MÉTROPOLE GRAND LYON

Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 14 octobre 2024

SOMMAIRE

Présidence *de monsieur Bruno Bernard, Président* *(p. 14-20-27-35-37-38)*
Désignation *d'un secrétaire de séance* *(p. 14)*
Constatation *du quorum* *(p. 15)*
Dépôts de pouvoirs *pour absence momentanée* *(p. 15)*
Approbation *de procès-verbaux des séances des 27 mai et 8 juillet 2024* *(p. 15)*
Présidence *de madame Emeline Baume, première Vice-Présidente* *(p. 18-23-31-36)*
Présidence *de madame Béatrice Vessiller, deuxième Vice-Présidente* *(p. 37)*
Désignation *d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil de faculté de l'unité de formation et de recherche (UFR) Faculté de médecine Lyon-Est (Dossier n° CP-2024-3615)* *(p. 40)*
Désignation *d'un représentant de la Métropole au sein de l'adhésion de la Métropole de Lyon à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) (Dossier n° CP-2024-3616)* *(p. 41)*
Désignation *d'un représentant de la Métropole de Lyon au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte ouvert d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (Dossier n° CP-2024-3701)* *(p. 42)*
Annexe 1 *: Résultats des votes* *(p. 45)*
Annexe 2 *: Annexe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° CP-2024-3656* *(p. 60)*
Annexe 3 *: Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente en date du 27 septembre 2024* *(p. 62)*

N° CP-2024-3596	*Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er juin au 31 août 2024*	*(p. 15)*
N° CP-2024-3597	*Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Villeurbanne - Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) concernant les parcs Antonin Poncet, Cordeliers, Fosse aux Ours, Les Halles, Gros Caillou, Saint Georges, Cité Internationale P2, Morand, Vendôme, Berthelot et Hôtel de Ville*	*(p. 36)*
N° CP-2024-3598	*Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2023*	*(p. 17)*
N° CP-2024-3599	*Rapport des mandataires - Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) - Exercice 2023*	*(p. 17)*
N° CP-2024-3600	*Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers, aux micros entreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME) - Attribution des aides et approbations des conventions*	*(p. 37)*

N° CP-2024-3601	*Etoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Conventions de financement partenarial pour la réalisation de l'enquête publique du projet ferroviaire de mise à quatre voies de la ligne Saint-Fons - Grenay et pour les études de faisabilité des opérations ferroviaires de moyen terme entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), SNCF Gares Connexions et SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 38)*
N° CP-2024-3602	*Bron - Lyon 3ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Projet de bus à haut niveau de service (BHNS) Part-Dieu-Sept chemins - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 38)*
N° CP-2024-3603	*Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution des aides et approbation des conventions*	*(p. 16)*
N° CP-2024-3604	*Dardilly - Voie lyonnaise n° 4 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Commune de Dardilly - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 16)*
N° CP-2024-3605	*Lyon - Lyon 9ème - Voie lyonnaise n° 4 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 16)*
N° CP-2024-3606	*Lyon 3ème - Voie lyonnaise n° 11 - Rue Bonnel - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 16)*
N° CP-2024-3607	*Lyon 7ème - Lyon 8ème - Voie lyonnaise n° 8 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes*	*(p. 16)*
N° CP-2024-3608	*Marcy-l'Etoile - Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement d'un fonds de concours par la Commune de Marcy-l'Etoile - Approbation de la convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 16)*
N° CP-2024-3609	*Marcy-l'Etoile - Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Marcy-l'Etoile - Approbation de la convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 16)*
N° CP-2024-3610	*Chassieu - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise foncière non cadastrée située 32 chemin de Décines*	*(p. 16)*
N° CP-2024-3611	*Lyon 6ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'un volume en surplomb ayant pour assiette foncière des parcelles et emprises foncières non cadastrées situées cours Lafayette, rue Garibaldi et rue Robert*	*(p. 17)*
N° CP-2024-3612	*Meyzieu - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de parcelles cadastrées et d'emprises foncières non cadastrées situées rue de Champagne, avenue Hector Berlioz, rue de la République, avenue des Plantées et place de Champagne*	*(p. 39)*
N° CP-2024-3613	*Oullins-Pierre-Bénite - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de parcelles situées avenue Edmond Locard et rue Dubois Crancé (îlots C, E et F)*	*(p. 16)*
N° CP-2024-3614	*Villeurbanne - Déclassement rétroactif du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située entre le boulevard de Stalingrad et la rue Louis Guérin*	*(p. 16)*
N° CP-2024-3615	*Conseil de faculté de l'unité de formation et de recherche (UFR) Faculté de médecine Lyon-Est - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon*	*(p. 40)*
N° CP-2024-3616	*Achat public - Adhésion de la Métropole de Lyon à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) - Désignation d'un représentant de la Métropole*	*(p. 41)*

N° CP-2024-3617	*Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2024 - Phase 2 et lancement de l'AAPI 2025*	*(p. 17)*
N° CP-2024-3618	*Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour quatre projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires*	*(p. 17)*
N° CP-2024-3619	*Tourisme - Sollicitation de l'État pour le classement de la Ville de Lyon en station de tourisme*	*(p. 17)*
N° CP-2024-3620	*Soutien à l'entrepreneuriat étudiant - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne pour le programme Campus création en 2024*	*(p. 17)*
N° CP-2024-3621	*Fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations organisant des manifestations scientifiques en 2024*	*(p. 17)*
N° CP-2024-3622	*Nuit des Étudiants du Monde (NEM) - Convention entre la Métropole de Lyon et le Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour l'organisation de l'évènement 2024*	*(p. 17)*
N° CP-2024-3623	*Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Avenant n° 2 à la convention de fonds de concours entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon*	*(p. 18)*
N° CP-2024-3624	*Cancéropole Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Preuve de concept 2024 - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) pour le projet THERASPEC - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 18)*
N° CP-2024-3625	*Lyon 8ème - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lyon - Axe n° 7 - Attribution d'une subvention d'équipement à la Ville de Lyon pour la réalisation d'une acquisition foncière dans le cadre du projet Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) de la Plaine Santy à Lyon 8ème*	*(p. 18)*
N° CP-2024-3626	*Ressourceries professionnelles - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 18)*
N° CP-2024-3627	*Soutien à la filière vélo et micro-mobilités - Attribution d'une subvention à l'association Grand Plateau pour son programme annuel d'actions 2024*	*(p. 17)*
N° CP-2024-3628	*Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2023*	*(p. 18)*
N° CP-2024-3629	*Logement d'abord - Avenant 2024 à la convention 2023-2025 entre l'Etat et la Métropole de Lyon - Financement du programme d'actions 2024*	*(p. 18)*
N° CP-2024-3630	*Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Mas, Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA), Habitat et humanisme Rhône, Fondation de l'armée du salut et Acolea pour leurs projets d'hébergement pour femmes isolées avec enfants de moins de trois ans, jeunes majeurs et jeunes en recours de minorité - Année 2024*	*(p. 18)*
N° CP-2024-3631	*Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations retenues dans le cadre des appels à projets Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) et hospitalité - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Croix-Rouge française dans le cadre de ses actions en campements et bidonvilles - Approbation des conventions avec la Ville de Lyon dans le cadre du projet de maison de l'hospitalité*	*(p. 19)*

N° CP-2024-3632 *Accès et maintien dans le logement, logement des jeunes et développement de l'offre abordable - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024* *(p. 19)*

N° CP-2024-3633 *Saint-Genis-Laval - Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale de Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône - Soutien à la Commune de Saint-Genis-Laval pour la création de logements dédiés aux femmes victimes de violences* *(p. 19)*

N° CP-2024-3634 *Candidature à l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et en unité de soin de longue durée (USLD)* *(p. 41)*

N° CP-2024-3635 *Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Année 2024* *(p. 20)*

N° CP-2024-3636 *Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)* *(p. 20)*

N° CP-2024-3637 *Convention de partenariat relative au transfert de données de la protection maternelle et infantile (PMI) par voie dématérialisée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Rhône* *(p. 20)*

N° CP-2024-3638 *Schéma patrimonial de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* *(p. 21)*

N° CP-2024-3639 *Développement des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs - Engagement de la Métropole de Lyon dans la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel - Convention de partenariat avec les missions locales, les associations accompagnant les personnes victimes de violences de la prostitution et la Préfecture du Rhône* *(p. 20)*

N° CP-2024-3640 *Avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 avec l'organisme gestionnaire la Fondation des apprentis d'Auteuil accompagnant des enfants et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance* *(p. 20)*

N° CP-2024-3641 *Bus info santé social Hello Bus - Convention avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône Alpes (AuRA) pour les années 2024 à 2027* *(p. 20)*

N° CP-2024-3642 *Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Collectif associatif - Maison des femmes - Année 2024* *(p. 21)*

N° CP-2024-3643 *Convention de partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) - Étude sur la typologie familiale des familles précaires par Conférences territoriales des Maires (CTM)* *(p. 20)*

N° CP-2024-3644 *Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement et forfaits d'externat 2025 - Dotations complémentaires 2024 pour les collèges publics - Dotations transports éducation physique et sportive (EPS) 2024 et 2025 - Dotations transports demi-pension 2025* *(p. 21)*

N° CP-2024-3645 *Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Participations inter-collectivités 2024* *(p. 21)*

N° CP-2024-3646 *Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs écocitoyens et aux classes culturelles numériques (CCN) - Année scolaire 2024-2025* *(p. 21)*

N° CP-2024-3647 *Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 7ème - Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour l'année 2023* *(p. 21)*

N° CP-2024-3648	*Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Attribution de subventions de fonctionnement pour des dispositifs de classes à horaires aménagés artistiques dans des collèges prioritaires - Année 2024*	*(p. 21)*
N° CP-2024-3649	*Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions d'investissement aux établissements d'enseignement artistique - Année 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 21)*
N° CP-2024-3650	*Soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2024*	*(p. 21)*
N° CP-2024-3651	*Culture - CinéFabrique, école nationale supérieure de cinéma et de multimédia - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution de subventions - Année 2024*	*(p. 21)*
N° CP-2024-3652	*Lugdunum Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel et scientifique 2024-2027*	*(p. 21)*
N° CP-2024-3653	*Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône, Les Portes du Sud et Val de Saône - Année 2024*	*(p. 21)*
N° CP-2024-3654	*Vaulx-en-Velin - Planétarium de Vaulx-en-Velin - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024*	*(p. 22)*
N° CP-2024-3655	*Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains de mai à juin 2024*	*(p. 22)*
N° CP-2024-3656	*Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Mise à jour des associations et de leurs représentants*	*(p. 23)*
N° CP-2024-3657	*Mandat spécial accordé pour la délégation de M. le Président Bruno Bernard, Mmes les Vice-Présidentes Béatrice Vessiller et Hélène Duvivier et M. le Vice-Président Pierre Athanaze, à Montréal et Québec (Canada), du mardi 15 au mardi 22 octobre 2024 - Entretiens Jacques Cartier*	*(p. 23)*
N° CP-2024-3658	*Villeurbanne - Dispositif et tarifs de stationnement sur voirie - Avenant à la convention attributive d'un abonnement forfaitaire annuel pour le stationnement sur voirie des véhicules professionnels de la Métropole de Lyon sur le territoire de Villeurbanne*	*(p. 22)*
N° CP-2024-3659	*Albigny-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 123 logements situés 16 avenue Henri Barbusse*	*(p. 23)*
N° CP-2024-3660	*Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 24 rue Marc Sangnier*	*(p. 23)*
N° CP-2024-3661	*Charbonnières-les-Bains - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative à responsabilité limitée Union économie sociale (UES) Néma Lové auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de sept logements en diffus sis 38 chemin des Brosses*	*(p. 23)*
N° CP-2024-3662	*Charly - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 35 logements situés rue Jean-Baptiste Frénet*	*(p. 23)*

N° CP-2024-3663 *Corbas - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements sis 41 avenue du 8 Mai 1945* *(p. 23)*

N° CP-2024-3664 *Corbas - Lyon - Oullins-Pierre-Bénite - Villeurbanne - Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette portant sur 13 lignes d'emprunts situés à diverses adresses* *(p. 23)*

N° CP-2024-3665 *Craponne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 83 rue du 11 Novembre 1918* *(p. 23)*

N° CP-2024-3666 *Ecully - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 16 chemin du Randin* *(p. 24)*

N° CP-2024-3667 *Ecully - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sis 4 montée des Roches* *(p. 24)*

N° CP-2024-3668 *Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 57 logements situés 12 chemin des Figuières* *(p. 24)*

N° CP-2024-3669 *Irigny - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 25 logements sis 26 rue d'Yvours* *(p. 24)*

N° CP-2024-3670 *La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de huit logements situés 9 rue de Paris* *(p. 24)*

N° CP-2024-3671 *La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de sept logements situés rue de la Gare - Délibération modificative à la délibération n° CP-2024-3313 du 27 mai 2024* *(p. 24)*

N° CP-2024-3672 *Limonest - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 29 chemin du bois d'Ars* *(p. 24)*

N° CP-2024-3673 *Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette portant sur 26 lignes d'emprunts* *(p. 24)*

N° CP-2024-3674 *Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 10 logements situés 19-21 rue Roux Soignat* *(p. 24)*

N° CP-2024-3675 *Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) SOLLAR auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements situés 64 rue Feuillat* *(p. 24)*

N° CP-2024-3676 *Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 20 logements situés 10 rue Marignan* *(p. 24)*

N° CP-2024-3677 *Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 77 rue Richerand* *(p. 24)*

N° CP-2024-3678 *Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu auprès de la Banque postale - Travaux d'aménagements extérieurs de la concession sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu Ouest* *(p. 24)*

N° CP-2024-3679 *Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 14 logements sis 32 avenue du Point du jour* *(p. 24)*

N° CP-2024-3680 *Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) SOLLAR auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de neuf logements sis 8 rue Bugeaud* *(p. 25)*

N° CP-2024-3681 *Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 10 logements situés 125 rue de Gerland* *(p. 25)*

N° CP-2024-3682 *Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) - Construction neuve de 25 logements situés 22 rue Bechevelin* *(p. 25)*

N° CP-2024-3683 *Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Alpes Isère habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 34 logements situé 62-66 allée d'Italie* *(p. 25)*

N° CP-2024-3684 *Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 71 avenue Jean Mermoz* *(p. 25)*

N° CP-2024-3685 *Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 13 à 17 rue Edouard Nieuport* *(p. 25)*

N° CP-2024-3686 *Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de deux logements sis 38 avenue Viviani* *(p. 25)*

N° CP-2024-3687 *Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la Fondation ARALIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 164 logements situées 86 rue Saint-Pierre de Vaise* *(p. 25)*

N° CP-2024-3688 *Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements sis 22 rue Émile Zola* *(p. 25)*

N° CP-2024-3689 *Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Association familiale Saint-Thomas d'Aquin auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Construction d'un gymnase situé 56 rue du Perron* *(p. 25)*

N° CP-2024-3690 *Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sis 23 rue du Castellard* *(p. 25)*

N° CP-2024-3691 *Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Banque postale - Réhabilitation de 193 logements situés allée de la Gravière* *(p. 25)*

N° CP-2024-3692 *Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sis 78 chemin de Montray* *(p. 25)*

N° CP-2024-3693 *Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 225 avenue Charles de Gaulle* *(p. 26)*

N° CP-2024-3694 *Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 64 logements sis 43-45-47-49 rue Marcellin Berthelot* *(p. 26)*

N° CP-2024-3695 *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la fondation Aralis auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 92 logements situés 24 rue Alfred de Musset* *(p. 26)*

N° CP-2024-3696 *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) SOLLAR auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 5 rue des Peupliers* *(p. 26)*

N° CP-2024-3697 *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements situés 77 à 81 rue Édouard Vaillant* *(p. 26)*

N° CP-2024-3698 *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 54 logements situés 13 à 19 rue de la Soie* *(p. 26)*

N° CP-2024-3699 *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 42 logements situés à l'angle de l'avenue Roger Salengro et de la rue du 8 Mai 1945* *(p. 26)*

N° CP-2024-3700 *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la Fondation Aralis auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logements services - Construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 92 logements situées 24 rue Alfred de Musset* *(p. 26)*

N° CP-2024-3701 *Conseil syndical du Syndicat mixte ouvert d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon* *(p. 42)*

N° CP-2024-3702 *Cycle de l'eau - Partenariat entre la Métropole de Lyon et le Groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE) - Attribution d'une subvention dans le cadre de son programme pour l'année 2024 - Signature d'une convention entre la Métropole et le GRAIE* *(p. 27)*

N° CP-2024-3703 *Cycle de l'eau et assainissement - Attribution d'une subvention à l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'OTHU - Année 2024* *(p. 27)*

N° CP-2024-3704	*Eau potable - Modifications du règlement du service public de l'eau potable de la Métropole de Lyon*	*(p. 28)*
N° CP-2024-3705	*Plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant des Planches - Demande de déclaration d'intérêt général (DIG) - Approbation de la convention-type - Conventions entre la Métropole de Lyon et les propriétaires riverains*	*(p. 28)*
N° CP-2024-3706	*Charbonnières-les-Bains - Dardilly - Ecully - Tassin-la-Demi-Lune - Champagne-au-Mont-d'Or - Limonest - Lyon 9ème - Études et travaux de restauration du ruisseau des Planches et de ses affluents - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 28)*
N° CP-2024-3707	*Limonest - Champagne-au-Mont-d'Or - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Lyon 9ème - Rattrapage des plans de gestion des ruisseaux et de petits travaux de restauration - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 28)*
N° CP-2024-3708	*Marcy-l'Etoile - Cycle de l'eau - Aménagement du Vallon des Pierres Rouges - Gestion et entretien de la parcelle métropolitaine AH 252 - Convention de superposition d'affectations entre la Métropole de Lyon, la Commune de Marcy-l'Étoile et le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)*	*(p. 29)*
N° CP-2024-3709	*Prévention des risques - Attribution d'une subvention au Centre européen de prévention des risques d'inondation (CEPRI) - Convention 2024*	*(p. 29)*
N° CP-2024-3710	*Fourniture de polymères et assistance technique pour les stations d'épuration du service usines et l'usine d'incinération de la Métropole de Lyon - Marché n° 2021-1117 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise SNF*	*(p. 29)*
N° CP-2024-3711	*Réseau de chaleur du sud-ouest Lyonnais - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public*	*(p. 30)*
N° CP-2024-3712	*Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets*	*(p. 30)*
N° CP-2024-3713	*Oullins-Pierre-Bénite - Réseaux de chaleur et froid urbains (RCFU) - Subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la réalisation d'un schéma directeur - Création d'un réseau de chaleur et de froid tempéré sur le périmètre du quartier de La Saulaie - Individualisation totale d'autorisation de programme*	*(p. 30)*
N° CP-2024-3714	*Oullins-Pierre-Bénite - Énergie renouvelable - Maîtrise d'œuvre et contrôle technique pour la réfection des toitures et mise en place de panneaux photovoltaïques à la station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 29)*
N° CP-2024-3715	*Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique+ (ACTEE+) - Fonds CHÊNE 2 - Conventions de partenariat multipartites et bipartites et modèle des conventions de partenariat tripartites pour la rénovation énergétique des bâtiments publics*	*(p. 29)*
N° CP-2024-3716	*Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Accompagner le changement de comportements alimentaires 2024-2025 - Attribution de subventions à la Fédération des centres sociaux du Rhône (FCSR), l'association Agribio Rhône et Loire et à la Fondation innovation sociale (FIS) - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires*	*(p. 27)*
N° CP-2024-3717	*Politique agricole - Agr'Eau Eco 2023-2026 - Maîtrise de l'érosion et du ruissellement agricole - Attribution de subventions aux exploitations agricoles contractantes - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires*	*(p. 27)*

N° CP-2024-3718	*Politique agricole - Projet national de valorisation des matières organiques non agricoles (MONA) - Valorisation agricole du compost de biodéchets alimentaires - Attribution d'une subvention à l'association Agribio Rhône et Loire*	*(p. 27)*
N° CP-2024-3719	*Dardilly - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Givors - Politique agricole - Programme d'actions des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions à des exploitants agricoles - Avenant à la convention signée avec la Ville de Givors - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires des subventions*	*(p. 27)*
N° CP-2024-3720	*Givors - Politique agricole - Quartiers fertiles - Attribution d'une subvention à la Ville de Givors*	*(p. 28)*
N° CP-2024-3721	*Chassieu - Mesures compensatoires - Indemnisation d'un exploitant agricole pour la gestion des mesures écologiques liées à l'opération d'aménagement Grand stade - Convention d'indemnisation pour la période 2024-2031*	*(p. 29)*
N° CP-2024-3722	*Collonges-au-Mont-d'Or - Dardilly - Lyon 8ème - Plan stratégique national (PSN) - Attribution de subventions à des exploitations agricoles - Conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires*	*(p. 28)*
N° CP-2024-3723	*Projet d'habillage des silos aériens - Partenariat entre l'École de Condé et la Métropole de Lyon - Contrat de cession des droits d'auteur et convention-cadre*	*(p. 31)*
N° CP-2024-3724	*Approbation des recettes du fonds vert redistribuées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre du dispositif marathon de la biodiversité et du projet de renaturation de la plaine aux œdicnèmes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 29)*
N° CP-2024-3725	*Bron - Villa Rhodania - Entretien d'espaces végétalisés - Convention avec l'État*	*(p. 30)*
N° CP-2024-3726	*Bron - Caluire-et-Cuire - Dardilly - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 8ème - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions à l'association du Centre de santé communautaire et planétaire, aux associations Les Bruyères, Les jardins de la Beffe, l'association de l'Hôtel social (LAHSO) et à l'association gestionnaire de la ferme de la Croix-Rousse - Avenant à la convention signée avec le Passe-Jardins - Conventions entre la Métropole et les bénéficiaires*	*(p. 28)*
N° CP-2024-3727	*Caluire-et-Cuire - Lyon 5ème - Lyon 8ème - Villeurbanne - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à cinq copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires*	*(p. 30)*
N° CP-2024-3728	*Attribution d'une subvention d'investissement exceptionnelle à l'association les Péniches du Val de Rhône - Année 2024*	*(p. 30)*
N° CP-2024-3729	*Caluire-et-Cuire - Dardilly - Ecully - Grigny - Vernaison - Condition animale - Soutien à la stérilisation des chats - Attribution de subventions de fonctionnement à cinq communes bénéficiaires*	*(p. 30)*
N° CP-2024-3730	*Champagne-au-Mont-d'Or - Francheville - Mions - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sainte* Foy lès *Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Villeurbanne - Lutte contre la maladie de Lyme - Attribution d'une subvention à VetAgro Sup pour l'étude sur la présence des tiques dans les espaces verts urbains et périurbains, en partenariat avec la Ville de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et Sciences Po Lyon*	*(p. 30)*
N° CP-2024-3731	*Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention au Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pour son programme d'actions 2024 - Convention entre la Métropole de Lyon et le RNSA*	*(p. 30)*

N° CP-2024-3732	*Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône amont (SEGAPAL) - Exercice 2023*	*(p. 31)*
N° CP-2024-3733	*Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Exercice 2023*	*(p. 31)*
N° CP-2024-3734	*Délégation des aides à la pierre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant n° 8 à la convention-cadre de délégation 2021-2026*	*(p. 31)*
N° CP-2024-3735	*Lutte contre la précarité énergétique - Charte du comité de soutien à la Journée nationale contre la précarité énergétique (JCPE)*	*(p. 31)*
N° CP-2024-3736	*Givors - Etude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU)*	*(p. 31)*
N° CP-2024-3737	*Saint-Priest - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) - Dispositif Ecoréno'v - Protocole d'engagements réciproques - Copropriété Beauséjour*	*(p. 31)*
N° CP-2024-3738	*Vénissieux - Délégation à la Ville de Vénissieux de l'instruction de l'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres du centre-ville, Parilly, Joliot Curie et chemin de Feyzin - Convention avec la Ville de Vénissieux*	*(p. 31)*
N° CP-2024-3739	*Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2023*	*(p. 35)*
N° CP-2024-3740	*Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2023*	*(p. 35)*
N° CP-2024-3741	*Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2023*	*(p. 36)*
N° CP-2024-3742	*Opérations d'urbanisme - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) financiers au concédant Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) - Année 2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*	*(p. 42)*
N° CP-2024-3743	*Cailloux-sur-Fontaines - Rillieux-la-Pape - Opérations d'urbanisme - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) financiers au concédant D2P Aménagement - Année 2023*	*(p. 36)*
N° CP-2024-3744	*Lyon 2ème - Opération d'urbanisme zone d'aménagement concerté (ZAC) 2 Lyon Confluence côté Rhône - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Année 2023*	*(p. 36)*
N° CP-2024-3745	*Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Année 2023*	*(p. 36)*
N° CP-2024-3746	*Bron - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bron Parilly - Arrêt du bilan de la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création modificatif de la ZAC - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Bron*	*(p. 32)*
N° CP-2024-3747	*Oullins-Pierre-Bénite - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Fonds friches, volet recyclage foncier - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention signée en 2021 avec l'État*	*(p. 32)*
N° CP-2024-3748	*Villeurbanne - Copropriété Saint-André - Projet d'aménagement et d'espaces publics - Approbation du bilan de concertation préalable*	*(p. 32)*

N° CP-2024-3749 *Francheville - Projet urbain de reconversion du site AURIVA - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable* *(p. 36)*

N° CP-2024-3750 *Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2024* *(p. 35)*

N° CP-2024-3751 *Grigny - Résidence 10 rue Pasteur - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* *(p. 32)*

N° CP-2024-3752 *Lyon 3ème - Opération Lyon Part-Dieu - Approbation de l'avenant n° 6 au traité de concession Lyon Part-Dieu - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* *(p. 31)*

N° CP-2024-3753 *Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Changement de la destination initiale du bien à usage exclusif de bureaux en établissement recevant du public (ERP) et autorisation, à l'association pour un pôle territorial d'économie circulaire, de déposer un permis de construire portant création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR)* *(p. 32)*

N° CP-2024-3754 *Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées 123 avenue Pierre Dumond, angle impasse Grand Champ* *(p. 32)*

N° CP-2024-3755 *Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées avenue des Platanes, lieudit La Combe-Martin, cadastrées CE 447 et CE 448* *(p. 32)*

N° CP-2024-3756 *Feyzin - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située boulevard Yves Farge, angle route de Lyon et appartenant à la société civile immobilière (SCI) JCVL ou toute autre société qui lui sera substituée* *(p. 32)*

N° CP-2024-3757 *Fontaines-sur-Saône - Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de trois parcelles de terrain nu situées rue du stade et appartenant à la Ville de Fontaines-sur-Saône* *(p. 33)*

N° CP-2024-3758 *Neuville-sur-Saône - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées avenue Sadi Carnot et appartenant à la Commune de Neuville-sur-Saône* *(p. 33)*

N° CP-2024-3759 *Saint-Genis-Laval - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 20-22 route du Millénaire* *(p. 33)*

N° CP-2024-3760 *Saint-Genis-les-Ollières - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu situées rue de la Garenne angle rue Marius Poncet* *(p. 33)*

N° CP-2024-3761 *Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BK 192, de la parcelle de terrain nu cadastrée BK 283, et d'un local d'habitation formant le lot de copropriété n° 1 édifié sur la parcelle de terrain cadastrée BK 195, situés 32 et 32 bis rue Thomas* *(p. 33)*

N° CP-2024-3762 *Francheville - Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles boisées situées lieudit Les Nières* *(p. 33)*

N° CP-2024-3763 *Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 52 route de Saint-Genis-Laval* *(p. 33)*

N° CP-2024-3764 *Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 148 situé 15 boulevard Marius Vivier Merle* *(p. 31)*

N° CP-2024-3765 *Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une place de stationnement formant les lots de copropriété n° 228 et n° 54 situés 11 boulevard Vivier Merle* *(p. 32)*

N° CP-2024-3766 *Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 11 lots de copropriété, numérotés 3 à 13, situés 6 place Gabriel Péri et appartenant à la société civile immobilière (SCI) ABC* *(p. 33)*

N° CP-2024-3767 *Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots 55 et 42 correspondant à un appartement et une cave, situés 3 rue Paul Mistral* *(p. 33)*

N° CP-2024-3768 *Villeurbanne - Développement économique - Secteur Grandclément Est - Acquisition, à titre onéreux, d'un local d'activité situé au 21 impasse Frédéric Fays et appartenant à la société civile immobilière (SCI) TAZ* *(p. 33)*

N° CP-2024-3769 *Bron - Équipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de cinq parcelles de terrain bâties situées 93 avenue François Mitterrand et servant d'assiette foncière au lycée Jean-Paul Sartre - Transfert de propriété* *(p. 33)*

N° CP-2024-3770 *Caluire-et-Cuire - Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la société lyonnaise pour la construction (SLC) Pitance, des droits réels détenus par la Métropole de Lyon sur le bail emphytéotique portant sur l'immeuble situé 46 rue Coste* *(p. 33)*

N° CP-2024-3771 *Chassieu - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain bâti, à usage de soubassement d'une maison située 32 chemin de Décines* *(p. 33)*

N° CP-2024-3772 *Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme d'un tènement immobilier situé 27 rue Clos Suiphon* *(p. 33)*

N° CP-2024-3773 *Lyon 3ème - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, de lots de copropriété situés 26 rue Moncey correspondant à un local commercial, des caves, un grenier et des locaux à usage de dépôt* *(p. 35)*

N° CP-2024-3774 *Lyon 6ème - Développement urbain - Division en volumes d'un ensemble immobilier et institution de servitudes - Cession, à titre onéreux, à la société civile à capital variable OFI Invest patrimoine immobilier d'un volume bâti situé au 144 rue Garibaldi, à l'angle des cours Lafayette et rue Robert* *(p. 36)*

N° CP-2024-3775 *Lyon 7ème - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, de locaux à usage d'entrepôt, commercial et caves formant les lots de copropriété n° 3, 135, 136, 139 et 153 situés 18 rue de Marseille* *(p. 35)*

N° CP-2024-3776 *Meyzieu - Plan de valorisation - Aménagement - Opération mixte habitat et commerces - Cessions, à titre onéreux, au profit de la société civile immobilière (SCI) Copro Meyzieu Berlioz et de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, de parcelles de terrain nu situées quartier des Plantées* *(p. 33)*

N° CP-2024-3777 *Sathonay-Camp - Développement économique - Centre-ville - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Sathonay-Camp, d'un local commercial et d'un WC formant les lots n° 2 et 3 d'une copropriété située au 5 rue de la République* *(p. 33)*

N° CP-2024-3778	*Solaize - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Solaize, de deux maisons situées 30 et 40 rue du Rhône*	*(p. 34)*
N° CP-2024-3779	*Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un terrain non-bâti formant le lot G4-1 de la ZAC situé rue Hô Chi Minh et 1 avenue Gabriel Péri - Autorisation de déposer une demande de permis de construire*	*(p. 32)*
N° CP-2024-3780	*Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la société foncière NRU 2020 avec faculté de substitution à l'Association foncière logement (AFL) ou toute société contrôlée par elle, d'un terrain nu situé avenue Jean Moulin - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire*	*(p. 34)*
N° CP-2024-3781	*Vénissieux - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon d'un local commercial formant le lot n° 73 situé 68 rue Victor Hugo*	*(p. 35)*
N° CP-2024-3782	*Tassin-la-Demi-Lune - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 21 avenue Joannès Hubert*	*(p. 34)*
N° CP-2024-3783	*Chassieu - Développement économique - Autorisation de dépôt d'autorisations d'urbanisme à la société MLC France Frais Rhône-Alpes ou à toute autre société qui se substituerait à elle, sur la parcelle cadastrée CB 77p située 104 avenue du Progrès*	*(p. 43)*
N° CP-2024-3784	*Collonges-au-Mont-d'Or - Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu situé 2 rue de la Mairie - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2022-1080 du 14 mars 2022*	*(p. 34)*
N° CP-2024-3785	*Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 2 route départementale 312, sur la parcelle cadastrée BL 4 appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Traynard BTP*	*(p. 34)*
N° CP-2024-3786	*Marcy-l'Etoile - Plan de valorisation - Château de Lacroix-Laval - Avenant au bail emphytéotique administratif signé avec l'association École secrète de gastronomie*	*(p. 34)*
N° CP-2024-3787	*Lyon 9ème - Développement urbain - Projet d'aménagement de l'îlot Saint-Simon - 100 rue Marietton - Éviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) Ass'Auto - Approbation d'un protocole d'accord fixant le montant des indemnités d'éviction*	*(p. 34)*

Présidence de monsieur Bruno Bernard
Président

Le lundi 14 octobre 2024 à 09h34, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 27 septembre 2024 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Bonjour à toutes et à tous. Merci de prendre place. Je vous propose de désigner monsieur Jérôme Bub comme secrétaire de séance.

(Monsieur Jérôme Bub est désigné).

Nous vérifions le quorum par un premier vote.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. F-N. Buffet (pouvoir à M. P. Cochet), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme B. Collin), Mme S. Runel (pouvoir à M. I. Benzeghiba).

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme Hémain (pouvoir à Mme Grosperrin).

M. le Président : Nous démarrons avec le vote sur les délibérations qui n'ont pas fait l'objet de demandes de prises de parole que nous votons comme toujours à main levée.

Approbation des procès-verbaux des Commissions permanentes des 27 mai et 8 juillet 2024

M. le Président : Nous commençons par adopter les procès-verbaux des Commissions permanentes des 27 mai et 8 juillet 2024. Pas d'opposition ?

(Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité).

PREMIERE PARTIE

Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes de débats en Conférence des Présidents

---

Compte-rendu des déplacements autorisés pour la période du 1er juin au 31 août 2024

N° CP-2024-3596 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er juin au 31 août 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

---

M. le Président : Il faut en prendre acte. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président Bernard.

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° CP-2024-3603 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2024-3604 - Dardilly - Voie lyonnaise n° 4 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Commune de Dardilly - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3605 - Lyon - Lyon 9ème - Voie lyonnaise n° 4 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3606 - Lyon 3ème - Voie lyonnaise n° 11 - Rue Bonnel - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3607 - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Voie lyonnaise n° 8 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3608 - Marcy-l'Étoile - Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement d'un fonds de concours par la Commune de Marcy-l'Etoile - Approbation de la convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2024-3609 - Marcy-l'Étoile - Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Marcy-l'Etoile - Approbation de la convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2024-3610 - Chassieu - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise foncière non cadastrée située 32 chemin de Décines - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2024-3613 - Oullins-Pierre-Bénite - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de parcelles situées avenue Edmond Locard et rue Dubois Crancé (îlots C, E et F) - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2024-3614 - Villeurbanne - Déclassement rétroactif du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située entre le boulevard de Stalingrad et la rue Louis Guérin - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

---

M. le Président : Dossiers rapportés par le Vice-Président Fabien Bagnon, n° CP-2024-3603 à CP-2024-3610, n° CP-2024-3613 et CP-2024-3614. Monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Monsieur le Président, nous nous abstenons sur les dossiers n° CP-2024-3605, CP-2024-3607 et CP-2024-3608.

M. le Président : C'est noté. Pas de prise de parole ?

Adoptés :

- le groupe La Métro Positive s'étant abstenu sur les dossiers n° CP-2024-3605, CP-2024-3607 et CP-2024-3608,

- le groupe Synergies Elus et Citoyens s'étant abstenu sur les dossiers n° CP-2024-3604, CP-2024-3605, CP-2024-3606 et CP-2024-3607,

- M. Vincent Max (groupe Synergies Elus et Citoyens) ayant voté contre les dossiers n° CP-2024-3604 et n° CP-2024-3605,

- Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3613 *(article 28 du règlement intérieur du Conseil).*

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2024-3598 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2024-3599 - Rapport des mandataires - Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) - Exercice 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2024-3611 - Lyon 6ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'un volume en surplomb ayant pour assiette foncière des parcelles et emprises foncières non cadastrées situées cours Lafayette, rue Garibaldi et rue Robert - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : Les dossiers n° CP-2024-3598, n° CP-2024-3599 et n° CP-2024-3611 ont été retirés de l'ordre du jour.

Retirés.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° CP-2024-3617 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2024 - Phase 2 et lancement de l'AAPI 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2024-3618 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour quatre projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3619 - Tourisme - Sollicitation de l'État pour le classement de la Ville de Lyon en station de tourisme - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

M. le Président : Dossiers rapportés par la Vice-Présidente Hélène Duvivier, n° CP-2024-3617 à CP-2024-3619.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Duvivier.

N° CP-2024-3620 - Soutien à l'entrepreneuriat étudiant - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne pour le programme Campus création en 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

N° CP-2024-3621 - Fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations organisant des manifestations scientifiques en 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

N° CP-2024-3622 - Nuit des Étudiants du Monde (NEM) - Convention entre la Métropole de Lyon et le Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour l'organisation de l'évènement 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

N° CP-2024-3627 - Soutien à la filière vélo et micro-mobilités - Attribution d'une subvention à l'association Grand Plateau pour son programme annuel d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

M. le Président : Les dossiers rapportés par le Vice-Président Jean-Michel Longueval, n° CP-2024-3620 à CP-2024-3622 et n° CP-2024-3627.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° CP-2024-3621 : M. Payre Renaud, enseignant-chercheur de l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon,

- n° CP-2024-3627 : Mme Baume Emeline, M. Ray Jean-Claude (pouvoir à Mme Collin Blandine), délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'association Grand Plateau.

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

N° CP-2024-3623 - Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Avenant n° 2 à la convention de fonds de concours entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

N° CP-2024-3624 - Cancéropole Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Preuve de concept 2024 - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) pour le projet THERASPEC - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

---

M. le Président : Dossiers rapportés par la Vice-Présidente Emeline Baume, n° CP-2024-3623 et n° CP-2024-3624.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° CP-2024-3625 - Lyon 8ème - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lyon - Axe n° 7 - Attribution d'une subvention d'équipement à la Ville de Lyon pour la réalisation d'une acquisition foncière dans le cadre du projet Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) de la Plaine Santy à Lyon 8ème - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

---

M. le Président : Dossier rapporté par la Vice-Présidente Séverine Hémain, n° CP-2024-3625.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Hémain.

N° CP-2024-3626 - Ressourceries professionnelles - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

N° CP-2024-3628 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

M. le Président : Les dossiers n° CP-2024-3626 et n° CP-2024-3628 ont été retirés de l'ordre du jour.

Retirés.

Présidence de madame Emeline Baume
Première Vice-Présidente

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° CP-2024-3629 - Logement d'abord - Avenant 2024 à la convention 2023-2025 entre l'Etat et la Métropole de Lyon - Financement du programme d'actions 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2024-3630 - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Mas, Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA), Habitat et humanisme Rhône, Fondation de l'armée du salut et Acolea pour leurs projets d'hébergement pour femmes isolées avec enfants de moins de trois ans, jeunes majeurs et jeunes en recours de minorité - Année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2024-3631 - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations retenues dans le cadre des appels à projets Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) et hospitalité - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Croix-Rouge française dans le cadre de ses actions en campements et bidonvilles - Approbation des conventions avec la Ville de Lyon dans le cadre du projet de maison de l'hospitalité - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2024-3632 - Accès et maintien dans le logement, logement des jeunes et développement de l'offre abordable - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2024-3633 - Saint-Genis-Laval - Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale de Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône - Soutien à la Commune de Saint-Genis-Laval pour la création de logements dédiés aux femmes victimes de violences - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

---

Mme la Présidente : Les dossiers rapportés par le Vice-Président Renaud Payre, n° CP-2024-3629 à CP-2024-3633.

Une note au rapporteur pour le dossier n° CP-2024-3632 est déposée sur les pupitres :

*(Dans l'exposé des motifs, il convient de lire le chapitre **I** comme suit :*

"I - Accès et maintien dans le logement et logement des jeunes - soutien aux associations Confédération syndicale des familles (CSF), Brigade associative inter-locataires (BAIL), L'Accompagnement le mieux-être et le logement des isolés (AMLI), Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) Auvergne-Rhône-Alpes et Action locale pour l'insertion par le logement (ALPIL)"

au lieu de :

"I - Accès et maintien dans le logement et logement des jeunes - soutien aux associations Confédération sociale des familles (CSF), Brigade associative inter-locataires (BAIL), L'Accompagnement le mieux-être et le logement des isolés (AMLI), Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) Auvergne-Rhône-Alpes et Action locale pour l'insertion par le logement (ALPIL)"*)*

Pas de remarques ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° CP-2024-3629 : Mme Runel Sandrine (pouvoir à M. Benzeghiba Issam), déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'association de l'Hôtel Social (LAHSo), M. Bernard Bruno en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

- n° CP-2024-3630 : Mme Benahmed Fatiha, en lien avec les associations Acolea et Armée du Salut, Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, M. Van Styvendael Cédric, à sa demande,

- n° CP-2024-3631 : M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Institut Lumière,

- n° CP-2024-3632 : Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Batigère Rhône-Alpes.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

Présidence de monsieur Bruno Bernard
Président

N° CP-2024-3635 - Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

N° CP-2024-3636 - Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

N° CP-2024-3641 - Bus info santé social Hello Bus - Convention avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône Alpes (AuRA) pour les années 2024 à 2027 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

N° CP-2024-3643 - Convention de partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) - Étude sur la typologie familiale des familles précaires par Conférences territoriales des Maires (CTM) - Délégation Solidarités, habitat et éducation

M. le Président : Les dossiers rapportés par le Vice-Président Pascal Blanchard, n° CP-2024-3635, n° CP-2024-3636, n° CP-2024-3641 et n° CP-2024-3643.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3635 *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- M. Artigny Bertrand, membre de l'association ODYNEO,

- Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Immobilière Rhône-Alpes,

- M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

N° CP-2024-3637 - Convention de partenariat relative au transfert de données de la protection maternelle et infantile (PMI) par voie dématérialisée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Rhône - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

N° CP-2024-3639 - Développement des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs - Engagement de la Métropole de Lyon dans la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel - Convention de partenariat avec les missions locales, les associations accompagnant les personnes victimes de violences de la prostitution et la Préfecture du Rhône - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° CP-2024-3640 - Avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 avec l'organisme gestionnaire la Fondation des apprentis d'Auteuil accompagnant des enfants et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

M. le Président : Dossiers rapportés par la Vice-Présidente Lucie Vacher, n° CP-2024-3637, n° CP-2024-3639 et n° CP-2024-3640.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vacher.

N° CP-2024-3642 - Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Collectif associatif - Maison des femmes - Année 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

M. le Président : Dossier rapporté par la Vice-Présidente Michèle Picard, n° CP-2024-3642.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Picard.

N° CP-2024-3638 - Schéma patrimonial de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

M. le Président : Le dossier n° CP-2024-3638 a été retiré de l'ordre du jour.

Retiré.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° CP-2024-3644 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement et forfaits d'externat 2025 - Dotations complémentaires 2024 pour les collèges publics - Dotations transports éducation physique et sportive (EPS) 2024 et 2025 - Dotations transports demi-pension 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2024-3645 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Participations inter-collectivités 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2024-3646 - Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs écocitoyens et aux classes culturelles numériques (CCN) - Année scolaire 2024-2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2024-3647 - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 7ème - Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour l'année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2024-3648 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Attribution de subventions de fonctionnement pour des dispositifs de classes à horaires aménagés artistiques dans des collèges prioritaires - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2024-3649 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions d'investissement aux établissements d'enseignement artistique - Année 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2024-3650 - Soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2024-3651 - Culture - CinéFabrique, école nationale supérieure de cinéma et de multimédia - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution de subventions - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2024-3652 - Lugdunum Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel et scientifique 2024-2027 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2024-3653 - Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône, Les Portes du Sud et Val de Saône - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2024-3654 - Vaulx-en-Velin - Planétarium de Vaulx-en-Velin - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : Les dossiers portés par la Vice-Présidente Véronique Moreira, n° CP-2024-3644 à CP-2024-3654.

Une note au rapporteur pour le dossier n° CP-2024-3644 est déposée sur les pupitres :

*(Dans l'exposé des motifs, au chapitre **IV - Dotations pour le transport des élèves, 1° - Dotations pour le transport des élèves vers les sites sportifs, b) - Collèges privés : dotations 2024**, il convient de lire :*

"Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé d'attribuer aux collèges privés concernés une dotation globale d'un montant de 101 210 € à verser selon la répartition précisée en annexe 5."

au lieu de :

"Pour l'année scolaire 2024-2025, il est proposé d'attribuer aux collèges privés concernés une dotation globale d'un montant de 101 210 € à verser selon la répartition précisée en annexe 5.".

*Dans le dispositif, au **1° - Approuve**, il convient de lire :*

"i) - l'attribution de dotations aux collèges privés et selon la répartition figurant dans l'annexe 5 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour un montant total de 101 210 €,"

au lieu de :

"i) - l'attribution de dotations aux collèges privés et selon la répartition figurant dans l'annexe 5 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour un montant total de 101 210 €,".)

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Pôle en scènes, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3650 *(article 28 du règlement intérieur du Conseil).*

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Moreira.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° CP-2024-3655 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains de mai à juin 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2024-3658 - Villeurbanne - Dispositif et tarifs de stationnement sur voirie - Avenant à la convention attributive d'un abonnement forfaitaire annuel pour le stationnement sur voirie des véhicules professionnels de la Métropole de Lyon sur le territoire de Villeurbanne - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

M. le Président : Les dossiers rapportés par la Vice-Présidente Zémorda Khelifi, n° CP-2024-3655 et n° CP-2024-3658.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

N° CP-2024-3656 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Mise à jour des associations et de leurs représentants - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

M. le Président : Dossier rapporté par la Vice-Présidente Laurence Boffet, n° CP-2024-3656.

Une note au rapporteur pour ce dossier est déposée sur les pupitres :

(Il convient de substituer l'annexe intitulée "Liste des représentants des associations membres de la CCSPL", comme ci-après.)

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Boffet.

Présidence de madame Emeline Baume
Première Vice-Présidente

N° CP-2024-3657 - Mandat spécial accordé pour la délégation de M. le Président Bruno Bernard, Mmes les Vice-Présidentes Béatrice Vessiller et Hélène Duvivier et M. le Vice-Président Pierre Athanaze, à Montréal et Québec (Canada), du mardi 15 au mardi 22 octobre 2024 - Entretiens Jacques Cartier - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° CP-2024-3659 - Albigny-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 123 logements situés 16 avenue Henri Barbusse - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3660 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 24 rue Marc Sangnier - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3661 - Charbonnières-les-Bains - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative à responsabilité limitée Union économie sociale (UES) Néma Lové auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de sept logements en diffus sis 38 chemin des Brosses - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3662 - Charly - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 35 logements situés rue Jean-Baptiste Frénet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3663 - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements sis 41 avenue du 8 Mai 1945 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3664 - Corbas - Lyon - Oullins-Pierre-Bénite - Villeurbanne - Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette portant sur 13 lignes d'emprunts situés à diverses adresses - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3665 - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 83 rue du 11 Novembre 1918 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3666 - Écully - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 16 chemin du Randin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3667 - Écully - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sis 4 montée des Roches - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3668 - Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 57 logements situés 12 chemin des Figuières - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3669 - Irigny - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 25 logements sis 26 rue d'Yvours - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3670 - La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de huit logements situés 9 rue de Paris - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3671 - La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de sept logements situés rue de la Gare - Délibération modificative à la délibération n° CP-2024-3313 du 27 mai 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3672 - Limonest - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 29 chemin du bois d'Ars - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3673 - Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette portant sur 26 lignes d'emprunts - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3674 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 10 logements situés 19-21 rue Roux Soignat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3675 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) SOLLAR auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements situés 64 rue Feuillat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3676 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 20 logements situés 10 rue Marignan - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3677 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 77 rue Richerand - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3678 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu auprès de la Banque postale - Travaux d'aménagements extérieurs de la concession sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu Ouest - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3679 - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 14 logements sis 32 avenue du Point du jour - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3680 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) SOLLAR auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de neuf logements sis 8 rue Bugeaud - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3681 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 10 logements situés 125 rue de Gerland - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3682 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) - Construction neuve de 25 logements situés 22 rue Bechevelin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3683 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Alpes Isère habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 34 logements situé 62-66 allée d'Italie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3684 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 71 avenue Jean Mermoz - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3685 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 13 à 17 rue Edouard Nieuport - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3686 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de deux logements sis 38 avenue Viviani - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3687 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la Fondation ARALIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 164 logements situées 86 rue Saint-Pierre de Vaise - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3688 - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements sis 22 rue Émile Zola - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3689 - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Association familiale Saint-Thomas d'Aquin auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Construction d'un gymnase situé 56 rue du Perron - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3690 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sis 23 rue du Castellard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3691 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Banque postale - Réhabilitation de 193 logements situés allée de la Gravière - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3692 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sis 78 chemin de Montray - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3693 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 225 avenue Charles de Gaulle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3694 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 64 logements sis 43-45-47-49 rue Marcellin Berthelot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3695 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la fondation Aralis auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 92 logements situés 24 rue Alfred de Musset - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3696 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) SOLLAR auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 5 rue des Peupliers - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3697 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements situés 77 à 81 rue Édouard Vaillant - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3698 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 54 logements situés 13 à 19 rue de la Soie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3699 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 42 logements situés à l'angle de l'avenue Roger Salengro et de la rue du 8 Mai 1945 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3700 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la Fondation Aralis auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logements services - Construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 92 logements situées 24 rue Alfred de Musset - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

Mme la Présidente : Les dossiers rapportés par le Vice-Président Bertrand Artigny, n° CP-2024-3657 et n° CP-2024-3659 à CP-2024-3700.

Monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Nous votons contre les dossiers n° CP-2024-3679, n° CP-2024-3681, n° CP-2024-3684, n° CP-2024-3685 et n° CP-2024-3687.

Mme la Présidente : Merci.

Adoptés :

- le groupe La Métro Positive ayant voté contre les dossiers n° CP-2024-3679, n° CP-2024-3681, n° CP-2024-3684, n° CP-2024-3685 et n° CP-2024-3687,

- les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° CP-2024-3657 : M. Athanaze Pierre, M. Bernard Bruno, Mme Duvivier Hélène, Mme Vessiller Béatrice,

- n° CP-2024-3659, n° CP-2024-3665, n° CP-2024-3667, n° CP-2024-3668, n° CP-2024-3669, n° CP-2024-3673, n° CP-2024-3674, n° CP-2024-3677, n° CP-2024-3684, n° CP-2024-3685, n° CP-2024-3694 et n° CP-2024-3697 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,

- n° CP-2024-3662 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- n° CP-2024-3670 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, ainsi que M. Van Styvendael Cédric, à sa demande,

- n° CP-2024-3675, n° CP-2024-3680 et n° CP-2024-3696 : M. Marion Richard, délégué de la Métropole de Lyon de l'ESH Sollar,

- n° CP-2024-3676, n° CP-2024-3681 et n° CP-2024-3682 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France (pouvoir à M. Grivel Marc) en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

- n° CP-2024-3678 : M. Badouard Benjamin, M. Bagnon Fabien, M. Bernard Bruno, Mme Croizier Laurence, Mme Nachury Dominique, Mme Runel Sandrine (pouvoir à M. Benzeghiba Issam), Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Part-Dieu,

- n° CP-2024-3691 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Immobilière Rhône-Alpes,

- n° CP-2024-3698 : M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

- n° CP-2024-3699 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH CDC habitat social.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

Présidence de monsieur Bruno Bernard
Président

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° CP-2024-3702 - Cycle de l'eau - Partenariat entre la Métropole de Lyon et le Groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE) - Attribution d'une subvention dans le cadre de son programme pour l'année 2024 - Signature d'une convention entre la Métropole et le GRAIE - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3703 - Cycle de l'eau et assainissement - Attribution d'une subvention à l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'OTHU - Année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3716 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Accompagner le changement de comportements alimentaires 2024-2025 - Attribution de subventions à la Fédération des centres sociaux du Rhône (FCSR), l'association Agribio Rhône et Loire et à la Fondation innovation sociale (FIS) - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3717 - Politique agricole - Agr'Eau Eco 2023-2026 - Maîtrise de l'érosion et du ruissellement agricole - Attribution de subventions aux exploitations agricoles contractantes - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3718 - Politique agricole - Projet national de valorisation des matières organiques non agricoles (MONA) - Valorisation agricole du compost de biodéchets alimentaires - Attribution d'une subvention à l'association Agribio Rhône et Loire - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3719 - Dardilly - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Givors - Politique agricole - Programme d'actions des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions à des exploitants agricoles - Avenant à la convention signée avec la Ville de Givors - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires des subventions - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3720 - Givors - Politique agricole - Quartiers fertiles - Attribution d'une subvention à la Ville de Givors - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3722 - Collonges-au-Mont-d'Or - Dardilly - Lyon 8ème - Plan stratégique national (PSN) - Attribution de subventions à des exploitations agricoles - Conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3726 - Bron - Caluire-et-Cuire - Dardilly - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 8ème - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions à l'association du Centre de santé communautaire et planétaire, aux associations Les Bruyères, Les jardins de la Beffe, l'association de l'Hôtel social (LAHSO) et à l'association gestionnaire de la ferme de la Croix-Rousse - Avenant à la convention signée avec le Passe-Jardins - Conventions entre la Métropole et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

M. le Président : Nous passons aux rapports du Vice-Président Jérémy Camus, n° CP-2024-3702, n° CP-2024-3703, n° CP-2024-3716 à CP-2024-3720, n° CP-2024-3722 et n° CP-2024-3726.

Une note au rapporteur pour le dossier n° CP-2024-3716 est déposée sur les pupitres :

*(Dans l'exposé des motifs, au chapitre **II - Organisation d'un appel à projets sur l'alimentation par la FIS**, il convient de lire :*

"La FIS propose d'organiser une 2ème édition de l'appel à projets thématique sur l'alimentation au 1er trimestre 2025."

au lieu de :

"La FIS propose d'organiser une 2ème édition de l'appel à projets thématique sur l'alimentation en 2024.")

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° CP-2024-3702 et n° CP-2024-3703 : Mme Grosperrin Anne, déléguée de la Métropole de Lyon au sein du Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE), M. Groult Florestan, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU),

- n° CP-2024-3716 : Mme Baume Emeline, Mme Hémain Séverine, déléguées de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation de soutien à l'innovation sociale (abritée par la Fondation Innovation et Transitions), ainsi que M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Innovation et Transitions,

- n° CP-2024-3726 : Mme Runel Sandrine (pouvoir à M. Benzeghiba Issam), déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'association de l'Hôtel Social (LAHSo).

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° CP-2024-3704 - Eau potable - Modifications du règlement du service public de l'eau potable de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3705 - Plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant des Planches - Demande de déclaration d'intérêt général (DIG) - Approbation de la convention-type - Conventions entre la Métropole de Lyon et les propriétaires riverains - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3706 - Charbonnières-les-Bains - Dardilly - Ecully - Tassin-la-Demi-Lune - Champagne-au-Mont-d'Or - Limonest - Lyon 9ème - Études et travaux de restauration du ruisseau des Planches et de ses affluents - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3707 - Limonest - Champagne-au-Mont-d'Or - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Lyon 9ème - Rattrapage des plans de gestion des ruisseaux et de petits travaux de restauration - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3708 - Marcy-l'Étoile - Cycle de l'eau - Aménagement du Vallon des Pierres Rouges - Gestion et entretien de la parcelle métropolitaine AH 252 - Convention de superposition d'affectations entre la Métropole de Lyon, la Commune de Marcy-l'Étoile et le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3710 - Fourniture de polymères et assistance technique pour les stations d'épuration du service usines et l'usine d'incinération de la Métropole de Lyon - Marché n° 2021-1117 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise SNF - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3714 - Oullins-Pierre-Bénite - Énergie renouvelable - Maîtrise d'œuvre et contrôle technique pour la réfection des toitures et mise en place de panneaux photovoltaïques à la station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2024-3715 - Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique+ (ACTEE+) - Fonds CHÊNE 2 - Conventions de partenariat multipartites et bipartites et modèle des conventions de partenariat tripartites pour la rénovation énergétique des bâtiments publics - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

M. le Président : Dossiers rapportés par la Vice-Présidente Anne Grosperrin, n° CP-2024-3704 à CP-2024-3708, n° CP-2024-3710, n° CP-2024-3714 et n° CP-2024-3715.

Monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Abstention pour le dossier n° CP-2024-3704, s'il vous plaît.

M. le Président : Merci bien. Si on arrivait à nous régler les problèmes de micros, ce serait plus facile pour tout le monde. Pardon, excusez-moi, madame Sibeud.

Mme la Conseillère Sibeud : Abstention également sur le dossier n° CP-2024-3704.

M. le Président : Merci. Ces abstentions sont notées.

Adoptés à l'unanimité :

- les groupes La Métro Positive et Inventer la Métropole de demain s'étant abstenus sur le dossier n° CP-2024-3704,

- les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3715 *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- Mme Brossaud Claire, Mme Croizier Laurence, Mme Dehan Nathalie, M. Guelpa-Bonaro Philippe, M. Ray Jean-Claude (pouvoir à Mme Collin Blandine), délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon, ainsi que M. Geourjon Christophe,

- M. Ray Jean-Claude (pouvoir à Mme Collin Blandine), délégué de la Métropole de Lyon au sein de la SPL OSER.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Grosperrin.

N° CP-2024-3709 - Prévention des risques - Attribution d'une subvention au Centre européen de prévention des risques d'inondation (CEPRI) - Convention 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3721 - Chassieu - Mesures compensatoires - Indemnisation d'un exploitant agricole pour la gestion des mesures écologiques liées à l'opération d'aménagement Grand stade - Convention d'indemnisation pour la période 2024-2031 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3724 - Approbation des recettes du fonds vert redistribuées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre du dispositif marathon de la biodiversité et du projet de renaturation de la plaine aux œdicnèmes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3725 - Bron - Villa Rhodania - Entretien d'espaces végétalisés - Convention avec l'État - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2024-3727 - Caluire-et-Cuire - Lyon 5ème - Lyon 8ème - Villeurbanne - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à cinq copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3728 - Attribution d'une subvention d'investissement exceptionnelle à l'association les Péniches du Val de Rhône - Année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3729 - Caluire-et-Cuire - Dardilly - Ecully - Grigny - Vernaison - Condition animale - Soutien à la stérilisation des chats - Attribution de subventions de fonctionnement à cinq communes bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3730 - Champagne-au-Mont-d'Or - Francheville - Mions - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Villeurbanne - Lutte contre la maladie de Lyme - Attribution d'une subvention à VetAgro Sup pour l'étude sur la présence des tiques dans les espaces verts urbains et périurbains, en partenariat avec la Ville de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et Sciences Po Lyon - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° CP-2024-3731 - Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention au Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pour son programme d'actions 2024 - Convention entre la Métropole de Lyon et le RNSA - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

M. le Président : Nous passons aux dossiers du Vice-Président Pierre Athanaze, n° CP-2024-3709, n° CP-2024-3721, n° CP-2024-3724, n° CP-2024-3725 et n° CP-2024-3727 à CP-2024-3731.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Payre Renaud, enseignant-chercheur de l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3730 *(article 28 du règlement intérieur du Conseil).*

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

N° CP-2024-3711 - Réseau de chaleur du sud-ouest Lyonnais - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

M. le Président : Dossier rapporté par le Vice-Président Bertrand Artigny, n° CP-2024-3711.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° CP-2024-3712 - Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2024-3713 - Oullins-Pierre-Bénite - Réseaux de chaleur et froid urbains (RCFU) - Subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la réalisation d'un schéma directeur - Création d'un réseau de chaleur et de froid tempéré sur le périmètre du quartier de La Saulaie - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

---

M. le Président : Les dossiers rapportés par le Vice-Président Philippe Guelpa-Bonaro, n° CP-2024-3712 et n° CP-2024-3713.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Marion Richard, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Sollar, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2024-3712 *(article 28 du règlement intérieur du Conseil).*

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° CP-2024-3723 - Projet d'habillage des silos aériens - Partenariat entre l'École de Condé et la Métropole de Lyon - Contrat de cession des droits d'auteur et convention-cadre - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

---

M. le Président : Dossier rapporté par la Vice-Présidente Isabelle Petiot, n° CP-2024-3723.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° CP-2024-3732 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône amont (SEGAPAL) - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3733 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

---

M. le Président : Les dossiers n° CP-2024-3732 et n° CP-2024-3733 ont été retirés de l'ordre du jour.

Retirés.

Présidence de madame Emeline Baume
Première Vice-Présidente

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° CP-2024-3734 - Délégation des aides à la pierre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant n° 8 à la convention-cadre de délégation 2021-2026 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2024-3735 - Lutte contre la précarité énergétique - Charte du comité de soutien à la Journée nationale contre la précarité énergétique (JCPE) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2024-3736 - Givors - Etude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2024-3737 - Saint-Priest - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) - Dispositif Ecoréno'v - Protocole d'engagements réciproques - Copropriété Beauséjour - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2024-3738 - Vénissieux - Délégation à la Ville de Vénissieux de l'instruction de l'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres du centre-ville, Parilly, Joliot Curie et chemin de Feyzin - Convention avec la Ville de Vénissieux - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2024-3752 - Lyon 3ème - Opération Lyon Part-Dieu - Approbation de l'avenant n° 6 au traité de concession Lyon Part-Dieu - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3764 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 148 situé 15 boulevard Marius Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3765 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une place de stationnement formant les lots de copropriété n° 228 et n° 54 situés 11 boulevard Vivier Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3779 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un terrain non-bâti formant le lot G4-1 de la ZAC situé rue Hô Chi Minh et 1 avenue Gabriel Péri - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

Mme la Présidente : Les dossiers rapportés par le Vice-Président Renaud Payre, n° CP-2024-3734 à CP-2024-3738, n° CP-2024-3752, n° CP-2024-3764, n° CP-2024-3765 et n° CP-2024-3779.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° CP-2024-3738 : M. Bagnon Fabien, en lien avec la société Enedis,

- n° CP-2024-3752, n° CP-2024-3764 et n° CP-2024-3765 : M. Badouard Benjamin, M. Bagnon Fabien, M. Bernard Bruno, Mme Croizier Laurence, Mme Nachury Dominique, Mme Runel Sandrine (pouvoir à M. Benzeghiba Issam), Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Part-Dieu,

- n° CP-2024-3779 : Mme Vessiller Béatrice, enseignante-chercheuse détachée de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

N° CP-2024-3746 - Bron - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bron Parilly - Arrêt du bilan de la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création modificatif de la ZAC - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Bron - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3747 - Oullins-Pierre-Bénite - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Fonds friches, volet recyclage foncier - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention signée en 2021 avec l'État - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3748 - Villeurbanne - Copropriété Saint-André - Projet d'aménagement et d'espaces publics - Approbation du bilan de concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3751 - Grigny - Résidence 10 rue Pasteur - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3753 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Changement de la destination initiale du bien à usage exclusif de bureaux en établissement recevant du public (ERP) et autorisation, à l'association pour un pôle territorial d'économie circulaire, de déposer un permis de construire portant création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2024-3754 - Craponne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées 123 avenue Pierre Dumond, angle impasse Grand Champ - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3755 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées avenue des Platanes, lieudit La Combe-Martin, cadastrées CE 447 et CE 448 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3756 - Feyzin - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située boulevard Yves Farge, angle route de Lyon et appartenant à la société civile immobilière (SCI) JCVL ou toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3757 - Fontaines-sur-Saône - Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de trois parcelles de terrain nu situées rue du stade et appartenant à la Ville de Fontaines-sur-Saône - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3758 - Neuville-sur-Saône - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées avenue Sadi Carnot et appartenant à la Commune de Neuville-sur-Saône - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3759 - Saint-Genis-Laval - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 20-22 route du Millénaire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3760 - Saint-Genis-les-Ollières - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu situées rue de la Garenne angle rue Marius Poncet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3761 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BK 192, de la parcelle de terrain nu cadastrée BK 283, et d'un local d'habitation formant le lot de copropriété n° 1 édifié sur la parcelle de terrain cadastrée BK 195, situés 32 et 32 bis rue Thomas - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3762 - Francheville - Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles boisées situées lieudit Les Nières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3763 - Irigny - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 52 route de Saint-Genis-Laval - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3766 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 11 lots de copropriété, numérotés 3 à 13, situés 6 place Gabriel Péri et appartenant à la société civile immobilière (SCI) ABC - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3767 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots 55 et 42 correspondant à un appartement et une cave, situés 3 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3768 - Villeurbanne - Développement économique - Secteur Grandclément Est - Acquisition, à titre onéreux, d'un local d'activité situé au 21 impasse Frédéric Fays et appartenant à la société civile immobilière (SCI) TAZ - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3769 - Bron - Équipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de cinq parcelles de terrain bâties situées 93 avenue François Mitterrand et servant d'assiette foncière au lycée Jean-Paul Sartre - Transfert de propriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3770 - Caluire-et-Cuire - Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la société lyonnaise pour la construction (SLC) Pitance, des droits réels détenus par la Métropole de Lyon sur le bail emphytéotique portant sur l'immeuble situé 46 rue Coste - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3771 - Chassieu - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain bâti, à usage de soubassement d'une maison située 32 chemin de Décines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3772 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme d'un tènement immobilier situé 27 rue Clos Suiphon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3776 - Meyzieu - Plan de valorisation - Aménagement - Opération mixte habitat et commerces - Cessions, à titre onéreux, au profit de la société civile immobilière (SCI) Copro Meyzieu Berlioz et de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, de parcelles de terrain nu situées quartier des Plantées - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3777 - Sathonay-Camp - Développement économique - Centre-ville - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Sathonay-Camp, d'un local commercial et d'un WC formant les lots n° 2 et 3 d'une copropriété située au 5 rue de la République - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3778 - Solaize - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Solaize, de deux maisons situées 30 et 40 rue du Rhône - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3780 - Vaulx-en-Velin - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la société foncière NRU 2020 avec faculté de substitution à l'Association foncière logement (AFL) ou toute société contrôlée par elle, d'un terrain nu situé avenue Jean Moulin - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3782 - Tassin-la-Demi-Lune - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 21 avenue Joannès Hubert - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3784 - Collonges-au-Mont-d'Or - Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu situé 2 rue de la Mairie - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2022-1080 du 14 mars 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3785 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 2 route départementale 312, sur la parcelle cadastrée BL 4 appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Traynard BTP - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3786 - Marcy-l'Étoile - Plan de valorisation - Château de Lacroix-Laval - Avenant au bail emphytéotique administratif signé avec l'association École secrète de gastronomie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3787 - Lyon 9ème - Développement urbain - Projet d'aménagement de l'îlot Saint-Simon - 100 rue Marietton - Éviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) Ass'Auto - Approbation d'un protocole d'accord fixant le montant des indemnités d'éviction - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

Mme la Présidente : Les dossiers rapportés par la Vice-Présidente Béatrice Vessiller, n° CP-2024-3746 à CP-2024-3748, n° CP-2024-3751, n° CP-2024-3753 à CP-2024-3763, n° CP-2024-3766 à CP-2024-3772, n° CP-2024-3776 à CP-2024-3778, n° CP-2024-3780, n° CP-2024-3782 et n° CP-2024-3784 à CP-2024-3787.

Une note au rapporteur pour le dossier n° CP-2024-3748 est déposée sur les pupitres :

(Dans l'exposé des motifs, au chapitre ***IV - Modalités, déroulement et bilan de la concertation préalable,*** *il convient de lire :*

au ***1°*** *- Modalités et déroulement de la concertation, a) - Un atelier ouvert à tous et toutes :*

"Un atelier s'est tenu, le 17 mai 2023 de 14h00 à 18h00, sur l'aire de jeux qui sera relocalisée le long de la rue Jean Voillot."

au lieu de :

"Un atelier s'est tenu, le 17 mai 2024 de 14h00 à 18h00, sur l'aire de jeux qui sera relocalisée le long de la rue Jean Voillot." ;

au ***2° - Bilan de la concertation*** *:*

"- l'atelier de concertation sur la future aire de jeux, intervenu en parallèle de la procédure de la concertation préalable en mai 2023,"

au lieu de :

"- un atelier de concertation sur la future aire de jeux associé à un questionnaire, en mai 2023,".)

Mme la Présidente : Monsieur Cochet !

M. le Conseiller Cochet : Abstention pour le dossier n° CP-2024-3782.

Mme la Présidente : C'est noté. Merci.

Adoptés à l'unanimité :

- le groupe La Métro Positive s'étant abstenu sur le dossier n° CP-2024-3782,

- les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants *(article 28 du règlement intérieur du Conseil)* :

- n° CP-2024-3751 et n° CP-2024-3776 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,

- n° CP-2024-3766, n° CP-2024-3770 et n° CP-2024-3782 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France (pouvoir à M. Grivel Marc) en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

- n° CP-2024-3772 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, ainsi que M. Van Styvendael Cédric, à sa demande.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

Présidence de monsieur Bruno Bernard
Président

N° CP-2024-3750 - Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° CP-2024-3773 - Lyon 3ème - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, de lots de copropriété situés 26 rue Moncey correspondant à un local commercial, des caves, un grenier et des locaux à usage de dépôt - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3775 - Lyon 7ème - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, de locaux à usage d'entrepôt, commercial et caves formant les lots de copropriété n° 3, 135, 136, 139 et 153 situés 18 rue de Marseille - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2024-3781 - Vénissieux - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon d'un local commercial formant le lot n° 73 situé 68 rue Victor Hugo - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

M. le Président : Les dossiers rapportés par la Conseillère Blandine Collin, n° CP-2024-3750, n° CP-2024-3773, n° CP-2024-3775 et n° CP-2024-3781.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Baume Emeline, M. Camus Jérémy, M. Debû Raphaël, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers n° CP-2024-3773, n° CP-2024-3775 et n° CP-2024-3781 *(article 28 du règlement intérieur du Conseil).*

Rapporteure : Mme la Conseillère Collin.

N° CP-2024-3739 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3740 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3741 - Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2024-3743 - Cailloux-sur-Fontaines - Rillieux-la-Pape - Opérations d'urbanisme - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) financiers au concédant D2P Aménagement - Année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3744 - Lyon 2ème - Opération d'urbanisme zone d'aménagement concerté (ZAC) 2 Lyon Confluence côté Rhône - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3745 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2024-3749 - Francheville - Projet urbain de reconversion du site AURIVA - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N°CP-2024-3774 - Lyon 6ème - Développement urbain - Division en volumes d'un ensemble immobilier et institution de servitudes - Cession, à titre onéreux, à la société civile à capital variable OFI Invest patrimoine immobilier d'un volume bâti situé au 144 rue Garibaldi, à l'angle des cours Lafayette et rue Robert - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

M. le Président : Une liste de dossiers qui ont été retirés, n° CP-2024-3739 à CP-2024-3741, n° CP-2024-3743 à CP-2024-3745, n° CP-2024-3749 et n° CP-2024-3774.

Retirés.

M. le Président : Nous passons maintenant aux dossiers pour lesquels des prises de parole ont été demandées.

DEUXIÈME PARTIE

Dossiers ayant fait l'objet de demandes de débats en Conférence des Présidents

---

Présidence de madame Emeline Baume
Première Vice-Présidente

N° CP-2024-3597 - **déplacements et voirie** - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Villeurbanne - Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) concernant les parcs Antonin Poncet, Cordeliers, Fosse aux Ours, Les Halles, Gros Caillou, Saint Georges, Cité Internationale P2, Morand, Vendôme, Berthelot et Hôtel de Ville - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

---

Mme la Présidente : Le premier rapport concerne des avenants aux contrats de délégation de service public avec la société d'économie mixte LPA.

Un temps de parole a été demandé par le groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Merci. Par le biais de ce rapport n° CP-2024-3597, on a voulu donner un avis très rapide sur les dossiers n° CP-2024-3598 et CP-2024-3599. Monsieur le Président, notre intervention, tel que c'est marqué, sera courte, voire très courte, et si nous avions eu à voter sur ces rapports des mandataires, je sais bien qu'on doit en prendre acte, nous aurions signifié notre abstention, et d'ailleurs abstention sur le rapport n° CP-2024-3597.

Pourquoi ? Tout simplement parce qu'une nouvelle fois, dans les présentations qui sont faites en commission, pour le coup je fais allusion à la commission déplacements et voirie, les réponses qui sont faites à nos questions sont, allez, on va dire de manière très charitable, un peu synthétiques, de manière globale, pas assez détaillées et donc très peu satisfaisantes.

Donc, les réponses à nos questions n'apportent pas la clarté nécessaire. Exemple, sur le projet n° CP-2024-3597, on a eu beaucoup de mal à avoir la précision sur le ou les tarifs dont il s'agit. Second exemple, sur le projet n° CP-2024-3598, les fonds propres de la SEM Lyon Parc Auto, sont impactés à hauteur de pratiquement 6 M€. Alors, on a effectivement les comptes de résultat, les écritures de passif mais les comptes de passif, nous ne les avons pas. On a beau regarder la délibération, ils n'y sont pas. Donc, c'est dommage.

En ces temps qui sont un peu difficiles, et vous le savez bien, sur le plan budgétaire, notamment, il serait nécessaire, y compris pour nous, Conseillers métropolitains, d'avoir des réponses précises, complètes pour faire notre travail et être utiles, en tout cas pour le bien de ce Conseil métropolitain et les habitants de la Métropole. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. Je vous propose de mettre aux voix ces projets d'avenants ainsi que le projet de convention. Et le Vice-Président concerné vous répondra après le vote puisqu'il est en conflit d'intérêt.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Bernard Bruno, représentant de SYTRAL Mobilités au sein de la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier *(article 28 du règlement intérieur du Conseil*.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

Présidence de monsieur Bruno Bernard
Président

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Fabien Bagnon.

M. le Vice-Président Bagnon : Merci monsieur le Président, chers collègues. Effectivement, certaines questions ont porté, notamment, sur les tarifs. Je rappellerai qu'ils ont été délibérés en décembre dernier. C'est un peu la réponse qu'on vous avait faite. Il y a d'autres points qui ont été notés. On est un certain nombre à être en conflit d'intérêt sur cette délibération. Cela a bien été pris en compte, et on vous apportera tous les compléments d'informations que vous souhaitez lors d'une prochaine commission ou d'ici là.

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Béatrice Vessiller.

Présidence de madame Béatrice Vessiller
Deuxième Vice-Présidente

N° CP-2024-3600 - **déplacements et voirie** - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers, aux micros entreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME) - Attribution des aides et approbations des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

---

Mme la Présidente : Le second rapport concerne des aides à l'acquisition de véhicules peu polluants.

Un temps de parole a été demandé par le groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Ce n'est pas tant une intervention qu'une petite question puisqu'on est à quelques mois de la rentrée en vigueur de l'interdiction du Crit'Air 3, et donc il y a une question qui revient un peu de manière récurrente dans nos échanges, c'est la question du contrôle et de savoir où on en est, notamment sur la question des radars car on est très souvent interrogé là-dessus, c'est vrai qu'on en avait parlé à un moment et puis…Enfin, faire un petit point sur ce dossier, où on en était, et s'il y avait une réponse ou pas.

M. le Vice-Président Kohlhaas : Merci. Une réponse assez rapide. On n'a pas grand-chose de nouveau. On vous avait annoncé ce que nous avait dit le précédent Gouvernement, c'est-à-dire une homologation des radars fin 2025 pour un déploiement en 2026. La seule chose qui est nouvelle, c'est qu'il y a eu un comité préfectoral du plan de protection de l'atmosphère (PPA) qui dépasse largement le territoire de la Métropole mais la ZFE est une partie très importante pour l'État de la mise en œuvre de ce PPA et la Préfète de Région a annoncé à cette occasion, qu'elle demanderait à la police nationale de participer à des contrôles communs avec les polices municipales, sur la ZFE, en attendant la livraison des radars qui n'est pas annoncée plus tôt que deuxième semestre 2026 pour l'instant.

Mme la Présidente : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Bernard Bruno, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier *(article 28 du règlement intérieur du Conseil).*

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

Présidence de monsieur Bruno Bernard
Président

M. le Président : Alors, nous poursuivons. Un petit mot quand même sur la question posée sur la ZFE parce que les délais sont assez stables finalement. Depuis 2020, le délai c'est toujours dans deux ans. Donc, selon l'année où on est, nous sommes en 2024, c'est donc en 2026, mais je vous annonce déjà qu'en 2025, ce sera en 2027 et probablement qu'en 2026, on nous dira que ce sera en 2028 puisque, depuis 2020, c'est toujours dans deux ans que le Gouvernement nous annonce l'installation des radars puisque c'est compliqué d'homologuer des choses qui sont totalement fiables depuis 10 ans partout en Europe mais, chez nous, il faut un peu plus de temps.

N° CP-2024-3601 - **déplacements et voirie** - Etoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Conventions de financement partenarial pour la réalisation de l'enquête publique du projet ferroviaire de mise à quatre voies de la ligne Saint-Fons - Grenay et pour les études de faisabilité des opérations ferroviaires de moyen terme entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), SNCF Gares Connexions et SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

---

M. le Président : Je reprends avec le dossier n° CP-2024-3601 pour vous dire qu'il a été retiré, donc il n'y aura pas d'intervention de la Métro Positive. Je sens Gilles Gascon très déstabilisé.

M. le Conseiller Gascon : Pas déstabilisé du tout, étonné peut-être.

M. le Président : Écoutez, si vous voulez que j'en dise plus, c'est que nous allons attendre de nous poser pour voir si on remet le dossier à la prochaine CP puisque nous sommes sur un dossier où nous ne sommes absolument pas sur nos compétences et vu ce que nous promet le Gouvernement actuel, on va se poser forcément des questions, lorsque l'on agit en dehors de nos compétences par rapport au budget que nous sommes en train de préparer.

Retiré.

N° CP-2024-3602 - **déplacements et voirie** - Bron - Lyon 3ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Projet de bus à haut niveau de service (BHNS) Part-Dieu-Sept chemins - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

---

M. le Président : Délibération n° CP-2024-3602 avec une prise de parole du groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Sibeud : Merci monsieur le Président. Comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, nous ne sommes pas contre les pistes cyclables et encore moins contre l'amélioration des transports en commun mais nous interrogeons systématiquement la méthode et, notamment, le manque de dialogue avec les acteurs concernés.

C'est principalement le cas sur le projet de BHNS sur le secteur de Bron qui impacte de nombreux commerçants avec les mesures d'expropriation envisagées et la suppression de stationnement. Ces commerçants faisaient partie des associations qui manifestaient lors du dernier Conseil, les avez-vous reçues et si oui qu'en est-il ressorti ?

Nous nous abstiendrons sur ce rapport.

M. le Président : Pour vous répondre, cette association ou ces associations qui ont manifesté, nous avons proposé de les recevoir avec quatre Vice-Présidents et ils ont refusé d'être reçus. Pour le reste, bien sûr que ce dossier avance, bien sûr que les expropriations sont une réalité, et donc pour les commerçants concernés, c'est forcément un problème puisque certains vont être amputés d'une partie de leurs commerces, mais ça fait partie des projets structurants, des contraintes. La concertation a été faite et donc, on avance, ni en force ni trop vite, on avance normalement sur ce projet. J'aurais aimé même d'ailleurs qu'on puisse avancer un peu plus vite mais il avance au rythme où il doit avancer.

Une note au rapporteur pour ce dossier est déposée sur les pupitres :

*(Dans l'exposé des motifs, au chapitre **II - CTMO**, il convient de lire :*

"- en remboursant à SYTRAL Mobilités les frais de restitution d'emprises et de dépollution liés aux acquisitions foncières pour le domaine métropolitain pour un montant de 7 000 000 € HT."

au lieu de :

"- en remboursant à SYTRAL Mobilités les frais de restitution d'emprises et de dépollution liés aux acquisitions foncières pour le domaine métropolitain pour un montant de 7 000 000 € TTC.".

*Dans le dispositif, au **3° - Décide**, il convient de lire :*

*"**Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 18 298 804,80 € en dépenses et 377 036,80 € en recettes à la charge :"*

au lieu de :

*"**Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 45 698 059 € en dépenses et 330 864 € en recettes à la charge :").*

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2024-3612 - **déplacements et voirie** - Meyzieu - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de parcelles cadastrées et d'emprises foncières non cadastrées situées rue de Champagne, avenue Hector Berlioz, rue de la République, avenue des Plantées et place de Champagne - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

---

M. le Président : La parole est au groupe la Métro Positive. Monsieur Quiniou.

M. le Conseiller Quiniou : Oui monsieur le Président, je ne peux pas ne rien dire sur ce projet qui est très important pour la Ville, et simplement rappeler que, quand on souhaite produire du logement et beaucoup, on peut compter sur l'accompagnement de votre Vice-Président Renaud Payre qui a été très actif sur ce sujet. Actif pour lever un certain nombre de freins qui ne sont pas de votre fait, qui ne sont pas de mon fait, mais souvent, et particulièrement sur ce dossier-là, des services de l'État, dans le cadre d'évaluations par les services des domaines.

Nous avons eu des vrais problèmes sur ce sujet, nous en avons sur d'autres secteurs et aujourd'hui, on a du mal à travailler avec les services de l'État, je parle des services techniques. Mais, cela peut nous freiner dans notre volonté d'avancer sereinement avec des décalages sur un marché tendu qui ne reflète plus la réalité, avec des promoteurs qui ont parfois la nécessité de faire des acquisitions hors de prix, là aussi c'est un autre sujet le prix du foncier, et il a fallu jouer des coudes, il a fallu être inventif sur ce projet, pour réussir à le sortir, parce qu'en respectant les règles strictes, cela ne fonctionnait pas.

Donc on a, collectivement monsieur Payre, madame Vessiller, réussi à mobiliser les services et trouver des artefacts pour rendre ce projet possible. Il l'est maintenant et c'est une bonne chose pour la Ville parce que c'est un point difficile, un point urbain qui se développe en proximité d'une nouvelle station de tramway, donc un projet urbain intéressant pour la Ville, qui va voir le jour, même si cela va être long, avec, je l'ai rappelé en commission quand même, encore pas mal de craintes par rapport aux différents travaux et, notamment liés au chauffage urbain, qui doivent prendre place et il faudrait sans doute qu'on se coordonne mieux pour ne pas avancer à l'aveugle, mais je sais que le Vice-Président Guelpa-Bonaro attend ma visite, donc on va y arriver. En tout cas, ce projet avance, donc c'est évidemment un vote favorable sur ce dossier. Merci.

M. le Président : Merci bien, monsieur le Maire, pour ce retour et merci aux Vice-Présidents d'arriver à faire avancer ces dossiers.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2024-3615 - **développement économique, numérique, insertion et emploi** - Conseil de faculté de l'unité de formation et de recherche (UFR) Faculté de médecine Lyon-Est - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

---

M. le Président : Délibération n° CP-2024-3615, il s'agit de désigner un représentant à la Faculté de médecine Lyon-Est.

Désignation d'un représentant de la Métropole au sein du Conseil de faculté de l'unité de formation et de recherche (UFR) Faculté de médecine Lyon-Est

(Dossier n° CP-2024-3615)

M. le Président : Je vous propose la candidature de :

. Mme Marie-Agnès Cabot.

Y-a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas.

(Absences d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

N° CP-2024-3616 - **développement économique, numérique, insertion et emploi** - Achat public - Adhésion de la Métropole de Lyon à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) - Désignation d'un représentant de la Métropole - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : Délibération n° CP-2024-3616, nous allons d'abord procéder à un vote pour adhérer à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms, avant de désigner notre représentant.

Je mets la question de l'adhésion aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Baume Emeline, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein de la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT), n'ayant pas pris part au vote sur la désignation *(article 28 du règlement intérieur du Conseil).*

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Baume.

Désignation d'un représentant de la Métropole au sein de la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT)

(Dossier n° CP-2024-3616)

M. le Président : Je vous propose de désigner comme titulaire :

. Mme Émeline Baume.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Absences d'autres candidatures déclarées).

Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité, Mme Baume Emeline, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein de la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT), n'ayant pas pris part au vote sur la désignation *(article 28 du règlement intérieur du Conseil).*

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° CP-2024-3634 - **développement solidaire et action sociale** - Candidature à l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et en unité de soin de longue durée (USLD) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

M. le Président : Délibération n° CP-2024-3634, la parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci monsieur Grivel. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

N° CP-2024-3701 - **proximité, environnement et agriculture** - Conseil syndical du Syndicat mixte ouvert d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

---

M. le Président : Délibération n° CP-2024-3701, nous désignons un représentant au SAGYRC.

Une note au rapporteur pour ce dossier est déposée sur les pupitres :

*(Dans l'exposé des motifs, au chapitre **II - Modalités de répartition**, à la 9ème ligne du tableau relatif à la liste des représentants suppléants de la Métropole au sein du conseil syndical du SAGYRC, il convient de lire :*

"9 - Pascal Charmot"

au lieu de :

"9 - Pierre Charmot".)

Désignation d'un représentant de la Métropole au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte ouvert d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

(Dossier n° CP-2024-3701)

M. le Président : Je vous propose de désigner :

. M. Julien Ranc.

Y-a-t-il d'autres candidatures ?

(Absences d'autres candidatures déclarées).

M. le Président : Je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

N° CP-2024-3742 - **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Opérations d'urbanisme - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) financiers au concédant Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) - Année 2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

---

M. le Président : Délibération n° CP-2024-3742, ce sont les CRAC. Il y a une demande de prise de parole du groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Sibeud : Merci monsieur le Président. Cette intervention a été demandée sur l'insistance de madame Vessiller, qui vous remplaçait en Conférence des Présidents, puisque les rapports des mandataires et les CRAC ont fait l'objet de discussions importantes et animées des groupes politiques lors de cette Conférence des Présidents. Donc, juste pour vous dire que nous avons demandé le report de l'ensemble de ces rapports en Conseil puisqu'il nous semblait que c'était logique par parallélisme des formes puisque ce sont des dossiers qui sont présentés en Conseil, donc que les rapports d'activité soient aussi présentés en Conseil.

Vous avez retiré l'ensemble des rapports sur les mandataires, dont acte. Et pour les CRAC, vous nous avez expliqué que c'était un problème de délais pour des questions budgétaires mais que l'année prochaine, vous les présenteriez en Conseil.

Donc, nous avons pris bonne note de tout cela et nous voterons favorablement sur cette délibération.

M. le Président : Merci. On a aussi reporté les CRAC des SPL Part-Dieu et Confluence. Il n'y a que celle-ci qu'on ne pouvait pas reporter, elle concerne la SERL.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier *(article 28 du règlement intérieur du Conseil).*

Rapporteure : Mme la Conseillère Collin.

N° CP-2024-3783 - **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** - Chassieu - Développement économique - Autorisation de dépôt d'autorisations d'urbanisme à la société MLC France Frais Rhône-Alpes ou à toute autre société qui se substituerait à elle, sur la parcelle cadastrée CB 77p située 104 avenue du Progrès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

---

M. le Président : Nous passons à la délibération n° CP-2024-3783 et je donne la parole au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Sibeud : Merci monsieur le Président. Ce rapport propose une autorisation pour la société France Frais Rhône-Alpes à déposer un permis de construire dans l'extension de la zone industrielle Mi-Plaine à Chassieu.

Ce projet souhaité par la Métropole pour reloger cette entreprise actuellement située à Feyzin, pose, selon nous, deux difficultés.

S'agissant d'une activité de logistique, sa localisation dans un secteur déjà hyper saturé, sans perspective d'amélioration, ne semble pas judicieuse. Secteur saturé par un manque de desserte de la zone en transport en commun et par des voies d'accès, notamment la rocade est et les axes d'entrées et sorties de Chassieu, complètement embolisées.

En l'absence de perspectives de solutions pour améliorer la situation critique de cette zone en matière d'accessibilité, notre groupe ne prendra pas part au vote en attendant d'y voir plus clair sur ce projet.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est à la Vice-Présidente Émeline Baume.

Mme la Vice-Présidente Baume : Madame la Conseillère, France Frais, ainsi que d'autres entreprises, arrivent, effectivement, sur votre territoire avec, je tiens à le dire quand même, mais vous le savez et monsieur le Maire le sait, une diversité d'emplois, et pas uniquement des emplois de logistique, mais aussi une partie des cadres et du bureau d'étude qui arrivent, ce qui est toujours intéressant pour une commune d'avoir de la mixité. Deuxième élément, mais vous le savez aussi, la Commune, et en particulier le Maire, s'est beaucoup mobilisé pour que les équipes de la Métropole et les équipes de la Commune identifient plus de foncier afin de continuer à densifier et accueillir une diversité d'activités productives. Nous avons collectivement identifié cinq hectares. Enfin, pour résoudre une partie des problématiques de mobilité, en particulier la sécurisation des parcours piéton, on mobilise 1 M€ sur l'enveloppe que vous connaissez bien, RPZI (requalification des parcs et zones industrielles), pour les rues Jacquard, le giratoire des frères Montgolfier et d'autres en cours. En tout cas, du côté du développement économique, on est au rendez-vous et pour que vous puissiez accueillir plus d'entreprises, de la diversité d'emploi, et garantir des parcours, je ne doute pas qu'en tant qu'élue local, vous êtes favorable à ce type de chose.

M. le Président : Madame Sibeud.

Mme la Conseillère Sibeud : Monsieur le Président, tous les arguments de madame la Vice-Présidente, je les connais bien, cela ne résout pas du tout les problèmes d'accessibilité. On aurait pu développer la zone de Chassieu sur d'autres types d'activités. Évidemment, il n'y a pas que des emplois logistiques, mais il y a toujours des camions qui vont circuler. Donc, nous ne voterons pas contre ce rapport, mais nous ne prendrons pas part au vote et nous attendrons effectivement des précisions sur le projet, notamment, sur le permis de construire.

M. le Président : Merci.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

M. le Président : Nous avons fini avec notre ordre du jour. La prochaine Commission permanente aura lieu le 18 novembre 2024. Je vous souhaite à toutes et tous une bonne journée et merci de remettre vos boîtiers en quittant la salle.

(La séance est levée à 10 heures 04).

Annexe 1 (pages 45 à 59)

Résultats des votes

Constatation du quorum

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	0
La Métro Positive	Pour	9	0	0	0
Les écologistes	Pour	18	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	2	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**44**	**0**	**0**	**0**

N° CP-2024-3597 - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Villeurbanne - Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) concernant les parcs Antonin Poncet, Cordeliers, Fosse aux Ours, Les Halles, Gros Caillou, Saint Georges, Cité Internationale P2, Morand, Vendôme, Berthelot et Hôtel de Ville

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	12	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	4	0
	Totaux	**56**	**0**	**4**	**0**

N° CP-2024-3600 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers, aux micros entreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME) - Attribution des aides et approbations des conventions

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Non défini	1	0	1	0
	Totaux	**60**	**0**	**1**	**0**

N° CP-2024-3602 - Bron - Lyon 3ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Projet de bus à haut niveau de service (BHNS) Part-Dieu-Sept chemins - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	4	0
	Totaux	**56**	**0**	**8**	**0**

N° CP-2024-3612 - Meyzieu - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de parcelles cadastrées et d'emprises foncières non cadastrées situées rue de Champagne, avenue Hector Berlioz, rue de la République, avenue des Plantées et place de Champagne

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	1	0	3	0
	Totaux	**61**	**0**	**3**	**0**

N° CP-2024-3615 - Conseil de faculté de l'unité de formation et de recherche (UFR) Faculté de médecine Lyon-Est - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	14	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	1	0	3	0
	Totaux	**37**	**0**	**25**	**1**

N° CP-2024-3616 - Achat public - Adhésion de la Métropole de Lyon à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) - VOTE SUR LE RAPPORT

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**61**	**0**	**0**	**0**

N° CP-2024-3616 - Achat public - Adhésion de la Métropole de Lyon à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) - VOTE SUR LA DESIGNATION

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	14	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	1
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	1	0	3	0
	Totaux	**37**	**0**	**25**	**1**

N° CP-2024-3634 - Candidature à l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et en unité de soin de longue durée (USLD)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	13	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**61**	**0**	**0**	**0**

N° CP-2024-3701 - Conseil syndical du Syndicat mixte ouvert d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Non défini	5	0	5	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**55**	**0**	**5**	**0**

N° CP-2024-3742 - Opérations d'urbanisme - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) financiers au concédant Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) - Année 2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	12	0	0	1
Les écologistes	Pour	25	0	0	2
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**58**	**0**	**0**	**4**

N° CP-2024-3783 - Chassieu - Développement économique - Autorisation de dépôt d'autorisations d'urbanisme à la société MLC France Frais Rhône-Alpes ou à toute autre société qui se substituerait à elle, sur la parcelle cadastrée CB 77p située 104 avenue du Progrès

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	prend pas part au v	0	0	0	4
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
	Totaux	**60**	**0**	**0**	**4**

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

Constatation du quorum	Unanimité

Date du vote : **14/10/2024 09:34:50** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **20**

Voix Exprimées : **44** Taux d'abstention : **0,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	44 Voix	100,0 %
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

Constatation du quorum	Unanimité

Date du vote : **14/10/2024 09:34:50** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **20**

Voix Exprimées : **44** Taux d'abstention : **0,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	44 Voix	100,0 %
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix

Non votants	20 Voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3597 - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Villeurbanne - Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) concernant les parcs Antonin Poncet, Cordeliers, Fosse aux Ours, Les Halles, Gros Caillou, Saint Georges, Cité Internationale P2, Morand, Vendôme, Berthelot et Hôtel de Ville	Unanimité

Date du vote : **14/10/2024 09:44:29** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **4**

Voix Exprimées : **56** Taux d'abstention : **6,3 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	56 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine par procuration à Grosperrin Anne		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3597 - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Villeurbanne - Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) concernant les parcs Antonin Poncet, Cordeliers, Fosse aux Ours, Les Halles, Gros Caillou, Saint Georges, Cité Internationale P2, Morand, Vendôme, Berthelot et Hôtel de Ville	Unanimité

Date du vote : **14/10/2024 09:44:29** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **4**

Voix Exprimées : **56** Taux d'abstention : **6,3 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	56 Voix	100,0 %
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
Abstention	**4 Voix**	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
Non votants	**4 Voix**	
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3600 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers, aux micros entreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME) - Attribution des aides et approbations des conventions	**Unanimité**

Date du vote : **14/10/2024 09:47:35** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **3**

Voix Exprimées : **60** Taux d'abstention : **1,6 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**60 Voix**	**100,0 %**
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine par procuration à Grosperrin Anne		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3600 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers, aux micros entreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME) - Attribution des aides et approbations des conventions	**Unanimité**

Date du vote : **14/10/2024 09:47:35** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **3**

Voix Exprimées : **60** Taux d'abstention : **1,6 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**60 Voix**	**100,0 %**
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
Abstention	**1 Voix**	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
Non votants	**3 Voix**	
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3602 - Bron - Lyon 3ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Projet de bus à haut niveau de service (BHNS) Part-Dieu-Sept chemins - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme	Unanimité

Date du vote : **14/10/2024 09:51:00** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **0**

Voix Exprimées : **56** Taux d'abstention : **12,5 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	56 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3602 - Bron - Lyon 3ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Projet de bus à haut niveau de service (BHNS) Part-Dieu-Sept chemins - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme	Unanimité

Date du vote : **14/10/2024 09:51:00** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **0**

Voix Exprimées : **56** Taux d'abstention : **12,5 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	56 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix

Abstention	8 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3612 - Meyzieu - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de parcelles cadastrées et d'emprises foncières non cadastrées situées rue de Champagne, avenue Hector Berlioz, rue de la République, avenue des Plantées et place de Champagne	Unanimité

Date du vote : **14/10/2024 09:53:51** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **0**

Voix Exprimées : **61** Taux d'abstention : **4,7 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	61 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3612 - Meyzieu - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de parcelles cadastrées et d'emprises foncières non cadastrées situées rue de Champagne, avenue Hector Berlioz, rue de la République, avenue des Plantées et place de Champagne	Unanimité

Date du vote : **14/10/2024 09:53:51** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **0**

Voix Exprimées : **61** Taux d'abstention : **4,7 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	61 Voix	100,0 %
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
Abstention	**3 Voix**	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3615 - Conseil de faculté de l'unité de formation et de recherche (UFR) Faculté de médecine Lyon-Est - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon	**Unanimité**

Date du vote : **14/10/2024 09:54:40** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **1**

Voix Exprimées : **37** Taux d'abstention : **39,1 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	**37 Voix**	**100,0 %**
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
Abstention	**25 Voix**	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe		1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3615 - Conseil de faculté de l'unité de formation et de recherche (UFR) Faculté de médecine Lyon-Est - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon	**Unanimité**

Date du vote : **14/10/2024 09:54:40** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **1**

Voix Exprimées : **37** Taux d'abstention : **39,1 %**

Majorité simple des voix exprimées

Abstention	**25 Voix**
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Foumillon Rose-France par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
Ne prend pas part au vote	**1 Voix**
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
Non votants	**1 Voix**
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3616 - Achat public - Adhésion de la Métropole de Lyon à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) - VOTE SUR LE RAPPORT	Unanimité

Date du vote : **14/10/2024 09:55:27** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **3**

Voix Exprimées : **61** Taux d'abstention : **0,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	61 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3616 - Achat public - Adhésion de la Métropole de Lyon à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) - VOTE SUR LE RAPPORT	Unanimité

Date du vote : **14/10/2024 09:55:27** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **3**

Voix Exprimées : **61** Taux d'abstention : **0,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	61 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
Non votants	**3 Voix**	
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3616 - Achat public - Adhésion de la Métropole de Lyon à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) - VOTE SUR LA DESIGNATION	Unanimité

Date du vote : **14/10/2024 09:56:10** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **1**

Voix Exprimées : **37** Taux d'abstention : **39,1 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	37 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix

Abstention	25 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe		1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3616 - Achat public - Adhésion de la Métropole de Lyon à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) - VOTE SUR LA DESIGNATION	Unanimité

Date du vote : **14/10/2024 09:56:10** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **1**

Voix Exprimées : **37** Taux d'abstention : **39,1 %**

Majorité simple des voix exprimées

Abstention	25 Voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Foumillon Rose-France par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix

Ne prend pas part au vote	1 Voix	
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix

Non votants	1 Voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3634 - Candidature à l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et en unité de soin de longue durée (USLD)	Unanimité

Date du vote : **14/10/2024 09:56:54** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **3**

Voix Exprimées : **61** Taux d'abstention : **0,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	61 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3634 - Candidature à l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et en unité de soin de longue durée (USLD)	Unanimité

Date du vote : **14/10/2024 09:56:54** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **3**

Voix Exprimées : **61** Taux d'abstention : **0,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	61 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix

Non votants	3 Voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3701 - Conseil syndical du Syndicat mixte ouvert d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon	Unanimité

Date du vote : **14/10/2024 09:57:42** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **4**

Voix Exprimées : **55** Taux d'abstention : **7,8 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	55 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Foumillon Rose-France par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3701 - Conseil syndical du Syndicat mixte ouvert d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon	Unanimité

Date du vote : **14/10/2024 09:57:42** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **4**

Voix Exprimées : **55** Taux d'abstention : **7,8 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	55 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix

Abstention	5 Voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix

Non votants	4 Voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3742 - Opérations d'urbanisme - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) financiers au concédant Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) - Année 2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme	Unanimité

Date du vote : **14/10/2024 09:59:32** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **2**

Voix Exprimées : **58** Taux d'abstention : **0,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	58 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Foumillon Rose-France par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3742 - Opérations d'urbanisme - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) financiers au concédant Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) - Année 2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme	Unanimité

Date du vote : **14/10/2024 09:59:32** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **2**

Voix Exprimées : **58** Taux d'abstention : **0,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	58 Voix	100,0 %
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
Ne prend pas part au vote	**4 Voix**	
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
Non votants	**2 Voix**	
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3783 - Chassieu - Développement économique - Autorisation de dépôt d'autorisations d'urbanisme à la société MLC France Frais Rhône-Alpes ou à toute autre société qui se substituerait à elle, sur la parcelle cadastrée CB 77p située 104 avenue du Progrès — **Unanimité**

Date du vote : **14/10/2024 10:03:25** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **0**

Voix Exprimées : **60** Taux d'abstention : **0,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	60 Voix	100,0 %
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël par procuration à Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debû Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix

Rapport des délibérations

Date : **14/10/2024 08:19:40** **CP - Octobre 2024 - 14/10/2024**

Président :

Secrétaire : **Chrétien Romain**

N° CP-2024-3783 - Chassieu - Développement économique - Autorisation de dépôt d'autorisations d'urbanisme à la société MLC France Frais Rhône-Alpes ou à toute autre société qui se substituerait à elle, sur la parcelle cadastrée CB 77p située 104 avenue du Progrès — **Unanimité**

Date du vote : **14/10/2024 10:03:25** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **64**

Voix totales : **64** Non votés : **0**

Voix Exprimées : **60** Taux d'abstention : **0,0 %**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	60 Voix	100,0 %
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude par procuration à Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix

Ne prend pas part au vote	4 Voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

N° CP-2024-3597 *Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Villeurbanne - Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) concernant les parcs Antonin Poncet, Cordeliers, Fosse aux Ours, Les Halles, Gros Caillou, Saint Georges, Cité Internationale P2, Morand, Vendôme, Berthelot et Hôtel de Ville*

- Mme Sandrine Runel (pouvoir confié à M. Benzeghiba) (groupe Socialistes, la gauche sociale, écologique et apparentés) NE PREND PAS PART AU VOTE.

Annexe 2 (pages 60 à 61)

Annexe relative à la note pour le rapporteur du dossier n° CP-2024-3656

Liste des représentants des associations membres de la CCSPL annexée à la délibération de la Commission permanente en date du 14 octobre 2024

- ACER (Association des Consommateurs d'Eau du Rhône)
- Mme Micheline Desseigne
- M. Jean-Louis Linossier

- Association sportive du golf du Grand Lyon Chassieu
- M. Didier Poncet

- ASSUCLY (Association des Usagers du Chauffage Urbain du Grand Lyon)
- M. Eric Bonhour
- M. James Hedhli

- ATTAC (Action pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Aide aux Citoyens)
- Mme Monique Bouchard
- M. Michel Jacques

- CAEL (Collectif d'associations de l'Est Lyonnais)
- M. Paul Coste

- CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité)
- M. Régis Casati

- CLAUDA (Comité de Liaison et d'Action des Usagers Des Administrations)
- Mme Monique Gallo
- Mme Jacqueline Mondino

- CLCV Rhône (Association nationale de défense des consommateurs et usagers)
- Mme Anne Bourdin

- CNL (Confédération Nationale du Logement)
- M. Roger Champ
- M. Henri Dominique

- CPME du Rhône (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)
- M. Gérard Paryzak
- M. Eric Beauchamps

- DARLY
- M. Lionel Ventura

- Déplacements Citoyens
- M. Jean-Claude Reverchon

- Eau Bien Commun Lyon - Métropole
- M. Lucien Angeletti
- Mme Monique Cosson

- Familles en mouvement
- M. Raphaël Petozzi
- M. Samir Bouaoun

- FCPE Rhône (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques du Rhône et de la Métropole)
- Mme Sandra Bureau Besle

- FNE Rhône (France Nature Environnement Rhône)
- M. Emmanuel Adler

- HESPUL
- M. Thierry Manceau

- Mouvement de palier
- M. Olivier Bruyère

- Nouveaux consommateurs du Rhône
- Mme Maggy Henry
- M. Jean-Paul Herres

- ORGECO Familles rurales (Organisation Générale des Consommateurs du Rhône)
- Mme Marie-Hélène Savoie

- PEEP (Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public du Rhône et de la Métropole de Lyon)
- Mme Blaya Colliot Céline
- Mme Ray Garreau Amandine

- UCIL (Union des Comités d'Intérêt Locaux)
- M. Denis Eyraud
- Mme Marie-Pierre André

- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
- M. Jacques Masse
- Mme Cécile Villemagne

- UFC Que Choisir (Union fédérale des consommateurs)
- M. Philippe Brisgand
- M. Jean-Pierre Rochette

- UNPI 69 : Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Lyon
- M. Sylvain Grataloup
- M. Cédric Costet

- La Ville à Vélo
- Mme Frédérique Bienvenüe

- Zéro Déchet Lyon
- Mme Claire Dulière
- M. Nathan Brichet

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3596

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er juin au 31 août 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er juin au 31 août 2024 :

Élu	Destination	Dates	Objet
PAYRE Renaud	Paris (75)	5 juin	Séminaire parlementaire organisé par la Fondation Abbé Pierre.
PAYRE Renaud	Angers (49)	6 juin	Convention annuelle de la Fédération des Offices publics de l'habitat (OPH).
PETIOT Isabelle	Grenoble (38)	10 et 11 juin	Assemblée générale du réseau Compostplus et Journées territoires et biodéchets.
BAUME Émeline	Givors (69)	11 juin	Visite dans le cadre de l'expérimentation du revenu de solidarité active France Travail Givors-Grigny.
ATHANAZE Pierre	Paris (75)	11 et 12 juin	Table ronde France Nation Verte organisée par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le cadre de la Journée de la donnée. Conseil d'administration de l'Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs.
PAYRE Renaud	Vantaa (Finlande)	11 et 12 juin	Forum des affaires sociales organisé par le réseau Eurocities.

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

Élu	Destination	Dates	Objet
BAUME Émeline	Paris (75)	12 juin	Intervention au Congrès des 10 ans de la loi relative à l'économie sociale et solidaire.
DEHAN Nathalie	Ceyzérieu (01)	12 juin	Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (EIRAD).
BARLA Nicolas	Ceyzérieu (01)	12 juin	Conseil d'administration de l'EIRAD.
BAGNON Fabien	Genève et Lausanne (Suisse)	13 et 14 juin	Participation à une mission d'analyse comparative pour développer une approche intégrée des espaces publics afin d'atténuer l'impact négatif des véhicules personnels et encourager les modes de transport zéro émission.
VACHER Lucie	Paris (75)	14 juin	Séance plénière du Conseil national de la protection de l'enfance.
KHELIFI Zémorda	Paris (75)	19 juin	Rencontre avec le Président de la société Convivencia Conseil, entreprise sociale dont l'objectif vise à favoriser le lien social et l'inclusion dans le monde du travail.
PAYRE Renaud	Paris (75)	21 juin	Conférence internationale sur le sans-abrisme organisée par la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abris.
BAGNON Fabien	Cailloux-sur-Fontaines (69)	25 juin	Conférence territoriale des Maires du Val de Saône et présentation du Plan Vélo.
GUELPA-BONARO Philippe	Valence (Espagne)	26 et 27 juin	Intervention sur le thème de la réduction de la publicité à l'édition 2024 des Grafting cities, conférence annuelle du réseau Energy cities.
DEHAN Nathalie	Lempdes (63)	28 juin	Conseil d'Administration de Vet Agro Sup - Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement.
LONGUEVAL Jean-Michel	Paris (75)	2 juillet	Conseil d'administration de l'Association des villes universitaires de France.
BOFFET Laurence	Toulouse (31)	3 juillet	Rencontres européennes de la participation.
PETIOT Isabelle	Le Grand-Quevilly (76)	3 et 4 juillet	2ème édition du Carrefour des déchets organisée par Idealco.
GUELPA-BONARO Philippe	Saint-Étienne (42)	4 juillet	Atelier de travail pour la mise en place de politiques de sobriété dans les documents de planification, organisé par l'inter-Scot de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Étienne.
PAYRE Renaud	Rennes (35)	5 juillet	Rencontres nationales de l'habitat participatif.

Élu	Destination	Dates	Objet
PAYRE Renaud	Paris (75)	9 juillet	Séminaire de travail du réseau Foncier solidaire France.
PETIOT Isabelle	Saint-Mandrier-sur-Mer (83)	17 et 18 juillet	Réunion du bureau de l'association Amorce.
BAUME Émeline	Givors (69)	18 juillet	Rencontre avec des entreprises du territoire Lônes et Coteaux du Rhône.
BAUME Émeline	Albigny-sur-Saône (69)	22 juillet	Rencontre avec des entreprises du territoire Val de Saône.
GROULT Florestan	Paris (75)	5 et 6 août	Conseil d'administration de Territoires d'événements sportifs et soirée annuelle des membres et des partenaires en partenariat avec la Métropole du Grand Paris.

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1er juin au 31 août 2024, tels que listés ci-dessus.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3597

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Villeurbanne

Objet : **Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) concernant les parcs Antonin Poncet, Cordeliers, Fosse aux Ours, Les Halles, Gros Caillou, Saint Georges, Cité Internationale P2, Morand, Vendôme, Berthelot et Hôtel de Ville**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de sa compétence en matière *"d'organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L 1231-14 à L 1231-16 du code des transports ; de création, aménagement et entretien de la voirie du domaine public routier de la métropole de Lyon ; de signalisation ; de parcs et aires de stationnement, de plan local de mobilité et d'abris de voyageurs"* conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole est propriétaire de 32 parcs de stationnement publics en ouvrage, exploités dans le cadre de contrats de DSP.

Par délibération du Conseil n° 2004-2158 du 18 octobre 2004, la Métropole avait fait de l'outil tarifaire un des moyens de mise en œuvre des orientations du plan des déplacements urbains. Une nouvelle grille tarifaire, avec ses modalités d'indexation, avait alors été mise en place avec pour caractéristique principale d'uniformiser les tarifs en fonction de trois zones géographiques que sont les parkings centre, les parkings hors centre et les parkings de gares.

Par délibération du Conseil n° 2015-0278 du 11 mai 2015, la grille tarifaire avait été modifiée pour tenir compte des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et selon laquelle *"tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à 12 heures et payés à la durée, une tarification par pas de 15 minutes au plus"*.

Dans le cadre de la contractualisation avec la Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) pour l'exploitation des parcs et aires de stationnement, tous modes, tous usages, la Métropole a, par délibération du Conseil n° 2023-1946 du 11 décembre 2023, approuvé une nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1er août 2024, aux 15 parcs de stationnement en ouvrage intégrés dans le périmètre de son contrat.

En complément de cette grille, de nouvelles modalités d'évolution des tarifs ont été définies puisque ces derniers augmentent à partir de paliers définis contractuellement (en centimes d'euros ou en pourcentage selon le type de services) et non plus à partir d'une formule d'indexation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

II - Uniformisation tarifaire

Afin de respecter le principe d'uniformité tarifaire en fonction de la zone géographique concernée, la présente délibération a pour objet de modifier la grille tarifaire applicable aux contrats de DSP en cours entre la Métropole et la SEM LPA, à savoir :

- parc Antonin Poncet (Lyon 2ème) : contrat en date du 8 novembre 2018, arrivant à échéance le 31 décembre 2027,
- parc Cordeliers (Lyon 2ème) : contrat en date du 20 juin 1972, arrivant à échéance le 9 août 2031,
- parc Fosse aux Ours (Lyon 3ème) : contrat en date du 25 avril 2003, arrivant à échéance le 17 décembre 2041,
- parc Les Halles (Lyon 3ème) : contrat en date du 13 avril 1970, arrivant à échéance le 19 octobre 2030,
- parc Gros Caillou (Lyon 4ème) : contrat en date du 24 juillet 2003, arrivant à échéance le 26 mars 2042,
- parc Saint Georges (Lyon 5ème) : contrat en date du 16 juin 2000, arrivant à échéance le 1er novembre 2043,
- parc Cité Internationale P2 (Lyon 6ème) : contrat en date du 31 mars 2005, arrivant à échéance le 28 mai 2041,
- parc Morand (Lyon 6ème) : contrat en date du 25 août 2008, arrivant à échéance le 31 août 2043,
- parc Vendôme (Lyon 6ème) : contrat en date du 4 août 2000 arrivant à échéance le 30 novembre 2029,
- parc Berthelot (Lyon 7ème) : contrat en date du 18 avril 1995, arrivant à échéance le 30 septembre 2053,
- parc Hôtel de Ville (Villeurbanne) : contrat en date du 25 avril 2003, arrivant à échéance le 14 novembre 2041.

La nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur le 1er novembre 2024. Afin également de maintenir cette uniformité dans le temps, les modalités d'évolution tarifaires de ces contrats seront également modifiées pour reprendre celles définies dans la délibération du Conseil n° 2023-1946 du 11 décembre 2023 précitée.

L'équilibre économique des contrats ayant été déterminé à partir de grilles tarifaires différentes, il convient de maintenir leur économie respective, en tenant compte, d'une part, des variations de recettes induites, d'autre part, des coûts de mise en œuvre et des risques d'exploitation supplémentaires (élasticité prix) générés par les nouvelles évolutions tarifaires. De ce fait, les parties ont convenu de se répartir l'éventuel surplus de chiffre d'affaires dégagé par l'application de la nouvelle grille tarifaire de la façon suivante :

- 65 % sera reversé par la SEM LPA à la Métropole par le biais d'une redevance additionnelle annuelle,
- 35 % sera conservé par la SEM LPA.

III - Mise en place d'une tarification petit rouleur

Dans l'objectif de proposer une solution de stationnement à destination de ceux qui utilisent peu leur véhicule, une offre petit rouleur sera intégrée dans les grilles tarifaires des parcs métropolitains de la Cité Internationale et, en l'occurrence, s'agissant de la SEM LPA dans le parc Cité Internationale P2.

Cette offre qui vise à promouvoir une utilisation limitée du véhicule est accessible aux habitants sous conditions, à savoir 10 sorties maximum dans le mois. Au-delà de la 10ème sortie, le titulaire de l'abonnement se verra facturer un montant forfaitaire par sortie supplémentaire.

Cet abonnement est réservé aux habitants résidant dans le périmètre de la zone à faibles émissions tel que définie par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Au 1er août 2024, l'offre petit rouleur est proposée au tarif de 50 € TTC avec une augmentation de 2 % par an.

IV - Autres modifications contractuelles

Les avenants intègreront également des dispositions nouvelles relatives à la déclinaison du schéma de promotion des achats responsables de la Métropole et, notamment s'agissant de :

- l'insertion par l'activité économique,
- la préservation de l'environnement,
- l'amélioration des supports de jalonnement, de visibilité des nouveaux services de mobilité et de parcours des usagers.

S'agissant spécifiquement de l'insertion par l'activité économique (IAE), le fonctionnement des parcs de stationnement est, pour une majeure partie, assurée par des fonctions opérationnelles et des fonctions support mutualisées à l'échelle de tous les ouvrages métropolitains gérés par la SEM LPA et par la SPLM. C'est la raison pour laquelle les nouvelles prescriptions, en termes d'insertion contenues dans les avenants qu'il est proposé de conclure, renvoient à une convention globale à passer entre la Métropole et les différents intervenants en matière de stationnement à savoir la SEM LPA, la SPLM ainsi que les structures de mutualisation des moyens que sont le groupement d'intérêt économique (GIE) et le groupement d'employeurs (GE).

Cette convention globale, à conclure pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2033, fixe l'ensemble des obligations en matière d'IAE (critères, objectifs, suivi, pénalités, etc.). Elle prévoit, notamment, le recrutement de personnel en insertion à hauteur de 4 500 heures par an jusqu'en 2026, 5 500 heures par an de 2027 à 2029 et 6 500 heures par an à compter de 2030, ainsi que l'intégration de clauses d'insertion dans les contrats de sous-traitance.

Chaque contrat d'exploitation des parcs de stationnement renvoie à cette convention globale ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - les projets d'avenants aux contrats de DSP entre la Métropole et la SEM LPA pour les parcs suivants :

- Antonin Poncet (Lyon 2ème) : avenant n° 3 au contrat du 8 novembre 2018,
- Cordeliers (Lyon 2ème) : avenant n° 9 au contrat du 20 juin 1972,
- Fosse aux Ours (Lyon 3ème) : avenant n° 7 au contrat du 25 avril 2003,
- Les Halles (Lyon 2ème) : avenant n° 8 au contrat du 13 avril 1970,
- Gros Caillou (Lyon 4ème) : avenant n° 7 au contrat du 24 juillet 2003,
- Saint Georges (Lyon 5ème) : avenant n° 8 au contrat du 16 juin 2000,
- Cité Internationale P2 (Lyon 6ème) : avenant n° 6 au contrat du 31 mars 2005,
- Morand (Lyon 6ème) : avenant n° 4 au contrat du 25 août 2008,
- Vendôme (Lyon 6ème) : avenant n° 3 au contrat du 4 août 2000,
- Berthelot (Lyon 7ème) : avenant n° 9 au contrat du 18 avril 1995,
- Hôtel de Ville (Villeurbanne) : avenant n° 7 au contrat du 25 avril 2003,

b) - le projet de convention globale relative aux obligations en matière d'IAE entre la Métropole, les sociétés LPA et SPLM, le GIE LPA-SPLM et le GE LPA-SPLM.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3598

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Exercice 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La société LPA est une SEM créée le 19 mai 1969 et qui a pour objet :

- l'étude et la construction, pour son compte ou celui d'autrui, de parcs de stationnement et de toutes installations connexes, commerciales, administratives ou autres,

- l'étude, la construction et l'exploitation, seule ou en partenariat, de toute infrastructure ou superstructure destinée à des activités liées au transport et à la mobilité individuelle ou partagée en relation avec des opérations de stationnement,

- en lien avec les activités ci-dessus, l'étude, l'organisation et la gestion de toute activité liée à la mobilité urbaine, telle que le covoiturage, l'autopartage, la location de vélos ou autres,

- la vente, la location, la gestion et l'exploitation de ces constructions ou de toute autre réalisation de même nature dont la construction n'aurait pas été réalisée par la société,

- toute activité complémentaire. À cet effet, la société pourra procéder à toutes études, effectuer toutes les opérations mobilières ou immobilières, civiles, commerciales ou financières, créer des filiales ou prendre des participations dans toutes entités juridiques, sociétés ou autres, se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

En lien avec son statut de SEM, l'entreprise LPA est majoritairement détenue par des collectivités locales (dispositions légales : minimum 50 % du capital détenu + une action). L'actionnariat 2023 acte de la sortie du Conseil départemental du Rhône avec la reprise de l'intégralité des titres par la Métropole.

Actionnariat SEM LPA	2022		2023	
	Actions	En %	Actions	En %
actionnaires publics	3 962	61,8	3 962	61,8
Métropole	*2 423*	*37,8*	*2 576*	*40,2*
Ville de Lyon	*1 386*	*21,6*	*1 386*	*21,6*

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Actionnariat SEM LPA	2022		2023	
	Actions	En %	Actions	En %
Conseil départemental du Rhône	*153*	*2,4*	*0*	*0*
actionnaires privés	2 445	38,2	2 445	38,2
Caisse des dépôts et consignations	*1 375*	*21,5*	*1 375*	*21,5*
Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne	*250*	*3,9*	*250*	*3,9*
autres	*820*	*12,8*	*820*	*12,8*
Total	**6 407**	**100**	**6 407**	**100**

En sa qualité d'actionnaire majoritaire, au titre de l'exercice 2023, la Métropole était représentée au conseil d'administration par mesdames Sonia Popoff, Sandrine Runel et messieurs Fabien Bagnon et Lionel Lassagne.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que "*les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte*".

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte du rapport présenté au titre de l'exercice 2023. À titre d'information, aucune modification statutaire n'est intervenue sur cette période.

II - Faits marquants au titre de 2023

L'exercice 2023 a été marqué par trois faits majeurs :

- une croissance du chiffre d'affaires sur l'année 2023, avec 63,5 M€, soit une augmentation de près de 10 % (+ 5,5 M€) *versus* le chiffre d'affaires 2022 de 58 M€. L'augmentation du chiffre d'affaires ressort tirée par les parcs de stationnement en ouvrage de la gare Part-Dieu (+ 1 M€), la Porte de Saint-Exupéry (+ 1,1 M€) et l'activité d'autopartage (1,1 M€) ;

- la réalisation d'un résultat négatif sur la société LPA à hauteur de - 5,8 M€. Ce résultat s'explique essentiellement par la comptabilisation d'une provision pour dépréciation liée à la concession du parc Saint-Antoine ;

- des modifications à l'échelle des champs d'activités développés avec :

. cession de l'activité d'autopartage à destination de la Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM),
. des acquisitions à hauteur de 10,2 M€ dont 4,7 M€ sur des investissements sur parc (dont 2,6 M€ en lien avec l'augmentation du capital de la société Hôtel logistique urbain Port de Lyon).

Sur le plan opérationnel, l'année 2023 a été marquée par la mise en place des structures de mutualisation entre la SEM LPA et la nouvelle SPLM :

- un groupement d'intérêt économique pour la mutualisation des moyens de la structure (services supports : comptabilité, ressources humaines, comité de direction, etc.),
- un groupement d'employeurs permettant la mutualisation des moyens humains d'exploitation.

Sur le plan financier, l'année 2023 a acté la sortie du Conseil départemental du Rhône du capital de la SEM avec le transfert de l'intégralité de ses titres en capital à destination de la Métropole.

Appréciation des éléments financiers 2023 (sur la base des données du rapport des mandataires) :

	2020 Montants (en k€)	2021 Montants (en k€)	2022 Montants (en k€)	2023 Montants (en k€)
produits d'exploitation	41 476	48 086	59 903	64 799
dont chiffre d'affaires	*39 449*	*46 623*	*57 938*	*63 417*
charges d'exploitation	- 44 439	- 49 383	- 56 215	- 69 475

	2020 Montants (en k€)	2021 Montants (en k€)	2022 Montants (en k€)	2023 Montants (en k€)
marges d'exploitation	- 2 963	- 1 297	3 688	- 4 676
produits finances	3	7	69	173
charges financières	- 955	- 842	- 1 295	- 725
résultats financiers	- 952	- 835	- 1 226	- 552
produits exceptionnels	353	1 221	26 651	408
charges exceptionnelles	- 269	- 215	- 27 561	- 725
résultats exceptionnels	84	1 006	- 910	- 317
participation	387	320	331	405
impôt sur les sociétés	403	85	48	146
résultat net	- 3 815	- 1 361	1 269	- 5 804
capital social	8 000	8 000	8 000	8 000
capitaux propres	55 440	53 991	55 174	49 294

Les résultats de la société sont présentés en k€ en rétrospectif sur les quatre dernières années et il ressort, pour l'année 2023 :

- une hausse significative du chiffre d'affaires et de l'activité en lien avec la croissance de certaines activités (comme identifié dans les faits marquants) ;

- une compression de la capacité de l'activité à générer des marges d'exploitation :

. en intégrant la provision sur la concession du parc Saint-Antoine, la réalisation d'une marge d'exploitation de - 4,6 M€,

. hors provision de - 8,5 M€ sur la concession du parc Saint-Antoine, la marge d'exploitation serait de 3,5 M€. Ce résultat atteste d'une baisse de la capacité de l'activité à générer de la marge, au regard de la hausse constatée sur le chiffre d'affaires ;

- la génération d'un résultat négatif de - 5,8 M€ (essentiellement impacté par la comptabilisation de la provision du parc Saint-Antoine) qui impacte négativement la valeur des capitaux propres de la SEM.

Sur le plan financier, à la clôture 2023, il est possible d'identifier :

- une stagnation des fonds propres avec intégration des droits du concédant (correspondant à la valeur patrimoniale des parcs en concession revenant aux concédants en fin de contrat) avec, au total, un montant de près de 220 M€,

- une diminution du volume global de dettes auprès des établissements de crédit, avec un volume de dettes de 60 M€. Cela correspond à un désendettement de 10 M€ sur l'intervalle.

Pour autant, les fonds propres, y compris les droits du concédant (valeur patrimoniale des parcs en concession revenant aux concédants en fin de contrat) de la société s'élèvent à 220 M€ et sont identiques à l'année 2022.

III - Perspectives et développement de la structure en 2024

Pour rappel, la création de la SPLM, dans le courant de l'année 2022, et la cession de l'activité d'autopartage à cette dernière a amené la SEM LPA à redéfinir de nouveaux relais de croissance pour son développement.

Trois activités ont été identifiées comme stratégiques pour le développement de la SEM :

- la logistique urbaine,
- l'électromobilité,
- l'offre de stationnement privé (coeur de métier).

Le développement de ces activités sera réalisé en complément de l'activité historique de stationnement sur les parcs exploités en propre, ou par le levier des contrats avec la Métropole ou d'autres donneurs d'ordres publics ou privés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SEM LPA au titre de l'exercice 2023.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3599

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM) - Exercice 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La SPLM est une société publique locale (SPL), créée en octobre 2022, avec pour domaines d'actions :

- le stationnement,
- la mobilité,
- les transports,
- la voirie et l'espace public.

En lien avec son statut de SPL, l'entreprise est entièrement détenue des actionnaires publics et agit exclusivement :

- pour le compte de ses actionnaires,
- dans le champ de compétences de ses actionnaires,
- sur le périmètre géographique des actionnaires.

L'actionnariat 2023 était ventilé comme ci-après :

Actionnariat SPLM	2022		2023	
	Actions Montant (en €)	%	Actions Montant (en €)	%
Métropole	980	70%	980	70%
SYTRAL Mobilités	280	20%	280	20%
Ville de Lyon	140	10%	140	10%
Total	**1 400**	**100%**	**1 400**	**100%**

Pour mémoire, en 2024 le capital a été porté à 13 400 000 € suite à l'apport de 12 000 000 € supplémentaires par la Métropole en lien avec les investissements à réaliser pour la mise en œuvre de la délégation de service public (DSP) parcs et aires de stationnement tous modes tous usages.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

En sa qualité d'actionnaire majoritaire, au titre de l'exercice 2023, la Métropole était représentée au conseil d'administration par : mesdames Sonia Popoff, Sandrine Runel, Michèle Vullien et messieurs Fabien Bagnon et Laurent Legendre.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *"les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte"*.

La présente délibération a donc pour objet de prendre acte du rapport présenté au titre de l'exercice 2023. À titre d'information, aucune modification statutaire n'est intervenue sur cette période.

II - Faits marquants au titre de 2023

L'exercice 2023 a été marqué par plusieurs faits majeurs :

- d'abord, la structuration des ressources de la société nouvellement créée avec :

. l'arrivée d'un Directeur général et d'un Directeur général adjoint, respectivement messieurs Anthonin Darbon et Guillaume Curnier,

. la reconnaissance de l'unité économique et sociale (UES) Lyon parc auto (LPA)/SPLM entre les deux entreprises publiques locales et leur groupement d'employeurs (GE) et leur groupement d'intérêt économique (GIE), avec maintien du socle et des instances représentatives du personnel ;

- enfin, la réponse de la SPLM à plusieurs appels d'offres (procédure de quasi-régie) avec la constitution des réponses :

. exploitation du service public Parcs et aires de stationnement tous modes, tous usages de la Métropole,
. exploitation des parcs P+R du SYTRAL Mobilités,
. exploitation du stationnement sur voirie pour la Ville de Lyon,
. exploitation d'un service d'autopartage pour la Métropole.

Sur le plan opérationnel, l'année 2023 correspond à la structuration et à la montée en charge de la société et à la mise en place des structures de mutualisation entre la SEM-LPA et la nouvelle SPLM :

- un GIE pour la mutualisation des moyens de la structure (services supports : comptabilité, ressources humaines, comité de direction, etc.),
- un GE permettant la mutualisation des moyens humains d'exploitation.

Appréciation des éléments financiers au titre de l'exercice 2023 :

	Montants (en k€)
produits d'exploitation	226 899
dont chiffre d'affaires	*226 899*
charges d'exploitation	- 695 783
marges d'exploitation	- 468 884
résultats financiers	-
résultats exceptionnels	298
participation	- 1 913
impôt sur les sociétés	
résultat net	**- 470 499**

Source : tableau construit sur la base des données du rapport mandataire

Les résultats de la société sont présentés en € et laissent apparaître :

- la réalisation de chiffre d'affaires en lien avec la refacturation de frais de tuilage du contrat d'exploitation des parkings relais du SYTRAL ;

- des charges d'exploitation essentiellement tirées par :

. des autres achats et charges externes dont la composition n'est pas détaillée dans le cadre du rapport financier ou des comptes annuels pour environ 490 k€,
. des salaires et traitements pour près de 199 k€.

Sur le plan financier, à la clôture 2023, il est possible d'identifier d'importantes disponibilités en lien avec la création de la société. En revanche, à la clôture 2023, les fonds propres ont été minorés par le résultat négatif de l'année. Ils sont comptabilisés à hauteur de 930 k€ à fin 2023.

III - Perspectives et développement de la structure sur 2024

La montée en charges de la société SPLM va se poursuivre sur l'année 2024 avec la mise en place des contrats identifiés :

- parcs et aires de stationnement tous modes tous usages Métropole,
- stationnement payant sur voirie Lyon,
- P+R du réseau SYTRAL Mobilités,
- autopartage en boucle Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPLM au titre de l'exercice 2023.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3600

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers, aux micros entreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME) - Attribution des aides et approbations des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières aux micros entreprises et PME pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides. Ce dispositif a été enrichi et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFEm), la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1er février 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'État) ou régional.

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole aux particuliers pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides. Ce dispositif a été enrichi et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisés) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'État afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

II - Projet

Concernant les subventions d'équipement aux micros entreprises et PME dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises, les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE) pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023, et justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023.

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (*via* un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 et dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) sauf exception des entreprises actives dans le secteur du transport de marchandises par route pour compte d'autrui ou location avec option d'achat -LOA-) supérieure ou égale à 36 mois pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (deux, trois ou quatre-roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de rétrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV. Ces opérations doivent être réalisées auprès d'un professionnel.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite :

- d'un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon (à noter que sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),

- de trois véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,

- de six véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de trois ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 :

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
PL > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
VUL < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers (VL)	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
rétrofit PL > 3,5 t VUL < 3,5 t	 6 000 3 000	 6 000 3 000	-

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
contrat vert	1 000	1 000	-

cycles ou remorques	mécanique	à assistance électrique
vélo-cargo (deux, trois ou quatre-roues) ou remorque *(dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)*	1 000	3 000

Pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023 :

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
PL > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
VUL < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
VL	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
rétrofit PL > 3,5 t VUL < 3,5 t	 6 000 3 000	 6 000 3 000	-
contrat vert	1 000	1 000	-

cycles ou remorques	mécanique	à assistance électrique
vélo-cargo (deux, trois ou quatre-roues) ou remorque *(dans la limite de 60 % du coût d'achat HT)*	1 000	3 000

Il est à noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'Air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène, pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Concernant les subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5, 4, 3, 2 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions, les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part sur l'année N-1 de la demande pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 et détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 22 839 € par part sur l'année N-1 pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 et de ce véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2, ou du rétrofit de ce véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2 après le 1er septembre 2023.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un deux-roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 kw (hors trottinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, longtails, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de LLD supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de LOA. Une aide au rétrofit vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion

Pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2023 :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)		
	≤6 300	> 6 300 et ≤13 489	> 13 489 et ≤19600
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1	2 000	1 500	1 000
vélos familiaux (cargos/triporteurs/longtails, etc.) à assistance électrique ou mécanique			
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes)	500		
vélo à assistance électrique			
rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique	2 000		

Pour les demandes déposées après le 1er septembre 2023 :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)		
- contre mise au rebut d'un véhicule NC-5-4-3 ou 2 - revente d'un Crit'Air 2 - pour une opération de rétrofit	≤ 6 358	> 6 358 et ≤ 14 089	> 14 089 et ≤ 22 983
voiture électrique : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2.4 tonnes - CO_2 ≤ 20 g/km	3 000	2 500	2 000

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)		
voiture Crit'Air 1 neuf * : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2.4 tonnes - CO_2 ≤ 122g/Km WLTP (ou 94g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	3 000	2 500	2 000
voiture Crit'Air 1 d'occasion * : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2.4 tonnes - CO_2 ≤ 132g/Km WLTP (ou 104g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	3 000	2 500	0
rétrofit électrique ou hydrogène			2 000
vélo à assistance électrique : - puissance max ≥ 0,25 KW - pas de batterie au plomb	1 000	750	500
vélos familiaux (cargos - triporteurs allongés) vélos pliants et vélos adaptés personne à mobilité réduite avec ou sans assistance électrique	2 500	1 500	1 000
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes) - pas de batterie au plomb			1 000

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'État d'une valeur maximum de 3 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 443 851,35 € net de taxes au profit de 152 entreprises bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 123 500 € au profit de 52 bénéficiaires en tant que particuliers dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 443 851,35 € soit 168 aides dont sept aides concernant le dispositif jusqu'au 31 août 2023 et 161 aides concernant le dispositif à compter du 1er septembre 2023 dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1er février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les sept entreprises bénéficiaires au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, à compter du 1er septembre 2023, les conventions ne faisant plus l'objet d'un passage en instance au titre du dispositif,

c) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 123 500 € soit un total de 52 aides concernant le dispositif à compter du 1er septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 567 351,35 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 567 351,35 € TTC.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3601

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Etoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Conventions de financement partenarial pour la réalisation de l'enquête publique du projet ferroviaire de mise à quatre voies de la ligne Saint-Fons - Grenay et pour les études de faisabilité des opérations ferroviaires de moyen terme entre la Métropole de Lyon, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), SNCF Gares Connexions et SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport propose l'approbation du cofinancement par la Métropole de la réalisation du dossier d'enquête publique et de l'enquête publique en elle-même du projet ferroviaire de mise à quatre voies de la ligne Saint-Fons - Grenay. La réalisation de ce projet permettra d'accueillir, d'ici 2035, quatre trains express régionaux (TER) par sens en heures de pointe. Pour obtenir cette amélioration de l'offre, d'autres opérations d'infrastructures ferroviaires sont nécessaires, comme d'autres le sont également pour assurer le développement des TER sur l'ensemble des branches ferroviaires. Il s'agit de 13 opérations d'infrastructures ferroviaires.

Le présent rapport propose l'approbation du cofinancement des études de 13 opérations d'infrastructures ferroviaires. Il s'agit, en 1er lieu, de vérifier la faisabilité technique de ces opérations. En 2nd lieu, il s'agit d'établir l'importance des impacts environnementaux et de commencer à informer les élus et le grand public. En 3ème lieu, il s'agit de vérifier que toutes ces opérations réalisées, ensemble ou pour partie, peuvent être exploitées au regard des installations de traction et de maintenance et des conditions à terme de l'EFL.

Le besoin de financement total est de 2 537 500 € HT en subventions à verser et de 995 000 € TTC en investissement pour les études sous maîtrise d'ouvrage Métropole, études pour lesquelles sera perçue une subvention de l'État de 625 000 € HT.

I - Contexte et objectifs

Les études d'exploitation conduites en 2023 et 2024 par SNCF Réseau ont identifié, pour l'horizon 2035, les évolutions d'infrastructure nécessaires pour assurer une desserte au quart d'heure sur la majorité des axes et une amélioration sur les axes de Bourg-en-Bresse et d'Ambérieu. Cela correspond à une augmentation du nombre de trains (TER, fret, lignes à grande vitesse) d'environ 80 % par rapport au service annuel 2023.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Pour mettre en œuvre ce réseau express régional (RER) au quart d'heure en 2035, le besoin d'investissement global à cet horizon est d'un peu moins de cinq milliards d'euros. Au stade actuel des estimations et aux conditions économiques 2023, les opérations ferroviaires suivantes doivent être réalisées :

- à l'horizon 2032, la réalisation d'un premier ensemble d'aménagements pour développer la capacité en cœur de nœud, et dont la mise en service préalable à tout développement d'offre ultérieur, comprend à ce stade :

. dans la gare de la Part-Dieu, la mise en place de deux trains sur la même voie (2TMV), actuellement en phase d'études de faisabilité, cofinancée par l'État et la région AuRA,

. en amont et en aval de la Part-Dieu, la réalisation d'un saut de mouton à Sathonay-Camp et la fluidification des circulations entre les gares de Perrache et Part-Dieu, respectivement en phase d'études préliminaires et d'études de faisabilité ;

- le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) Nord, avec une phase 1 entre Saint-Pierre-de-Chandieu et Dagneux dont les études d'avant-projet détaillées sont à engager de façon synchronisée avec celles de la ligne nouvelle dite des Accès Alpins, notamment pour permettre la prorogation des déclarations d'utilité publique de ces deux projets ;

- la création d'un nouveau franchissement sur le Rhône, au niveau de Chasse-sur-Rhône, dont les études d'avant-projet sommaire ont été réalisées ;

- le déploiement de l'European Rail Traffic Management System, système européen de gestion du trafic ferroviaire, en phase d'études exploratoires et dont le déploiement doit être mis en œuvre ;

- la mise à quatre voies entre Saint-Fons et Grenay, actuellement en phase d'avant-projet sommaire financée dans le cadre de la convention de financement adoptée par délibération du Conseil n° 2021-0779 du 13 décembre 2021 ;

- le raccordement de Saint-Fons, actuellement en phase d'étude de faisabilité financée dans le cadre de la convention de financement adoptée par délibération du Conseil n° 2021-0779 du 13 décembre 2021, étude à poursuivre ;

- dans le cœur de nœud, cinq opérations non encore étudiées :

. opération n° 1 : deux voies de garage pour le fret au niveau de la gare de Lyon Vaise pour permettre au fret de libérer de la capacité au cœur du nœud pour les TER,
. opération n° 2 : le terrier de Croix-Barret pour permettre de fluidifier les différentes circulations (TER, fret, lignes à grande vitesse) et supprimer des cisaillements dans le secteur de la Guillotière,
. opération n° 3 : 2TMV en gare de Perrache pour permettre de stationner deux TER sur un même quai et ainsi accueillir deux fois plus de TER en gare de Perrache et donc en desserte sur les axes,
. opération n° 4 : voie L en gare de Perrache pour permettre le cadencement au quart d'heure sur l'axe Givors-Perrache,
. opération n° 5 : voies d'évitement de fret à la gare de triage de Badan à Grigny pour permettre le passage des TER supplémentaires ;

- sur les branches ferroviaires du service express régional métropolitain (SERM), huit opérations non encore étudiées :

. sur la branche d'Ambérieu : l'aménagement de la voie E à Ambérieu (opération n° 6) et la création d'un terminus périurbain à Montluel (opération n° 7) pour permettre des trains supplémentaires origines - terminus dans ces gares,

. sur la branche de Bourg-en-Bresse : la réalisation d'un évitement au nord de la gare de Servas-Lent (opération n° 8) pour permettre l'augmentation de fréquence sur cette branche,

. sur la branche de Roanne : l'aménagement de la signalisation ferroviaire (opération n° 9) avec la création d'un dépassement à Tarare (opération n° 10) pour augmenter le débit de cette ligne,

. sur la branche de Mâcon : l'aménagement de voies d'évitement de fret à Belleville (opération n° 11) pour gérer les conflits de circulations avec les trains de voyageurs supplémentaires, et l'aménagement du terminus périurbain de Villefranche-sur-Saône (opération n° 12),

. sur la branche de Saint-Etienne : des aménagements lourds en gare de Givors (opération n° 13), pour permettre des trains supplémentaires origines - terminus.

Pour ce faire, des infrastructures ferroviaires nouvelles sont à réaliser et, pour commencer, il s'agit de vérifier la faisabilité technique. Les résultats des études de faisabilité des 13 opérations énoncées ci-dessus ainsi que les compléments d'étude de faisabilité du raccordement de Saint-Fons (volets techniques, coûts et enjeux environnementaux), seront également nécessaires pour l'enquête d'utilité publique du projet de mise à quatre voies de Saint-Fons.

II - Conventions de financement

Au regard du contexte explicité ci-dessus, deux conventions de financement sont proposées à la Commission permanente.

Une convention porte uniquement sur le projet ferroviaire de mise à quatre voies entre Saint-Fons et Grenay pour sa partie préparation et tenue de l'enquête publique avant fin 2026 pour un montant de 5 450 000 € HT. La réalisation du projet de mise à quatre voies nécessite l'intervention de trois maîtrises d'ouvrages, toutes les trois financées par le projet ferroviaire. Le financement se répartit entre les maîtrises d'ouvrages de la façon suivante :

Maîtrise d'ouvrage	Besoin de financement (Montants en € courants HT)
SNCF Réseau	3 000 000
SNCF Gares & Connexions	1 200 000
Métropole	1 250 000
Total	**5 450 000**

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage de l'infrastructure ferroviaire et, par délégation de la Métropole, la reconstitution des ouvrages de franchissement impactés par le projet ferroviaire. Toutefois, la Métropole, en tant que propriétaire des ouvrages d'art, devra expertiser les études réalisées par SNCF Réseau et les alimenter sur les critères techniques des ouvrages d'art dont la Métropole assure la gestion.

SNCF Gares & Connexions assure la maîtrise d'ouvrage des espaces gares impactés par le projet : allongement des quais, mise en accessibilité pour personne à mobilité réduite, reconstitution de passerelles d'accès aux quais.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des espaces urbains, paysagers et de voiries impactées par le projet ferroviaire et produit des expertises en tant que propriétaire des ouvrages de franchissements sur les études réalisées par SNCF Réseau concernant la reconstitution des ouvrages d'arts impactés par le projet.

Le plan de financement se décompose de la façon suivante :

Partenaires	Clé de répartition (en %)	Besoins de financement (Montants en € courants HT)
État	50	2 725 000
Région AuRA : fonds de l'Union européenne (UE) déjà reçus et revenant à la Région	25	1 362 500
Métropole	25	1 362 500
Total	**100**	**5 450 000**

La Métropole finance globalement le projet de mise à quatre voies de la ligne Saint-Fons - Grenay à hauteur de 25 % sachant que sa contribution sur chaque maîtrise d'ouvrage est en hors taxe concernant les périmètres de SNCF Réseau et de SNCF Gares & Connexions et est toutes taxes comprises concernant son périmètre de compétence.

La décomposition par maîtrise d'ouvrage est la suivante :

	SNCF Réseau (Montants en €)	SNCF Gares & Connexions (Montants en €)	Métropole (Montants en €)	**Total (Montants en €)**
maîtrise d'ouvrage	3 000 000	1 200 000	1 250 000	**5 450 000**
financeurs	0	0	0	**0**
État	1 500 000	600 000	625 000	**2 725 000**
Région AuRA : fonds UE déjà reçus et revenant à la Région	1 362 500	0	0	**1 362 500**
Métropole	137 500	600 000	625 000	**1 362 500**

La Métropole subventionne SNCF Réseau à hauteur de 137 500 € HT et SNCF Gares & Connexions à hauteur de 600 000 € HT.

La Métropole finance les études relatives à sa compétence pour un montant de 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC pour lesquelles elle perçoit une subvention de l'État de 50 % du montant hors taxes, soit 625 000 € HT. Concernant ces études alimentant le dossier d'enquête publique du projet de la mise à quatre voies de la ligne Saint-Fons - Grenay, la Métropole a déjà engagé les 1ères études dès 2021. Elle dispose déjà d'une autorisation de programme études de 600 000 € TTC qui a permis de réaliser les études de cadrage urbain et d'insertion du projet avec des zooms spécifiques sur le quartier gare de Vénissieux en lien avec les réflexions urbaines du projet urbain nord de Vénissieux et le quartier gare de Saint-Priest, l'intégration du référentiel métropolitain pour le transmettre à SNCF Réseau afin que soit pris en compte un gabarit d'ouvrages d'art intégrant les modes actifs. Le besoin complémentaire d'autorisation de programme pour les études sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole est donc de 900 000 € TTC.

Par ailleurs, comme précisé par délibération du Conseil n° 2024-2305 du 24 juin 2024 portant sur la subvention d'investissement au profit de SNCF Réseau concernant la mise en sécurité des passages à niveaux, l'augmentation de la desserte des TER sur 24 h à horizon 2035, dont la livraison de la mise à cinq voies de la ligne Saint-Fons - Grenay, nécessite une vérification de la mise en sécurité des passages à niveaux. Sur le territoire métropolitain, les comptages routiers associés à ce diagnostic seront financés sur le périmètre par la Métropole en tant que gestionnaire de voirie. Le montant de ces comptages, de l'analyse prospective des flux multimodaux aux différents horizons ferroviaires et la recherche de solution en cas de problématique sécuritaire est estimé à 95 000 € TTC.

Une 2nde convention est à prévoir concernant le financement des études de faisabilité des 13 opérations ferroviaires, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, et des compléments d'études de faisabilité du raccordement de Saint-Fons. La Métropole subventionne SNCF Réseau à hauteur de 1 800 000 € HT.

Partenaires	Clé de répartition (en %)	Besoin de financement (Montants en € courants HT)
État	50	3 600 000
Région AuRA : fonds UE déjà reçus et revenant à la Région	25	1 800 000
Métropole	25	1 800 000
Total	**100**	**7 200 000**

III - Étapes à venir du RER métropolitain - SERM

La réalisation du CFAL, dans sa partie nord entre Grenay et Ambérieu, est nécessaire à l'atteinte des objectifs d'augmentation de service du TER. Ce projet est déclaré d'utilité publique pour travaux urgents depuis 2012. Les modalités de financement des études d'avant-projet détaillées sont en cours de discussion.

Parallèlement, l'État a labellisé le SERM en juillet dernier en déclinaison de la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux. Cette réponse favorable du Gouvernement permettra aux trois partenaires que sont la Métropole, SYTRAL Mobilités et la Région AuRA, de constituer un dossier global de préfiguration du SERM lyonnais, incluant la liste des composantes du service, les projets d'investissement associés, les délais de réalisation de ces projets, les coûts de fonctionnement ultérieurs, les règles de gouvernance partenariale et le plan de financement global, y compris sous l'angle de la création de ressources nouvelles au moyen d'une fiscalité propre.

La réalisation du dossier global de préfiguration du SERM qui sera confié à la société des grands projets, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, fait l'objet d'un financement partenarial pour lequel une délibération est prévue au Conseil du 17 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 737 500 € HT dans le cadre du projet de mise à quatre voies de la ligne Saint-Fons - Grenay dont 137 500 € HT au profit de SNCF Réseau et 600 000 € HT au profit de SNCF Gares & Connexions, et d'une recette de l'État d'un montant de 625 000 € HT au profit de la Métropole,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 1 800 000 € HT pour les 13 projets ferroviaires mentionnés au profit de SNCF Réseau ;

c) - les conventions de financement à passer entre la Métropole, l'État, la Région AuRA, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - la réalisation des études sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole d'un montant de 1 350 000 € TTC dans le cadre du projet de mise à quatre voies entre Saint-Fons et Grenay,

e) - la réalisation des études routières pour la mise en sécurité des passages à niveau sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole d'un montant de 95 000 € TTC dans le cadre du projet de mise à quatre voies entre Saint-Fons - Grenay.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant maximal de 3 132 500 € HT en dépenses et un montant de 625 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 548 500 € HT en dépenses en 2024,
- 1 684 000 € HT en dépenses en 2025,
- 810 000 € HT en dépenses et 625 000 € en recettes en 2026,
- 90 000 € HT en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P08O9172.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 732 500 € TTC en dépenses et à 625 000 € en recettes ;

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant maximal de 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P08O9171.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 900 000 € en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 2 537 500 € et chapitre 20 pour un montant de 595 000 € sur l'opération n° 0P08O9172.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 20 pour un montant de 400 000 € sur l'opération n° 0P08O9171.

6° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2026 - chapitre 13 pour un montant de 625 000 € sur l'opération n° 0P08O9172.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3602

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Lyon 3ème - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : **Projet de bus à haut niveau de service (BHNS) Part-Dieu-Sept chemins - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 20.041 du 17 décembre 2020, le comité syndical de SYTRAL Mobilités a approuvé la programmation des investissements présentée dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026.

L'opération 9621 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Cette opération concerne la réalisation d'une ligne de BHNS entre Part-Dieu à Lyon 3ème et Sept chemins à Vaulx-en-Velin.

Il est prévu que l'opération précitée comprenne, outre le rétablissement des emprises de voirie directement concernées par l'exécution des travaux de construction des infrastructures de transport, la réalisation d'aménagements de voirie et de la Voie lyonnaise n° 11 sur une partie du parcours.

Les travaux comprennent le réaménagement de la voirie de façade à façade sur le tracé de la ligne de transport concernée et relèvent, à ce titre, de la compétence de la Métropole, au titre de l'article L 3641-1 2° du code général des collectivités territoriales.

II - CTMO

Le projet du BHNS Part-Dieu-Sept chemins relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière de voiries métropolitaines et d'assainissement,
- SYTRAL Mobilités en tant qu'autorité organisatrice des transports en commun sur l'agglomération lyonnaise.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre des travaux de voirie soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence SYTRAL Mobilités, qui agira en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération, cette possibilité étant prévue par l'article L 2422-12 du code de la commande publique susvisé.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

SYTRAL Mobilités et la Métropole ont conclu une convention-cadre pour la réalisation des lignes de tramway et de BHNS, définissant le cadre des rapports à intervenir entre les parties. Sa signature a été approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1233 du 26 septembre 2022.

Il convient maintenant de préciser cette convention-cadre en fonction du projet du BHNS Part-Dieu-Sept chemins, dans le cadre de la CTMO, objet de la présente délibération.

Dans le cadre de ses compétences et de cette CTMO, la Métropole accompagne la réalisation de ce projet de transport en commun, notamment :

- en participant financièrement à la réalisation de nouvelles fonctionnalités de voirie pour un montant de 1 608 000 € HT :

. création de la Voie lyonnaise n°11 le long du BHNS Part-Dieu-Sept chemins,
. réaménagement de la petite place du Dauphiné,
. préfiguration d'un carrefour pour le programme urbain partenarial Kimmerling - Genets ;

- en participant financièrement aux travaux de végétalisation afin d'accompagner la renaturation du périmètre du BHNS Part Dieu-Sept chemins pour un montant de 1 350 000 € HT ;

- en participant financièrement à la gestion des eaux pluviales pour un montant de 277 000 € HT ;

- en participant financièrement à la pose de fourreaux pour les réseaux métropolitains de télécommunication pour un montant de 1 667 500 € TTC ;

- en régularisant les acquisitions foncières, nécessaires à l'élargissement du domaine public de voirie et portées par SYTRAL Mobilités dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique et en se portant directement acquéreur des biens fonciers impactés par le projet du BHNS Part Dieu-Sept chemins, lorsqu'une procédure de préemption ou d'acquisition à l'amiable le permet pour un montant de 28 850 000 € ;

- en remboursant à SYTRAL Mobilités les frais de restitution d'emprises et de dépollution liés aux acquisitions foncières pour le domaine métropolitain pour un montant de 7 000 000 € TTC.

Certaines interventions sur les ouvrages métropolitains nécessitant une technicité particulière ou faisant appel à un cadre d'achat spécifique, la Métropole va réaliser, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants. Une partie du coût sera prise en charge financièrement par SYTRAL Mobilités :

- dépose et repose du mobilier urbain support d'information et de services de mobilité et des stations Vélo'v, par le co-contractant de la Métropole : 370 930 € HT dont 230 864 € HT à la charge de SYTRAL Mobilités,
- diagnostic amiante sur les réseaux d'assainissement dévoyés dans le cadre du projet de BHNS : 100 000 € HT pris en charge en totalité par SYTRAL Mobilités.

Préalablement à ces travaux, SYTRAL Mobilités et la Métropole vont déplacer ou renforcer les réseaux d'assainissement situés sous la future plateforme du BHNS. Ces travaux, financés par SYTRAL Mobilités, sont également l'occasion de moderniser et optimiser les réseaux. Les surcoûts induits sont à la charge de la Métropole.

La Métropole participe financièrement aux travaux patrimoniaux des réseaux d'assainissement pour un montant de 1 962 000 € € TTC.

Au total, les investissements pris en charge par la Métropole s'élèvent, dans le cadre de la CTMO, à 44 426 004 € HT et seront répartis ainsi :

- 42 506 004 € HT en dépenses (dont 28 850 000 € HT pour les acquisitions foncières) et 230 864 € HT en recettes sur le budget principal,
- 1 962 000 € HT en dépenses et 100 000 € en recettes en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement,

SYTRAL Mobilités et la Métropole procéderont aux versements de leurs contributions respectives, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention.

Les études et travaux sur les réseaux d'eau potable feront l'objet d'une convention spécifique, bipartite entre SYTRAL Mobilités et Eau du Grand Lyon - la Régie.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Cette opération a déjà fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme au titre des études préalables à partir de l'autorisation de programme globale d'études pour un montant de 555 995 € répartis comme suit :

- en dépenses, sur le budget principal : 155 995 € TTC,
- en dépenses, sur le budget assainissement : 400 000 € HT.

Afin de conduire les études et travaux nécessaires à l'opération, à réaliser en propre par la Métropole ou à rembourser à SYTRAL Mobilités dans le cadre de la CTMO, une individualisation complémentaire partielle d'autorisation de programme est demandée (le foncier fera l'objet d'une individualisation de programme antérieure) :

- en dépenses, 16 336 804,80 € TTC à la charge du budget principal et 1 962 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement,
- en recettes, 277 036,80 € à la charge du budget principal et 100 000 € à la charge du budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la CTMO concernant la réalisation du BHNS Part-Dieu-Sept chemins à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'accompagnement du projet par la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 45 698 059 € en dépenses et 330 864 € en recettes à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 16 336 804,80 € TTC en dépenses et 277 036,80 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 300 000 € en dépenses et 130 864 € en recettes en 2025,
- 5 700 000 € en dépenses et 146 172,80 € en recettes en 2026,
- 6 336 804,80 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P08O9621,

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 1 962 000 € HT en dépenses et 100 000 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 400 000 € en dépenses et 100 000 € en recettes en 2025,
- 362 000 € en dépenses en 2026,
- 200 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 2P08O9621.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 18 854 799,80 € en dépenses et 377 036,80 € en recettes, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 555 995 € en dépenses à partir de l'autorisation de programme études.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 16 336 804,80 € TTC,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2025 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 1 962 000 € HT.

5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 13, pour un montant de 277 036,80 €,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2025 - chapitre 13, pour un montant de 100 000 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3603

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution des aides et approbation des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a défini sa programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner, aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les deux grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020 ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat toute taxe comprise dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Aussi et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Le dispositif d'aide à l'achat vélo a été reconduit et complété en 2021, par délibérations du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021, en 2022 par délibération du Conseil n° 2022-0990 du 14 mars 2022, en 2023 par délibération du Conseil n° 2023-1576 du 27 mars 2023 et en 2024 par délibération du Conseil n° 2024-2203 du 11 mars 2024.

II - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne cinq types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les cinq types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

1° - Vélos cargos mécaniques ou électriques

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique, conçus de manière spécifique.

Les vélos cargo sont définis comme des cycles à deux ou trois roues, dont le châssis est conçu pour recevoir une caisse ou une plateforme permettant le transport de charges, voire d'enfants (Avis NOR : CTNR2116662K, JORF n° 0131 du 8 juin 2021).

Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à deux roues, équipés d'une caisse ou d'un plateau à l'avant,

- triporteurs : vélos à trois roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à deux roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique ou électrique permettant de le transformer en triporteur,

- vélos rallongés ou long-tail : vélos rallongés qui possèdent un porte-bagages à l'arrière plus long, afin de transporter un ou plusieurs enfants, voire un adulte ou des charges lourdes.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat ou au renouvellement d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat de ces vélos.

2° - Vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) et aux personnes en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique

On entend par vélo adapté les vélos qui répondent aux besoins de personnes en situation de handicap et/ou de mobilité réduite les empêchant d'utiliser un vélo individuel à deux roues standard, que celui-ci soit mécanique ou à assistance électrique. Sont également concernés les vélos destinés aux personnes transportant des PMR ou en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique et qui permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique, conçus de manière spécifique.

Ce groupe de vélos comprend les :

- vélos individuels à trois roues (tricycles), que ceux-ci soient assis, semi-couchés ou couchés,
- vélos tandem à trois roues permettant un déplacement côte à côte,
- vélos de type handbike,
- vélos permettant de transporter une autre personne en fauteuil roulant.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat de ces vélos.

3° - Vélos pliants électriques ou mécaniques

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des 1ers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment en périphérie.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole pour ce type de vélo, le prix d'achat total du vélo pliant, qu'il soit mécanique ou électrique, ne doit pas dépasser un montant précisé dans chaque règlement annuel.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

4° - Vélos à assistance électrique (VAE) et kit d'électrification

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : *"cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler"* (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits speed bike pouvant dépasser les 25 km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs d'électrification permettant de transformer un vélo mécanique en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée à ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue par rapport à un vélo mécanique, le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole pour ce type de vélo, le prix d'achat total du vélo à assistance électrique, qu'il soit mécanique ou électrique, ne doit pas dépasser un montant préciser dans chaque règlement annuel.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

5° - Vélos mécaniques d'occasion reconditionnés

Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : "*cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles*" qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trajets trop longs ou comportant de forts dénivelés.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques d'occasion remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets. Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total ne dépasse pas 150 € TTC (prix pouvant inclure le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative), seront éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole.

III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur de plus de 16 ans dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion de type vélo cargo, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté, ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir également de l'acquisition d'un châssis pendulaire à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra enfin s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos adaptés pour PMR ou en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique. Dans ce dernier cas uniquement, les acquisitions peuvent s'effectuer auprès de commerçants implantés sur le territoire français ou sur un site internet marchand proposant une livraison à domicile.

Les achats effectués sur des sites internet marchands ne proposant pas le retrait du vélo dans un établissement de la marque implanté sur le territoire de la Métropole ne sont pas éligibles à l'aide, sauf pour le cas précité des vélos pour PMR ou en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés pourra être effectué auprès de toutes les structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos d'occasion implantées sur le territoire de la Métropole.

Pour les dossiers déposés en 2022, l'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Métropole. Pour les dossiers déposés à partir de 2023, l'aide sera versée conformément au règlement, après une délibération d'octroi avec identification du montant de l'aide et de chacun des bénéficiaires. Chaque bénéficiaire sera informé de la décision d'attribution par le biais d'une notification *via* la plateforme numérique Toodego.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole constitué d'un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, la demande de subvention devra être réalisée *via* la plateforme numérique Toodego pour les dossiers déposés en 2023 et 2024 ; le demandeur saisira sa demande et devra fournir les pièces justificatives qui lui sont demandées. En cas de difficultés à saisir une demande en ligne, les usagers peuvent se rapprocher de l'Agence des mobilités (120 rue Masséna à Lyon 6ème) afin d'être aidés dans cette démarche.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de quatre ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne et à ne pas revendre le véhicule aidé.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de quatre ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une validation sur l'honneur signée par le bénéficiaire dans Toodego.

IV - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat toutes taxes comprises dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 1000 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides à l'achat de vélo 2021, 2022, 2023 et 2024.

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat vélo pour un montant total de 473 869,29 € net de taxes au profit de 998 bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 473 869,29 € au profit des 998 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les conventions d'attribution d'aides et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 473 869,29 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 473 869,29 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3604

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : **Voie lyonnaise n° 4 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Commune de Dardilly - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole porte une ambition forte en matière d'infrastructures cyclables, traduite lors du vote de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 au Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021, avec, notamment, la mise en œuvre des Voies lyonnaises.

I - Contexte et objectifs

En 2030, 13 lignes cyclables pour un total de 355 km d'infrastructures desserviront 49 communes de la Métropole.

Ces infrastructures confortables, sécurisées, lisibles et directes répondent à l'objectif métropolitain de multiplier par trois d'ici à 2026 le nombre de déplacements à vélo par rapport à 2020.

La Voie lyonnaise n° 4 s'étend de Lissieu jusqu'à Villeurbanne en passant par Dardilly, Limonest, Champagne-au-Mont-d'Or, ainsi que par les 9ème et 6ème arrondissements de Lyon. Longue de 18 km, la Voie lyonnaise n° 4 offre une liaison cyclable confortable et sécurisée d'ouest en est, depuis l'entrée de la Vallée de l'Azergues jusqu'à la rue Flachet à Villeurbanne. Le tronçon objet de la présente délibération s'étend du quartier du Bois-Dieu à Lissieu jusqu'à l'échangeur de la Garde en limite des communes de Dardilly et de Limonest.

II - Avancement du projet

À mi-2024, les études de la Voie lyonnaise n° 4 sont terminées sur les tronçons les plus au nord (Lissieu, Dardilly, Limonest, Champagne-au-Mont-d'Or et sur l'avenue du 25ème Régiment des Tirailleurs Sénégalais à Lyon 9ème). Les études sont en cours au niveau de la traversée du quartier de Vaise et jusqu'à l'entrée du tunnel de la Croix-Rousse, ainsi qu'à Lyon 6ème et à Villeurbanne jusqu'à Flachet.

Les travaux préparatoires de la Voie lyonnaise ont démarré à Lyon 9ème, sur l'avenue du 25ème Régiment des Tirailleurs Sénégalais.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

III - CTMO avec la Commune de Dardilly

Le projet mené dans le cadre de la Voie lyonnaise n° 4 relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Commune de Dardilly au titre de ses compétences en matière d'éclairage public.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que la Voie lyonnaise n° 4 serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

La Commune de Dardilly transfère sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole dans le domaine de compétences suivant : l'éclairage public des espaces publics (y compris les travaux électriques).

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage unique aux études et travaux a été estimée à 5 280 000 € HT, soit 6 336 000 € TTC (valeur octobre 2023). La répartition du financement entre la Métropole et la Commune de Dardilly concernant l'aménagement de la RD 306 intervient comme suit :

	Budget total opération Voie lyonnaise n° 4 nord tronçon 1 (montant en € TTC)	Métropole (montant en € TTC)	Commune de Dardilly (montant en € TTC)
frais de maîtrise d'œuvre	432 000	432 000	0
frais de maîtrise d'ouvrage	105 000	105 000	0
travaux voirie réseaux divers	5 180 000	5 180 000	0
travaux d'éclairage	84 000	0	84 000
travaux de signalisation lumineuse tricolore	100 000	100 000	0
travaux d'espaces verts	435 000	435 000	0
Total	**6 336 000**	**6 252 000**	**84 000**

Les dépenses à la charge de la Commune de Dardilly s'élèvent ainsi à 84 000 € TTC. Ce budget intègre une quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et les travaux relevant de la compétence de la Commune.

La Commune de Dardilly procédera aux versements de ses contributions selon l'avancement suivant :

- 30 % au démarrage des travaux,
- jusqu'à concurrence de 50 % maximum en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde, soit 20 %, à la réception définitive des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la CTMO à conclure avec la Commune de Dardilly pour la Voie lyonnaise n° 4 concernant l'aménagement de la RD 306.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 84 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 25 000 € en recettes en 2024,
- 50 000 € en recettes en 2025,
- 9 000 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 238 750 € en recettes.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 4582 à créer, pour un montant de 84 000 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3605

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Lyon 9ème

Objet : **Voie lyonnaise n° 4 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole porte une ambition forte en matière d'infrastructures cyclables, traduite lors du vote de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 au Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021, avec, notamment, la mise en œuvre des Voies lyonnaises.

I - Contexte et objectifs

En 2030, 13 lignes cyclables pour un total de 355 km d'infrastructures desserviront 49 communes de la Métropole.

Ces infrastructures confortables, sécurisées, lisibles et directes répondent à l'objectif métropolitain de multiplier par trois d'ici à 2026 le nombre de déplacements à vélo par rapport à 2020.

La Voie lyonnaise n° 4 s'étend de Lissieu jusqu'à Villeurbanne en passant par Dardilly, Limonest, Champagne-au-Mont-d'Or, ainsi que par les 9ème et 6ème arrondissements de Lyon. Longue de 18 km, la Voie lyonnaise n° 4 offre une liaison cyclable confortable et sécurisée d'ouest en est, depuis l'entrée de la Vallée de l'Azergues jusqu'à la rue Flachet à Villeurbanne.

II - Avancement du projet

En 2024, les études se poursuivent et les travaux débuteront à Dardilly, Champagne-au-Mont-d'Or et Lyon 9ème. En amont de ces travaux, les réseaux d'assainissement en mauvais état seront réhabilités sur l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Lanessan, l'avenue du 25ème Régiment de Tirailleurs Sénégalais à Champagne-au-Mont-d'Or et Lyon 9ème.

III - CTMO avec la Ville de Lyon

Le projet mené dans le cadre de la Voie lyonnaise n° 4 relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'arrosage, d'éclairage public et de vidéoprotection.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que la ligne 4 serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

La Ville de Lyon transfère sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole dans les domaines de compétences suivants :

- les espaces verts et l'arrosage automatique,
- l'éclairage public des espaces publics (y compris les travaux électriques),
- le génie civil de la vidéoprotection.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage unique aux études et travaux sur l'avenue du 25ème Régiment de Tirailleurs Sénégalais à Lyon 9ème a été estimée à 4 019 540 € TTC. La répartition du financement entre la Métropole et la Ville de Lyon, intervient comme suit :

	Participation de la Métropole montant (en € TTC)	Participation de la Ville montant (en € TTC)	Budget total de l'opération montant (en € TTC)
études - maîtrise d'ouvrage	161 423	63 671	225 094
maîtrise d'œuvre	184 484	72 767	257 251
travaux	2 306 045	909 587	3 215 632
provisions révisions de prix et aléas	230 604	90 959	321 563
Total	**2 882 556**	**1 136 984**	**4 019 540**

Les dépenses à la charge de la Ville de Lyon s'élèvent ainsi à 1 136 984 € TTC. Ce budget intègre une quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et les travaux relevant de la compétence de la Ville.

La Ville de Lyon procédera aux versements de ses contributions selon l'avancement suivant :

- 30 % à la date de signature de la convention,
- jusqu'à concurrence de 50 % maximum en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde, soit 20 %, à la réception définitive des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la CTMO à conclure avec la Ville de Lyon pour la Voie lyonnaise n° 4 concernant l'avenue du 25ème Régiment de Tirailleurs Sénégalais à Lyon 9ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 136 984 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 341 095 € en recettes en 2024,
- 568 492 € en recettes en 2025,
- 227 397 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10 339 998 € en recettes.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 4582 à créer, pour un montant de 1 136 984 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3606

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Voie lyonnaise n° 11 - Rue Bonnel - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole porte une ambition forte en matière d'infrastructures cyclables, notamment la mise en œuvre des Voies lyonnaises, dans la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs

En 2030, 13 lignes cyclables pour un total de 355 km d'infrastructures desserviront 49 communes de la Métropole.

Ces infrastructures confortables, sécurisées, lisibles et directes répondent à l'objectif métropolitain de multiplier par trois, d'ici à 2026, le nombre de déplacements à vélo par rapport à 2020.

En 2030, la Voie lyonnaise n° 11 prévoit de relier les communes de Craponne et Chassieu sur un parcours de plus de 25 km traversant le quartier du Vieux Lyon, la Presqu'île, Lyon Part-Dieu, la route de Genas et Chassieu.

Comme toutes les autres lignes, la Voie lyonnaise n° 11 s'insère dans le réseau des transports en commun. Ce nouvel axe offre une liaison cyclable est-ouest vers le pôle multimodal de la Part-Dieu aux habitants des communes de l'ouest et de l'est de la Métropole ainsi qu'une complémentarité avec le futur bus à haut niveau de service Part-Dieu Sept Chemins et la future ligne de bus de l'Est lyonnais.

Le tronçon, objet de la présente délibération, concerne la rue de Bonnel, entre le quai Augagneur et la rue Garibaldi à Lyon 3ème.

II - Avancement du projet

À l'automne 2024, les travaux de voirie devraient débuter sur la rue de Bonnel entre le quai Augagneur et la rue Garibaldi.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

III - CTMO avec la Ville de Lyon

Le projet mené dans le cadre de la Voie lyonnaise n° 11 relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'arrosage, d'éclairage public et de vidéoprotection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que la Voie lyonnaise n° 11 serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

La Ville de Lyon transfère sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole dans les domaines de compétences suivants :

- les espaces verts et l'arrosage automatique,
- l'éclairage public des espaces publics, y compris les travaux électriques,
- le génie civil de la vidéoprotection.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage unique aux études et travaux a été estimée à 4 800 000 € TTC (valeur juin 2024).

Les dépenses à la charge de la Ville de Lyon s'élèvent à 569 067 € TTC. Ce budget intègre une quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et les travaux relevant de la compétence de la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon procédera aux versements de ses contributions selon l'avancement suivant :

- 30 % à la date de la signature de la convention,
- jusqu'à concurrence de 50 % maximum en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde, soit 20 % *a minima*, à la réception définitive des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la CTMO à conclure avec la Ville de Lyon pour la Voie lyonnaise n° 11 concernant l'aménagement de la rue de Bonnel, entre le quai Augagneur et la rue Garibaldi, à Lyon 3ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 569 067 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 170 720 € en recettes en 2024,
- 170 720 € en recettes en 2025,
- 113 814 € en recettes en 2026,
- 113 813 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10 909 065 € en recettes.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 4582 à créer, pour un montant de 569 067 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3607

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème - Lyon 8ème

Objet : **Voie lyonnaise n° 8 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole porte une ambition forte en matière d'infrastructures cyclables, traduite lors du vote de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 le 25 janvier 2021, avec, notamment, la mise en œuvre des Voies lyonnaises.

I - Contexte et objectifs

En 2030, 13 lignes cyclables, pour un total de 355 km d'infrastructures, desserviront 49 communes de la Métropole.

Ces infrastructures confortables, sécurisées, lisibles et directes répondent à l'objectif métropolitain de multiplier par trois, d'ici à 2026, le nombre de déplacements à vélo par rapport à 2020.

La Voie lyonnaise n° 8 s'étend de La Tour-de-Salvagny jusqu'à Saint-Priest, en passant par Charbonnières-les-Bains, Tassin-la-Demi-Lune, Écully, Lyon 5ème, Lyon 9ème, Lyon 2ème, Lyon 7ème et Lyon 8ème ainsi que Bron. Longue de 28 km, la Voie lyonnaise n° 8 offre une liaison cyclable confortable et sécurisée d'ouest en est et relie, notamment, les parcs de Lacroix-Laval, du Sergent Blandan et de Parilly ainsi que le campus du numérique à Écully, les Universités Lyon 2 et Lyon 3 au niveau des quais du Rhône et le campus universitaire de Bron. Les deux tronçons, objets de la présente délibération, concernent :

- les rue de l'Université, Marc Bloch et Camille Roy à Lyon 7ème,
- l'avenue Mermoz entre la place du Bachut et le carrefour du boulevard Ambroise Paré à Lyon 8ème.

II - Avancement du projet

À mi-2024, les travaux d'aménagement sont en cours :

- sur l'ancienne route nationale 7 (RN7) à La Tour-de-Salvagny et Charbonnières-les-Bains,
- entre le parc de Parilly, le campus universitaire de Bron et l'entrée du parc technologique de Saint-Priest.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Les études sont en cours de finalisation sur :

- la RN7, la route de Paris, le boulevard du Valvert et le chemin du Vallon à Charbonnières-les-Bains, Ecully et Tassin-la-Demi-Lune,

- l'avenue Vincent Serre, l'avenue Barthélémy Buyer et le quartier de la Gravière à Tassin-la-Demi-Lune, Lyon 5ème et Lyon 9ème,

- la rue de Trion, la rue des Farges, la montée du Chemin Neuf, la rue Tramassac, la rue Jean Carries, l'avenue Adolphe Max, le pont Bonaparte, la place Bellecour, la rue de la Barre et le pont de la Guillotière à Lyon 5ème et Lyon 2ème (tronc commun Voie lyonnaise n° 12),

- le pont et la rue de l'Université, la rue Marc Bloch, la rue Camille Roy, la rue de l'Épargne et l'avenue Mermoz à Lyon 7ème et Lyon 8ème.

III - CTMO avec la Ville de Lyon

Le projet mené dans le cadre de la Voie lyonnaise n° 8 relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'arrosage, d'éclairage public et de vidéoprotection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que la Voie lyonnaise n° 8 serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

La Ville de Lyon transfère sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole dans les domaines de compétences suivants :

- les espaces verts et l'arrosage automatique,
- l'éclairage public des espaces publics (y compris les travaux électriques),
- le génie civil de la vidéoprotection.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage unique aux études et travaux a été estimée à 8 092 800 € TTC (valeur juin 2024).

Les dépenses à la charge de la Ville de Lyon s'élèvent ainsi à 964 264 € TTC. Ce budget intègre une quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et les travaux relevant de la compétence de la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon procédera aux versements de ses contributions selon l'avancement suivant :

- 30 % à la date de la signature de la convention,
- jusqu'à concurrence de 50 % maximum en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde, soit 20 % a minima, à la réception définitive des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la CTMO à conclure entre la Métropole et la Ville de Lyon pour la Voie lyonnaise n° 8 concernant l'aménagement des rues de l'Université, Marc Bloch et Camille Roy à Lyon 7ème et de l'avenue Mermoz à Lyon 8ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 964 264 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 289 279 € en recettes en 2024,
- 289 279 € en recettes en 2025,
- 192 853 € en recettes en 2026,
- 192 853 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 203 014 € en recettes.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024, 2025, 2026 et 2028 - chapitre 13 pour un montant de 964 264 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3608

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Etoile

Objet : **Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement d'un fonds de concours par la Commune de Marcy-l'Etoile - Approbation de la convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Commune de Marcy-l'Étoile a demandé à participer financièrement à la réalisation, par la Métropole, de travaux d'aménagement de proximité sur le domaine de voirie dans le cadre du FIC (enveloppes territorialisées du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain).

Ces travaux consistent essentiellement en aménagements visant à apaiser et sécuriser les mobilités, à améliorer l'accessibilité (personnes à mobilité réduite), la marchabilité et la cyclabilité ainsi qu'à végétaliser et désimperméabiliser les espaces publics sur le domaine de voirie.

II - Dispositif

Afin de réaliser ces travaux, la Commune de Marcy-l'Étoile a inscrit à son budget un montant de 41 350 € destiné à abonder le FIC de la Métropole.

Ce fonds de concours permet ainsi de réaliser des travaux de proximité sur le domaine public de voirie au titre du FIC, pour un montant total de 82 700 € HT.

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole et permettent à une ville située sur son territoire de lui verser un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre la Ville et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Pour rappel, l'opération FIC permet la réalisation d'aménagements sur le domaine public de voirie métropolitain et a fait l'objet d'un cadrage budgétaire, par commune, dans le cadre de l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux de voirie, au titre du FIC, pour un montant total de 82 700 € HT soit 99 240 € TTC, avec une participation financière de la Commune de Marcy-l'Étoile, d'un montant total de 41 350 €, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Marcy-l'Étoile prévoyant le versement d'un fonds de concours pour un montant de 41 350 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 57 890 € en dépenses et 41 350 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 57 890 € en dépenses en 2024,
- 41 350 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9744.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 22 497 023 € en dépenses et 2 873 175 € en recettes.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 8 juillet 2024 pour un montant de 41 350 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 41 350 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9744.

5° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 99 240 € sur l'opération n° 0P09O9744.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 13, pour un montant de 41 350 € sur l'opération n° 0P09O9744.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3609

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Etoile

Objet : **Petits travaux de voirie - Actions de proximité territoriales (PROX) - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Marcy-l'Etoile - Approbation de la convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Ville de Marcy-l'Étoile a demandé à participer financièrement à la réalisation, par la Métropole, de travaux d'aménagement de proximité sur le domaine de voirie dans le cadre de la PROX (enveloppes territorialisées du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain).

Ces travaux consistent essentiellement en aménagements visant à apaiser et sécuriser les mobilités, à améliorer l'accessibilité (personnes à mobilité réduite), la marchabilité et la cyclabilité et à végétaliser et désimperméabiliser les espaces publics sur le domaine de voirie.

II - Dispositif

Afin de réaliser ces travaux, la Ville de Marcy l'Étoile a inscrit à son budget un montant de 42 571 € destiné à abonder les actions de proximité territoriales de la Métropole.

Ce fonds de concours permet ainsi de réaliser des travaux de proximité sur le domaine public de voirie au titre de la PROX, pour un montant total de 85 142 € HT.

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une ville située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre la Ville de Marcy-l'Etoile et la Métropole, bénéficiaire. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Pour rappel, l'opération PROX permet la réalisation d'aménagements sur le domaine public de voirie métropolitain et a fait l'objet d'un cadrage budgétaire, par commune, dans le cadre de l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux de voirie au titre de la PROX, pour un montant de 85 142 € HT, soit 102 170 € TTC, avec une participation financière de la Ville de Marcy-l'Étoile, d'un montant total de 42 571 €, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Marcy-l'Étoile prévoyant le versement d'un fonds de concours pour un montant de 42 571 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 59 599 € en dépenses et 42 571 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 59 599 € en dépenses en 2024,
- 42 571 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9754.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 22 826 890 € en dépenses et 2 602 843 € en recettes.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 102 170 € sur l'opération n° 0P09O9754.

5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 13, pour un montant de 42 571 € sur l'opération n° 0P09O9754.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3610

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise foncière non cadastrée située 32 chemin de Décines**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole a été sollicitée par monsieur Mathieu Joly et madame Émilie Benoit, tous deux propriétaires de la parcelle cadastrée BN 1 située 32 chemin de Décines à Chassieu, pour acquérir une emprise foncière non cadastrée formant une coursive, d'une surface d'environ 9 m² située le long de la façade ouest de leur maison. Cette emprise a fait l'objet d'un plan de délimitation figurant en annexe - procès-verbal du géomètre-expert daté du 27 novembre 2023.

L'emprise foncière non cadastrée ci-dessus désignée fait partie du domaine public de voirie métropolitain et doit être désaffectée et déclassée avant sa cession.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise foncière non cadastrée, d'une superficie d'environ 9 m², située 32 chemin de Décines à Chassieu.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Ces réseaux sont exploités par : Enedis, GRDF, Bouygues, Eau du Grand Lyon - la Régie, la Métropole, Orange, Prizz infrastructure, SFR SA et SFR Fibre SAS. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge des futurs acquéreurs.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement. Toutefois, il conviendra de prendre en compte l'observation suivante : la direction du cycle de l'eau n'a pas d'ouvrage connu sur cette parcelle, suivant l'état actuel de la connaissance du patrimoine des eaux usées et eaux pluviales. S'il advenait que des réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors du projet ou *a posteriori*, les propriétaires s'engagent à le signaler auprès des services de la Métropole, afin de mettre en place une servitude, dévoyer les réseaux ou remettre les boîtes de branchement en limite de domaine public/privé de la Métropole, aux frais de ceux-ci.

Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas été soumise à une enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Le projet de cession sera soumis à l'approbation de la Commission permanente par délibération séparée inscrite à l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

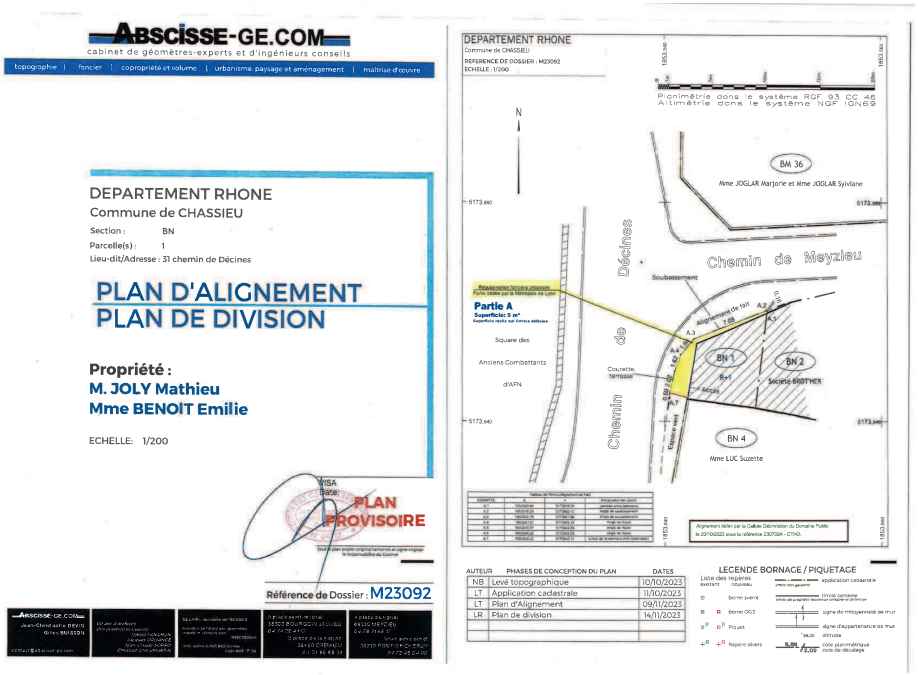
1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise foncière non cadastrée, d'une superficie d'environ 9 m², située 32 chemin de Décines à Chassieu.

2° - Intègre l'emprise foncière non cadastrée susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3611

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'un volume en surplomb ayant pour assiette foncière des parcelles et emprises foncières non cadastrées situées cours Lafayette, rue Garibaldi et rue Robert**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

La société OFI Invest patrimoine immobilier est propriétaire d'un immeuble de bureaux situé au 144 rue Garibaldi à Lyon 6ème, à l'angle du cours Lafayette et de la rue Robert.

Actuellement, l'immeuble présente un débord en surplomb du domaine public routier métropolitain appartenant à la Métropole.

La société OFI Invest patrimoine immobilier a un projet de réhabilitation de son bien et souhaite modifier sa façade en habillant l'immeuble avec des coursives et balcons, sans création de surface de plancher.

Pour cela, elle s'est rapprochée de la Métropole, afin d'acquérir l'emprise foncière en volume correspondant au débord.

II - Division en volumes

Afin de préserver une autonomie entre le débord de l'immeuble et le domaine public routier métropolitain, chacun ayant une domanialité différente, il est nécessaire, préalablement à la vente et pour permettre le déclassement nécessaire, de procéder à une division en volumes de l'ensemble immobilier.

Cette division en volume doit être constituée sur les parcelles actuelles BI 202, BI 204, BI 285, BI 287, BI 289 et deux parcelles à créer, issues du domaine public routier métropolitain.

Trois volumes seront ainsi créés :

- volume 1 : tréfonds et trottoir. Il comprend la totalité du tréfonds de l'assiette foncière de la division en volumes sans limitation de profondeur et l'espace public de voirie au niveau du rez-de-chaussée. Ce volume est destiné à demeurer propriété de la Métropole et classé dans le domaine public routier métropolitain,

- volume 2 : débord de construction. Il comprend la totalité des étages de l'immeuble en surplomb du domaine public routier métropolitain, du niveau R+1 au niveau R+7 ainsi que la toiture-terrasse. Ce volume est destiné à être déclassé du domaine public de voirie métropolitain et cédé à la société OFI Invest patrimoine immobilier,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

- volume 3 : élévation. Il comprend l'élévation de l'immeuble sans limitation de hauteur. Ce volume est destiné à demeurer propriété de la Métropole et classé dans le domaine public routier métropolitain.

III - Déclassement du domaine public

Le déclassement porte sur le volume 2 ayant pour assiette foncière, d'une part, les parcelles cadastrées BI 202p, BI 204p, BI 285p, BI 287p et BI 289p d'une surface d'environ 77 m² situées au 144 rue Garibaldi ainsi que de deux emprises foncières actuellement non cadastrées, dont la 1ère est située cours Lafayette à l'angle de la rue Garibaldi d'une surface d'environ 28 m² et la seconde est située rue Robert à l'angle de la rue Garibaldi à Lyon 6ème d'une surface d'environ 11 m².

Ce volume représente une surface totale projetée au sol d'environ 116 m² (tel que figurant sur le plan ci-annexé).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2594 du 16 octobre 2023, la Métropole a approuvé le principe du déclassement du volume en surplomb ayant pour assiette foncière les parcelles ainsi que les deux emprises foncières non cadastrées indiquées ci-dessus et avait autorisé la société OFI invest patrimoine immobilier à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet immobilier.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser et exploités par ENEDIS, Métropole, Gaz réseau distribution France, Ville de Lyon direction éclairage urbain, le Réseau de transport d'électricité groupe de maintenance réseau Lyonnais, TCL, Axione, Colt chez Sig-image, Eau du Grand Lyon - la Régie, ORANGE, SFR-completel, SFR SA, et SFR fibre SAS. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de OFI invest patrimoine immobilier.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Eau du Grand Lyon - la Régie indique l'existence d'un branchement AEP DN 60 qui traverse l'emprise faisant l'objet de la demande de déclassement au droit du n° 144 de la rue Garibaldi. L'acquéreur devra étudier la faisabilité technique pour déplacer le dispositif de comptage et le branchement. Le montant des travaux de dévoiement du dispositif de comptage et du branchement devra être pris en charge par l'acquéreur.

De plus, l'unité défense extérieure contre l'incendie (DECI) signale, à la même adresse, la présence au sol, sur cette emprise, d'un poteau incendie (PI) immatriculé 743. Ce PI devra rester visible, accessible et disponible pour le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours, le service DECI de la Métropole et ses entreprises chargées du contrôle, de la maintenance et des travaux.

Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, la procédure n'a pas donné lieu à une enquête publique conformément aux dispositions des articles L 141-3 du code de la voirie routière et L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Le projet de cession sera soumis à l'approbation de la Commission permanente par délibération séparée inscrite à l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

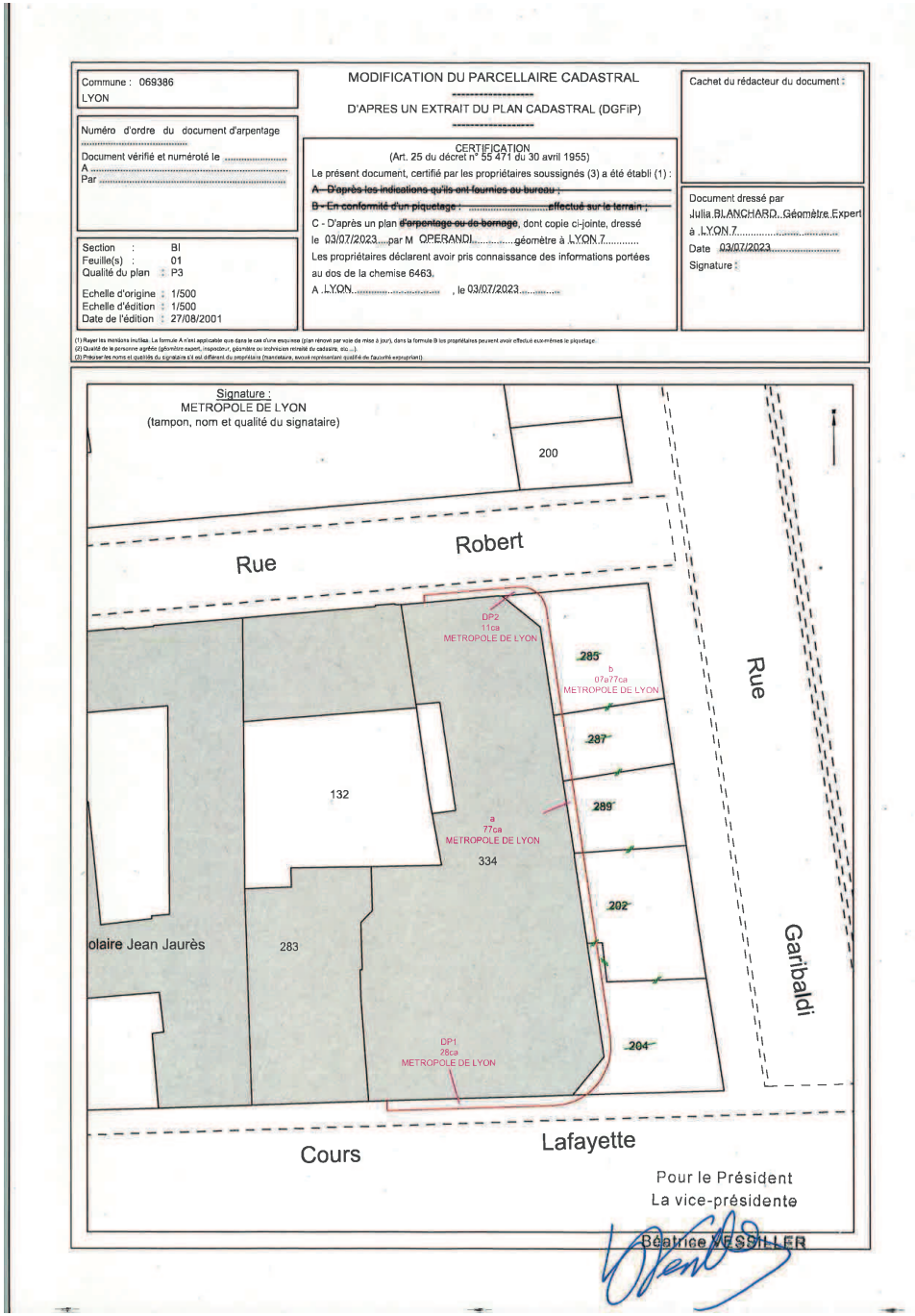
1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain du volume 2 ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées BI 202p, BI 204p, BI 285p, BI 287p et BI 289p, d'une surface d'environ 77 m² situées au 144 rue Garibaldi, ainsi que de deux emprises foncières actuellement non cadastrées, dont la 1ère est située cours Lafayette à l'angle de la rue Garibaldi, d'une surface d'environ 28 m² et la seconde est située rue Robert à l'angle de la rue Garibaldi à Lyon 6ème, d'une surface d'environ 11 m². Ce volume représente une surface totale projetée au sol d'environ 116 m².

2° - Intègre le volume ainsi déclassé dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,



Commune : 069386
LYON

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : BI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P3

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 27/08/2001

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage :** .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan ~~d'arpentage ou de bornage~~, dont copie ci-jointe, dressé le 03/07/2023 par M OPERANDI géomètre à LYON 7

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A LYON , le 03/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Julia BLANCHARD..Géomètre Expert
à LYON 7
Date 03/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien minotié du cadastre, etc...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'acquéreur exproprian).

Signature :
METROPOLE DE LYON
(tampon, nom et qualité du signataire)

Rue Robert
Rue
Garibaldi
Cours Lafayette
olaire Jean Jaurès

200
DP2
11ca
METROPOLE DE LYON
285
b
07a77ca
METROPOLE DE LYON
287
289
132
a
77ca
METROPOLE DE LYON
334
283
202
204
DP1
28ca
METROPOLE DE LYON

Pour le Président
La vice-présidente
Béatrice VESSILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3612

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de parcelles cadastrées et d'emprises foncières non cadastrées situées rue de Champagne, avenue Hector Berlioz, rue de la République, avenue des Plantées et place de Champagne**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La société civile immobilière (SCI) Copro Meyzieu Berlioz et l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat se sont engagées dans le projet de requalification du centre commercial des Plantées à Meyzieu, afin de réaliser conjointement 247 logements ainsi que des rez-de-chaussée commerciaux, pour une surface de plancher (SDP) totale de 20 158 m², répartie comme suit :

- 64 logements locatifs sociaux pour une SDP de 4 529 m²,
- 94 logements en accession libre pour une SDP de 6 839 m², TVA à 5,5 %,
- 42 logements en mode de financement prêt locatif social pour une SDP de 3 079 m²,
- 42 logements en mode de financement logement locatif intermédiaire pour une SDP de 3 079 m²,
- cinq logements en bail réel solidaire pour une SDP de 340 m²,
- commerces en rez-de-chaussée pour une SDP de 2 292 m².

Ce projet comprend une assiette foncière totale de 15 997 m², située entre l'avenue Hector Berlioz, la rue de la République et l'avenue des Plantées, dont 9 645 m² de terrains nus apportés par la Métropole et dépendant de son domaine public de voirie métropolitain qu'il convient de déclasser préalablement à leur cession.

La SCI Copro Meyzieu Berlioz et l'ESH Alliade habitat ont décidé d'acquérir chacune la part de foncier métropolitain nécessaire à la réalisation de leur programme.

La Métropole cèdera à la SCI Copro Meyzieu Berlioz, avec faculté de substitution, les parcelles de terrain nu cadastrées section CR n° 9, 90p, 97p, 173, 191, 193, 225p ainsi que des emprises non cadastrées, situées rue de Champagne, avenue Hector Berlioz, rue de la République, avenue des Plantées et place de Champagne, le tout pour une superficie totale de 6 576 m².

La Métropole cèdera à l'ESH Alliade habitat les parcelles de terrain nu cadastrées section CR n° 96, 97p, 105, 215, 223, 225p, 226 et 227 ainsi que des emprises non cadastrées situées rue de Champagne, avenue des Plantées et place de Champagne, le tout représentant une superficie totale de 3 069 m².

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

II - Déclassement

Le déclassement porte sur les parcelles cadastrées et les emprises foncières non cadastrées classées dans le domaine public routier métropolitain et énumérées dans le tableau ci-annexé.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser. Ces réseaux sont exploités par ADG ENERGY/BALTHAZARD, Enedis, GRTGAZ, GRDF, Axione, Eau du Grand Lyon - la Régie, la Métropole, Orange, SFR SA, SFR fibre SAS. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge des futurs acquéreurs.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement. Toutefois, il conviendra de prendre en compte les observations suivantes concernant :

1° - Direction du cycle de l'eau - Service pilotage assainissement

Avis favorable pour le déclassement de la rue de Champagne sous les réserves suivantes :

- mise en place d'une servitude ou convention d'occupation temporaire entre le moment où le déclassement sera effectif et la réalisation du dévoiement afin que la Métropole ne devienne pas occupant sans titre du tréfonds de la parcelle,

- dévoiement du réseau d'assainissement existant, d'un diamètre de 600 mm, situé rue de Champagne et rue de la République avec prise en charge financière par les acquéreurs,

- cession par la Métropole du réseau existant situé sous la rue de Champagne à l'acquéreur après dévoiement, afin que la Métropole ne porte plus la responsabilité de cet ouvrage sous domaine privé.

2° - Eau du Grand Lyon - la Régie

Mise en place d'un programme de travaux concernant le réseau d'eau potable public et la défense extérieure contre l'incendie :

a) - Réseau d'eau potable public (AEP)

- dévoiement en DN 150 d'une canalisation en FDUC sur 325 ml avenue Jean Jaurès depuis la conduite en DN 150 rue de Gascogne jusqu'à la conduite DN 100 rue Champollion,
- abandon de la conduite DN 100 et de ses deux antennes situées rue de Champagne.

Pour les bâtiments ne pouvant être à proximité du réseau d'eau potable public présent sous les voies métropolitaines, un dispositif de comptage devra être installé sur le domaine privé au plus près de la voie publique pour desservir, *via* des branchements privés ou des réseaux privés, ces bâtiments. La partie publique du branchement située en domaine privé devra être notamment libre de toute construction et de plantation, de façon à permettre les interventions de l'exploitant.

b) - Unité de défense extérieure contre l'incendie

Les poteaux d'incendie (PI) 5510 et 5523 peuvent être déplacés sur domaine public. Seul le PI 5523 serait à ce jour sur le domaine privé. Le PI 5510 est à la limite du domaine privé/public. Il faudra affiner en fonction des plans précis du projet :

- PI 5523 déplacé (si nécessaire) sur le domaine public rue Berlioz et raccordé sur la canalisation DN 150 de la rue Berlioz,
- PI 5510 déplacé (si nécessaire) sur le domaine public avenue des Plantées et raccordé sur la nouvelle canalisation DN 150 avenue des Plantées.

3° - Service nature et fleuves - Unité arbres

Le service nature et fleuves de la Métropole gère 19 arbres d'alignement situés sur la rue de Champagne. Ces arbres devront être intégrés à la cession et être gérés par le futur propriétaire.

Ce déclassement ayant pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte ou de circulation dans le secteur, cette procédure a donné lieu à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, qui s'est déroulée du 22 janvier au 5 février 2024 inclus. Le Commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 12 février 2024 et a émis un avis favorable pour le déclassement.

Le projet de cession sera soumis à l'approbation de la Commission permanente par délibération séparée à la présente séance ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

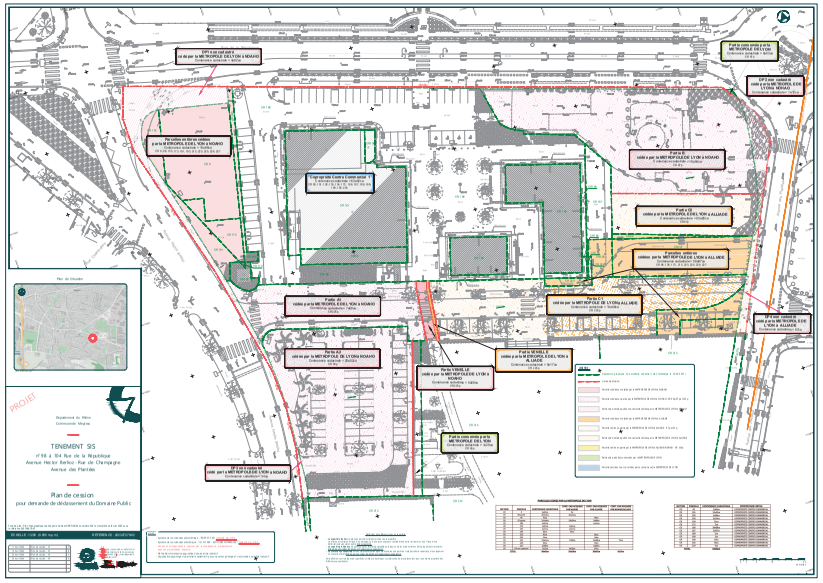
1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées et des emprises foncières non cadastrées dont le détail figure dans le tableau ci-annexé, représentant une superficie totale d'environ 9 645 m², situées rue de Champagne, avenue Hector Berlioz, rue de la République, avenue des Plantées et place de Champagne à Meyzieu.

2° - Intègre les parcelles cadastrées et les emprises foncières non cadastrées susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3613

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de parcelles situées avenue Edmond Locard et rue Dubois Crancé (îlots C, E et F)**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

1° - La ZAC de la Saulaie et son aménageur

Par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable à l'approbation du dossier de création de la ZAC de la Saulaie à La Mulatière et à Oullins et a approuvé le dossier de création.

Par délibération du Conseil n° 2020-4224 du 29 janvier 2020, la Métropole a, notamment, désigné la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) comme aménageur de cette ZAC et approuvé le traité de concession à passer entre les parties.

2° - Le traité de concession

Le traité de concession d'aménagement de la ZAC a été signé le 28 février 2020 entre la Métropole et la SERL. Il fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Métropole.

3° - Les objectifs du projet urbain de la Saulaie

Ce projet, qui entraînera une profonde transformation urbaine du quartier, se donne pour objectifs :

- de révéler le potentiel urbain et social du quartier afin qu'il redevienne un lieu agréable à vivre et à travailler, relié aux dynamiques de la ville et de l'agglomération,

- d'engager une démarche environnementale qui soit exemplaire, en concertation continue avec les riverains et les parties prenantes du projet. Les espaces publics nouvellement créés ou requalifiés dans le quartier existant prendront une part importante dans cet objectif : requalification des berges de l'Yzeron, de la place Kellermann et du square Jean Jaurès, auxquelles s'ajoute la création d'un nouvel espace public de proximité d'au moins 5 000 m² en cœur de projet,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

- de préserver un caractère apaisé au quartier et d'atténuer les nuisances liées à la circulation automobile en limitant le trafic interne dans le quartier de la Saulaie, tout en favorisant les modes de déplacements actifs et les cheminements exclusivement piétonniers ou cyclables,

- d'accueillir, à terme, une diversité d'usages : une nouvelle offre d'habitat, diversifiée et en meilleure adéquation avec les besoins en logements (logements en accession sociale, à loyers modérés et en accession libre, des commerces de proximité, des activités économiques et de tertiaire, des équipements culturels, sportifs et de loisirs, un nouveau groupe scolaire, un gymnase de quartier et une crèche).

4° - Le projet d'aménagement

Les missions confiées à la SERL lui permettront de développer à l'intérieur du périmètre de la ZAC, d'une surface d'environ 20 ha, un programme d'environ 136 745 m² de surface de plancher (SDP) réparti de la manière suivante :

- 42 885 m² de SDP de logements,
- 56 800 m² de SDP de tertiaire,
- 5 785 m² de SDP pour une polarité commerciale de proximité,
- 25 675 m² de SDP pour une offre de locaux d'activité, hôtellerie et d'équipements,
- 5 600 m² de SDP d'équipements publics de superstructure (école, gymnase et crèche qui seront réalisés par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite.

Ce programme prévisionnel sera développé et organisé autour d'un réseau viaire et d'espaces publics à créer ou à requalifier dans l'existant comme la création d'un espace public de proximité, végétalisé, d'au moins 5 000 m² ainsi que la requalification d'espaces publics existants dans le quartier de la Saulaie : berges de l'Yzeron, place Kellermann, square Jean Jaurès. À cela, s'ajoute la requalification des rues Pierre Sémard et Dubois Crancé.

II - Désignation des biens cédés

1° - Le phasage

Les biens fonciers appartenant à la Métropole et situés dans le périmètre de la ZAC doivent faire l'objet d'une cession à la SERL. Il a été entendu entre les parties que la cession de ces biens ferait l'objet de plusieurs ventes.

La phase 1 concernait tous les biens immédiatement disponibles par la SERL. Leur cession a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1346 du 11 avril 2022 et l'acte de vente a été signé le 6 février 2023.

La phase 2, objet de la présente délibération, concerne essentiellement des biens de domanialité publique qui ne pouvaient être immédiatement désaffectés et déclassés.

La phase 3 concernera des biens qui présentent une problématique environnementale spécifique.

2° - Les biens concernés par la phase 2

Les biens inclus dans la phase 2 concernent essentiellement des terrains nus. Ils sont localisés sur le plan ci-annexé, chaque lettre correspondant à celles mentionnées sur le plan.

Il s'agit des îlots :

- A : la parcelle cadastrée AM 20, d'une superficie de 253 m², située au 59 rue Pierre Sémard, représentant un terrain nu suite à la démolition de l'immeuble qui y était bâti ;

- B : un tènement d'environ 3 863 m², situé au 32-50 rue Pierre Sémard, représentant un terrain nu à usage actuel de parking dénommé parking Premium et constitué de six parcelles :

. une parcelle d'une superficie d'environ 509 m² à détacher de la parcelle cadastrée AM 14,
. la parcelle cadastrée AM 15, d'une superficie de 915 m²,
. une parcelle d'une superficie d'environ 1 443 m² à détacher de la parcelle cadastrée AM 16,
. une parcelle d'une superficie d'environ 640 m² à détacher de la parcelle cadastrée AM 218,
. une parcelle d'une superficie d'environ 77 m² à détacher de la parcelle cadastrée AM 223,
. une parcelle d'une superficie d'environ 279 m² à détacher de la parcelle cadastrée AM 301 ;

- C : une parcelle d'une superficie totale d'environ 10 834 m², située avenue Edmond Locard, à détacher de la parcelle cadastrée AM 301, représentant un terrain nu à usage de parking dénommé parking sud P+R. Cet îlot est divisé en deux parties :

. îlot C1 d'une superficie d'environ 10 020 m²,
. îlot C2 d'une superficie d'environ 614 m² ;

- D : la parcelle cadastrée AM 215, d'une superficie de 1 718 m², située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Louis Normand, représentant un terrain nu à usage de parking dénommé parking Kellermann,

- E : une parcelle d'une superficie d'environ 28 m², située au niveau du 56 rue Dubois Crancé, incorporée actuellement au domaine public non cadastré, représentant une partie du trottoir,

- F : une parcelle d'une superficie d'environ 40 m², située avenue Edmond Locard, à détacher de la parcelle cadastrée AM 301,

- G : une parcelle d'une superficie d'environ 195 m², située avenue Edmond Locard, à détacher de la parcelle cadastrée AM 301, sur laquelle est bâti un local mis à la disposition des chauffeurs des bus et du métro.

Les superficies précises de ces terrains seront connues après l'établissement du document d'arpentage.

Dans un 1er temps, seules feront l'objet d'un déclassement les parcelles des îlots C1, E et F. Les parcelles des îlots A-B-C2-D-G restant à déclasser feront l'objet d'une délibération ultérieure.

La cession a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3090 du 12 février 2024 dans laquelle il est mentionné l'inclusion dans la promesse de vente signée entre les parties et la condition suspensive de désaffectation et de déclassement.

III - Déclassement

Le déclassement porte sur des biens appartenant au domaine public routier métropolitain, représentant une superficie totale d'environ 10 088 m², désignés comme suit :

- îlot C1 : une parcelle d'une superficie d'environ 10 020 m², située avenue Edmond Locard, à détacher de la parcelle cadastrée AM 301, représentant un terrain nu à usage de parking dénommé parking sud P+R,
- îlot E : une parcelle d'une superficie d'environ 28 m², située au niveau du 56 rue Dubois Crancé, incorporée actuellement au domaine public non cadastré, représentant une partie du trottoir,
- îlot F : une parcelle d'une superficie d'environ 40 m², située avenue Edmond Locard, à détacher de la parcelle cadastrée AM 301.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises concernées. Ces réseaux sont exploités par Enedis, la Métropole, GRDF, Serpollet, SNCF, Eau du Grand Lyon - la Régie, Orange, Izivia, RTE GMR LYONNAIS, SNCF Gare et Connexion, SNCF Réseau Rhodanien, TCL, Axione, SFR Completel et SFR Fibre. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge du futur acquéreur.

Il convient de prendre en compte les remarques suivantes :

- Eau du Grand Lyon - la Régie indique qu'un réseau d'eau potable DN 150 FDUC datant de 2013 est présent à proximité avenue Edmond Locard,

- la direction du cycle de l'eau donne un avis favorable pour le déclassement des îlots E (rue Dubois Crancé) et F (avenue Edmond Locard). La direction du cycle de l'eau n'a pas d'ouvrage connu sur ces deux parcelles suivant l'état actuel de la connaissance du patrimoine eaux usées et eaux pluviales. S'il advenait que des réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors du projet ou *a posteriori,* le propriétaire s'engage à le signaler auprès des services de la Métropole, afin de mettre en place une servitude ou dévoyer les réseaux ou remettre les boîtes de branchement en limite de domaine public/privé par la Métropole aux frais de celui-ci.

Ce déclassement ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, la procédure a donné lieu à une enquête publique qui s'est déroulée du 12 février au 26 février 2024 inclus et prolongée jusqu'au 11 mars 2024 inclus, suite à l'empêchement du commissaire-enquêteur initialement nommé, conformément aux dispositions des articles L 141-3 du code de la voirie routière et L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Le commissaire-enquêteur, qui a rendu son rapport et ses conclusions le 21 mars 2024, a émis un avis favorable ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle d'une superficie d'environ 10 020 m² et d'une parcelle d'une superficie d'environ 40 m², toutes deux à détacher de la parcelle cadastrée AM 301, situées avenue Edmond Locard et d'une parcelle non cadastrée, d'une superficie d'environ 28 m², située au niveau du 56 rue Dubois Crancé à Oullins-Pierre-Bénite, le tout représentant une superficie totale d'environ 10 088 m².

2° - Intègre les parcelles susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3614

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Déclassement rétroactif du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située entre le boulevard de Stalingrad et la rue Louis Guérin**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La parcelle cadastrée BK 168 ainsi que la parcelle cadastrée BK 170, situées entre le boulevard de Stalingrad et la rue Louis Guérin à Villeurbanne, ont été cédées par la Communauté urbaine de Lyon à la société Bouygues Immobilier aux termes d'un acte de vente signé les 18 avril et 30 mai 2001 à la suite de la délibération du Conseil n° 2001-6443 du 27 mars 2001.

Préalablement à cette cession, la parcelle cadastrée BK 170 a fait l'objet d'un déclassement aux termes de la délibération du Conseil n° 91-2608 du 2 décembre 1991, qui a été annexée à l'acte de vente. Toutefois, il s'avère que la parcelle cadastrée BK 168 aurait dû également faire l'objet d'un déclassement préalablement à sa cession.

En effet, la parcelle cadastrée BK 168, antérieurement cadastrée K 1918 et issue de la division de l'ancienne parcelle de plus grande importance K 515, a été transférée par la Ville de Lyon à la Communauté urbaine de Lyon, aux termes d'un acte administratif des 28 mai et 25 juin 1979 pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines.

L'acte administratif des 28 mai et 25 juin 1979 indiquait en effet : *"parcelle de terrain sis 145 boulevard Stalingrad à Villeurbanne, cadastrée K 515 d'une superficie de 3 127 m² avec, implanté sur cette parcelle, un bâtiment à usage de garage"* et *"Transfert définitif de propriété des immeubles nécessaires à l'exercice des compétences communautaires article 21 de la loi 66-1069 du 31 décembre 1966 Immeubles nécessaires à l'exercice de l'attribution énoncée à l'alinéa 8 de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1966 - Objet de l'activité : Nettoiement"*.

Ainsi, la parcelle, actuellement cadastrée BK 168, accueillait initialement des garages affectés au service public d'enlèvement des ordures ménagères, cette affectation ayant cessé dans les années 1990.

En effet, les garages ont été démolis entre 1993 et 1995, cette démolition étant attestée par des photos aériennes historiques confirmant que la parcelle, lors de sa cession à la société Bouygues Immobilier en 2001, constituait un simple terrain nu, devenu un terrain à bâtir.

Par conséquent, la parcelle cadastrée BK 168, bien que désaffectée, n'a jamais été déclassée du domaine public de voirie métropolitain préalablement à sa cession. Elle doit donc faire l'objet d'un déclassement rétroactif afin de régulariser la situation actuelle puisque cette parcelle n'est plus affectée au service public.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

C'est dans ce contexte que l'étude notariale Cheuvreux a sollicité la Métropole pour le déclassement rétroactif du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée BK 168, en application de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, afin de sécuriser juridiquement les actes de mutation foncière intervenus et à venir sur ladite parcelle.

II - Déclassement rétroactif

Le déclassement rétroactif porte sur la parcelle cadastrée BK 168, d'une superficie de 1 759 m², située entre le boulevard Stalingrad et la rue Louis Guérin à Villeurbanne, telle que figurée au plan ci-annexé à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

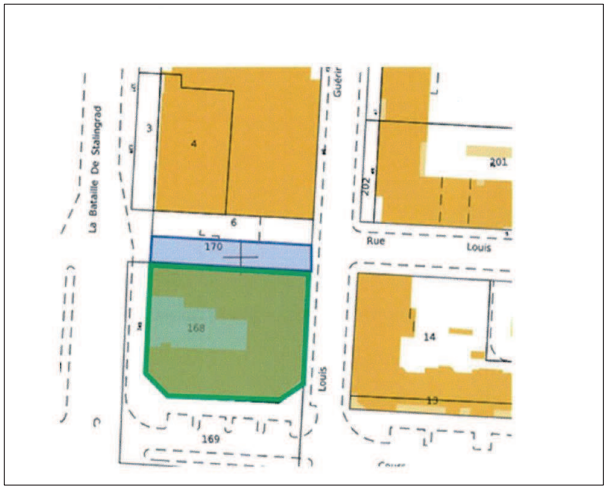
1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement rétroactif du domaine public de voirie métropolitain, en application de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, de la parcelle cadastrée BK 168, d'une superficie de 1 759 m², située entre le boulevard de Stalingrad et la rue Louis Guérin à Villeurbanne.

2° - Intègre rétroactivement la parcelle susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3615

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil de faculté de l'unité de formation et de recherche (UFR) Faculté de médecine Lyon-Est - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'UFR de médecine Lyon-Est, appelée Faculté de médecine Lyon-Est, est une composante de l'Université Claude Bernard Lyon 1 au sens de l'article L 713-1 du code de l'éducation. Elle a été créée par délibération statutaire du conseil d'administration de l'Université le 23 septembre 2008.

La Faculté de médecine Lyon-Est est aussi partie constituante du Centre hospitalier et universitaire de Lyon, en application de la convention conclue dans les conditions définies à l'article L 713-4 du code de l'éducation.

Elle assume les diverses missions d'enseignement, de perfectionnement et de spécialisations médicales telles qu'elles sont définies par l'article L 713-4 du code de l'éducation. Elle contribue au développement de la recherche et assume la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique.

La Faculté de médecine Lyon-Est a plus particulièrement pour mission de :

- former des médecins,

- répondre aux besoins en matière de formation médicale continue,

- promouvoir et développer une activité de recherche fondamentale et appliquée, en liaison avec les autres composantes de l'Université, particulièrement les autres UFR de santé ainsi qu'avec tout organisme public et privé, notamment les grands organismes nationaux de recherche,

- contribuer à la formation d'autres professionnels de la santé,

- participer aux actions de coopération internationale dans le domaine de la santé,

- conseiller les pouvoirs publics sur toute question intéressant la santé.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

II - Modalités de représentation

La Faculté de médecine Lyon-Est est administrée par un conseil élu selon les termes des articles L 713-3 et L 719-1 du code de l'éducation.

Ce conseil est composé de 40 membres et personnalités extérieures, répartis de la façon suivante :

- 32 membres : 24 représentants des personnels enseignants et administratifs et huit représentants des étudiants,

- huit personnalités extérieures à l'établissement : un représentant des collectivités territoriales (Métropole), un représentant des Hospices civils de Lyon, un représentant du Centre Léon Bérard, un représentant du Conseil de l'ordre des médecins, un représentant de l'École du service de santé des armées de Lyon-Bron, un représentant du département de médecine générale, deux membres désignés à titre personnel.

La durée des mandats des membres élus du Conseil de faculté est de quatre ans, à l'exception des représentants étudiants dont le mandat est de deux ans. Ces mandats sont renouvelables.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1364 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à la désignation de monsieur Pascal Blanchard comme titulaire et monsieur Jean-Michel Longueval comme suppléant pour représenter la Métropole au sein du Conseil de faculté.

À la demande du représentant titulaire désigné, il est proposé à la Commission permanente de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant titulaire pour le remplacer.

Monsieur Jean-Michel Longueval demeure, pour sa part, le suppléant désigné pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de faculté de l'UFR de médecine Lyon-Est ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Désigne ……..……..…… en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de faculté de l'UFR de médecine Lyon-Est.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3616

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Achat public - Adhésion de la Métropole de Lyon à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) - Désignation d'un représentant de la Métropole**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Présentation de la CANUT

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

Une nouvelle centrale d'achat, ayant le statut d'association régie par la loi du 1er juillet 1901, a été créée à destination des collectivités territoriales : la CANUT.

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont, principalement, de proposer à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats,
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- des frais d'accès réduits,
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L 1211-1 du code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat au sens de l'article L 2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant où s'y substituant.

La Métropole reste libre de recourir, ou non, dans le cadre de la centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir. La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés		
Structure seule	Prix unitaire HT remisé (en €)	Total HT (en €)	Total TTC (en €)
1er accord-cadre	600	600	720
2 accords-cadres remise : 20 %	480	960	1 152
3 accords-cadres remise : 30 %	420	1 260	1 512
4 accords-cadres remise : 40 %	360	1 440	1 728
5 accords-cadres remise : 45 %	330	1 650	1 980
6 accords-cadres remise : 50 % (plafond)	300	1 800	2 160

II - Projet d'adhésion

En tant que structure dédiée à l'achat de matériel informatique et de services numériques, la CANUT offre des avantages considérables, tant sur le plan économique que sur le plan de la qualité des produits et des services fournis. L'adhésion représente une opportunité d'optimisation des acquisitions dans le domaine numérique.

Les marchés du numérique et des télécoms sont particulièrement complexes et évoluent rapidement avec les avancées technologiques, c'est pourquoi il peut être intéressant de pouvoir bénéficier de l'expertise des acheteurs spécialisés de la CANUT.

Il apparaît que les conditions tarifaires négociées par la centrale d'achat sont avantageuses, notamment en matière de logiciels et de téléphonie fixe ou mobile, abonnement et matériel.

En adhérant, la Métropole souhaite, notamment, recourir au marché relatif à la fourniture de service de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et prestations associées.

III - Représentation au sein de l'assemblée générale

En adhérant, la Métropole devient membre de l'association CANUT.

Conformément à l'article 10.1 des statuts, l'assemblée générale de l'association comprend tous les membres.

Chaque membre est représenté par son représentant légal en exercice, ou pour toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit au Président de la CANUT ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion de la Métropole à la CANUT.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Désigne …….. en tant que représentant de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la CANUT.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P28O5814.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3617

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2024 - Phase 2 et lancement de l'AAPI 2025**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi de programmation n° 2021-1031 du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales définit les principes et le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales.

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux objectifs de développement durable que l'Organisation des Nations unies a adoptés en 2015, pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXIème siècle : égalité femmes/hommes, transition climatique, croissance urbaine, instabilités géopolitiques mondiales, déplacements de populations, souveraineté alimentaire, besoins en mobilité verte, innovations et interdépendances socio-économiques, développement d'activités économiques soutenables et création d'emplois.

Pour ce faire, la Métropole travaille avec l'ensemble des acteurs locaux multiculturels de son territoire développant des actions à l'international. Ces acteurs multiculturels sont en capacité de mener des actions concrètes dans le contexte de ces grands enjeux mondiaux.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux d'entre eux qui présentent des actions cohérentes avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, éducation à la citoyenneté européenne et mondiale auprès des citoyens, notamment des publics jeunes.

La Métropole peut, notamment, conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec des structures, qui en feraient la demande, pour la réalisation de programmes d'actions annuels ou pluriannuels à l'international au bénéfice de dynamiques européennes ou internationales structurantes pour le territoire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier

II - Objectifs

Afin de mieux accompagner et soutenir les acteurs locaux métropolitains développant des actions internationales, la Métropole a mis en place, en 2017, une procédure d'appel à projets pour le financement, par voie de subventions, de projets relevant de ses compétences.

Cet appel à projets a été conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXIème siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficience collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives en cohérence ici et là-bas.

La reconduction pour l'année 2024 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel AAPI ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2023-1830 du 25 septembre 2023.

Les critères d'éligibilité retenus sont les suivants :

- l'AAPI est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public (GIP), aux établissements publics, aux sociétés coopératives et participatives (SCOP) et aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

1° - Projets favorisant les dynamiques d'interculturalité qui s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la contribution du projet à la coopération internationale et transnationale,
- la promotion de la diversité des cultures présentes sur notre territoire et nos territoires partenaires,
- la promotion de la francophonie et de la langue française, dans toute sa diversité, grâce à l'implication d'une multiplicité d'acteurs géographiques et thématiques (culturels, entrepreneuriaux, associatifs, etc.),
- la valorisation de la Métropole sur la scène européenne et internationale.

2° - Projets favorisant l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale qui s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la participation citoyenne, notamment de la jeunesse, aux défis du XXIème siècle,
- la construction de sociétés plus pacifiques, tolérantes et inclusives,
- la valorisation de l'Europe et de ses institutions (Union européenne, Conseil de l'Europe, etc.) ainsi que des programmes européens facilitant la mobilité des personnes et, notamment, des jeunes,
- l'organisation d'évènements favorisant la sensibilisation du grand public sur les enjeux européens et internationaux.

3° - Projets de solidarité internationale qui s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la transition écologique et la résilience des territoires aux dérèglements climatiques,
- le respect des droits et libertés fondamentales ainsi que des diversités culturelles,
- la protection des personnes les plus vulnérables, le respect de leurs droits et la prise en compte de leurs besoins spécifiques,
- l'hospitalité, l'accueil sur le territoire et le bien-vivre ensemble ici et là-bas,
- l'implication d'acteurs de la société civile des territoires partenaires,
- les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la microfinance et de l'entreprenariat,
- l'appui à la gouvernance locale.

Chaque projet retenu est subventionné par la Métropole, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet, ou à 80% pour les microprojets d'un budget inférieur ou égal à 2 000 €. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

III - Bilan de la 1ère phase de l'AAPI 2024

Pour la 1ère phase de l'AAPI 2024, 58 dossiers éligibles ont été reçus entre le 1er octobre et le 22 octobre 2023, dont 10 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 28 dossiers sur la thématique de l'interculturalité,
- 12 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 18 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Lors de cette phase, par délibération du Conseil n° 2024-2217 du 11 mars 2024, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions au profit de 35 structures, dont 3 nouveaux porteurs de projets, pour la réalisation de leurs projets à caractère international, en 2024, pour un montant total de 147 000 € répartis de la manière suivante :

- 19 dossiers sur la thématique de l'interculturalité,
- six dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 10 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

IV - Propositions de financement au titre de la 2ème phase de l'AAPI 2024

Pour cette 2ème phase de l'AAPI 2024, 63 dossiers éligibles ont été reçus entre le 1er et le 22 avril 2024, dont 15 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 26 dossiers sur la thématique de l'interculturalité,
- 12 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 25 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Les dossiers ont été instruits techniquement dans les services coopérations internationales et affaires européennes de la Métropole.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions au profit de 47 structures, dont 12 nouveaux porteurs de projets, selon le détail fourni en annexe, pour la réalisation de leurs projets à caractère international en 2024, et pour un montant total de 145 000 €.

Ils sont répartis de la manière suivante :

- 16 dossiers sur la thématique de l'interculturalité,
- 10 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 21 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention, attribuée aux bénéficiaires suivants, feront l'objet de la signature d'une convention : Association France Palestine solidarité (AFPS), Association départementale des Pupilles de l'enseignement public (ADPEP) du Rhône, l'association de gestion de la Villa Gillet, Amitié franco-éthiopienne, Violences intra-familiales femmes informations liberté (VIFFIL) SOS femmes. Les bénéficiaires AFPS et Amitié franco-éthiopienne sont également autorisés par la Métropole à reverser tout ou partie de la subvention qui leur est accordée pour la réalisation d'une partie de l'action proposée, conformément à la convention les liant à la Métropole.

Pour les autres bénéficiaires, le versement des subventions interviendra en une seule fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Chaque association devra fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

Le montant de la subvention attribuée est un montant plafond, représentant un certain pourcentage du montant total des dépenses éligibles du projet. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au budget présenté à l'appui de la demande de subvention, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. En revanche, tout dépassement du montant total des dépenses au titre du projet restera à la charge du bénéficiaire.

La Métropole se réserve également le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le projet présenté n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après réalisation du projet.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires divers, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

V - Lancement de l'AAPI pour l'année 2025

1° - Principes et objectifs généraux

Pour l'année 2025, il est proposé de renouveler l'organisation d'un AAPI conçu pour répondre aux objectifs généraux suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, en réponse aux défis du XXIème siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets internationaux du territoire,
- favoriser les projets multi-acteurs et partenariaux,
- optimiser l'impact auprès des habitants dans une logique d'échanges entre ici et là-bas.

Trois thématiques ont été retenues permettant de décliner ces objectifs globaux de la manière suivante :

- des projets favorisant les dynamiques d'interculturalité qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

. la contribution du projet à la coopération internationale et transnationale,
. la promotion de la diversité des cultures présentes sur notre territoire et nos territoires partenaires,
. la promotion de la francophonie et de la langue française, dans toute sa diversité, grâce à l'implication d'une multiplicité d'acteurs géographiques et thématiques (culturels, entrepreneuriaux, associatifs, etc.),
. la valorisation de la Métropole sur la scène européenne et internationale et, notamment, en lien avec ses emblèmes (gastronomie, soie, cinéma) ;

- des projets favorisant l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

. la participation citoyenne, notamment de la jeunesse, aux défis du XXIème siècle,
. la construction de sociétés plus pacifiques, tolérantes et inclusives,
. la valorisation de l'Europe et de ses institutions (Union Européenne, Conseil de l'Europe, etc.) ainsi que des programmes européens facilitant la mobilité des personnes et, notamment, des jeunes,
. l'organisation d'évènements favorisant la sensibilisation du grand public sur les enjeux européens et internationaux ;

- des projets de solidarité internationale (hors projets financés par le fonds eau de la Métropole) qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

. la transition écologique et la résilience des territoires aux dérèglements climatiques,
. le respect des droits et libertés fondamentales ainsi que des logiques de diversité culturelle,
. la protection des personnes les plus vulnérables, le respect de leurs droits et la prise en compte de leurs besoins spécifiques,
. l'hospitalité, l'accueil sur le territoire et le bien-vivre ensemble ici et là-bas,
. l'implication d'acteurs de la société civile des territoires partenaires,
. les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la microfinance et de l'entreprenariat,
. l'appui à la gouvernance locale.

2° - Critères d'éligibilité, d'analyse et de sélection

Les critères d'éligibilité des projets sont les suivants :

- l'AAPI est ouvert aux associations, GIP, établissements publics, SCOP et SCIC domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général et l'intérêt local de la Métropole,

- sont exclus les projets individuels, études de faisabilité, stages, séjours touristiques, demandes de bourses, les projets concernant exclusivement des dons ou de l'acheminement de denrées comme du matériel, des fournitures scolaires, des médicaments,

- sont exclus les projets à visée cultuelle, syndicale ou politique.

Les projets seront analysés au regard des critères non cumulatifs suivants :

- la pertinence du diagnostic des besoins identifiés,
- la fiabilité des données et la viabilité de la réponse apportée qui devra s'appuyer sur les acteurs locaux des territoires concernés,
- l'implication d'acteurs et d'habitants de notre territoire et des territoires partenaires,
- l'approche multi-acteurs et collective du projet,
- la réciprocité des échanges ici et là-bas,
- le nombre de bénéficiaires et le type de public concerné ici et là-bas,
- l'égalité femmes-hommes, l'équité sociale, l'implication de la jeunesse et le dialogue intergénérationnel.

Une attention particulière sera apportée aux projets en cohérence avec les territoires de coopération ou stratégiques pour la Métropole.

3° - Modalités d'organisation et de financement

Les demandes de subvention pour les projets sont à déposer auprès du service coopérations internationales de la Métropole par mail.

Les dossiers seront instruits selon les calendriers prévisionnels suivants :

- phase 1 : lancement de l'AAPI le 1er octobre 2024 :

. date de clôture de dépôt des dossiers le 22 octobre 2024 inclus,

. présentation de la délibération relative à l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors d'une séance de la Commission permanente ou du Conseil de Métropole du 1er semestre 2025 ;

- phase 2 : lancement de l'AAPI le 1er avril 2025 :

. date de clôture de dépôt des dossiers le 22 avril 2025 inclus,

. présentation de la délibération relative à l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors d'une séance de la Commission Permanente ou du Conseil de Métropole du 2ème semestre 2025.

Le montant total des subventions accordées sera plafonné à :

- 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet pour les projets supérieurs à 2 000 €,
- 80 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet pour les projets égaux ou inférieurs à 2 000 €.

Par ailleurs, en dehors de la procédure de l'AAPI destinée à financer la réalisation de projets spécifiques, la Métropole pourra conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec des structures qui en feraient la demande, pour la réalisation de programmes d'actions pluriannuels à l'international au bénéfice de dynamiques européennes ou internationales structurantes pour le territoire.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le lancement d'un AAPI pour l'année 2025, sur la base des objectifs, thématiques, critères d'éligibilité et d'analyse des projets présentés dans la présente délibération, et dans le cadre des crédits budgétaires inscrits par la collectivité à cet effet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement dans le cadre de la 2ème phase de l'AAPI pour 2024, d'un montant total de 145 000 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures suivantes : AFPS, ADPEP du Rhône, l'association de gestion de la Villa Gillet, Amitié franco-éthiopienne, VIFFIL SOS femmes, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'autorisation de reversement de tout ou partie des subventions attribuées à l'AFPS et Amitié franco-éthiopienne,

d) - les objectifs, principes généraux et modalités d'organisation de l'AAPI pour l'année 2025, les critères d'éligibilité et de sélection, ainsi que les modalités de financement des projets retenus, sur les trois thématiques suivantes : interculturalité, éducation à la citoyenneté européenne et internationale, solidarité internationale.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 145 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

	Thématique	Bénéficiaires	Adresse	Projet	Avis montant (€)	2024 ph1 (€)	2023 ph2 (€)	2023 ph1 (€)
1	I	1001 LANGUES	14 rue Leynaud 69001 Lyon	Programme de rencontres linguistiques	5 000	-	-	-
2	I	A2P - ACTIONS PERSPECTIVES ET PROSTECTIVES NORD SUD SUD	5 allée du Clos des Chênes 69330 Jonage	Evénement 2024, Métropole de Lyon, capitale de la rumba	5 000	-	-	-
3	I	AVF - ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	5 place de la Baleine 69005 Lyon	Progamme AVF accueille le monde pour permettre une intégration immersive dans la vie de leur quartier ainsi que dans la culture française	2 000		2 000	-
4	SI	AFGHANISTAN AUJOURD'HUI ET DEMAIN	234, Cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Création d'une académie de couture pour des femmes afghannes en lien avec des professionnels de la Métropole de Lyon visant à l'accès aux droits et besoins fondamentaux.	2 000	-	-	-
5	SI	AFPS	9 place du Dr Lazarre Goujon 69100 Villeurbanne	Réhabilitation de centres de santé, création d'une pharmacie à Nwemeh et Al Duok en Palestine (vallée du Jourdain)	4 000	-	4 000	-
6	EC	ALLIANCE ACTION AFRIQUE	12 rue des Capucins 69001 Lyon	Rencontre Regards Croisés 2024 à Cotonou (Bénin) sur l'entrepreunariat et l'impact de l'intelligence artificielle dans la formation et dans les entreprises	1 500	-	-	-
7	I	ALTERNATIVES HUMANITAIRES	138 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon	Programme de développement d'Alternatives humanitaires, revue bilingue (français/anglais) consacrée à l'action humanitaire et destinée aux pofessionnels de ce secteur dans le monde entier.	3 000	-	5 000	-
8	SI	ALYT	75 rue des Acqueducs 69005 Lyon	Programmes d'échanges entre la métropole de Lyon et de la région du Delta du Mékong sur les connaissances et pratiques innovantes à partir des acquis des expériences personnelles et professionnelles des acteurs de santé pour la formation aux soins infirmiers et à la gérontologie avec l'accompagnement des personnes âgées en faveur du maintien à domicile.	2 000	-	-	-
9	SI	AMITIE FRANCO ETHIOPIENNE	40 rue de la Baisse 69100 Villeurbanne	Projet pilote, création d'un centre d'accueil des enfants et de leurs familles défavorisées dans l'enceinte d'un centre de santé publique à Addis Abeba	6 000	-	4 000	-
10	I	ANATE	100 route de Vienne 69008 Lyon	Programme d'échanges et de coopération entre le territoire de la Métropole de Lyon et la Tunisie autour des innovations technologiques	2 000	-	-	-
11	EC	APASHES - ATELIER DE PRODUCTIONS AUDUVISUELLES POUR LES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	39 B rue de Marseille 69007 Lyon	Programme de diffusion et de médiation sur les expositions coloniales	2 000	-	-	-
12	EC	ASSOCIATION DE GESTION DE LA VILLA GILLET	25 rue Chazière 69004 Lyon	Programme le "Bureau des idées" propose aux jeunes lycéens et étudiants de la Métropole de Lyon un laboratoire de réflexion sur les grands enjeux contemporains en préparation du Festival Mode d'emploi	4 000	-	-	5 000
13	I	ASSOCIATION RADIO FUORI CAMPO	82 rue du Dauphiné 69003 Lyon	Programme de sensibilisation aux maladies mentales et à l'inclusion sociale des personnes concernées, podcasts réalisés par des radios française et italienne	1 000	-	-	-
14	SI	AVE - ASSOCIATION POUR LE VOLONTARIAT EN EUROPE	5 rue Pizay 69001 Lyon	Programme de formation des ambassadeurs de l'eau qui agissent au sein d'associations engagées dans la solidarité internationale	1 500	-	-	-
15	EC	AVSF AGRONOMES ET VETERINAIRES SANS FRONTIERES	14 avenue Berthelot 69007 Lyon	Programme pédagogique 2024 : l'agriculture familiale des pays du Sud expliquée aux jeunes scolaires de la Métropole de Lyon à travers les ODD	4 000	-	4 000	-
16	SI	CIEDEL	10 place des Archives 69002 Lyon	Projet permettant l'ouverture d'une voie d'accès en formation de développement local pour des publics réfugiés statutaires	10 000	-	-	-
17	I	C'EST PAS DES MANIERES	34 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne	VIDALA, programme artistique Amérique latine « Una historia americana », une mémoire pour demain	2 500	-	-	-
18	I	COMPAGNIE HALLET EGHAYAN	65 rue du Bourbonnais 69009 Lyon	Programme de coopération artistique et culturelle entre la Métropole de Lyon et l'Arménie, Lettres pour l'Arménie 2024 (pratique artistique universelle, danse, francophonie)	5 000	-	-	-
19	EC	CONCORDIA	37 rue Elie Rochette 69007 Lyon	Programme "encourager l'engagement et la mobilité internationale des jeunes sur le territoire de la Métropole de Lyon"	2 000	-	-	-
20	I	COSIM - Collectif des Organisations de Solidarité Internationale issues des migrations ARA	14 place Jules Grandclément 69100 Villeurbanne	Programme de capitalisation sur les projets de co-développement, les formations et les expériences des membres de ce collectif d'associations	4 000	4 000	4 000	-
21	SI	COUP DE SOLEIL EN AURA	44 rue St Georges 69005 Lyon	Soutien à la formation, conversion et installation en agroécologie dans le nord du Maroc pour des publics les plus touchés par le changement climatique et la sécheresse	4 000	5 000	4 000	-
22	SI	COVCAS	4 allée des Marronniers 69330 Meyzieu	Campagne européenne de parrainage des prisonniers de guerre arméniens en Azerbaïdjan par des intellectuels, artistes, institutions nationales et internationales, ainsi que des défenseurs des droits humains	4 000	-	-	-
23	EC	E-GRAINE AUVERGNE RHONE-ALPES	36 cours Général Giraud 69001 Lyon	Festival identités croisées – pour changer de regard sur les migrations	2 000	-	-	2 000

24	SI	ERIS	13B rue Girié 69003 Lyon	Soutien à un lieu de vie et d'apprentissage ouverts aux personnes exilées, favorisant ainsi leur intégration grâce à des activités centrées autour de l'apprentissage de la langue, l'exploration de la culture française, la création de lien social et l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle	2 000	-	2 000	-
25	I	FASO MONDE	6 rue Pierre Sémard 69800 St Priest	Les Nuits du Faso 2024, évènement artistique et culturel avec des musiciens du Burkina Faso et d'ailleurs	4 000	-	4 000	-
26	SI	FEMMES CONTRE LES INTEGRISMES	6 rue des Fantasques 69001 Lyon	Dans le cadre des actions de sensibilisation et d'information de l'association, 5ème édition de l'évènement féministe culturel Libres de corps et d'esprit : "solidarité avec les afghannnes devenues parias dans leur pays"	2 000	-	-	-
27	I	GRAND PRIX INTERNATIONAL DE PIANO DE LYON	6 rue Germain 69006 Lyon	Concours et festival international de Musique de Lyon (CIPL) 2024	2 000	-	-	-
28	SI	GREF - GROUPEMENT DES EDUCATEURS SANS FRONTIERE	20 rue François Garcin 69003 Lyon	Programme d'appui à des communautés éducatives pour renforcer les conditions d'accueil des enfants entrants au collège Préfecture de Dalaba (Guinée)	2 000	-	-	-
29	SI	HANDICAP INTERNATIONAL	CS 88379 69008 Lyon 8	30ème pyramide de chaussures les 20 (journée dédiée aux scolaires de la Métropole de Lyon) et 21 septembre 2024, événement de mobilisation des citoyens contre les bombardements des populations civiles en zones peuplées située Lyon 4ème	6 000	-	6 000	-
30	I	LA SAUCE SINGULIERE	33 rue Pasteur 69007 Lyon	11ème MicroBiennale Hors les Normes –BHN CITA Colloque Internationale de thérapie par l'art et au-delà	4 000	-	-	3 000
31	SI	LES MARGOUILLATS DE OUAGA	3 allée des Cyprès 96780 Mions	Projet de promotion de la lecture, de l'accès à la culture et d'encouragement à l'activité physique dans une approche globale « sport et culture »	2 000	-	-	2 500
32	EC	ADPEP - PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC RHONE	15 rue Émile Zola 69120 Vaulx-en-Velin	Programme visant à favoriser la mobilité internationale de jeunes en situation de handicap	2 000	-	-	-
33	I	LYON INTERNATIONAL	7 rue Major Martin 69001 Lyon	Accueil par les membres de l'association, habitants de l'agglomération lyonnaise, d'étrangers de toute nationalité. Programme de visites, d'ateliers, de réunions afin de favoriser des échanges interculturels et de contribuer à une bonne intégration.	1 000	-	-	-
34	SI	LYON-HAITI PARTENARIATS	10 B rue Jangot C/O LES LOCAUX MOTIV 69007 Lyon	Programme d'accompagnement individuel et collectif des étudiants haïtiens en situation de grande précarité en raison de la crise en Haïti	4 000	-	5 000	-
35	I	MAISON DU KURDISTAN DE LYON	215 rue Vendome 69003 Lyon	2ème journée de la culture kurde portant sur leCinéma, la LitLittérature,la Poésie, la Musique et les Arts plastiques	1 000	-	1 000	-
36	SI	MISOLA	3 rue Hector Berlioz 69500 Bron	Soutien au Programme des unités de production locale de farines organisé par des associations de femmes du Burkina Faso pour lutter contre la malnutrition des enfants	3 000	-	5 000	-
37	SI	MAN Lyon - MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON VIOLENTE	187 Montée de Choulans 69005 Lyon	Programme d'actions sur les stratégies non-violentes de mobilisation citoyenne à travers le monde, promotion d'une culture de la non-violence, en particulier dans l'éducation, dans le social, dans la solidarité internationale et dans la défense de l'environnement	3 000	-	1 500	-
38	EC	REPORTERS SOLIDAIRES	1 rue de la Victoire 69003 Lyon	Programme "journalisme solidaire avec l'Afrique francophone au Burkina Faso et au Bénin, éducation aux médias (EMI)"	3 000	-	1 500	-
39	EC	SCD - SERVICE DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT	18 rue de Gerland 69007 Lyon	PrODDige 2 - Promouvoir et Réaliser les Objectifs de Développement Durable pour Innover et Grandir Ensemble dans le cadre d'un programme d'échange de volontaires internationaux	2 000	-	2 000	-
40	I	SILK ME BACK	6 rue de la Favorite 69005 Lyon	Evènement Centenaire de la Tase : la Route de la Soie passe par Vaulx-en-Velin	1 000	-	4 000	-
41	EC	SOLIDARITE AFRIQUE	13 B rue Girié 69003 Lyon	Projet d'échange interculturel et de solidarité internationale de sensibilisation sur l'impact des déchets textile dans le monde Métropole de Lyon-Bénin	3 000	-	2 000	-
42	I	SPACEJUNK	16 rue des Capucins 69001 Lyon	Street Art Rillieux Festival à Rillieux-la-Pape en partenariat avec Ditzingen (Allemagne)	3 000	-	-	-
43	SI	UGAB - UNION GENERALE ARMENIENNE DE BIENFAISANCE ARMENIENNE	12 rue Emile Zola 69002 Lyon	Dans le cadre de son partenariat avec l'Université Française en Arménie (UFAR), accueil par l'UGAB de 10 jeunes étudiant-e-s pour un stages en entreprises de la Métropole de Lyon	4 000	-	-	-
44	SI	UNAH - UNISSONS-NOUS POUR L'AVENIR DE L'HUMANITE	39 rue Edouard Vaillant 69100 Villeurbanne	Programme d'accompagnement "Femmes leaders au Micro: Parlons-en" afin d'accompagner les femmes et les jeunes filles qui veulent parler de leurs engagements et se faire connaître encore sur le territoire métropolitain	1 500	3 000	-	-
45	SI	VIFFIL SOS FEMMES	156 cours Tolstoï 69100 Villeurbanne	Programme de lutte contre les violences basées sur le genre dans la Région de Dire Dawa, auprès d'un centre d'accueil pour femmes et filles victimes de violences.	4 000	-	-	-
46	SI	WRESTLE FOR EARTH	4 avenue du 8 mai 1945 69500 Bron	Le projet contribue à renforcer les liens entre la Métropole de Lyon et Rabat, et à promouvoir des solutions innovantes pour l'inclusion sociale par le sport. Le projet vise à développer la pratique de la lutte adaptée au sein de l'association "Al Manar" à Rabat, en collaboration avec "Wrestle for Earth" à Lyon.	3 000	-	-	-
47	SI	YOON France	18 rue Roger Salengro 69009 Lyon	Programme de promotion et d'accompagnement favorisant l'intégration professionnelle des personnes étrangères en France	4 000	-	3 500	-
					145 000			

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3618

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour quatre projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau, créé par délibération du Conseil de Communauté n° 2005-2879 du 11 juillet 2005 et révisé par délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il s'inscrit dans l'objectif 6, défini lors du Sommet sur le développement durable de garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et d'assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030.

Ce dispositif est financé, pour un total de 1,2 M€ :

- 400 000 € : Métropole,
- 400 000 € : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- 400 000 € : Eau du Grand Lyon - la Régie.

Cette dernière reverse, depuis janvier 2023, 0,6 % de ses produits de la tarification de l'eau potable à la Métropole pour ses actions de solidarité internationale et, notamment, pour le fonds eau.

II - Projets acceptés par le comité de pilotage du Fonds de solidarité eau

Le comité de pilotage paritaire du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau a donné son accord pour le financement des quatre projets décrits ci-dessous.

1° - Attribution d'une subvention à l'association Inter Aide pour le projet OSERA - Organisation de services d'eau ruraux en Analanjirofo à Madagascar

Créée en 1980, l'association Inter Aide est une organisation humanitaire domiciliée au 44 rue de la Paroisse à Versailles (78), spécialisée dans la réalisation de programmes concrets de développement qui visent à ouvrir aux plus démunis un accès au développement. Une soixantaine de programmes sont actuellement en cours au sein de huit pays : Haïti, Éthiopie, Malawi, Madagascar, Mozambique, Sierra Leone, Inde et Philippines, en zones rurales et urbaines, sur des thématiques répondant à des besoins vitaux tels que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le développement agricole, la santé, l'éducation, l'accès à l'emploi, l'accompagnement des familles les plus pauvres.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier

L'association Inter Aide dispose d'une expérience reconnue dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et mène des projets de ce type depuis 1994 à Madagascar.

Les communes rurales concernées par le projet sont situées dans deux districts de Fénérive Est (230 000 habitants), Vavatenina (150 000 habitants). Ces districts font partie de la région d'Analanjirofo sur la côte Est de Madagascar. Il reste, dans cette zone densément peuplée de Madagascar, de nombreux villages sans accès à l'eau potable avec une couverture encore faible en infrastructures d'assainissement.

Ce projet doit permettre de développer/améliorer les services d'eau potable et d'assainissement dans 13 communes de la région d'Analanjirofo en facilitant la construction de 250 latrines familiales, en construisant ou réhabilitant huit systèmes d'eau potable, adduction d'eau potable gravitaire ou puits équipés de pompes à motricité humaine (PMH), et en mettant en place une gestion et une gouvernance adéquates. Cette intervention devrait permettre l'amélioration des conditions de vie de 2 500 personnes.

Le projet est évalué à 198 025 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 99 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 60 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 39 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

2° - Attribution d'une subvention à l'association HAMAP pour le projet amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement dans le quartier de Nassouroulahi, Vélingara au Sénégal

L'organisation non-gouvernementale (ONG) HAMAP, domiciliée au 7 rue de Charenton à Alfortville (94), est forte de 10 ans d'expérience dans le domaine spécifique de l'eau, l'assainissement et l'hygiène, dans une quinzaine de pays différents, de la construction technique en tant qu'assistant à maitrise d'ouvrage (réseaux d'eau, forages, stations de filtration) à la sensibilisation et à la formation (mise en place de comité de gestion de l'eau, sensibilisation à l'hygiène, formation à la maintenance, etc.). L'ONG HAMAP a une très bonne connaissance du contexte local du Sénégal et a créé un réseau de partenaires qu'elle peut mettre en relation. Elle apporte un soutien dans le montage de projets, dans la recherche de financement, dans la formation de ses partenaires locaux, dans la mise en place d'un suivi et d'un contrôle rigoureux et de comptes rendus réguliers aux bailleurs.

Comme dans de nombreuses villes moyennes du Sénégal, les quartiers péri-urbains se développent rapidement, sans plan de développement, mettant en risque l'accès à l'eau et à l'assainissement déjà précaire. Dans la commune de Vélingara, en Casamance, le quartier de Nassouroulahi, situé en périphérie au Nord-Est de la ville, et comportant plus de 13 % de la population de la commune, souffre particulièrement du manque d'infrastructures d'assainissement et d'accès à l'eau.

Le projet prévoit une extension de 3 100 m à partir du réseau déjà existant sur la commune de Vélingara au Sénégal, afin de connecter 175 foyers du quartier, ainsi que deux écoles et un centre de santé non encore branchés. Ce projet permettra la réalisation de 30 latrines (dispensaires et écoles primaires) et le renforcement des compétences du comité de gestion. Ce projet bénéficiera à 6 356 personnes.

Le projet est évalué à 277 064 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 42 717 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 28 478 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 14 239 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

3° - Attribution d'une subvention à l'association Alafia Wé pour le projet 10 forages - Région de La Kara au Togo

Alafia Wé est une association créée en janvier 2017, domiciliée au sein de l'immeuble Le Géant situé 47 avenue Valioud à Sainte-Foy-lès-Lyon, très active, comme en témoignent les huit projets déjà réalisés dans le canton de Pouda au Togo. Ses projets concernent les secteurs de l'éducation, la santé, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Bien que non professionnelle et non spécialisée dans les domaines de l'hydraulique et de l'assainissement, Alafia Wé collabore localement avec la direction régionale de l'eau et des entreprises de forages privées performantes pour mener à bien ses projets. Les populations bénéficiaires sont toujours étroitement associées à la définition et à la mise en œuvre des projets.

La situation dramatique concernant l'accès à l'eau potable dans la région de La Kara a conduit l'association Alafia Wé à élargir son périmètre d'actions pour répondre à des demandes d'une urgence vitale. Certains villages, comme Massédéna/Tchichira, n'ont pour seul accès à l'eau, la rivière La Binah à 1 km, servant également à la lessive et à l'abreuvement des troupeaux. À Tapounté/Koutchinpoungou, à la période sèche, la rivière s'asséchant, la population doit creuser des trous dans le lit de la rivière.

Le projet a pour but de garantir un accès à l'eau potable en quantité et qualité suffisantes dans huit cantons de la région de La Kara pour les habitants de 10 quartiers grâce à la réalisation de 10 forages équipés de PMH. 3 200 habitants bénéficieront de ces installations.

Le projet est évalué à 79 395 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 63 526 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 42 350 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 21 176 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

4° - Attribution d'une subvention à l'association Aquassistance pour le projet Amélioration des conditions d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la population des villages de Motsi et Nyigbe au Togo

Aquassistance, association domiciliée au 300 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92), a été créée en 1994, suite à la guerre civile au Rwanda, où quelques salariés de la Lyonnaise des eaux sont intervenus pour alimenter en eau potable des populations déplacées. L'association est constituée de salariés et retraités du Groupe SUEZ (initialement la Lyonnaise des eaux), qui mettent leurs compétences et les moyens matériels appropriés au service des populations en grande difficulté dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets. L'association, si elle a débuté avec des interventions d'urgence, intervient désormais principalement sur des projets d'aide au développement.

Dans les villages de Nyigbe et Motsi au Togo, l'alimentation en eau potable est très compliquée. Pour Nyigbe, l'alimentation en eau se fait par des citernes de recueil d'eau de pluie en béton semi-enterrées, de trois forages avec des PMH et du marigot au nord du village. Sur les trois forages avec PMH, seul un forage fonctionne correctement avec une qualité d'eau satisfaisante. Pour Motsi, il n'y a aucun point d'eau fonctionnel, les habitants boivent l'eau de la rivière.

Le projet consiste à alimenter en eau potable les villages de Nyigbe et Motsi en réalisant un forage avec pompage solaire, la remise en état d'une PMH existante, l'équipement d'un pompage solaire existant, la construction de deux réservoirs de 10 m³ chacun, de six bornes fontaines et de deux blocs de six latrines. 1 000 personnes bénéficieront de ce projet.

Le projet est évalué à 174 300 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 87 300 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 58 200 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 29 100 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2024, au titre du Fonds de solidarité eau, d'un montant total de 189 028 €, répartis comme suit :

- 60 000 € au profit de l'association Inter Aide pour le projet OSERA - Organisation de services d'eau ruraux en Analanjirofo à Madagascar,

- 28 478 € au profit de l'association HAMAP pour le projet amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement dans le quartier de Nassouroulahi, Vélingara au Sénégal,

- 42 350 € au profit de l'association Alafia Wé pour le projet 10 forages dans la région de La Kara au Togo,

- 58 200 € au profit de l'association Aquassistance pour le projet amélioration des conditions d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la population des villages de Motsi et Nyigbe au Togo,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 189 028 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O5852.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3619

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Tourisme - Sollicitation de l'État pour le classement de la Ville de Lyon en station de tourisme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Ville de Lyon a été classée station de tourisme par décret en date du 10 décembre 2012, pour une période de 12 ans. Dans la perspective du renouvellement de ce classement qui arrive à échéance fin 2024, il convient de déposer une nouvelle demande de classement en station de tourisme.

Le classement en station de tourisme est attribué par arrêté préfectoral et il marque la reconnaissance d'une offre touristique d'excellence sur la commune.

Les conditions à satisfaire pour que ce classement soit accordé sont fixées à l'article L 133-14 du code du tourisme. Il convient, pour la commune, d'avoir obtenu au préalable la dénomination en tant que commune touristique et de respecter une grille de 29 critères en matière d'offre touristique. Ces critères portent, notamment, sur l'accès et la circulation dans la commune touristique, l'accès à internet, les hébergements touristiques, l'accueil, l'information et la promotion touristique sur la commune, les activités et équipements sur le territoire, l'urbanisme et les actions en matière d'environnement, l'hygiène, les équipements sanitaires et la gestion des déchets sur le territoire de la commune, ainsi que la sécurité.

Le dossier de demande de classement en station de tourisme doit être transmis à la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, en charge de l'instruction de cette demande. En application des dispositions de l'article R 133-36 du code du tourisme, la Métropole peut, au titre de sa compétence en matière de promotion du tourisme, solliciter le classement en station de tourisme pour le compte de la Ville de Lyon.

Dès lors, conformément au code du tourisme, notamment les articles L 133-13 et suivants, R 133-39 et suivants, la Métropole souhaite, à la demande de la Ville de Lyon, solliciter pour celle-ci le classement en station de tourisme du territoire complet de la commune ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de la Préfecture du Rhône, pour la Ville de Lyon, le classement en station de tourisme de l'ensemble du territoire de la ville de Lyon,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3620

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien à l'entrepreneuriat étudiant - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne pour le programme Campus création en 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

La ComUE Lyon Saint-Étienne est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'une communauté d'universités et d'établissements au sens des articles L 711-1 et L 711-2 du code de l'éducation.

Elle regroupe 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche membre, ainsi que 25 établissements associés.

La ComUE Lyon Saint-Étienne porte trois ambitions :

- accompagner et soutenir les stratégies de ses établissements membres et associés en assurant l'articulation et la cohérence des projets à l'échelle du site,
- coordonner et piloter des projets d'intérêt commun sur des champs d'expertises variés (innovation et entrepreneuriat, immobilier, sciences et société, vie étudiante, etc.),
- valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème.

Elle sollicite le soutien financier de la Métropole pour la réalisation de son programme d'actions 2024 dédié à la sensibilisation et l'accompagnement des étudiants dans l'entrepreneuriat.

Ce programme est mis en œuvre par le centre d'entrepreneuriat Lyon Saint-Étienne. Ce dernier anime et porte, sur le site universitaire de la Métropole, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant : sensibilisation, formations dont le concours de création d'entreprise, le statut d'étudiant-entrepreneur et le diplôme d'étudiant-entrepreneur. Près de 200 jeunes entreprises ont ainsi déjà été créées depuis 2014 par des étudiants-entrepreneurs accompagnés par les équipes du centre d'entrepreneuriat.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

II - Objectifs

La Métropole s'est fixée une nouvelle ambition en matière d'entrepreneuriat pour développer un cadre favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises. Elle propose une offre de services, mise en œuvre en partenariat avec :

- les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises du territoire, sous la bannière LYVE, qui se décline autour de trois axes : l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs au sein des pôles entrepreneuriaux,

- une plateforme numérique innovante,

- l'animation et la mise en réseau de la communauté des entrepreneurs et des structures qui les accompagnent.

La Métropole soutient aussi la sensibilisation des étudiants à l'esprit d'entreprendre et la création d'entreprises. C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite apporter son soutien à la ComUE pour son programme Campus création. Ce dernier vise à sensibiliser le public étudiant à la création d'entreprise et au portage des éventuels projets.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2023

Par délibération de la Commission permanente n° 2023-2453 du 10 juillet 2023, la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 88 000 € au profit de la ComUE Lyon Saint-Étienne pour le programme Campus création.

Le concours Campus création invite les étudiants à concevoir leur propre entreprise virtuelle, offrant ainsi une expérience unique. Organisés en équipes projet pluridisciplinaires et inter-établissements, les participants explorent l'ensemble des aspects d'une entreprise, depuis sa conception jusqu'à son fonctionnement.

Le bilan 2023 de la ComUE Lyon Saint-Étienne dans le cadre de ce financement est le suivant.

Les participants au concours Campus création se regroupent en équipes de quatre à huit personnes, collaborant sur un thème spécifique imposé chaque année. Ils sont immergés dans des séminaires, des ateliers et des soirées animés par des professionnels tels que des responsables d'entreprise, des enseignants ou des consultants.

Le parcours pédagogique du concours est structuré en cinq phases, permettant aux candidats d'explorer toutes les thématiques essentielles pour élaborer un projet de A à Z. Des moments de crash test et des concours de pitch rythment ces phases, offrant aux participants l'occasion d'évaluer leurs progrès et, surtout, d'obtenir des orientations précises sur les actions à entreprendre pour optimiser leur projet.

L'édition 2023 a regroupé 547 étudiants de 24 composantes d'établissements qui ont participé à cette 20ème édition, soit 62 équipes. Chaque équipe a bénéficié d'un accompagnement et d'un cycle de séminaires, d'ateliers thématiques et de soirées réseau et coaching (5h de coaching par équipes).

IV - Programme d'actions pour 2024

Outre le maintien du dynamisme des actions (nombre d'étudiants mobilisés et qualité des programmes), les principaux objectifs fixés en 2024 sont :

- une campagne de sensibilisation plus intense avec des interventions dans la plupart des établissements de la ComUE Lyon Saint-Étienne courant septembre, lors de sessions de 30 minutes pour parler de Campus création,

- une consultation renforcée des parties prenantes pour échanger, construire collectivement *via* des comités de perfectionnement, de création d'ingénierie pédagogique, avec des intervenants, des membres pédagogiques, anciens gagnants/participants, membres régionaux de l'équipe et des pépites de Grenoble et de Clermont-Ferrand,

- une communication avec un visuel unique pour une identité reconnaissable et d'autres outils de communication ainsi que le lien avec les pépites de Grenoble et de Clermont-Ferrand, de Saint-Étienne et de Roanne,

- une nouvelle plateforme de gestion du concours,

- une dynamique renouvelée avec les partenariats socio-économiques du territoire afin de bénéficier de leur expertise lors des interventions et des jurys et aussi pour développer des événements en commun et mettre en relation les lauréats avec des entreprises du bassin pour envisager des stages ou des alternances.

Le budget prévisionnel 2024, pour mettre en œuvre l'action Campus création, est d'un montant de 160 740 €.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
documentation	2 500	État - ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	40 000
communication / dotations Prix / évènementiel / publicité / réception / déplacements / rémunérations intermédiaires	60 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	19 500
personnel dédié	97 240	Métropole	88 000
divers (petits matériels, fournitures administratives)	1 000	ressources propres ComUE	13 240
TOTAL	**160 740**	**TOTAL**	**160 740**

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 000 € au profit de la ComUE Lyon Saint-Étienne pour son programme d'actions Campus création en 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 000 € au profit de la ComUE Lyon Saint-Étienne pour le programme Campus création en 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la ComUE Lyon Saint-Étienne, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 88 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3621

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations organisant des manifestations scientifiques en 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

La Métropole souhaite contribuer à la promotion et à la valorisation de la recherche scientifique réalisée sur le territoire métropolitain. Aussi, par délibération du Conseil n° 2016-1063 du 21 mars 2016, la Métropole a mis en place un fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques se déroulant sur son territoire dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

Ce soutien s'inscrit dans les axes du partenariat développé par la collectivité avec la Communauté des établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne, et, plus particulièrement, dans l'objectif de développer la reconnaissance et le rôle de la communauté universitaire dans la cité.

II - Propositions de soutien pour le 2nd semestre 2024

Les demandes de soutien, déposées en amont des colloques, ont fait l'objet d'une instruction en partenariat avec l'Université de Lyon.

20 dossiers ont été déposés au titre du 2nd semestre 2024 et il est proposé d'en soutenir 16.

1° - Enzo Cormann, dramaturge, du 13 au 15 novembre 2024

Cet événement est organisé par le laboratoire Passages XX-XXI. Il est porté administrativement par l'Université Lumière Lyon 2. Le colloque vise à faire rayonner l'œuvre du dramaturge Enzo Cormann, fondateur du département d'écriture dramatique à l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre, au niveau international.

Une centaine de participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 7 500 €. La proposition de soutien est de 500 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

2° - 4ème école technologique du réseau des électroniciens du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'électronique et l'instrumentation écoresponsables, du 7 au 11 octobre 2024

Cet événement est organisé par le réseau des électroniciens et des instrumentalistes du CNRS. Il est porté administrativement par la délégation Rhône Auvergne du CNRS. Il vise à former, animer et soutenir la communauté des électroniciens et instrumentalistes considérés comme un support essentiel à la recherche publique.

80 participants étaient présents à cet évènement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 60 000 €. La proposition de soutien est de 500 €.

3° - Guerres d'émotion : la chanson de geste et les affects, du 14 au 16 novembre 2024

Ce congrès est organisé par le laboratoire CIHAM et porté administrativement par l'Université Lumière Lyon 2. Le colloque traitera des émotions appliquées à la chanson de geste comme un faisceau d'axes scrutant le matériau à plusieurs niveaux : la production, l'objet textuel en lui-même, dans sa complexité et dans sa mouvance, sa performance, sa réception et sa signification sociale.

Une centaine de participants sont attendus à cet évènement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 8 500 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

4° - Le congrès des jeunes chercheurs en mathématiques et applications 2024, du 28 au 30 octobre 2024

Ce congrès est organisé par le laboratoire Unité de mathématiques pures et appliqueés du CNRS. L'objectif de cet événement est de favoriser les échanges entre les doctorants et les post-doctorants dans un environnement qui leur est dédié. Les jeunes chercheurs pourront découvrir une large palette de domaines en mathématiques appliquées.

130 participants sont attendus à cet évènement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 20 000 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

5° - Les mutations du consentement : approche internationale, du 24 au 25 novembre 2024

Cet événement est organisé par l'association des Fondateurs et des protecteurs de l'institut catholique de Lyon. L'objectif de ce colloque est de traiter des sujets d'actualités autour de la notion du consentement.

250 participants sont attendus à cet évènement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 21 000 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

6° - Le concept d'État à travers les civilisations, du 23 au 24 mai 2024

Ce colloque est organisé par Sciences Po Lyon. Il vise à mettre en dialogue des spécialistes des grandes aires civilisationnelles pour étudier et comparer la manière dont chacune appréhende le concept d'État.

200 participants étaient présents à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 14 000 €. La proposition de soutien est de 1 500 €.

7° - 13ème conférence Struture, intégration, fonction et réactivité de l'ARN (SifrARN) 2024, du 18 au 20 novembre 2024

Cet événement est organisé par le laboratoire de biologie et de modélisation de la cellule et porté administrativement par la délégation Rhône Auvergne du CNRS. Il vise à organiser, à Lyon, la manifestation scientifique la plus importante en France sur le thème de l'ARN afin d'offrir un rayonnement important au tissu universitaire du territoire.

250 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 57 200 €. La proposition de soutien est de 1 500 €.

8° - Engineering and Science Lyon Tohoku School 2024, du 26 août au 3 septembre 2024

Cet événement est organisé par l'École centrale de Lyon, qui porte administrativement l'évènement, en partenariat avec la délégation Rhône Auvergne du CNRS et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Lyon. Il vise à faire découvrir, à un large public, les sujets de recherche portés par les chercheurs / enseignants-chercheurs de l'École centrale de Lyon et de l'INSA Lyon dans le domaine du comportement des matériaux soumis à des conditions de fonctionnement complexes.

350 personnes sont attendues à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 14 500 €. La proposition de soutien est de 1 500 €.

9° - Les identités plurielles des psychologues d'aujourd'hui, du 6 au 7 juin 2024

Cet événement est organisé par l'École des psychologues praticiens. Il vise à croiser les pratiques et les productions des psychologies contemporaines autour de quatre axes problématiques.

250 participants étaient présents à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 21 550 €. La proposition de soutien est de 1 500 €.

10° - Le campus du libre, le 23 novembre 2024

Cet événement est porté administrativement par l'Université Claude Bernard Lyon 1 et organisé en partenariat avec l'INSA Lyon, l'Université Lumière Lyon 2, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et les professionnels du libre et de l'open source software en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il vise à partager différents aspects du numérique libre et commun, allant des logiciels libres aux espaces communs gérés collaborativement.

300 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 3 500 €. La proposition de soutien est de 1 500 €.

11° - 49ème symposium Leeds Lyon sur la tribologie, du 1er au 4 septembre 2024

Cet événement est organisé par le laboratoire de mécanique des contacts et des structures (INSA Lyon) et le laboratoire de tribologie et dynamique des systèmes (École centrale Lyon) en collaboration avec l'Université de Leeds (Royaume-Uni). Il est porté administrativement par l'association de tribo-mécanique. Il vise à soutenir et présenter les travaux de recherche des leaders dans le domaine de la tribologie à l'échelle nationale et internationale.

300 participants étaient présents à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 177 000 €. La proposition de soutien est de 1 500 €.

12° - Les usages dans la commande publique, du 3 au 4 octobre 2024

Ce projet est organisé par l'Université Jean Moulin Lyon 3 en partenariat avec l'Université de Montpellier. Il vise à renforcer un réseau d'acheteurs et autorités concédantes, entreprises cocontractantes, institutions publiques intéressées autour de réflexions actuelles et innovantes sur les contrats publics.

350 participants étaient présents à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 15 700 €. La proposition de soutien est de 1 500 €.

13° - Matrix Biology Europe 2024

Cet événement est organisé par l'École normale supérieure (ENS) de Lyon et l'Institut de génomique fonctionnelle de Lyon en partenariat avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 et l'évènement Intelligent systems for molecular biology. Il vise à créer une atmosphère collégiale qui favorise les échanges d'idées nouvelles entre les chercheurs chevronnés, les jeunes scientifiques en devenir et les étudiants.

350 participants étaient présents à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 118 550 €. La proposition de soutien est de 1 500 €.

14° - Société française d'écologie et d'évolution (SFE2) congrès international sur l'écologie et l'évolution, du 21 au 25 octobre 2024

Cet évènement est organisé par l'Université Claude Bernard Lyon 1. L'objectif de ce colloque est de mettre en lumière la dynamique scientifique du site lyonnais tant au niveau de ses universitaires et des recherches qu'ils développent qu'au niveau de l'implication et de l'engagement de la Métropole dans les questions de transitions écologiques.

850 personnes sont attendues à cet évènement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 357 000 €. La proposition de soutien est de 2 500 €.

15° - Colloque EUSIPCO 2024, du 26 au 30 août 2024

Cet évènement est organisé par l'ENS de Lyon. Il vise à faire connaître les travaux académiques et industriels du site sur le traitement du signal, au niveau européen, et de favoriser l'accès à des exposés de haut niveau pour les étudiants, doctorants, chercheurs et ingénieurs du site.

Près de 130 participants étaient présents à cet évènement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 376 260 €. La proposition de soutien est de 2 500 €.

16° - Fête de la science, du 4 au 14 octobre 2024

Cet événement est organisé par le service sciences et société de la Communauté d'universités et d'établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne et le Centre de culture scientifique, technique et industrielle Lyon-Rhône, porté administrativement par la ComUE Lyon Saint-Étienne.

Cette manifestation culturelle grand public se déroule sur les sites universitaires et culturels du territoire avec pour objectif la diffusion de la culture scientifique et la mise en lumière du potentiel de recherche du territoire. Chaque année, la Fête de la science permet de sensibiliser les publics à la science et à ses enjeux, favoriser le partage des savoirs entre chercheurs et citoyens, valoriser le travail de la communauté scientifique et susciter des vocations chez les jeunes.

Près de 40 000 participants sont attendus à cet évènement

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 62 000 €. La proposition de soutien est de 5 000 €.

III - Modalités de calcul et de versement des subventions accordées

Le montant de la subvention proposée est fonction du nombre de participants attendus à l'évènement.

Par ailleurs, le taux de subvention ne peut être supérieur à 30 % du budget total de l'évènement, dans la limite des montants plafonds précisés ci-après :

Nombre de participants attendus à l'évènement	Montant maximal de subvention pouvant être attribué (en €)
inférieur à 200	1 000
entre 200 et 400	3 000
supérieur à 400	5 000

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, sur appel de fonds et transmission du bilan technique et financier de la manifestation. Ces documents devront avoir été transmis postérieurement à la tenue de l'évènement et au plus tard, le 31 décembre 2024.

Le montant de la subvention attribuée est un montant plafond.

Dans le cas où le coût réel de l'évènement serait inférieur au montant des dépenses subventionnables présentées à l'appui de la demande, la participation de la Métropole serait recalculée au *prorata* de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. À *contrario*, tout dépassement du montant total des dépenses, tel qu'envisagé par le bénéficiaire au titre de l'évènement, restera à sa charge. La subvention versée qui n'aurait pas été affectée à son objet initial, ou qui excèderait le coût réel des dépenses réalisées, fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole.

Les bénéficiaires s'engagent à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Ils utiliseront le logo de la Métropole de Lyon selon sa charte, qui est disponible sur le site suivant : https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution. Le bénéficiaire doit également justifier du respect de cette obligation particulière ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'organisation de colloques et évènements scientifiques, d'un montant total de 26 000 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 26 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

Annexe - Fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques – Attribution de subventions au titre du 2nd semestre 2024

N°	Évènement / colloque sollicitant une subvention	Bénéficiaire	Montant attribué
1	Enzo Cormann, dramaturge	Université Lumière Lyon 2	500 €
2	4ème École Technologique du Réseau des Électroniciens : « L'électronique et l'instrumentation écoresponsables »	CNRS	500 €
3	Guerres d'émotion : la chanson de geste et les affects	Université Lumière Lyon 2	1 000 €
4	Le congrès des jeunes chercheur.e.s en Mathématiques et applications 2024	CNRS	1 000 €
5	Les mutations du consentement : approche internationale	UCLY – Association des fondateurs et protecteurs de l'institut catholique de Lyon (AFPICL)	1 000 €
6	Le concept d'État à travers les civilisations	Sciences Po Lyon	1 500 €
7	13ème conférence SifrARN 2024	CNRS	1 500 €
8	ELyT School 2024	École Centrale Lyon	1 500 €
9	Les identités plurielles des psychologues d'aujourd'hui	École des Psychologues Praticiens	1 500 €
10	Le Campus du Libre	Université Claude Bernard Lyon 1	1 500 €
11	49th Leeds Lyon Symposium on Tribology	INSA Lyon / École Centrale Lyon	1 500 €
12	Les usages dans la commande publique	Université Jean Moulin Lyon 3	1 500 €
13	Matrix Biology Europe 2024	École Normale Supérieure Lyon Institut de Génomique Fonctionnelle de Lyon	1 500 €
14	SFE2 – Congrès international sur l'écologie et l'évolution	Université Claude Bernard Lyon 1	2 500 €
15	Colloque « EUSIPCO 2024 »	École Normale Supérieure de Lyon	2 500 €
16	Fête de la Science	ComUE Lyon-Saint-Etienne	5 000 €
		TOTAL	**26 000 €**

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3622

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Nuit des Étudiants du Monde (NEM) - Convention entre la Métropole de Lyon et le Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) pour l'organisation de l'évènement 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est le 2ème site d'enseignement supérieur français, avec plus de 190 000 étudiants, dont 24 000 étudiants internationaux, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom. Le territoire est, en effet, reconnu pour son attractivité, la qualité de son offre de formations et le cadre de vie dynamique qu'il propose aux étudiants.

Parmi les équipements dont les étudiants bénéficient, figure la Maison des étudiants, gérée conjointement par la Métropole et la Ville de Lyon, à travers leur service commun Université-Vie étudiante.

Situé au cœur du 7ème arrondissement de Lyon, ce lieu accueille en résidence plus de 60 associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait naître des initiatives et valorise les actions et projets. Ce lieu est aussi un site d'information et d'accès à certains services pour les étudiants. Il est enfin un vecteur de valorisation des initiatives étudiantes, ce qui contribue pleinement au développement et à la valorisation plus générale du territoire.

II - Objectifs

L'un des objectifs de la Ville de Lyon et de la Métropole est de développer l'accueil et l'intégration des étudiants internationaux, de leur offrir des conditions d'épanouissement optimales dans la Métropole et d'en faire de futurs ambassadeurs du territoire à leur retour dans leurs pays respectifs.

Un dispositif d'accueil leur est dédié pour accélérer leur intégration dans la cité mais, aussi, valoriser leur présence, ainsi que les initiatives et activités qu'ils peuvent développer. Celui-ci comprend l'organisation d'un temps fort à la rentrée, la NEM, évènement festif placé sous le signe de l'hospitalité et des échanges interculturels.

La NEM est organisée chaque année par la Métropole et la Ville de Lyon, en partenariat avec la Ville de Villeurbanne.

Pour la 1ère fois, l'organisation de la NEM de 2024 se fera en partenariat avec le CROUS qui souhaite cofinancer l'événement *via* le fonds de contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

III - Compte-rendu et bilan des actions réalisées en 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2454 du 10 juillet 2023, la Métropole a approuvé la convention de partenariat avec la Ville de Villeurbanne pour l'organisation de la NEM en 2023.

La NEM 2023 a permis d'accueillir 500 étudiants au Transbordeur à Villeurbanne, le jeudi 12 octobre, où ils ont pu rencontrer une vingtaine d'associations étudiantes à leur écoute, découvrir les initiatives étudiantes du territoire et les nombreux dispositifs dont ils pouvaient bénéficier durant leur scolarité dans la Métropole.

Les étudiants ont également pu participer à plusieurs animations dont le quiz interactif La Battle des Frenchies, écouter le groupe vainqueur du tremplin musical de Villeurbanne, The Nemesis puis assister au concert du groupe pop-rock Jey Kheyema.

Une soirée dansante, assurée par l'association étudiante Les Graines Électroniques, a clôturé la soirée.

IV - Programme de la NEM 2024

La NEM 2024 aura lieu le jeudi 10 octobre au Marché gare à Lyon 2ème.

Le programme de cette soirée reste substantiellement identique à celui des éditions précédentes, soit :

- un événement d'accueil festif et convivial proposant des animations participatives et une programmation musicale avec des concerts,
- des animations pour valoriser le monde associatif étudiant, leurs différentes initiatives et l'offre de services existante sur le territoire à destination des étudiants.

En parallèle de cette 20ème NEM, 23 villes universitaires partenaires de l'Association des Villes universitaires de France organiseront, durant les mois de rentrée universitaire dans toute la France, des événements d'accueil destinés aux étudiants internationaux, sous l'égide du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

V - Budget prévisionnel et plan de financement

Le budget prévisionnel alloué à cette opération s'élève à 41 000 €, répartis ainsi :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage production événementielle, artistique, logistique et technique pour la 20ème NEM	34 970	CROUS	20 000
location du Marché gare	6 030	autofinancement	21 000
Total	**41 000**	**Total**	**41 000**

Le CROUS souhaite s'associer financièrement à cette manifestation *via* l'attribution d'une subvention à la Métropole d'un montant de 20 000 €.

Une convention de partenariat vient encadrer les actions menées par la Métropole que le CROUS souhaite soutenir, préciser le montant attribué et son affectation à ces actions, conformément à l'avis rendu par la commission CVEC du 21 juin 2024.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat à passer entre la Métropole et le CROUS, définissant les engagements réciproques et les conditions de versement de cette contribution à l'organisation de la 20ème NEM ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et le CROUS relative à l'organisation de la NEM 20ème 2024, telle que jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P03O5123.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3623

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Avenant n° 2 à la convention de fonds de concours entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération CIRC a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le projet de relocalisation du CIRC sur un nouveau site a été conduit par la Métropole, qui en a assuré la maîtrise d'ouvrage de 2015 à aujourd'hui.

Par délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015, la Métropole a validé les principes de financement du projet, formalisés dans une convention cadre signée par tous les partenaires. Ainsi l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole se sont engagés respectivement sur un apport financier de 17 000 000 €, 13 000 000 € et 18 000 000 €.

La Ville de Lyon, pour sa part, a contribué en cédant à l'euro symbolique le terrain d'assiette du futur centre, nu et dépollué, dans le cadre de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. De ce fait, par délibération du Conseil n° 2016-1427 du 19 septembre 2016, la Métropole a conclu avec la Ville de Lyon, une convention de fonds de concours définissant la contribution de la Ville de Lyon aux opérations de désamiantage, démolition et dépollution du site du futur siège réalisées par la Métropole.

L'article 3 de cette convention prévoit que le montant pourrait être ajusté, par voie d'avenant, et qu'il serait définitivement fixé à la fin des opérations de désamiantage, démolition et dépollution au moment du solde des marchés de travaux.

II - Proposition d'avenant n° 2 à la convention de fonds de concours entre la Métropole et la Ville de Lyon

Un avenant n° 1 à cette convention a été approuvé par délibération n° 2018-3160 du Conseil du 10 décembre 2018 afin d'ajuster le montant de l'opération à l'issue de la procédure d'appel d'offres pour l'attribution du marché de travaux de démolition-dépollution.

Conformément aux stipulations de l'article 3.2 de la convention de fonds de concours, le montant total prévisionnel des études et travaux de l'opération de démolition, dépollution et désamiantage a été arrêté, par cet avenant n° 1, à 706 199,56 € HT. Le montant augmenté de la part de TVA restant à charge de la Métropole, après application du taux du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), ramenait le montant à 708 426 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

La réception définitive du nouveau siège du CIRC étant aujourd'hui prononcée et conformément aux stipulations de l'article 3.2 de la convention de fonds de concours, le montant définitif du fonds de concours peut être arrêté pour solder la participation de la Ville de Lyon à ce projet. C'est l'objet de cet avenant n° 2.

Aux termes des travaux, le montant réel total et définitif des études et travaux de démolition, dépollution et désamiantage s'élève ainsi à 1 115 901,18 € HT. Ce montant est augmenté de la part de TVA à la charge de la Métropole et il est retraité du montant du FCTVA auquel la Métropole est éligible, soit un fonds de concours établi, au final, à 1 119 418,50 €.

Compte tenu du montant arrêté à la réception de l'ouvrage, et du montant déjà versé par la Ville de Lyon à la Métropole, à savoir 637 583,40 €, le solde à verser au titre de la convention de versement du fonds de concours est de 481 835,10 €.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de fonds de concours, à signer entre la Métropole et la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention entre la Métropole et la Ville de Lyon arrêtant le montant définitif du fonds de concours de la Ville à la Métropole sur le projet CIRC à 1 119 418,50 €.

2° - Autorise monsieur le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

3 - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale 0P02 - Rayonnement national et international individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 481 835,10 € au budget principal en 2024, sur l'opération n° 0P02O4934.

4° - La somme à encaisser en investissement, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13 - pour un montant de 481 835,10 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3624

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Cancéropole Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Preuve de concept 2024 - Attribution d'une subvention d'équipement à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) pour le projet THERASPEC - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Expérimentation et innovation partenariale a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs

Le CLARA a pour objectif de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en Rhône-Alpes et Auvergne, pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne.

Afin d'accélérer le transfert d'innovations de la recherche vers le patient et de contribuer au développement économique de l'inter-région dans le domaine de l'oncologie, le CLARA assure la détection, le montage et le suivi de projets collaboratifs public-privé visant à réaliser des preuves de concept en oncologie. Ce dispositif preuve de concept est, d'ailleurs, une spécificité du CLARA, reconnue pour sa pertinence.

Dans le cadre du 20ème appel à candidatures preuve de concept CLARA édition 2024, la campagne d'évaluation des projets a permis de sélectionner et de labelliser trois nouveaux projets.

La Métropole propose de soutenir financièrement le projet de recherche et développement (R&D) collaboratif THERASPEC, labellisé par le CLARA dans le cadre de cet appel à projets.

Un comité de suivi animé par le CLARA sera mis en place afin de s'assurer du bon déroulement de projet THERASPEC.

Ces aides sont allouées sur la base du régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA.111723 (études de faisabilité), adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

L'aide versée à l'INSERM, revêtant le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

II - Présentation du projet

Le projet THERASPEC s'appuie sur l'expertise des professionnels du laboratoire des applications thérapeutiques des ultrasons de l'INSERM (LabTau - U1032), du Centre Léon Bérard et de la société EDAP-TMS spécialisée dans le développement de traitements par ultrasons.

Ces partenaires académiques, hospitaliers et industriels travaillent depuis plusieurs années sur un dispositif de traitement par ultrasons adapté aux tumeurs pancréatiques. Des essais préliminaires très encourageants ont permis une avancée sur laquelle s'appuie ce programme de R&D afin d'apporter une réponse qui pourrait s'avérer déterminante dans la prise en charge des patients.

Pour la 1ère fois à l'échelle mondiale, ce projet propose d'apporter une preuve de concept préclinique d'un traitement par ultrasons focalisés de haute intensité (dits HIFU) totalement non invasif (au sens de l'absence d'incision, de ponction ou de rayonnement) et patient-spécifique, grâce au développement d'une toute nouvelle approche de la mesure et de la prise en compte des propriétés tissulaires de chaque individu.

La durée de réalisation du projet est de 36 mois à compter du 1er janvier 2025, soit une date de fin de projet au 31 décembre 2027.

Plan de financement et budget prévisionnel du projet :

Partenaires	Coût complet (en €)	Dépenses éligibles (en €)	Métropole (en €)	Région AuRA (en €)
LabTau	708 893,20	295 753,60	100 000	195 753,60
Centre Léon Bérard	190 842,91	49 000,00	0,00	49 000,00
EDAP-TMS	435 720,00	0,00	0,00	0,00
Total	**1 335 456,11**	**344 753,60**	**100 000,00**	**244 753,60**

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant total de 100 000 € au profit de l'INSERM pour la participation de son laboratoire LabTau au projet de R&D collaboratif décrit.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a voté une PPI qui consacre une enveloppe prévisionnelle totale de 2 500 000 € pour soutenir les démarches d'expérimentation et d'innovation partenariale contribuant à développer l'innovation pour la santé.

Plusieurs individualisations partielles d'autorisation de programme ont été approuvées dans cet objectif par délibérations :

- de la Commission permanente :

. n° CP-2021-0677 du 5 juillet 2021 : individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 213 000 € en dépenses et attribution d'une subvention au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet UR'SHAPE,

. n° CP-2022-1374 du 16 mai 2022 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 15 000 € en dépenses et attribution d'une subvention au profit de l'Institut régional Jean Bergeret pour l'accompagnement des projets Studeelink et Solydaires,

. n° CP-2022-1869 du 21 novembre 2022 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 276 000 € et attribution d'une subvention au profit du Centre Léon Bérard pour le projet Allogenica,

. n° CP-2023-2303 du 22 mai 2023 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 30 000 € et attribution d'une subvention au profit des Hospices civils de Lyon (HCL) pour l'appel à projets PAIR #2,

. n° CP-2023-2458 du 10 juillet 2023 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 50 000 € et attribution d'une subvention au profit de l'entreprise Headquartex Crafters, dans le cadre du soutien de la filière textile,

. n° CP-2023-2606 du 16 octobre 2023 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 286 221 € et attribution de subventions à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet CK2inhib et à l'INSERM de Lyon et aux HCL pour le projet ADER ;

- du Conseil :

. n° 2024-2221 du 11 mars 2024 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 89 000 € et attribution d'une subvention à l'association DanaeCare pour le projet de recherche-action pour un statut pilote d'étudiant-aidant,

. n° 2024-2222 du 11 mars 2024 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 200 000 € et attribution d'une subvention au profit de la petite et moyenne entreprise CTIBiotech pour le projet Safeskin 3D, dans le cadre du dispositif européen, projet important d'intérêt européen commun santé.

Il est donc proposé à la Commission permanente de décider l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme nécessaire au financement de ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € au profit de l'INSERM pour le projet THERASPEC,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'INSERM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international de la Métropole pour un montant total de 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30 000 € en 2024,
- 25 000 € en 2025,
- 25 000 € en 2026,
- 20 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P02O9286.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 259 221 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P02O9286.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3625

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Lyon - Axe n° 7 - Attribution d'une subvention d'équipement à la Ville de Lyon pour la réalisation d'une acquisition foncière dans le cadre du projet Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) de la Plaine Santy à Lyon 8ème**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Métropole - Subventions d'équipement aux communes fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021

I - Contexte

Le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 définit des modalités de travail et de coopération entre les Communes du territoire et la Métropole, respectueuses des compétences et de la légitimité de chacun.

Il s'inscrit dans un contexte renouvelé, de passage d'une intercommunalité à une Métropole collectivité de plein-exercice et d'évolution de la gouvernance du territoire, où cohabitent deux légitimités démocratiques, celle des Maires et celle des Conseillers métropolitains.

Le contenu du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 s'articule ainsi autour de principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les Communes, avec sept axes stratégiques définis par la Métropole, constituant le cœur du pacte de cohérence métropolitain, pour lesquelles la coopération avec les Communes est indispensable à la bonne mise en œuvre des politiques métropolitaines.

Les CTM bâtissent des projets de territoire à l'échelle de chacune d'elles, permettant de tracer des perspectives pour les territoires, d'y inscrire des projets opérationnels répondant aux enjeux du territoire. Un volet financier est adossé au pacte, par l'allocation d'enveloppes territoriales à chacune des CTM, d'un montant de 200 millions d'euros pour les années 2021 à 2026.

Par délibération du Conseil n° 2024-2238 du 11 mars 2024, la Métropole a approuvé l'individualisation totale ou complémentaire des autorisations de programme permettant d'engager les opérations du volet 2 du pacte de cohérence métropolitain.

La présente délibération intervient dans le cadre du projet de territoire de la CTM Lyon (Axe n° 7 - Développement économique responsable, emploi et insertion). Elle vise à soutenir la Ville de Lyon à travers une subvention d'équipement pour réaliser une acquisition foncière au profit du projet TZCLD en cours sur la Plaine Santy à Lyon 8ème.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

II - Objectifs

L'opération d'acquisition foncière souhaitée par la Ville de Lyon permet de soutenir l'expérimentation TZCLD sur le territoire de Lyon 8ème, expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

Par délibération du Conseil n° 2021-0576 du 21 juin 2021, la Métropole soutient la mise en œuvre de cette démarche de garantie d'emploi territorialisée à différents titres :

- un soutien formel aux candidatures en tant que collectivité supra-territoriale des communes candidates,

- un financement de la contribution au développement de l'emploi au titre de ses compétences départementales,

- la mobilisation des services métropolitains territorialisés en appui aux travaux menés localement,

- le soutien à la mise en place d'une plateforme de coopération entre ces différents territoires et la mutualisation de leurs travaux autour de thématiques stratégiques : recherches de mécénat et de financements, modélisation d'activités communes et génération d'activités inter-territoriales, appui à la préfiguration des entreprises à but d'emploi (EBE), mobilisation des leviers de retour à l'emploi métropolitains en vue d'atteindre une forme d'exhaustivité composite (hors EBE), etc. Cette plateforme constitue un appui en ingénierie aux projets TZCLD.

C'est dans cette perspective que la Ville de Lyon a sollicité la Métropole en vue d'exercer son droit de préemption urbain sur les deux parcelles d'intérêt pour ce projet, puis a souhaité, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain, mobiliser une partie de l'enveloppe territoriale dédiée par la Métropole à la Ville de Lyon, pour cette acquisition.

III - Le projet et les actions réalisées à ce jour concernant l'opération

Pour répondre aux enjeux de développement local du quartier Langlet-Santy, au sein du 8ème arrondissement, inscrit dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, la Ville de Lyon s'est engagée dans la démarche expérimentale TZCLD, rendue possible par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "TZCLD".

L'acquisition foncière proposée permet d'héberger l'association Santy Plaine Actions.

Pleinement investie dans le champ de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion par l'activité économique, l'EBE Santy Plaine Actions, créée le 8 décembre 2021 par des habitants et des acteurs locaux du quartier Langlet-Santy, a pour objectif principal la recherche de l'utilité sociale, et notamment :

- apporter un soutien aux personnes en situation de fragilité, du fait de leur situation économique et sociale, et en particulier aux chômeurs de longue durée,
- concourir à un développement territorial durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative.

Son objet statutaire est de gérer une EBE dans le cadre de l'expérimentation TZCLD.

Le tènement identifié dans le quartier de Langlet-Santy, situé 22-24 rue Hugues Guérin à Lyon 8ème représentait, en raison des caractéristiques liées à sa superficie, ses usages possibles, sa configuration et sa localisation, un très bon emplacement pour l'installation de l'EBE. Il se situe, en effet, à proximité immédiate du quartier Langlet-Santy, présentant une très faible disponibilité de foncier d'activité.

La Ville de Lyon a sollicité, en 2021, la Métropole en vue d'exercer son droit de préemption urbain sur ces deux parcelles.

Le tènement, cédé libre de toute occupation, a été proposé à la vente au prix de 680 000 €, prix conforme à l'estimation de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) rendu dans son avis n° 2021-69388V51304 en date du 22 juillet 2021. Le bien est situé 22-24 rue Hugues Guérin à Lyon 8ème, sur deux parcelles, l'une d'une superficie de 353 m² et l'autre d'une superficie de 358 m², soit une superficie totale de 711 m². Il comporte trois bâtiments d'un niveau avec cave, à usage administratif, d'habitation et atelier, le tout d'une surface utile de 400 m² environ.

La Ville de Lyon a racheté à la Métropole ledit bien au prix de 680 000 €, les frais notariés, estimés à 27 000 €, étant à la charge de la Ville de Lyon.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 000 € au profit de la Ville de Lyon dans le cadre de l'acquisition foncière permettant d'installer l'EBE Santy Plaine Actions, afin qu'elle contribue à l'expérimentation TZCLD ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 000 € au profit de la Ville de Lyon dans le cadre de la réalisation d'une acquisition foncière relative au TZCLD de la Plaine Santy Lyon 8ème, dans le cadre du projet de territoire de la CTM Lyon - Axe n° 7,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - développement économique local individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 2 700 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P01O9895.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 500 000 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3626

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : **Ressourceries professionnelles - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Halles de l'économie circulaire été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs

La politique de développement économique de la Métropole a pour objectifs d'accompagner et accélérer les transformations du territoire, afin de construire une économie prospère et sobre, qui s'adapte aux enjeux climatiques, aux exigences de justice sociale et aux impératifs de santé publique.

C'est à ce titre qu'elle encourage et initie des projets en faveur de la sobriété et la circularité de l'économie, qui tendent vers des modèles centrés sur la réduction de consommation de ressources, et qu'elle a inscrit des crédits d'investissement à la PPI 2021-2026 pour soutenir les projets de cette nature.

Par exemple, la Métropole a déjà apporté son soutien financier au projet d'établissement d'une halle du réemploi solidaire à Rillieux-la-Pape, portée par l'association Rhône emploi et développement (REED) - Groupe Emplois Innovations Métropole (GEIM), qui ouvrira ses portes cette année.

De manière complémentaire, la stratégie culturelle de la Métropole pour la période 2021-2026, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, porte un objectif sur l'engagement auprès des professionnels de la filière culturelle et artistique, tous secteurs et toutes disciplines, pour les accompagner dans leur transition vers des pratiques éco-responsables. Dans ce but, la Métropole soutient des dispositifs permettant l'expérimentation et elle co-anime des réseaux d'acteurs pour le partage de ressources et de bonnes pratiques.

La Métropole souhaite aujourd'hui accompagner la création de deux ressourceries professionnelles, l'une dédiée au secteur culturel et l'autre au secteur du bâtiment, en réponse à des besoins dont l'identification a été réalisée à travers deux séries d'études menées séparément.

Concernant le secteur culturel, un 1er ensemble d'études a été conduit en 2021 et en 2022 sur les attentes et besoins des acteurs culturels du territoire vis-à-vis d'un potentiel service de ressourcerie culturelle, notamment, une étude de faisabilité technique, juridique et économique qui comprenait une analyse comparative des ressourceries culturelles françaises déjà existantes et une projection de gisement potentiel.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Cette série d'études concluait à l'existence d'un besoin sur le territoire de la Métropole, ainsi qu'à la présence de plusieurs acteurs sur le territoire proposant chacun une ou plusieurs fonctions d'une future ressourcerie, mais aucun avec une offre globale. Le modèle économique de ce type d'offre est cependant déficitaire pendant au moins cinq ans.

Concernant le secteur du bâtiment, une série d'études a été conduite en 2021 et en 2022 sur les leviers permettant de faciliter le réemploi des matériaux de chantier, mettant en lien l'offre et la demande entre chantiers d'un même territoire. Ces études ont également fait une proposition de positionnement stratégique pour une plateforme de réemploi, un benchmark des plateformes de réemploi françaises déjà existantes, ainsi qu'une évaluation des besoins des acteurs du réemploi du bâtiment d'une part, et des acteurs du bâtiment par rapport à une telle ressourcerie d'autre part.

Cette série d'études concluait à l'existence d'un besoin dans le domaine du bâtiment sur le territoire de la Métropole, à la présence de plusieurs acteurs sur le territoire proposant chacun une ou plusieurs fonctions d'une future ressourcerie, mais aucun avec une offre globale, et à un modèle économique potentiellement à l'équilibre, avec une activité de stockage déficitaire compensée par d'autres activités bénéficiaires de type dépose, pose ou conseil.

II - Le projet d'une implantation commune et partagée de ces deux ressourcerie sur le site de l'ancien Technicentre de la SNCF à la Mulatière

En 2022, la Métropole a identifié une opportunité d'implantation dans les bâtiments Nord de l'ancien Technicentre SNCF de la Mulatière.

Ce site présente des bâtiments aux typologies diverses pour un total de près de 7 000 m² de bâti et plus de 11 000 m² de périmètre extérieur exploitables, correspondant aux besoins des deux ressourceries, culturelle et du bâtiment. Il dispose également de nombreuses infrastructures qui pourraient être réutilisées par les ressourceries : quais de déchargement, zone de rotation de poids lourds, bureaux, halle de stockage, etc.

Ces caractéristiques ont conduit à retenir ce site pour accueillir les projets de ces deux filières professionnelles qui partagent l'objectif commun de réduire leur consommation de ressources et leur production de déchets.

L'implantation conjointe de ces deux ressourceries professionnelles sur l'ancien Technicentre à la Mulatière permettra :

- aux acteurs du réemploi de se développer en bénéficiant de locaux adaptés, de mutualiser certains besoins et donc certaines ressources, matérielles et immatérielles, et de participer à une dynamique collective. En effet, bien que les produits et les cibles de chaque ressourcerie soient différents, les activités sont similaires (collecte, transformation/revalorisation, vente/location) et certains matériaux sont communs (bois, métaux),

- aux acteurs du territoire qui s'intéressent au réemploi et aux changements de pratiques, de trouver sur ce lieu-ressource des expertises, des surfaces, des outils et des produits/matériaux pour expérimenter de nouvelles activités et manières de produire.

III - État d'avancement du projet

1° - Sélection de porteurs des projets de ressourcerie

Sur la base des éléments issus des différentes études, la Métropole a initié une procédure destinée à permettre l'émergence, puis la structuration de deux groupements d'acteurs sur le territoire métropolitain, susceptibles de construire le projet économique d'une ressourcerie culturelle et le projet économique d'une ressourcerie bâtiment.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps :

- un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 14 novembre 2023 pour identifier les porteurs de projets potentiellement intéressés par la création de ressourceries professionnelles et prêts à prendre part à une démarche de co-construction. Cet appel à manifestions d'intérêt a permis d'identifier 39 structures et de les réunir dans trois ateliers sur l'interconnaissance, la mutualisation et la gestion partagée d'un lieu,

- un appel à projets a été lancé le 4 juin 2024 pour sélectionner, parmi des candidats potentiels, les groupements lauréats disposés à gérer les ressourceries sur ce site. Ces groupements seront sélectionnés en octobre 2025 par un jury composé d'élus et de personnalités qualifiées.

2° - Réalisation de travaux structurels sur le site d'implantation

Concernant le site, un projet de bail entre la SNCF et la Métropole est en cours de rédaction. Il prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2034. Cela permettra à la Métropole de procéder ensuite aux travaux nécessaire à conduire sur l'enveloppe bâtimentaire, pour pouvoir accueillir les ressourceries professionnelles.

La Métropole établira ensuite les titres d'occupation avec les groupements lauréats, gestionnaires des projets.

Le budget nécessaire à la poursuite du projet et la réalisation des travaux est estimé à 3,2 M€, répartis comme suit :

Nature des dépenses	Montant (en € TTC)	Année de réalisation
diagnostics	50 000	2024/2025
prestations intellectuelles	400 000	2024/2025
travaux	2 750 000	2025
Total	**3 200 00**	

La réalisation des diagnostics des bâtiments et des prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre est engagée sur l'autorisation de programme globale d'études individualisée par délibération du Conseil n° 2024-2120 du 29 janvier 2024, ceci afin de fiabiliser l'ensemble des travaux à conduire ensuite.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 2 940 000 € permettant le financement de l'ensemble des prestations intellectuelles d'une part et la réalisation des travaux à conduire ensuite.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée sera donc porté à 3 470 000 € en dépenses en raison de :

- l'individualisation partielle d'un montant de 260 000 € à partir de l'autorisation de programme études pour ce projet,

- des individualisations partielles de 150 000 €, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0930 du 22 novembre 2021, et de 120 000 €, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3461 du 8 juillet 2024, pour le projet REED-GEIM rappelé plus haut ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la création de deux ressourceries professionnelles, culture et bâtiment, et leur implantation physique sur le site de l'ex-Technicentre de la SNCF à la Mulatière,

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique et compétitivité, pour un montant de 2 940 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, selon l'échéancier suivant :

- 2 790 000 € en 2025,
- 150 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P01O9285.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 470 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 260 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 23 - pour un montant de 2 940 000 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3627

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien à la filière vélo et micro-mobilités - Attribution d'une subvention à l'association Grand Plateau pour son programme annuel d'actions 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association Grand Plateau a été créée en 2022 dans l'objectif social d'accueillir, mettre en relation, faire coopérer les acteurs intervenants dans le secteur du vélo et des micromobilités urbaines afin de favoriser le développement des projets et l'échange entre ces acteurs sur le territoire de la Métropole.

Les missions de l'association sont d'accueillir et sous-louer des espaces d'atelier, de stockage et de bureaux, connecter les acteurs de la filière du vélo et des micromobilités entre eux pour favoriser les synergies partenariales et relations d'affaire, faire coopérer les acteurs résidents en créant des communs matériels et immatériels.

L'association est située à Villeurbanne. Elle est locataire d'un ancien site industriel, propriété de la Métropole depuis juin 2022, dans le cadre de la politique d'urbanisme transitoire de la collectivité, au sein d'un espace de près de 8 000 m² nommé de manière éponyme Grand Plateau et localisé, à Villeurbanne, sur le site dit du 22D.

Au sein du Grand Plateau, véritable tiers-lieu de production dédié à la filière vélo, 33 entreprises aux activités variées sont hébergées à date : reconditionnement de vélos électriques, fabrication de vélos, d'accessoires ou de composants, services de location et maintenance, etc. Ce lieu est animé par l'association Grand Plateau.

Les 24 premiers mois de l'activité de Grand Plateau ont permis à l'association de stabiliser l'activité opérationnelle d'hébergement d'entreprises.

Depuis 2024, l'association Grand Plateau met en œuvre un programme annuel d'actions ayant vocation à développer des communs ancrés sur le territoire, à faire rayonner le lieu et à mener les études nécessaires au développement d'un lieu pérenne qui prendra la suite du site actuel en occupation temporaire.

L'association sollicite ainsi le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre son programme d'actions 2024, en s'inscrivant pleinement dans les priorités de la politique de développement responsable de la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

II - Objectifs de la Métropole

La stratégie économique 2020-2026 de la Métropole vise à assurer le développement d'une économie dynamique, locale et durable répondant aux besoins des citoyens, des salariés et des entrepreneurs. Elle se veut respectueuse du bien-être des citoyens, moins consommatrice de ressources et d'énergies fossiles, pourvoyeuse d'emplois et bienveillante envers les salariés, plus robuste en matière de santé globale et moins dépendante de l'extérieur et des chocs mondiaux. Elle promeut une meilleure répartition des richesses et de la valeur ajoutée avec les territoires limitrophes dans un souci de coopération positive et de respect des limites planétaires. La Métropole accompagne la structuration et la transition de filières prioritaires pour son territoire et, notamment, la filière mobilité.

Avec plus de 110 entreprises industrielles et de services accueillis sur son territoire, générant plus de 600 emplois en 2023, la Métropole est la plus grande métropole française engagée en faveur de la filière vélo et des micro-mobilités. En soutenant l'économie dont le territoire a besoin, la collectivité s'engage pour l'émergence et le développement d'acteurs socio-économiques de cette filière spécifique et poursuit plusieurs objectifs :

- relocaliser et développer sur le territoire les filières qui transforment les modèles de production et préservent les ressources. La dimension industrielle et artisanale de la filière vélo est peu consommatrice d'énergies, de matières premières et de ressources naturelles. Ses émissions polluantes sont, par ailleurs, très limitées,

- offrir des solutions de consommation sobres et locales qui permettent à toutes et à tous d'adapter leurs modes de vie et de mobilité. C'est l'enjeu d'une relocalisation de la fabrication et de l'assemblage des vélos sur le territoire ou en proximité, générant des opportunités d'emploi à tous niveaux de qualification.

La démarche économique de la Métropole est globale, elle vise à organiser un véritable système vélo qui contribue à fabriquer une ville inclusive, dynamique et agréable, à investir massivement dans les infrastructures en faveur des usages du vélo et des mobilités douces, dans un accompagnement des acteurs de service dédiés à la pratique du vélo, et dans un soutien aux acteurs économiques. Cet écosystème doit être capable de permettre aux entreprises et associations de concevoir, fabriquer, exploiter et recycler des vélos sur le territoire. C'est la raison pour laquelle la localisation d'entreprises de la filière sur un site commun, comme celui de Villeurbanne, présente un intérêt stratégique pour la Métropole.

III - Soutien à l'association Grand Plateau pour son programme annuel d'actions 2024

Les actions de l'association Grand Plateau en 2024 ainsi que ses projets structurants se déclineront, notamment, comme suit :

- développer des projets collaboratifs et des communs (compétences et outils) accessibles sur le lieu, pour les résidents et plus largement pour tous acteurs de la filière : développer les synergies en matière de développement d'affaires avec le pôle de compétitivité CARA, organiser des événements et des sessions animées ouverts aux acteurs locaux, permettant de faciliter la mutualisation de compétences et de matériel, développer la mutualisation des outils et services, notamment le prototypage,

- faire rayonner le Grand Plateau sur le territoire : contribuer à la création d'un parcours de valorisation de la filière locale et de ses savoir-faire, animer les visites Grand Plateau, communiquer sur l'offre du lieu, ses réussites, créer un parcours de découverte coordonné entre Grand Plateau et INDULO, qui est le démonstrateur de médiation industrielle de la filière vélo,

- mener les études nécessaires à la création d'un site pérenne, tiers lieu productif et de quartier incluant l'ensemble du système vélo : mobiliser les parties prenantes (actuelles et potentielles), établir des relations internes, externes, institutionnelles, développer des liens entre les acteurs du Grand Plateau et les acteurs externes du vélos (y compris associatifs) et étudier le potentiel d'un pôle mobilité durable plus large, construire le modèle d'affaires et la programmation d'un futur immobilier dédié, son plan de financement et son montage juridique et de gouvernance.

Le budget prévisionnel de l'association Grand Plateau pour l'année 2024 pour la mise en œuvre de ce programme d'actions prévisionnelles, d'un montant de 100 000 €, est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	60 000	fonds propres	50 000
sous-traitance technique	40 000	Métropole	50 000
Total	**100 000**	**Total**	**100 000**

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Grand Plateau d'un montant de 50 000 € pour son programme d'actions 2024.

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

L'aide versée revêtant le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) a autorisé, par convention, la Métropole à verser cette aide, conformément au code général des collectivités territoriales et à la délibération de la Commission permanente de la Région AuRA du 11 juillet 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € au profit de l'association Grand Plateau dans le cadre de son programme d'actions, pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Grand Plateau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O2626.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3628

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon, créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-2834 du 19 mars 2012, a pour objet, sur le territoire de la Métropole, l'acquisition de tous biens et droits immobiliers, puis l'administration, la gestion, la location et la vente de biens immobiliers acquis qui ont, notamment, pour vocation :

- le développement et la pérennisation des hôtels d'entreprises,
- le maintien et le développement des activités économiques dans les opérations de renouvellement urbain,
- le maintien et le développement de locaux commerciaux, de pôles de services, de pôles artisanaux, de pôles d'activités, de pôles médicaux et de locaux, dans le champ de l'économie sociale et solidaire,
- le développement de plateformes d'innovation collaboratives destinées à renforcer l'action des pôles de compétitivité.

Par ailleurs, des activités de gestion locative et technique pour des collectivités ou des opérateurs de la sphère publique pourront être assurées.

En lien avec son statut de SEM, la SEM Patrimoniale est majoritairement détenue par des collectivités locales (dispositions légales : minimum 50 % du capital détenu + une action). Son actionnariat, inchangé depuis 2020, se décompose comme suit :

Actionnariat SEM Patrimoniale du Grand Lyon	Actions	Montant souscrit (en €)	% du capital
Métropole	78 386	7 838 600	55,99
Ville de Lyon	7 854	785 400	5,61
Ville de Vénissieux	3 542	354 200	2,53
Ville de Vaulx en Velin	1 694	169 400	1,21
Ville de Villeurbanne	924	92 400	0,66
Total actionnaires publics	***92 400***	***9 240 000***	***66***

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Actionnariat SEM Patrimoniale du Grand Lyon	Actions	Montant souscrit (en €)	% du capital
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	28 000	2 800 000	20,00
Caisse d'Épargne Rhône-Alpes (CERA)	2 600	260 000	1,86
SEM société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL)	17 000	1 700 000	12,14
Total actionnaires privés	***47 600***	***4 760 000***	***34***
Total	**140 000**	**14 000 000**	**100**

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des SEM ainsi que des sociétés publiques locales (SPL). Les représentants de la Métropole, au sein du conseil d'administration pour l'exercice 2023, sont : mesdames Émeline Baume, Béatrice Vessiller, Clotilde Pouzergue, Corinne Cardona, messieurs Renaud Payre, Jérémy Camus, Floyd Novak, Michaël Maire, Raphaël Debû.

Le document, présenté au Conseil de la Métropole, comprend le rapport d'activité des mandataires de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon concernant l'exercice 2023.

II - Activité 2023

À fin 2023, l'actif immobilisé de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon comprend 268 lots, dont 148 cellules commerciales et 120 lots hôtels d'entreprises. Ils représentent une surface totale de 34 816 m² (31 419 m² en 2022), dont le taux d'occupation atteint 97 % (contre 94 % en 2022).

En 2023, la société a acquis l'îlot CDC Terrain des Sœurs à Villeurbanne (1 309 m² pour 1 963 k€ HT), l'îlot Casino à Vénissieux (1 573 m² pour 2 650 k€ HT) et deux locaux commerciaux à Vénissieux (6 place Léon Sublet et 66 avenue Jean Jaurès) pour le prix total de 1 283 k€.

Le portefeuille d'opérations engagées par la SEM Patrimoniale du Grand Lyon à fin 2023 porte sur un volume de 6 317 k€ HT d'investissements pour une surface locative de 3 400 m² de biens en diffus, situés sur les communes de Lyon, Charly, Oullins-Pierre-Bénite, Fontaines-sur-Saône, Genay, Saint-Fons et Vénissieux.

III - Bilan financier 2023

	2021 (en k€)	2022 (en k€)	2023 (en k€)	Variation 2022/2023
chiffre d'affaires	4 538	4 732	5 816	+ 23 %
produits d'exploitation	4 985	5 088	6 154	+ 21 %
charges d'exploitation	3 426	3 334	4 103	+ 23 %
résultat d'exploitation	1 559	1 754	2 051	+ 297 k€
résultat financier	- 659	- 683	- 886	- 203 k€
résultat exceptionnel	22	54	- 26	- 79 K€
Total produits	**5 016**	**5 147**	**6 264**	**+ 22 %**
Total charges	**4 339**	**4 304**	**5 409**	**+2 6 %**
résultat avant impôt	922	1 125	1 140	+ 15 k€
résultat net	677	843	855	+ 12 k€
dividende versé	0	0	400	+ 400 k€
capitaux propres	16 100	16 943	17 398	+ 455 k€
trésorerie nette	11 400	10 290	8 586	- 1704 k€

1° - Compte de résultat

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon réalise une année 2023 avec un résultat d'exploitation de 2 M€, en hausse de 17 % (soit + 0,3 M€) par rapport à l'exercice précédent. Cette bonne performance est imputable à la progression du chiffre d'affaires (+ 23 %), porté par les livraisons de nouveaux lots à Vénissieux (îlot C et îlot Casino), le 1er exercice complet de l'îlot Lyvet à Vénissieux, l'indexation des loyers des hôtels d'entreprises et la hausse des charges refacturées, notamment pour les commerces de Vaulx-en-Velin, qui avaient supporté des remises accordées aux commerçants en 2022. Le chiffre d'affaires bénéficie également de l'amélioration du remplissage des commerces, qui passe de 92 % à 97 %.

Les charges d'exploitation sont en hausse de 23 % et concernent principalement les postes suivants :

- les charges de personnel, en raison de recrutements d'un salarié en gestion locative et d'un salarié pour le suivi du foncier, ce qui entraîne l'augmentation de l'effectif salarié moyen d'un équivalent temps plein (ETP) en 2022 à 2,4 ETP en 2023,

- les achats, les charges d'entretien et d'assurance en lien avec l'augmentation de la surface du parc locatif et la hausse des coûts de l'énergie,

- les amortissements et la taxe foncière, suite à l'augmentation du parc locatif.

L'excédent d'exploitation est compensé par la hausse des charges financières due aux nouveaux emprunts souscrits pour financer les investissements et à l'augmentation des taux d'intérêts d'emprunts finançant les acquisitions de commerces, indexés sur le livret A.

Il en résulte un bénéfice avant impôt quasi-stable par rapport à l'exercice précédent et une légère baisse de la rentabilité nette (résultat net/chiffre d'affaires) qui s'établit à 15 % contre 18 % en 2022.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon termine l'année 2023 avec un résultat net de 855 k€, qu'elle a décidé d'affecter en réserves, sans distribution de dividendes. Pour rappel, suivant la décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2023, un dividende de 400 000 € a été versé aux actionnaires en 2023, dont 223 960 € à la Métropole.

2° - Bilan

Les immobilisations brutes se montent à 51 430 k€, en hausse de 6 883 k€ comparé à 2022. Elles représentent 38 896 k€ d'actif immobilisé net d'amortissement. Les immobilisations sont couvertes par 17 398 k€ de fonds propres et 29 928 k€ d'emprunts, garantis à hauteur de 14 964 k€ par la Métropole.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon a un fonds de roulement positif signifiant que ses ressources stables couvrent ses immobilisations. Le besoin en fonds de roulement étant bien maîtrisé et inférieur au fonds de roulement, il en découle une trésorerie positive de 8 586 k€. La trésorerie, qui représente 753 jours de charges d'exploitation, a diminué de 1,7 M€ par rapport à 2022, traduisant le recours accru au financement des acquisitions sur fonds propres, en phase avec les orientations du pacte d'actionnaires révisé en 2021 et les préconisations de la Chambre régionale des comptes, appelant à utiliser la trésorerie disponible pour financer des investissements ou se désendetter.

IV - Perspectives 2024

Le budget 2024 vise un bénéfice avant impôts de 905 k€ et un résultat net de 679 k€, en intégrant les hypothèses suivantes : inflation à 3 %, taux de remplissage à 95 % pour les hôtels d'entreprises et 93 % pour les commerces, effectif stabilisé à trois salariés (gestion locative, suivi foncier et gestion technique à partir de mars 2024).

Les perspectives de développement en 2024 tiennent compte des investissements suivants :

- plusieurs commerces en diffus dans le cadre de déclaration d'intention d'aliéner sur les communes de Lyon, Vénissieux, Saint-Fons, Fontaines-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-les-Ollières, Oullins-Pierre-Bénite,

- 1er exercice complet pour les acquisitions suivantes : îlot CDC Intermarché à Villeurbanne (acquis septembre 2023), îlot Casino Vénissieux centre-ville (février 2023), îlot Vénissieux 6 place Léon Sublet (juillet 2023), îlot Vénissieux 66 avenue Jean Jaurès (septembre 2023) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon au titre de l'exercice 2023.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3629

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Logement d'abord - Avenant 2024 à la convention 2023-2025 entre l'Etat et la Métropole de Lyon - Financement du programme d'actions 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du deuxième plan quinquenal Logement d'abord 2023-2027 porté par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, la Métropole poursuit son engagement dans le déploiement de cette politique publique sur son territoire. Cet engagement s'incarne dans sa feuille de route logement d'abord 2023-2027 approuvée par délibération de la Commission permanente n°CP-2024-3281 du 27 mai 2024.

Cette feuille de route s'articule autour de trois objectifs principaux :

- le développement d'une offre massive de logements abordables,
- la sécurisation des acteurs de l'accompagnement engagés dans la mise en œuvre de la démarche Logement d'abord,
- l'amplification de la démarche d'accompagnement au changement des parties prenantes métropolitaines.

Par délibération de la Commission permanente n°CP-2024-3281 du 27 mai 2024, la Métropole a également approuvé l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 090 500 € pour l'année 2024, au profit d'associations qui mettent en œuvre des actions s'inscrivant dans le plan Logement d'abord 2.

II - Le Partenariat entre l'État et la Métropole

La politique Logement d'abord fait l'objet d'un financement par crédits délégués par l'État avec une dotation financière de 1 100 000 €, pour l'année 2024, pour la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord et la réduction du sans-abrisme sur le territoire de la Métropole.

Ce nouvel avenant traduit la poursuite de l'engagement de l'État auprès de la Métropole visant à consolider les actions mises en œuvre depuis 2018, année du 1er plan quiquennal Logement d'abord.

Il est donc proposé à la Commission permanente de valider le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif 2023-2025 signée entre l'État et la Métropole, qui est complété par une annexe déterminant l'affectation de l'enveloppe de l'État d'un montant de 1 100 000 € ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1°- Approuve l'avenant 2024 à la convention Logement d'abord 2023-2025, ainsi que le programme d'actions Logement d'abord 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P14O5632.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

Annexe – Programme d'actions Logement d'abord 2024

Organismes	Thématique - Projet	Affectation crédits DIHAL (en €)
L'accès direct à un logement / l'évitement de l'hébergement / l'évitement de sortie sèche / ... avec un accompagnement LDA		
ALYNEA	Continuité résidentielle – « Zone libre »	125 000
ALPIL	Continuité résidentielle – « Pour une approche globale du traitement du sans-abrisme axée sur le relogement des familles sans abri »	100 000
AMAHC	Continuité résidentielle – « Dispositif Logement d'abord »	100 000
FNDSA	Continuité résidentielle – « Équipe mobile pluridisciplinaire Logement d'abord »	100 000
Les Foyers Matter	Continuité résidentielle – « Réconcilie-toit »	55 000
Le Mas	Continuité résidentielle – « Passage »	100 000
Oppelia Aria	Continuité résidentielle – « Cellule d'appui Logement d'abord »	24 000
LAHSo	Lieux-repères – « De la rue au logement (Point Accueil)»	50 000
Le Mas	Lieux-repères – « De la rue au logement (Péniche Accueil) »	33 000
CLLAJ Lyon	Jeunes – « Programme d'accès au logement des jeunes de 18-25 ans cumulant un double parcours ASE – Justice »	41 000
AMLI	Jeunes – « Colocation jeunes Docteur Long »	20 000
La prévention des expulsions avec un accompagnement LDA		
SMC	Alternatives aux expulsions – « Équipe mobile de liaison sociale »	100 000
LAHSo	Alternatives aux expulsions – « ACCompagnement Orienté Rétablissement pour une prévention des expulsions (ACCOR) »	60 000
Actions support au logement		
Emmaüs Défi	Support – « Banque solidaire de l'équipement de Lyon »	20 000
Le Relais	Support – « Plateforme régionale pour la promotion et le développement du travail pair »	30 000
AVDL	Support – « D'intervenant social pair à intervenant social »	23 000
SOLIVET	Support – « Accompagnement des propriétaires d'animaux dans le logement »	4 000
Mécanisme amélioration permanente du Logement d'abord (MAPLA)		
Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes	Mécanisme amélioration permanente du Logement d'abord (MAPLA) – « Animation de la démarche prospective Logement d'abord »	15 000
MVS	Mécanisme amélioration permanente du Logement d'abord (MAPLA) – « Mission Observatoire du sans-abrisme »	25 000
Université Lumière Lyon 2	Mécanisme amélioration permanente du Logement d'abord (MAPLA) – Diplôme Universitaire Logement d'abord	35 000
Métropole de Lyon	Coordination du Logement d'abord	40 000
		TOTAL : 1 100 000

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3630

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Mas, Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA), Habitat et humanisme Rhône, Fondation de l'armée du salut et Acolea pour leurs projets d'hébergement pour femmes isolées avec enfants de moins de trois ans, jeunes majeurs et jeunes en recours de minorité - Année 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, la Métropole déploie, aux côtés des Communes et de l'État, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise, plus particulièrement, la résorption des squats et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptée, mais aussi à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3580 du 24 juin 2019, renouvelé par délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0028 du 14 septembre 2020 et n° CP-2021-0794 du 18 octobre 2021 et par délibération du Conseil n° 2022-1251 du 26 septembre 2022.

Elle compte, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet également l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe à l'accueil et l'intégration des primo-arrivants aux côtés de l'État pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de ces publics, dont les bénéficiaires d'une protection internationale.

Le projet métropolitain des solidarités prévoit, par son engagement n° 4, la Métropole de l'hospitalité, le développement de solutions d'hébergement et de logement adaptées aux personnes en grande précarité afin d'atteindre l'ambition qu'elle s'est donnée en matière de réduction du sans-abrisme (réduire de moitié). Pour cela, elle s'attache à mobiliser les patrimoines vacants des collectivités, des bailleurs, des promoteurs et des partenaires institutionnels pour l'habitat des publics ne pouvant accéder au logement, notamment les parents isolés avec enfants de moins de trois ans et les jeunes majeurs.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021, la Métropole a décidé la mise en place d'un plan d'actions dans le cadre de sa politique d'hospitalité.

Celle-ci repose, notamment, sur la création de nouvelles formes d'accueil et d'hébergement (habitats légers et mobiles, logement intercalaire, accueil citoyen, etc.) pour proposer des alternatives à l'hôtel aux ménages dont la mise à l'abri relève de la compétence de la Métropole. C'est dans ce cadre que les associations ont sollicité la Métropole en 2024 pour des projets d'hébergement à destination de femmes isolées avec enfants de moins de trois ans, de jeunes majeurs et de jeunes en recours de minorité.

II - Accueil et hébergement des jeunes évalués majeurs en recours de minorité

1° - Objectifs du projet La Station - Le Mas

Ce projet permet de proposer une solution d'hébergement à un public qui, jusqu'à l'ouverture de La Station, ne s'en voyait proposer aucune par les institutions. Ce dispositif, ouvert en novembre 2020, compte 52 places sur le site Rockeffeler à Lyon 8ème. En juillet 2022, l'État s'est engagé aux côtés de la Métropole et a financé 50 places supplémentaires place de Milan (Lyon 3ème) en intercalaire. C'est donc 102 places cofinancées État-Métropole qui sont aujourd'hui mises à disposition de ce public.

Le dispositif prévoit une présence en semaine et en journée d'une équipe de travailleurs sociaux permettant d'accompagner ces publics.

2° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

Le dispositif est soutenu par la Métropole depuis 2020, par délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0325 du 16 novembre 2020, n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021, n° CP-2022-1225 du 11 avril 2022 et n° CP-2023-2466 du 10 juillet 2023.

Le travail social engagé auprès de ce public a porté sur :

- l'accompagnement dans les démarches de recours de minorité,
- l'ouverture et le maintien de leurs droits sociaux,
- l'accompagnement des jeunes dans l'accès à la scolarisation ou à une formation,
- l'accompagnement sur les questions de santé, en détectant et accompagnant les jeunes présentant des pathologies lourdes, avec un fort enjeu sur les questions de santé mentale,
- la proposition d'activités et l'accès à des dispositifs culturels, sportifs, associatifs.

En 2023, ce sont 178 jeunes qui ont pu être accueillis (123 à Rockefeller à Lyon 8ème, 55 à Milan à Lyon 3ème).

L'action conduite par le Mas en 2023 a permis l'entrée de 127 jeunes au cours de l'année pour 102 sorties, sur les solutions suivantes :

- 71 ont été reconnus mineurs au terme de leur recours,
- 17 jeunes sont partis volontairement,
- 4 jeunes ont été exclus,
- 1 jeune est sorti pour raison médicale (prise en charge hospitalière),
- 9 jeunes ont atteint la majorité déclarée et se sont vu notifier une fin de prise en charge (orientation faite sur deux appartements en colocation avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre).

La durée moyenne de séjour des jeunes sortis et pris en charge par la protection de l'enfance est de huit mois. 80 % des jeunes ayant eu une audience devant le juge des enfants ont été reconnus mineurs.

Il est à noter que 100 % des jeunes ont été accompagnés dans leur parcours de scolarisation en 2023 :

- 81 jeunes ont été scolarisés (36 en certificat d'aptitude professionnelle et 45 dans une classe adaptée à l'apprentissage du français),

- 28 ont engagé des démarches d'affectation scolaire à la suite d'un rendez-vous auprès du Centre d'information et d'orientation et d'un test de positionnement pour une affectation adaptée (unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants, missions de lutte contre le décrochage scolaire, certificat d'aptitude professionnelle),

- lorsqu'ils ne sont pas encore scolarisés, les jeunes se rendent au secours populaire pour suivre des cours de remise à niveau.

3° - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

En 2024, le Mas souhaite poursuivre son action en faveur des jeunes évalués majeurs en recours de minorité en :

- les accompagnant, en vue de favoriser leur sortie vers une structure adaptée à leur minorité lorsque celle-ci est reconnue,
- poursuivant l'ensemble des actions engagées en matière d'ouverture de droits, d'accès à la santé, d'apprentissage du français ou encore d'accès à la scolarisation ou à la formation.

Le travail d'accompagnement pour l'accès aux droits est développé autour des deux axes suivants :

- informer, accompagner et orienter les personnes pour garantir l'accès aux droits fondamentaux, droits sociaux et aux dispositifs de droit commun,
- favoriser le pouvoir d'agir et l'émancipation et l'ancrage sur le territoire des personnes accueillies.

Compte tenu des besoins dans ce domaine et des résultats obtenus en 2023, l'État et la Métropole confirment l'engagement pris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et d'engagements mutuels en matière de résorption du sans-abrisme et d'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri avec la Ville de Lyon et, notamment, la volonté partagée de déployer un dispositif pour des publics qui ne trouvent pas de réponse dans l'offre d'hébergement existante.

Ainsi, l'État et la Métropole poursuivent leur engagement conjoint et s'entendent pour cofinancer le dispositif La Station pour une durée supplémentaire de un an sur deux sites d'occupation temporaire et pour 102 places :

- 52 places à la station Rockefeller à Lyon 8ème, financées par la Métropole,
- 50 places à la station Milan à Lyon 3ème, financées par l'État.

Concernant le site de la station Rockefeller, pris en charge par la Métropole, le budget prévisionnel est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	154 764	vente de marchandises, produits finis, services	
services extérieurs	161 036	subventions d'exploitation	
autres services externes	8 249	Métropole	666 600
charges de personnel	248 029	autres recettes	6 000
autres charges de gestion	97 040		
dotation	3 482		
Total	**672 600**	**Total**	**672 600**

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 666 600 € pour l'année 2024 au profit de l'association Le Mas pour l'accompagnement de jeunes en recours de minorité dans le cadre du projet d'hébergement La Station.

III - Hébergement des femmes isolées avec enfant(s) de moins de trois ans

1° - Objectifs du projet d'accueil et d'hébergement

La mise à l'abri des femmes isolées avec enfant(s) de moins de trois ans se fait majoritairement à l'hôtel. Cette solution n'est pas satisfaisante : l'hôtel accentue l'isolement des personnes, n'offre pas des conditions adaptées à la vie quotidienne (absence de cuisine, instabilité sur le lieu de vie avec des déplacements possibles d'hôtel en hôtel, établissements aux conditions d'accueil inégales) et ne permet pas un accompagnement de proximité vers d'autres solutions.

Les cinq sites d'hospitalité visés ont été progressivement créés pour ce public depuis 2021. Ils permettent d'accueillir aujourd'hui 238 personnes (soit 84 ménages) et de leur proposer un accompagnement social global, notamment en matière d'accès aux droits, d'insertion socio-professionnelle (formation, emploi) et d'accès au logement. Les sites offrent des lieux de vie individuels et offrent un temps de répit dans des parcours de vie complexes. Un soutien est apporté dans la réalisation des démarches de régularisation sur le territoire en vue de faciliter leur accès au logement et à l'emploi.

Les cinq sites sont les suivants :

Nom	Association gestionnaire	Places	Ménages
La Base	Le Mas	51	17
Les Amazones	FNDSA	47	20
Courte échelle	FNDSA	60	25
Remorquage	Fondation de l'armée du salut	30	6
Maison d'accueil Decomberousse	Habitat et humanisme Rhône	50	16

Ces projets se présentent comme une alternative à l'hôtel, avec un coût journalier moins élevé alors même qu'ils intègrent un accompagnement social de proximité porté par une association et dans la plupart des cas, des aides financières ou matérielles, habituellement sollicitées auprès des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) pour les publics à l'hôtel.

2° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

a) - La Base - Association Le Mas

En 2023, La Base a accueilli et accompagné au total 58 personnes, soit 19 ménages monoparentaux. Sur l'ensemble des familles, deux ont pu accéder à un logement autonome et six femmes ont obtenu une décision favorable à leur demande de titre de séjour ou ont des perspectives de sorties avec des possibles évolutions positives (régularisation, insertion, etc.). En 2023, l'association Le Mas a poursuivi son travail d'accompagnement et soutenu une démarche de participation des personnes accueillies dans l'amélioration du projet d'accueil et le développement de nouvelles actions (apprentissage du français, santé, bien-être).

b) - Les Amazones - Association FNDSA

En 2023, le foyer a accompagné 25 ménages au total, soit 54 personnes. L'année a été marquée par cinq sorties positives : cinq ménages ont accédé à un logement et un ménage a été réorienté vers un hébergement État (insertion). L'équipe a développé des actions visant à favoriser la participation des habitantes et la valorisation de leurs compétences. Des problématiques techniques sur les modulaires ont également impacté l'activité de l'association et sont en cours de résolution.

c) - La Courte échelle - Association FNDSA

En 2023, le service de la Courte échelle a accueilli 77 personnes, soit 30 ménages sur le dispositif métropolitain (60 places). Selon l'association, les femmes accompagnées au cours de l'année étaient dans une situation administrative précaire, victimes de traite ou avaient subi des violences conjugales et/ou familiales. L'année a été marquée par la régularisation d'un quart des femmes hébergées sur le site, offrant aux familles des perspectives d'insertion.

d) - Remorquage - Fondation de l'armée du Salut

Le dispositif a bénéficié d'une subvention l'année dernière pour une ouverture prévisionnelle au dernier trimestre. En raison de travaux, l'ouverture a été reportée et les premières familles n'ont pu être accueillies qu'au 1er janvier 2024. Par conséquent, la subvention a été proratisée.

e) - Maison d'accueil Decomberousse - Association Habitat et humanisme Rhône

Le dispositif est soutenu dans sa phase de préfiguration depuis 2023. Il accueille les premiers ménages à compter de juin 2024. La capacité du site est de 50 places, soit 14 à 16 ménages selon le nombre d'enfants. Habitat et humanisme Rhône prévoit un accompagnement à l'autonomie des ménages et un accompagnement social global en lien avec les partenaires.

En 2023, 74 ménages et 189 personnes ont pu être accueillis en alternative à l'hôtel. 18 ménages ont quitté le dispositif dont 10 pour de l'accès au logement et trois pour de l'hébergement.

Synthèse :

2023	Nombre total de ménages accompagnés (personnes)	Nombre de ménages ayant quitté le dispositif			Nombre de ménages présents au 31 décembre 2023 (personnes)	dont nombre de ménages ne relevant plus du code de l'action sociale et des familles
		Accès au logement	Accès à un hébergement État	Autre		
La Base	19 (58)	2	0	1	16 (49)	6
Les Amazones	25 (54)	5	2	0	20 (41)	7
Courte échelle	30 (77)	3	1	4	22 (56)	8

3° - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

En 2024, les deux associations (Le Mas et FNDSA) proposent de poursuivre leur action en faveur des publics accueillis sur les sites de La Base, des Amazones, et la Courte échelle en :

- accompagnant les ménages, en vue de favoriser leur sortie vers une solution de logement pérenne,
- poursuivant l'ensemble des actions engagées en matière d'ouverture de droits, d'accès à la santé, d'appropriation du logement ou encore d'accès à la scolarisation ou à un mode de garde pour les enfants,
- instaurant des dynamiques de vie entre habitants pour favoriser le vivre ensemble,
- mettant en place des équipes bénévoles, le cas échéant.

Les associations Fondation de l'Armée du Salut et Habitat et humanisme Rhône poursuivent la mise en œuvre de leurs projets d'accueil sur les sites de Remorquage à Bron et Maison d'accueil Decomberousse à Villeurbanne sur la base des principes ci-dessus.

4° - Budget prévisionnel

a) - La Base - Association Le Mas

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	52 331	vente de marchandises, produits finis, services	
services extérieurs	23 333	subventions d'exploitation	
autres services externes	6 617	Métropole	370 000
charges de personnel	226 863	participation des ménages	7 000
autres charges de gestion	63 302		
dotation	110 536	quote-part sur subvention d'investissement	105 982
Total	**482 982**	**Total**	**482 982**

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 370 000 € pour l'année 2024 au profit de l'association Le Mas pour l'accompagnement de femmes isolées avec des enfants de moins de trois ans, dans le cadre du projet d'hébergement La Base.

b) - Les Amazones- Association FNDSA

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	62 596	vente de marchandises, produits finis, services	
services extérieurs	82 762	subventions d'exploitation	
autres services externes	18 378	Métropole	500 000

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnel	219 472		
autres charges de gestion	114 183		
dotation	2 609	fonds propres association	
Total	**500 000**	**Total**	**500 000**

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 000 € pour l'année 2024 au profit de l'association FNDSA pour l'accompagnement de femmes isolées avec des enfants de moins de trois ans, dans le cadre du projet d'hébergement Les Amazones.

c) - La Courte échelle - Association FNDSA

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	116 903	vente de marchandises, produits finis, services	
services extérieurs	160 736	subventions d'exploitation	
autres services externes	12 650		
charges de personnel	227 242	Métropole	690 000
autres charges de gestion	171 496		
dotation	974	fonds propres association	
Total	**690 000**	**Total**	**690 000**

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 690 000 € pour l'année 2024 au profit de l'association FNDSA pour l'accompagnement de femmes isolées avec des enfants de moins de trois ans, dans le cadre du projet d'hébergement La Courte échelle.

d) - Remorquage - Association Fondation de l'armée du salut

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	138 375	vente de marchandises, produits finis, services	
services extérieurs	8 600	subventions d'exploitation	
autres services externes	7 100	Métropole	326 981
charges de personnel	136 447		
autres charges de gestion	36 459		
dotation			
Total	**326 981**	**Total**	**326 981**

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 326 981 € pour l'année 2024 au profit de l'association Fondation de l'armée du salut pour l'accompagnement de femmes isolées avec des enfants de moins de trois ans, dans le cadre du projet d'hébergement Remorquage.

e) - Maison d'accueil Decomberousse - Association Habitat et humanisme Rhône

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	208 000	vente de marchandises, produits finis, services	

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
services extérieurs	155 500	subventions d'exploitation	
charges de personnel	212 000	Métropole	550 500
Charges exceptionnelles	25 000	fonds propres de l'association	50 000
Total	**600 500**	**Total**	**600 500**

Le coût de fonctionnement prévisionnel proposé par l'association Habitat et humanisme Rhône est estimé à 600 500 € en année pleine. Le coût pour 2024, avec un démarrage au 1er juin, est de 277 750 €. Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 277 750 € pour l'année 2024 au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône pour l'accompagnement de femmes isolées avec des enfants de moins de trois ans, dans le cadre du projet d'hébergement de Maison d'accueil Decomberousse.

IV - Transfert et extension du site Maison Bancel

Depuis 2023, l'association Habitat et humanisme Rhône dispose d'un immeuble, mis à disposition par l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, au 39 rue Bancel à Lyon, sur lequel elle a développé un site d'accueil d'une capacité d'hébergement de 50 personnes, pour femmes isolées avec enfants de moins de trois ans. Ce site doit être fermé pour être rendu à son propriétaire mi-septembre 2024 pour la réalisation d'une opération de logements. C'est dans ce contexte que l'association Habitat et humanisme Rhône propose de transférer le dispositif dans un bâtiment également mis à disposition par l'ESH Alliade habitat au 63 rue Maryse Bastié à Lyon 8ème (maison d'accueil des Iris). Ce site ouvrira fin septembre 2024 pour accueillir les ménages actuellement accueillis sur le site de Bancel. Compte tenu de la taille des nouveaux locaux, 42 nouvelles places seront créées portant l'offre sur le site Maison d'accueil des Iris à 92 places début décembre 2024.

Ce projet de mise à l'abri des femmes isolées avec enfant(s) de moins de trois ans relève des compétences de la Métropole (article L 222-5 du code de l'action sociale et des familles). Il permet un accompagnement des familles avec un soutien à la parentalité, un suivi social et médico-social, un accompagnement dans l'accès aux droits et un suivi du parcours d'insertion/emploi/logement lorsque la situation administrative des ménages le permet.

L'association Habitat et humanisme Rhône assure également la réalisation des travaux nécessaires à l'occupation du nouveau site ainsi que l'équipement en matériel et équipements. Le coût des travaux et de l'équipement est estimé à 137 000 €. La demande de l'association Habitat et humanisme Rhône à la Métropole porte sur 77 000 €. Les 60 000 € restants seront pris en charge sur les fonds propres d'Habitat et humanisme Rhône et par l'Entreprise des possibles, à parité.

Concernant le fonctionnement, l'association Habitat et humanisme Rhône ayant déjà bénéficié d'une subvention de fonctionnement au titre de 2024 pour le site de Bancel de 550 500 €, il est proposé d'apporter un complément de 62 000 € pour les places supplémentaires (42 créées en 2024).

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	10 500	vente de marchandises, produits finis, services	
services extérieurs	17 700	subventions d'exploitation	
autres services externes	5 300	Métropole	62 000
charges de personnel	22 100		
autres charges de gestion	6 400		
dotation		fonds propres association	
Total	**62 000**	**Total**	**62 000**

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 77 000 € et d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 000 € pour l'année 2024, au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône pour l'accompagnement de femmes isolées avec des enfants de moins de trois ans dans le cadre du projet Maison d'accueil des Iris.

V - Hébergement des jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur

1° - Objectifs du projet 22D - Association Acoléa

Le projet 22D constitue une alternative à l'hôtel pour les jeunes en contrat jeune majeur pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. L'association Acoléa, engagée aux côtés de la Métropole sur le projet Logis jeunes, accueille des jeunes dont la situation administrative ne permet pas l'accès immédiat en logement. Une formule en habitat modulaire leur est proposée en alternative à l'hôtel.

Pour rappel, Logis jeunes est un dispositif d'accès et de maintien dans le logement avec accompagnement hors les murs, pour des jeunes à la sortie de la protection de l'enfance. Il s'adresse à des jeunes âgés de 18 à 21 ans. L'entrée se fait à partir du souhait du jeune d'accéder à un logement. Sur la base de ce souhait, se construit une recherche de solution de logement adaptée à ses choix et à ses possibilités financières. Dans le cas présent, les modalités d'accompagnement évoluent puisque l'équipe d'accompagnement dispose de bureaux sur place, permettant un accompagnement renforcé des jeunes accueillis.

L'accompagnement porté par l'association doit permettre :

- de prévenir les ruptures de parcours des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance,
- de déterminer avec le jeune le projet de vie et le projet professionnel en amont de l'accès vers le logement,
- de favoriser et soutenir l'insertion sociale, la régularisation administrative et l'insertion professionnelle du jeune.

2° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

L'année 2023 a été marquée par l'installation du site, le recrutement d'une équipe éducative de quatre équivalents temps plein qui s'est constituée petit à petit et l'accueil des jeunes de manière progressive, à compter du mois d'août sur orientation de la Méomie. Au-delà de l'accompagnement individuel de chaque jeune par l'équipe, des temps collectifs ont été mis en place. Au total, 47 jeunes ont été accompagnés sur l'année. Parmi eux, sept ont obtenu un titre de séjour, trois ont obtenu un récépissé leur permettant de travailler et un jeune a accédé au logement (foyer de jeunes travailleurs).

3° - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

En 2024, Acoléa souhaite poursuivre son action en faveur des jeunes bénéficiant d'une contrat jeunes majeurs :

- en les accompagnant en vue de favoriser leur sortie vers du logement autonome,
- en poursuivant l'ensemble des actions engagées en matière d'ouverture de droits, d'accès à la santé, d'apprentissage du français ou encore d'accès à la scolarisation ou à la formation.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	99 651	vente de marchandises, produits finis, services	
services extérieurs	15 828	subventions d'exploitation	
autres services externes	108 640	Métropole	602 642
charges de personnel	347 301		
autres charges de gestion	31 222		
dotation		fonds propres association	
Total	**602 642**	**Total**	**602 642**

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 602 642 € pour l'année 2024 au profit de l'association Acoléa pour son action d'accompagnement et d'hébergement sur le site de 22D ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 3 495 973 €, répartis comme suit :

- 666 600 € au profit de l'association Le Mas dans le cadre du projet de La Station,
- 370 000 € au profit de l'association Le Mas dans le cadre du projet de La Base,
- 500 000 € au profit de l'association FNDSA dans le cadre du projet Les Amazones,
- 690 000 € au profit de l'association FNDSA dans le cadre du projet La Courte échelle,
- 326 981 € au profit de l'association Fondation de l'armée du salut dans le cadre du projet Remorquage,
- 277 750 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre du projet de la Maison d'accueil Decomberousse,
- 62 000 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre du projet de la Maison des Iris,
- 602 642 € au profit de l'association Acoléa dans le cadre du projet 22 D,

b) - l'attribution, pour l'année 2024, d'une subvention d'équipement de 77 000 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre du projet de la Maison des Iris,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Le Mas, FNDSA, Habitat et humanisme Rhône, Fondation de l'armée du salut et Acoléa définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 495 973 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5835 pour un montant de 666 600 €, opération n° 0P35O5617 pour un montant de 602 642 €, opération n° 0P35O5614 pour un montant de 2 226 731 €.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 8 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P14O8402.

5° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 pour un montant de 77 000 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3631

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations retenues dans le cadre des appels à projets Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) et hospitalité - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Croix-Rouge française dans le cadre de ses actions en campements et bidonvilles - Approbation des conventions avec la Ville de Lyon dans le cadre du projet de maison de l'hospitalité**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que chef de file de la politique du logement, la Métropole déploie, aux côtés des communes et de l'État, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adaptés, mais aussi à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté puis, depuis 2023, sur le pacte des solidarités et sur le CTAI approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3580 du 29 septembre 2019, renouvelé par délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0028 du 14 septembre 2020 et n° CP-2021-0794 du 18 octobre 2021 et par délibération du Conseil n° 2022-1251 du 26 septembre 2022.

Elle compte, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet également l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe à l'accueil et l'intégration des primo-arrivants aux côtés de l'État pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de ces publics, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021, la Métropole a décidé la mise en place d'un plan d'actions dans le cadre de sa politique d'hospitalité. Elle a confirmé cet engagement dans le cadre du projet métropolitain des solidarités (PMS) qui prévoit, dans son engagement n° 4, la Métropole de l'hospitalité, la promotion de l'accueil et l'accompagnement des personnes en grande précarité.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Ainsi, le PMS vise, notamment, le soutien à la structuration du réseau d'acteurs et de lieux ressources autour de l'hospitalité. Il prévoit également la création et la diffusion d'une culture commune de l'hospitalité, dans le but de partager un socle commun de valeurs et de pratiques autour de l'hospitalité, et de favoriser le changement de regard sur les populations en situation de précarité. Enfin, il précise l'engagement de la Métropole dans la création des conditions de rencontres et de participation pour tous.

C'est dans ce contexte que la Métropole a lancé deux appels à projets (publication sur les sites de la Métropole et de la Préfecture du Rhône), en mars et avril 2024, afin de renouveler son soutien aux acteurs engagés sur ces sujets. Ce soutien s'inscrit dans la continuité des financements déjà accordés depuis 2021. Ainsi, la présente délibération porte sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux projets des structures œuvrant en faveur de l'accueil des personnes exilées.

Les éléments liés à ces deux appels à projets et aux propositions de financements afférents sont détaillés dans les chapitres II et III de la présente délibération.

Elle souhaite poursuivre son soutien aux actions de la Croix-Rouge française sur les campements et bidonvilles du territoire. Les éléments liés à cette action sont détaillés dans le chapitre IV. Elle souhaite également formaliser le projet de maison de l'hospitalité aux côtés de la Ville de Lyon. Les éléments liés à ce projet sont détaillés dans le chapitre V.

II - CTAI

1° - Objectif de l'appel à projets et thématiques retenues pour 2024

Le travail mené conjointement avec l'État et les Villes de Lyon et Villeurbanne sur l'accueil du public primo-arrivant depuis 2019 vise la mobilisation des compétences des collectivités signataires du CTAI. Le soutien aux projets d'accueil et d'intégration des personnes primo-arrivantes se fait *via* des financements de l'État, que la Métropole vient compléter par la présente délibération.

À ce titre, les thématiques suivantes ont été retenues :

- l'intégration par le logement,
- l'intégration par l'emploi,
- le lien avec la société civile et l'appropriation des valeurs de la République,
- l'accompagnement lié à la santé,
- la prise en compte de publics spécifiques,
- la participation des personnes concernées.

2° - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

Suite à l'appel à projets de la Métropole, 45 projets ont été reçus. Les signataires du CTAI ont souhaité retenir 27 projets, en poursuivant les financements accordés en 2023, dans le cadre du CTAI, pour 10 projets et soutenant 17 nouveaux projets. Les nouvelles actions s'inscrivent toutes dans le projet métropolitain des solidarités et permettent de renforcer les parcours d'intégration des personnes et le lien avec la société civile.

Il est proposé de cofinancer 18 des 27 projets *via* la mission hospitalité. Sur ces 18 projets, 11 ont fait l'objet de financement en 2023, par la Métropole, *via* la mission hospitalité (sur deux appels à projets distincts : CTAI et hospitalité), soit, pour la Métropole, 11 projets reconduits et 16 nouveaux projets à suivre, dont sept qu'elle cofinance.

Porteur de projet	Montant proposé	Nouveau projet O/N	Résumé de l'action proposée en 2024
Association catholique pour l'accueil et l'accompagnement des migrants (ACLAAM)	2 000 €	N	accès aux soins de lutte contre le stress post-traumatique par : - la sensibilisation de bénévoles accompagnants, - la sensibilisation du grand public, - la mise en relation des professionnels. diverses approches : eye movement desencitization and reprocessing (EMDR) et narrative exposure therapy (NET). Ajout de la NET par rapport à 2023 pour trois étrangers primo-arrivants (EPA). Thérapie par la parole qui permet de traiter des traumatismes complexes en cinq séances. Format individuel, en présence d'un médecin et un bénévole formé. trois sessions d'EMDR, cinq EPA par session, six séances par session. 10 nouveaux bénévoles formés, en plus des 12 formés en 2023.

Porteur de projet	Montant proposé	Nouveau projet O/N	Résumé de l'action proposée en 2024
ADATE	2 000 €	O	accompagnement d'EPA dans un parcours d'autonomie et d'insertion en informant, conseillant, orientant le public cible sur leurs droits et devoirs pour favoriser l'accès aux droits, faciliter les liens entre les usagers et l'environnement social et administratif en développant un partenariat avec les acteurs concernés. Une demi-journée hebdomadaire de permanence juridique sur site, une demi-journée bimensuelle de permanence d'orientation en droit des étrangers à destination des professionnels. public cible : EPA, professionnels (travailleurs sociaux, agents des services publics, employeurs).
Caracol	2 500 €	N	poursuite du maintien et de la création de places de colocation, mise en place d'un accompagnement adapté afin de : - rendre les colocataires acteurs de leur parcours logement, - mobiliser les habitants, bénévoles et partenaires pour organiser des actions de bien vivre dans et autour des colocations. objectif de 30 nouvelles places en 2024, dont la moitié pour des EPA ; mise en place de temps pour accompagner les colocataires sur l'approche financière (compréhension redevances, charges, aides), énergétique (réduction des consommations) et entretien du logement.
Causons	3 000 €	N	formation et accompagnement de personnes issues d'un parcours migratoire en situation d'insertion socio-professionnelle pour qu'elles puissent enseigner leur langue et animer des ateliers et événements interculturels. objectif de 10 personnes accompagnées, dont cinq EPA, mise en place de cinq cours collectifs de langues étrangères hebdomadaires, animation de 10 ateliers linguistiques, organisation de six événements interculturels.
Civitano	2 500 €	O	création de lien entre EPA et société civile par le troc de geste *via* la mise à disposition de tableaux installés sur des lieux fréquentés par des EPA. Il sert à recenser les gestes (offre et demande) et organiser les échanges. levée des freins périphériques, montée en compétences grâce à la transmission de celles d'autrui.
Clés de l'atelier	7 500 €	N	accès à une formation qualifiante ou un emploi pérenne dans le bâtiment sur 12 mois. Deux sessions de formation sur 2024/2025, 20 stagiaires par session. nouveautés par rapport au projet financé précédemment : - création de rencontres avec des entreprises en amont et pendant la formation avec stage obligatoire de deux semaines pour approfondir le lien entreprise/stagiaire, - travail sur la mobilité (permis, mobilités douces), - approfondissement des liens avec les partenaires logement, - systématisation d'une formation-action autour d'un projet concret pour le groupe de stagiaires (construction d'une terrasse, aménagement d'une pièce, d'un espace extérieur etc.).
Cravate solidaire	2 500 €	O	accompagnement de 100 EPA (dont 40 en parcours renforcé, gestion du stress par le yoga), *via* l'organisation d'ateliers de coaching (temps individuels) pour les préparer à des entretiens d'embauche (ateliers coup de pouce).
Eris	4 000 €	N	proposition de trois sessions de formation (12 à 13 semaines par session) en français langue étrangère (FLE) à raison de 10h par semaine par une formatrice FLE qualifiée et salariée, avec ateliers sociaux-linguistiques, ateliers culturels, cuisine, numériques, projets de vie, vélo. 30 jeunes par formation, formation de 90 jeunes par an.
Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA)	5000 €	N	accompagnement de cinq ménages statutaires en tiny houses (santé, social, emploi, logement), permettant : - d'assurer la gestion locative, - de constituer une communauté d'habitants engagés autour du lieu de vie en organisant des événements réguliers sur site autour d'un projet d'habitat alternatif pour les personnes, tout en travaillant la sortie, vers une autre solution de logement.
Food Sweet Food	2 000 €	N	festival culinaire solidaire visant à créer au sein de restaurants lyonnais des collaborations entre restaurateurs et cuisiniers BPI. En marge du festival, accompagnement socio-professionnel des BPI dans le secteur hôtellerie/restauration, organisation d'ateliers de cuisine afin de favoriser la création de lien social entre EPA et locaux. six cuisiniers seront valorisés dans le cadre du festival.
Institut Lumière	8 000 €	O	parcours d'apprentissage (FLE, valeurs républicaines, culture, etc.) en deux sessions par la découverte du patrimoine cinématographique lyonnais.

Porteur de projet	Montant proposé	Nouveau projet O/N	Résumé de l'action proposée en 2024
J'accueille	2500 €	O	accueil de BPI sur 3 à 12 mois chez des particuliers, en favorisant la mobilité des personnes au sein du Rhône. Mise en place de partenariats emploi. accompagnement de 40 personnes BPI dans leur expérience de cohabitations solidaires sur la Métropole, dont 10 personnes BPI, issues de la Métropole où elles étaient sans solution de logement pérenne, vers d'autres territoires où les opportunités de logement sont plus nombreuses. parmi les territoires identifiés : Villefranche-sur-Saône, Belleville-en-Beaujolais et le Val de Saône, Ambérieu-en-Bugey, Vienne, Bourgoin-Jallieu et Saint-Etienne.
association Lutter ensemble autrement (LEA)	2 000 €	O	accompagnement des personnes dans le rétablissement de leurs droits, lien avec les acteurs du territoire pour reprise de l'accompagnement, mobilisation pour connaissance des enjeux spécifiques à ces publics.
Orspere Samdarra (Espace)	5 000 €	O	soutien psycho-social pour des personnes concernées par la migration. 200 EPA en 2024. accueil du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures. Médiateurs pairs, psychologue, coordinatrice, parlant plusieurs langues pour favoriser l'accueil des personnes. déplacement du projet sur un nouveau site au cœur de la Guillotière.
Orspere Samdarra (Dialogues)	10 000 €	N	diplôme universitaire à destination de personnes primo-arrivantes, parcours professionnalisant pour des personnes qui souhaitent travailler dans les domaines de l'interprétariat et la médiation sociale. Axes sur la santé, l'asile, le droit et le social, sur 165 heures de formation, d'octobre à juillet, permettant aux personnes de poursuivre leur formation en parallèle.
PasserElles buissonnières	2 500 €	N	poursuite du projet précédemment soutenu : temps collectifs (santé, sport, culture, citoyenneté, FLE, etc.), levée des freins, sécurisation des parcours, pour 10 à 15 femmes ayant connu un parcours migratoire.
Singa entrepreneuriat	5 000 €	N	800 personnes primo-arrivantes sensibilisées sur les parcours d'entreprenariat, 80 personnes EPA accueillies accompagnées et réorientées dans le cadre des temps de permanences et suivis individualisés, 40 EPA accompagnés en collectif ou individuel, 15 EPA incubés, 40 entrepreneurs mobilisés, pour l'inclusion professionnelle des EPA.
UniR	2 000 €	N	accompagnement individuel et personnalisé de 40 personnes dans leur projet de reprise d'études. accompagnement de 20 femmes BPI dans le cadre d'un programme de mentorat (12 ateliers, trois activités et sorties culturelles, 15 ateliers de conversation). appui à l'intégration des personnes BPI *via* des activités et des ateliers collectifs en lien avec la société d'accueil (30 personnes). engagement de 25 bénévoles dans l'action.

3° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

Parmi les projets retenus en 2024, 11 ont fait l'objet de financements par la Métropole en 2023. Leur bilan est le suivant :

Porteur de projet	Montant accordé en 2023	Bilan de l'action soutenue en 2023
ACLAAM	4 000 €	trois sessions EMDR organisées pour 13 personnes (un débouté, deux DA, sept BPI, trois personnes en parcours de sortie de prostitution / cinq femmes, sept BPI), une session de formation pour les bénévoles accompagnateurs (12 bénévoles formés). Trois des bénévoles accompagnateurs sont eux-mêmes étrangers primo-arrivants.
Caracol	10 000 €	78 personnes logées en colocation : - 49 personnes étrangères primo-arrivantes, - 36 BPI, - 40 personnes bénéficiaires d'un accompagnement social. 4 colocations ouvertes : - 20 logements captés, dont deux sur du patrimoine Métropole (place de Milan à Lyon 3ème, Rue Billon à Vénissieux), - 45 places créées, - 18 sorties, dont sept vers le logement social, deux vers un logement privé. 35 colocataires ont accédé à des cours de FLE ou ont été accompagnés vers la formation ou l'emploi (objectif 2023 : 50).

Porteur de projet	Montant accordé en 2023	Bilan de l'action soutenue en 2023
Causons	8 000 €	quatre cours de langue assurés sur le territoire, cinq causeries assurées. Association en cours de restructuration, stabilité à venir grâce à l'accès à des locaux plus pérennes (maison de l'hospitalité).
Clés de l'atelier	10 000 €	nombre de stagiaires reçus : 18 stagiaires par session. pour la session du 26/04/2023 au 01/08/2023 : accompagnement en cours jusqu'en mai 2024. sur cette session : - taux d'entrée en formation qualifiante ou non qualifiante : 22 % - taux de retour à l'emploi : 44 % - taux d'accès au logement : 100 % des stagiaires sans solution de logement pour la session 02/10/2023 au 19/01/2024 : accompagnement prévu jusqu'en octobre 2024 : - taux de positionnements en formation qualifiante ou non qualifiante : 50 %, - taux de retour à l'emploi : 33 %, - taux d'accès au logement : 100 % des stagiaires sans solution de logement.
Eris	8 000 €	trois sessions sur trois lancées, dont une en cours au moment du dépôt de la demande de subvention. Le bilan n'a pu être réalisé que sur la 1ère formation : 30 bénéficiaires dont six EPA, tous BPI. 27 personnes ont terminé la formation.
FNDSA	49 000 € (investissement)	les travaux ont été finalisés en avril 2024 (retard dans les travaux). Le projet n'ayant pu accueillir les 1ers BPI uniquement après cette date, le bilan de l'action sociale n'est pas encore disponible.
Food Sweet Food	6 000 €	52 BPI accompagnés en sept ans. Le projet, porté uniquement par des bénévoles, se limite aujourd'hui au Refugee food festival. Le CTAI a vocation à faire prendre une nouvelle dimension partenariale au projet, grâce à la mise en lien avec les autres acteurs soutenus dans ce cadre, pour faire perdurer les actions conduites dans le cadre de cet événement.
Orspere Samdarra	14 000 €	formation ayant eu lieu sur l'année universitaire 2023/2024, ayant permis la formation de 20 personnes, dont 10 personnes BPI.
PasserElles buissonnières	8 000 €	15 personnes accompagnées en 2023 dont 12 BPI et trois titulaires d'un titre de séjour pour motif familial.
Singa Entrepreneuriat	15 000 €	14 ateliers hebdomadaires assurés. 339 ateliers et sorties organisées. 15 événements annuels. Une moyenne de 120 participations hebdomadaires aux ateliers socioculturels et sportifs. 48 ateliers spécifiquement dédiés aux femmes avec plus de 450 participations. 104 femmes nouvellement arrivées mobilisées sur la programmation femme.
UniR	8 000 €	20 participantes sur la première session, démarrée en octobre 2023. depuis janvier 2024, accompagnement indidualisé vers la reprise d'études. Ouverture de deux classes de FLE. Au total, 26 personnes touchées, dont 14 BPI.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 70 000 € pour l'année 2024 au profit des 18 projets retenus dans le cadre de l'appel à projets CTAI.

Les subventions étant inférieures au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique. Leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées.

III - Appel à projets hospitalité

1° - Objectif de l'appel à projets et thématiques retenues pour 2024

En parallèle du travail conduit avec l'État et les Villes de Lyon et Villeurbanne, la Métropole poursuit sa démarche de soutien aux acteurs engagés dans l'accueil des personnes les plus vulnérables, notamment en situation d'habitat précaire ou hébergées dans le cadre de l'accueil citoyen.

À ce titre, les thématiques suivantes ont été retenues :

- l'hébergement et le logement, notamment portant sur l'hébergement citoyen,
- le soutien aux personnes en habitat précaire,
- la santé, en particulier sur les questions de santé mentale, et sur les thématiques eau/hygiène/assainissement,
- le lien entre société d'accueil et personnes nouvellement arrivées sur le territoire,
- l'accès aux droits, avec une attention particulière sur les projets en faveur de l'accompagnement des personnes sur leur demande de titre de séjour (régularisation, ruptures de droits, etc.).

2° - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

Suite à la publication de cet appel à projets, 38 projets ont été reçus. Il est proposé d'en retenir 16 : en poursuivant les financements accordés en 2023 pour cinq projets et soutenant 11 nouveaux projets, dont deux portés par des associations déjà soutenues en 2023 mais ayant fait le choix de déposer un nouveau projet. Les nouvelles actions s'inscrivent, au même titre que le CTAI, dans le projet métropolitain des solidarités, et permettent de contribuer au changement de regard sur les personnes accueillies, à la diffusion d'une culture commune de l'hospitalité et à renforcer l'accompagnement des publics dans leur accès aux droits.

Porteur de projet	Montant proposé	Nouveau projet O/N	Résumé de l'action proposée en 2024
ACLAAM	5 000 €	O	mise en place pour toute personne exilée : - de permanences juridiques (appui juridique personnalisé et de qualité pour les demandes d'asile et de régularisation), - de cinq formations à destination des bénévoles sur les questions d'accès aux droits, - d'un plaidoyer sur l'accès aux droits. augmentation du temps de travail de la juriste et mise en place de permanences hebdomadaires.
Act for Ref	6 000 €	N	poursuite de l'hébergement d'urgence dans la maison d'accueil Pinel à Lyon 8ème : fonctionnement du lieu de vie, aménagements, colis alimentaires et d'hygiène. aide à la prise en charge des frais juridiques aux personnes en ayant besoin dans leur parcours de régularisation. soutien aux démarches liées à l'asile (traduction, accompagnement vers l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ou la Cour nationale du droit d'asile etc.). fourniture d'un trousseau maternité pour les jeunes mères hébergées.
Bagagerue	6 000 €	O	appui à la consolidation du service de bagagerie en : - formant les bénévoles, - créant de nouveaux outils de gestion logistique (base de données informatisée), - améliorant l'espace d'accueil des usagers.
Centre communal d'action sociale (CCAS) de Givors	3 350 €	O	aide aux personnes sans-abri/en habitat précaire de la commune, en permettant notamment à l'accès à des services d'hygiène : douche (mise à disposition des Restos du cœur), kits. Objectif de permettre l'ouverture de l'accès à la douche le samedi matin (période de juin à décembre 2024), en plus des permanences existantes (mardi et mercredi), en dehors des permanences assurées par les Restos du cœur.
Cimade	7 650 €	O	accompagnement des personnes dans leurs démarches pour accéder à un titre de séjour en France : - permanences d'accueil et d'accès aux droits en présentiel, - permanences dématérialisées (mail, téléphone), - suivi des démarches en dehors des permanences.
Eris	4 000 €	N	poursuite du programme de formation et de remobilisation pour les personnes demandeuses d'asile et réfugiées, visant à renforcer l'intégration et l'insertion socio-professionnelle : renfort du niveau de français. initiation au numérique. accompagnement sur le projet professionnel. utilisation de la cuisine comme outil pédagogique de mise en situation professionnelle. formations gratuites, intensives à raison de cinq jours par semaine (trois classes de 15 étudiants, soit 90 stagiaires par an). Deux sessions par an de 19 semaines.

Porteur de projet	Montant proposé	Nouveau projet O/N	Résumé de l'action proposée en 2024
J'écris	7 000 €	O	proposition de permanences d'écrivain public régulières pour favoriser l'accès aux droits des personnes. analyse de situations problématiques observées (difficultés d'accès aux droits, problèmes liés à la régularisation et à l'obtention de titres de séjour, ruptures de droit, non recours). permanences hebdomadaires sur des tiers-lieux solidaires du territoire (future maison de l'hospitalité, Cantina, escales solidaires, petites cantines) mais également les CCAS et Maisons de la Métropole du territoire.
Kabubu	8 000 €	N	conception, organisation et animation d'activités sportives inclusives créatrices de lien social entre société d'accueil et étrangers primo-arrivants. souhait de favoriser la mixité entre publics, développement de nouvelles activités en plus de la dizaine existante : VTT, boxe, waterpolo. poursuite du programme Ambassad'Or, ayant pour vocation de former 20 participants à l'organisation d'événements sportifs inclusifs. développement du programme Potenti'elles, pour femmes uniquement, proposant de la garde d'enfants à chaque activité pour lever ce frein.
La Cloche	6 000 €	O	création d'un réseau de commerçants pour faciliter le lien social entre personnes d'un même quartier. lutte contre la grande exclusion en sensibilisant, formant les personnes pour changer de regard sur le monde de la rue. développement financier : développement des micro-dons pour augmenter les produits suspendus, apporter davantage de clients aux commerçants *via* leur adhésion, développer une offre de produits vendus au profit de La Cloche.
LEA	10 000 €	O	l'association assure divers accompagnements pour des personnes nouvellement arrivées sur le territoire : - explications des droits et démarches, par téléphone ou en rendez-vous physique, dans un endroit neutre ou sur le lieu de vie, en proposant des réponses et des rendez-vous avec des délais courts, - accompagnements physiques si besoin, - médiation lors des accompagnements physiques ou par téléphone en rendez-vous tripartite (personne concernée - structure - LEA) ou bipartite (personne concernée - LEA, puis structure - LEA), - organisation de sessions d'information et partage sur différentes problématiques avec les personnes concernées, - médiation interculturelle, - mise en place de partenariats avec un éventail de structures et associations variées pour pouvoir travailler en complémentarité.
Ouvre-Porte	7 000 €	N	poursuite des actions de l'association : - ouverture d'une 2ème maison suspendue, poursuite du projet sur la 1ère ouverte, - élargissement du nombre d'associations prescriptrices, - renforcement de la complémentarité nuits/maisons, - mobilisation de bénévoles et stagiaires pour faciliter l'intégration des familles hébergées (FLE, utilisation d'outils informatiques, accompagnement aux rendez-vous, aide ponctuelle aux devoirs, découverte du territoire).
PasserElles buissonnières	4 000 €	O	accompagnement de femmes exilées ayant été victimes de violence, avec la réalisation d'un diagnostic administratif et un accompagnement vers les démarches le cas échéant. Le projet s'inscrit dans le projet global de l'association, permettant aux femmes de prendre part aux ateliers ainsi qu'aux actions santé proposées, notamment en santé mentale.
Singa	10 000 €	N	projet d'activités socioculturelles visant à créer une communauté inclusive et solidaire en rassemblant des personnes locales pour recréer du lien social. permet de sortir de l'isolement, reprendre confiance en soi, se revaloriser, favoriser l'apprentissage de la langue, la création d'un réseau. activités hebdomadaires et mensuelles mixtes, ouvertes à tous et gratuites, sorties culturelles et sportives, des parcours dédiés aux femmes nouvellement arrivées, permettant une remobilisation et un travail sur les freins périphériques spécifiques et une programmation événementielle grand public.
VIDAME	6 000 €	O	accueil d'une quinzaine de personnes dans cinq logements propriété de la Métropole (mis à disposition), permettant la lutte contre le sans-abrisme, la résorption de squats avec la proposition de solutions de logement pour les personnes concernées, et l'apprentissage des codes sociaux liés à l'habitat collectif.

Porteur de projet	Montant proposé	Nouveau projet O/N	Résumé de l'action proposée en 2024
Village du droit des étrangers	10 000 €	O	l'association souhaite créer un poste de juriste à mi-temps pour : - assurer une permanence hebdomadaire physique inconditionnelle d'accès au droit du travail et à la régularisation par le travail, - accompagner juridiquement les dossiers éligibles au droit au travail et/ou à la régularisation par le travail, - assurer une permanence téléphonique hebdomadaire dédiée aux partenaires (entreprises, associations, institutions, syndicats), - récolter et partager les données anonymisées relatives à l'accès au travail des personnes étrangères dans la Métropole.
Watizat	5 000 €	O	appui dans l'édition mensuelle du guide Watizat, qui vise à favoriser l'accès à l'information des personnes exilées de manière inconditionnelle. Information claire sur la procédure d'asile, les adresses et conseils utiles au quotidien. La demande concerne : - la traduction du guide en arabe (en plus du français et de l'anglais), - la consolidation du flyer à destination des femmes.

3° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

Porteur de projet	Montant accordé	Bilan de l'action soutenue en 2023
Act for Ref	8 000 €	37 nuitées d'hôtel pour des femmes primo-arrivantes. 5 personnes hébergées dans la maison mobilisée pour leur action d'hébergement citoyen en intercalaire (une sortie positive vers le logement). 6 élèves de FLE pour deux professeures bénévoles. 20 trousseaux maternité réalisés depuis le 1er novembre 2023 (jusqu'au 15 juin 2024).
Eris	8 000 €	trois sessions sur trois lancées (dont une en cours au moment du dépôt de la demande de subvention), le bilan n'a pu être réalisé que sur la 1ère formation : 30 bénéficiaires, dont six EPA (tous BPI). 27 personnes ont terminé la formation.
Kabubu	8 000 €	13 activités sportives hebdomadaires assurées, dont quatre réservées aux femmes. 212 places distribuées pour organiser des sorties sportives sur des événements. 21 coureurs Kabubus pour la course Run in Lyon, cinq inscrits à la course SaintéLyon, huit aux Foulées de Villeurbanne. Participation à la biennale avec neuf sports et initiations proposés. 19 personnes accompagnées sur le programme Ambassad'Or. 641 bénéficiaires des actions sportives hebdomadaires en 2023/2024, dont 33 % d'EPA.
Ouvre-Porte	8 000 €	projet existant depuis janvier 2022. 18 mois après l'ouverture, accueil de 80 personnes, dont 44 mineurs, représentant 3 176 nuitées.
Singa	15 000 €	14 ateliers hebdomadaires assurés. 339 ateliers et sorties organisées. 15 événements annuels. une moyenne de 120 participations hebdomadaires aux ateliers socioculturels et sportifs. 48 ateliers spécifiquement dédiés aux femmes avec plus de 450 participations. 104 femmes nouvellement arrivées mobilisées sur la programmation femme.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 105 000 € pour l'année 2024 au profit des 16 associations retenues dans le cadre de l'appel à projets hospitalité.

Les subventions étant inférieures au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique. Leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées.

IV - Soutien aux actions de la Croix-Rouge française sur les campements et bidonvilles du territoire

1° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

L'action financée par la Métropole en 2023 s'inscrit dans un cadre plus global d'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement porté par la Croix-Rouge française. Elle allie l'action de salariés et de bénévoles (121 bénévoles, dont 30 étudiants de l'EM Lyon business school) pour intervenir sur 10 sites en 2023. Elle a pu installer :

- 11 rampes (30 robinets) d'accès à l'eau,
- 14 cabines de toilettes.

En outre, l'action a permis de :

- distribuer 946 kits d'hygiène en campements et bidonvilles, et 100 en squats,
- distribuer 49 kits d'entretien en campements et bidonvilles et 39 en squats,
- proposer 325 douches *via* le Vroom Shower, minibus équipé d'une douche pour les personnes en habitat précaire.

Ce sont six sites qui ont ainsi pu bénéficier de l'action présentée ici, à savoir l'accès à l'assainissement dans les campements et bidonvilles, avec 14 cabines déployées par la structure, sur les 24 présentes sur le territoire.

2° - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

Dans le cadre de ses actions en campements et bidonvilles, la Croix-Rouge française souhaite poursuivre son travail sur l'accès à l'assainissement, notamment *via* le déploiement de cabines de toilettes sur ces lieux de vie informels.

Elle participe ainsi à l'accès aux besoins essentiels des personnes, en plus de son travail sur l'accès à l'eau et à l'hygiène, permettant d'apporter une réponse à ces publics aux conditions de vie extrêmement précaires.

Elle pourra ainsi :

- déployer des cabines sur deux à quatre sites en fonction des besoins (nombre de personnes, équipements présents,

- étudier, aux côtés de ses partenaires, des solutions plus adaptées que les modules déployés à ce jour, afin d'améliorer le service proposé aux personnes, tout en réduisant les coûts de location et l'entretien des cabines actuelles qui sont peu adaptées à un usage quotidien sur une durée longue.

Charges (en €)		Produits (en €)	
achats		vente de marchandises, produits finis, services	
services extérieurs	16 000	subventions d'exploitation	
autres services externes		Métropole	16 000
charges de personnel			
autres charges de gestion			
dotation			
Total	**16 000**	**Total**	**16 000**

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € pour l'année 2024 au profit de la Croix-Rouge française pour son action d'accès à l'assainissement pour les ménages vivant en campement ou bidonville sur le territoire de la Métropole.

V - Approbation des conventions avec la Ville de Lyon dans le cadre du projet de maison de l'hospitalité

Le projet de maison de l'hospitalité, inscrit au projet métropolitain des solidarités et au plan d'action ville hospitalière de la Ville de Lyon, permettra l'accueil de 12 structures engagées depuis janvier 2023 dans la co-construction de ce site. Ce lieu a pour ambition d'être un lieu repère et ressources de l'hospitalité, qui permet à la fois de fournir des locaux à des petites associations du territoire, de favoriser les échanges et coopérations entre acteurs de l'accueil, d'accueillir des activités créatrices de lien social et de faciliter l'accès aux droits aux personnes en grande vulnérabilité.

Les 12 associations sont les suivantes :

- Bureaux du cœur (mobilisation de bureaux vides la nuit pour l'accueil de personnes sans hébergement sur des durées courtes),
- Caracol (colocations multiculturelles),
- Causons (insertion/emploi de BPI, apprentissage de langues étrangères par des BPI),
- CLASSES (intervention en squats et bidonvilles pour la scolarisation des enfants qui y vivent),
- Kabubu (inclusion par le sport, formations qualifiantes),
- Laboratoire d'architectes, lutteurs, chercheurs et artistes,
- LEA (accès aux droits pour les personnes exilées),
- Off the beaten tracks (association proposant de présenter des cultures de pays trop souvent présentés sous le seul prisme des crises qu'ils traversent),
- Ouvre-porte (accueil citoyen, dont hébergement citoyen),
- Médecine et droit d'asile (association accompagnant les demandeurs d'asile dans la reconnaissance des tortures et sévices subis dans le pays d'origine et au long de leur parcours d'exil),
- Synergies migrations (action/recherche sur les questions d'hébergement citoyen),
- Terre d'ancrages (accueil citoyen, dont hébergement citoyen).

Le projet, co-porté par la Métropole et la Ville de Lyon, compte deux volets financiers auxquels cette dernière souhaite contribuer. La présente délibération vise ainsi à approuver les conventions financières relatives à ce projet qui permettent ainsi à la Métropole de percevoir :

- des recettes de fonctionnement à hauteur de 30 000 € par an sur trois ans,
- des recettes d'investissement à hauteur de 100 000 € pour l'ensemble du projet.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la signature desdites conventions ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement d'un montant de 175 000 € au profit des bénéficiaires dans le cadre des projets CTAI et hospitalité et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € au profit de la Croix Rouge française dans le cadre de son action sur les campements et bidonvilles du territoire pour l'année 2024,

c) la contribution de la Ville de Lyon à l'investissement et au fonctionnement de la maison de l'hospitalité,

d) les conventions à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la Croix Rouge française définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 191 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P14O8402.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 90 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P14O8402.

5° - La recette d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 560 000 € en recettes à la charge du budget principal réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P14O8402.

6° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 100 000 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

ANNEXE

Répartition des subventions de fonctionnement

Bénéficiaire	CTAI	Hospitalité	Total 2024	Rappel 2023
ACLAAM	2 000 €	5 000 €	7 000 €	4 000 €
Act for Ref		6 000 €	6 000 €	8 000 €
ADATE	2 000 €		2 000 €	0 €
Bagagerue		6 000 €	6 000 €	0 €
Caracol	2 500 €		2 500 €	10 000 €
Causons	3 000 €		3 000 €	8 000 €
CCAS de Givors		3 350 €	3 350 €	0 €
Cimade		7 650 €	7 650 €	7 000 €
Civitano	2 500 €		2 500 €	0 €
Clés de l'atelier	7 500 €		7 500 €	10 000 €
Cravate solidaire	2 500 €		2 500 €	0 €
Eris	4 000 €	4 000 €	8 000 €	6 000 €
FNDSA	5 000 €		5 000 €	49 000 € (invest)
Food Sweet Food	2 000 €		2 000 €	6 000 €
Institut Lumière	8 000 €		8 000 €	0 €
J'accueille	2 500 €		2 500 €	0 €
J'écris		7 000 €	7 000 €	0 €
Kabubu		8 000 €	8 000 €	8 000 €
La Cloche		6 000 €	6 000 €	0 €
LEA	2 000 €	10 000 €	12 000 €	0 €
Orspere Samdarra (2 projets)	15 000 €		15 000 €	14 000 €
Ouvre-Porte		7 000 €	7 000 €	8 000 €
PasserElles buissonnières	2 500 €	4 000 €	6 500 €	8 000 €
Singa	5 000 €	10 000 €	15 000 €	8 000 €
UniR	2 000 €		2 000 €	8 000 €
VIDAME		6 000 €	6 000 €	0 €
Village du droit des étrangers		10 000 €	10 000 €	0 €
Watizat		5 000 €	5 000 €	0 €
TOTAL	70 000 €	105 000€	175 000 €	

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3632

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : **Accès et maintien dans le logement, logement des jeunes et développement de l'offre abordable - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Accès et maintien dans le logement et logement des jeunes - soutien aux associations Confédération sociale des familles (CSF), Brigade associative inter-locataires (BAIL), L'Accompagnement le mieux-être et le logement des isolés (AMLI), Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) Auvergne-Rhône-Alpes et Action locale pour l'insertion par le logement (ALPIL)

La Métropole conduit de nombreuses actions en faveur de l'accès et du maintien dans le logement de l'ensemble des habitants du territoire métropolitain. Plusieurs associations mènent des actions qui poursuivent les mêmes objectifs d'accès aux droits et d'accompagnement des usagers.

1° - Encadrement des loyers - subventions aux associations CSF et BAIL

L'encadrement des loyers est expérimenté depuis le 1er novembre 2021 dans les villes de Lyon et de Villeurbanne, à titre expérimental jusqu'en 2026. Ce dispositif permet d'encadrer les loyers des locations du parc privé dans les deux plus grandes villes de la Métropole. Plusieurs outils ont été développés pour faciliter l'accès à l'information pour les usagers (site internet, simulateur, formulaire de signalement pour dépassement de loyers, plaquettes, etc). Le bilan de ces deux 1ères années montre une augmentation des demandes de renseignements et des signalements de la part des locataires ainsi qu'une baisse des annonces et loyers non conformes, principalement de la part des régies et agences immobilières. Afin de renforcer l'expérimentation sur le territoire, il paraît utile que les associations de locataires du territoire, engagées sur la question de l'encadrement des loyers, soient soutenues par la Métropole dans leurs actions visant à accompagner les locataires dans leurs procédures liées au respect de l'encadrement des loyers.

L'association CSF est une association de locataires fortement engagée dans la promotion de l'encadrement des loyers qui accompagne les locataires dans les démarches de recours à leurs droits. Elle repère également les annonces non conformes et a réalisé une enquête sur les loyers en juin 2023. Cette enquête, relayée dans la presse, a permis de sensibiliser davantage les locataires et propriétaires sur ce dispositif, en sus des campagnes de communication proposées par la Métropole, et de rendre visible les pratiques observées. L'association CSF propose de réitérer cette enquête en 2024 en co-construisant la méthode avec la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'octroyer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association CSF.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

L'association BAIL est une association nouvellement créée en juin 2023 qui œuvre spécifiquement sur l'encadrement des loyers pour accompagner les locataires du parc privé dans le recours à leurs droits grâce à des conseils sur les procédures, un accompagnement dans la rédaction des pièces et/ou en séance à la commission départementale de conciliation du Rhône, l'analyse des baux, la mise en place de permanences, etc. Il est proposé de soutenir l'action de l'association BAIL pour un accompagnement complet des locataires et pour faire face à l'augmentation des demandes.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'octroyer une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association BAIL.

2° - Logement des jeunes

a) - Subvention à l'association AMLI, reprise de l'association Aide aux logements des jeunes (AILOJ)

Suite aux difficultés économiques de l'association AILOJ, le Tribunal judiciaire de Lyon a décidé d'une mesure de sauvegarde judiciaire le 14 décembre 2023. Cette mesure s'est transformée en mesure de redressement judiciaire le 13 février 2024. Par jugement du 2 avril 2024, le Tribunal judiciaire de Lyon a accepté le projet de reprise des activités de l'association AMLI qui s'est engagée à reprendre l'ensemble des activités du pôle habitat (242 baux et conventions d'occupation) et du pôle social de la structure ainsi que l'ensemble du personnel (14 salariés).

L'association AMLI, créée en 1962 et membre du réseau Batigère, œuvre dans l'accompagnement et la construction de solutions de logements adaptées aux isolés et aux plus fragiles. Elle comptabilise 350 salariés et accompagne vers et dans le logement plus de 15 000 personnes. Les compétences de l'association s'articulent autour de cinq axes : location accompagnée, hébergement (urgence et insertion), accompagnement social, ingénierie sociale et urbaine et emploi accompagné.

L'association AMLI sollicite le soutien financier de la Métropole afin de poursuivre les activités de l'association AILOJ. Il s'agit des activités d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes en recherche de logement, des activités de gestion locative pour les logements sous loués à des jeunes, et des activités d'accompagnement social pour les jeunes en difficulté d'insertion sociale et en recherche de stabilité résidentielle.

Action d'accueil information orientation (AIO)

Les missions d'AIO s'inscrivent dans le plan partenarial de gestion et d'information des demandeurs de logement social 2018-2024 approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018 et dans un référentiel partagé par les différents partenaires du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (SAID) : réservataires, bailleurs sociaux, associations, Action logement services, services logement communaux et centres communaux d'action sociale.

Les lieux d'accueil de niveau 3, dont fait partie l'association AMLI, accueillent et accompagnent les publics ayant un profil spécifique ou des difficultés particulières dans leurs démarches d'accès au logement. Conformément au référentiel du SAID, les actions conduites par ces structures visent à :

- apporter une information approfondie sur les démarches d'accès au logement et, plus largement, sur les démarches d'accès au droit et à l'aide administrative,
- assurer un accompagnement individualisé des publics,
- mobiliser les dispositifs de priorisation, de solvabilisation ou d'accompagnement et/ou les produits logements adaptés à la situation des demandeurs.

L'association AMLI mobilise 3,35 équivalents temps plein (ETP) pour l'activité d'accueil.

Compte tenu des besoins d'information, de la spécificité des problématiques d'accès au logement des jeunes (revenus faibles, méconnaissance des secteurs, faible autonomie dans les démarches administratives, situations d'urgence conduisant à des formes de sans-abrisme, entrée dans la vie de couple nécessitant une décohabitation parentale, etc.) et de la forte fréquentation de l'accueil de l'association AMLI sur le secteur villeurbannais, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 39 000 € à ladite association, pour son action d'AIO, répartie comme suit :

- 30 000 € au titre de la programmation 2024 Actions d'insertion des jeunesses de la politique d'insertion et emploi,
- 9 000 € au titre de la politique d'accès au logement social.

Action d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et gestion locative adaptée (GLA)

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique exercée par un travailleur social salarié d'un opérateur agréé matérialisée par des mesures de six mois renouvelables.

L'association AMLI mobilise 4,1 ETP dont quatre travailleurs sociaux pour l'accompagnement des jeunes.

L'aide au financement des suppléments de gestion locative est une aide destinée à contribuer au financement des dépenses de gestion locative d'organismes à but non lucratif qui sous-louent des logements à des ménages prioritaires ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

L'association AMLI mobilise 2,25 ETP sur l'activité de gestion locative.

Budget prévisionnel des actions ASLL, GLA et AIO proposées par l'AMLI :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	13 000	ressources propres	296 070
services extérieurs	12 700	subventions d'exploitation :	134 980
autres services extérieurs	19 000	*État*	-
impôts et taxes	-	*Métropole - habitat logement*	*104 980*
charges de personnel	375 500	*Métropole - actions insertion jeunes*	*30 000*
autres charges de gestion courante	10 850	*Communes*	-
charges exceptionnelles	-	autres produits de gestion	-
dotation aux amortissements	-	produits exceptionnels *dons*	- -
Total	**431 050**	**Total**	**431 050**

Compte tenu du nombre de situations locatives dégradées dans les logements repris et désormais loués par l'association AMLI (dégradations, travaux d'entretien non réalisés, manque d'équipements mobiliers, dettes de loyer, etc.) et des difficultés sociales des jeunes sous-locataires, il est proposé d'octroyer à ladite association une subvention d'un montant de 34 620 € pour la GLA (65 logements en stock et deux nouvelles mesures, une simple et une renforcée) et d'un montant de 61 360 € pour l'ASLL (42 mesures simples et 22 mesures renforcées).

L'association AMLI peut bénéficier de la couverture sous-location prévue dans le fonds de solidarité pour le logement qui constitue une garantie dont l'objet est de couvrir le risque financier consécutif à la constitution de sommes irrécouvrables exigibles auprès du sous-locataire.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer à l'association AMLI une subvention totale de 134 980 € pour l'année 2024.

***b) - Dispositif d'accueil des jeunes (DAJ) :* avenant à la convention entre la Métropole et l'URHAJ**

Par délibération du Conseil n° 2024-2213 du 11 mars 2024, la Métropole a attribué une subvention d'un montant de 89 850 € à l'URHAJ pour la mise en place du DAJ, dans le cadre de la programmation 2024 des Actions d'insertion des jeunesses. Une partie de cette subvention est reversée aux partenaires mentionnés à l'article 10 de la convention, signée en date du 21 juin 2024.

Le DAJ, piloté par l'URHAJ en *consortium* avec d'autres acteurs, permet à des jeunes en rupture de logement de bénéficier de places d'hébergement en urgence à titre gratuit. Les places de l'URHAJ sont réservées aux jeunes accompagnés par la prévention spécialisée. L'association AILOJ faisait partie du *consortium* de ce dispositif (en charge de la coordination opérationnelle et mettant à disposition six places en appartements diffus). C'est désormais l'AMLI qui intègre le *consortium* d'acteurs du DAJ.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant à la convention venant modifier le descriptif de l'action subventionnée (sur la coordination par l'association AMLI en remplacement de l'association AILOJ), le montant de la subvention allouée (avec un financement complémentaire de 5 000 €) et le changement du tiers (par l'association AMLI, en remplacement de l'association AILOJ).

Le financement complémentaire permet de maintenir les 14 places sur le dispositif du DAJ, afin d'héberger, sur l'année 2024, une soixante de jeunes de la Métropole.

3° - Accompagnement vers et dans le logement des personnes sans domicile - Subvention à l'ALPIL

Pour l'année 2024, il est proposé de soutenir l'association ALPIL en complément des subventions approuvées par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3280 du 24 mai 2024 permettant la réalisation de cinq mesures d'ASLL supplémentaires pour un montant de subvention de 6 500 €, dans le cadre de la plateforme de la Maison de la veille sociale visant la lutte contre le sans-abrisme par évitement de l'hébergement.

II - Développement de l'offre abordable - subvention à l'association régionale des organismes HLM Auvergne-Rhône-Alpes - AURA HLM

Dans le cadre de leur partenariat de longue date et parce qu'ils partagent l'objectif de trouver ensemble des solutions pour résoudre la crise de production de logements abordables, les partenaires suivants ont décidé d'engager une étude exploratoire sur les leviers pouvant être mobilisés afin de redresser le développement de l'offre abordable : la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la Banque des territoires, Action logement services, la Métropole et l'association AURA HLM.

L'objectif est d'analyser, d'une part, à cadre réglementaire constant et, d'autre part, avec des adaptations réglementaires et/ou législatives dont une partie pourrait relever du pouvoir de dérogation des préfets, les expérimentations possibles et les leviers mobilisables par les acteurs visant à répondre à l'enjeu décrit précédemment. Les propositions doivent tenir compte du contexte budgétaire des principaux financeurs et interroger prioritairement les questions de la maîtrise des loyers, de l'action foncière, de la fiscalité, de l'urbanisme réglementaire, des financements, etc.

Cette étude s'inscrit donc dans une réflexion globale d'ajustement du modèle économique de production du logement social, dans un nouveau contexte de crise immobilière et de tension financière pour les organismes : ponctions budgétaires dont celle liée à la réduction du loyer de solidarité, augmentation des taux d'intérêts, coût technique de production du logement en hausse, etc.

La mission se décompose en plusieurs phases, la tranche ferme portera sur les phases 1 et 2 et la tranche conditionnelle portera sur les phases 3 et 4 :

- phase 1 : analyse des expériences et expérimentations déjà conduites sur le territoire français et à l'étranger et identification des champs des possibles en région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA),

- phase 2 : analyse de la faisabilité technique, juridique, et économique des expérimentations proposées pour permettre aux commanditaires de sélectionner celles dont le potentiel apparaît comme le plus pertinent au regard de l'objectif,

- phase 3 : étude d'impact et préconisations opérationnelles,

- phase 4 : partage et association des acteurs locaux de la région AuRA aux enjeux de l'expérimentation en matière d'habitat.

L'association AURA HLM, pilote de l'étude pour le compte du collectif, a engagé une consultation à l'issue de laquelle le groupement Sens de la Ville/Chevreux/Vitoux a été retenu.

Le coût total de l'étude est de 96 600 € TTC, en co-financement répartis entre les cinq partenaires, soit 19 320 € TTC. Il est donc proposé à la Commission permanente d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association AURA HLM d'un montant de 19 320 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, dans le cadre de l'accès et maintien dans le logement, logement des jeunes et développement de l'offre abordable, de subventions de fonctionnement aux associations :

- CSF pour une montant de 3 500 €,
- BAIL pour un montant de 6 000 €,
- AMLI pour un montant de 134 980 €,
- URHAJ pour un montant de 5 000 €,
- ALPIL pour un montant de 6 500 €,
- AURA HLM pour un montant de 19 320 €.

b) - Les conventions à passer entre la Métropole et les associations CSF, BAIL, AMLI, URHAJ, ALPIL et AURA HLM, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 175 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65, se décomposant comme suit :

- 9 500 € pour les actions de l'expérimentation à l'encadrement des loyers sur l'opération n° 0P14O0853 ;

- pour les actions relevant de l'AIO :

. 9 000 € sur l'opération n° 0P14O5675,
. 30 000 € sur l'opération n° 0P36O5774 ;

- 102 480 € pour le volet FSL accompagnement sur l'opération n° 0P14O5823 ;

- 5 000 € pour les actions insertion jeunesse sur l'opération n° 0P36O5774 ;

- 19 320 € pour l'action liée au développement de l'offre abordable sur l'opération n° 0P14O0853.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3633

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale de Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône - Soutien à la Commune de Saint-Genis-Laval pour la création de logements dédiés aux femmes victimes de violences**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a approuvé le pacte de cohérence métropolitain pour la période 2021-2026. Celui-ci prévoit une déclinaison concrète et opérationnelle au niveau de chaque CTM avec l'identification de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques inscrits dans le pacte, ci-après définis par le projet de territoire ou par le ou les projets.

Le 2nd volet de l'enveloppe territoriale qui représente un montant total de 82 millions d'euros pour les années 2021-2026, est réparti entre les CTM au *prorata* du nombre d'habitants et est mobilisé suite à l'adoption des projets de territoire de chaque CTM. Cette source de financement permet de financer des projets soit en maîtrise d'ouvrage de la Métropole, soit sous la forme de subvention versée aux membres de la CTM en maîtrise d'ouvrage.

Ce soutien aux projets portés par les CTM doit permettre d'accompagner l'émergence et le développement de projets à rayonnement intercommunal relevant des compétences de la Métropole et qui s'inscrivent dans au moins un des sept axes stratégiques du pacte de cohérence métropolitain.

En application de la délibération du Conseil n° 2024-2238 du 11 mars 2024, la présente délibération a pour objet d'approuver la convention avec la Commune de Saint-Genis-Laval, laquelle fixe les conditions d'attribution et de liquidation de la subvention d'investissement accordée par la Métropole à la Commune.

II - Soutien à la Commune de Saint-Genis-Laval pour la création de logements dédiés aux femmes victimes de violences

Des projets expérimentaux de relogement sont menés en partenariat avec l'État proposant une coordination des acteurs concernés sur le territoire et une orientation des ménages par l'intermédiaire de la Maison de la veille sociale. Aussi, des communes ont sollicité les services de la Métropole pour pouvoir expérimenter ce type de projet. La CTM Lônes et Coteaux du Rhône souhaite ainsi inscrire cette thématique dans le cadre de son projet de territoire à travers l'accès au logement des femmes victimes de violences sur la commune de Saint-Genis-Laval.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

L'axe 6 du volet 2 du pacte logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité, prévoit une subvention d'investissement d'un montant de 101 048 € à la CTM Lônes et Coteaux du Rhône afin de répondre aux enjeux suivants :

- construire une offre coordonnée, voire mutualisée, de solutions de relogement à l'échelle intercommunale, en matière de logement temporaire ou pérenne, en repérant des logements mis à disposition et en partageant des solutions de relogement et d'hébergement d'urgence,

- financer du logement en diffus en priorité avec possibilité de rénovation du logement, notamment du patrimoine communal, et créer une plateforme de recensement des logements,

- veiller à la coordination des financements en investissement et en fonctionnement (accompagnement social, médicosocial, psychologique, juridique, à la parentalité), entre l'État, la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

- travailler sur la continuité du parcours d'accompagnement et l'harmonisation des pratiques (circuit d'accueil, d'information et d'orientation des femmes victimes de violences).

La subvention d'investissement attribuée par la Métropole est destinée au financement de travaux dans deux logements situés sur la commune de Saint-Genis-Laval, sous maîtrise d'ouvrage communale. Elle fait l'objet d'une convention attributive d'investissement d'un montant de 101 048 €.

Les logements seront ensuite mis à disposition *via* une convention tripartite entre la Commune de Saint-Genis-Laval, la Métropole et l'association Le Mas, afin d'accompagner et soutenir des femmes victimes de violences. Cette convention, d'une durée de trois ans, vise à formaliser le circuit d'orientation des ménages vers les logements ainsi que les modalités de gestion des logements et de l'accompagnement social des ménages.

Il est donc proposé à la Commission permanente de soutenir le projet par une subvention d'investissement d'un montant de 101 048 € et de valider les deux projets de conventions : la convention entre la Commune de Saint-Genis-Laval et la Métropole d'une part, et la convention tripartite entre la Commune de Saint-Genis-Laval, l'association le Mas et la Métropole d'autre part ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de territoire de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône et le soutien à la Commune de Saint-Genis-Laval pour la création de logements dédiés aux femmes victimes de violences,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 101 048 € au profit de la Commune de Saint-Genis-Laval pour l'année 2024,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et la Commune de Saint-Genis-Laval et entre la Métropole et l'association Le Mas.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P32 - Prévention santé individualisée le 11 mars 2024 pour un montant de 101 048 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2024,
- 51 048 € en dépenses en 2025.

sur l'opération n° 0P32O9842.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 101 048 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3634

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Candidature à l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et en unité de soin de longue durée (USLD)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Cadre réglementaire

Les EHPAD sont des établissements médico-sociaux accueillant des personnes en perte d'autonomie ou dépendantes et nécessitant un accompagnement pour la réalisation des actes de vie quotidienne ainsi qu'une surveillance par des professionnels de santé.

Ces structures sont sous l'autorité conjointe de l'Agence régionale de santé (ARS) et de la Métropole.

Les moyens financiers des EHPAD et des USLD sont déterminés sur trois postes correspondant aux trois sections tarifaires suivantes :

- hébergement : ce poste correspond aux conditions d'accueil (gîte, couvert, nettoyage, blanchisserie, vie sociale et fonctions administratives, locaux, etc.),
- dépendance : ce poste correspond à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes (aide aux actes de la vie quotidienne, soutien psychologique, etc.),
- soin : ce poste correspond à la prise en charge médicale des résidents réalisée en coordination avec l'action des médecins traitant des personnes accueillies.

Dans le cadre de ses attributions réglementaires, la Métropole contribue aux financements des EHPAD et des USLD *via* les sections dépendance, la contribution sur la section hébergement concernant les établissements habilités à l'aide sociale.

Il est comptabilisé, au 30 juin 2024, en sus des places d'accueil de jour, d'hébergement temporaire et de résidence autonomie exclues du dispositif expérimental de l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 (LFSS) :

- 8 395 places d'hébergement permanent répartis dans 100 EHPAD,
- 760 places d'hébergement permanent répartis sur huit USLD.

Dans le cadre de la LFSS, une possibilité a été ouverte à 20 départements expérimentateurs de transférer la compétence dépendance aux ARS, à compter du 1er janvier 2025.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

La Métropole a fait acte de candidature pour s'engager dans cette expérimentation, à compter du 1er janvier 2025, par un courrier signé du Président de la Métropole, le 30 avril 2024.

Le 17 juin, le ministère a confirmé à la Métropole que sa candidature était retenue ainsi que celle des 22 autres départements candidats, à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, la fusion des sections tarifaires s'inscrit, d'une part, dans un objectif de simplification et de meilleure articulation des rôles respectifs des ARS et des départements dans l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie. Elle traduit, en termes techniques et financiers, l'évolution opérationnelle constante que connaissent les EHPAD et les USLD, accueillant des résidents de plus en plus dépendants et demandant une assistance médicale croissante relevant davantage de l'ARS, d'autre part, les modalités financières envisagées, à ce jour, par le ministère ont permis de confirmer l'intérêt, pour la Métropole, à s'inscrire dans cette démarche permettant, à travers le mécanisme de compensation, de bénéficier d'un solde financier positif qui pourra être réinvesti, en partie, au bénéfice des politiques publiques portées par la Métropole.

Dans ce contexte, les départements expérimentateurs ne financeront plus l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement (APA-E) pour les établissements EHPAD et USLD situés sur leur territoire. Cette allocation sera remplacée par une dotation globale unique.

En contrepartie de ces dépenses non effectuées par la Métropole, une reprise de recettes sera effectuée sous la forme, d'une part, du concours d'autorisation de programme *au prorata* des dépenses d'APA-E dans les dépenses d'APA complétée par une reprise de la dotation globale de fonctionnement, pour 70 %, et de TVA, pour 30 %.

Les modalités précises de reprise par l'État sont actuellement travaillées avec les différents services. Il apparaît ainsi un souhait commun d'une répartition juste et équilibrée. Pour autant, si cette condition n'était pas remplie, la Métropole s'autoriserait à se retirer de la démarche d'expérimentation.

Cette expérimentation prendrait fin au plus tard au 31 décembre 2028.

II - Entrée dans l'expérimentation

Au regard de la mesure de simplification constituée par cette expérimentation comme cela a été évoqué par les derniers rapports parlementaires, il est proposé que la Métropole s'inscrive dans le périmètre de l'expérimentation, limitée à 23 collectivités pour les quatre années à venir et, ce, à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, le rapport d'information Bonne Meunier de juillet 2022 sur le contrôle des EHPAD rappelle le caractère artificiel de la frontière entre les sections soins et dépendance, quand le rapport de madame Pirès-Beaune souligne que la fusion des deux sections tarifaires permettrait de garantir une meilleure équité de l'accompagnement de la dépendance en EHPAD et en USLD, en assurant un même niveau de financement de l'aide et de la surveillance des résidents en EHPAD partout sur le territoire.

Le périmètre concerne les structures listées précédemment ainsi que celles ayant vocation à ouvrir. Les extensions de places, d'ores et déjà, travaillées avec les organismes gestionnaires sont aussi inclues dans le dispositif.

Par conséquent, il est proposé à la Commission permanente de s'inscrire, dès à présent, dans cette expérimentation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'inscription de la Métropole dans l'expérimentation ouverte en matière de tarification et de suivi des EHPAD et des USLD.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toutes les mesures et actes relatifs à l'entrée en vigueur de cette expérimentation.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3635

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Année 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations Dispositif d'aide à l'investissement PA et Dispositif d'aide à l'investissement PH font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des résidents (réhabilitation, reconstruction ou mise en sécurité), le Conseil de la Métropole a adopté, par délibération n° 2019-3735 du 30 septembre 2019, un nouveau dispositif d'aide à l'investissement à destination des établissements et services pour personnes âgées et handicapées. Cette décision visait à élargir le périmètre d'intervention à l'ensemble des établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap totalement habilités à l'aide sociale et à permettre une véritable étude des demandes formulées.

De plus, depuis la campagne 2021, des critères d'analyse rénovés ont été utilisés afin de pondérer de façon plus importante la prise en compte des critères environnementaux et de développement durable en y ajoutant de nouveaux items ayant trait à la sobriété énergétique, aux questions de végétalisation, de perméabilité des sols, de résilience écologique et, notamment, de respect de la faune et de la flore.

Dans ce contexte, les porteurs de projets ont été invités à déposer un dossier de demande d'aide à l'investissement avant le 31 mars 2024. 25 dossiers de demande de subventions ont été reçus, parmi lesquels 14 concernaient des établissements pour personnes âgées et 11 des établissements pour personnes en situation de handicap.

Quatre projets ont été retirés dont deux portés par la Sauvegarde 69, un par le centre hospitalier de Sainte-Foy-lès-Lyon et un par l'Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées dans la cité, en raison de leur non-conformité ou de l'absence de dépôt dans les délais impartis.

Les 21 projets recevables ont été audités les 10, 11 et 12 juin 2024 par un représentant de la direction vie en établissement, un représentant de la direction patrimoine et maintenance et deux représentants de la direction environnement, écologie, énergie.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

À la suite d'un exposé libre du projet et un temps de questions/réponses, les différentes opérations ont ainsi pu être évaluées en matière :

- de qualité de conception du projet de prise en charge,
- d'inscription du projet dans une logique de développement durable et de végétalisation,
- d'équilibre financier et budgétaire,
- de qualité architecturale,
- de délais de mise en œuvre.

Pour les projets retenus, l'aide à l'investissement versée viendra minorer l'impact sur le prix de journée des travaux par :

- la réduction du montant de la redevance locative lorsque le gestionnaire n'est pas le propriétaire du bâtiment, la subvention étant versée à ce dernier,
- la reprise d'une quote-part annuelle de subvention venant compenser en partie l'augmentation des dotations aux amortissements lorsque le gestionnaire est propriétaire.

II - Présentation des projets retenus

Dans le cadre de la PPI 2021-2026, une enveloppe de 27 M€ est disponible, partagée entre les politiques du vieillissement et de la compensation du handicap. Une individualisation partielle est effectuée chaque année jusqu'à épuisement de ladite enveloppe afin d'accompagner les projets.

À l'issue des auditions, 14 projets ont été retenus.

Deux projets seront orientés vers le dispositif de végétalisation porté par la direction environnement écologie, énergie et, notamment, le service nature et biodiversité à la Métropole.

Les cinq projets suivants n'ont pas été retenus : Odynéo concernant le site de Craponne, Les Girondines, Ma Demeure, l'Arche à Lyon et Villanova. En effet, ceux-ci n'étaient pas suffisamment aboutis pour certains, nécessitaient un engagement de la Métropole sur des créations de places pour d'autres ou des incohérences étaient relevées dans le plan de financement présenté.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'équipements aux 14 projets retenus.

1° - Projets relevant de la politique des personnes en situation de handicap

a) - L'Association départementale d'amis et de parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) pour l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Rosa Bonheur

L'ADAPEI 69 est une association parentale créée en 1948. Elle est née de la volonté de parents de s'unir pour représenter et défendre les intérêts et les droits des personnes handicapées et de leur famille. Elle agit pour que toute personne déficiente intellectuelle dispose d'une solution d'accueil et d'accompagnement adaptée à sa situation et soit la plus intégrée possible dans la société.

L'ADAPEI 69 gère 20 établissements et services de compétence métropolitaine représentant 656 places.

Le projet présenté vise à réaliser une restructuration du bâti et d'aménagement des locaux au sein d'un bâtiment récemment acquis par l'ADAPEI 69 *via* sa filiale SOGECAT afin d'accueillir un EAM dédié aux jeunes adultes relevant de l'amendement Creton (maintien en établissement enfant par défaut de places dans le secteur adulte).

L'ADAPEI 69 sollicite une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 1 950 000 € sur un montant de travaux de 4 210 663 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 000 € au profit de l'association l'ADAPEI 69 située 75 cours Albert Thomas à Lyon 3ème, pour l'année 2024.

b) - L'Œuvre Saint-Léonard (OSL) pour le site de Couzon-au-Mont-d'Or

L'association OSL est un organisme gestionnaire pour personnes en situation de handicap localisé à Couzon-au-Mont-d'Or.

Le site de Couzon-au-Mont-d'Or accueille plusieurs foyers d'une capacité totale de 119 places dont 39 en foyer de vie et 80 en foyer d'hébergement.

L'association a, dans un 1er temps, travaillé sur un schéma directeur immobilier qui lui a permis d'établir un état des lieux de l'existant et de déterminer les grandes orientations sur les 10 et 20 prochaines années en matière de réhabilitation et de renouvellement du bâti présent sur les différents sites.

Le projet de travaux concerne la mise en œuvre opérationnelle de deux phases inscrites au schéma, à savoir la construction d'un ouvrage neuf de 18 à 20 chambres sur trois niveaux et le projet portant sur l'aménagement extérieur du site.

L'OSL sollicite une subvention d'aide à l'investissement de 1 500 000 € sur un montant de travaux de 5 882 055 € TTC.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 100 000 € au profit de l'association OSL située 1 rue Chanoine Villion à Couzon-au-Mont d'Or, pour l'année 2024.

c) - La Fondation Gabriel-François Richard pour la construction d'un foyer de vie

La Fondation Gabriel-François Richard est née d'un legs réalisé par Gabriel-François Richard en 1852. Sa reconnaissance officielle est intervenue le 5 juillet 1854 par le biais d'un décret impérial. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 23 février 1875. Au fil des années, la Fondation a accompagné des enfants, adolescents et adultes en situation de handicap moteur.

La Fondation Gabriel-François Richard gère plusieurs établissements adultes et enfants implantés sur le territoire de la Métropole.

Le projet porte sur la construction d'un foyer de vie de 14 places destiné à accueillir des personnes en situation de handicap adultes dont certaines relèvent l'amendement Creton (maintien en établissement enfant par défaut de places dans le secteur adulte).

La Fondation Gabriel-François Richard sollicite une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 1 100 000 € sur un montant de travaux de 2 221 045 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 000 € au profit de la Fondation Gabriel-François Richard, situé 104 rue Laënnec à Lyon 8ème, pour l'année 2024.

d) - L'association Odynéo

Créée en 1959, l'Association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) est une association de familles qui a pour vocation de placer la personne handicapée atteinte d'infirmité motrice cérébrale au cœur de ses actions. Au 1er juin 2018, l'ARIMC change de nom et devient Odynéo. Cette association entend marquer l'ouverture à la diversité des handicaps et des parcours de vie des personnes qu'elle accompagne.

- pour le Pôle ouvert :

L'opération de travaux porte sur l'installation de cuisines, de salles de bains et sanitaires, dans le cadre du déménagement de places de foyer d'hébergement déjà existantes sur Vaulx-en-Velin, à Tassin-la-Demi-Lune, dans un complexe immobilier neuf permettant une meilleure qualité de vie et d'accompagnement des résidents.

Le montant total des travaux est estimé à 104 709,12 € TTC et la demande d'aide à l'investissement est de 83 767,30 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 41 883 € au profit de l'association Odynéo, située 20 boulevard Balmont à Lyon 9ème, pour l'année 2024.

- pour le foyer La Charmille :

L'opération porte sur l'installation de cuisines à visée pédagogique. Ainsi, le projet est pertinent et permet d'améliorer la prise en charge des personnes accueillies.

Le montant total des travaux est estimé à 90 787,51 € TTC et la demande d'aide à l'investissement est de 72 630,01 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 36 315 € au profit de l'association Odynéo, située 20 boulevard Balmont à Lyon 9ème, pour l'année 2024.

2° - Projets relevant de la politique des personnes âgées

a) - Axentia pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Maison de Jeanne

L'association La Compassion est un organisme gestionnaire pour personnes âgées localisé 11 rue Jean Monnet à Beauvais.

L'EHPAD La Maison de Jeanne, établissement relevant de l'association La Compassion, ainsi que la résidence autonomie sont situés 10 rue Gandolière à Lyon 3ème. La capacité totale de l'EHPAD est de 83 places et celle de la résidence autonomie est de 19 places totalement habilitées à l'aide sociale.

Le dossier repose sur la rénovation complète de l'EHPAD et la résidence autonomie, notamment sur les parties thermiques, énergétiques, la rénovation des chambres, etc.

Axentia, porteur de ce dossier, sollicite une subvention d'aide à l'investissement de 1 300 000 € sur un montant de travaux de 13 600 840 € TTC.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 000 € au profit d'Axentia, située 13 rue de l'Aubrac à Paris 12ème, pour l'année 2024.

b) - Entreprendre pour humaniser la dépendance pour l'EHPAD Antoine Charial

L'EHPAD Antoine Charial sera implanté avenue de la Table de Pierre à Francheville.

Il s'agit de la construction d'un EHPAD de 96 places dont 12 lits d'unité de vie protégée (UVP), un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) et un tiers lieu afin d'offrir aux résidents et au personnel un bâtiment unique permettant la mutualisation et l'optimisation des moyens dans un cadre de vie agréable et fonctionnel.

L'exploitation du bâtiment est assurée par Habitat et humanisme soin, le bâti appartenant à Entreprendre pour humaniser la dépendance, membre de la Foncière d'habitat et humanisme.

La société anonyme Entreprendre pour humaniser la dépendance a été constituée en 2003 sous forme de société coopérative d'intérêt collectif à capital variable. Présidée par monsieur Bernard Devert, elle bénéficie de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale et service d'intérêt général. En qualité de société foncière ou de maître d'ouvrage délégué, elle réalise des opérations de mise aux normes ou de construction d'EHPAD, de maisons intergénérationnelles et de logements sociaux.

Le montant total des travaux est estimé à 20 955 731 € TTC et la demande d'aide à l'investissement est de 1 200 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 900 000 € au profit de la société Entreprendre pour humaniser la dépendance, située 69 chemin de Vassieux à Caluire-et-Cuire, pour l'année 2024.

c) - L'Association protestante entraide et bienfaisance (APEB) pour l'EHPAD Fleurs d'automne

L'APEB est un organisme gestionnaire localisé à Décines-Charpieu.

L'EHPAD Fleurs d'automne a une capacité autorisée de 79 places dont 60 places d'hébergement permanent, huit places d'hébergement temporaire et un accueil de jour de 11 places. La structure est totalement habilitée à l'aide sociale.

Le projet de travaux porte sur la rénovation thermique et la réhabilitation de l'établissement.

L'APEB sollicite une subvention d'aide à l'investissement de 800 000 € sur un montant de travaux de 4 150 000 € TTC.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 000 € au profit de l'association l'APEB, située 1 rue de la Soie à Décines-Charpieu, pour l'année 2024.

d) - Lyon Métropole habitat pour l'EHPAD La Vigie des Monts d'Or

L'EHPAD La Vigie des Monts d'Or est une structure de 90 lits située sur la commune de Limonest. C'est un établissement géré par Réseau de santé mutualiste mais l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat est propriétaire des bâtiments.

Les travaux portent sur la réhabilitation des bâtiments, la suppression de chambres doubles, l'installation d'un 3ème ascenseur, l'agrandissement de l'UVP, la création d'un PASA et l'amélioration de l'efficience énergétique.

Le montant total des travaux est estimé à 9 555 617 € TTC et la demande d'aide à l'investissement s'élève à 7 644 493 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 586 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, située 194 rue Duguesclin à Lyon 3ème, pour l'année 2024.

e) - Entr'aide aux isolés pour l'EHPAD Éolienne

L'EHPAD Éolienne est un établissement de 51 places d'hébergement permanent géré par l'association Entr'aide aux isolés.

Le projet vise à restructurer les locaux existants et construire un nouveau bâtiment sur un terrain annexe. Il permet aussi d'augmenter la capacité de 19 places pour arriver, à terme, à 70 lits. Le projet de travaux vise aussi à supprimer les chambres doubles.

Le montant du projet s'élève à 11 933 805 € et la demande d'aide à l'investissement auprès de la Métropole s'élève à 612 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 000 € au profit de l'association Entr'aide aux isolés, située 61 rue Jean Sellier à Grigny, pour l'année 2024.

f) - Association Le Montet pour l'EHPAD Marcellin Champagnat - Le Montet

L'association Le Montet est une association qui accompagne au quotidien 47 personnes âgées au sein de l'EHPAD Marcellin Champagnat-Le Montet.

Le projet de travaux porte sur la rénovation de trois ascenseurs, la création d'un jardin thérapeutique, l'installation de stores de protection solaire, le changement de ventilation mécanique contrôlée et l'isolation des murs.

L'association Le Montet sollicite une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 520 628 € pour un montant de travaux de 638 236 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 310 855 € au profit de l'association Le Montet, située 9 rue Francisque Darieux à Saint-Genis-Laval, pour l'année 2024.

g) - Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Fons pour la résidence autonomie Les Cèdres

La résidence autonomie Les Cèdres, qui comprend 33 logements, située 10 rue Bourrelier à Saint-Fons, est gérée par le CCAS de Saint-Fons. Cette structure a été autorisée en 1992 et 3F Résidences, situé 28-34 rue du Château des Rentiers à Paris 13ème, en est le propriétaire.

L'opération porte sur la rénovation thermique de l'ensemble des locaux et le remplacement de deux ascenseurs. Le montant des travaux est estimé à 845 000 € et la subvention d'aide à l'investissement demandée à la Métropole est de 676 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 000 € au profit de 3F Résidences, pour l'année 2024.

h) - L'association hospitalière Saint-Camille pour l'EHPAD Saint-Camille

L'association hospitalière Saint-Camille gère un seul EHPAD dont la capacité est de 110 lits d'hébergement permanent comprenant, notamment, 14 places de PASA et cinq lits d'hébergement temporaire.

Le projet de travaux porte sur l'amélioration thermique des locaux. Pour accompagner la structure dans l'élaboration du projet, la structure a bénéficié des recommandations des deux conseillères en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) de la Métropole. Le projet comprend le remplacement de la porte de l'entrée par deux portes coulissantes et installation d'un sas.

Il est à noter que le remplacement de la porte d'entrée par des portes coulissantes permettra d'améliorer l'accessibilité du bâtiment et répond à une demande récurrente des résidents et de leurs familles. Les résidents pourront sortir du bâtiment en toute autonomie, quelle que soit leur mobilité.

Le montant total des travaux est estimé à 69 654 € TTC et la demande d'aide à l'investissement s'élève à 46 436 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 27 000 € au profit de l'association hospitalière Saint-Camille, située 96 rue Commandant Charcot à Lyon 5ème, pour l'année 2024.

i) - L'association Maison Saint-Joseph pour l'EHPAD Maison Saint-Joseph

L'EHPAD Maison Saint-Joseph est un établissement de 84 places d'hébergement permanent situé à Vernaison.

Le projet vise à rafraîchir les espaces communs dans un bâtiment très impacté par les températures estivales. En outre, un accompagnement par les CTEES de la Métropole est sollicité.

Le montant du projet s'élève à 102 069 € et la demande d'aide à l'investissement auprès de la Métropole s'élève à 85 057 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Maison Saint-Joseph, située 26 place du Bourg à Vernaison, pour l'année 2024.

III - Avenant à la convention passée avec l'ADAPEI 69

Lors de la campagne d'aide à l'investissement 2020, l'ADAPEI 69, située 75 cours Albert Thomas à Lyon 3ème, a déposé une demande pour accompagner un projet relatif à la réhabilitation totale du foyer Le Grand large, situé 216 rue Simonetti à Décines-Charpieu, devant permettre de réaménager les espaces et proposer un accompagnement plus inclusif et une diversification des modes d'accompagnement.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0220 du 16 novembre 2020, la Métropole a accepté d'apporter son soutien à hauteur de 1 400 000 € au projet de restructuration du foyer d'hébergement Le Grand large.

Dans ce cadre, il était prévu que les usagers soient relogés temporairement sur d'autres sites pendant la durée de l'opération mais cela n'a pas pu être réalisé. Les travaux se déroulent donc en site occupé et le délai de réalisation de ceux-ci est par conséquent allongé.

Ainsi, le délai de caducité de la convention du 2 juin 2021 passée entre la Métropole et l'ADAPEI, relative au versement de l'aide à l'investissement de la Métropole aux établissements totalement habilités à l'aide sociale accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, nécessite d'être prorogé par voie d'avenant.

IV - Avenant à la convention EHPAD Ma Demeure

Lors de la campagne d'aide à l'investissement 2020, l'association Présence et action auprès des personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL), située 14 rue Maurice Flandrin à Lyon 3ème, assurant la gestion de l'EHPAD Ma Demeure, a déposé une demande pour financer des travaux d'aménagement et d'accessibilité de la structure pour un montant de 500 000 €.

Ce projet consiste en la mise en accessibilité de plain-pied de l'entrée de l'établissement, l'aménagement des espaces situés au-dessus de l'entrée à chaque niveau, incluant la mise en place d'une unité de vie protégée ainsi que du dernier étage comportant un toit terrasse. Ce dernier point s'inscrit dans le cahier des charges relatif au projet d'aménagement du quartier Part-Dieu.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0220 du 16 novembre 2020, la Métropole a attribué une subvention de 500 000 € pour financer ces travaux d'aménagement et d'accessibilité.

Au regard des retards de travaux, le délai de caducité de la convention du 2 avril 2021 passée entre la Métropole et l'association PAPAVL, relative au versement de l'aide à l'investissement de la Métropole aux établissements totalement habilités à l'aide sociale accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, nécessite d'être prorogé par voie d'avenant.

Au regard des éléments présentés, il est proposé de procéder à l'individualisation partielle des deux autorisations de programme relatives à l'aide à l'investissement en faveur des établissements pour personnes en situation de handicap et pour personnes âgées, de valider les modèles de conventions à passer ainsi que les avenants aux conventions de l'ADAPEI 69 et de l'association PAPAVL ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, dans le cadre de l'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, des subventions d'investissement suivantes :

- d'un montant de 1 500 000 € au profit de l'association ADAPEI 69,
- d'un montant de 1 100 000 € au profit de l'association OSL,
- d'un montant de 800 000 € au profit de la fondation Gabriel-François Richard,
- d'un montant de 41 883 € au profit de l'association Odynéo,
- d'un montant de 36 315 € au profit de l'association Odynéo,
- d'un montant de 1 000 000 € au profit d'Axentia,
- d'un montant de 900 000 € au profit de la société Entreprendre pour humaniser la dépendance,
- d'un montant de 800 000 € au profit de l'association APEB,
- d'un montant de 586 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- d'un montant de 500 000 € au profit de l'association Entr'aide aux isolés,
- d'un montant de 310 855 € au profit de l'association Le Montet,
- d'un montant de 150 000 € au profit du 3F Résidences,
- d'un montant de 27 000 € au profit de l'association hospitalière Saint-Camille,
- d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Maison Saint-Joseph,

b) - le modèle de convention, conditionnant les versements et l'utilisation de ces subventions, à passer entre la Métropole et les associations susvisées, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1702 du 17 octobre 2022,

c) - l'avenant à passer entre la Métropole et l'ADAPEI 69,

d) - l'avenant à passer entre la Métropole et l'association PAPAVL.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits conventions et avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale :

- P37 - Personnes âgées pour un montant de 4 293 855 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 1 505 082 € en dépenses en 2025,
. 1 348 082 € en dépenses en 2026,
. 1 440 691 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P37O7726 ;

- P38 - Compensation du handicap pour un montant de 3 478 198 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 1 073 198 € en dépenses en 2025,
. 1 395 000 € en dépenses en 2026,
. 1 010 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n°0P38O7742.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 7 772 053 € TTC.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3636

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La délibération du Conseil n° 2019-3462 du 13 mai 2019 a fixé les critères d'appréciation des demandes de remises gracieuses des bénéficiaires débiteurs d'une dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC et a créé une commission *ad hoc* d'étude de dossiers, composée de six élus et de six représentants de l'administration.

Le rôle de la commission *ad hoc* est d'examiner les demandes de remises gracieuses et de proposer un avis préparatoire à la décision de l'assemblée délibérante. Les membres de cette commission ont été désignés par arrêté du Président n° 2022-07-25-R-0616 en date du 25 juillet 2022.

La Métropole est saisie de 11 demandes de remises gracieuses au titre de l'APA et de la PCH.

Ces demandes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à 61 896,20 € et ont été examinées pour avis par la commission *ad hoc* réunie le 13 juin 2024.

Le tableau récapitulatif des situations sur lesquelles il est demandé de statuer figure en pièce jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1°- Rejette les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-18679 concernant l'APA pour un montant de 458,80 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-15550 concernant la PCH pour un montant de 9 600 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-8297 concernant l'APA pour un montant de 285,03 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2022-28806 concernant la PCH pour un montant de 26 442,71 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-1781 concernant la PCH pour un montant de 7 794,90 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-1221 concernant l'APA pour un montant de 803,25 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-3044 concernant la PCH pour un montant de1 200 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-3039 concernant la PCH pour un montant de 2 062,13 €,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-1960 concernant la PCH pour un montant de 8 446,18 €.

2°- Accorde les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour la demande présentée par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2024-1989 concernant l'APA - remise gracieuse partielle pour un montant de 370,46 €,

3° - Ajourne la remise gracieuse de dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour la demande présentée par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2023-22829 concernant la PCH pour un montant de 4 332,74 €.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 370,46 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3637

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Convention de partenariat relative au transfert de données de la protection maternelle et infantile (PMI) par voie dématérialisée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Rhône**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans un objectif de santé publique et de dépistage précoce des troubles de santé des enfants à des âges clefs de la vie, des bilans de santé sont prévus règlementairement et inscrits dans les carnets de santé. Ils sont réalisés, notamment, au sein des écoles maternelles et primaires du territoire, pour les enfants âgés de trois à quatre ans, puis pour ceux âgés de six ans.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 2112-2 2 du code de la santé publique, un 1er bilan de santé est réalisé par les professionnels de santé de PMI de la Métropole (médecins et infirmiers) auprès de l'ensemble des enfants de trois à quatre ans en petite et moyenne section en école maternelle.

L'article L 131-1 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, loi pour une école de la confiance, dispose désormais que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans. Aux termes de l'article L 541-1 alinéa 4 de ce même code, une visite est organisée à l'école pour tous les enfants âgés de trois à quatre ans. Cette visite permet, notamment, un dépistage des troubles de santé, qu'ils soient sensoriels, psycho-affectifs, staturo-pondéraux ou neurodéveloppementaux, en particulier du langage oral.

Dans une démarche de prévention, les professionnels de PMI réalisent ainsi ces bilans de santé des enfants âgés de trois à quatre ans, scolarisés en petite et moyenne section, avec pour objectifs principaux :

- la surveillance de la croissance staturo-pondérale de l'enfant, celle de son développement physique, psychoaffectif et neurodéveloppemental, en particulier celle du langage oral, le dépistage des troubles sensoriels, la vérification des vaccinations,

- la promotion des comportements et environnements favorables à la santé ainsi que le dépistage d'éventuelles contre-indications à la pratique de l'activité physique et sportive.

Une attention particulière est portée aux difficultés d'apprentissage rapportées par les enseignants ou les parents. Ce bilan permet également le repérage des situations relevant de la protection de l'enfance, en particulier les risques ou les faits de violences physiques, psychologiques ou sexuelles subies par l'enfant, y compris dans la sphère familiale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

L'article L 2112-5 du code de la santé publique indique que le service départemental de PMI établit une liaison avec le service de santé scolaire, notamment en transmettant au médecin de santé scolaire les dossiers médicaux des enfants suivis à l'école maternelle.

En effet, un bilan est aussi prévu au cours de la sixième année de l'enfant et est réalisé, conformément à l'article L 541-1 du code de l'éducation et en application de l'arrêté interministériel qui en fixe le contenu. Ainsi, le médecin de l'éducation nationale réalise des visites médicales auprès des enfants âgés de cinq à six ans scolarisés en grande section, qui ont pour objectifs principaux :

- le diagnostic médical des difficultés susceptibles d'entraver la scolarité des élèves,
- l'adaptation de la scolarité aux besoins des élèves avec des aménagements concertés avec l'équipe éducative,
- le suivi des élèves ayant des besoins spécifiques,
- le lien entre la famille, l'école et le monde médical,
- le recueil de données épidémiologiques permettant une meilleure connaissance de la population concernée,
- l'identification des besoins de santé prioritaires de leur secteur.

Dans un objectif d'une meilleure articulation et coordination sur les situations des enfants vus à l'école, les professionnels de santé de PMI et de l'Éducation nationale souhaitent renforcer et formaliser le partenariat aux âges clefs de l'enfant, afin de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

II - Organisation du transfert de données par voie dématérialisée entre la Métropole et la DSDEN

L'échange de données personnelles et d'informations dans le cadre de l'organisation des bilans de santé réalisés par la Métropole et la DSDEN constitue un traitement de données à caractère personnel soumis, notamment, au règlement européen général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Ce traitement fera l'objet d'une inscription au registre des traitements de données personnelles de la Métropole.

Ainsi, les présentes délibération et convention soumises à l'approbation de la Commission permanente ont pour objet de déterminer les modalités d'organisation du transfert des informations suivantes, dans le respect des règles de confidentialité, par voie dématérialisée *via* la messagerie sécurisée SISRA, conformément à l'article L 2112-5 du code de la santé publique :

- les listes des enfants inscrits dans les écoles maternelles en petite et moyenne sections indispensables à l'organisation des bilans de santé PMI des enfants âgés de trois à quatre ans : transmission par la DSDEN à la Métropole deux mois avant la rentrée scolaire,

- les dossiers médicaux de liaison réalisés dans le cadre des bilans de santé PMI des enfants âgés de trois à quatre ans : transmission par la Métropole à la DSDEN en fin d'année scolaire de moyenne section.

Cette nouvelle étape visant au partage d'informations entre la DSDEN et la Métropole par voie dématérialisée contribuera à renforcer le partenariat, faciliter la coordination et assurer la continuité du parcours de santé de l'enfant et l'ensemble des visites médicales et bilans de santé pour tous les enfants, de la petite à la grande section, en école maternelle.

Cette délibération et cette convention sont sans incidence financière pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat relatif au transfert de données de la PMI par voie dématérialisée à la DSDEN du Rhône,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la DSDEN du Rhône pour trois années à compter de la signature par les deux parties, renouvelable une fois par tacite reconduction.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3638

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma patrimonial de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est la collectivité territoriale chef de file de la protection de l'enfance sur son territoire. À ce titre, elle est dotée d'un établissement d'accueil d'urgence, l'IDEF qui organise l'accueil tout au long de l'année de mineurs âgés de zéro à 18 ans dans un site principal situé rue Lionel Terray à Bron d'une surface de 15 hectares. L'IDEF a en charge la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation des mineurs de zéro à 18 ans confiés dans un cadre administratif ou judiciaire.

L'IDEF est composé de trois entités :

- la pouponnière pour les zéro-trois ans,
- l'accueil mères-enfants (AME) pour les jeunes filles enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans,
- le foyer pour les enfants âgés de trois à 18 ans (dont trois villas situées à l'extérieur du site).

Si la pouponnière et l'AME disposent de bâtiments récents et adaptés, les unités du foyer sont hébergées dans des locaux vieillissants datant de la fin des années 1950 ne répondant plus aux normes actuelles et aux modes de prise en charge de mineurs accueillis (chambres en étage, blocs sanitaires et douches insuffisants et inadaptés aux tranches d'âge des enfants accueillis, etc.). Il s'agit donc de construire des lieux de vie adaptés aux modes de prises en charges actuels des mineurs. L'enveloppe votée à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 en janvier 2021 permettra de procéder aux restructurations suivantes :

- construction de quatre unités de vie pour les 3-18 ans : trois unités (12 places par unité) pour le service 3-11 ans et l'unité du service d'accompagnement spécifique, unité d'accueil d'urgence de l'établissement (12 places),

- création de nouveaux locaux pour le dispositif d'accueil de jeunes enfants de l'AME, d'une capacité de 24 berceaux,

- adaptation des locaux actuels du dispositif d'accueil de jeunes enfants de l'AME en lieux de vie pour la pérennisation d'une 4ème unité à la pouponnière (15 berceaux) qui fait face à un contexte de sureffectif permanent.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Ces opérations de construction et de restructuration ont fait l'objet d'études de maîtrise d'œuvre menées par le service études de la direction des projets et de l'énergie des bâtiments en concertation avec les équipes de l'IDEF pour la partie bâtiments. Quant à l'aménagement des espaces extérieurs, la maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études de la direction maîtrise d'ouvrage urbaine, également en concertation avec les équipes de l'IDEF.

Dans le cadre de ce projet global, par délibérations successives du Conseil n° 2022-0922 du 24 janvier 2022 et de la Commission permanente n° CP-2023-2793 du 20 novembre 2023, il a été approuvé l'individualisation de l'autorisation de programme à hauteur de 867 000 € pour procéder à la réalisation d'une première phase opérationnelle consistant en la création d'une 3ème unité de vie externalisée pour les 14-18 ans dans une villa située au 21 impasse route de Paris, sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune.

La présente délibération porte sur l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme nécessaire à la réalisation des opérations de construction sur le site de Bron.

II - Objectifs de l'opération

Les études de programmation en concertation avec les équipes de l'IDEF se sont déroulées au second semestre 2020 et jusqu'en juin 2021, date de validation du programme. Les études de maîtrise d'œuvre se sont ensuite poursuivies en 2022 et 2023 jusqu'à la validation du projet en mars 2023.

Ces différentes étapes, combinées à une étude globale sociologique et urbaine du site de l'IDEF, ont souligné l'importance de l'intégration d'aménagements extérieurs articulés autour des trois unités de vie du service 3-11 ans. Ces aménagements ont pour objectifs principaux la création d'une aire de jeux ludique conséquente de 700 m², la création d'une desserte piétonne facilitant l'accès aux groupes scolaires directement depuis les unités d'hébergement ainsi que la création d'une bande paysagère de compensation des espaces verts à valoriser qui sont impactés par la construction des locaux du dispositif d'accueil de jeunes enfants de l'AME.

Le projet de construction des quatre unités de vie et de la restructuration des locaux actuels du dispositif d'accueil de jeunes enfants pour la pérennisation de la 4ème unité de la pouponnière est un projet démonstrateur intégrant de fortes ambitions environnementales ayant pour objectif d'améliorer la qualité des conditions d'hébergement des mineurs accueillis et d'accompagner la transition écologique, en cherchant à réduire l'impact environnemental des nouveaux bâtiments.

Pour répondre à ces exigences, les nouveaux bâtiments favoriseront la maîtrise de l'énergie, la limitation de l'empreinte carbone et des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la couverture végétale et de la biodiversité et la gestion des eaux pluviales sur site.

Ces ambitions environnementales se déclinent, notamment, à travers les actions suivantes :

- la mise en place d'une démarche de certification haute qualité environnementale bâtiment durable,
- la mise en œuvre de matériaux biosourcés et géosourcés,
- l'inscription du projet dans les principes d'économie circulaire avec l'utilisation de matériaux et matériels de réemploi,
- l'installation de panneaux photovoltaïques et l'utilisation de la géothermie pour le chauffage et le rafraichissement.

Par ailleurs, la construction de cinq nouveaux bâtiments sur le site de l'IDEF a fait émerger un besoin non identifié initialement portant sur la construction d'un nouveau poste de transformation nécessaire pour alimenter l'ensemble des besoins électriques du site : unités de vie, électrification des installations de la buanderie et des besoins futurs liés au déploiement de véhicules électriques dans la flotte automobile de l'établissement. Le coût de ce renforcement électrique est estimé à 270 000 € TTC.

En parallèle des opérations de construction présentées ci-dessus, une réflexion a été menée pour la mise en œuvre de deux projets importants pour la qualité de l'accueil et la sûreté du site :

- une opération de travaux d'aménagement d'une zone de stockage unique dans le bâtiment de la cuisine de l'établissement permettant une livraison centralisée et la limitation des flux de véhicules sur le site. Ces travaux permettraient une suppression de la contrainte de livraisons multisites (16 points de livraisons aujourd'hui) pour le prestataire avec une reprise de ces livraisons par les équipes de l'IDEF. Ces aménagements estimés à 130 000 € sont programmés en 2025. Ils s'inscrivent dans le cadre de l'opération de renouvellement du marché de restauration de l'établissement,

- une opération de travaux visant à renforcer la sécurité périmétrique du site par le déploiement d'une clôture périphérique renforcée en panneaux soudés anti-escalade et l'installation de cinq caméras de vidéoprotection aux accès du site. Ces aménagements sont estimés à 1 000 000 €. Ces travaux font suite à l'audit périmétrique de la mission sûreté et aux préconisations de la délégation d'enquête menée par le service de prévention de la Métropole et présentées en formation spécialisée le 16 mai 2024.

III - Programme d'actions et plan de financement

Suite à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre au second trimestre 2023, le permis de construire a été délivré en juillet 2023 et la consultation des entreprises de travaux lancée en novembre 2023. Cette consultation déclarée sans suite a donné lieu à une seconde consultation lancée en mai 2024.

Sous réserve de la bonne attribution des marchés de travaux, le planning prévisionnel des travaux est le suivant : démarrage des travaux en janvier 2025 avec des livraisons échelonnées des bâtiments de mars 2026 à avril 2027. Les premiers bâtiments construits seront les locaux du dispositif d'accueil de jeunes enfants et du service d'accompagnement spécifique, suivis des trois unités de vie et de la réhabilitation des locaux du DAJE actuel pour pérennisation de la 4ème unité de la pouponnière.

Le montant global du projet est estimé à 19 252 950 €, selon la répartition prévisionnelle ci-dessous :

- 1 130 816 € : études et maîtrise d'ouvrage,
- 16 617 134 € : travaux (y compris aménagements extérieurs et révisions de prix),
- 105 000 € : aménagements intérieurs (équipements et mobilier d'hébergement),
- 270 000 € : poste de transformation électrique,
- 130 000 € : travaux d'aménagement d'une zone de stockage centralisée dans la cuisine,
- 1 000 000 € : travaux de renforcement de la sécurité du site de l'IDEF.

Les études préalables de programmation et de maîtrise d'œuvre nécessaires au démarrage du projet ayant déjà été engagées à hauteur de 600 000 € par le biais de l'autorisation de programme études globale de la Métropole, le montant de l'autorisation de programme complémentaire nécessaire à la poursuite du projet s'élève à 18 652 950 €.

Afin de permettre à la Métropole de poursuivre le projet de construction des unités de vie sur le site de l'IDEF et des projets afférents décrits ci-dessus, il est donc proposé d'approuver une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme initiale à hauteur de 18 652 950 € venant s'ajouter aux 867 000 € déjà individualisés pour le projet de création de la Villa Tassin, portant ainsi le montant total de l'autorisation de programme à 20 119 950 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'actualisation des coûts de l'opération et la poursuite du programme de travaux et notamment de la construction-restructuration des unités de vie sur le site de l'IDEF à Bron.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P35 - Enfance pour un montant de 18 652 950 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 155 000 € en dépenses en 2024,
- 5 315 000 € en dépenses en 2025,
- 7 015 000 € en dépenses en 2026,
- 6 167 950 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P35O8483.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 20 119 950 € en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 600 000 € à partir de l'autorisation de programme études et de celle de 867 000 € pour la Villa Tassin.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter, auprès des autorités compétentes, toutes subventions d'équipement auxquelles peut prétendre l'opération,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 20, 21 et 23 pour un montant de 18 652 950 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3639

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs - Engagement de la Métropole de Lyon dans la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel - Convention de partenariat avec les missions locales, les associations accompagnant les personnes victimes de violences de la prostitution et la Préfecture du Rhône**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole s'est résolument engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan métropolitain de prévention de la prostitution des mineurs et de prise en charge des victimes, entre novembre 2021 et juin 2022, renforcé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2312 du 22 mai 2023.

À travers ce plan, la collectivité a approfondi le partenariat constitué depuis la délibération du Conseil n° 2019-3732 du 30 septembre 2019 avec l'Amicale du nid 69 et la Métropole autour du financement d'une équipe mobile mineurs de travailleurs sociaux. Les axes d'intervention retenus ont porté, notamment, sur :

- la mise en place mensuelle de sessions de sensibilisation des professionnels (Métropole, service associatif habilité, protection judiciaire de la jeunesse, service social en faveur des élèves de l'Éducation nationale, etc.) à la thématique de la prostitution juvénile. À ce jour, plus de 600 professionnels ont pu ainsi être mobilisés depuis décembre 2020,

- la formation à la détection des signaux faibles d'emprise prostitutionnelle de professionnels métropolitains intervenant auprès des jeunes (éducateurs spécialisés, professionnels des centres de santé et d'éducation sexuelle). Plus de 60 professionnels ont bénéficié de ces formations,

- le renforcement de l'équipe mobile mineurs afin de lui permettre d'intervenir auprès des professionnels référents de situation concernant des mineurs en prostitution ou en risque de le devenir. L'équipe mobile est aujourd'hui un partenaire reconnu des travailleurs sociaux des services enfance des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML),

- la mise en place d'une instance partenariale et pluridisciplinaire favorisant l'analyse croisée des situations et la formulation de propositions de mise en œuvre de mesures d'accompagnement spécifiques : le co-accompagnement de jeunes victimes, suivant les principes de l'aller-vers et de la libre-adhésion, constitue une des possibilités offertes à l'issue de l'analyse collective proposée au cours de ces commissions d'évaluation de la situation des mineurs victimes de prostitution, organisées toutes les six semaines environ. Plus de 25 commissions ont été organisées depuis novembre 2021 pour examiner plus de 80 situations et mettre en place une vingtaine de co-accompagnements dont une douzaine sont actifs à ce jour,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

- l'adaptation de l'offre d'accueil habilitée par l'aide sociale à l'enfance (ASE), à travers la reconfiguration d'établissements existants et la création de nouveaux services tournés vers l'accompagnement de jeunes pouvant être concernés par la problématique prostitutionnelle : 17 places d'accueil ont ainsi pu être proposées à l'issue de ce travail orienté vers la volonté de réduire des collectifs trop importants, sans perte de places pour le dispositif global métropolitain.

Le plan d'actions métropolitain a pu être mis en œuvre avec le concours financier de l'État, à travers l'inclusion des actions relatives à la prévention et à la lutte contre la prostitution des mineurs, au contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance, déclinaison territoriale de la stratégie Taquet, par délibérations du Conseil n° 2022-1253 du 26 septembre 2022 et n° 2023-1846 du 25 septembre 2023.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance arrivant à échéance, l'État a présenté, le 2 mai 2024, la 1ère stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle qui vise à renforcer la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs en améliorant la prévention, l'accompagnement et la prise en charge des victimes.

Dans ce cadre, un appel à projets, doté de 3 M€, a été lancé aux collectivités territoriales désireuses de s'engager dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs par la mise en place, la poursuite ou le renforcement d'actions en ce sens. La date de limite du dépôt des dossiers de candidature a été fixée au 12 juillet 2024.

La Métropole a choisi de candidater à cet appel à projets pour renforcer et développer ses actions, dans le cadre des missions de l'ASE dont elle a la responsabilité.

II - Engagement de la Métropole dans la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel

L'appel à projets de la direction générale de la cohésion sociale est ouvert aux collectivités territoriales désireuses de renforcer leurs projets, avec un apport de l'État plafonné à un montant de 200 000 € par an. Ce soutien financier peut être reconduit pour deux années supplémentaires.

Le cahier des charges stipule que les projets soutenus doivent viser les objectifs suivants :

- renforcer la sensibilisation et la protection des mineurs dans les établissements de l'ASE, en particulier *via* des actions d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle,

- sensibiliser et former les professionnels au repérage et à la prise en charge spécifique des mineurs victimes d'exploitation sexuelle,

- améliorer le repérage et le signalement des mineurs victimes d'exploitation sexuelle,

- développer des lieux d'accueil et d'accompagnement adaptés à la prise en charge des mineurs victimes d'exploitation sexuelle (accompagnement en milieu ouvert, accueil à la journée, accueil d'urgence, hébergement spécifique, hébergement de rupture, etc.).

Le projet de la Métropole porte sur deux volets. Il vise d'abord à renforcer l'équipe mobile mineurs, pierre angulaire du plan métropolitain, afin d'assurer le maintien d'une action de sensibilisation des professionnels, d'une part, et à renforcer l'étayage des professionnels et le co-accompagnement des jeunes victimes, d'autre part. Il s'agit de permettre de renforcer l'équipe mobile de l'Amicale du nid 69 de façon à ce qu'elle puisse simultanément assurer 20 co-accompagnements de situation de jeunes métropolitains.

Par ailleurs, afin de développer des réponses adaptées en matière de prévention et intervenir au plus tôt, et de manière positive, auprès des enfants confiés, il est proposé de développer un accompagnement des professionnels de la protection de l'enfance sur la thématique de l'éducation à la vie affective, sentimentale et sexuelle, de façon à prévenir les comportements d'emprise, de non-respect du consentement et d'exposition aux violences psychiques et physiques. Concrètement, il s'agit de développer, au sein des établissements du secteur associatif habilité, un réseau de référents volontaires sensibilisés et accompagnés dans une démarche de promotion de la santé sexuelle, à travers, notamment, l'organisation de temps de formation et de co-construction d'outils innovants, avec le soutien des professionnels des centres de santé et d'éducation sexuelle de la Métropole.

Intégrant le coût financier des 17 places des dispositifs mis en place afin d'offrir une meilleure prise en charge des victimes mineures de prostitution pris en charge par la Métropole, le budget global du projet s'établit à 1 430 000 € et met en évidence un besoin de financement annuel de 200 000 € de la part de l'État.

Il est à noter que le Département du Rhône sollicite, de son côté, une demande de financement permettant de maintenir une aire d'intervention commune à l'équipe mobile mineurs de l'Amicale du nid 69.

Par ailleurs, l'Amicale du nid 69 entend déposer un projet dans le cadre de l'appel à projets proposé spécifiquement aux associations, et doté à hauteur maximale de 100 000 € par an, pour développer un lieu d'accueil de jour installé sur le territoire de la ville de Lyon.

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président de la Métropole à solliciter une subvention d'un montant maximal de 200 000 € par an, dans le cadre de l'appel à projets de lutte contre le système prostitutionnel et à signer la convention avec l'État pour une durée maximale de trois ans.

III - Convention de partenariat entre les missions locales de la Métropole, les associations qui accompagnent les personnes victimes des violences de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et la Préfecture du Rhône

L'Amicale du nid 69 et le Mouvement du nid - délégation du Rhône sont les deux associations agréées par la Préfecture pour proposer des parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale aux personnes adultes désireuses de sortir du système prostitutionnel.

Les personnes en sortie de prostitution ont besoin d'un accompagnement renforcé en matière d'insertion socio-professionnelle, qui passe par une meilleure concertation entre l'ensemble des acteurs intervenant auprès des jeunes victimes du système prostitutionnel.

À ce titre, une convention de partenariat a été établie, le 9 juin 2023, entre la Préfecture, l'Amicale du nid 69, le Mouvement du nid et l'Union des 12 missions locales du Rhône et de la Métropole. Cette convention affirme le nécessaire renforcement des contacts entre les partenaires, notamment pour mieux sensibiliser les équipes des missions locales sur les enjeux de la prostitution des mineurs et développer une coopération renforcée sur la détection et l'accompagnement des publics des missions locales impliqués dans des problématiques de prostitution des mineurs et jeunes majeurs. Pour ce faire, les parties se sont engagées à promouvoir les échanges et la mise en relation des réseaux, à promouvoir une dynamique partenariale et à identifier, au sein des missions locales, des référents sur la thématique de la prostitution.

Par délibération du Conseil n° 2023-1834 du 25 septembre 2023, la Métropole s'est engagée dans une charte de partenariat avec les missions locales. Cette convention vise à renforcer la bonne articulation entre les interventions métropolitaines et l'action globale d'insertion socio-professionnelle proposée par les jeunes suivis par les missions locales qui interviennent sur le territoire métropolitain. La thématique de la prostitution n'est pas incluse dans les axes de collaboration renforcée déclinés dans la charte.

Il paraît, dès lors, nécessaire d'intégrer le partenariat conclu entre les missions locales de la Métropole, les associations qui accompagnent les personnes victimes des violences de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et la Préfecture du Rhône. En effet, la Métropole, chef de file de la protection de l'enfance, a développé un plan d'actions volontariste dont il a été précédemment fait état depuis novembre 2021. De ce fait, elle anime un partenariat pluri-institutionnel qui intègre, notamment, l'Amicale du nid 69 et le Mouvement du nid, et au sein duquel les missions locales ont toutes leur place.

Il est donc proposé d'adopter un avenant à la convention du 9 juin 2023, incluant la Métropole au nombre des signataires et formalisant l'échange d'informations et la coopération entre les référents identifiés par les missions locales, les travailleurs sociaux de l'ASE (MDML et mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers) et l'équipe mobile mineurs de l'Amicale du nid 69.

La convention incite les référents des missions locales à prendre contact avec les services enfance du territoire de résidence des jeunes en prostitution ou en risque de l'être, qu'ils soient mineurs ou âgés de moins de 21 ans, si ces derniers bénéficient encore d'un suivi de la part des services de l'ASE. Les jeunes majeurs non suivis par les services de la Métropole sont réputés orientés vers le droit commun et les dispositifs de prise en charge des majeurs.

Les missions locales concernées par cet avenant sont celles qui déploient leur action sur le territoire métropolitain, à savoir les missions locales de :

- Bron-Décines-Charpieu-Meyzieu,
- Lyon,
- Monts d'Or Monts du Lyonnais,
- Plateau Nord Val de Saône,
- Rhône Sud-Est,
- Rhône-Sud-Givors,
- Rhône Sud-Ouest lyonnais,
- Vaulx-en-Velin,
- Vénissieux,
- Villeurbanne ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Métropole dans la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la direction générale de la cohésion sociale, d'une part, pour les années 2024, 2025 et 2026, et la Métropole, les missions locales du territoire métropolitain, la Préfecture et les associations de prise en charge des victimes de la prostitution, d'autre part.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de la direction générale de la cohésion sociale une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 200 000 € par an, sur les exercices 2024, 2025 et 2026, dans le cadre de l'appel à projets pluriannuel de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs,

b) - signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 600 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en 2024,
- 200 000 € en 2025,
- 200 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P35O5821.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3640

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Avenant n° 1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 avec l'organisme gestionnaire la Fondation des apprentis d'Auteuil accompagnant des enfants et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Suite à l'approbation de la délibération n° CP-2024-3284 de la Commission permanente du 27 mai 2024, la Métropole a signé le 7 juin 2024 un CPOM avec la maison d'enfants à caractère social (MECS) Providence-Saint-Nizier géré par la Fondation des apprentis d'Auteuil.

Ce contrat permet de définir, sur les cinq ans à venir, les objectifs à atteindre par l'établissement de la MECS Providence-Saint-Nizier, tout en sanctuarisant les moyens financiers qui lui sont dédiés. Le CPOM prévoit une dotation globale de 27,5 M€. Néanmoins, un avenant s'avère nécessaire car, d'une part, ce montant n'intègre pas la prime Ségur et, d'autre part, le contrat ne précise pas la part de financement assuré par la Métropole et celle relevant des autres départements pour les mineurs hors Métropole accueillis par les structures la MECS Providence-Saint-Nizier.

II - Montants de la prime Ségur pour la durée du CPOM

Le tableau ci-dessous présente le montant annuel de la prime Ségur pour les trois dispositifs rattachés à la MECS Providence-Saint-Nizier.

Ségur	Année N (en €)	Année N+1 (en €)	Année N+2 (en €)	Année N+3 (en €)	Année N+4 (en €)	Total sur cinq ans (en €)
MECS Providence-Saint-Nizier	120 809	120 809	120 809	120 809	120 809	604 045
service de placement familial	20 135	20 135	20 135	20 135	20 135	100 675
service d'accompagnement éducatif en famille	28 189	32 987	32 987	32 987	32 987	160 137
Total	**169 133**	**173 931**	**173 931**	**173 931**	**173 931**	**864 857**

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Le coût du Ségur sur cinq ans s'élève à 864 857 €.

III - Répartition des financements entre la Métropole et les départements hors Métropole

Compte-tenu de l'accueil de mineurs hors Métropole par la MECS Providence-Saint-Nizier et le service de placement familial et de manière à éviter une double facturation, il est acté la répartition du financement de la dotation globale de la manière suivante :

Métropole	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
MECS Providence-Saint-Nizier	91 %	95 %	95 %	95 %	95 %
service placement familial	93 %	95 %	95 %	95 %	95 %

Hors Métropole	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
MECS Providence-Saint-Nizier	9 %	5 %	5 %	5 %	5 %
service placement familial	7 %	5 %	5 %	5 %	5 %

IV - Modification du contenu du CPOM

D'une part, le CPOM est modifié en son article 4 Moyens dédiés à la réalisation du CPOM. La mention *"La Dotation Globale Annuelle Commune de l'établissement pour 5 ans est de 27 505 522 €*" et le tableau détaillant la dotation globale annuelle commune doivent être remplacés par la mention et le tableau ci-dessous :

La dotation globale annuelle commune de l'établissement pour cinq ans est de 28 370 379 € :

Dotation globale annuelle commune	Année N (en €)	Année N+1 (en €)	Année N+2 (en €)	Année N+3 (en €)	Année N +4 (en €)	Total sur cinq ans (en €)
MECS Providence-Saint-Nizier	2 431 941	2 277 149	2 335 988	2 384 675	2 544 721	11 974 474
dont Ségur	*120 809*	*120 809*	*120 809*	*120 809*	*120 809*	*604 045*
service de placement familial	2 608 444	2 528 432	2 585 617	2 599 753	2 614 502	12 936 748
dont Ségur	*20 135*	*20 135*	*20 135*	*20 135*	*20 135*	*100 675*
service d'accompagnement éducatifs en famille	571 963	684 967	724 073	734 838	743 316	3 459 157
dont Ségur	*28 189*	*32 987*	*32 987*	*32 987*	*32 987*	*160 137*
Total	**5 612 348**	**5 490 548**	**5 645 678**	**5 719 266**	**5 902 539**	**28 370 379**

D'autre part, compte tenu de l'accueil par la MECS Providence-Saint-Nizier et le service de placement familial de mineurs extérieurs à la Métropole, la dotation globale annuelle commune se répartit de la façon suivante :

Métropole	Année N (en €)	Année N+1 (en €)	Année N+2 (en €)	Année N+3 (en €)	Année N +4 (en €)	**Total (en €)**
MECS Providence-Saint-Nizier	2 213 066,31	2 163 291,55	2 219 188,60	2 265 441,25	2 417 484,95	**11 278 472,66**
service placement familial	2 425 852,92	2 402 010,40	2 456 336,15	2 469 765,35	2 483 776,90	**12 237 741,72**

Hors Métropole	Année N (en €)	Année N+1 (en €)	Année N+2 (en €)	Année N+3 (en €)	Année N +4 (en €)	**Total (en €)**
MECS Providence-Saint-Nizier	218 874,69	113 857,45	116 799,40	119 233,75	127 236,05	**696 001,34**
service placement familial	182 591,08	126 421,60	129 280,85	129 987,65	130 725,10	**699 006,28**

Le service d'accompagnement éducatif en famille n'étant pas concerné par l'accueil de mineurs hors Métropole, le financement est assuré à 100 % par la Métropole pour toute la durée du CPOM.

Pour la part Métropole, le versement s'effectue par douzième basée sur une dotation annuelle. Pour les départements hors Métropole, le règlement s'effectue par facture sur la base d'un prix de journée arrêté annuellement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au CPOM, signé le 7 juin 2024, entre la Métropole et la Fondation des apprentis d'Auteuil qui intègre le montant de la prime Ségur,

b) - la répartition du financement et les modalités de versements entre la Métropole et les départements hors Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 26 975 371,38 € dont 824 385,94 € de la prime Ségur, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 035O3080A et opération n° 0P35O3141A.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3641

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Bus info santé social Hello Bus - Convention avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône Alpes (AuRA) pour les années 2024 à 2027**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Outil essentiel de la politique d'aller vers les publics en précarité, le bus info santé social, dénommé Hello Bus depuis le printemps 2022, a été créé en 1993 à l'initiative du Département du Rhône. Il consiste en un véhicule aménagé afin de délivrer, sur l'ensemble du territoire métropolitain, un message de prévention dans le domaine social et médico-social.

I - Objectifs du dispositif

Les objectifs consistent a :

- aller vers et intervenir auprès des publics en précarité et isolés socialement en vue de les informer dans le but d'améliorer leur santé, leur autonomie sociale, leur accès au droit et ainsi contribuer à la réduction des inégalités de santé et sociales,

- être un outil à la disposition des professionnels favorisant des initiatives innovantes et partenariales.

Le dispositif permet ainsi d'appuyer des actions de proximité et d'intervenir à la demande des professionnels des différentes équipes de la Métropole de Lyon (Maisons de la Métropole de Lyon, services centraux) ainsi que des institutions ou des associations locales.

Rattaché à la direction du développement social et médico-social, il est, à ce titre, engagé dans les actions déployées par la Métropole au titre du pacte des solidarités et contribue à la mise en œuvre des orientations du projet métropolitain des solidarités. L'équipe dédiée au fonctionnement du dispositif est constituée d'une infirmière cadre de santé, d'une assistante sociale, d'un conducteur du véhicule et bénéficie d'un temps d'assistance administrative.

II - Modalités d'intervention

Les modalités classiques d'intervention de Hello Bus consistent à délivrer des informations sur la santé (alimentation, sommeil, sexualité, conduites addictives, diabète, etc.) ou les questions sociales (accès aux droits et aux soins, parentalité, problématiques budgétaires, etc.) sous forme d'interventions collectives, de permanences d'écoute individuelles ou d'animations sur l'espace public. Des interventions auprès de partenaires sont également organisées.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Au total, ces actions ont permis d'accueillir 2 324 personnes pendant l'année 2023, au cours de 187 interventions.

D'autres actions ont été développées ces dernières années et poursuivies avec :

- des rencontres hôtel, mises en place depuis 2020, au bénéfice de familles avec enfants mises à l'abri dans le cadre des nuitées d'hôtel au titre de la protection de l'enfance. En 2023, 249 familles ont été rencontrées au sein de 30 hôtels,

- des actions d'aller vers les publics de l'aide alimentaire, débutées en 2022. En 2023, 354 personnes ont été rencontrées au cours de huit interventions.

III - Contribution de l'ARS au financement du dispositif :

Depuis 2005, le bus info santé social bénéficie chaque année d'une subvention de l'ARS AuRA. En dernier lieu, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement dans le cadre du fonds d'intervention régional conclue le 21 octobre 2020, l'ARS AuRA a alloué à la Métropole un financement de 40 000 € pour chacune des années 2020, 2021 et 2022. Ce montant a été reconduit pour l'année 2023 dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle convention pluriannuelle.

Pour 2024, l'ARS AuRA propose à la Métropole de renouveler ce financement à la même hauteur, soit 160 000 €, pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027, d'un montant annuel de 40 000 €, par la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement. Le budget prévisionnel de Hello Bus pour 2024 est estimé à 154 000 €, soit un financement d'environ 26 % de l'ARS AuRA.

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président à signer la convention permettant le versement de cette subvention à la Métropole pour les années 2024 à 2027 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat avec l'ARS AuRA dans le cadre du fonctionnement du dispositif Bus info santé social, Hello Bus,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ARS AuRA pour les années 2024 à 2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 160 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 à 2027 - chapitre 74, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 40 000 € en 2024,
- 40 000 € en 2025,
- 40 000 € en 2026,
- 40 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P32O3029.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3642

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Collectif associatif - Maison des femmes - Année 2024**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association Collectif associatif - Maison des femmes est un projet porté conjointement par les Hospices civils de Lyon (HCL), la Ville de Lyon, l'État, l'Agence régionale de santé, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et un collectif d'associations (L'Amicale du Nid, le centre d'information sur les droits des femmes et des familles -CIDFF-, Rhône-Arc alpin interdépartemental, Filactions, Le MAS, Le Mouvement du Nid, Le Mouvement français pour le planning familial 69, Les orchidées rouges, Solidarité femmes beaujolais et Violences intra-familiales femmes informations -VIFFIL-, SOS femmes).

Cette structure vise à prendre en charge des femmes victimes de violence et leur proposer un parcours de soin et de suivi administratif complet. Le collectif, qui ouvrira en octobre 2024, pourra accueillir en année pleine environ 450 femmes.

L'organisation de cette structure repose sur une organisation bicéphale :

- d'un côté, les services publics en charge des femmes victimes de violence (HCL, CAF, Caisse primaire d'assurance maladie -CPAM-, etc.),
- de l'autre, pour assurer la prise en charge des bénéficiaires dans le cadre d'un parcours coordonné, le collectif d'associations précitées qui prennent déjà en charge l'accueil, l'hébergement et le suivi des bénéficiaires.

Le budget de fonctionnement, en année pleine, de l'association Collectif associatif - Maison des femmes repose sur deux parties :

- une partie subventions et dotations figurant dans le budget prévisionnel du projet de l'association pour 2024,
- une partie liée aux recettes générées par l'activité de la structure, établies sur la base du ticket modérateur CPAM. Le montant, en année pleine, est estimé à environ 230 000 €.

II - Bilan et compte rendu des actions réalisées au titre de 2023

Cette nouvelle structure ouvrira progressivement, à partir d'octobre 2024, d'abord pour les professionnels puis, à compter de novembre 2024 pour les bénéficiaires. L'année 2023 a permis de finaliser le projet, de déterminer les montants des participations pour chacun des partenaires et de structurer l'offre de services pour les bénéficiaires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Michèle Picard

III - Objectifs pour 2024

La présente délibération vise à permettre d'engager l'ouverture de la structure en assurant un financement pour 2024, proratisé à hauteur de la subvention annuelle prévue par l'engagement pris par le Président de la Métropole dans le cadre du pacte des solidarités. L'engagement annuel de la Métropole est de 90 000 €. Pour 2024, une subvention proratisée au calendrier d'ouverture (octobre à décembre 2024) de cette nouvelle structure est proposée, pour un montant de 30 000 €.

L'objectif est de finaliser les recrutements de l'équipe, d'assurer un fonctionnement et une organisation permettant de prendre en charge l'objectif de mise en place de la structure, en 2024, envisagé dans le cadre du comité de suivi préparatoire.

IV - Budget prévisionnel pour 2024 et plan de financement prévisionnel

Le montant du budget prévisionnel du projet s'élève à 310 000 €, financé de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant net de taxe (en € TTC)
achats	58 467	Métropole	30 000
services extérieurs	37 800	direction départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE)	50 000
autres services extérieurs	25 000	Ville de Lyon	90 000
masse salariale	170 000	CAF	90 000
autres charges de gestion courante	500	reversement fonds 2023 DDFE non utilisés	50 000
Total dépenses subventionnables	*291 767*		
impôts et taxes	17 233		
dotations aux amortissements et provisions	1 000		
Total dépenses non subventionnables	*18 233*		
Total	**310 000**	**Total**	**310 000**

V - Modalités de versement de la subvention

Conformément à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est établi une convention pour les structures bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions sur une année.

Au regard du montant de 30 000 € de subvention proposée par la Métropole à l'association Collectif associatif - Maison des femmes, une convention est jointe à la présente délibération.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- un acompte de 75 % à la notification du bénéficiaire,
- le solde au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif dont les conditions sont précisées dans la convention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité de l'association subventionnée et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Collectif associatif - Maison des femmes pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Collectif associatif - Maison des femmes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 22 500 € en 2024,
- 7 500 € en 2025,

sur l'opération n° 0P28O5784.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3643

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Convention de partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) - Étude sur la typologie familiale des familles précaires par Conférences territoriales des Maires (CTM)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En mars 2023, l'Observatoire métropolitain des solidarités a lancé son pilier précarité-inclusion, au travers d'une plénière qui a réuni environ 200 participants. À cette occasion, plusieurs études ont été présentées par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques sur le phénomène de non recours aux droits, par l'Agence d'urbanisme de Lyon sur les difficultés d'accès aux droits et par l'INSEE sur la pauvreté au sein de la Métropole. Cette dernière étude a ainsi pu mettre en lumière que la Métropole compte 214 000 personnes pauvres, soit près d'un habitant sur six. La majorité d'entre elles vit dans la seule ville de Lyon. Un mineur sur quatre est en situation de pauvreté au sein de la Métropole.

Les Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) accueillent aujourd'hui 400 000 usagers de façon physique et 490 000 usagers par voie téléphonique. Une partie de ces usagers est suivie pour de l'accompagnement social auprès des personnes en difficulté, pour l'accès au logement, pour des problématiques budgétaires, de violences conjugales, etc. Pour autant, certains habitants métropolitains déclarent ne pas connaître les MDML et les offres d'accompagnement possibles pour répondre à leurs situations de précarité.

II - Objectifs

Dans ce contexte, l'Observatoire des solidarités souhaiterait pouvoir approfondir la connaissance des ménages en situation de précarité, notamment leur localisation. En particulier, il s'agit d'observer les différences de composition des ménages parmi la population précaire qui pourraient expliquer les différences de typologie de public qui fréquentent les MDML sur le territoire (hommes seuls, familles monoparentales, familles nombreuses, etc.) et repérer d'éventuelles situations de non-recours.

L'INSEE propose l'établissement d'un partenariat permettant la conduite d'une étude conjointe sur la pauvreté au sein de la Métropole, en axant l'analyse sur les disparités de compositions familiales des personnes pauvres et leur sur-représentation selon les différents territoires de la Métropole. Des approfondissements seront effectués sur l'analyse de l'âge des personnes seules pauvres selon trois tranches d'âge (moins de 30 ans, les 30-65 ans, les plus de 65 ans), sur le croisement de l'âge avec le statut d'occupation (en particulier dans le cas des propriétaires qui seraient davantage concernés par les phénomènes de non-recours aux droits), sur la réalisation d'un diagramme de répartition des types de ménages pauvres par CTM, etc.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

Les résultats de cette étude seront présentés en plénière du pilier précarité-inclusion de l'Observatoire métropolitain des solidarités.

III - Modalités de mises en œuvre opérationnelles et financières proposées

L'étude sera finalisée fin octobre 2024 et fera l'objet d'une présentation, en 2025, lors de la prochaine plénière de l'Observatoire.

Le coût de cette étude est estimé à 2 500 €. Réalisée par l'INSEE, elle s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Métropole et l'INSEE qui réalise l'analyse des données.

Afin de mettre en œuvre cette action, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € au profit de l'INSEE ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € au profit de l'INSEE dans le cadre de la réalisation d'une étude sur la pauvreté pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'INSEE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5844.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3644

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement et forfaits d'externat 2025 - Dotations complémentaires 2024 pour les collèges publics - Dotations transports éducation physique et sportive (EPS) 2024 et 2025 - Dotations transports demi-pension 2025**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés, sous contrat d'association avec l'État, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement : dotations en fonctionnement, restauration scolaire, participations aux activités d'EPS, actions éducatives, etc.

Chaque année, il convient de déterminer le montant de la dotation de fonctionnement à attribuer aux collèges publics et du forfait d'externat à attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

Si la dotation de fonctionnement s'avère insuffisante pour couvrir les charges obligatoires de l'établissement et que sa situation financière ne lui permet pas de puiser dans ses réserves, la Métropole peut, en cours d'année, voter une dotation complémentaire.

I - Collèges publics : dotation de fonctionnement 2025

Une dotation est versée chaque année aux établissements publics locaux d'enseignement pour leur permettre de financer la viabilisation, l'entretien de l'établissement, les charges générales et certaines dépenses pédagogiques.

Le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'année 2025 doit être notifié aux chefs d'établissement avant le 1er novembre 2024.

1° - Modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics

charges de viabilisation	Calcul sur la base des estimations du service énergie : prévision part viabilisation 2025 ajustée selon situation financière de chaque collège. moins de 30 jours de fonds de roulement : prévision 2025 + 50 % de 31 à 50 jours de fonds de roulement : prévision 2025 + 40 % de 51 à 60 jours de fonds de roulement : prévision 2025 + 30 %	Montant (en €)

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

	de 61 à 70 jours de fonds de roulement : prévision 2025 + 20 % de 71 à 80 jours de fonds de roulement : prévision 2025 + 10 % de 81 à 100 jours de fonds de roulement : prévision 2025 de 101 à 130 jours de fonds de roulement : prévision 2025 - 10 % de 131 à 180 jours de fonds de roulement : prévision 2025 - 20 % de 181 à 230 jours de fonds de roulement : prévision 2025 - 30 % de 231 à 300 jours de fonds de roulement : prévision 2025 - 40 % plus de 300 jours de fonds de roulement : prévision 2025 - 50 %	
charges d'entretien des bâtiments	part fixe	4 000
	part variable dont : *surface des espaces verts (/ m²)* *dotation spécifique : fournitures pour agents de maintenance* *surface < 8 000 m²* *surface > 8 000 m²* *2.3 - dotation complémentaire pour les collèges > 8 000 m²* *8 000 m² < surface < 10 000 m²* *surface > 10 000 m²* *dotation pour contrats d'entretien non transférés de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG)*	 *0,10* *2 000* *3 000* *500* *1 000* *individualisée*
charges d'administration générale	*part fixe*	*5 000*
	part variable par élève dont : *effectif de l'établissement* *effectif < 350 élèves* *effectif > 350 élèves* *tranche de l'effectif > 700 élèves* *part pour les produits d'entretien (/ m²)*	 *34* *26* *20* *0,5*
charges pédagogiques	part fixe	3 000
	part variable par élève dont : *effectif de l'établissement :* *effectif < 350 élèves* *effectif > 350 élèves* *tranche de l'effectif > 700 élèves*	 *34* *26* *20*
secteur	critères de bonification par élève : réseau d'éducation prioritaire renforcé réseau d'éducation prioritaire	 3 2

section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) (maximum 16 élèves par classe)	critères de bonification par classe et par champ (classes de 4ème° et de 3ème° uniquement) : classe champ habitat classe champ espace rural environnement classe champ hygiène alimentation services classe champ vente distribution logistique	 1 440 320 1440 320
unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) (maximum 10 élèves par classe)	bonification par classe	800
unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)	bonification par classe	800
classes à horaires aménagés (bonification pour quatre niveaux de classe)	classes à horaires aménagés théâtre et musique classes à horaires aménagés arts plastiques et cinéma	1 000 2 500
dispositif relais	bonification par collège disposant d'un atelier relais ou lycée accueillant des collégiens dans une classe relais	5 000
régularisation des effectifs année scolaire N-1	sur la base des effectifs consolidés de l'année scolaire écoulée, si les effectifs consolidés sont supérieurs à la prévision N-1	individualisée

La part viabilisation est calculée à partir des estimations fournies par la direction projets et énergies des bâtiments en tenant compte du ralentissement de la flambée des prix de l'énergie et des tarifs plus favorables négociés dans le cadre des groupements d'achat de gaz et d'électricité.

Comme pour 2024, la part viabilisation de la dotation de fonctionnement 2025 tient compte de la situation financière des établissements.

Pour les collèges présentant un fonds de roulement insuffisant ou susceptible de se dégrader, la part viabilisation est réévaluée. À l'inverse, pour les collèges présentant une situation financière confortable, la part viabilisation est réduite en considération afin que le collège retrouve un niveau de fonds de roulement conforme à la réalité de ses dépenses.

Ainsi, la part viabilisation 2025 représente un montant de 7,5 M€ contre 8,7 M€ en 2024, soit une diminution de 13,5 % par rapport à la part viabilisation 2024 (diminution de 1,2 M€). En 2023, la part viabilisation représentait un montant de 14 M€.

2° - Propositions pour 2025

Le montant total de la dotation de fonctionnement pour l'ensemble des collèges publics, établi sur la base des critères décrits ci-dessus, s'élève à 11 949 217 €.

L'annexe 1 présente le montant de la dotation de fonctionnement 2025 calculé pour chaque collège. Les effectifs pris en compte pour ces calculs sont les projections d'effectifs 2024/2025 fournies par l'éducation nationale. La consolidation des effectifs de l'année scolaire écoulée conduit à une régularisation de la dotation de l'année 2024 intégrée à la dotation 2025.

Comme chaque année, des bonifications sont accordées pour les élèves de SEGPA, les classes ULIS et UPE2A. Des bonifications spécifiques sont également attribuées :

- 3 500 € au collège Pablo Picasso à Bron pour des frais d'interprétariat en langue des signes,
- 3 500 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème pour l'accueil d'élèves au titre du dispositif accueil élèves handicaps lourds, 2 500 € pour le transport des élèves des classes à horaires aménagés arts plastiques,
- 5 000 € à la Cité scolaire internationale à Lyon 7ème pour l'accueil d'élèves étrangers (hors dispositif UPE2A),
- 2 000 € au collège Jean Moulin à Lyon 5ème pour les besoins matériels des deux agents techniques.

Il convient de procéder à une régularisation de 1 € liée à une erreur matérielle sur le montant de la dotation de fonctionnement 2024. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2628 du 16 octobre 2023, la Métropole a approuvé l'attribution de dotations de fonctionnement pour l'année 2024, au profit des collèges publics, à hauteur de 12 933 998 € et le total de l'annexe est de 12 933 999 €. Il convient donc de corriger le montant de la dotation de fonctionnement 2024 inscrit dans délibération du 16 octobre 2023 : celui-ci est de 12 933 999 € au lieu de 12 933 998 €.

Par ailleurs, une bonification de 1 000 € par établissement est attribuée à 78 collèges pour l'achat de protections périodiques bio afin d'approvisionner les distributeurs installés par la Métropole dans les collèges publics.

Enfin, les bonifications pour les collèges multi-sites, à savoir 1 500 € pour le collège Jean Monnet Lyon 2ème et 3 000 € pour le collège Vendôme à Lyon 6ème, sont supprimées.

II - Collèges privés : forfait d'externat 2025

L'article L 442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés du second degré soient prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an, et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Par conséquent, le calcul des forfaits d'externat est basé sur le coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

1° - Part matériel

Pour 2025, la contribution forfaitaire par élève de la part matériel s'élève à 255,06 €. En application de l'article L 442-9 du code de l'éducation, le montant de cette contribution forfaitaire est majoré de 5 % pour couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés. Ainsi, le montant total du forfait d'externat 2025 s'élève à 5 829 313 € pour les collèges privés, contre 6 517 152 € en 2024.

L'annexe 2 présente le montant du forfait d'externat 2025 calculé pour chacun des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État.

2° - Part personnel

En 2024, la contribution forfaitaire par élève de la part personnel s'élevait à 259,56 €. Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2025.

Les années précédentes, le forfait correspondant était calculé d'après les effectifs réellement constatés à chaque trimestre scolaire transmis par l'inspection académique et versé en trois fois aux établissements. Par souci de simplification, il est proposé de verser désormais en une seule fois la part personnel, qui sera calculée à partir des effectifs prévisionnels. Une régularisation sera opérée, si nécessaire, au titre du forfait d'externat de l'année N+1.

La totalité de la part personnel sera versée sur l'exercice 2025 soit un montant d'environ de 5 913 815 € selon la répartition précisée dans l'annexe.

III - Dotations complémentaires

Les dotations complémentaires sont proposées pour faire face à des dépenses imprévues, en particulier des dépenses de viabilisation et des dépenses de transports liées à la pratique de l'EPS.

1° - Collège Georges Clémenceau à Lyon 7ème

Le fonds de roulement de l'établissement se situe à 58 000 € ce qui représente 36 jours de fonctionnement. Après échange avec l'agent comptable, il apparaît nécessaire de consolider le fonds de roulement pour restaurer l'autonomie financière de l'établissement.

Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 15 000 €.

2° - Collège Simone Veil à Saint Priest

Le collège estime que la part viabilisation attribuée pour 2024 pourrait être insuffisante pour couvrir les dépenses si celles-ci se maintiennent au niveau de 2023. En outre, le collège devra payer des factures d'eau jusqu'à présent prises en charge par la Métropole. Le fonds de roulement de l'établissement se situe actuellement à 49 000 €, ce qui représente 36 jours de fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 35 000 €.

3° - Collège Gisèle Halimi à Lyon 7ème

Le collège estime que la part viabilisation attribuée pour 2024 pourraient être insuffisante pour couvrir les dépenses, Le fonds de roulement de l'établissement se situe actuellement à 91 800 €, ce qui représente 58 jours de fonctionnement.

Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 15 000 €.

4° - Collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin

À la rentrée de septembre 2025, le collège sera doté d'une demi-pension. Celle-ci constituera une régie exemplaire. À ce titre, le collège devra mettre en œuvre les objectifs fixés par la loi Égalim et la Métropole, à savoir 100 % de produits bio et 50 % de produits locaux. Le coût estimé pour permettre au collège d'acheter les denrées correspondant à ces critères est de 40 000 €

Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire 40 000 €

IV - Dotations pour le transport des élèves

1° - Dotations pour le transport des élèves vers les sites sportifs

a) - Collèges publics : dotations 2025

Par délibération du Conseil n° 2015-0854 en date du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le dispositif de dotation EPS pour les collèges publics. Comme les années précédentes, un acompte de 80 % sera versé aux collèges en début d'année civile. Le solde, qui ne peut excéder le montant voté, fera l'objet d'un versement en fin d'année scolaire, en fonction des dépenses réelles constatées. Dans le cas où l'acompte est supérieur aux dépenses réelles, la Métropole demandera au collège le reversement de la différence.

Le montant de la dotation est déterminé au regard du niveau de fonds de roulement et sur une éventuelle sollicitation des établissements, afin de prendre en compte les besoins des collèges présentant une situation financière fragilisée et respecter le cadre budgétaire fixé par la collectivité.

La Métropole verse un acompte de 80 % puis le solde en fin d'année, après contrôle des pièces justificatives présentées par les collèges. Les reliquats non consommés feront l'objet de reversement à la Métropole.

Pour 2025, il est proposé d'attribuer aux collèges publics une dotation globale d'un montant de 721 800 € selon la répartition précisée en annexe 4.

b) - Collèges privés : dotations 2024

Par délibération du Conseil n° 2015-0854 en date du 10 décembre 2015, la Métropole a également adopté le dispositif de dotation EPS pour les collèges privés. Une participation financière est accordée sur présentation des factures de l'année scolaire écoulée, dans la limite de deux niveaux de classe et 10 séances par activité.

Pour l'année scolaire 2024-2025, il est proposé d'attribuer aux collèges privés concernés une dotation globale d'un montant de 101 210 € à verser selon la répartition précisée en annexe 5.

2° - Dotations 2025 pour le transport des élèves demi-pensionnaires

Pour huit collèges publics ne disposant pas de restaurant scolaire, les élèves demi-pensionnaires se déplacent en car pour prendre leur repas de midi dans un autre établissement. Chaque année, la Métropole verse une dotation destinée à couvrir les frais de transport de ces élèves avec un acompte de 80 % puis le solde en fin d'année, après contrôle des pièces justificatives présentées par les collèges.

Les devis étant établis pour l'année scolaire et les dotations pour l'année civile, des ajustements peuvent être nécessaires (hausse du nombre d'élèves justifiant un car supplémentaire, augmentation des tarifs du transporteur, etc.). Dans ce cas, les dépenses réellement constatées peuvent faire l'objet d'un vote complémentaire et d'un versement en année N+1, notamment si ces dépenses ne peuvent être prises en charge par l'établissement au regard de son fond de roulement.

Inversement, les trop-perçus font l'objet d'un titre de recettes.

Pour l'année 2025, les dotations à verser s'élèvent à 175 300 € selon le détail défini en annexe 6 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2025 pour les collèges publics tels que définies ci-dessus,

b) la régularisation du montant de la dotation de fonctionnement 2024 dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2628 du 16 octobre 2023, à savoir 12 933 999 € au lieu de 12 933 998 €,

c) les modalités de calcul des montants, des contributions forfaitaires par élève, pour les parts matériel et personnel du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État,

d) l'attribution des dotations de fonctionnement 2025 pour un montant total de 11 949 217 € au profit des collèges publics de la Métropole et selon la répartition figurant dans l'annexe 1,

e) l'attribution de la part matériel des forfaits d'externat 2025 pour un montant de 5 829 313 € au profit des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État et selon la répartition figurant dans l'annexe 2,

f) le montant de la contribution forfaitaire par élève de la part personnel du forfait d'externat à 259,56 € pour 2025, le calcul à partir des effectifs prévisionnels et l'attribution en un versement unique pour un montant de 5 913 815 € au profit des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État, selon la répartition figurant dans l'annexe 3,

g) l'attribution d'une dotation complémentaire de 65 000 €, répartis de la façon suivante :

- 15 000 € au collège Georges Clémenceau à Lyon 7ème pour la consolidation du fonds de roulement,
- 35 000 € au collège Simone Veil à Saint Priest pour les dépenses de viabilisation 2024,
- 15 000 € au collège Gisèle Halimi à Lyon 7ème pour les dépenses de viabilisation 2024.,
- 40 000 € au collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin pour les dépenses de denrées de la demi-pension gérée en régie exemplaire.

h) l'attribution de dotations aux collèges publics et selon la répartition figurant dans l'annexe 4 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour un montant total de 721 800 €,

i) l'attribution de dotations aux collèges privés et selon la répartition figurant dans l'annexe 5 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour un montant total de 101 210 €,

j) l'attribution de dotations aux collèges publics et selon la répartition figurant dans l'annexe 5 pour leurs dépenses de transports vers les demi-pensions au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour un montant total de 175 300 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant :

a) pour la dotation de fonctionnement des collèges publics, soit 11 949 217 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P34O5441 (annexe 1),

b) pour le financement des forfaits d'externat part matériel des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, soit 5 829 313 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P34O5439 (annexe 2),

c) pour le financement des forfaits d'externat part personnel des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, soit un montant estimé de 5 913 815 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3497A (annexe 3),

d) pour le financement des dotations complémentaires aux dotations de fonctionnement, à savoir 15 000 € pour le collège George Clémenceau à Lyon 7ème, 35 000 € pour le collège Simone Veil à Saint-Priest, 15 000 € pour le collège Halimi à Lyon 7ème, 40 000 € pour le collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin soit un montant total de 105 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3330A,

4° - La dépense de fonctionnement correspondant aux transports vers les sites EPS pour les collèges publics, soit 721 800 € (annexe 4) et pour les collèges privés soit 101 210 € (annexe 5), soit un montant total de 823 010 €, sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3448A.

5° - La dépense de fonctionnement correspondant aux transports vers les demi-pensions, soit 175 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P34O4710A (annexe 6).

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

ANNEXE 1
Dotation de fonctionnement 2025
Collèges publics

Imputation budgétaire : compte 65511 - fonction 221 - opération n°OP3405441

Communes	Collèges	Dotation 2025 (en €)
Bron	Théodore Monod	147 497
Bron	Joliot Curie	149 594
Bron	Pablo Picasso	135 252
Caluire-et-Cuire	Charles Sénard	142 673
Caluire-et-Cuire	André Lassagne	110 026
Champagne au Mont d'Or	Jean-Philippe Rameau	150 395
Chassieu	Léonard de Vinci	168 298
Corbas	René Cassin	137 506
Craponne	Jean Rostand	155 346
Décines-Charpieu	Maryse Bastié	125 415
Décines-Charpieu	Georges Brassens	126 228
Ecully	Laurent Mourguet	115 910
Féyzin	Frédéric Mistral	175 399
Fontaines-sur-Saône	Jean De Tournes	149 349
Francheville	Christiane Bernardin	113 934
Givors	Lucie Aubrac	143 698
Givors	Paul Vallon	154 177
Grigny	Emile Malfroy	151 520
Irigny	Daisy Georges Martin	156 639
Lyon 1er	La Tourette	147 917
Lyon 2eme	Ampère	42 401
Lyon 2eme	Jean Monnet	134 742
Lyon 3eme	Gilbert Dru	143 518
Lyon 3eme	Raoul Dufy	99 032
Lyon 3eme	Molière	94 519
Lyon 3eme	Lacassagne	46 526
Lyon 3eme	Professeur Dargent	158 474
Lyon 4eme	Clément Marot	115 725
Lyon 4eme	Saint Exupéry	32 620
Lyon 5eme	Jean Charcot	126 451
Lyon 5eme	Les Battières	179 418
Lyon 5eme	Jean Moulin	232 229
Lyon 6eme	Vendôme	199 615
Lyon 6eme	Bellecombe	141 020
Lyon 7eme	Georges Clemenceau	209 858
Lyon 7eme	Gabriel Rosset	147 090
Lyon 7	Gisèle Halimi	177 929
Lyon 7eme	Collège International	54 037
Lyon 8eme	Alice Guy	147 783
Lyon 8eme	Henri Longchambon	251 848
Lyon 8eme	Jean Mermoz	87 664
Lyon 8eme	Victor Grignard	174 661
Lyon 9eme	Jean de Verrazane	152 631
Lyon 9eme	Victor Schoëlcher	147 472
Lyon 9eme	Jean Perrin	266 978
Meyzieu	Les Servizières	126 654
Meyzieu	Evariste Galois	175 492
Meyzieu	Olivier de Serres	100 693
Mions	Martin Luther-King	147 983
Neuville-sur-Saône	Jean Renoir	160 535
Oullins - Pierre-Bénite	Pierre Brossolette	127 512
Oullins - Pierre-Bénite	La Clavelière	80 897
Oullins - Pierre-Bénite	Marcel Pagnol	86 686
Rillieux-la-Pape	Maria Casarès	202 407
Rillieux-la-Pape	Paul Emile Victor	153 695
Saint Fons	Alain	199 011
Sainte Foy les Lyon	Le Plan Du Loup	145 255
Saint-Genis Laval	Paul d'Audarède	79 323
Saint-Genis Laval	Jean Giono	139 901
Saint-Priest	Colette	166 063
Saint-Priest	Gérard Philipe	224 291
Saint-Priest	Boris Vian	112 788
Saint-Priest	Simone Veil	181 941
Tassin la Demi Lune	Jean-Jacques Rousseau	117 842
Vaulx-en-Velin	Pierre Valdo	134 442
Vaulx-en-Velin	Aimé Césaire	144 628
Vaulx-en-Velin	Jacques Duclos	107 813
Vaulx-en-Velin	Henri Barbusse	134 698
Vénissieux	Jules Michelet	186 044
Vénissieux	Honoré de Balzac	136 498
Vénissieux	Paul Eluard	197 570
Vénissieux	Louis Aragon	183 490
Vénissieux	Elsa Triolet	204 753
Vénissieux	Katia Kraft	60 000
Villeurbanne	Môrice Leroux	212 317
Villeurbanne	Gilbert Chabroux	156 033
Villeurbanne	Jean Jaurès	163 398
Villeurbanne	Jean Macé	134 120
Villeurbanne	Lamartine	101 924
Villeurbanne	Bertrand Tavernier	214 682
Villeurbanne	Les Iris	105 207
Villeurbanne	Louis Jouvet	138 743
Villeurbanne	Simone Lagrange	82 874
TOTAL COLLEGES		**11 949 217**

ANNEXE 2
Forfait d'externat 2025 part "matériel"
Collèges privés

Imputation budgétaire : compte 65511 - fonction 221 - opération n°OP3405439

Communes	Collèges	Dotation 2025 (en €)
Décines Charpieu	Jeanne d'Arc	120 170
Décines Charpieu	Al Kindi	58 155
Ecully	Le Sacré Coeur	189 293
Givors	St Thomas d'Aquin	96 159
La Mulatière	Assomption-Bellevue	117 840
Limonest	Aux Lazaristes La Salle -Limonest	63 256
Lyon 1er	Saint Louis Saint Bruno	217 315
Lyon 1er	Les Chartreux	191 299
Lyon 2ème	Chevreul-Sala	170 928
Lyon 3ème	Pierre Termier-site de Montchat	90 293
Lyon 3ème	Charles de Foucauld	304 072
Lyon 4ème	Saint Denis	44 891
Lyon 4ème	Les Chartreux-Saint Charles	92 878
Lyon 4ème	Aux Lazaristes La Salle-Croix Rousse	120 680
Lyon 5ème	La Favorite	181 351
Lyon 5ème	Notre Dame des Minimes	162 256
Lyon 5ème	Saint Marc	115 034
Lyon 5ème	Sainte Marie	448 984
Lyon 5ème	Aux Lazaristes La Salle- Fourvière	159 450
Lyon 6ème	Fénelon	184 192
Lyon 6ème	Déborde	55 349
Lyon 6ème	Notre Dame de Bellecombe	90 838
Lyon 7ème	Chevreul-Lestonnac	125 782
Lyon 7ème	Saint Louis de la Guillotière	155 334
Lyon 8ème	Pierre Termier-site de Montplaisir	218 080
Neuville-sur-Saône	Notre Dame de Bellegarde	281 591
Oullins - Pierre-Benite	Saint Thomas d'Aquin	342 042
Oullins - Pierre-Benite	Notre Dame du Bon Conseil	153 294
Oullins - Pierre-Benite	Les Chassagnes	55 094
Rillieux-la-Pape	Saint Charles	148 482
St-Didier au Mont d'Or	Chevreul-Fromente	157 920
Saint-Priest	La Xavière	88 252
Tassin la Demi-Lune	Saint Joseph	214 289
Vénissieux	La Xavière	170 383
Villeurbanne	Collège Juif	71 163
Villeurbanne	Beth Menahem	27 802
Villeurbanne	Immaculée Conception	203 542
Villeurbanne	Mère Térésa	141 580
TOTAL COLLEGES		**5 829 313**

ANNEXE 3
Forfait d'externat 2025 part "personnel"
Collèges privés

Imputation budgétaire : compte 65511 - fonction 221 - opération n°OP3403497A

Communes	Collèges	Dotation 2025 (en €)
Décines Charpieu	Jeanne d'Arc	121 474
Décines Charpieu	Al Kindi	59 179
Ecully	Le Sacré Coeur	191 814
Givors	St Thomas d'Aquin	97 854
La Mulatière	Assomption Bellevue	119 916
Limonest	Aux Lazaristes Limonest	64 370
Lyon 1er	Les Chartreux	194 670
Lyon 1er	Saint Louis Saint Bruno	221 145
Lyon 2ème	Chevreul-Sala	173 126
Lyon 3ème	Pierre Termier site Montchat	91 884
Lyon 3ème	Charles de Foucauld	308 616
Lyon 4ème	Saint Denis	45 682
Lyon 4ème	Les Chartreux - Saint Charles	93 701
Lyon 4ème	J.B. de La Salle	121 993
Lyon 5ème	La Favorite-Sainte Thérèse	184 547
Lyon 5ème	Aux Lazaristes	161 446
Lyon 5ème	Notre Dame des Minimes	164 301
Lyon 5ème	Saint Marc	117 061
Lyon 5ème	Sainte Marie	455 268
Lyon 6ème	Déborde	56 324
Lyon 6ème	Fénelon-La Trinité	186 623
Lyon 6ème	Chevreul-Lestonnac	127 184
Lyon 7ème	Notre Dame de Bellecombe	91 624
Lyon 7ème	Saint Louis de la Guillotière	158 072
Lyon 8ème	Pierre Termier site Montplaisir	221 923
Neuville-sur-Saône	N. D. de Bellegarde	286 554
Oullins - Pierre-Benite	Les Chassagnes	56 064
Oullins - Pierre-Benite	Notre Dame du Bon Conseil	155 995
Oullins - Pierre-Benite	Saint Thomas d'Aquin	348 069
Rillieux-la-Pape	Saint Charles	150 285
St-Didier au Mont d'Or	Chevreul-Fromente	159 888
Saint-Priest	La Xavière	89 807
Tassin la Demi-Lune	Saint Joseph	217 251
Vénissieux	La Xavière	173 386
Villeurbanne	Beth Menahem	28 292
Villeurbanne	Mère Teresa	138 864
Villeurbanne	Immaculée Conception	207 128
Villeurbanne	Collège Juif	72 417
TOTAL COLLEGES		**5 913 797**

ANNEXE 4
Dotation transports EPS 2024-2025
Collèges publics

Opération n° 0P34O3448

Commune	Collèges	Dotation (en €)
Bron	Joliot Curie	1 000
Bron	Pablo Picasso	2 700
Bron	Théodore Monod	6 600
Champagne au Mont d'or	Jean-Philippe Rameau	2 000
Corbas	René Cassin	3 400
Craponne	Jean Rostand	2 200
Décines-Charpieu	Maryse Bastié	3 000
Décines-Charpieu	Georges Brassens	4 000
Feyzin	Frédéric Mistral	3 000
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	7 000
Francheville	Christiane Bernardin	2 000
Givors	Paul Vallon	5 000
Givors	Lucie Aubrac	5 000
Grigny	Emile Malfroy	1 000
Lyon (1e)	La Tourette	5 000
Lyon (2e)	Jean Monnet	16 000
Lyon (2e)	Ampère	50 000
Lyon (3e)	Molière	20 000
Lyon (3e)	Lacassagne	3 000
Lyon (3e)	Raoul Dufy	13 000
Lyon (3e)	Gilbert Dru	8 000
Lyon (3e)	Professeur Dargent	10 000
Lyon (5e)	Jean Moulin	5 300
Lyon (5e)	Jean Charcot	2 000
Lyon (5e)	Les Battières	4 000
Lyon (6e)	Vendôme	48 000
Lyon (7e)	Gabriel Rosset	21 000
Lyon (7e)	Gisèle Halimi	1 000
Lyon (7e)	Collège International	4 400
Lyon (7e)	Georges Clemenceau	33 000
Lyon (8e)	Alice Guy	20 000
Lyon (8e)	Victor Grignard	12 000
Lyon (8e)	Jean Mermoz	14 000
Lyon (8e)	Henri Longchambon	12 000
Lyon (9e)	Victor Schoëlcher	12 000
Lyon (9e)	Jean de Verrazane	6 600
Lyon (9e)	Jean Perrin	8 000
Meyzieu	Olivier de Serres	5 000
Meyzieu	Les Servizières	1 000
Meyzieu	Evariste Galois	8 000
Mions	Martin Luther-King	11 000
Neuville	Jean Renoir	4 000
Oullins-Pierre Bénite	La Clavelière	1 000
Oullins-Pierre Bénite	Pierre Brossolette	3 000
Oullins-Pierre Bénite	Marcel Pagnol	11 500
Rillieux-la-Pape	Maria Casarès	14 000
Rillieux-la-Pape	Paul Emile Victor	8 000
Sainte-Foy-les-Lyon	Le Plan du Loup	2 000
Saint-Fons	Alain	30 000
Saint-Genis-Laval	Paul d'Aubarède	500
Saint-Genis-Laval	Jean Giono	3 000
Saint-Priest	Boris Vian	800
Saint-Priest	Gérard Philipe	9 000
Saint-Priest	Colette	14 000
Saint-Priest	Simone Veil	15 000
Tassin-la demi-lune	Jean-Jacques Rousseau	1 000
Vaulx-en-Velin	Pierre Valdo	8 000
Vaulx-en-Velin	Aimé Césaire	30 000
Vaulx-en-Velin	Jacques Duclos	12 000
Vaulx-en-Velin	Henri Barbusse	42 000
Vénissieux	Honoré de Balzac	12 000
Vénissieux	Paul Eluard	2 000
Vénissieux	Louis Aragon	6 000
Vénissieux	Jules Michelet	3 000
Vénissieux	Elsa Triolet	18 000
Villeurbanne	Simone Lagrange	1 000
Villeurbanne	Môrice Leroux	9 000
Villeurbanne	Jean Macé	8 000
Villeurbanne	Les Iris	6 000
Villeurbanne	Louis Jouvet	5 800
Villeurbanne	Bertrand Tavernier	20 000
Villeurbanne	Jean Jaurès	16 000
Villeurbanne	Gilbert Chabroux	5 000
Total collèges		**721 800**

ANNEXE 5
Transports EPS collèges privés 2023/2024

Imputation budgétaire : 0P34 O 3448A Natana 5185

Commune	Collège	Dotation (en €)
Décines	Jeanne d'Arc	2 560
Ecully	Sacré Cœur	2 849
Limonest	Aux Lazaristes La Salle - site de Limonest	968
Lyon 2e	Chevreul	15 064
Lyon 3e	Charles de Foucauld	6 724
Lyon 4e	Chartreux St Charles	7 360
Lyon 5e	Aux Lazaristes La Salle -site de Fourvière	11 000
Lyon 5e	La Favorite	9 216
Lyon 5e	Sainte Marie régularisation 22-23	1 205
Lyon 5e	Sainte Marie	1 260
Lyon 5e	ND des Minimes	2 266
Lyon 6e	Deborde	1 093
Lyon 6e	Fenelon	4 640
Lyon 6e	ND de Bellecombe	4 995
Lyon 7e	Chevreul Lestonnac	10 951
Oullins-Pierre Bénite	Saint Thomas d'Aquin	3 080
Saint Priest	La Xavière	5 225
Vénissieux	La Xavière	2 024
Villeurbanne	Beth Menahem	990
Villeurbanne	Immaculée conception	4 000
Villeurbanne	Mère Térésa	3 740
Total collèges		**101 210**

ANNEXE 6 - Dotations transports demi-pension 2025

Imputation budgétaire : opération n° 0P34O4710A

Communes	Collèges	Dotation (en €)
Bron	Joliot-Curie	13 100
Lyon 2e	Jean Monnet	23 400
Lyon 6e	Vendôme	40 000
Rillieux-la-Pape	Maria Casarès	11 000
Saint-Fons	Alain	9 900
Vaulx-en-Velin	Pierre Valdo	11 900
Vaulx-en-Velin	Jacques Duclos	30 000
Vaulx-en-Velin	Aimé Césaire	10 000
Vaulx-en-Velin	Henri Barbusse	6 000
Villeurbanne	Lamartine	20 000
Total collèges		**175 300**

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3645

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Participations inter-collectivités 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 213-8 du code de l'éducation, lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre Département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au Département de résidence. Ces dispositions s'appliquent aux collèges publics et privés de la Métropole et des Départements concernés.

La participation demandée est calculée sur la base de la dotation de fonctionnement de chaque collège, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le collège et domiciliés dans le Département appelé à participer.

Les effectifs sont communiqués par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale et permettent de déterminer le montant des contributions à recevoir ou à verser.

Pour l'année 2024, la Métropole recevra ou versera une participation auprès des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

Le montant des participations à recevoir de ces départements s'élève à 444 813,95 €. Le montant des participations demandées à la Métropole s'élève à 511 119 €. Le détail du calcul de ces participations est ci-annexé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le principe de cette participation ainsi que les montants à verser et à percevoir au titre de l'année 2023.

Départements	Contribution à verser (en €)	Participation à recevoir (en €)
Ain	169 684,09	36 096,52
Rhône	341 434,91	227 386,43
Isère	0,00	181 331,00
Total	**511 119,00**	**444 813,95**

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Une convention, à signer entre la Métropole et chacun des départements concernés, formalise ces participations ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics et privés accueillant au moins 10 % d'élèves résidant dans un autre département, pour l'année 2024,

b) - le versement d'une participation d'un montant de 169 684,09 € au Département de l'Ain et d'un montant de 341 434,91 € au Département du Rhône, soit un montant total de 511 119,00 €,

c) - la demande de versement d'une participation d'un montant de 36 096,52 € au Département de l'Ain, d'un montant de 181 331 € au Département de l'Isère et d'un montant de 227 386,43 € au Département du Rhône, soit un montant total de 444 813,95 €,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 511 119,00 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3323A.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 444 813,95 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P34O3323A.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

ANNEXE 2024
Département de l'Ain

MONTANT 2024 A VERSER AU DEPARTEMENT DE L'AIN

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves métropolitains	Part d'élèves métropolitains (1)	Dotation 2024 versée au collège (2)	Participation demandé par le Département de l'Ain (1x2)
Saint Louis	Dagneux	722	117	16,20%	243 966,00 €	39 522,49 €
La Sidoine	Trévoux	657	267	40,64%	223 664,00 €	90 897,05 €
Saint Joseph	Miribel	336	115	34,23%	114 708,00 €	39 264,55 €
					Total	**169 684,09 €**

MONTANT 2024 A VERSER A LA METROPOLE DE LYON

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves de l'Ain	Part d'élèves de l'Ain en % (1)	Dotation 2024 versée au collège (2)	Participation à demander au Département de l'Ain (1x2)
ND de Bellegarde	Neuville/Saône	1107	131	11,83%	305 127,00 €	36 096,52 €
					Total	**36 096,52 €**

Annexe 2024
Département de l'Isère

CONTRIBUTION 2024 A DEMANDER AU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves de l'Isère	Part d'élèves de l'Isère en % (1)	Dotation 2024 versée au collège (2)	Participation à demander au Département de l'Isère (1x2)
Sainte Marie	Lyon 5e	1808	638	35,29%	513 867 €	181 331,00 €
					Total	**181 331,00 €**

ANNEXE 2024

MONTANTS 2024 A VERSER AU DEPARTEMENT DU RHÔNE (collèges publics)

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves métropolitains	Part d'élèves métropolitains en % (1)	Dotation 2024 versée au collège (2)	Participation demandé par le Département du Rhône (1x2)
Jacques Coeur	Lentilly	794	155	19,52%	104 762,00 €	20 449,54 €
Jacques Prévert	St Symphorien d'Ozon	735	177	24,08%	115 659,00 €	27 850,69 €
					Total	**48 300,23 €**

MONTANTS 2024 A VERSER AU DEPARTEMENT DU RHÔNE (collèges privés)

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves métropolitains	Part d'élèves métropolitains (1)	Dotation 2024 versée au collège (2)	Participation demandé par le Département du Rhône (1x2)
La Xavière	Chaponnay	701	367	52,35%	134 104,00 €	70 203,44
Notre Dame de Lourdes	Civrieux	332	81	24,40%	64 814,00 €	15 814,62
Notre Dame	Claveisolles	90	28	31,11%	17 002,00 €	5 289,32
Jeanne d'Arc	Genas	720	333	46,25%	138 774,00 €	64 182,98
St Sébastien	Vaugneray	642	258	40,19%	123 331,00 €	49 566,73
Louis Querbes	Vourles	703	300	42,67%	134 677,00 €	57 466,68
					Total	**262 523,76 €**

Participation 2024	310 823,99 €
Régularisation 2023	30 610,92 €
MONTANT 2024 A VERSER	**341 434,91 €**

MONTANTS 2024 A VERSER A LA METROPOLE DE LYON (collèges publics)

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves du Rhône	Part d'élèves du Rhône en % (1)	Dotation 2024 versée au collège (2)	Participation à demander au Département du Rhône (1x2)
Jean Rostand	Craponne	709	160	22,57%	220 595,00 €	49 788,29 €
Paul Vallon	Givors	529	119	22,50%	143 423,00 €	32 270,18 €
Emile Malfroy	Grigny	603	103	17,08%	208 567,00 €	35 623,24 €
Paul D'Aubarède	St Genis Laval	281	48	17,08%	93 628,00 €	15 991,66 €
					Total	**133 673,37 €**

MONTANT 2024 A VERSER A LA METROPOLE DE LYON (collèges privés)

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves du Rhône	Part d'élèves du Rhône en % (1)	Dotation 2024 versée au collège (2)	Participation à demander au Département du Rhône (1x2)
St Thomas d'Aquin	Oullins	1363	261	19,15%	383 572,00 €	73 454,04 €
Notre Dame	Givors	380	45	11,84%	101 337,00 €	11 998,30 €
Aux Lazaristes - La Salle	Limonest	244	31	12,70%	65 045,00 €	8 260,72 €
					Total	**93 713,06 €**

MONTANT 2024 TOTAL A RECEVOIR	**227 386,43 €**

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3646

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs écocitoyens et aux classes culturelles numériques (CCN) - Année scolaire 2024-2025**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire suivant les articles L 213-1 à L 213-10 du code de l'éducation. Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif, et peut, à ce titre, soutenir à travers des subventions de fonctionnement un certain nombre d'actions destinées aux collégiennes et collégiens.

I - La démarche écocitoyenne dans les collèges de la Métropole

Elle formalise la politique éducative volontariste métropolitaine qui se décline en quatre valeurs socles identifiées comme prioritaires par la Métropole, à savoir :

- l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble sur notre territoire,
- l'éducation à l'égalité entre femmes et hommes, filles et garçons et aux questions de genre,
- l'éducation à la citoyenneté mondiale et à la solidarité internationale,
- l'accompagnement à la transition et à la résilience.

Les enjeux écocitoyens sont en effet mis en avant et volontairement valorisés dans le cadre des actions éducatives liées à la sensibilisation des élèves aux différentes problématiques qui les concernent sur ce registre : changement climatique, lutte contre toutes formes de discrimination, décrochage scolaire, aller vers, respect des valeurs de laïcité, attention porté au monde et à l'autre, etc.

Plusieurs thématiques transversales se conjuguent : citoyenneté, éducation au numérique, parcours d'éducation artistique et culturelle, plan d'accompagnement à la transition et à la résilience, relations internationales, sport au collège et découverte des métiers. Ces différents champs d'action permettent ainsi la cohérence des actions soutenues par la Métropole dans un but commun : des collégiennes et des collégiens sensibilisés et éclairés aux enjeux sociétaux.

Une attention particulière est portée aux projets émanant des collèges situés en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

I - Les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets des actions éducatives écocitoyennes

1° - Chiffres clés

217 projets émanant de 69 collèges ont été déposés par le biais de la plateforme pour une demande globale d'un montant de 367 057 €.

Au terme d'un jury technique, suivi d'un jury politique, 182 projets ont été retenus pour une proposition de subvention totale de 255 255 € pour 64 collèges.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 251 575 € pour 60 collèges publics dont 29 classés en REP et REP+,
- 3 680 € pour 4 collèges privés.

Le montant de la subvention consacrée aux REP et REP+ s'élève à 154 025 €, soit 60,3 % de la subvention totale pour 112 projets retenus, soit 54,4 % de l'ensemble des projets retenus.

Le détail des 182 projets retenus est présenté en annexe 1.

2° - Les modalités de versement

Les subventions seront versées en une seule fois, à l'issue du projet, sur présentation d'un bilan fourni par l'établissement avant la fin de l'année scolaire 2025.

Le bilan de l'action se présentera sous forme de réponses à un formulaire en ligne.

En cas de réalisation partielle de l'action ayant sollicité une subvention, celle-ci sera versée à hauteur du montant indiqué dans le bilan. En cas de non réalisation ou de non présentation de bilan, la Métropole ne versera pas ladite subvention.

II - Les CCN pour l'année scolaire 2024-2025

1° - Présentation du dispositif

La programmation des CCN, pilotée par Érasme, est ouverte à candidatures sur le portail écocitoyen.

Neuf CCN sont proposées aux équipes enseignantes qui pourront ainsi travailler toute l'année sur l'espace numérique de travail de manière transdisciplinaire et inter-établissements, bénéficier de formations, de visites dans les classes et d'une rencontre en fin d'année.

La Métropole offre ainsi à plus de 1 500 élèves une occasion unique d'exprimer leur créativité et de renforcer leur ouverture sur le monde à travers les CCN en les faisant collaborer avec des invités professionnels, comme des auteurs primés ou des chercheurs reconnus, et en partenariat avec quatre structures culturelles, trois institutions scientifiques, deux partenaires industriels, les directions métiers de la Métropole (transition environnementale & énergétique, mobilité, self data, charte des espaces publiques et culture).

Le dispositif est gratuit pour les classes, co-financé sur le budget d'Érasme, des directions métiers associées et des structures partenaires.

2° - Les neufs projets proposés pour l'année scolaire 2024-2025

Les neuf projets proposés dans le cadre de la CNN pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Fictions : il s'agit d'écrire à la suite de l'auteur Wilfried N'Sondé selon les règles du cadavre exquis, puis de passer du côté de l'édition en vue de la publication des nouvelles élaborées à plusieurs,

- Zéro-déchet : Jonathan Lobos, metteur en scène, invite les classes à s'interroger de manière créative, sur la notion d'économie circulaire et ses cinq R : refuser, réduire, réutiliser, récupérer, recréer. Ce projet amènera les élèves à faire des recherches, à concevoir et à théâtraliser un objet pour mettre en récit les enjeux du zéro déchet,

- On tourne : la réalisatrice Tuba Gultekin-Roche et la monteuse Silvia Lizardo accompagnent les classes pour la réalisation d'un film collaboratif en partenariat avec l'Institut Lumière,

- Archives : il est proposé aux élèves d'aller sur les traces (institutionnelles, démographiques, sociologiques, urbanistiques, etc.) très visibles et actuelles de la guerre d'Algérie dans la région lyonnaise, comme point de départ pour un travail de recherche historique,

- Textile/industrie : au sein d'un parcours de design et de production textile, un designer textile fera découvrir la palette des métiers associés (production, design, recyclage, etc.) et ses différentes applications (vêtements, mobilier, architecture, usages techniques, etc.),

- Musique et code : découvrir et expérimenter le live coding avec l'artiste Johann Philippe. Le projet CODE propose aux élèves de découvrir les bases de la programmation informatique, grâce à la composition de musique assistée par ordinateur, pour comprendre un peu plus tous les dispositifs qu'ils côtoient au quotidien,

- Ma ville : en collaboration avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône Métropole cette CCN interroge le rapport à la ville. Les classes seront invitées à poser un diagnostic sur les espaces publics qui entourent leur établissement et à les mettre en projet en expérimentant les outils de l'architecte, du paysagiste et de l'urbaniste (relevé, esquisse, photomontage, maquettes, etc.),

- Self data : cette CCN conduira 10 classes de collèges à travailler avec Antonin Atger, expert data et écrivain de science-fiction, à la découverte des enjeux liés au partage des données numériques, en transposant les usages d'internet dans une période où le réseau global n'existait pas encore,

- Mobilité : durant toute l'année scolaire un architecte et un urbaniste accompagneront 10 classes dans la conception d'un espace ou d'un mobilier dédié à la mobilité, dans le cadre des déplacements domicile-collège et des principaux lieux de vie du quartier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les principes généraux d'organisation du soutien aux actions éducatives des collèges publics et privés pour l'année scolaire 2024-2025,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 255 255 €, au profit de 64 collèges selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 1).

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 255 255 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P34O4886A.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

Annexe 1 : Projets éducatifs éco citoyens - Année scolaire 2024/2025

Collège	Commune	CTM	Type d'établissement	Titre	Nombre élèves	Montant proposé
Joliot Curie	Bron	Porte des Alpes	REP	Je joue donc je suis	20	1 365 €
Joliot Curie	Bron	Porte des Alpes	REP	Brouillon de culture	15	1 000 €
Joliot Curie	Bron	Porte des Alpes	REP	ma vie d'ado : éducation égalité filles-garçons	220	3 600 €
Théodore Monod	Bron	Porte des Alpes	REP	club photo	25	650 €
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Plateau Nord	Public	L'art nature pour les 6ème SEGPA et ULIS	19	500 €
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Plateau Nord	Public	L'écrit dans tous ses états pour les 5ème SEGPA	18	500 €
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Plateau Nord	Public	Le renard, un animal fantastique !	60	500 €
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Plateau Nord	Public	En piste collégiens !	106	500 €
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Plateau Nord	Public	Je dis ce que je suis !	60	500 €
Charles Sénard	Caluire-et-Cuire	Plateau Nord	Public	Informer, s'informer, déformer : connaître le travail du journaliste pour mieux appréhender l'information.	30	470 €
Léonard de Vinci	Chassieu	Porte des Alpes	Public	Sport, mixité, inclusion, les clés de la citoyenneté	60	1 250 €
Léonard de Vinci	Chassieu	Porte des Alpes	Public	Un collège solidaire et citoyen du monde	600	1 000 €
Léonard de Vinci	Chassieu	Porte des Alpes	Public	Laïcité et visite de lieux de cultes monothéistes lyonnais	300	1 100 €
Jean Rostand	Craponne	Val d'Yzeron	Public	Classe Lumière Lumière 3ème	30	780 €
Jean Rostand	Craponne	Val d'Yzeron	Public	Rencontre musicale et littéraire avec Boris Vian	30	470 €
Al-Kindi	Décines-Charpieu	Rhône-Amont	Privé	Ingénieure et technicienne de demain	60	800 €
Georges Brassens	Décines-Charpieu	Rhône-Amont	REP	BDécines BD	16	770 €
Georges Brassens	Décines-Charpieu	Rhône-Amont	REP	BDécines film d'animation	28	1 600 €
Georges Brassens	Décines-Charpieu	Rhône-Amont	REP	Créer notre printemps	56	1 190 €
Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu	Rhône-Amont	Privé	Slame ta vie et tes envies !	25	925 €
Jeanne d'Arc	Décines-Charpieu	Rhône-Amont	Privé	Journalistes en herbe.	30	825 €
Maryse Bastié	Décines-Charpieu	Rhône-Amont	Public	Réalisation d'un documentaire	30	320 €
Maryse Bastié	Décines-Charpieu	Rhône-Amont	Public	BDécines	30	300 €
Maryse Bastié	Décines-Charpieu	Rhône-Amont	Public	Atelier Théâtre - Les jardins imaginaires - PTEAC Décines	12	1 260 €
Laurent Mourguet	Écully	Ouest-Nord	Public	Musique au collège	15	1 200 €
Laurent Mourguet	Écully	Ouest-Nord	Public	Tu m'agresses la parole	110	2 500 €
Lucie Aubrac	Givors	Lônes et Coteaux du Rhône	REP	Bien Vivre Ensemble	200	6 000 €
Paul Vallon	Givors	Lônes et Coteaux du Rhône	Public	monopoly des inégalités	100	1 200 €
Paul Vallon	Givors	Lônes et Coteaux du Rhône	Public	Ingénieure et technicienne de demain	125	2 000 €
Paul Vallon	Givors	Lônes et Coteaux du Rhône	Public	Vallon fait son cinéma ! Clap3	150	1 500 €
Émile Malfroy	Grigny	Lônes et Coteaux du Rhône	Public	Ingénieure et technicienne demain, pourquoi pas toi?	300	2 000 €
Émile Malfroy	Grigny	Lônes et Coteaux du Rhône	Public	Découverte des Métiers du son et de la lumière	28	300 €
La Tourette	Lyon 1	Lyon	Public	"Egalité entres les sexes et entre les genres"	210	900 €

Collège	Commune	CTM	Type d'établissement	Titre	Nombre élèves	Montant proposé
La Tourette	Lyon 1	Lyon	Public	Du jonglage des corps au jonglage des mots	30	1 200 €
Chevreul-Sala	Lyon 2	Lyon	Privé	Classes de 6e à la découverte des arts de la scène	34	500 €
Jean Monnet	Lyon 2	Lyon	Public	Grand peur et misère...	20	500 €
Jean Monnet	Lyon 2	Lyon	Public	Grand peur et Misère - Groupe classe	30	275 €
Lacassagne	Lyon 3	Lyon	Cité scolaire	Par choeur	204	3 000 €
Molière	Lyon 3	Lyon	Public	Fresque	60	2 000 €
Professeur Dargent	Lyon 3	Lyon	Public	Vidéo danse autour de la posture d'élève	25	2 000 €
Professeur Dargent	Lyon 3	Lyon	Public	Billet pour des jeunes en librairie	30	900 €
Professeur Dargent	Lyon 3	Lyon	Public	Egalité filles-garçons	180	1 800 €
Professeur Dargent	Lyon 3	Lyon	Public	3 jours du vivre ensemble	180	1 400 €
Clément Marot	Lyon 4	Lyon	Public	"Ecriture de nouvelles noires et vertes!"	30	600 €
Clément Marot	Lyon 4	Lyon	Public	Sensibilisation au handicap	180	1 075 €
Clément Marot	Lyon 4	Lyon	Public	Le poids des maux : stop aux préjugés!	170	1 100 €
Clément Marot	Lyon 4	Lyon	Public	Egalité entre les sexes et entre les genres	180	800 €
Clément Marot	Lyon 4	Lyon	Public	Pratique théâtrale au collège	40	1 300 €
Saint-Éxupéry	Lyon 4	Lyon	Cité scolaire	Tisser des liens	28	300 €
Saint-Éxupéry	Lyon 4	Lyon	Cité scolaire	Point de rupture	30	260 €
Saint-Éxupéry	Lyon 4	Lyon	Cité scolaire	lutte contre les discriminations égalité filles garçon	90	400 €
Saint-Éxupéry	Lyon 4	Lyon	Cité scolaire	"Histoires d'A sur un fil : ce qui nous lie, ce qui nous délie ?"	15	1 000 €
Saint-Éxupéry	Lyon 4	Lyon	Cité scolaire	"L'Odyssée partagée : rêves, naufrages et réalités."	26	1 000 €
Saint-Éxupéry	Lyon 4	Lyon	Cité scolaire	Le projet CLINAMEN	90	2 000 €
Jean Charcot	Lyon 5	Lyon	Public	« Je vais vous, te dire quelque chose… »	100	3 000 €
Jean Moulin	Lyon 5	Lyon	Public	Tous en scène !	38	1 000 €
Jean Moulin	Lyon 5	Lyon	Public	"Le mot pour rire"	30	500 €
Les Battières	Lyon 5	Lyon	Public	RESPIRE	360	3 200 €
Les Battières	Lyon 5	Lyon	Public	Cercle.8	50	1 500 €
Bellecombe	Lyon 6	Lyon	Public	Sur les traces de l'inspiration poétique	35	1 000 €
Déborde	Lyon 6	Lyon	Privé	Atelier espace	60	630 €
Vendôme	Lyon 6	Lyon	Public	Promouvoir la parité filles garçons dans le jeu d'échecs	40	2 000 €
Gabriel Rosset	Lyon 7	Lyon	REP	questions d'égalités	135	720 €
Gabriel Rosset	Lyon 7	Lyon	REP	Pratiquer le théâtre pour éveiller l'altruisme et tisser du lien social	15	1 500 €
Gabriel Rosset	Lyon 7	Lyon	REP	To be or not to be a Citizen	25	1 000 €
Gabriel Rosset	Lyon 7	Lyon	REP	Fanzine "I am in love with you"	50	1 000 €
Gabriel Rosset	Lyon 7	Lyon	REP	Ça R.E.P (Regarde - Ecoute - Parle) à Rosset !	35	1 000 €
Georges Clemenceau	Lyon 7	Lyon	Public	Clem'Radio, la webradio du collège Clemenceau	15	1 200 €
Georges Clemenceau	Lyon 7	Lyon	Public	Atelier musical Clem'en'Zik	135	2 000 €
Georges Clemenceau	Lyon 7	Lyon	Public	Juger Antigone en 2025 : résistante ou criminelle ?	30	1 000 €
Georges Clemenceau	Lyon 7	Lyon	Public	Hortus Poeticus	29	500 €
Gisèle Halimi	Lyon 7	Lyon	Public	Du jonglage des corps au jonglage des mots	30	1 200 €
Gisèle Halimi	Lyon 7	Lyon	Public	Les classes Créatives - Lutte contre le harcèlement scolaire	210	3 000 €
Alice Guy	Lyon 8	Lyon	REP	Meilleur monde	25	800 €
Alice Guy	Lyon 8	Lyon	REP	Constellation	25	2 000 €
Alice Guy	Lyon 8	Lyon	REP	Mantra	25	1 800 €
Alice Guy	Lyon 8	Lyon	REP	Teatro de Objetos (Projet théâtre d'objets en espagnol autour de "M.A.R.")	30	1 200 €

Collège	Commune	CTM	Type d'établissement	Titre	Nombre élèves	Montant proposé
Alice Guy	Lyon 8	Lyon	REP	Jeunes en librairie	25	250 €
Alice Guy	Lyon 8	Lyon	REP	Faire collectif dans l'adversité	25	1 000 €
Henri Longchambon	Lyon 8	Lyon	REP+	Classe PAC Patrimoine	26	340 €
Henri Longchambon	Lyon 8	Lyon	REP+	Livre d'artistes Urdla atelier de pratique artistique	26	500 €
Henri Longchambon	Lyon 8	Lyon	REP+	Le pouvoir de la couleur	52	930 €
Henri Longchambon	Lyon 8	Lyon	REP+	DORé et AmbRé ou lutter contre le décrochage et obtenir une orientation	50	3 700 €
Henri Longchambon	Lyon 8	Lyon	REP+	Dis mon coprs, comment fonctionnes-tu ?	26	1 100 €
Henri Longchambon	Lyon 8	Lyon	REP+	Projet pluridisciplaire et de liaison autour du spectacle " Flemme " – Cie Institout - PTEAC LYON 8e	26	1 500 €
Jean Mermoz	Lyon 8	Lyon	REP	Astro corps-science et danse	30	2 500 €
Jean Mermoz	Lyon 8	Lyon	REP	Prix Collidram	25	1 000 €
Jean Mermoz	Lyon 8	Lyon	REP	Projet théâtre d'objets en espagnol autour de "M.A.R"	15	1 200 €
Victor Grignard	Lyon 8	Lyon	REP	La "Sexpo sac à dos" au collège Grignard	150	1 680 €
Victor Grignard	Lyon 8	Lyon	REP	Le parcours du Danseur	50	1 000 €
Victor Grignard	Lyon 8	Lyon	REP	Sang dessus dessous	150	2 000 €
Victor Grignard	Lyon 8	Lyon	REP	Mixité, Orientation, Familles	180	2 000 €
Jean de Verrazane	Lyon 9	Lyon	REP	Le petit prince et moi, Emmanuelle Halimi	120	1 500 €
Jean de Verrazane	Lyon 9	Lyon	REP	Ingénieure et technicienne de demain	120	1 600 €
Jean de Verrazane	Lyon 9	Lyon	REP	Du théâtre pour accompagner la transition cm2/6ème et l'intégration pour les 6èmes en difficulté.	20	2 500 €
Victor Schoelcher	Lyon 9	Lyon	REP+	Égalité filles garçons	280	3 500 €
Victor Schoelcher	Lyon 9	Lyon	REP+	Club Echecs Schoelcher	20	1 300 €
Victor Schoelcher	Lyon 9	Lyon	REP+	Médias et réseaux sociaux	150	1 250 €
Victor Schoelcher	Lyon 9	Lyon	REP+	Schoelcher en scène !	20	2 000 €
Jean Renoir	Neuville-sur-Saône	Val de Saône	Public	Les écrans, les réseaux... et moi ?	35	1 100 €
Jean Renoir	Neuville-sur-Saône	Val de Saône	Public	Michelle doit-on t'en vouloir d'avoir fait un selfie à Auschwitz ?	200	1 500 €
La Clavelière	Oullins-Pierre-Bénite	Lônes et Coteaux du Rhône	REP	Lutte contre toute forme de violence : Formation empathie (niveau 6e) + Ambassadeurs NAH (niveau 5e)	90	2 280 €
La Clavelière	Oullins-Pierre-Bénite	Lônes et Coteaux du Rhône	REP	Respect, consentement, esprit critique et citoyenneté - Niveau 4e	78	1 440 €
Pierre Brossolette	Oullins-Pierre-Bénite	Lônes et Coteaux du Rhône	Public	Action éducative contre le harcèlement scolaire et toutes formes de violences scolaires	240	2 500 €
Pierre Brossolette	Oullins-Pierre-Bénite	Lônes et Coteaux du Rhône	Public	Nos Lendemains en voix	26	1 500 €
Marcel Pagnol	Oullins-Pierre-Bénite	Lônes et Coteaux du Rhône	REP+	Audacia Pagnol : Concours d'eloquence	100	2 300 €
Marcel Pagnol	Oullins-Pierre-Bénite	Lônes et Coteaux du Rhône	REP+	Nos Lendemains en voix	26	1 500 €
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	REP+	A bras le corps	156	1 400 €
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	REP+	Danses traditionnelles et Hip Hop	172	2 500 €
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	REP+	Passages du présent au passé	40	430 €
Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	REP+	Des Valises	36	1 500 €
Alain	Saint-Fons	Les Portes du Sud	REP+	E-LRO et Œuvre numérique futuriste	26	1 700 €

Collège	Commune	CTM	Type d'établissement	Titre	Nombre élèves	Montant proposé
Alain	Saint-Fons	Les Portes du Sud	REP+	Ingénieure et technicienne de demain	220	2 800 €
Alain	Saint-Fons	Les Portes du Sud	REP+	Prix littéraire du REP+ Alain 2024/2025	2210	2 500 €
Alain	Saint-Fons	Les Portes du Sud	REP+	De Saint-Fons à Paris	50	700 €
Jean Giono	Saint-Genis-Laval	Lônes et Coteaux du Rhône	Public	ateliers de débats à visée philosophique et démocratique pour adolescents	60	1 900 €
Jean Giono	Saint-Genis-Laval	Lônes et Coteaux du Rhône	Public	Archipel des Ailleurs	30	1 000 €
Jean Giono	Saint-Genis-Laval	Lônes et Coteaux du Rhône	Public	Récit d'une merveille - passerelle 3ème/2nde	30	1 000 €
Boris Vian	Saint-Priest	Porte des Alpes	Public	Ingénieure et technicienne de demain	162	2 400 €
Boris Vian	Saint-Priest	Porte des Alpes	Public	Formation/sensibilisation à la posture non genrée.	600	530 €
Colette	Saint-Priest	Porte des Alpes	REP	Un Empire, des peuples	20	1 500 €
Colette	Saint-Priest	Porte des Alpes	REP	prix "Non au Harcèlement"	25	1 720 €
Colette	Saint-Priest	Porte des Alpes	REP	La loi du silence	170	2 000 €
Colette	Saint-Priest	Porte des Alpes	REP	Réucirque	16	860 €
Simone Veil	Saint-Priest	Porte des Alpes	Public	Création journal numérique	16	1 930 €
Jean Jacques Rousseau	Tassin-la-Demi-Lune	Val d'Yzeron	Public	Cultures urbaines (street art / rap) et démocratie	60	2 000 €
Jean Jacques Rousseau	Tassin-la-Demi-Lune	Val d'Yzeron	Public	Atelier Théâtre - Titre du projet : "Adolescences en résonance"	18	650 €
Jean Jacques Rousseau	Tassin-la-Demi-Lune	Val d'Yzeron	Public	« Ce que vit le Rhinocéros lorsqu'il regarda de l'autre côté de la clôture »: « De l'Histoire à la fable » ou « Une fable pour (r)éveiller les consciences »	135	1 000 €
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	A voix haute ! (Concours d'éloquence)	50	1 000 €
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	On fait les contes! (Atelier théâtre)	18	400 €
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	Planches courbes	100	3 000 €
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	Notre origine sociale détermine-t-elle notre parcours à venir ?	50	650 €
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	La lanterne magique d'Izieu - Episode II - A la poursuite du bandit	25	2 000 €
Aimé Césaire	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	C'est pas notre genre acte V (dessiner l'égalité des chances)	300	1 700 €
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	Raconte-moi	20	400 €
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	Rap : de l'écriture à la mise en voix	25	1 100 €
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	Forum "Sang dessus-dessous" : brisons le tabou des règles !	150	2 400 €
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	Atelier sur le consentement en classe de 3ème	125	1 200 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	Collèges pour l'égalité	50	2 500 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	éducation à la vie affective	150	2 000 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	Sensibiliser à la différence pour susciter la tolérance	175	700 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	Ingénieure et technicienne de demain	150	2 400 €
Elsa Triolet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Mon Musée Imaginaire - AN 4	100	2 790 €
Elsa Triolet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Projet histoire des religions monothéistes et laïcité	100	1 700 €
Elsa Triolet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Faire traces; Culture urbaine, culture collège	50	1 000 €
Elsa Triolet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Notre classe-médias	24	710 €
Elsa Triolet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Guerre d'Algérie, entre histoire et mémoires	160	400 €
Elsa Triolet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Quand lire rime avec plaisir	100	1 600 €
Elsa Triolet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	théâtre UPE2A "L'Archipel des Ailleurs".	20	1 800 €
Honoré de Balzac	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP	Balades urbaines	175	1 000 €
Honoré de Balzac	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP	Clown de théâtre	26	1 200 €
Honoré de Balzac	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP	Une femme, un droit, une histoire	12	1 200 €

Collège	Commune	CTM	Type d'établissement	Titre	Nombre élèves	Montant proposé
Honoré de Balzac	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP	Le langage du cirque	25	800 €
Jules Michelet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Atelier de pratique théâtrale : (Re)conte-moi une histoire !	15	1 500 €
Jules Michelet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Guerre d'Algérie : Entre Histoire et Mémoires	100	450 €
Jules Michelet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Femmes de science	25	2 000 €
Jules Michelet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Quand lire rime avec plaisir	75	2 500 €
Jules Michelet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	une culture scientifique pour tous et toutes!	150	2 000 €
Louis Aragon	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP	Club Robotique	14	2 500 €
Louis Aragon	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP	Prévention du harcèlement	175	1 160 €
Paul Éluard	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	HIP HOP «Horde Impressionnable Poétique Humaine Originale Puissante »	50	2 500 €
Paul Éluard	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	De l'occupation à la libération : comprendre et transmettre l'histoire de la seconde guerre mondiale	26	450 €
Paul Éluard	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Une voix qui porte	26	600 €
Paul Éluard	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Mur du Bien-Être	25	1 000 €
Gilbert Chabroux	Villeurbanne	Villeurbanne	REP	Podcast littéraire	26	1 000 €
Gilbert Chabroux	Villeurbanne	Villeurbanne	REP	Projet contes CM2-6e	26	2 250 €
Gratte-ciel Môrice Leroux	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Le Handisport	35	1 160 €
Gratte-ciel Môrice Leroux	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Radio Morice en direct !	20	1 500 €
Gratte-ciel Môrice Leroux	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Festival des solidarités	20	500 €
Gratte-ciel Môrice Leroux	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Le consentement	170	2 500 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	Villeurbanne	REP	Prix Collidram 2025	26	650 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	Villeurbanne	REP	Lire tous azimuts avec Antonio Carmona	230	1 200 €
Jean Jaurès	Villeurbanne	Villeurbanne	REP	Mue, un projet qui se transforme	37	2 990 €
Jean Macé	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Le conte, de l'écoute à la voix	150	1 000 €
Jean Macé	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Interroger les codes de la masculinité pour lutter contre les violences	150	3 000 €
Lamartine	Villeurbanne	Villeurbanne	REP+	Danse de la pensée - Poésie du corps	50	3 000 €
Louis Jouvet	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Scaphandre : comment aborder la question des violences sexuelles et de l'inceste avec des enfants	120	420 €
Louis Jouvet	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Shakespeare or not Shakespeare ? Interroger les enjeux du pouvoir par l'improvisation	90	2 000 €
Louis Jouvet	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Vivre vite : comment parler de soi et se raconter sur scène	90	800 €
Louis Jouvet	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	S'affronter sans se battre	16	600 €
Simone Lagrange	Villeurbanne	Villeurbanne	REP+	Comme à la radio-Vivre avec plusieurs langues	20	800 €
Simone Lagrange	Villeurbanne	Villeurbanne	REP+	Les différences, une chance pour tous !	150	1 150 €
Total						255 255 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3647

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 7ème

Objet : **Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour l'année 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération a pour objet de proposer les différentes participations financières que la Métropole doit apporter à la Région AuRA concernant les dépenses effectuées par celle-ci au profit des quatre cités scolaires présentes sur le territoire, ainsi qu'un complément par rapport au montant insuffisant voté en investissement au titre de 2023.

I - Contexte

Chacune de ces quatre cités scolaires est gérée par la Région AuRA.

Une convention, relative au fonctionnement et à l'investissement des collèges et lycées dans un même ensemble immobilier est obligatoire pour les cités scolaires (article L 216-4 du code de l'éducation). Aussi, la convention en vigueur fixant les modalités de gestion des travaux d'entretien, d'équipement et de restructuration sur les cités scolaires a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3874 du 4 novembre 2019 et est en vigueur depuis le 1er janvier 2020. Son contenu est similaire pour les 11 départements sur le territoire de la région AuRA.

Les contributions financières de chacune des collectivités sont fondées, selon la catégorie, sur le pourcentage des élèves inscrits au collège et au lycée à l'année N-1 ou bien sur le pourcentage de rationnaires lorsque les travaux ont une répercussion sur des locaux affectés à la restauration.

Les effectifs de 2022, constituant la base du calcul des *proratas* des participations financières pour les factures réglées en 2023, sont les suivants :

Établissements sur la base des effectifs 2020 (N-1)	Nombre de lycéens et postbac	Nombre de collégiens	Nombre de primaires
Ampère à Lyon 2ème	1 461	506	0
Lacassagne à Lyon 3ème	691	419	0
Saint-Exupéry à Lyon 4ème	1 364	336	0
Elie Vignal à Lyon 4ème	45	52	0

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Établissements sur la base des effectifs 2020 (N-1)	Nombre de lycéens et postbac	Nombre de collégiens	Nombre de primaires
Cité scolaire internationale à Lyon 7ème (dont effectifs école dans extension gérée par la Ville de Lyon)	832	706	567
Total	**4 393**	**2 019**	**567**

La Région AuRA assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, à l'exception des équipements mobiliers ou informatiques à l'usage exclusif des collèges et de participations spécifiques aux collèges, assurés directement par la Métropole.

Chaque année, la Région AuRA fait un appel de fonds pour les quatre cités scolaires, dans le cadre de la convention précitée, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

II - Appel à participation financière de la Métropole pour l'année 2023

Le total de la participation sollicitée pour 2024, au titre de l'exercice 2023 (année N-1), représente un montant total de 806 678,83 €, réparti comme suit :

1° - Interventions relevant du budget de fonctionnement : 516 027,81 €

La participation comprend, d'une part, les dépenses réglementaires et les dépenses courantes pour le bon entretien et fonctionnement des établissements, les prestations de service pour l'assistance, la maintenance du système informatique, le marché de connectivité, au titre de l'exercice 2023 (année N-1), ainsi que la dotation de fonctionnement versée aux établissements par la Région AuRA, au titre de l'année 2024. S'ajoute le dispositif spécifique énergie qui représente un montant de 72 695,12 €. Il est précisé, concernant la cité scolaire Saint-Exupéry, que l'établissement Elie Vignal, situé à Caluire-et-Cuire, pour des élèves présentant un handicap ou une maladie, lui est rattaché administrativement depuis 2007.

Dotations de fonctionnement, dispositif énergie 2023, prestations et marchés liés à l'informatique, le haut et très haut débit répartis (chapitre 11)	Montant (en € TTC)
Ampère à Lyon 2ème	113 800,68
- dotation globale de fonctionnement	*103 038,06*
- dispositif spécifique énergie et prestation externalisée d'entretien et marchés liés à l'informatique	*10 762,62*
Saint-Exupéry à Lyon 4ème	175 307,88
- annexe Elie Vignal	*123 296,56*
- dotation global de fonctionnement	*44 864,60*
- dispositif énergie et marchés liés à l'informatique	*7 146,72*
Lacassagne à Lyon 3ème	74 644,70
- dotation globale de fonctionnement	*65 732,57*
- dispositif énergie et marchés liés à l'informatique	*8 912,13*
Cité scolaire internationale à Lyon 7ème	152 274,55
- dotation globale de fonctionnement	*137 257,93*
- dispositif énergie et fond régional d'accompagnement et marchés liés à l'informatique	*15 016,62*
Total participation Métropole au titre de l'année 2023	**516 027,81**

2° - Opérations relevant du budget d'investissement : 290 651,02 €

Libellé en investissement	Montant (en € TTC)
2023 : travaux maintenance immobilière, réparations (hors conventions spécifiques au chapitre 23) :	186 898,52
Ampère à Lyon 2ème : constat des altérations des peintures, remplacement des châssis d'accès au toit, travaux salles de cours, étude sanitaires garçons, mise en conformité des installations électriques, travaux de réfection alarme plan particulier de mise en sécurité, réfection de menuiseries extérieures logements, travaux sur système sécurité incendie des sites Saxe et Bourse, mise en sécurité et réfection de toitures, mise en conformité local poubelle demi-pension.	*45 513,51*
Saint-Exupéry à Lyon 4ème : transformation gestion volets roulants, travaux éclairage LED, aménagement espace surveillants, réfection des boitiers de commande volets roulants 2ème étage et ascenseur	*40 125,76*
Lacassagne à Lyon 3ème : commande de luminaires, réfection blocs portes coupe-feu, travaux éclairages LED, mise en sécurité des espaces verts	*27 326,00*
Cité scolaire internationale à Lyon 7ème : travaux d'éclairage, traçages terrains, réparation fuite, fourniture pose bâches, travaux vidéo et contrôle d'accès portillon collège, déplacement gaine de ventilation, réfection moteurs désenfumage, réfection terrasse végétale	*73 933,25*
Équipements communs mobiliers, matériel de nettoyage, demi-pension, informatique au chapitre 21 :	103 752,50
Ampère à Lyon 2ème	*53 399,57*
- équipements demi-pension	*20 957,85*
- informatique	*32 441,72*
Saint-Exupéry à Lyon 4ème	*17 513,17*
- équipements mobiliers, demi-pension	*8 360,30*
- informatique	*9 152,87*
Lacassagne à Lyon 3ème (informatique)	*10 572,77*
Cité scolaire internationale à Lyon 7ème	*22 266,99*
- équipements demi-pension	*3 169,90*
- informatique	*19 097,09*
Total participation Métropole au titre de l'année 2023	**290 651,02**

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le montant total de la participation pour l'exercice 2023 à verser sur l'année 2024 à la Région AuRA, s'élevant à un total de 806 678,83 € pour les quatre cités scolaires ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve le montant des appels à participation de la Métropole, au titre de l'année 2023, d'un montant total de 806 678,83 €, à verser au profit de la Région AuRA, collectivité pilote sur les cités scolaires, conformément à la convention cadre en vigueur.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 516 027,81 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P34O3324A.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 290 651,02 € en 2025,

sur l'opération n° 0P34O7895.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 290 651,02 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3648

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Attribution de subventions de fonctionnement pour des dispositifs de classes à horaires aménagés artistiques dans des collèges prioritaires - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. Le schéma portant sur la période 2023-2027 a été approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022.

Ce schéma, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole en matière d'enseignement artistique autour de cinq axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et actions :

- axe 1 : des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole,
- axe 2 : un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels,
- axe 3 : vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires,
- axe 4 : prendre en compte l'éco-responsabilité,
- axe 5 : agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques en 2024 représente 5 754 126 € de crédits de fonctionnement, auquel s'ajoute un dispositif annuel de soutien aux investissements des établissements.

Par délibérations du Conseil n° 2024-2117 du 29 janvier 2024 et de la Commission permanente n° CP-2024-3132 du 8 avril 2024, la Métropole a approuvé les participations à verser aux syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, pour un montant total de 1 792 000 €, et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne, pour un montant de 1 083 650 €, pour l'année 2024, puis, par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3478 du 8 juillet 2024, des subventions de fonctionnement à 75 établissements pour un montant global de 2 553 612 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Outre ces soutiens, le schéma métropolitain des enseignements artistiques intègre d'autres dispositifs de financement qui seront délibérés ultérieurement (projets, orchestres Démos et structures ressources), ainsi que le soutien aux classes à horaires aménagés artistiques dans des collèges prioritaires, objet de la présente délibération.

II - Le soutien aux dispositifs de classes à horaires aménagés artistiques dans des collèges prioritaires

Il s'agit de permettre à des personnes qui ne sont pas ou peu représentées aujourd'hui dans les établissements d'enseignement artistique de s'engager, au collège, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, dans une démarche d'apprentissage d'une pratique artistique, avec une intensité de pratique et un objectif de formation artistique de long terme afin d'enrichir la pratique amateur et favoriser des parcours de réussite plus diversifiés socialement vers les métiers artistiques, dans une démarche concertée avec l'Éducation nationale.

1° - Principes d'action

Le dispositif proposé par un collège et un acteur culturel veille, dans ses modalités de recrutement, de suivi, de lien aux familles, d'animation, et d'accompagnement post-dispositif, s'adresse prioritairement aux personnes qui ne fréquentent pas les institutions existantes de transmission des pratiques artistiques. Les modalités de recrutement des élèves doivent correspondre à ces objectifs pour être au rendez-vous des objectifs d'inclusion sociale : permettre l'accès à tous les enfants, avec ou sans pratique artistique antérieure.

Les approches pédagogiques doivent intégrer différents formats complémentaires : culture théorique, pratique collective, projets avec des artistes professionnels, etc., et prendre appui sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : voir - faire - comprendre.

Le dispositif s'inscrit dans une dynamique de territoire, avec une collaboration entre des établissements d'enseignement artistique, des acteurs culturels et socio-culturels et des collèges, et dans une logique de parcours entre l'école, le collège et le lycée, ainsi que dans un enjeu de continuité de pratique sur les temps scolaire et hors temps scolaire. Il bénéficie aux autres élèves de l'établissement scolaire.

La formation dispensée dans ces classes fait l'objet d'une évaluation régulière et partagée qui s'exerce au sein du collège et au niveau académique.

2° - Critères d'éligibilité

Les classes artistiques renforcées sont portées par un partenariat entre un établissement culturel, établissement d'enseignement artistique ou autre structure, et un collège. Ce dispositif est ancré dans le projet de l'établissement scolaire et est porté en transversalité par les équipes pédagogiques du collège et de l'établissement culturel.

La mise en place d'une classe artistique renforcée s'effectue sur proposition de l'établissement d'enseignement artistique et/ou d'un collège, après un échange préalable avec les services de l'État (rectorat de Lyon - délégation académique aux arts et à la culture et ministère de la Culture - direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) et de la Métropole.

Les demandes sont instruites en prenant en compte l'indice de positionnement social des collèges, avec une priorité pour les collèges en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+). Il ne doit pas y avoir d'autre dispositif identique dans la même Conférence territoriale des Maires.

Le projet a vocation à s'inscrire dans la durée. Le nombre minimum d'heures dévolues au dispositif est de deux heures hebdomadaires par élève. Le dispositif doit être gratuit pour les élèves.

D'autres partenaires doivent obligatoirement être engagés dans le financement du dispositif *via* des subventions ou l'affectation d'heures d'enseignement.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique éducative de la Métropole et des dotations de fonctionnement aux collèges, une bonification pour achat de matériel pédagogique pourra être proposée pour les classes à horaires aménagées des sept collèges qui font l'objet de la présente délibération, en fonction des demandes présentées.

3° - Bilan des actions soutenues en 2023-2024

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-2623 du 16 octobre 2023, la Métropole a approuvé l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 34 300 €, à quatre structures culturelles pour la mise en œuvre de dispositifs de pratique artistique renforcée dans quatre collèges :

- classes à horaires aménagés arts plastiques (CHAAP) au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème avec l'École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA) de Lyon pour un montant de 5 300 €,
- classes à horaires aménagés musique (CHAM) au collège Jean de Verrazane à Lyon 9ème avec le Centre de la voix Auvergne-Rhône-Alpes et l'association Tous à la musique pour un montant de 9 000 €,
- classes à horaires aménagés théâtre (CHAT) au collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin avec l'École des arts, conservatoire à rayonnement communal de la Ville de Vaulx-en-Velin pour un montant de 10 000 €,
- classes à horaires aménagés cinéma (CHAC) au collège du cinéma Bertrand Tavernier (ex collège du Tonkin) à Villeurbanne avec Pôle Pixel pour un montant de 10 000 €.

Ces quatre dispositifs ont bénéficié à 205 élèves de quatre collèges de trois communes de la Métropole et dans des champs artistiques divers : arts plastique, théâtre, musique et cinéma.

Le bilan est globalement très positif. Les classes à horaires aménagées dans des collèges implantés dans des quartiers en politique de la ville et/ou en REP favorisent le développement global des élèves, tant sur le plan artistique, scolaire que social. Elles sont également le levier de dynamiques sur leur territoire, avec les écoles primaires, les lycées et les autres structures du quartier, et améliorent sensiblement l'image du collège auprès des familles. Enfin, la rencontre avec les artistes, les sorties dans des établissements culturels favorisent une grande ouverture sur le monde artistique et culturel.

Conformément aux objectifs du dispositif, la Métropole propose de poursuivre son soutien aux dispositifs de pratique artistique renforcée au bénéfice des élèves des collèges prioritaires du territoire.

III - Les dispositifs soutenus pour l'année 2024-2025

Pour l'année scolaire 2024-2025, un travail de recensement a été réalisé en lien avec les services de l'Éducation nationale. Outre la poursuite des quatre dispositifs existants soutenus en 2023, trois nouveaux dispositifs éligibles aux objectifs de la Métropole ont été identifiés.

Ces sept dispositifs sont mis en œuvre dans sept collèges, dont deux REP et trois REP+, au bénéfice de 428 élèves. Ils mobilisent huit acteurs culturels du territoire dans de nombreux champs artistiques : arts plastiques, architecture, cinéma, théâtre et musique.

1° - CHAAP au collège Jean Mermoz - Lyon 8ème / établissement public de coopération culturelle (EPCC) ENSBA de Lyon

La CHAAP du collège Jean Mermoz, classé REP, est mise en œuvre en partenariat avec l'ENSBA Lyon. C'est un établissement d'enseignement supérieur artistique public agréé par le ministère de la Culture, qui assure des formations supérieures dans les domaines de l'art et du design et développe un département de pratiques artistiques amateures.

La CHAAP est ouverte à 80 élèves de la 6ème à la 3ème. Les interventions, animées par des artistes plasticiens ou des étudiants de l'ENSBA Lyon, s'inscriront sur neuf séances de deux heures par niveau et par année scolaire, et prendront la forme de séances de travail, d'ateliers ou de workshops.

Budget du dispositif pour l'année 2024-2025 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	4 300	subventions :	7 800
interventions artistiques et pédagogiques	*4 300*	*Métropole - direction de la culture (financement du partenaire culturel)*	*5 300*
autres dépenses	6 000	*Métropole - direction de l'éducation (financement du collège)*	*2 500*
matériel	*6 000*	fonds propres (partenaire culturel et collège)	2 500
Total	**10 300**	**Total**	**10 300**

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 5 300 € au profit de l'EPCC ENSBA Lyon, dans le cadre de l'accompagnement artistique des CHAAP au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème.

2° - CHAM au collège Jean de Verrazane - Lyon 9ème / Centre de la voix Auvergne-Rhône-Alpes et l'association Tous à la Musique

Les CHAM (chant et instrument) au collège Jean de Verrazane, classé REP, sont mises en œuvre en partenariat avec le Centre de la voix Auvergne-Rhône-Alpes et l'association Tous à la musique. Le Centre de la voix Auvergne-Rhône-Alpes, acteur de la transmission de l'art vocal, a pour mission de démocratiser la pratique du chant et d'accueillir la plus grande diversité de public en favorisant la mixité. L'association Tous à la musique est une association d'intérêt général qui agit pour la démocratisation de la musique. L'association met à disposition un parc d'instruments et est responsable des activités instrumentales du cursus.

La CHAM est ouverte à 80 élèves de la 6ème à la 3ème. Les interventions, animées par des enseignants et des artistes des deux structures, représentent trois heures hebdomadaires, sous forme d'ateliers collectifs, ainsi que des concerts de restitution et des sorties culturelles.

Budget du dispositif pour l'année 2024-2025 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	32 100	subventions : *Métropole - direction de la culture (Tous à la Musique)*	17 000 *5 000*
interventions artistiques et pédagogiques	*30 600*	*Métropole - direction de la culture (Centre de la voix)*	*5 000*
coordination	*1 500*	*Métropole - direction de l'éducation (financement du collège)*	*1 000*
autres dépenses	400	*Ville de Lyon*	*6 000*
matériel	*200*	fonds propres	7 100
billetterie/publication/publicité	*200*	mécènes et dons	8 400
Total	**32 500**	**Total**	**32 500**

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'un montant de 5 000 € au profit de l'association Tous à la Musique et 5 000 € au profit de l'association Centre de la voix Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre des CHAM chant et instrument, au collège Jean de Verrazane (REP) à Lyon 9ème.

3° - CHAT au collège Aimé Césaire - Vaulx-en-Velin / École des arts, conservatoire à rayonnement communal de la ville de Vaulx-en-Velin

Les CHAT au collège Aimé Césaire, classé REP+, sont mises en œuvre en partenariat avec l'École des arts, conservatoire à rayonnement communal de la ville de Vaulx-en-Velin. Elle est elle-même conventionnée avec la compagnie Germ36 pour l'enseignement théâtral. La compagnie Germ36, co-dirigée par Pauline Hercule et Pierre Germain, est engagée depuis plusieurs années dans la transmission de la pratique théâtrale au collège Aimé Césaire et sur tout le territoire de la Métropole.

La CHAT est ouverte à 60 élèves de la 6ème à la 3ème. Les élèves bénéficient de deux heures hebdomadaires de pratique théâtrale encadrées par les artistes intervenants, ainsi que deux à trois stages dans l'année pour chaque niveau.

Budget du dispositif pour l'année 2024-2025 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	20 400	subventions :	21 600
interventions artistiques et pédagogiques	*20 160*	*Métropole - direction de la culture (financement du partenaire culturel)*	*10 000*
coordination	*240*	*Métropole - direction de l'éducation (financement du collège)*	*1 000*
autres dépenses	1 200	*Ville de Vaulx-en-Velin*	*10 600*
matériel	*1 200*		
Total	**21 600**	**Total**	**21 600**

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'École des arts, conservatoire à rayonnement communal de la Ville de Vaulx-en-Velin dans le cadre des CHAT au collège Aimé Césaire (REP+) à Vaulx-en-Velin.

4° - CHAC au collège du cinéma Bertrand Tavernier - Villeurbanne / Pôle Pixel

Les CHAC au collège du cinéma Bertrand Tavernier seront mises en œuvre en partenariat avec l'association Pôle Pixel qui a comme objectif l'accompagnement des professionnels dans les filières de l'image sur le territoire de la Métropole. Elle développe des projets d'éducation artistique et culturelle impliquant des professionnels de l'association Pôle Pixel.

La CHAC est ouverte à 60 élèves de la 6ème à la 3ème. Les élèves bénéficient de deux heures hebdomadaires d'interventions des professionnels de l'association Pôle Pixel, ainsi que de stages. Ils expérimentent les pratiques cinématographiques, rencontrent des professionnels et réalisent des projets collectifs.

Budget du dispositif pour l'année 2024-2025 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	28 380	subventions : *Métropole - direction de la culture*	30 560 *13 500*
interventions artistiques et pédagogiques	*15 810*	*Métropole - direction de l'éducation (versé au collège)*	*2 500*
coordination	*12 570*	*Éducation Nationale*	*9 560*
autres dépenses	5 480	*Ville de Villeurbanne*	*5 000*
matériel	*3 480*	fonds propres collège	1 300
autres : sorties et visites	*2 000*	Pass culture	2 000
Total	**33 860**	**Total**	**33 860**

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 13 500 € au profit de l'association Pôle Pixel dans le cadre des CHAC au collège du cinéma Bertrand Tavernier à Villeurbanne.

5° - CHAAP au collège des Gratte-Ciel Môrice Leroux - Villeurbanne / l'association URDLA

La CHAAP du Collège des Gratte-Ciel Môrice Leroux est mise en œuvre en partenariat avec l'association URDLA. L'URDLA est un lieu de création, de diffusion, de transmission et de formation, avec pour objet la sensibilisation à la création contemporaine et aux patrimoines matériels et immatériels de l'image imprimée, de l'histoire et des techniques de l'estampe.

La CHAAP est ouverte cette année à 25 élèves sur un niveau de 5ème. Les interventions, animées par des artistes associés de l'association URDLA, s'inscriront sur 72 heures annuelles. Elles prendront la forme de séances de travail, de travaux individuels et collectifs, de la réalisation d'exposition et d'un atelier itinérant mis en œuvre par la Ville de Villeurbanne, qui sera implanté durant un trimestre au collège, permettant d'accueillir un artiste plasticien en résidence.

Budget du dispositif pour l'année 2024-2025 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	3 700	subventions :	*15 000*
dont interventions artistiques et pédagogiques	*2 500*	*Métropole - direction de la culture (financement du partenaire culturel)*	*2 500*
autres dépenses	13 125	*Métropole - direction de l'éducation (financement du collège)*	*2 500*
atelier itinérant	*10 000*	*Ville de Villeurbanne*	*10 000*
matériel	*2 500*	fonds propres (partenaire culturel et collège)	*1 200*
billetterie	*625*	Pass culture	*625*
Total	**16 825**	**Total**	**16 825**

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € au profit de l'association URDLA, dans le cadre de l'accompagnement artistique des CHAAP au collège des Gratte-Ciel Môrice Leroux à Villeurbanne.

6° - CHAM au collège Jules Michelet - Vénissieux / école de musique Jean-Wiener / Ville de Vénissieux

La CHAM du collège Jules Michelet, classé REP+, est mise en œuvre, en partenariat avec l'école de musique Jean-Wiener de Vénissieux. L'école de musique, située sur le plateau des Minguettes, est un lieu de vie artistique, de découverte, d'apprentissage, d'écoute, de partage et de diffusion. Elle a pour objectif de transmettre une culture musicale ouverte et vivante au plus grand nombre.

La CHAM est ouverte à 45 élèves de la 6ème à la 3ème. Les interventions sont animées par des enseignants de l'école de musique et des artistes invités. Les élèves bénéficient de 3h30 hebdomadaires sous la forme de pratique en grand chœur, de formation musicale, de pratique vocale et de projets artistiques ponctuels.

Budget du dispositif pour l'année 2024-2025 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	11 750	subventions :	*7 000*
interventions artistiques et pédagogiques	*11 750*	*Métropole - direction de la culture (financement du partenaire culturel)*	*6 000*
autres dépenses	500	*Métropole - direction de l'éducation (financement du collège)*	*1 000*
matériel	*500*	fonds propres (partenaire culturel et collège)	5 250
Total	**12 250**	**Total**	**12 250**

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € au profit de l'école de musique Jean-Wiener / Ville de Vénissieux dans le cadre de l'accompagnement artistique des CHAM au collège Jules Michelet à Vénissieux.

7° - CHAAP au collège Pierre Valdo - Vaulx-en-Velin / École nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL)

La CHAAP architecture du collège Pierre Valdo, classé REP+, est mise en œuvre en partenariat avec l'ENSAL de Lyon, située à Vaulx-en-Velin. C'est un établissement public dédié à l'enseignement de l'architecture, tourné vers l'innovation architecturale et constructive pour répondre aux problématiques environnementales, climatiques, numériques et sociétales.

La CHAAP est ouverte à 78 élèves de la 6ème à la 3ème. Les interventions, animées par des enseignants et des artistes associés à l'ENSAL s'inscriront sur six séances de deux heures par niveau et par année scolaire, et articuleront pratique, expérience et théorie.

Budget du dispositif pour l'année 2024-2025 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	3 400	subventions :	5 200
interventions artistiques et pédagogiques	*2319*	*Métropole - direction de la culture (financement du partenaire culturel)*	*2 700*
coordination ENSAL	*700*	*Métropole - direction de l'éducation (financement du collège)*	*2 500*
frais de gestion ENSAL	*381*		
autres dépenses	2 500	fonds propres (partenaire culturel)	700
matériel	*2 500*		
Total	**5 900**	**Total**	**5 900**

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 2 700 € au profit de l'ENSAL, dans le cadre de l'accompagnement artistique des CHAAP au collège Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin. Le partenariat entre le collège Pierre Valdo, l'ENSAL de Lyon, la direction des services de l'Éducation nationale et la Métropole fait, par ailleurs, l'objet d'une convention, jointe au dossier, définissant les modalités de collaboration.

IV - Modalités de paiement et de contrôle des subventions attribuées

Les subventions attribuées aux associations Tous à la Musique et Pôle Pixel font l'objet d'une convention définissant les modalités d'exécution et de versement.

Pour les autres soutiens, la subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette délibération rendue exécutoire et sur production du détail du programme annuel des interventions.

Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2024-2025 et, au plus tard le 30 septembre 2025. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme au projet subventionné.

Les bénéficiaires s'engagent à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires. Chaque bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le soutien aux sept dispositifs selon les modalités précisées ci-dessus, et de procéder à l'attribution de subventions pour l'année 2024 d'un montant total de 50 000 € à huit structures ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € au profit des structures et établissements partenaires des dispositifs de pratique artistique renforcée dans les collèges, selon le détail suivant :

- 5 300 € au profit de l'ENSBA Lyon,
- 5 000 € au profit de l'association Tous à la Musique,
- 5 000 € au profit de l'association Centre de la voix Auvergne-Rhône-Alpes,
- 10 000 € au profit de l'École des arts, conservatoire à rayonnement communal de la Ville de Vaulx-en-Velin,
- 13 500 € au profit de l'association Pôle Pixel,
- 2 500 € au profit de l'association URDLA,
- 6 000 € au profit de l'école de musique Jean-Wiener de la Ville de Vénissieux,
- 2 700 € au profit de l'ENSAL de Lyon,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'association Tous à la Musique et Pôle Pixel, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

c) - la convention de partenariat entre le collège Pierre Valdo, l'ENSAL de Lyon, la direction des services de l'Éducation nationale et la Métropole pour les CHAAP du collège Pierre Valdo.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3649

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions d'investissement aux établissements d'enseignement artistique - Année 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Enseignements artistiques - Soutien aux acquisitions fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. Le schéma portant sur la période 2023-2027 a été adopté, par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022.

Ce schéma, fuit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole en matière d'enseignement artistique autour de cinq axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et en actions :

- axe 1 : des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole,
- axe 2 : un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels,
- axe 3 : vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires,
- axe 4 : prendre en compte l'éco-responsabilité,
- axe 5 : agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour accompagner les communes et les établissements vers ces objectifs, le schéma métropolitain propose plusieurs modes d'intervention dont l'aide aux investissements.

Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques en 2024 représente 5 754 126 € de crédits de fonctionnement, hors soutien aux investissements. Par délibération du Conseil n° 2024-2117 du 29 janvier 2024 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3132 du 8 avril 2024, la Métropole a approuvé les participations à verser aux syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon pour un montant de 1 792 000 € et de l'École nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne pour un montant de 1 083 650 € pour l'année 2024, puis par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3478 du 8 juillet 2024, des subventions de fonctionnement à 75 établissements pour un montant global de 2 553 612 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Outre ces soutiens, le schéma métropolitain intègre d'autres dispositifs de financement qui seront délibérés ultérieurement (projets, structures ressources, soutien aux dispositifs de pratique artistique régulière au collège), ainsi que le soutien à l'investissement qui est l'objet de la présente délibération. Il s'agit d'accompagner l'acquisition d'instruments de musique, de matériels scéniques et techniques à vocation pédagogique des conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque et arts plastiques et visuels soutenus dans le cadre de ce schéma.

II - Le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique

Ce dispositif a vocation à accompagner l'activité des structures, favoriser une diversification des pratiques artistiques enseignées, développer les dispositifs d'éducation artistique et culturelle, encourager des innovations pédagogiques, ou développer l'usage des outils numériques pour enrichir les processus d'apprentissages. Le soutien à l'investissement des établissements doit participer à une plus grande cohérence et à une meilleure structuration de l'offre des structures d'enseignement artistique du territoire métropolitain.

1° - Propositions de financement pour l'année 2024-2025

48 structures du territoire métropolitain ont répondu à l'appel à projets d'investissements pour l'année 2024.

Quatre catégories d'investissements pouvant donner lieu à un soutien de la Métropole ont été déterminées :

- le renouvellement et la diversification du parc instrumental des établissements (pour le renouvellement, jusqu'à 40 % du montant de l'investissement subventionnable pour un investissement inférieur à 4 999 €, et jusqu'à 50 % pour un investissement supérieur à 5 000 € ; pour la diversification, jusqu'à 50 % du montant),

- l'investissement en équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves en public (jusqu'à 30 % du montant de l'investissement subventionnable),

- l'achat de matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement subventionnable),

- le développement des équipements numériques à vocation pédagogique (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement subventionnable).

Il est proposé de soutenir les 97 projets d'investissements dont les demandes sont éligibles pour un montant total de 585 982 €, selon le détail ci-annexé, un même bénéficiaire pouvant être soutenu pour plusieurs projets de nature différente.

Les investissements réalisés avec le soutien de la Métropole sont considérés comme pouvant faire l'objet de mutualisations entre les établissements, tout en demeurant la propriété de celui ayant réalisé l'investissement.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique selon les modalités précisées ci-dessus, et de procéder à l'attribution de subventions pour l'année 2024 d'un montant total de 260 000 € à 48 structures selon le détail ci-annexé.

2° - Modalités de versement et de contrôle des subventions

Les structures bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € sont appelées à signer une convention avec la Métropole, définissant notamment les modalités de paiement de celle-là, selon le modèle type joint au dossier.

Les subventions d'un montant inférieur seront versées sur présentation à la Métropole, au plus tard le 15 septembre 2025, des factures relatives aux investissements réalisés sur une période allant du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 août 2025.

Les structures bénéficiaires des subventions ont la possibilité de solliciter un acompte représentant 50 % du montant attribué sur présentation d'un devis. Le solde sera versé sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées, sur la base du taux de subventionnement retenu. Les versements peuvent être faits en une ou plusieurs fois sur la base du taux de subventionnement dans la limite du montant de la subvention attribuée.

La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'acompte versé si l'investissement finalement réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme à l'investissement prévu ou en l'absence de transmission des pièces justificatives.

Le dépassement du montant total des dépenses des structures bénéficiaires au titre de l'investissement restera à leur charge.

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant de 260 000 € au profit des bénéficiaires dans le cadre du soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention type à passer entre la Métropole et les structures bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 90 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45 000 € en dépenses en 2024,
- 45 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P33O4750.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 976 500 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement correspondante, soit 170 000 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P33 - Culture :

- individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant total de 886 500 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 000 € sur 2024,
- 10 000 € sur 2025,

sur l'opération n° 0P33O4750A ;

- individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 150 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 75 000 € sur l'exercice 2024,
- 75 000 € sur l'exercice 2025,

sur l'opération n° 0P33O7841 ;

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204 pour un montant de 260 000 €, répartis comme suit :

- 150 000 € sur l'opération n° 0P33O7841,
- 110 000 € sur l'opération n° 0P33O4750A.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

Annexe - Soutien aux investissements des établissements d'enseignement artistique - Année 2024

Porteur du projet		Présentation du projet d'investissement			Subvention Métropole			
Intitulé de la structure	Commune	Intitulé du projet	Type d'investissement sollicité	Montant d'achat prévisionnel (€)	Taux de subventionnement	Montant	Total structure	opération budgétaire
Musique Loisirs Abligny	Abligny-sur-Saône	Matériels scéniques pour concerts et manifestations	2. Matériels scéniques	3 195 €	30,00%	**950 €**	**950 €**	7841
Ecole de musique - Harmonie La Glaneuse	Bron	Achat de matériels pédagogiques et d'instruments	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	3 079 €	50,00%	**1 500 €**	**1 500 €**	7841
Société musicale de Cailloux-sur-Fontaine	Cailloux sur Fontaine	Achat d'un piano portable	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	2 432 €	50,00%	**1 200 €**	**1 200 €**	7841
Association Paradoxe - Atelier Musical du Chapoly	Charbonnières-les-bains	Matériels et instruments pour les salles de répétition et de cours collectifs	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	3 912 €	50,00%	**1 950 €**	**1 950 €**	7841
Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse	Chassieu	Renouvellement du parc instrumental pour le parcours découverte et la location aux débutants	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	3 048 €	40,00%	**1 200 €**	**4 600 €**	7841
		Achat d'instruments pour le département des musiques actuelles et amplifiées	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	3 000 €	50,00%	**1 500 €**		7841
		Achats de matériels scéniques	2. Matériels scéniques	2 450 €	30,00%	**700 €**		7841
		Matériels et instruments destinés à la création d'un orchestre au collège	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	2 426 €	50,00%	**1 200 €**		7841
Ecole de musique des Monts d'Or (EMMO)	Collonges-au-Mont-d'Or	Achat pour la diversification du parc instrumental pour les ateliers jazz, musiques actuelles, le parcours découverte et les interventions scolaires	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	1 289 €	50,00%	**640 €**	**640 €**	7841
Ecole municipale de musique de Corbas	Corbas	Achat instruments pour diversifier les pratiques proposées aux élèves	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	8 713 €	50,00%	**4 300 €**	**4 300 €**	7841
Ecole de musique de Craponne	Craponne	Matériels pédagogiques pour les ateliers jazz et musiques actuelles	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	1 170 €	40,00%	**460 €**	**460 €**	7841
Musicalia	Dardilly - La Tour de Salvagny	Création d'un orchestre à l'école "cordes" à l'école élémentaire Edmond Guionde La Tour de Salvagny	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	13 416 €	50,00%	**6 700 €**	**11 470 €**	7841
		Enrichissement du parc instrumental pour les classes orchestre Dardilly et La Tour de Salvagny	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	5 415 €	50,00%	**2 700 €**		7841
		Équipement du studio d'enregistrement	4. Equipements et outils numériques à vocation pédagogique	4 147 €	50,00%	**2 070 €**		7841
EMHD - Ecole de Musique et Harmonie Décinoises	Décines-Charpieu	Ouverture de la classe de Musique Assistée par Ordinateur (MAO)	4. Equipements et outils numériques à vocation pédagogique	3 988 €	50,00%	**1 990 €**	**2 740 €**	7841
		Complément du parc instrumental pour les élèves débutants	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	1 860 €	40,00%	**750 €**		7841
AEM - Association Ecuilloise de Musique	Ecully	Complément de matériel pour la classe de MAO (Musique Assistée par Ordinateur)	4. Equipements et outils numériques à vocation pédagogique	304 €	50,00%	**150 €**	**1 990 €**	7841
		Achat d'un clavier numérique amplifié	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	775 €	40,00%	**310 €**		7841
		Instruments et matériels pour la formation musicale, la classe découverte et la fanfare	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	3 065 €	50,00%	**1 530 €**		7841
Ecole municipale de musique	Feyzin	Equipement en malettes d'instruments thématiques et divers instruments pour la mise en oeuvre des projets sur le temps scolaire	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	4 286 €	50,00%	**1 860 €**	**1 860 €**	7841
Ecole de Musique de Francheville	Francheville	Achat complémentaire de matériels d'amplification pour mieux accueillir les ensembles amateurs, de percussions pour les classes d'éveil, et d'éclairages pour les concerts	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	1 608 €	50,00%	**800 €**	**800 €**	7841
La Cécilienne de Genay	Genay	Achat d'instruments et matériels pour la découverte instrumentale, la formation musicale, les temps d'activités périscolaires et les ateliers rock et jazz	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	10 005 €	50,00%	**5 000 €**	**5 000 €**	7841
Ecole de musique et danse - Centre social et culturel de Grigny	Grigny	Soutien au renouvellement du parc instrumental	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	2 210 €	40,00%	**870 €**	**870 €**	4750
Conservatoire municipal de Limonest	Limonest	Achat pour compléter le parc instrumental à destination de l'orchestre à l'école 2024-2025	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	2 934 €	50,00%	**1 450 €**	**8 500 €**	7841
		Renouvellement du parc instrumental du parcours découverte	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	2 174 €	40,00%	**850 €**		7841
		Achat d'équipements numériques	4. Equipements et outils numériques à vocation pédagogique	12 403 €	50,00%	**6 200 €**		7841
Le Concert de l'Hostel Dieu	Lyon 2	Acquisition d'instruments, matériels et équipements pour la Chappelle de la Trinité dans le cadre de la mise en oeuvre de projets pour les élèves des établissements d'enseignement artistique et pour la jeunesse	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	80 000 €	50,00%	**40 000 €**	**40 000 €**	7841
CRAJP Carrefour des Rencontres Artistiques Pluriculturelles	Lyon 3	Achats de matériels pédagogiques pour la formation aux musiques actuelles	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	2 774 €	40,00%	**1 100 €**	**1 100 €**	7841
Aquarium Ciné-Café	Lyon 4	Équipements pour le déploiement métropolitain d'ateliers de cinéma	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	6 162 €	50,00%	**3 080 €**	**3 080 €**	7841
MJC Mérival - Ecole de cirque de Lyon	Lyon 5	Achat d'un gradin démontable et de matériels scéniques pour les spectacles dans la salle et dans l'espace public	2. Matériels scéniques	7 174 €	30,00%	**2 150 €**	**4 000 €**	7841
		Renouvellement du tapis de danse	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	4 654 €	40,00%	**1 850 €**		7841
Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon	Lyon 5	Amélioration des conditions de travail et d'enseignement des élèves de la classe de percussions	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	5 013 €	50,00%	**2 500 €**	**11 800 €**	7841
		Achat d'un studio d'enregistrement mobile et équipement des salles en numérique	4. Equipements et outils numériques à vocation pédagogique	8 400 €	50,00%	**4 200 €**		7841
		Acquisition de matériels et d'instruments destinés à compléter le parc affecté à l'éducation artistique et culturelle	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	10 233 €	50,00%	**5 100 €**		7841
EM7 - Ecole de Musique du 7ème	Lyon 7	Équipement de la salle de spectacle rue Ayasse (ancienne Gourguillonnaise), en partenariat avec le Collectif Quasar	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	18 990 €	50,00%	**9 400 €**	**9 400 €**	7841
UMLG - Union Musicale Lyon Guillotière	Lyon 8	Achat d'une caisse claire pour déambulation du Marching Band	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	609 €	50,00%	**300 €**	**300 €**	7841
Ecole de musique Guy Candeloro	Lyon 8	Renouvellement du matériel musical et scénique nécessaire au fonctionnement de l'école	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	351 €	40,00%	**140 €**	**140 €**	4750
MJC Monplaisir - Ecole de Musique	Lyon 8	Achat d'un marimba pour développer le "jouer ensemble" pour les cours partagés	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	5 053 €	50,00%	**2 500 €**	**4 200 €**	7841
		Instruments et matériels pour le développement de la classe de batterie percussion, les classes découvertes et le MusicLab	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	4 348 €	40,00%	**1 700 €**		7841
Ecole de Danse - Compagnie Hallet Egayan	Lyon 9	Achat d'équipements numériques pour un partage et une pédagogie enrichie	4. Equipements et outils numériques à vocation pédagogique	4 974 €	50,00%	**1 900 €**	**1 900 €**	7841
Léthé Musicale	Lyon 9	Renouvellement du parc matériels scéniques et duplication du matériel de MAO (Musique Assistée par Ordinateur)	2. Matériels scéniques	8 407 €	30,00%	**2 500 €**	**2 500 €**	7841
Clemenzik (Lyon 7) - Verranuze (Lyon 9) - Association Tous à la musique	Lyon 9	Achat d'instruments et de matériel musical destiné au prêt gratuit aux enfants adhérents	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	8 855 €	50,00%	**4 400 €**	**8 400 €**	7841
		Développement du matériel scénique pour améliorer les concerts et réduire la dépendance à la location	2. Matériels scéniques	4 491 €	30,00%	**1 300 €**		7841
		Achat d'ordinateurs portables destinés au prêt gratuit aux élèves adhérents pratiquant la MAO	4. Equipements et outils numériques à vocation pédagogique	5 445 €	50,00%	**2 700 €**		7841
Association Musicale de Montanay	Montanay	Renouvellement du matériel à destination des musiques actuelles et de la batucada	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	1 144 €	40,00%	**450 €**	**2 090 €**	7841
		Développement du parcours découverte et de l'orchestre de musiques actuelles	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	3 293 €	50,00%	**1 640 €**		7841
Ecole de musique de l'Harmonie de Neuville	Neuville-sur-Saône	Achat de divers instruments et matériels pour renouveler le parc instrumental et développer les interventions en milieu scolaire et rénovation de batteries pour le parcours d'initiation	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	2 330 €	50,00%	**1 160 €**	**2 500 €**	7841
		Renouvellement du matériel des musiques actuelles, achat de micros pour les salles de cours d'instruments, extension du parc matériel scénique	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	3 359 €	40,00%	**1 340 €**		7841
Music'85	Oullins-Pierre-Bénite	Diversification du parc instrumental pour la création d'une Batucada et un cours d'éveil musical	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	2 065 €	50,00%	**1 000 €**	**6 220 €**	7841
		Création d'un orchestre à l'école primaire Ampère à Oullins-Pierre-Bénite	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	3 047 €	50,00%	**1 500 €**		7841
		Renouvellement des instruments et du matériel pour l'école de musique	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	6 295 €	50,00%	**3 100 €**		7841
		Achat de matériels scéniques	2. Matériels scéniques	2 068 €	30,00%	**620 €**		7841
Musique O parc	Oullins-Pierre-Bénite	Achat de matériels connectés (enceintes) pour le travail pédagogique et entretien de matériel et instruments	4. Equipements et outils numériques à vocation pédagogique	3 298 €	40,00%	**1 320 €**	**1 320 €**	7841
Espace Musical Paul Rouzart - École municipale de Musique	Oullins-Pierre-Bénite	Acquisition de matériels et d'instruments destinés à compléter le parc affecté à l'éducation artistique et culturelle	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	7 537 €	50,00%	**3 760 €**	**3 760 €**	4750

1

MÉTROPOLE GRAND LYON	Annexe - Soutien aux investissements des établissements d'enseignement artistique - Année 2024							
Porteur du projet		Présentation du projet d'investissement			Subvention Métropole			
Intitulé de la structure	Commune	Intitulé du projet	Type d'investissement sollicité	Montant d'achat prévisionnel (€)	Taux de subventionnement	Montant	Total structure	opération budgétaire
Ensemble musical de Quincieux	Quincieux	Achat d'un vibraphone et sa caisse de transport pour développer la classe des percussions et d'ensembles connectées	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	8 578 €	50,00%	4 280 €	4 850 €	4750
		Achat d'instruments et de matériels pour le renouvellement du parc instrumental et pédagogique et l'organisation des manifestations	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	1 445 €	40,00%	570 €		4750
Harmonie et école de musique l'Acouette	Rillieux-la-Pape	Achat de banquettes de piano	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	330 €	40,00%	130 €	840 €	7841
		Achat d'un clavier numérique et d'instruments pour la classe d'éveil musical	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	1 436 €	50,00%	710 €		7841
Harmonie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Entretien et diversification du matériel de percussions	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	2 144 €	50,00%	1 070 €	1 770 €	7841
		Optimisation du matériel son pour les spectacles	2. Matériels scéniques	572 €	30,00%	170 €		7841
		Développement du matériel pour la découverte instrumentale	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	1 062 €	50,00%	530 €		7841
Midosi - Les monts d'or en musique	Saint-Didier-au-Mont d'Or	Achat d'instruments pour le renouvellement des classes cuivres, éveil et découverte	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	728 €	40,00%	290 €	620 €	7841
		Achat guitares basses petites mains pour renforcer les ensembles rock, jazz et musiques actuelles	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	396 €	50,00%	190 €		7841
		Achat d'un logiciel de Musique Assistée par Ordinateur (MAO)	4. Equipements et outils numériques à vocation pédagogique,false	279 €	50,00%	140 €		7841
École de musique Guy Laurent	Saint-Fons	Equipement de la classe de batterie - percussions et la classe de flûte	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	3 428 €	40,00%	1 300 €	2 000 €	4750
		Extension du parc matériel scénique	2. Matériels scéniques	2 405 €	30,00%	700 €		4750
Centre Musical et Artistique	Saint-Genis-Laval	Achat d'un piano numérique pour les cours et les actions hors-les-murs	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	6 491 €	50,00%	3 200 €	4 600 €	4750
		Achat d'équipements pour le parcours pédagogique "musique et numérique"	4. Equipements et outils numériques à vocation pédagogique	872 €	50,00%	430 €		4750
		Achat d'équipements pour le nouveau parcours "musiques amplifiées"	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	1 948 €	50,00%	970 €		4750
Ecole de Musique de Saint Genis les Ollières	Saint-Genis-les-Ollières	Remplacement d'instruments et équipements très utilisés dans les ateliers	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	864 €	40,00%	340 €	340 €	4750
Orchestre d'Harmonie de Saint-Priest - OHSP	Saint-Priest	Ouverture d'une classe d'initiation aux instruments à vents	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	476 €	50,00%	230 €	230 €	4750
Conservatoire de musique et théâtre de Saint-Priest	Saint-Priest	Renouvellement du parc instrumental à cordes	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	5 337 €	40,00%	2 100 €	11 900 €	4750
		Développement d'instruments rares (tuba) et musiques anciennes	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	5 350 €	50,00%	2 600 €		4750
		Achat d'instruments pour les actions d'éducation artistique et culturelle	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	6 860 €	50,00%	3 400 €		4750
		Dotation d'outils numériques pour le théâtre et les intervenants en milieu scolaire	4. Equipements et outils numériques à vocation pédagogique	4 907 €	40,00%	1 900 €		4750
		Acquisition de matériels scéniques	2. Matériels scéniques	6 456 €	30,00%	1 900 €		4750
Conservatoire de Musique et Danse	Sainte-Foy-lès-Lyon	Diversification du parc instrumental pour développer les classes MAO, musiques actuelles amplifiées et les instruments rares	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	8 028 €	50,00%	4 000 €	8 140 €	4750
		Achat d'instruments et de divers matériels pédagogiques pour le renouvellement du parc instrumental et pédagogique	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	5 061 €	40,00%	2 000 €		4750
		Acquisition de matériels et instruments destiné à compléter le parc affecté à l'éducation artistique et culturelle (IMS, OAE)	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	3 596 €	50,00%	1 700 €		4750
		Outils numériques pour la classe de musique classique pour diversifier les approches pédagogiques	4. Equipements et outils numériques à vocation pédagogique	365 €	50,00%	180 €		4750
		Nouveaux équipements pour la scène	2. Matériels scéniques	868 €	30,00%	260 €		4750
Ecole de musique de Tassin	Tassin la Demi-Lune	Achat de percussions pour les classes d'éveil, de découverte et le bassin d'orchestre	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	5 594 €	50,00%	2 790 €	3 520 €	4750
		Achat d'écrans pour les cours de Musique Assistée par Ordinateur	4. Equipements et outils numériques à vocation pédagogique	1 460 €	50,00%	730 €		4750
Ecole des arts - Conservatoire à rayonnement communal de musique, danse, théâtre et arts plastiques	Vaulx-en-Velin	Achat d'ordinateurs portables (MAO et arts plastiques)	4. Equipements et outils numériques à vocation pédagogique	5 472 €	50,00%	2 700 €	19 100 €	4750
		Achat d'instruments pour agrandir le parc instrumental à destination des plus jeunes et du brassband	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	23 851 €	50,00%	11 900 €		4750
		Favoriser le développement de la flûte dans les pratiques individuelles et collectives	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	9 180 €	50,00%	4 500 €		4750
Ecole de musique Jean Wiener / Ville de Vénissieux	Vénissieux	Acquisition de matériels et instruments destinés à compléter le parc affecté à l'éducation artistique et culturelle (IMS, OAE, classe orchestre au collège)	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	1 063 €	50,00%	500 €	7 250 €	4750
		Matériel numérique pour les modules numériques 2ème cycle et les ateliers numériques au collège Eluard	4. Equipements et outils numériques à vocation pédagogique	5 540 €	50,00%	2 700 €		4750
		Diversification du parc instrumental des classes orchestres - batterie électronique	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	2 184 €	50,00%	1 050 €		4750
		Renouvellement du parc instrumental : Batterie acoustique, clarinettes, trombones, contrebasse, clavier	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	6 078 €	50,00%	3 000 €		4750
Ecole de Musique de Vernaison	Vernaison	Acquisition d'instruments et matériels permettant de développer l'accueil des praticiens amateurs	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	6 937 €	50,00%	3 400 €	9 000 €	4750
		Achat système son pour actions en direction des publics éloignés de l'offre d'enseignement artistique	2. Matériels scéniques	18 833 €	30,00%	5 600 €		4750
Ecole Nationale de Musique et Danse de Villeurbanne	Villeurbanne	Achat d'instruments et d'outils à destination du studio, des musiques amplifiées et des orchestres	1.1 Renouvellement parc instrumental et matériels pédagogiques	27 365 €	30,00%	8 200 €	34 300 €	4750
		Achat d'instruments chers ou rares pour améliorer l'accueil des praticiens amateurs	1.2 Diversification parc instrumental et matériels pédagogiques	17 714 €	40,00%	7 000 €		4750
		Achat d'équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves devant un public	2. Matériels scéniques	20 238 €	20,00%	4 000 €		4750
		Acquisition d'instruments pour développer un nouvel orchestre au collège et la pratique de la danse hors les murs	3. Matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle	26 080 €	50,00%	13 000 €		4750
		Achat de micros pour amplifier certains instruments acoustiques et acquisition d'instruments numériques	4. Equipements et outils numériques à vocation pédagogique	4 250 €	50,00%	2 100 €		4750
		TOTAL		585 982 €	TOTAL	260 000 €	260 000 €	

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3650

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026. Le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment, au travers d'une politique ambitieuse d'EAC, figure parmi les objectifs prioritaires de cette stratégie.

Structurée à partir de trois piliers (voir, pratiquer et comprendre), l'EAC vise à permettre à toutes les personnes, et plus particulièrement les jeunes, de vivre des expériences culturelles en s'inscrivant dans des dynamiques de projets.

La Métropole a vocation à agir en matière d'EAC prioritairement auprès des personnes qui relèvent de ses compétences (éducation, jeunesse, inclusion sociale). Elle souhaite ainsi aller vers une généralisation des personnes touchées par ces actions et renforcer l'ambition des projets mis en œuvre, tout en accompagnant la filière et en soutenant des artistes et des acteurs culturels. Il s'agit :

- d'initier des dynamiques de territoire à l'échelle des conférences territoriales des Maires (CTM), dans le cadre de l'appel à projets EAC, de conventions pour l'EAC et de résidences d'action culturelle et d'éducation artistique dans les CTM,

- de permettre à chaque collégien de la Métropole d'avoir une pratique artistique et culturelle, avec des dispositifs à destination des collèges,

- d'accompagner des projets de médiation culturelle hors temps scolaire, qui concernent des enfants, des jeunes et leurs familles, ainsi que des publics éloignés de l'offre culturelle.

L'action de la Métropole dans ce domaine s'inscrit dans un cadre partenarial, à travers une convention conclue avec tous les partenaires engagés en faveur de cette politique : les services de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), la caisse d'allocations familiales et le réseau Canopé. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3175 du 10 décembre 2018.

Elle s'inscrit également en complémentarité des objectifs du schéma métropolitain des enseignements artistiques et de l'appel à projets cultures et solidarités et poursuit les actions coordonnées avec la politique éducative dans les collèges de la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

II - Développer et accompagner les projets d'éducation artistique et culturelle dans la Métropole

1° - La politique de développement de l'EAC dans les CTM

Dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026, et en lien avec le déploiement d'une politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires mise en œuvre dans le cadre de la stratégie culturelle 2021-2026, la Métropole a proposé aux communes et CTM volontaires de travailler à la mise en place de projets EAC pour aller vers une généralisation des personnes concernées par des projets d'EAC. Il s'agit de :

- créer des dynamiques intercommunales entre tous les acteurs éducatifs, sociaux et culturels du territoire,
- développer des projets initiés par les communes de la CTM,
- engager une dynamique de coordination des dispositifs pour aller vers une formalisation dans le cadre d'un conventionnement État/Métropole/communes.

Des commissions culture, composées des adjoints à la culture et associant services et équipements culturels selon les cas, ont été mises en place dans les CTM pour engager ce travail. Des modèles de coopération adaptés à chaque territoire selon leurs spécificités et besoins ont été progressivement élaborés dont :

- des actions soutenues dans le cadre de l'appel à projets EAC pour permettre de développer des projets dans les territoires à l'échelle d'un ou plusieurs quartiers, d'une commune ou intercommunalité,
- la co-construction de projets de territoire avec la mise en place du dispositif de résidence d'action culturelle et d'éducation artistique dans les CTM,
- la poursuite du travail dans le cadre des conventions EAC des Villes de Givors et Villeurbanne.

2° - L'appel à projets EAC

a) - Objectifs de l'appel à projets EAC

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives d'acteurs culturels et socioculturels en faveur de projets d'EAC ambitieux et fédérateurs en direction des territoires, des collèges et de la jeunesse.

Les projets artistiques et culturels doivent être coconstruits entre une équipe artistique professionnelle, et une ou plusieurs structures culturelles, socio-culturelles et/ou éducatives. Ils ont vocation à permettre une mixité sociale et/ou générationnelle des publics *via* différents partenariats. Cet appel à projets concerne tous les champs de la création artistique et culturelle.

Il s'adresse aux habitants du territoire, avec une attention particulière pour les collégiens, leurs familles, les écoliers et lycéens (dans le cadre des liaisons école-collège et collège-lycée) et pour la jeunesse dans son ensemble ainsi que les publics du territoire éloignés de la pratique artistique et culturelle tels que les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou d'empêchement, les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité, etc.

b) - Bilan de l'édition 2023-2024

En 2023, pour la 3ème édition de l'appel à projets, 38 dossiers ont été déposés. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2626 du 16 octobre 2023, 30 projets ont été retenus représentant 955 193 € de dépenses éligibles, pour des soutiens d'un montant global de 200 000 €.

Les 30 projets soutenus concernaient neuf CTM de la Métropole. 70 % des projets ont eu lieu (tout ou partie) dans des territoires de la politique de la ville et plus de 50 % des classes de collège participant à ces projets sont issues de réseaux d'éducation prioritaire (REP).

Ces projets ont impliqué plus de 3 300 collégiens et plus de 3 700 autres publics (élèves d'écoles primaires, de lycées, familles, habitants, publics prioritaires, etc.).

c) - Critères et modalités de sélection

Dans le cadre de l'instruction des projets déposés, les critères suivants ont été considérés :

- une attention aux projets associant des collèges REP ou REP+, ou issus de territoires avec peu de ressources culturelles de proximité et qui répondent aux enjeux de rééquilibrage territorial,
- le professionnalisme de la démarche de transmission proposée,
- la qualité du projet artistique et culturel,
- la démarche de co-construction du projet avec les partenaires,
- la mixité des publics,
- la pluralité des financements.

L'aide est plafonnée à 75 % des dépenses éligibles. Une structure candidate ne peut proposer qu'un seul projet et ne bénéficier que d'une seule aide par an.

Une instruction technique commune des dossiers a été menée avec les services de l'État à savoir la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) AuRA et le rectorat de Lyon, délégation académique aux arts et à la culture.

d) - Propositions pour l'année 2024-2025

Après instruction technique, il est proposé de retenir 34 projets sur les 41 déposés pour un montant total de subventions de 200 000 €, selon le détail présenté en annexe 1.

Les 34 projets soutenus se déploient sur les 10 CTM de la Métropole. Les différents projets font appel à une grande variété de champs artistiques et culturels (arts numériques, arts visuels, photographie, arts du cirque, lecture, littérature, poésie, culture scientifique et technique, musique, danse, théâtre, éducation aux médias et à l'image, etc.) et de thématiques, (identité, intergénérationnel, interculturalité, stéréotypes de genre, lien au territoire, émancipation, obsolescence programmée, consentement, image de soi, mémoires, inclusion, etc.).

Ces projets vont impliquer plus de 6 300 scolaires et plus de 2 000 autres publics, et se déclinent en plusieurs types d'actions :

- des projets d'envergure métropolitaine, multi-collèges, qui s'adressent aux collégiens et collégiennes, et qui permettent la rencontre entre les élèves et de faire territoire :

. Pop'Sciences jeunes réalisé par l'Université de Lyon,
. le Prix Summer des collégiens proposé par la Fête du livre de Bron,
. Polar au collège réalisé par le Quai du polar,
. La cohorte chorégraphique proposé par Pôle en scènes,
. Le Labo cirque des collégiens réalisé par l'École de cirque de Lyon,
. Collégiens en scène réalisé par le Théâtre nouvelle génération ;

- des projets de territoire avec les habitants à l'échelle d'un quartier prioritaire ou d'une à plusieurs communes qui initient des dynamiques de coopération territoriale et qui permettent une présence et une implication artistique importante sur le territoire, ainsi que la mixité des publics :

. Moi, Antigone par AnteprimA,
. Connexions#3 par Ariadne,
. Pour une danse avec toi par l'association Chatha,
. Tes pas dans les miens par Désoblique,
. Ligne(s) de vie par l'espace Pandora,
. Parcours éloquence par le Centre culturel communal Charlie Chaplin,
. Par c(h)œur par la Cie du Bonhomme-Théâtre de l'Assemblée,
. Parcours de nos humanités par la Cie Hallet Egayan,
. Parcours chorégraphique dans la culture hip-hop et hispanique par la Cie Kadia Faraux,
. Comedi 3 par Cie Où,
. Super Tapages par la CMTRA,
. Pass'äge par l'espace culturel Eole à Craponne,
. La grande Iliade participative par Cuivres Diffusion - Odyssée,
. Correspondances photographiques par Dialogues en photographie,
. Catapulse par L'Acqueduc-Dardilly,
. Projet de territoire EAC-festival intercommunal Terre de mystères par la Mairie d'Ecully,
. Itinéraire(s) par La Mouche-St Genis-Laval,
. Lumières pour tous par Music production artistic international,
. Dire et chanter l'ailleurs par Théâtre de la Renaissance,
. Poètes de Cusset par le Théâtre et Cie de l'Iris,
. Les femmes de et dans l'art par Zéotrope ;

- des projets innovants favorisant la participation des jeunes à la vie culturelle du territoire, portés et créés par des jeunes et qui s'inscrivent dans la réalité des pratiques culturelles de la jeunesse :

. Autoportraits augmentés par l'Assemblée artistique des diversités numériques (AADN),
. Les Jeunes prog' par l'Association des centres socioculturels d'Oullins,
. Miroir(s) tendu(s) à la jeunesse par Blöffique théâtre,
. L'Escapade par le théâtre Jean Marais-Saint-Fons,
. Jeunes commissaires par l'Institut d'art contemporain de Villeurbanne,
. Les ados et le Ciel par Le ciel,
. Résidence participative de territoire-Cybernate 2 par Pôle pixel.

Outre ces 34 projets, la Métropole, dans le cadre des conventions qui la lient aux équipements culturels dont elle finance le fonctionnement, accompagne d'autres projets d'EAC qui répondent aux mêmes objectifs que ceux du présent appel à projets, en particulier :

- la Villa Gillet pour mettre en œuvre les projets Raconte ! et Bureau des idées sur l'année 2024-2025, (délibération de la Commission permanente n° CP-2024-2989 du 12 février 2024),

- la CineFabrique, pour mettre en œuvre un projet d'éducation à l'image au sein de collèges prioritaires, avec le tournage d'un film et la rencontre avec les métiers du cinéma (délibération séparée présentée lors de cette même Commission permanente).

e) - Modalités de versement de la subvention métropolitaine

Pour les subventions ne faisant pas l'objet de convention, le versement des subventions interviendra en une seule fois, par paiemen, direct à la suite du caractère exécutoire de la présente délibération. Chaque structure devra fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de six mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des structures subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concemé par la demande de subvention n'est pas ou que partiellement réalisé ou poursuivi.

Les bénéficiaires s'engagent à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Ils utiliseront le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution. Les bénéficiaires doivent justifier du respect de cette obligation.

Pour les autres subventions, les modalités de versement et de contrôle sont détaillées dans la convention.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 200 000 €, au titre de l'appel à projets EAC, année 2024-2025, selon la liste des projets figurant en annexe à la délibération, dans le respect des modalités financières, de versement et de contrôle des subventions ci-exposées.

3° - Les résidences d'action culturelle et d'éducation artistique dans les CTM

La Métropole, en partenariat avec la DRAC AuRA, propose de soutenir des résidences artistiques d'action culturelle et d'EAC dans les CTM de la Métropole.

Ces résidences de territoire se déroulent sur une à trois années au plus près des habitants. Elles peuvent prendre des formes diverses : créations artistiques participatives, actions de sensibilisation et d'EAC, diffusions de spectacles, projets de pratique artistique avec des amateurs.

La résidence associe une équipe artistique et un territoire pour installer une présence artistique et contribuer à transformer le rapport à l'art, interroger l'espace public, favoriser le sentiment d'appartenance des habitants au territoire. Chaque projet est inventé en prenant en compte les richesses du territoire d'accueil afin de développer la relation avec la population, en privilégiant des démarches participatives intégrant les désirs et les aspirations et stimulant les capacités créatives. Elle a pour objectif de fédérer les acteurs de la CTM, de croiser les publics et d'aller à la rencontre de nouveaux publics. Tous les publics peuvent être concernés par la démarche de résidence artistique, à tous les âges de la vie.

La Métropole contribue au financement de 10 000 € à 25 000 € par an maximum selon la CTM et selon un barème prenant en compte le nombre d'habitants par CTM et le niveau de revenu par habitant. La DRAC pourra, selon les territoires et les projets, contribuer au financement de la résidence de 3 000 à 10 000 €. Les communes de la CTM choisissent une structure ou commune porteuse, identifient un référent par commune et favorisent la mise à disposition d'espaces et de locaux, et peuvent également contribuer au co-financement du projets. Pour la première année de mise en œuvre de ce dispositif, trois CTM ont coconstruit un projet de résidence pour 2024-2025 : Portes des Alpes, Val d'Yzeron et Ouest-Nord.

a) - Résidence De l'écriture à la scène sur la CTM Porte des Alpes

Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Porte des Alpes dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 116 184 €. La Métropole a attribué par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3481 du 8 juillet 2024 une subvention de 60 912 € pour le soutien au fonctionnement de Pôle en scènes et la 2ème phase du projet Antropoceno (concert chorégraphique participatif sur l'ensemble du territoire).

Les communes souhaitent mettre en place une résidence de territoire articulant les enjeux de diffusion du spectacle vivant avec ceux de l'EAC, en affectant 55 000 € des crédits restants disponibles sur l'enveloppe de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, et 25 000 € prévus pour la CTM pour le financement d'une résidence d'action culturelle et d'éducation artistique.

Les quatre communes s'associent dans le cadre d'un appel à candidature commun intitulé De l'écriture à la scène. Les enjeux sont de renforcer la diffusion du spectacle vivant, d'augmenter la coopération intercommunale, d'impliquer de nouveaux publics par des actions d'EAC et d'accompagner un acteur culturel qui sera choisi suite à une commission intercommunale.

De l'écriture à la scène aura un ancrage dans chaque commune tout en portant sur l'ensemble du territoire. Les actions d'éducation artistique s'adapteront à chaque public priorisé par chaque commune, la diffusion de la création intègrera l'ensemble des saisons culturelles des quatre communes.

Le projet et l'équipe artistique seront choisis en octobre 2024 pour un démarrage du projet en janvier 2025. Le projet pourra se dérouler sur deux années, jusqu'en septembre 2026. La Commune de Chassieu porte administrativement le projet pour la première année. L'équipe artistique sera porteuse du projet sur la deuxième année.

Le budget prévisionnel du dispositif 2024-2025 est détaillé ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
mission administrative de la résidence (coordination, évaluation, organisation, communication)	10 000	fonds propres (billetterie Centre culturel Jean Moulin et Karavan théâtre)	3 000
résidences de création	15 000	DRAC AuRA	3 000
EAC	25 000	Métropole - politique de soutien à la diffusion	55 000
diffusion / programmation du spectacle dans les quatre communes	30 000	Métropole - politique EAC	25 000
provisions pour frais techniques d'accueil des spectacles prise en charge par chaque commune	10 000	Communes	4 000
Total	**90 000**	**Total**	**90 000**

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de la Commune de Chassieu, dans le cadre de la mise en œuvre de la résidence De l'écriture à la scène sur la CTM Porte des Alpes.

b) - Résidence Les voyages imaginaires sur la CTM Val d'Yzeron

Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, les sept communes constitutives du Val d'Yzeron (Charbonnières-les-Bains, Craponne, Francheville, Marcy-l'Étoile, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-les-Ollières et Tassin-la-Demi-Lune) disposent depuis 2023 d'un budget de 63 737 € par an. Elles ont coconstruit le festival pluridisciplinaire 7 à l'Ouest, à l'attention d'un public familial, sur le bassin de vie. C'est sur cette base que les sept communes souhaitent porter collectivement un projet de résidence EAC sur leur territoire, autour d'un projet proposé par la compagnie La Clinquaille et porté par l'espace culturel Éole / Commune de Craponne.

Les enjeux de la résidence d'EAC sur le territoire de la CTM Val d'Yzeron sont à la fois artistiques et sociaux. Elle place les habitants au cœur d'un processus de création participative. L'objectif sera de pérenniser le lien créé dans le temps et de croiser les participants des sept communes. La compagnie La Clinquaille propose un projet de création de ciné-concert. Les habitants écriront un scénario, fabriqueront les décors, composeront la musique et réaliseront le tournage.

La 1ère année de la résidence (2024/2025) se déroulera à Craponne et Sainte-Foy-lès-Lyon. La 2ème année (2025/2026) à Tassin-la-Demi-Lune et Marcy-l'Étoile et la 3ème année (2026/2027) à Saint-Genis-les-Ollières, Francheville et Charbonnières-les-bains. Chaque commune a réalisé un inventaire de son territoire et choisi les partenaires et publics concernés : scolaires, séniors, élèves d'écoles de musique, jeunes des centres sociaux, publics des médiathèques, familles représentants environ 560 participants.

La Commune de Craponne percevra les financements du projet de la Métropole et sera garante de leur répartition équitable au nom des communes de la CTM, et assurera la coordination du projet. Un comité de pilotage composé d'un binôme élu/technicien pour chaque commune sera garant du suivi et de la mise en œuvre du projet.

Le budget prévisionnel du dispositif 2024-2025 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
rémunération personnel artistique	9 504	ventes	1 600
rémunération personnel technique	1 660	subventions *dont* :	
rémunération personnel administratif	1 660		
cession de spectacles	4 646	*DRAC AuRA*	*4 000*
défraiements	3 067	*Métropole*	*15 000*
divers (achat matériel, location de salles)	15 720	*Communes*	15657
Total	**36 257**	**Total**	**36 257**

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de la Commune de Craponne, dans le cadre de la mise en œuvre de la résidence Les voyages imaginaires sur la CTM Val d'Yzeron.

c) - Résidence Improvisarium sur la CTM Ouest Nord, dans les communes de Dardilly, La Tour-de-Salvagny et Champagne-au-Mont-d'Or

Dans le cadre de la politique de diffusion de spectacle vivant dans les territoires, la CTM Ouest Nord dispose depuis 2023 d'un budget maximal de 29 070 €. Pour 2024, les huit communes de la CTM souhaitent reconduire les deux projets soutenus en 2023, dont le projet de résidence de territoire Improvisarium, proposé par les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, La-Tour-de-Salvagny et Dardilly. Les trois communes accueilleront en novembre et décembre 2024 un projet intergénérationnel, gratuit et au plus près des habitants. Assuré par la Lily - Ligue lyonnaise d'impro, le projet Improvisarium proposera, notamment, des temps d'ateliers artistiques et de représentations. Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant, une subvention de 10 900 € a été attribué pour ce projet à la Commune de Dardilly par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3481 du 8 juillet 2024.

Le budget prévisionnel du dispositif 2024-2025 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
diffusion / programmation	8 360		
résidence de création	3 500	Subventions dont	
EAC	2 640	*DRAC AuRA*	1 000
charges techniques	1 800	*Métropole résidence EAC*	3 750
charges de personnel	1 450	*Métropole diffusion*	10 900
		Communes	5 400
autres charges (administration, communication, divers)	4 100	sponsoring	800
Total	**21 850**	**Total**	**21 850**

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 750 € au profit de la Commune de Dardilly, dans le cadre de la mise en œuvre de la résidence Improvisarium sur la CTM Ouest Nord.

d) - Modalités de versement et de contrôle des subventions attribuées

Le versement des subventions interviendra en une seule fois par paiement direct à la suite du caractère exécutoire de la présente délibération. Chaque structure devra fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de six mois à compter de sa réalisation et au plus tard pour le 31 décembre 2025.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des structures subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas, ou que partiellement réalisé, ou poursuivi.

Les bénéficiaires s'engagent à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Ils utiliseront le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution. Les bénéficiaires doivent justifier du respect de cette obligation.

4° - Les conventions territoriales pour l'EAC

Les conventions territoriales pour l'EAC sont un dispositif de contractualisation entre partenaires publics, à l'échelle d'un territoire donné, qui vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture. Il se traduit par la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs et le développement de dispositifs.

La Métropole est signataire d'une convention partenariale pour l'EAC sur son territoire. Pour permettre la mise en place d'une action réfléchie, concertée et de co-construction des actions dans une logique de parcours d'EAC autour d'objectifs propres à chaque bassin de vie, des conventions territoriales peuvent être conclues à l'échelle d'une ou plusieurs communes formant un territoire de vie. Il en existe aujourd'hui pour les Communes de Givors et de Villeurbanne.

a) - Le territoire de la Commune de Givors

Par délibération du Conseil n° 2023-1500 du 23 janvier 2023, la Métropole est signataire de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie, conclue avec la Commune de Givors et l'État.

Cette convention, conclue pour la période 2023-2025, vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture sur le territoire givordin. Elle se traduit par la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de gouvernance réunissant l'ensemble des acteurs et le développement de résidences d'artistes accueillies et coordonnées par les équipements culturels de la commune. En 2024-2025 sont, notamment, prévus les projets suivants :

- Street art Givors en direction des collèges et lycées, dans les trois quartiers prioritaires de la commune, avec l'espace jeunesse de la commune et les artistes de l'association 3Trois Peinture Fraiche,

- Grande exposition Pont des arts en direction des écoles et des usagers de la médiathèque autour de l'illustration jeunesse et en lien avec la Micro-Folie,

- Givors en voix avec le collège Lucie Aubrac autour du thème des migrations et des voyages avec les artistes Nicolas Sorez et Nestor Kéa,

- L'art de l'engagement : Hip Hop Story ! avec un collectif de jeunes givordins, en partenariat avec le département danse du Conservatoire de Givors et le collectif Street Off,

- Pulsation qui vise à permettre aux habitants et aux personnes en situation de handicap de semer un regard artistique sur la nature qui nous entoure à travers un dispositif adapté à un public fragile, mêlant la grimpe d'arbres, la musique et le tournage d'une vidéo/trace, en partenariat avec la compagnie Mr et Mme Swing,

- Projet cinéma, projet intergénérationnel et interculturel de réalisation d'un court métrage pour partager l'expérience des personnes migrantes et allophones, en partenariat avec la CinéFabrique.

Le budget prévisionnel pour 2024-2025 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
compagnies et projets	72 200	DRAC AuRA	23 800
		Métropole	11 000
		Commune de Givors	33 900
		autres financements (politique de la Ville, cité éducative, etc.)	3 500
Total	**72 200**	**Total**	**72 200**

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit de la Commune de Givors, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions relatif à cette convention.

La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette délibération rendue exécutoire et sur production du détail du programme annuel des résidences. Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2024-2025 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2025. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le programme d'actions réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme à celui subventionné.

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

b) - Le territoire de la Commune de Villeurbanne

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2166 du 24 avril 2023, la Métropole est signataire de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie conclue avec la Commune de Villeurbanne et l'État. Celle-ci vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture sur le territoire villeurbannais.

Dans ce cadre, la Commune de Villeurbanne met en œuvre les projets d'EAC suivants :

- Le parlement des collégiens de la compagnie KompleX KapharnaüM,

- Les voix de demain, œuvres numériques intergénérationnelles proposées par l'association AADN dans des écoles et des collèges,

- L'atelier itinérant, dispositif installé dans les groupes scolaires pour accueillir le temps d'un trimestre un artiste ou une compagnie,

- Dans la cour du collège par la compagnie A la source dans des collèges, et des interventions d'auteurs et résidences dans des établissements scolaires dans le cadre de la Fête du Livre Jeunesse.

Compte tenu de la mise en œuvre, par la Commune de Villeurbanne, d'une action coordonnée de soutien à la diffusion et d'EAC, une subvention de 30 000 € au profit de la Commune de Villeurbanne pour la mise en œuvre de ces projets pour l'année scolaire 2024-2025, a été attribuée par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3481 du 8 juillet 2024.

III - Les projets ressources pour l'action culturelle sur le territoire métropolitain

1° - L'association Les Francas

L'association Les Francas fédèrent des collectivités locales et des organisateurs d'activités de loisirs. Porteurs de démarches d'éducation populaire, ils agissent avec et pour les enfants et les jeunes et sont particulièrement attentifs à leur permettre d'exercer leurs droits de participation.

Les Francas du Rhône et de la Métropole construisent depuis plusieurs années des espaces de connexion entre les acteurs de l'éducation populaire du territoire et les structures culturelles, à travers de nombreux dispositifs : classes culturelles et citoyennes, formation professionnelle, Place des rencontres, programmation culturelle du dispositif C'est mon patrimoine. L'association permet chaque année à plus d'un millier de jeunes, des familles, des habitants, de vivre des expériences culturelles, dans la cohérence des pratiques des droits culturels.

Afin de pouvoir conduire et faire grandir ces actions, un réseau des acteurs de l'animation et de la médiation culturelle dit réseau animation médiation Culture (RAM-C) a vu le jour en 2022, autour de deux grandes ambitions : cultiver l'émancipation individuelle et collective, et se positionner comme un espace ressources pour l'éducation populaire.

Dans le cadre de sa politique culturelle d'EAC et d'inclusion sociale, la Métropole accompagne l'association les Francas pour la mise en œuvre d'un plan d'orientation 2024-2026, autour de deux objectifs principaux :

- un réseau d'émancipation par l'action culturelle sur le territoire de la Métropole : consolidation des dispositifs existants, accueil au sein du réseau de nouvelles structures, création d'espaces de rencontres,

- un réseau ressource des pratiques éducatives autour des droits culturels : plaidoyer pour de nouvelles pratiques de médiation et la place de l'éducation populaire, accompagnement des structures socio-éducatives locales, facilitation de l'organisation d'actions autour des droits culturels sur le territoire.

Le budget prévisionnel pour 2024-2025 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats, consommation matières et fourniture	16 000	produits d'activité	200 000
services extérieurs	91 000	subventions dont : *État (FIPT, Agence nationale de la cohésion des territoires, DRAC, directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, direction départementale de la cohésion sociale, fonds pour le développement de la vie associative)* *Collectivités locales* *Métropole* *CAF*	 77 500 46 000 15 000 10 000
impôts et taxes	4 500	cotisations	14 000
charges de personnel	244 000	mécénat	5 000
autres charges	12 000		
Total	**367 500**	**Total**	**367 500**

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 15 000 € au profit de l'association Les Francas, pour la mise en place du plan d'orientation 2024-2026 du RAM-C.

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2024-2025 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2025. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme au projet subventionné.

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

2° - L'association des Ateliers Emmaüs - événement La beauté sauvera le monde

L'association des Ateliers Emmaüs, atelier d'aménagement et design dédié à l'inclusion sociale et l'économie des ressources naturelles, organise la 3ème édition de l'événement La beauté sauvera le monde, à Lyon les 4 et 5 décembre 2024.

Cet événement, à destination du grand public et des professionnels, vise à contribuer à changer le regard sur les plus exclus par une réflexion et programmation croisant art, beauté et engagement social et environnemental. Il proposera une soirée tout public avec des conférences inspirantes et une matinée à destination des professionnels composée de quatre tables rondes, portant sur les effets de la beauté sur les émotions, dans l'espace public, le design et la transmission culturelle.

La Métropole souhaite apporter son soutien à ce temps professionnel dont les contenus rencontrent les objectifs de sa stratégie culturelle, et qui réunit les acteurs du territoire concernés par l'inclusion sociale à travers le levier artistique et culturel, croisant également les enjeux de l'insertion professionnelle, l'économie solidaire et la transition écologique.

Le budget prévisionnel pour 2024-2025 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de logistique	9 000	mécénat financier	15 000
intervenants tables rondes	7 000	mécénat nature	1 000
frais de communication	2 500	Métropole	3 000
frais administratifs	500		
Total	**19 000**	**Total**	**19 000**

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 3 000 € au profit de des Ateliers Emmaüs pour la mise en œuvre de cet événement en décembre 2024.

Le bilan de l'action devra impérativement être fourni à l'issue de l'évènement et, au plus tard, pour le 30 septembre 2025. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme au projet subventionné.

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 200 000 € dans le cadre de l'appel à projets EAC pour l'année scolaire 2024-2025, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - l'attribution, pour l'année 2024 des subventions de fonctionnement pour des résidences d'action culturelle et d'éducation artistique dans les CTM d'un montant de :

- 80 000 € au profit de la Commune de Chassieu,
- 15 000 € au profit de la Commune de Craponne,
- 3 750 € au profit de la Commune de Dardilly.

c) - l'attribution, pour l'année scolaire 2024-2025, d'une subvention de fonctionnement dans le cadre des conventions territoriales pour l'EAC au profit de la Commune de Givors pour un montant de 11 000 €,

d) - l'attribution, pour l'année scolaire 2024-2025, des subventions de fonctionnement dans le cadre des projets ressources pour l'action culturelle sur le territoire métropolitain d'un montant de :

- 15 000 € au profit de l'association Les Francas,
- 3 000 € au profit de l'association des Ateliers d'Emmaüs.

e) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Lire à Bron, AADN, Maison des jeunes et de la culture Ménival, Quais du Polar, Pôle en Scène, Pôle Pixel et Théâtre nouvelle génération, telles que jointes au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 327 750 €, sera imputée pour :

- 272 750 € sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A,
- 55 000 € sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

Annexe 1

Appel à projets « Education Artistique et Culturelle, Collèges et Territoires »

ANNEXE 1 - BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2024

Nom Tiers bénéficiaire	Nom du projet	Présentation projet	CTM	Communes	QPV	Publics bénéficiaires				Montant TTC du projet	Montant 2024
						Scolaires	Nombre	Autres publics	Nombre		
AADN	Autopostails augmentés	Projet innovant autour de la création visuelle et du numérique, favorisant la réflexion et la créativité des jeunes pour se réapproprier leur image loin des filtres stéréotypés des réseaux sociaux.	Villeurbanne	Villeurbanne		Collèges des Gratte-Ciel Môrice Leroux et Jean Jaurès (REP) - Villeurbanne	120	MJS et MJC de Villeurbanne - Jeunes de 6 à 25 ans	60	43 000,00 €	**6 000,00 €**
ACSO - Centre socio culturels d'Oullins	Les jeunes prog	Le Centre des Jeunes Prog' est un projet participatif innovant qui réunit douze adolescents de 13 à 17 ans autour d'une instance initiatrice de programmation, en partenariat avec le Théâtre de la renaissance à Oullins.	Métropole, Lônes et Coteaux du Rhône	Oullins-Pierre-Bénite				Jeunes 14/16 ans de la Métropole et d'Oullins-Pierre-Bénite	12	28 715,00 €	**5 000,00 €**
Antoprima	Moi, Antigone. Pourquoi die non ?	Projet participatif réunissant des élèves et des personnes âgées autour d'un travail théâtral interrogeant et croisant les générations, sur leurs rêves d'hier et d'aujourd'hui à partir du mythe d'Antigone.	Villeurbanne, Portes du Sud, Lyon	Villeurbanne, Saint-Fons, Lyon 3	Quartier Minguettes – duchère, sites éducatifs de Vénissieux Saint-Fons	Collège Alain (REP +) - Saint Fons et Collège Molière à Lyon 3 / Lycée des métiers Martin Luther à Villeurbanne	105	Résidences séniors Jean Jaurès et Château Gaillard à Villeurbanne	30	30 350,00 €	**5 000,00 €**
Ariadne	Connexions 4D	Projet fédérer et donner du sens aux lycéens, des collégiens, leurs familles et des habitants du quartier du Tonkin à Villeurbanne, en lien avec la résidence de la Cie du Rize.	Villeurbanne	Villeurbanne	Tonkin	Collèges Jean Jaurès (REP), Jean Moulin et du cinéma Bertrand Tavernier - Ecole Nguyễn Du Hoà - Villeurbanne	365	Habitants en lien avec l'espace Tonkin et le Rize	200	19 800,00 €	**7 000,00 €**
Association Chaîtha	Pour une danse avec toi.	Projet de territoire chorégraphique intergénérationnel, pour rassembler les habitants et les publics éloignés des jeunes autour d'un projet artistique dans un lieu dédié à la danse et à la rencontre avec des artistes.	Lyon	Lyon	8ème	Collèges Jean Mermoz (REP +) et Victor Grignard (REP) - Lyon 8 / Lycées Lucie et du Toit Bon / Ecoles Mermoz et Marc Bloch	195	Habitants en lien avec la Mission Locale, le Centre Social Gisèle Halimi, des Etats-Unis, La Passerelle et le Centre hospitalier du Vinatier	100	33 800,00 €	**5 000,00 €**
Association Dissidanse	Temps dans les mains	Projet danse et visuel, de liaison intergénérationnel et de territoire, entre deux EHPAD et deux établissements scolaires (1 classe d'élémentaire et 1 classe de collège) du 7ème arrondissement, sur le thème de la mémoire.	Lyon	Lyon	Gutenberg	Collège Clémenceau et école Wangari Maathai - Lyon 7	85	EHPAD Les Glycines et les Terrasses de Brandan - Lyon 7	20	15 300,00 €	**4 000,00 €**
Association Espace Pendora	Lignes) de vie	Ateliers d'écriture poétique, pour initier une correspondance entre des classes de CM2 et de 6ème de Vénissieux, en lien avec des artistes brodeurs, peintres et dessinateurs.	Portes du sud Lyon	Vénissieux, Saint Fons, Lyon	Minguettes, Léo Lagrange, Max Barel, Parilly	Collèges Honoré de Balzac (REP+), Elsa Triolet (REP+), Louis Aragon (REP) / Ecoles Max Barel et Joliot Curie - Vénissieux	420	Jeunes des Maison de quartier Darnise et Centre social Roger Vailland - Vénissieux	18	7 600,00 €	**4 000,00 €**
Biotope Théâtre	Mobilité(s) et(ou) à la jeunesse	Projet de création par et pour la jeunesse, autour du déplacement du regard sur l'autre et sur le monde, à travers la pratique théâtrale par des jeunes d'horizons très différents (milieu rural, milieu social, insertion, jeunes du quartier).	Villeurbanne	Villeurbanne	Les Buisses			Jeunes femmes isolée en lien avec La Halte des femmes Algeriya, Jeunesse insertion en lien avec Humanis, habitants quartiers Brosses et de la Soie en lien avec CCO	130	11 000,00 €	**3 000,00 €**
Centre Culturel Charlie Chaplin - Ville de Vaulx-en-Velin	Parcours éloquence	Parcours d'éloquence sur la thématique des stéréotypes de genre pour des collégiens, lycéens et étudiants de la CTM Rhône Amont, dans le cadre du Printemps des Prétalières, avec l'artiste associée aux 5C, Julie Muller.	Rhône Amont	Décines-Charpieu, Meyzieu, Jonage et Vaulx-en-Velin	Vaulx-en-Velin	Collèges Barbusse (REP+), Ainot Cassin (REP+) - Vaulx-en-Velin / Collèges Fleurs de Soleil et Les Semailles - Meyzieu et Collège Marye Basté - Décines-Charpieu, Lycée Doisneau - Vaulx-en-Velin	175	Adolescents et étudiants en lien avec ENTPE, Ateliers Vinci, Ecole des Arts, Associations NECG, Smile Prévention, Urban et Dojo nocardi	130	25 600,00 €	**6 000,00 €**
Compagnie du Bonhomme - Théâtre de l'Assemblée	Par ci/pour	Inspiré de la pièce "By heart" de Tiago Rodrigues, ce projet de territoire propose un programme ambitieux d'ateliers théâtre et danse autour du processus de mémorisation qui se déploiera lors d'un marathon du "Par ci/Pour ci".	Lyon, Villeurbanne	Lyon, Villeurbanne	Monnay-Vollaire (Lyon3)	Collège Lacassagne - Lyon 3, Collège Louis Jouvet - Villeurbanne, Ecoles primaires Antoine Chatal et Moynès - Lyon 3	396	Etudiants en lien avec Université Lyon 2 et adultes QPV en lien avec Centre social Bonnefoi - Lyon 3	24	28 856,00 €	**5 000,00 €**
Cie Hallet Eguyan	Parcours de nos humanités	Ce projet porté avec Handicap International sera libre les jeunes autour des valeurs de tolérance et de fraternité en prenant appui sur des ateliers de pratique artistique et sportive inclusives adaptées et mis en œuvre.	Lyon Ouest Nord	Lyon Ecully	Gorge de Loup. La Sauvegarde (Lyon 9), Les Bouleaux (Ecully)	Collèges jean de Verrazanne (REP) - Lyon 5, Collège Aux Lazarines - Lyon 5, Collège Laurent Mourguet - Ecully	360			27 300,00 €	**3 000,00 €**
Compagnie Nadia Farouz	Parcours chorégraphique dans la culture hip-hop et hapartique.	Projet intercommunal réunissant des habitants des quartiers politique de la ville de Lyon et Vaulx-en-Velin autour de la création chorégraphique, à la recherche de leur propre danse, entre hip-hop et danses traditionnelles.	Lyon Rhône-Amont	Lyon, Vaulx-en-Velin	Mouvy Guilloti ère Gerland, Vaulx-en-Velin	Collège Gabriel Rosset (REP) - Lyon 7, Collège Clément Marot - Lyon 4, Lycée professionnel André Cudin - Culoire	250	Mineurs Non Accompagnés, jeunes sans spar Accités, Tout public, en lien avec AJD Fondation Maurice Gounon, CAP 3D Temps, Association Lions Thai, Centres sociaux Bonnefoi et de l'Arche de Noé - Lyon	140	19 600,00 €	**5 000,00 €**
Compagnie Ou	Cornell 3	La compagnie Ou propose la création d'un spectacle exposition-observatoire avec des élèves de primaire, collège et lycée de Givors et Grigny et d'un groupe de mineurs isolés, au cœur des questions politiques de la Ville de Givors.	Lônes et Coteaux du Rhône	Givors, Grigny	Les Vernes, les Plaines à Givors et Vallon à Grigny	Collège Élie Mathivy - Grigny, Collèges Paul Vallon et Lucie Aubrac (REP) - Givors, Lycées Joseph Pollacio - Givors, Ecole primaire Gabriel Péri - Givors	135	Jeunes migrants en situation précaire en lien avec Foyer Aubrac Le Moulin, Givors et mineurs isolés en lien avec Fondation AJD Lamira, Vernaison	30	29 825,00 €	**5 000,00 €**
CIMTRA	Super Tapages	Projet de recherche action à Francheville, en partenariat avec le centre d'hébergement d'urgence des Grandes Varennes, autour des émotions musicales, pour entendre le monde à travers la musique et développer l'estime de soi des participants.	Val d'Yzeron	Francheville		Groupe scolaire Bel-Air - Francheville	150	Résidences des Grandes Varennes, parloues de propis du territoire, hébergeant le centre d'hébergement d'urgence des Grandes Varennes, Foyers d'hébergement et habitants des Grandes Vosnes à Francheville	320	54 700,00 €	**5 000,00 €**
Commune de Craponne - espace culturel Bale	Paysâge, terrasmis on à travers les âges	Projet intergénérationnel en Burn théâtre d'objet, musique et correspondance épistolaire pour questionner la vie lente et ouvrir une fenêtre sur l'autre et sa différence, avec la compagnie La Mauve Cadence et un spectacle Vieillesitas.	Val d'Yzeron	Craponne		Collège Jean Rostang et écoles primaires du centre et Philippe Poupault - Craponne	85	Personnes âgées et jeunes en lien avec Résidence autonomie Saint Exupéry et Espace jeunes - Craponne	16	16 205,00 €	**3 000,00 €**
Commune de Saint-Fons, Théâtre Jean Marais	L'Escapade	Semaine de résidence artistique au Théâtre Jean Marais avec une classe de 6ème et une classe de CM1-CM2, à la rencontre des acteurs culturels et sociaux du territoire en partenariat avec la Médiathèque, le Centre d'art et l'Ecole de musique.	Portes du sud	Saint-Fons	Minguettes-Clochettes et Arsenal-Carnot-Parmentier	Collège Alain (REP) et Ecole Simone de Beauvoir - Saint-Fons	49			11 970,00 €	**4 000,00 €**
Cuivres Diffusion - Odyssée	La grande fiesta participative	Construction d'un spectacle participatif intergénérationnel autour de la pratique des cuivres et du chant en partenariat avec l'Harmonie et l'Orchestre de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Ouest Nord Lyon	Saint-Cyr au mont d'or, Lyon 9, Lyon 5	La Duchère	Collège Jean de Verrazanne (REP) - Lyon 5 et Jean Moulin (Lyon 5), Ecole primaire Hector Berlioz - Lyon 9	110	Enfants, tout public, séniors autonomes et non autonomes en lien avec Harmonie et Orchestre de St Cyr au Mont d'Or, Résidence Villa Beau Soleil et EHPAD La Domaine de la Chaussi. St Cyr au Mont d'Or	150	20 226,00 €	**5 000,00 €**
Dialogues en photographie	Correspondances photographiques	Projet d'atelier photographique entre plusieurs collèges autour de la thématique de "ce que je suis / ce que je montre" en partenariat avec le centre de photographie documentaire. Le Bleu du ciel.	Lyon / Villeurbanne / Rhône Amont	Lyon, Villeurbanne, Dècines	Dècines Pratret	Collège Jean Moulin - Lyon 3, Collège Molière Leroux - Villeurbanne et Collège George Brassens(REP) - Dècines	336			25 600,00 €	**4 000,00 €**
Institut d'Art Contemporain de Villeurbanne	Jeunes commissaires	Projet impliquant des jeunes dans la conception d'une exposition d'art contemporain à partir d'œuvres de la collection de l'IAC puis création d'un projet artistique en lien avec l'exposition à médiation envers leurs pairs.	Villeurbanne et Lyon	Villeurbanne, Lyon		Collège des Gratte-Ciel Môrice Leroux, Lycée Brossolette - Villeurbanne	85			14 960,00 €	**5 000,00 €**
Le Ciel	Les actes & le Ciel	Projet de territoire avec un fort engagem ent vers l'abiosecence autour des spectacles programmés. Mise en œuvre de projets participatifs, de projets d'éducation artistique et d'un collectif de jeunes programmateurs.	Lyon, Portes du Sud	Lyon 08, Vénissieux	Lyon 8 - Etats-Unis Langue Sauvy Mermoz Sud Mermoz Nord Mermoz Est Mermoz Sud Mermoz Est Mermoz Nord Mermoz Sud Mermoz Est Mermoz Nord Mermoz Sud Mermoz Est Mermoz Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3651

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Culture - CinéFabrique, école nationale supérieure de cinéma et de multimédia - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution de subventions - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La CinéFabrique, école nationale supérieure de cinéma et de multimédia, est implantée à Lyon 9ème. Sa vocation première est d'offrir une formation de haut niveau à des jeunes issus de la diversité dans une volonté marquée de mixité sociale et selon un modèle alternatif aux grandes écoles de cinéma existantes (Fémis, Louis Lumière et écoles privées).

Des évolutions importantes pour cette école sont intervenues depuis 2023. La CinéFabrique fait partie des lauréats de l'appel à projets de France 2030 La Grande Fabrique de l'image. Ce soutien intervient dans un contexte de besoins de recrutement importants pour la filière cinéma : la demande de production d'œuvres cinématographiques est en forte progression en France, portée notamment par les plateformes, avec la nécessité d'adapter la formation des futurs professionnels et la production à de nouveaux besoins (écrans virtuels qui remplacent les fonds verts, etc.). Un doublement de la taille de la filière d'ici 2030 est projeté, ce qui nécessite de doubler la capacité de production et de formation.

Dans ce contexte :

- le parcours de formation de trois années, proposé par l'école a été renforcé d'une année complémentaire et optionnelle d'écriture pour les diplômés, mêlant bourses d'écriture, accompagnement au scénario, direction d'acteurs et formation complémentaire aux nouvelles écritures,

- deux nouvelles spécialités sont venues compléter les cinq existantes (image, son, montage, production et scénario) : décors et supervision VFX (effets spéciaux),

- le nombre d'élèves intégrant l'école chaque année est passé de 35 à 49 élèves à Lyon, dans des promotions constituées à parité d'hommes et de femmes (les 49 élèves sont répartis dans chacune des sept spécialités à raison de sept élèves par section).

Par ailleurs, un module d'enseignements autour de la musique à l'image a été mis en place depuis 2019 en partenariat avec la Sacem et l'Université Lumière Lyon 2.

Pour la 3ème année d'enseignement, réalisée en alternance, la CinéFabrique s'appuie sur un groupement d'employeurs cinéma et audiovisuel qui, en 2023-2024, comptait 39 entreprises adhérentes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

La formation débouche sur le diplôme de l'école et une licence professionnelle techniques du son et de l'image, dans le cadre d'une convention avec l'Université Lumière Lyon 2.

Les modalités de recrutement ont été travaillées pour permettre une diversité des parcours et des profils, face au constat des étudiants des autres écoles supérieures d'enseignement artistique. Ainsi, en 2023-2024, le site lyonnais de l'école accueillait 98 élèves dont 68,4 % de boursiers. La transversalité, l'échange et l'interactivité sont au cœur de tous les apprentissages de l'école, comme les formes pédagogiques développées, les tournages, la cantine écoresponsable et les modules pour lesquels l'école accueille de nombreux professionnels issus d'univers professionnels variés.

L'école accompagne l'intégration professionnelle des jeunes qu'elle forme, notamment grâce à CinéFab Productions, dispositif qui permet aux élèves diplômés de bénéficier encore de l'environnement de l'école pendant quelques années mais également *via* d'autres types de partenariats. Un cursus en post-diplôme Recherche et création artistique est, par exemple, proposé en partenariat entre les quatre grandes écoles d'enseignement supérieur artistique lyonnaises :

- l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon,
- l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre,
- le Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon,
- la CinéFabrique.

L'école développe, en outre, une classe d'orientation et de préparation, et les étudiants sont engagés dans la mise en œuvre de nombreuses actions culturelles sur le territoire métropolitain et régional, en lien avec des professionnels. Elle met en œuvre la Cine Nomad School, programme d'échange international qui a pour but de permettre à des étudiants d'écoles de cinéma à travers le monde d'écrire et de réaliser ensemble des films de fiction et des documentaires.

Les locaux de la CinéFabrique Lyon, situés 9 rue Communieu à Lyon 9ème, font actuellement l'objet d'une rénovation, dans le but de se doter de deux plateaux de tournage de 400 m^2 et 250 m^2, d'un atelier de construction de décors avec stockage, d'une salle de cinéma de plus de 200 places et de la réhabilitation de la maison Sabran, qui pourra bientôt accueillir des salles de coworking, des dortoirs pour les échanges entre étudiants, ainsi que neuf chambres pour accueillir encore plus d'intervenants, en lien avec les nouvelles formations. L'État, dans le cadre du contrat de plan État-Région (CPER) et de France 2030, la Région, dans le cadre du CPER, la Métropole et la Ville de Lyon participent au financement de cette rénovation. Pour la Métropole, cette participation représente 2 M€ (1 M€ attribués en 2019 pour accompagner la première phase des travaux, 1 M€ prévus pour la suite des travaux dans le cadre de la PPI 2021-2026).

Enfin, l'État a demandé à la CinéFabrique de travailler sur l'ouverture d'une CinéFabrique Marseille. À la rentrée 2023, une première promotion a été constituée à Marseille. L'examen d'entrée est réalisé en commun pour les deux écoles, CinéFabrique Lyon et CinéFabrique Marseille.

II - Objectifs

Dans le cadre de sa stratégie culturelle 2021-2026, la Métropole souhaite accompagner des projets ambitieux qui permettent à des personnes représentatives de toute la diversité sociale de la population d'accéder à l'offre d'enseignement artistique du territoire et de s'engager dans des carrières artistiques.

Par ailleurs, la Métropole souhaite soutenir des disciplines artistiques porteuses d'enjeux de développement et accompagne ainsi la filière de l'image sur son territoire, par différentes modalités d'intervention :

- le soutien à la diffusion, notamment à travers l'Institut Lumière et plus particulièrement le festival Lumière,

- la dynamique de réseau autour d'un pôle d'excellence dans le domaine de l'image et des industries créatives avec le pôle PIXEL à Villeurbanne,

- le soutien à la sensibilisation des publics et l'éducation à l'image, notamment des collégiens, dans le cadre du développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle (doublement des moyens alloués au dispositif Collèges au cinéma, mise en œuvre d'une classe culturelle numérique *via* l'espace numérique de travail la classe.com, soutien à des projets, etc.).

Dans cette perspective, la Métropole souhaite soutenir la présence sur son territoire d'un établissement d'enseignement supérieur artistique dans les domaines du cinéma et du multimédia, porteur d'un projet ambitieux permettant à une diversité de profils d'accéder aux métiers du cinéma.

III - Les locaux et le projet d'aménagement

1° - Le projet

Hébergée ses deux 1ères années dans les locaux du centre de formation d'apprentis (CFA) de la Société d'enseignement professionnel du Rhône à Lyon 3ème, l'école est aujourd'hui implantée dans l'ancien lycée Martin Luther King (3 et 5 rue Communieu à Lyon 9ème), locaux qu'elle a investis à la fermeture du Lycée (conventionnement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes), avec quelques aménagements minimum à même de permettre aux étudiants de suivre leur parcours d'apprentissage dans des conditions acceptables.

Le principe d'une implantation pérenne sur le site de l'ancien lycée Martin Luther King a été acté et un projet de rénovation a été formalisé. La CinéFabrique a créé une Société civile immobilière (SCI) pour mener le projet de réhabilitation de ses locaux, la SCI Cinesauvage.

Ces locaux, initialement propriétés de l'État, ont fait l'objet d'une cession à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA). La Région a ensuite conclu un bail emphytéotique avec la SCI Cinésauvage pour une durée de 35 années.

Le projet a été inscrit par l'État et la Région dans le CPER 2021-2027, avec des engagements de financement du ministère de la Culture de 3,3 M€ et de la Région AuRA de 2 M€.

Concernant la Métropole, son engagement total porte également sur un montant de 2 M€. La Métropole a attribué une première subvention d'un montant de 1 000 000 €, par délibération du Conseil n° 2019-3976 du 16 décembre 2019, correspondant à la 1ère phase d'aménagement des locaux, aujourd'hui réalisée.

Il est proposé d'approuver une 2nde phase d'aménagement des locaux, qui requiert l'attribution d'une nouvelle subvention d'un montant de 1 000 000 €.

2° - Présentation de l'opération et budget prévisionnel

Le programme de cette opération prévoit des locaux pour la CinéFabrique qui s'étendront à terme sur 4 849 m² répartis sur trois bâtiments (ancien lycée et deux bâtiments annexes), avec :

- la restructuration et la surélévation des ateliers de l'ancien lycée pour créer des salles spécialisées (plateaux de tournage, studios d'enregistrement, salles de cinéma),
- la reprise de l'enveloppe du bâtiment de l'ancien lycée pour améliorer le confort thermique,
- la restructuration intérieure du bâtiment de l'ancien lycée (salles, circulations, accessibilité personne à mobilité réduite -PMR-, aménagement de box de montage, etc.),
- la réhabilitation des deux bâtiments annexes (Maison Sabran - espaces de résidences et coworking, et bâtiment de logements),
- l'aménagement des espaces extérieurs (espace végétalisés, mobilier).

Ce programme fait l'objet de trois phases distinctes, une 1ère phase dont la réalisation est finalisée, une 2ème phase dont l'engagement est en cours. Une dernière phase de travaux, qui porte sur la dernière partie des locaux et les logements, fait l'objet de discussions en vue d'un bouclage financier.

Le budget prévisionnel global de l'opération, mise en œuvre de 2019 à 2026, est de 13 300 000 € HT.

Budget prévisionnel - Rénovation des locaux de la CinéFabrique (Lyon 9ème)

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
phase 1		ministère de la Culture - CPER	3 300 000
honoraires maîtrise d'œuvre (MOE)	615 324		
travaux phase 1 : box montage, ateliers, Maison Sabran	5 612 181	France 2030 - Grande Fabrique de l'image	5 000 000
phase 2			
honoraires MOE	678 512	Région AuRA - CPER	2 000 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
travaux tranche 0 : mise en accessibilité école, aménagements d'espaces de l'école	1 612 189	Métropole	2 000 000
travaux tranche 1 : espace restauration, aménagements extérieurs	2 050 490	*(dont phase 1 : 1 M€ - phase 2 - 1 M€)*	
travaux tranche 2 : aménagements de salles d'enseignement et d'espaces de l'école	2 068 415	Ville de Lyon	1 000 000
honoraires coordinateur de travaux et sécurité et de protection de la santé	662 889		
Total	**13 300 000**	**Total**	**13 300 000**

Le calendrier prévisionnel de la phase 2 est le suivant :

- étude de programmation : 2019-2021,
- études avant-projet sommaire/avant-projet détaillé : 2022,
- lancement des travaux : 2024,
- fin prévisionnelle des travaux : 2026.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 1 M€ au profit de la SCI Cinesauvage, dans le cadre de poursuite des travaux d'aménagement de la CinéFabrique.

IV - Le soutien au fonctionnement de l'école

1° - Compte-rendu d'activités 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2625 du 16 octobre 2023, la Métropole a attribué :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de la CinéFabrique pour la mise en œuvre de sa classe d'orientation et de préparation (COP), d'un projet d'éducation à l'image au sein de collèges de réseaux d'éducation prioritaire (REP) de la Métropole et du programme de la Cine Nomad School,

- une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € à la CinéFabrique pour l'acquisition de matériels dédiés à la mise en œuvre des projets d'action culturelle et d'éducation à l'image développés sur le territoire de la Métropole.

Le bilan de la mise en œuvre de ces actions fait état d'un fort impact culturel et social pour les habitants du territoire métropolitain ayant été concernés par ces actions ainsi que pour les étudiants de la CinéFabrique qui, dès leur formation, sont ainsi amenés à ancrer la pratique de leur art dans un environnement social et territorial.

Dans le détail :

- 19 personnes ont intégré le parcours de la COP à Lyon en 2023-2024 et ont été accompagnées dans leur orientation artistique et dans la construction de leur projet professionnel,

- encadrés par des étudiants de la CinéFabrique, les élèves de collèges issus de REP, ont bénéficié d'ateliers de pratique cinématographique pendant deux semaines durant l'année scolaire. Les collégiens expérimentent le pouvoir des images, du son, du montage, du point de vue et développent leur esprit critique. 14 courts métrages ont été réalisés avec les élèves de 3ème générale, 3ème Section d'enseignement général et professionnel adapté, 3ème prépa métier et 4ème générale des collèges Victor Schoelcher à Lyon 9ème (1 classe), Jules Michelet à Vénissieux (1 classe), Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin (1 classe), Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin (1 classe), Alain à Saint-Fons (1 classe) et la classe de 3ème prépa-métier du lycée professionnel Edmond Labbé à Oullins-Pierre-Bénite. Les films ont été présentés au Pathé Vaise en présence des 110 élèves et de leurs professeurs. Par l'expérience de découverte des métiers du cinéma qu'il constitue, ce projet permet la validation du stage de 3ème pour les 110 collégiens concernés, qui ont découvert une multitude de métiers qu'ils ont mis en pratique, notamment à l'aide des équipements acquis avec le soutien de la Métropole,

- en 2023-2024, dans le cadre du programme de Cine Nomad School, huit courts-métrages ont été tournés dans trois territoires différents : deux en Tunisie, deux en Palestine et quatre au Liban. Les films sont portés par des réalisateurs locaux et les étudiants de 2ème année de la CinéFabrique sont techniciens dans des équipes de tournage.

2° - Programme d'actions pour 2024 et plan de financement prévisionnel

Le soutien sollicité auprès de la Métropole portera sur trois actions.

a) - La COP

La COP est une année d'initiation aux différentes pratiques liées à l'audiovisuel, au spectacle vivant et aux arts visuels en général, accessible sans diplôme et gratuite. Elle permet une découverte des métiers dans l'objectif de définir ou de confirmer un projet d'orientation vers des écoles supérieures d'art et de design, des prépas artistiques, des cursus menant au diplôme national des métiers d'art et du design, un brevet de technicien supérieur, l'Université ou la CinéFabrique.

L'ambition de la COP est d'ouvrir les esprits et de redonner confiance en explorant différentes pratiques artistiques. Il ne s'agit pas de fabriquer des vocations mais de permettre à des personnes qui ont une forte attirance pour le secteur artistique de bénéficier d'une initiation de qualité aux différentes pratiques, avec des outils adaptés ainsi que d'une remise à niveau dans des matières plus générales.

b) - Projet d'éducation à l'image au sein de collèges de REP de la Métropole

La CinéFabrique met en œuvre chaque année avec le soutien de la Métropole, du ministère de la Culture - direction régionale des affaires culturelles (DRAC) AuRA, du ministère de l'Éducation nationale - Académie de Lyon, un dispositif d'éducation à l'image destiné à des collégiens des collèges classés REP (REP et REP +).

Pour l'année scolaire 2024-2025, la CinéFabrique souhaite poursuivre le projet mis en œuvre en 2023-2024 auprès de classes de 3ème, qui seront divisées en groupes de huit élèves pour un travail plus qualitatif et impliquant pour chaque élève.

L'objectif du projet est le tournage d'un film, sous une forme resserrée et autour d'une thématique à déterminer, avec une semaine d'écriture et de préparation du tournage, et une semaine de tournage en dehors de l'enceinte de l'établissement. Cette expérience se conjuguera d'une rencontre avec la diversité des métiers du cinéma, qui donnera la possibilité aux collégiens participant à ce projet de valider avec la CinéFabrique leur stage de 3ème obligatoire.

c) - Programme d'échange international Cine Nomad School

Le principe de la Cine Nomad School est de permettre à des jeunes de différents pays ayant déjà une expérience technique du cinéma de réaliser des courts-métrages de fiction au sein d'une équipe de tournage multiculturelle dans un pays étranger.

Au-delà de la possibilité de réaliser un film de fiction, il s'agit surtout de partir à la découverte d'une autre culture, une autre manière de faire du cinéma mais aussi de vivre, faire la cuisine, penser, etc. L'objectif de réaliser ensemble un court-métrage de fiction est un moteur puissant à la collaboration artistique, humaine et technique.

Pour l'année scolaire 2024-2025, ce programme va se poursuivre, dans le cadre de partenariats internationaux en cours de construction.

d) - Budget prévisionnel pour le fonctionnement 2024

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
pédagogie	2 409 674	subventions d'exploitation	3 957 389
personnel permanent	*615 523*	*Centre national du cinéma et de l'image animée*	*1 706 000*
intervenants et formateurs	*752 180*	*Région AuRA*	*700 000*
fournitures	*203 200*	*France 2030 - Amorçage*	*662 889*
travaux d'élèves	*232 784*	*Métropole*	*120 000*
projets pédagogiques, découvertes et échanges pédagogiques	*273 500*	*Ville de Lyon*	*100 000*
examen d'entrée	*122 487*	*plateformes*	*573 500*
Cine Nomad School	*90 000*	*Société des auteurs et compositeurs dramatiques - Société civile des auteurs multimédia - Société des producteurs de cinéma et de télévision - Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique*	*89 000*
bourses d'élèves	*120 000*	*service civique et aide à l'embauche*	*6 000*
administration	668 412	subventions projets	93 760
personnel permanent	*374 172*	*Métropole (quartiers d'été - politique de la ville)*	*11 000*
prestataire extérieurs	*89 650*	*autres communes*	*8 500*
locations, abonnements	*50 500*	*politique de la ville*	*16 000*
fournitures, frais divers	*26 000*	*DRAC AuRA*	*52 500*
frais de personnel	*21 333*	*fonds propres collèges*	*3 000*
missions / réceptions	*14 000*	*autres*	*2 760*
assurance	*28 000*	financement alternance - Afdas	406 000
communication	*64 757*	recettes propres	504 611
locaux et technique	1 350 614	*formations et prestations diverses*	*171 119*
personnel permanent	*256 288*	*projets internationaux*	*24 000*
locaux et technique	*796 285*	*transfert de charges*	*5 000*
cantine collaborative	*298 041*	*cantine*	*80 000*
les projets éducatifs	503 060	*recettes - examen d'entrée et scolarité*	*75 000*
ateliers de la CinéFabrique	*91 753*	*recettes diverses*	*12 000*
éducation à l'image - collèges	*70 303*	*produits CFA*	*8 000*
projets de développement	*341 004*	*revenus SCI*	*129 492*
fonds dédiés	37 000	fonds dédiés	37 000
dotation aux amortissements et dépréciation de prêt	350 000	quote part subventions - amortissement	320 000
Total	**5 318 760**	**Total**	**5 318 760**

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de la CinéFabrique, dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024.

V - Subvention d'équipement pour l'achat de matériels à vocation pédagogique

Dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques, la Métropole soutient l'acquisition de matériels à vocation pédagogique des établissements d'enseignement artistique.

Pour soutenir l'acquisition de matériels dédiés à la mise en œuvre des projets d'action culturelle et d'éducation à l'image développés par la CinéFabrique sur le territoire de la Métropole, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de 20 000 €, correspondant à 50 % de la valeur d'achat de ces matériels ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de la participation de la Métropole à l'opération d'installation de la CinéFabrique à Lyon 9ème,

b) - l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 1 020 000 € dont :

- 1 000 000 € au profit de la SCI Cinesauvage, dans le cadre de la poursuite des travaux d'aménagement de la CinéFabrique,

- 20 000 € au profit de l'association CinéFabrique, dans le cadre du soutien à l'acquisition de matériels à vocation pédagogique des établissements d'enseignement artistique,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de l'association CinéFabrique, dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et la SCI Cinesauvage et l'association CinéFabrique, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en dépenses en 2024,
- 600 000 € en dépenses en 2025,
- 100 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P33O9236.

4° - La dépense d'investissement de 20 000 € sera imputée sur l'autorisation de programme globale P33 - Culture individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'exercice 2024 sur l'opération n° 0P33O4750.

5° - La somme à payer en investissement, soit 1 020 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 dont 1 000 000 € sur l'opération n° 0P33O9236 et 20 000 € sur l'opération n° 0P33O4750.

6° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 120 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3652

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lugdunum Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel et scientifique 2024-2027**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé sa stratégie culturelle 2021-2026 et a déterminé, comme axe prioritaire, le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale. Il s'agit, par ce biais, de développer une politique d'éducation artistique et culturelle, de soutenir des interventions culturelles en matière de solidarité et d'inclusion sociale et d'offrir un cadre de coopération culturelle avec la politique de la ville.

Lugdunum - Musée et théâtres romains, équipement culturel en régie de la Métropole, est en constante recherche d'adaptations permettant de valoriser toute la richesse de ses collections auprès d'un public le plus large possible. Il souhaite être une maison commune, synonyme d'hospitalité, d'inclusion, d'ouverture à la diversité, de transmission, de partage et de coopération. Vecteur de mieux-être social, il est aussi considéré comme un service culturel de proximité.

En complément de son implication dans la convention métropolitaine de coopération culturelle, dont il est l'un des signataires, Lugdunum - Musée et théâtres romains dispose déjà de nombreux partenariats dans les champs éducatifs, sociaux et médico-sociaux, qu'il se propose d'étoffer encore en conventionnant avec de nouveaux partenaires.

II - Proposition de nouveaux partenariats culturels entre le Musée et des acteurs des champs de l'inclusion sociale et de l'enseignement supérieur

Plusieurs institutions souhaitent collaborer avec Lugdunum - Musée et théâtres romains, afin de mener des actions conjointes pluriannuelles, soit au sein du Musée, soit en dehors des murs du Musée. Quatre projets de partenariats sont soumis à la présente délibération.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

1° - Dans le champ de l'inclusion sociale

Deux nouveaux partenariats sont proposés :

- le centre social Saint-Just, à Lyon 5ème, s'est engagé dans un renouvellement de son projet social et de son projet familles et, dans ce cadre, souhaite développer de nouvelles modalités collaboratives avec les structures de proximité dont le Musée. Il s'agit ainsi de proposer aux enfants, adolescents, familles, adultes et seniors accueillis, accompagnés et pris en charge, des formats collectifs pour leur permettre une ouverture culturelle de proximité et renforcer les moyens d'une expression sociale et culturelle,

- l'association STP, à Lyon 2ème, rassemble artistes, acteurs socio-éducatifs et chercheurs au sein de projets de pratique artistique, en prise avec les territoires. Elle s'engage dans des actions favorisant le lien social et l'épanouissement de soi, notamment par un accès à la culture facilité. Il s'agit ainsi de mettre en œuvre des actions de médiation et de formation regroupant des membres de l'association, des artistes, des chercheurs, des médiateurs du Musée et d'autres établissements culturels du territoire ainsi que des acteurs d'établissements socio-éducatifs et d'insertion à destination des publics visés par ces derniers.

2° - Dans le domaine de l'enseignement supérieur

Deux nouveaux partenariats sont également envisagés :

- l'Université Lumière Lyon 2 à Lyon 7ème offre une formation en 3ème année de licence de guide conférencier - médiateur culturel ainsi qu'un Master 2 tourisme. Ouvrir l'accès aux collections et aux sites archéologiques gérés par Lugdunum - Musée et théâtres romains aux étudiants de ces cursus permettrait la mise en œuvre de projets tutorés donnant l'occasion à ce public de travailler à l'écriture d'un scenario de visite ou d'atelier, la restitution de ce travail se faisant lors d'une visite ou d'un atelier proposé dans ou hors les murs du Musée,

- le Centre de recherche en neurosciences de Lyon (CRNL) de Bron, sous tutelle de l'Université Claude Bernard Lyon 1, de l'Institut national de la santé et de la recherche et du Centre national de la recherche scientifique, étudie le fonctionnement du cerveau, du gène à la cognition, en combinant recherche fondamentale et recherche clinique. Dans le cadre des Masters en neurosciences cognitives et en neurosciences fondamentales et cliniques, ce partenariat vise de nouveaux protocoles d'étude des fonctions cérébrales dans des conditions proches de la vie quotidienne afin de mieux comprendre l'impact du profil cognitif et sensoriel sur la mémorisation d'informations présentées en situation plus naturelle, comme par exemple des expositions temporaires. Ces études visent deux populations de jeunes adultes, une population neurotypique et une population de personnes avec un trouble du spectre de l'autisme.

Il est proposé d'établir une convention d'une durée de trois ans avec chacun des organismes suivants : le centre social de Saint-Just, l'association STP et l'Université Lumière Lyon 2 et une convention d'une durée de quatre ans avec le CRNL. Ces conventions définissent le cadre et la nature du partenariat attendu ainsi que les engagements respectifs. Ces partenariats sont établis à titre gracieux.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver les conventions de partenariat culturel et scientifique qui permettront à la Métropole, à travers son Musée, de développer des collaborations institutionnelles avec ces acteurs des champs de l'inclusion sociale et de l'enseignement supérieur sur le territoire métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les partenariats culturels et scientifiques proposés par Lugdunum - Musée et théâtres romains dans les champs de l'inclusion sociale et de l'enseignement supérieur,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les partenaires suivants :

- le centre social Saint-Just,
- l'association STP,
- l'Université Lumière Lyon 2,
- le CRNL.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 000 € maximum par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P33O3056A.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3653

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Attribution de subventions de fonctionnement dans les Conférences territoriales des Maires (CTM) Lônes et Coteaux du Rhône, Les Portes du Sud et Val de Saône - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a fait évoluer sa politique de soutien aux théâtres au profit d'un meilleur maillage culturel du territoire.

Depuis 2015, la Métropole a poursuivi le financement que le Département du Rhône apportait à une liste de 16 théâtres de ville sans en changer ni la liste, ni le montant, à l'exception des baisses opérées en 2016 et 2017, au titre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Ce soutien financier, d'un montant total de 546 353 €, ne s'appuyait sur aucun critère d'éligibilité ou règle commune pour le calcul des montants alloués, qui pouvaient aller de 5 000 € à 84 000 € et représenter une part comprise entre 0,5 % et 13,6 % du budget de fonctionnement des équipements considérés.

Considérant les disparités d'accès à la culture pour les habitants du territoire métropolitain, selon les communes dans lesquelles ils résident, ainsi que sa richesse en théâtres et saisons culturelles, il a été proposé que ce soutien soit réorienté au profit d'un maillage plus équitable et plus équilibré du territoire. La politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant est pensée à l'échelle des bassins de vie, CTM, afin de partir des spécificités et attentes de chaque territoire.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- garantir une équité de moyens entre les territoires,
- permettre aux habitants une proximité avec l'offre de spectacle vivant,
- participer à une meilleure répartition de l'offre culturelle dans la Métropole,
- développer les logiques intercommunales.

In fine, elle doit permettre de proposer une programmation pluridisciplinaire de spectacle vivant dans plusieurs lieux et communes, adaptée au contexte et aux enjeux de chaque CTM.

Pour accompagner cette évolution, la Métropole a décidé d'une augmentation importante du budget consacré à la diffusion du spectacle vivant, porté à 1 M€ à partir de 2023, et a proposé d'appliquer une nouvelle clé de répartition de ces crédits, basée sur des critères objectifs liés au nombre d'habitants et au revenu moyen par habitant, dans chaque CTM.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

L'évolution du dispositif de soutien a fait l'objet d'un important travail de concertation avec les communes et les CTM pour une mise en œuvre progressive à partir de 2023.

Conformément aux choix des CTM Lônes et Coteaux du Rhône, Les Portes du Sud et Val de Saône pour l'année 2024, il est proposé d'accompagner les projets cités ci-après, qui sollicitent le soutien financier de la Métropole.

Les projets et théâtres soutenus dans les autres CTM, au titre de l'année 2024, ont fait l'objet des délibérations de la Commission permanente n° CP-2024-3294 du 27 mai 2024 et n° CP-2024-3481 du 8 juillet 2024.

Enfin, concernant la CTM Porte des Alpes, avec l'enveloppe complémentaire, les communes souhaitent mettre en place une résidence de territoire articulant les enjeux de diffusion du spectacle vivant avec ceux de l'éducation artistique et culturelle (EAC). Ce projet fera l'objet d'une délibération consacrée au développement de l'EAC dans les territoires.

II - Programme d'actions pour le soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires - Année 2024

1° - CTM Lônes et Coteaux du Rhône

Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Lônes et Coteaux du Rhône dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 113 135 €, soit une augmentation de 17 705 € par rapport au soutien apporté jusqu'alors.

Les huit communes de la CTM Lônes et Coteaux du Rhône (Oullins-Pierre-Bénite, Irigny, Charly, Grigny, Givors, La Mulatière, Vernaison et Saint-Genis-Laval) ont souhaité maintenir les subventions aux cinq théâtres soutenus jusqu'alors, considérant le rayonnement de leurs activités et les coopérations initiées à l'échelle du territoire (subventions attribuées par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3294 du 27 mai 2024).

Par ailleurs, la CTM Lônes et Coteaux du Rhône souhaite accompagner, avec l'enveloppe financière restante, deux projets intercommunaux :

- la création, sur la saison 2024/2025, d'un parcours thématique autour de Molière, sur l'ensemble de la CTM, afin de construire une offre culturelle commune, de favoriser la diffusion de spectacles et la circulation des publics sur le territoire Lônes et Coteaux du Rhône. Chaque lieu accueillera un spectacle différent :

. la commune de Grigny accueillera Il n'est rien d'impossible pour peu que l'on s'en mêle, de la compagnie Parole en acte au centre culturel Brenot,

. la commune de La Mulatière a retenu le spectacle Sacré Molière !, de la compagnie 2 Trois Bricoles, qui sera programmé dans la salle du Tabagnon,

. la commune de Vernaison prévoit l'intégration du spectacle le Molière Volant, de la compagnie Brozzoni, à son événement estival Les Pirateries du Rhône, ainsi que la programmation de Molière et d'aujourd'hui, par la compagnie du Chien Jaune, dans le cadre des nuits de la lecture.

Ces programmations s'articulent avec celles des cinq théâtres soutenus que sont la Renaissance à Oullins-Pierre-Bénite, le théâtre de Givors, le Sémaphore à Irigny, la Mouche à Saint-Genis-Laval et la Maison du Peuple à Oullins-Pierre-Bénite ;

- le volet spectacle vivant du Prix des Lônes, prix littéraire intercommunal à destination des adolescents entre 10 et 15 ans, mené en partenariat avec les communes de Grigny, d'Irigny, de Vernaison et de Charly. Pour la 2ème édition du Prix des Lônes qui se déroulera d'octobre 2024 à mai 2025, les communes ont souhaité enrichir l'offre culturelle en programmant une compagnie de théâtre pour deux spectacles au théâtre Melchior à Charly et des ateliers de pratique artistique dans chacune des quatre médiathèques.

Pour mémoire, en 2023, la Métropole avait, à titre exceptionnel et dans l'attente de la définition d'un projet intercommunal, accompagné des projets de spectacle vivant menés dans les quatre Communes de Charly, Grigny, La Mulatière, Vernaison (subventions attribuées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2806 du 20 novembre 2023).

CTM	Communes concernées	Communes bénéficiaires de la subvention Métropole	Subvention 2023 (en €)	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Lônes et Coteaux	Charly, Grigny, Irigny, Vernaison	Charly	3 600	4 426	6 853	Prix des Lônes
	Grigny	Grigny	4 426	3 000	3 450	Parcours Molière
	La Mulatière	La Mulatière	4 196	2 500	4 014	
	Vernaison	Vernaison	4 416	4 562	26 143	
Total			**16 638**	**14 488**	**40 460**	

2° - CTM Les Portes du Sud

Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Les Portes du Sud dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 129 146 €, soit une augmentation de 16 620 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022.

Pour 2024, les cinq communes de la CTM Les Portes du Sud (Corbas, Feyzin, Saint Fons, Solaize et Vénissieux) ont souhaité maintenir les subventions aux trois équipements soutenus jusqu'alors (attribuées par délibération n° 2024-3481 du 8 juillet 2024) considérant le rayonnement intercommunal de leurs activités.

Par ailleurs, avec le budget supplémentaire, les communes de Corbas, Feyzin, Saint-Fons et Vénissieux ont mis en place un projet intercommunal autour de la danse lors la saison 2023/2024 (subventions attribuées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2477 du 10 juillet 2023). Pour la saison 2024/2025, les quatre communes souhaitent reconduire cette dynamique en portant un projet intitulé Jouons aux Portes du Sud et construit en complicité avec l'équipe des Trois-Huit et compagnie autour de l'univers et des créations de la metteuse en scène Alizée Bingöllü. Il s'agit d'un parcours théâtral et musical fait de spectacles, de concerts, d'ateliers et de pratique artistique, un chemin de découvertes de la création professionnelle et de partages d'expressions, s'adressant aux habitants des communes impliquées.

CTM	Communes concernées	Bénéficiaires de la subvention Métropole	Subvention 2023 (en €)	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Les Portes du Sud	Corbas	théâtre le Polaris	4 825	5 324	6 460	Jouons aux Portes du Sud
	Feyzin	Commune de Feyzin	3 718	4 900	6 044	
	Saint-Fons	théâtre Jean Marais	2 800	3 400	4 061	
	Vénissieux	théâtre La Machinerie	4 500	2 376	3 514	
Total			**15 843**	**16 000**	**20 079**	

3° - CTM Val de Saône

Dans le cadre de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Val de Saône dispose, depuis 2023, d'un budget maximal de 44 237 € sachant qu'elle ne bénéficiait d'aucun soutien jusqu'alors.

Pour 2024, les 17 communes du Val de Saône (Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Quincieux, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont d'Or et Sathonay-Village) ont choisi de reconduire une partie du soutien financier de la Métropole pour l'organisation du festival Saône en Scènes (attribué par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3481 du 8 juillet 2024).

De plus, elles ont aussi souhaité travailler à un autre projet culturel intercommunal fédérant l'ensemble des communes. Ainsi, avec l'enveloppe financière complémentaire, les communes ont choisi de créer une saison culturelle en Val de Saône qui consiste à mettre en place une communication renforcée *via* une marque ombrelle pour améliorer la visibilité de l'offre existante en matière de spectacle vivant sur le territoire. Il s'agit de :

- révéler la diversité des propositions culturelles du Val de Saône,
- informer un public plus large et développer l'audience des événements,
- stimuler les acteurs du spectacle vivant présents sur le territoire,

- élargir l'offre culturelle en cohérence avec les besoins du territoire,
- créer une visibilité du territoire du Val de Saône *via* la culture.

La mise en œuvre de ce projet, initié en 2023/2024 (subvention attribuée par délibération du Conseil n° 2023-1991 du 11 décembre 2023) et intitulé Viva Saône, est envisagée en deux phases. Dans un 1er temps, il s'agit de renforcer la communication sur l'offre existante en matière de spectacle vivant *via* la création de supports dédiés (brochure, site internet, etc.). Pour la saison 2024/2025, les communes souhaitent, notamment, réaliser et diffuser un programme culturel accompagné d'une soirée de lancement de saison présentant un spectacle. Dans un 2ème temps, selon les résultats obtenus, l'offre culturelle pourra être enrichie par la coordination entre des projets existants et/ou par la création de nouvelles propositions artistiques.

CTM	Communes concernées	Commune bénéficiaire de la subvention Métropole	Subvention 2023 (en €)	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Val de Saône	Les 17 communes de la CTM	Neuville-sur-Saône	19 000	18 566	22 466	Une saison culturelle en Val de Saône/Viva Saône

III - Récapitulatif des subventions proposées pour l'année 2024 au titre de la diffusion du spectacle vivant dans les territoires

En synthèse, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, pour l'année 2024, d'un montant total de 49 054 € au profit des équipements ou communes dans le cadre des projets de spectacle vivant suivants :

CTM	Communes concernées	Bénéficiaires de la subvention Métropole	Subvention proposée (en €)	Budget prévisionnel (en €)	Projet concerné
Lônes et Coteaux du Rhône	Charly, Grigny, Irigny, Vernaison	Commune de Charly	4 426	6 853	Prix des Lônes
	Grigny	Commune de Grigny	3 000	3 450	Parcours Molière
	La Mulatière	Commune de La Mulatière	2 500	4 014	
	Vernaison	Commune de Vernaison	4 562	26 143	
Les Portes du Sud	Corbas	théâtre le Polaris	5 324	6 460	Jouons ensemble dans les Portes du Sud
	Feyzin	Commune de Feyzin	4 900	6 044	
	Saint-Fons	théâtre Jean Marais	3 400	4 061	
	Vénissieux	théâtre La Machinerie	2 376	3 514	
Val de Saône	Les 17 communes de la CTM	Commune de Neuville-sur-Saône	18 566	22 466	Une saison culturelle en Val de Saône/Viva Saône
Total			**49 054**	**83 005**	

IV - Modalités de versement et de contrôle des subventions attribuées

Le soutien de la Métropole à ces projets prend la forme d'une subvention de fonctionnement, impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires.

Le paiement des subventions interviendra en une fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire.

Le bénéficiaire devra transmettre, dans les trois mois suivant la fin de l'événement, les bilans qualitatif et financier. Lorsque le bénéficiaire n'est pas la commune, celui-ci devra également fournir un compte de résultat et annexes de l'exercice 2024 certifiés, le cas échéant, par un Commissaire aux comptes.

La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation du projet subventionné et le niveau de sa participation financière. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du projet subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire. La subvention versée qui n'aurait pas été affectée au projet présenté fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole. La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le manquement du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole et l'absence de production des pièces demandées pourront avoir également pour effet la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée.

Enfin, chaque bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels ou digitaux relatifs au projet ou à l'activité subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, inscriptions, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 49 054 € au profit des bénéficiaires énoncés ci-dessus pour l'année 2024 et selon la répartition suivante :

- 4 426 € au profit de la Commune de Charly pour le Prix des Lônes,
- 3 000 € au profit de la Commune de Grigny pour le Parcours Molière,
- 2 500 € au profit de la Commune de La Mulatière pour le Parcours Molière,
- 4 562 € au profit de la Commune de Vernaison pour le Parcours Molière,
- 5 324 € au profit du théâtre le Polaris pour Jouons ensemble dans les Portes du Sud,
- 4 900 € au profit de la Commune de Feyzin pour Jouons ensemble dans les Portes du Sud,
- 3 400 € au profit du théâtre Jean Marais pour Jouons ensemble dans les Portes du Sud,
- 2 376 € au profit du théâtre La Machinerie pour Jouons ensemble dans les Portes du Sud,
- 18 566 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône pour Une saison culturelle en Val de Saône/Viva Saône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 49 054 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3654

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Planétarium de Vaulx-en-Velin - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le Planétarium de Vaulx-en-Velin est un équipement culturel municipal de la Commune de Vaulx-en-Velin qui poursuit des missions de diffusion du savoir et de la culture scientifique auprès d'un large public, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dédié à la vulgarisation des sciences de l'univers (astronomie, astrophysique et domaine du spatial), le Planétarium s'adresse à la fois au grand public, aux groupes scolaires et aux étudiants.

Avec 105 000 visiteurs annuels (dont 25 % de scolaires, de la grande section de matemelle à la classe de terminale), il est aujourd'hui le 4ème planétarium au niveau national par son nombre de visiteurs.

Équipement de rayonnement métropolitain, il est aussi la 4ème attraction touristique la plus visitée de la Métropole de Lyon. En année pleine, la fréquentation collégienne et de visiteurs métropolitains (au sens de non-Vaudais) représente jusqu'à 40 % de la fréquentation totale.

Le Planétarium est ainsi un lieu et un acteur de la transmission des connaissances scientifiques, ainsi qu'un lieu d'expérimentation. Fort de son succès, il est devenu progressivement un musée des sciences participant à la compréhension de l'univers, de la spécificité de la Terre, de la richesse et de la fragilité du monde qui nous entoure.

Inauguré en 1995, le Planétarium a connu plusieurs phases de modernisation et d'agrandissement et dispose aujourd'hui de différents espaces :

- la salle du Planétarium, avec ses 150 places et sa voûte-écran immersive, constitue le cœur d'activité de l'équipement. Son simulateur astronomique permet de représenter le ciel étoilé et les phénomènes qui s'y déroulent, et de projeter en 2D et 3D des films documentaires ou d'animations sur 360°. 16 films sont proposés au public scolaire et au grand public de 20 mois à l'âge adulte, sur différents thèmes scientifiques, allant de la sensibilisation au perfectionnement sur un sujet d'actualité. Chaque séance d'astronomie se compose de la projection d'un film sur la voûte et de l'intervention d'un médiateur scientifique qui échange avec les visiteurs,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

- une exposition permanente, du big-bang au grain de sable, présente au public des objets prêtés par des musées partenaires ainsi que des dispositifs numériques et des éléments scénographiques renouvelés régulièrement pour apporter aux visiteurs des connaissances scientifiques actualisées sur la compréhension de notre univers et les grands évènements qui ont abouti à ce qu'il est aujourd'hui,

- des expositions temporaires renouvellent régulièrement la programmation et l'action culturelle sur des thématiques variées,

- l'observatoire, construit entre 2016 et 2017, accueille le grand public depuis 2018 pour des observations du soleil en journée et du ciel étoilé en soirée. L'observatoire accueille aussi des ateliers spécifiques de dessin astronomique et des collaborations entre les astronomes professionnels et amateurs avec l'École normale supérieure de Lyon,

- le jardin astronomique offre des espaces de loisirs et de jeux pour appréhender l'astronomie et la culture spatiale. Il accueille des artistes et des scientifiques lors de performances, des rencontres ou des évènements. Il permet de découvrir des écosystèmes variés et de cheminer parmi la biodiversité.

Le Planétarium propose également une programmation variée au sein de structures partenaires, avec :

- les rencontres du Planétarium, les laboratoires et les ateliers thématiques, l'école d'astronomie du Planétarium, la classe d'astronomie pour les 3èmes, etc.,

- la participation à des évènements locaux, nationaux (Fête de la science, Nuit des étoiles, Nuit de l'équinoxe, Journées européennes du patrimoine, etc.) et partenariaux (Conférence de l'Université ouverte Claude Bernard Lyon 1, etc.).

Le Planétarium participe donc pleinement à la vitalité culturelle du territoire. Fortement ancré dans le territoire, il a su tisser des partenariats avec divers établissements scolaires, acteurs culturels ou institutions scientifiques et il collabore étroitement avec les grandes écoles et des organismes de recherche : École nationale d'architecture de Lyon, École nationale des travaux publics de l'État, Commissariat à l'énergie atomique de Grenoble, Centre national de la recherche scientifique (CNRS) Rhône Auvergne et Alpes.

Il anime, enfin, un réseau d'acteurs associatifs comme Planète sciences Auvergne-Rhône-Alpes ou le club d'astronomie de Lyon Ampère.

La Commune de Vaulx-en-Velin sollicite aujourd'hui le soutien financier de la Métropole pour accompagner le développement de son Planétarium.

II - Objectifs

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine pour la période 2021-2026, la Métropole soutient des équipements et événements culturels qui contribuent à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.

Parmi ces orientations, figure la volonté de développer la culture comme levier d'inclusion sociale, d'accompagner la structuration de la filière culturelle, de garantir un maillage territorial de l'offre culturelle et de soutenir les acteurs pour intégrer les principes d'éco-responsabilité et d'égalité femmes-hommes à leur fonctionnement.

Le Planétarium répond à plusieurs orientations de la stratégie culturelle 2021-2026 :

- développer la culture scientifique comme levier d'inclusion sociale : équipement structurant au rayonnement métropolitain, le Planétarium a accueilli, en 2023, trois collèges dont le collège Pierre Valdo de Vaulx-en-Velin pour deux représentations du spectacle Prof Turing de la compagnie Vladimir Steyaert (200 élèves de 4ème et 3ème ont assisté aux représentations). Partenaire du label 100 % éducation artistique et culturelle de la Ville de Vaulx-en-Velin, le Planétarium est particulièrement actif dans ce domaine. Par son accueil de tous les publics et particulièrement des scolaires, l'offre culturelle du Planétarium s'inscrit dans une politique éducative et une politique solidaire en phase avec les objectifs métropolitains,

- contribuer à structurer la filière culturelle : le Planétarium contribue au renforcement de la filière dans le champ de la culture scientifique et technique en soutenant les nouveaux usages scientifiques et technologiques, dans un contexte de développement des environnement immersifs. Le Planétarium offre, par exemple, à des chercheurs, la possibilité de visualiser les données numériques de leurs recherches sur la voûte du Planétarium,

- mailler le territoire et participer à la construction d'un récit métropolitain : le Planétarium est un équipement structurant en dehors de la ville-centre, qui concourt à un maillage équilibré de l'offre culturelle sur le territoire métropolitain. Il contribue, tout particulièrement, à la diffusion de la culture scientifique sur tout le territoire et à nourrir un récit commun métropolitain à travers un réseau de partenaires institutionnels, associatifs et scientifiques,

- adopter une démarche éco-responsable et agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le champ de la culture scientifique et technique : le Planétarium œuvre au développement de la culture scientifique, levier clé de la sensibilisation à la transition écologique. Il valorise la parité et la promotion du parcours des femmes dans les carrières scientifiques et ce, à plusieurs échelles dans la politique de l'établissement.

Enfin, le Planétarium s'inscrit pleinement dans les objectifs de tourisme responsable que la Métropole a fixés au travers de son schéma de développement du tourisme responsable, approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0790 du 13 décembre 2021. En effet, il participe au développement d'un tourisme de proximité et contribue à l'équilibre territorial avec le centre de l'agglomération.

III - Rapport d'activités année 2023 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2808 du 20 novembre 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 300 000 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin pour son Planétarium.

En 2023, le projet du Planétarium s'est développé autour des axes de stratégiques détaillés ci-après.

1° - Diffusion de la culture scientifique et technique

La programmation s'est articulée autour d'une offre variée :

- de séances d'astronomie : programmation annuelle de 16 films en 360° déclinés sous trois propositions,
- de sensibilisation à l'astronomie et à l'observation : trois films pour la cible d'âge de 20 mois à huit ans,
- d'initiation thématique : 10 films pour les huit ans et plus sur l'espace et l'Homme, la naissance des étoiles, la découverte des étoiles et l'histoire de l'Univers,
- de perfectionnement sur un sujet ou une actualité : trois films pour adultes et adolescents sur Terre planète vivante, Univers et matière noire, monstres stellaires,
- d'exposition : accueil de l'exposition de la Terre aux étoiles, produite par la Cité de l'espace du 14 janvier 2023 au 10 janvier 2024,
- de soirées d'observation,
- de six conférences organisées en collaboration avec le CNRS et l'Université Claude Bernard Lyon 1.

2° - Développer la culture scientifique comme levier d'inclusion sociale, notamment à travers l'éducation artistique et culturelle

Le Planétarium a organisé les activités suivantes :

- médiation scientifique : le Planétarium a organisé plusieurs ateliers et rencontres avec le public à travers, notamment, les dispositifs,
- Ciel de quartier (cinq séances, soit 150 personnes) / Ciel de marché (cinq séances, soit 250 personnes),
- les laboratoires et ateliers du Planétarium, l'école d'astronomie du Planétarium.

3° - Contribuer à structurer la filière culturelle, notamment soutenir la filière des arts hybrides et cultures numériques

Depuis l'acquisition, fin 2017, d'un nouveau simulateur numérique de projection dans sa salle immersive, le Planétarium propose à des artistes et des chercheurs de venir en résidence pour visualiser, sur le dôme, le résultat de leurs travaux de recherche. L'environnement immersif du Planétarium offre une possibilité de visualiser ces données en 2D ou 3D sur un dôme de 15 m de diamètre, avec une capacité d'accueil de 150 places.

En collaboration avec l'association Assemblée artistique des diversités numériques (AADN), dans le cadre du projet Odyssée, une vingtaine d'artistes ont bénéficié de 15 jours de résidence pour découvrir l'environnement immersif du Planétarium et réaliser des œuvres éphémères présentées au public :

- représentation de Conte d'un futur commun : création co-produite en 2022 par le consortium d'accompagnement à la création,
- projection de Dream : interprétée par Ari Dykier,
- présentation d'une conférence immersive par le CNRS, événement gratuit présenté par l'association AADN et le Planétarium.

En 2023, trois ateliers d'initiation ont été également proposés dans ce cadre : s'initier au vidéo-mapping avec Pierre Turlotte (WSK), créer et partager des chaudoudoux avec Sophie Griffon (Odalie) et, enfin, participer à la Fresque d'un Futur commun.

4° - Mailler le territoire et participer à la construction d'un récit métropolitain

Le Planétarium a été choisi comme lieu d'accueil de la 2ème édition de l'événement "Aux 4 coins de la Métropole" organisé par la Métropole. Cet événement s'inscrit dans le cadre du schéma de développement du tourisme responsable 2021-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0790 du 13 décembre 2021. Il vise à promouvoir une offre alternative aux grands évènements lyonnais en valorisant les atouts des communes de la Métropole pour découvrir le territoire hors des sentiers battus et donner envie aux habitants de profiter, toute l'année, de la diversité de l'offre touristique de proximité.

Chaque année, une thématique et des lieux différents sont mis en lumière au travers d'un parcours thématique gratuit. Le thème choisi pour 2023 était "Rencontre avec les étoiles, les étoiles… de la Métropole" et il s'est déployé sur les communes de Vaulx-en Velin (Planétarium), Saint-Genis-Laval (Observatoire de Lyon), Givors (Cité des étoiles), Marcy-l'Étoile (Centre de formation d'apprentis de la gastronomie Château de Lacroix-Laval). Il y a eu 465 participants.

5° - Adopter une démarche éco-responsable

Dans le cadre du plan d'efficacité énergétique communal, le Planétarium a été fermé au public durant le mois de janvier 2023. Parallèlement, des mesures d'économie sur la durée de fonctionnement du simulateur et des espaces d'exposition ont permis de réaliser des économies de consommation importantes : consommation de 473 420 mégawatts en 2023 contre 550 158 en 2022.

6° - Agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le champ de la culture scientifique et technique

Le Planétarium a soutenu la création d'un spectacle, Matilda, dont le récit à la 1ère personne invite le public à rencontrer 15 femmes astronomes, de l'Antiquité à nos jours et raconte sa propre conquête de l'espace : espace de la formation scientifique initiale des filles, de la recherche, espace vibrant de la curiosité et du désir de comprendre, espace de la fascination pour le cosmos, espace en soi résonnant avec l'espace social.

IV - Programme d'actions 2024 et plan de financement prévisionnel

Le Planétarium mène, en 2024, un programme d'actions construit autour de ses axes stratégiques de diffusion et de valorisation de la culture scientifique et technique

1° - Développer la culture scientifique comme levier d'inclusion sociale

Accueil de l'exposition "500 millions d'années et un jour" produit par le Géoparc Beaujolais qui invite à la découverte de l'histoire de notre planète et de ses temps géologiques et fossilifères.

Dans le cadre de l'obtention du label 100 % éducation artistique et culturelle par la Ville de Vaulx-en-Velin, le Planétarium est particulièrement actif pour le développement de l'éducation artistique et culturelle. Son offre s'inscrit dans une politique éducative et une politique solidaire en phase avec les objectifs métropolitains, proposant une politique tarifaire adaptée avec, par exemple, une gratuité chaque 1er samedi du mois et un partenariat avec une billetterie solidaire.

En 2024, une programmation de conférences permettra de proposer, à l'ensemble des publics, d'aborder des sujets scientifiques d'actualité comme "le cerveau sous rayon X" avec Fabien Chauveau et Joshua Gobe, "Centre de recherche en neuroscience de l'Université Claude Bernard Lyon 1", "Promenade le long d'un pétale" avec Marie Monniaux, du laboratoire de reproduction et de développement des plantes de l'Université Claude Bernard Lyon 1, "Dinosaures et compagnie" avec Romain Amiot, chargé de recherche au CNRS, etc.

Dans la poursuite de son approche pluridisciplinaire, le Planétarium a programmé, en avril 2024, une soirée Orchestars en remplacement de la Yuri's Night (ajournée depuis le début du conflit en Ukraine). 90 élèves de l'École des arts de Vaulx-en-Velin proposeront des déambulations en musique dans les espaces du Planétarium à la découverte de l'album Dark side of the moon de Pink Floyd.

Les équipes du Planétarium vont également accompagner deux classes de l'école Jean Vilar de Vaulx-en-Velin à la conception d'une exposition participative et évolutive au Planétarium qui sera visible jusqu'en mai 2025. À partir de la documentation pédagogique de la NASA (National aeronautics and space administration), les élèves vont réaliser des modules d'habitats lunaires, des autoportraits en sérigraphies, des enregistrements sonores tout en s'imaginant acteurs de futurs missions lunaires.

2° - Contribuer à structurer la filière culturelle

Le Planétarium soutient également la filière des arts hybrides et cultures numériques, identifiée comme prioritaire dans le cadre de la stratégie culturelle métropolitaine.

Ce soutien se traduit, notamment, par à un partenariat approfondi avec l'association AADN. Les deux structures proposent ensemble quatre temps forts dans l'année :

- un workshop créatif - aide à la création numérique artistique : 20 artistes accueillis en résidence chaque année dans la salle du Planétarium pendant quelques jours pour profiter des moyens de projection et de sonorisation, avec une restitution grand public,

- une résidence Odyssée : accueil d'une des équipes artistiques sélectionnées au Planétarium pour travailler sur un projet de création immersive, en partenariat avec la société des arts technologiques de Montréal, le Planétarium de la cité des sciences, le Planétarium de Nantes et le festival Scopitone,

- tous numériques : joumée d'ateliers interactifs et de restitution autour du numérique réunissant artistes et scientifiques,

- l'organisation de l'évènement Alterfutura.

Le Planétarium accompagne également le collectif Portalls dans ses créations pour environnements immersifs et coproduit en 2024, avec les Nuits de Fourvière, le spectacle Voyage Cosmopop.

3° - Renforcer le maillage sur le territoire et les partenariats

Fort de son ancrage territorial, le Planétarium reçoit le soutien de la Commune de Vaulx-en-Velin et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA). Il souhaite conforter ses partenariats culturels et associatifs à l'échelle du territoire, avec le Musée des Confluences, Pop'science, le centre de culture scientifique, technique et industrielle Lyon Rhône, l'association AADN, Erasme, le Musée des Beaux-Arts de Lyon et Ebulliscience.

Il compte au nombre de ses partenaires scientifiques les laboratoires et instituts de recherche suivants :

- l'Université Claude Bernard Lyon 1, le Centre national d'études spatiales, l'Agence spatiale européenne,
- l'observatoire européen Austral et le CNRS.

Il est membre de nombreux réseaux qui participent de son rayonnement national :

- l'office du tourisme et des congrès du Grand Lyon,
- l'association des planétariums de langue française,
- l'international Planetarium Society,
- la société astronomique de France,
- l'association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle.

4° - Adopter une démarche éco-responsable

Afin de limiter son impact, l'établissement a mis en place des pratiques éco-responsables en matière d'économie d'énergie (remplacement des vidéoprojecteurs, des écrans et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité par des leds, etc.), de sobriété numérique (allongement de la durée de vie des terminaux) et d'économie circulaire (projets de bacs à compost, récupération des eaux pluviales, recyclage de matériel, etc.).

En 2024, le Planétarium s'est inscrit dans la 2nde promotion culture climat de la Métropole, qui permettra de travailler méthodiquement à la réduction de sa consommation énergétique et de son empreinte carbone.

5° - Agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le champ de la culture scientifique et technique

La parité et la promotion du parcours des femmes dans les carrières scientifiques sont identifiées comme des enjeux forts au sein de l'établissement, dont la marraine est l'astrophysicienne Hélène Courtois. La création Mathilda, initiée et soutenue par le Planétarium, va faire l'objet de plusieurs projections, en 2024, auprès des jeunes publics à partir huit ans et leur permettre de comprendre l'effet Mathilda (nom donné à la minimisation récurrente et systémique de la contribution des femmes à la recherche scientifique).

De plus, une attention particulière à la parité est également portée lors des recrutements des médiateurs et des médiatrices vacataires.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du Planétarium pour l'année 2024 est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
diffusion et programmation	110 000	produits artistiques	481 000
coproduction et résidences	40 750	subventions Région AuRA	90 000
éducation artistique et culturelle	43 800	subvention Métropole	300 000
autres	19 700	subvention Ville de Vaulx-en-Velin	507 090
charges de personnel	870 515	autres	18 200
charges de fonctionnement *	311 525		
Total	**1 396 290**	**Total**	**1 396 290**

*augmentation du coût de l'énergie électricité en 2024 de 100 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de la Ville de Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement de son équipement culturel, le Planétarium, pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de la Ville de Vaulx-en-Velin pour son équipement culturel le Planétarium, pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Vaulx-en-Velin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3655

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : **Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains de mai à juin 2024**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole, en vertu de l'article L 3641-1 5° b) du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains, ainsi que de création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023.

Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période de mai à juin 2024, telles que jointes au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de mai à juin 2024.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3656

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Mise à jour des associations et de leurs représentants**

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La CCSPL a été installée par délibération du Conseil n° 2020-0010 du 27 juillet 2020.

Il est proposé à la Commission permanente, conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la CCSPL, de réactualiser la liste des associations membres et de mettre à jour la liste des représentants des associations désignées par les délibérations du Conseil n° 2020-0010 du 27 juillet 2020, n° 2021-0395 du 25 janvier 2021, n° 2021-0589 du 21 juin 2021 et n° 2022-1391 du 12 décembre 2022.

Aucune association n'a souhaité quitter la CCSPL.

Certaines associations membres de la CCSPL ont souhaité désigner de nouveaux représentants pour siéger au sein de celle-ci, selon la liste ci-après annexée ;

Vu la liste des représentants des associations membres, ci-après annexée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Laurence Boffet

DELIBERE

Nomme les représentants des associations désignées pour siéger au sein de la CCSPL, conformément à la liste ci-après annexée.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

Liste des représentants des associations membres de la CCSPL annexée à la délibération de la Commission permanente en date du 14 octobre 2024

- **ACER (Association des Consommateurs d'Eau du Rhône)**
  - Mme Micheline Desseigne
  - M. Jean-Louis Linossier

- **Association sportive du golf du Grand Lyon Chassieu**
  - M. Didier Poncet

- **ASSUCLY (Association des Usagers du Chauffage Urbain du Grand Lyon)**
  - M. Eric Bonhour
  - M. James Hedhli

- **ATTAC (Action pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Aide aux Citoyens)**
  - Mme Monique Bouchard
  - M. Michel Jacques

- **CAEL (Collectif d'associations de l'Est Lyonnais)**
  - M. Paul Coste

- **CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité)**
  - M. Régis Casati

- **CLAUDA (Comité de Liaison et d'Action des Usagers Des Administrations)**
  - Mme Monique Gallo
  - Mme Jacqueline Mondino

- **CLCV Rhône (Association nationale de défense des consommateurs et usagers)**
  - Mme Anne Bourdin

- **CNL (Confédération Nationale du Logement)**
  - M. Roger Champ
  - M. Henri Dominique

- **CPME du Rhône (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)**
  - M. Gérard Paryzak
  - M. Eric Beauchamps

- **DARLY**
  - M. Lionel Ventura

- **Déplacements Citoyens**
  - M. Jean-Claude Reverchon

- **Eau Bien Commun Lyon - Métropole**
  - M. Lucien Angeletti
  - Mme Monique Cosson

- **Familles en mouvement**
  - M. Raphaël Petozzi
  - M. Samir Bouaoun

- **FCPE Rhône (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques du Rhône et de la Métropole)**
  - Sandra Bureau Besle

- **FNE Rhône (France Nature Environnement Rhône)**
  - M. Emmanuel Adler

- **HESPUL**
  - M. Thierry Manceau

- **Mouvement de palier**
  - M. Olivier Bruyère

- **Nouveaux consommateurs du Rhône**
  - Mme Maggy Henry
  - M. Jean-Paul Herres

- **ORGECO Familles rurales (Organisation Générale des Consommateurs du Rhône)**
  - Mme Marie-Hélène Savoie

- **PEEP (Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public du Rhône et de la Métropole de Lyon)**
  - Mme Blaya Colliot Céline
  - Mme Ray Garreau Amandine

- **UCIL (Union des Comités d'Intérêt Locaux)**
  - M. Denis Eyraud
  - Mme Marie-Pierre André

- **UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)**
  - Mme Jacqueline Payre
  - Mme Cécile Villemagne

- **UFC Que Choisir (Union fédérale des consommateurs)**
  - M. Philippe Brisgand
  - M. Jean-Pierre Rochette

- **UNPI 69 : Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Lyon**
  - M. Sylvain Grataloup
  - M. Cédric Costet

- **La Ville à Vélo**
  - Mme Frédérique Bienvenüe

- **Zéro Déchet Lyon**
  - Mme Claire Dulière
  - M. Nathan Brichet

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3657

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mandat spécial accordé pour la délégation de M. le Président Bruno Bernard, Mmes les Vice-Présidentes Béatrice Vessiller et Hélène Duvivier et M. le Vice-Président Pierre Athanaze, à Montréal et Québec (Canada), du mardi 15 au mardi 22 octobre 2024 - Entretiens Jacques Cartier**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les premiers Entretiens Jacques Cartier ont eu lieu à Lyon en 1987. L'idée de leurs fondateurs était de rassembler les écosystèmes francophones scientifiques, académiques, culturels, économiques et politiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes en France et du Québec. Les Entretiens Jacques Cartier ont ainsi permis de créer et de favoriser les échanges et les collaborations entre des régions qui n'avaient, jusqu'à cette date, que peu de relations de ce type.

La 36ème édition des Entretiens Jacques Cartier se déroule du mercredi 16 au vendredi 18 octobre 2024 à Montréal et Québec autour de quatre grands axes d'échanges :

- santé et sciences de la vie,
- enjeux de l'innovation et des nouvelles technologies,
- enjeux économiques et éco-responsables,
- culture et société.

La délégation de la Métropole, invitée à cette nouvelle édition des Entretiens Jacques Cartier, est composée de monsieur le Président Bruno Bernard, mesdames les Vice-Présidentes Béatrice Vessiller et Hélène Duvivier, et monsieur le Vice-Président Pierre Athanaze.

La délégation prendra part aux principaux événements et temps forts des Entretiens Jacques Cartier et rencontrera ensuite des autorités locales de la Ville de Montréal et de Québec. La mission de la délégation s'étend donc du mardi 15 au mardi 22 octobre 2024.

Les rendez-vous et visites sont organisés pour les membres de la délégation officielle autour des thématiques suivantes :

- nature en ville, biodiversité,
- environnement et santé,
- transports, mobilités, réduction de la place de la voiture,
- projets d'urbanisme et aménagement innovants,
- logement,
- tourisme responsable,
- transition écologique et sociale,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

- énergies renouvelables,
- culture et patrimoine,
- coopération.

Conformément aux articles L 3611-3 et L 3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le Président Bruno Bernard, mesdames les Vice-Présidentes Béatrice Vessiller et Hélène Duvivier et monsieur le Vice-Président Pierre Athanaze pour un déplacement à Montréal et Québec (Canada) du mardi 15 au mardi 22 octobre 2024 dans le cadre des Entretiens Jacques Cartier.

2° - Précise que la présente délibération vaut ordre de mission.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5708.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3658

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Dispositif et tarifs de stationnement sur voirie - Avenant à la convention attributive d'un abonnement forfaitaire annuel pour le stationnement sur voirie des véhicules professionnels de la Métropole de Lyon sur le territoire de Villeurbanne**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2023-2818 du 20 novembre 2023 et du Conseil municipal de Villeurbanne n° D-2023-53 du 20 février 2023, lesdites collectivités ont établi les conditions d'un abonnement forfaitaire annuel pour le stationnement en surface des véhicules professionnels de la Métropole sur le territoire de la ville de Villeurbanne.

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 3 de la convention initiale, Modalités de facturation et de paiement de l'abonnement, il convient de conclure un avenant rectificatif afin de corriger la formulation relative aux modalités de paiement de l'abonnement.

Cette rectification est nécessaire au bon respect de la terminologie comptable et au paiement de l'abonnement par la Métropole.

L'avenant à la convention attributive d'un abonnement forfaitaire annuel pour le stationnement sur voirie des véhicules professionnels de la Métropole sur le territoire de la ville de Villeurbanne est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne rectifiant l'erreur matérielle concernant la rédaction de l'article 3 : Modalités de facturation et de paiement de l'abonnement de la convention initiale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3659

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 123 logements situés 16 avenue Henri Barbusse**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 123 logements situés 16 avenue Henri Barbusse à Albigny- sur-Saône pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 123 logements	16 avenue Henri Barbusse à Albigny-sur-Saône	295 819	85	251 447

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 295 819 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159018.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 123 logements situés 16 avenue Henri Barbusse à Albigny-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration & réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	5572949
montant de la ligne du prêt	295 819 €
commission d'instruction	0 €
Commission caisse de garantie du logement locatif social	887,46 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,63 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,63 %
Phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3660

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 24 rue Marc Sangnier**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de cinq logements situés 24 rue Marc Sangnier à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de cinq logements	24 rue Marc Sangnier à Caluire-et-Cuire	548 197	85	465 970

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 548 197 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160365.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 24 rue Marc Sangnier à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5594536	5594535	5594534	5594533
montant de la ligne du prêt	186 497 €	115 306 €	145 005 €	101 389 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,13 %	2,6 %	3,13 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,13 %	2,6 %	3,13 %
Phase de préfinancement				
durée de préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,13 %	-0,4 %	0,13 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,13 %	2,6 %	3,13 %
règlement du taux d'intérêt de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,13 %	- 0,4 %	0,13 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,13 %	2,6 %	3,13 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3661

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative à responsabilité limitée Union économie sociale (UES) Néma Lové auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de sept logements en diffus sis 38 chemin des Brosses**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La société coopérative à responsabilité limitée UES Néma Lové envisage l'acquisition-amélioration de sept logements en diffus dans le cadre d'un bail à réhabilitation situés 38 chemin des Brosses à Charbonnières-les-Bains pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de sept logements en diffus	38 chemin des Brosses à Charbonnières-les-Bains	345 568	100	345 568

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration en prêt locatif aidé d'intégration diffus, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social UES.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'UES Néma Lové ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 345 568 € souscrit par l'UES Néma Lové auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158062.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de sept logements en diffus situés 38 chemin des Brosses à Charbonnières-les-Bains.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration
identifiant de la ligne du prêt	5560628
montant de la ligne du prêt	345 568 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %
Phase de préfinancement	
durée du préfinancement	24 mois
index de préfinancement	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %
taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365
Phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'UES Néma Lové pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'UES Néma Lové selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3662

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charly

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 35 logements situés rue Jean-Baptiste Frénet**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 35 logements situés rue Jean-Baptiste Frénet à Charly pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 35 logements	rue Jean-Baptiste Frénet à Charly	4 142 095	100	4 142 095

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 142 095 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159823.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 35 logements situés rue Jean-Baptiste Frénet à Charly.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5596728	5596727	5596730	5596729
montant de la ligne du prêt	836 425 €	515 823 €	1 147 543 €	865 057 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,39 %	3,6 %	3,39 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,39 %	3,6 %	3,39 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,39 %	0,6 %	0,39 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,39 %	3,6 %	3,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5596726	5596725	5596731
montant de la ligne du prêt	317 226 €	323 552 €	136 469 €
commission d'instruction	190 €	190 €	80 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux de période	4,11 %	3,39 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,39 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,39 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,39 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3663

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements sis 41 avenue du 8 Mai 1945**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 18 logements situés 41 avenue du 8 Mai 1945 à Corbas pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 18 logements	41 avenue du 8 Mai 1945 à Corbas	2 675 571	85	2 274 237

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 675 571 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160023.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements situés 41 avenue du 8 Mai 1945 à Corbas.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5592821	5592820	5592819	5592818
montant de la ligne du prêt	1 299 080 €	665 228 €	432 579 €	278 684 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3%
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,3 %	- 0,4 %	0,3 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des Intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,3 %	-0,4 %	0,3 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3664

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas - Lyon - Oullins-Pierre-Bénite - Villeurbanne - Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette portant sur 13 lignes d'emprunts situés à diverses adresses**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité a informé la Métropole, par courrier du 5 avril 2024, du réaménagement de 13 emprunts relatifs à diverses opérations situées à Lyon, Corbas, Villeurbanne, Sathonay-Camp, Oullins-Pierre-Bénite et Rillieux-la-Pape pour lesquelles la réitération de la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1er septembre 2023 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole au 1er septembre 2023 (en €)
réaménagement de dette	diverses opérations	10 125 426,19	85	8 606 612,27

Au travers de cette opération, l'OPH de l'Ain Dynacité souhaite modifier la modalité de révision, en passant d'une double révisabilité normale à une simple révisabilité avec des taux de progressivité modifiés, et le profil d'amortissement, en passant d'une échéance prioritaire (intérêts différés) à un amortissement prioritaire.

Le réaménagement concerne 13 lignes de prêt, à savoir les lignes n° 5183690, 5183736, 5236160, 5241736, 5292113, 5292115, 5305487, 5305490, 5318446, 5347794, 5388953, 5388955 et 5414555.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en état futur d'achèvement, de construction et de réhabilitation à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans l'avenant de réaménagement joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de 13 lignes de prêts d'un montant total de capitaux restants dus hors stocks d'intérêts de 10 125 426,19 € au 1er septembre 2023 souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n° 155719 avec le détail des caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagée joint au dossier.

Le réaménagement de dette, constitué de 13 lignes, est destiné à modifier le financement de diverses opérations de logement social situées à Lyon, Corbas, Villeurbanne, Oullins-Pierre-Bénite, Sathonay-Camp, Rillieux-la-Pape.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagé comme suit :

N° ligne de prêt	Capitaux restant dus garantis au 1er septembre 2023	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge et caractéristiques	Durée restante	Modifications
5183690	246 952,56	Livret A+60 pdb	Livret A+60 pdb	45	modalité de révision et profil d'amortissement
5183736	991 943,64	Livret A+60 pdb	Livret A+60 pdb	45	modalité de révision et profil d'amortissement
5236160	2 232 421,3	Livret A+60 pdb	Livret A+60 pdb	46	modalité de révision et profil d'amortissement
5241736	410 340,76	Livret A+37 pdb	Livret A+37 pdb	55,75	modalité de révision et profil d'amortissement
5292113	270 113,59	Livret A+35 pdb	Livret A+35 pdb	57	modalité de révision et profil d'amortissement
5292115	582 023,17	Livret A+35 pdb	Livret A+35 pdb	57	modalité de révision et profil d'amortissement
5305487	265 201,22	Livret A+52 pdb	Livret A+52 pdb	58	modalité de révision et profil d'amortissement
5305490	572 439,86	Livret A+52 pdb	Livret A+52 pdb	58	modalité de révision et profil d'amortissement
5318446	614 805	Livret A+33 pdb	Livret A+33 pdb	59,5	modalité de révision et profil d'amortissement
5347794	636 294,7	Livret A+111 pdb	Livret A+111 pdb	57	modalité de révision et profil d'amortissement
5388953	407 060,4	Livret A+32 pdb	Livret A+32 pdb	58	modalité de révision et profil d'amortissement
5388955	224 015,97	Livret A+32 pdb	Livret A+32 pdb	58	modalité de révision et profil d'amortissement
5414555	1 153 000,1	Livret A+111 pdb	Livret A+111 pdb	58	modalité de révision et profil d'amortissement

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3665

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 83 rue du 11 Novembre 1918**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements situés 83 rue du 11 Novembre 1918 à Craponne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	83, rue du 11 novembre 1918 à Craponne	1 536 635	85	1 306 143

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 536 635 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159715.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 83 rue du 11 Novembre 1918 à Craponne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5592376	5592375	5592381
montant de la ligne du prêt	103 011 €	100 336 €	109 856 €
commission d'instruction	60 €	60 €	60 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,39 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,39 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,39 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,39 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5592380	5592379	5592378	5592377
montant de la ligne du prêt	515 724 €	278 499 €	263 608 €	165 601 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,39 %	2,6 %	3,39 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,39 %	2,6 %	3,39 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,39 %	- 0,4 %	0,39 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,39 %	2,6 %	3,39 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3666

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 16 chemin du Randin**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements situés 16 chemin du Randin à Écully pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 13 logements	16 chemin du Randin à Écully	1 642 470	85	1 396 101

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 642 470 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160022.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements situés 16 chemin du Randin à Ecully.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5592484	5592483	5592482	5592481
montant de la ligne du prêt	742 761 €	457 895 €	252 331 €	189 483 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
Phase de préfinancement				
durée de préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,31 %	- 0,4 %	0,31 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
règlement du taux d'intérêt de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,31 %	- 0,4 %	0,31 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,31 %	2,6 %	3,31 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3667

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sis 4 montée des Roches**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de neuf logements situés 4 montée des Roches à Écully pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de neuf logements	4 montée des Roches à Écully	762 283	85	647 943

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Cette opération a fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1567 du 11 juillet 2022. Un nouveau contrat a été établi avec de nouvelles conditions financières en raison du refus de la Commune de se porter garant.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 762 283 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160984.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de neuf logements situés 4 montée des Roches à Écully.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5592675	5592676	5592678	5592677
montant de la ligne du prêt	115 853 €	76 685 €	341 804 €	227 941 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
commission Caisse de garantie du logement locatif social	347,56 €	230,06 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,62 %	2,86 %	2,6 %	2,85 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,62 %	2,86 %	2,6 %	2,85 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,15 %	- 0,4 %	- 0,15 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,85 %	2,6 %	2,85 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3668

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 57 logements situés 12 chemin des Figuières**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 57 logements situés 12 chemin des Figuières à Feyzin pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 57 logements	12 chemin des Figuières à Feyzin	1 270 000	85	1 079 500

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 270 000 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158904.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 57 logements situés 12 chemin des Figuières à Feyzin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration & réhabilitation (PAM)
identifiant de la ligne du prêt	5552073
montant de la ligne du prêt	1 270 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	15 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3669

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 25 logements sis 26 rue d'Yvours**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la construction de 25 logements situés 26 rue d'Yvours à Irigny pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 25 logements	26 rue d'Yvours à Irigny	3 507 781	85	2 981 615

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Cette opération a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° 2024-3312 du 27 mai 2024. L'opération porte, en définitive, sur 25 logements au lieu de 21.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 507 781 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157916.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 25 logements situés 26 rue d'Yvours à Irigny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5590541	5590540	5590539	5590538
montant de la ligne du prêt	499 353 €	239 328 €	1 769 660 €	862 940 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,38 %	3,6 %	3,38 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,38%	3,6 %	3,38 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,38 %	3,6 %	3,38 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5590537
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	136 500 €
commission d'instruction	80 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3670

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de huit logements situés 9 rue de Paris**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration de huit logements situés 9 rue de Paris à la Tour-de-Salvagny pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de huit logements	9 rue de Paris à la Tour-de-Salvagny	422 532	85	359 153

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social SCA.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 422 532 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158908.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de huit logements situés 9 rue de Paris à la Tour-de-Salvagny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5594370	5594369	5594368
montant de la ligne du prêt	186 145 €	116 533 €	119 854 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,99 %	3,6 %	2,99 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,99 %	3,6 %	2,99 %
Phase d'amortissement			
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,01 %	0,6 %	- 0,01 %
taux d'intérêt	2,99 %	3,6 %	2,99 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limité (DL)	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3671

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de sept logements situés rue de la Gare - Délibération modificative à la délibération n° CP-2024-3313 du 27 mai 2024**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Poste habitat Rhône-Alpes envisage la construction neuve de sept logements situés rue de la Gare à la Tour-de-Salvagny pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de sept logements	rue de la Gare à la Tour-de-Salvagny	1 312 512	85	1 115 636

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Il est précisé que cette opération a déjà fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3313 du 27 mai 2024. La présente délibération fait suite à la signature du nouveau contrat par l'organisme.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 312 512 € souscrit par l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158718.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de sept logements situés rue de la Gare à la Tour-de-Salvagny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	CPLS 2023	-	-	PLS développement durable (DD) 2023
identifiant de la ligne du prêt	5579198	5579196	5579197	5579199
montant de la ligne du prêt	40 641 €	339 388 €	190 340 €	71 047 €
commission d'instruction	20 €	0 €	0 €	40 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	3,26 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	3,26 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,26 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	3,26 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5579200	5579202	5579201
montant de la ligne du prêt	63 379 €	392 881 €	214 836 €
commission d'instruction	30 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,26 %	3,6 %	3,26 %
TEG de la ligne du prêt	3,26 %	3,6 %	3,26 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,26 %	0,6 %	0,26 %
taux d'intérêt	3,26 %	3,6 %	3,26 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3672

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Limonest

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 29 chemin du bois d'Ars**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de huit logements situés 29 chemin du bois d'Ars à Limonest pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de huit logements	29 chemin du bois d'Ars à Limonest	1 200 984	85	1 020 837

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 200 984 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161551.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de huit logements situés 29 chemin du bois d'Ars à Limonest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5602034	5602033	5602032	5602031
montant de la ligne du prêt	470 167 €	269 140 €	274 256 €	135 421 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
Taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,27 %	- 0,4 %	0,27 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5602097
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	52 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,09 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
TEG de la ligne du prêt	1,09 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3673

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Meyzieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de dette portant sur 26 lignes d'emprunts**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat a informé la Métropole par courrier en date du 5 juillet 2024 du réaménagement de 26 emprunts relatifs à diverses opérations situées à Lyon et Meyzieu pour lesquelles la réitération de la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû (CRD) au 1er mai 2023 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole au 1er mai 2023 (en €)
réaménagement de dette	diverses opérations	56 625 625,23	85	48 131 781,45

Elle souhaite, notamment, diminuer les marges appliquées au taux du livret A pour six prêts dans un contexte de taux élevé, allonger la durée de quatre ans pour huit prêts et modifier des modalités de révision de 18 lignes.

Le réaménagement concernerait 26 lignes de prêt à savoir les lignes n° 1019001, 1049990, 1090643, 1140154, 1185114, 1343373, 1345473, 1345481, 1345570, 5006626, 5006757, 5006758, 5009412, 5045591, 5142325, 5245134, 5264287, 5275488, 5297785, 5319250, 5349450, 932267, 1142084, 1199823, 5160956, 5245132.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, de construction et de réhabilitation à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans les avenants de réaménagement joints au dossier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de 26 lignes de prêts d'un montant total de CRD hors stocks d'intérêts de 56 625 625,23 € au 1er mai 2023, souscrits par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des avenants de réaménagement n° 149351, 149352 et 149354 avec le détail des caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagée joint au dossier.

Les avenants de réaménagement, constitués de 26 lignes, sont destinés à financer les opérations de logement social situés sur les communes de Lyon et Meyzieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagé comme suit :

Numéro de ligne de prêt	CRD garanti au 1er mai 2023 (en €)	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante (en année)	Modifications principales
1019001	268 551,38	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	31	marge en baisse, modalité de révision, profil d'amortissement
1049990	125 435,56	livret A+115 pdb	livret A+100 pdb	28	marge en baisse, modalité de révision, profil d'amortissement
1090643	358 579,66	livret A+100 pdb	livret A+90 pdb	30	marge en baisse et modalité de révision
1140154	737 245,87	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	27	modalité de révision
1185114	3 074 982,21	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	28	modalité de révision
1343373	3 346 365,47	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	30	modalité de révision
1345473	858 353,12	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	23	modalité de révision
1345481	738 852,19	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	24	modalité de révision
1345570	2 937 123,34	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	25	taux de progressivité des échéances et modalité de révision
5006626	769 481,03	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	26	modalité de révision
5006757	1 421 613,07	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	26	taux de progressivité des échéances et modalité de révision

Numéro de ligne de prêt	CRD garanti au 1er mai 2023 (en €)	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante (en année)	Modifications principales
5006758	255 181,75	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	31	taux de progressivité des échéances et modalités de révision
5009412	976 653,79	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	26	modalité de révision
5045591	5 120 099,63	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	27	modalité de révision
5142325	448 113,61	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	19	profil d'amortissement et allongement de quatre ans
5245134	2 351 183,67	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	22	profil d'amortissement
5264287	752 700,98	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	20	profil d'amortissement et allongement de quatre ans
5275488	1 327 343,48	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	21	profil d'amortissement et allongement de quatre ans
5297785	402 052,79	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	21	profil d'amortissement et allongement de quatre ans
5319250	2 197 706,92	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	26	profil d'amortissement et allongement de quatre ans
5349450	8 053 716,09	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	27	profil d'amortissement et allongement de quatre ans
932267	274 877,51	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	29	marge en baisse, modalité de révision, profil d'amortissement
928682	392 413,52	livret A+120 pdb	livret A+100 pdb	28	marge en baisse, modalité de révision, profil d'amortissement
1142084	227 566,67	livret A+113 pdb	livret A+100 pdb	37	marge en baisse, modalité de révision, profil d'amortissement
1199823	2 592 161,52	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	18	profil d'amortissement et allongement de quatre ans
5160956	5 396 911,26	livret A+60 pdb	livret A +60 pdb	30	taux de progressivité des échéances et modalités de révision
5245132	2 726 515,36	livret A+60 pdb	livret A+60 pdb	26	profil d'amortissement et allongement de quatre ans

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3674

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 10 logements situés 19-21 rue Roux Soignat**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la construction de 10 logements situés 19-21 rue Roux Soignat à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 10 logements	19-21 rue Roux Soignat à Lyon 3ème	1 276 310	85	1 084 865

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 276 310 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159369.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 10 logements situés 19-21 rue Roux Soignat à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5597644	5597643	5597642	5597641
montant de la ligne du prêt	496 036 €	445 508 €	132 697 €	112 069 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,4 %	2,6 %	3,4 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,4 %	2,6 %	3,4 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,4 %	- 0,4 %	0,4 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,4 %	2,6 %	3,4 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5597640

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	90 000 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3675

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) SOLLAR auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements situés 64 rue Feuillat**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH SOLLAR envisage l'acquisition en VEFA de six logements situés 64 rue Feuillat à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de six logements	64 rue Feuillat à Lyon 3ème	923 397	85	784 890

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH SOLLAR ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 923 397 € souscrit par l'ESH SOLLAR auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160119.

Le prêt, constitué de six lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 64 rue Feuillat à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	Complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5595388	5595387	5595393
montant de la ligne du prêt	129 742 €	230 115 €	325 744 €
commission d'instruction	70 €	130 €	190 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire) (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration foncier (PLAI)
identifiant de la ligne du prêt	5595392	5595391	5595389
montant de la ligne du prêt	92 904 €	109 455 €	35 437 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %	2,6 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	50 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH SOLLAR pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH SOLLAR selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3676

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 20 logements situés 10 rue Marignan**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 20 logements situés 10 rue Marignan à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 20 logements	10 rue Marignan à Lyon 3ème	1 316 226	100	1 316 226

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 316 226 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158942.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 20 logements situés 10 rue Marignan à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5587987	5587986	5587989	5587988
montant de la ligne du prêt	33 750 €	274 265 €	199 824 €	628 387 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	48 ans	40 ans	48 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité	double révisabilité	double révisabilité	double révisabilité
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5587985
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	180 000 €
commission d'instruction	100 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	Livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3677

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements sis 77 rue Richerand**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de cinq logements situés 77 rue Richerand à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de cinq logements	77 rue Richerand à Lyon 3ème	920 094	85	782 083

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 920 094 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160949.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 77 rue Richerand à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5602361	5602360	5602359	5602358
montant de la ligne du prêt	242 370 €	156 099 €	190 700 €	146 464 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,29 %	- 0,4 %	0,29 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5602357	5602356	5602362
montant de la ligne du prêt	49 546 €	64 220 €	70 695 €
commission d'instruction	20 €	30 €	40 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,29 %	4,11 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,29 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,29 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,29 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3678

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu auprès de la Banque postale - Travaux d'aménagements extérieurs de la concession sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu Ouest**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SPL Lyon Part-Dieu envisage les travaux d'aménagements extérieurs de la concession située ZAC Lyon Part-Dieu Ouest à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
travaux d'aménagements extérieurs de la concession	ZAC Lyon Part-Dieu Ouest à Lyon 3ème	12 000 000	80	9 600 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'aménagement économique, jusqu'à 80 % du capital emprunté pour les organismes SPL.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Echéances
la Banque postale	libre	12 000 000	9 600 000	cinq ans dont mobilisation de six mois	4,06 % et €ster + 102 pdb en mobilisation	amortissement *in fine*

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 12 000 000 € souscrit par la SPL Lyon Part-Dieu auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de travaux d'aménagements extérieurs de la concession située ZAC Part-Dieu Ouest à Lyon 3ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt. En cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur, un accord de la Métropole de Lyon devra être préalablement sollicité.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SPL Lyon Part-Dieu pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme SPL Lyon Part-Dieu selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3679

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 14 logements sis 32 avenue du Point du jour**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage la construction de 14 logements situés 32 avenue du Point du jour à Lyon 5ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 14 logements	32 avenue du Point du jour à Lyon 5ème	3 787 521	85	3 219 395

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 787 521 € souscrit par l'ESH Vilogia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161288.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 14 logements situés 32 avenue du Point du jour à Lyon 5ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5603952	5603951	5603953
montant de la ligne du prêt	360 726 €	2 039 426 €	1 387 369 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11%
Phase de préfinancement			
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt de préfinancement	4,11 %	4,11 %	4,11 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3680

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) SOLLAR auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de neuf logements sis 8 rue Bugeaud**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH SOLLAR envisage l'acquisition-amélioration de neuf logements situés 8 rue Bugeaud à Lyon 6ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de neuf logements	8 rue Bugeaud à Lyon 6ème	1 638 893	85	1 393 061

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH SOLLAR ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 638 893 € souscrit par l'ESH SOLLAR auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160121.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de neuf logements situés 8 rue Bugeaud à Lyon 6ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5601292	5601293	5601296	5601295
montant de la ligne du prêt	561 539 €	457 069 €	291 645 €	247 640 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %	2,6 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %	2,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	48 ans	40 ans	48 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5601294
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	81 000 €
commission d'instruction	40 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH SOLLAR pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH SOLLAR selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3681

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 10 logements situés 125 rue de Gerland**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 10 logements situés 125 rue de Gerland à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 10 logements	125 rue de Gerland à Lyon 7ème	808 173	100	808 173

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition ou de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 808 173 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158843.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 10 logements situés 125 rue de Gerland à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5588120	5588119	5588122	5588121
montant de la ligne du prêt	121 045 €	160 074 €	210 018 €	317 036 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	59 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3682

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) - Construction neuve de 25 logements situés 22 rue Bechevelin**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la construction neuve de 25 logements situés 22 rue Bechevelin à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 25 logements	22 rue Bechevelin à Lyon 7ème	3 736 883	100	3 736 883

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition ou de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 736 883 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158943.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 25 logements situés 22 rue Bechevelin à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	CPLS 2024	-	-	PLS développement durable (PLSDD) 2024
identifiant de la ligne du prêt	5588039	5588036	5588035	5588033
montant de la ligne du prêt	528 448 €	354 885 €	136 121 €	833 084 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0,5 %	0,5 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2024	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5588032	5588038	5588037
montant de la ligne du prêt	402 296 €	947 608 €	309 441 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement			
durée	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5588034
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	225 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,09 %
TEG de la ligne du prêt	1,09 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3683

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Alpes Isère habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 34 logements situé 62-66 allée d'Italie**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Alpes Isère habitat envisage la réhabilitation de 34 logements situés 62-66 allée d'Italie à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 34 logements	62-66 allée d'Italie à Lyon 7ème	1 382 734	85	1 175 324

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH non métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Alpes Isère habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 382 734 € souscrit par Alpes Isère habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°159340.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 34 logements situés 62-66 allée d'Italie à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration & réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	5564072
montant de la ligne du prêt	1 382 734 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
phase d'amortissement	
durée du différé d'amortissement	24 mois
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Alpes Isère habitat pour la garantie du

paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Alpes Isère habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3684

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 71 avenue Jean Mermoz**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 15 logements situés 71 avenue Jean Mermoz à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 15 logements	71 avenue Jean Mermoz à Lyon 8ème	2 198 400	85	1 868 641

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 198 400 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160941.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés 71 avenue Jean Mermoz à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5603889	5603888	5603890	5603891
montant de la ligne du prêt	803 402 €	611 800 €	396 131 €	261 067 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,3 %	- 0,4 %	0,3 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,3 %	2,6 %	3,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5603892
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	126 000 €
commission d'instruction	70 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3685

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 13 à 17 rue Edouard Nieuport**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements situés 13 à 17 rue Édouard Nieuport à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 11 logements	13 à 17 rue Édouard Nieuport à Lyon 8ème	1 850 408	85	1 572 849

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 850 408 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161125.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 13 à 17 rue Édouard Nieuport à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5598239	5598238	5598237	5598236
montant de la ligne du prêt	630 763 €	525 466 €	353 625 €	241 554 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,29 %	- 0,4 %	0,29 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5598235
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	99 000 €
commission d'instruction	50 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3686

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de deux logements sis 38 avenue Viviani**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de deux logements situés 38 avenue Viviani à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de deux logements	38 avenue Viviani à Lyon 8ème	477 771	85	406 106

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 477 771 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163006.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de deux logements situés 38 avenue Viviani à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5604519	5604518	5604520
montant de la ligne du prêt	116 471 €	186 500 €	174 800 €
commission d'instruction	60 €	110 €	100 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3687

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la Fondation ARALIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 164 logements situées 86 rue Saint-Pierre de Vaise**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Fondation ARALIS envisage la construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 164 logements situées 86 rue Saint-Pierre de Vaise à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 164 logements	86 rue Saint-Pierre de Vaise Lyon	6 965 424	85	5 920 611

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-annexé.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la Fondation ARALIS.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DÉLIBÈRE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 965 424 € souscrit par la Fondation ARALIS auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de quatre lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 164 logements situées 86 rue Saint-Pierre de Vaise à Lyon 9ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la Fondation ARALIS pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la Fondation ARALIS selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) à la fondation ARALIS	4 208 982	Livret A - 40 pdb Taux de progressivité de - 3% à 0,5 % Double révisabilité limitée	35 ans échéances annuelles avec différé de 24 mois	3 577 635	Construction neuve d'une résidence sociale de 138 logements située 86 rue St pierre de Vaise PLAI –	17 %
	1 135 809	Livret A - 40 pdb Taux de progressivité de -3% à 0,5 % Double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles avec différé de 24 mois	965 438	Construction neuve d'une résidence sociale de de 138 logements située 86 rue St Pierre de Vaise PLAI foncier –	Sans objet
	1 400 633	Livret A - 40 pdb Taux de progressivité de - 3% à 0,5 % Double révisabilité limitée	35 ans échéances annuelles avec différé de 24 mois	1 190 538	Construction neuve d'une pension de famille de 26 logements située 86 rue St Pierre de Vaise PLAI –	17 %
	220 000	Livret A - 40 pdb Taux de progressivité de - 3% à 0,5 % Double révisabilité limitée	50 ans échéances annuelles avec différé de 24 mois	187 000	Construction neuve d'une pension de famille de 26 logements située 86 rue St Pierre de Vaise PLAI foncier –	Sans objet

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3688

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 45 logements sis 22 rue Émile Zola**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 45 logements situés 22 rue Émile Zola à Oullins-Pierre-Bénite pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 45 logements	22 rue Émile Zola à Oullins-Pierre-Bénite	6 806 116	85	5 785 202

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 806 116 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159038.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 45 logements situés 22 rue Émile Zola à Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5596531	5596532	5596533	5596534
montant de la ligne du prêt	1 175 693 €	460 722 €	221 947 €	113 934 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,9 %	2,6 %	3,9 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,9 %	2,6 %	3,9 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,9 %	- 0,4 %	0,9 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,9 %	2,6 %	3,9 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (PLSDD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5596535	5596536	5596537
montant de la ligne du prêt	1 592 585 €	1 368 882 €	1 872 353 €
commission d'instruction	950 €	820 €	1120 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux de période	4,11 %	3,9 %	4,11 %
TEG de la ligne du prêt	4,11 %	3,9 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,9 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,9 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3689

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Association familiale Saint-Thomas d'Aquin auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Construction d'un gymnase situé 56 rue du Perron**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OGEC Association familiale Saint-Thomas d'Aquin envisage la construction d'un gymnase situé 56 rue du Perron à Oullins-Pierre-Bénite pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction d'un gymnase	56 rue du Perron à Oullins-Pierre-Bénite	2 430 000	100	2 430 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les OGEC.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Périodicité
CERA	libre	2 430 000	2 430 000	24 ans	3,57 %	mensuelle

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OGEC Association familiale Saint-Thomas d'Aquin.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 430 000 € souscrit par l'OGEC Association familiale Saint-Thomas d'Aquin auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de construction d'un gymnase situé 56 rue du Perron à Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'OGEC Association familiale Saint-Thomas d'Aquin pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OGEC Association familiale Saint-Thomas d'Aquin selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3690

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sis 23 rue du Castellard**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de neuf logements situés 23 rue du Castellard à Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de neuf logements	23 rue du Castellard à Saint-Didier-au-Mont-d'Or	1 381 450	85	1 174 235

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 381 450 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161290.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de neuf logements situés 23 rue du Castellard à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5600531	5600530	5600529	5600528
montant de la ligne du prêt	728 106 €	350 930 €	178 829 €	123 585 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,34 %	2,6 %	3,34 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,34 %	2,6 %	3,34 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,34 %	- 0,4 %	0,34 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,34 %	2,6 %	3,34 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,34 %	- 0,4 %	0,34 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,34 %	2,6 %	3,34 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3691

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Banque postale - Réhabilitation de 193 logements situés allée de la Gravière**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Immobilière Rhône-Alpes envisage la réhabilitation de 193 logements situés allée de la Gravière à Sainte-Foy-lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 193 logements	allée de la Gravière à Sainte-Foy-lès-Lyon	1 500 000	85	1 275 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 500 000 € souscrit par l'ESH Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP 00019108.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 193 logements situés allée de la Gravière à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques du prêt	
type de prêt	libre
montant du prêt	1 500 000 €
durée du prêt	25 ans
taux d'intérêt du prêt	Euribor 3M + 90 Pdb
périodicité	trimestrielle
mode d'amortissement	progressif
taux de progressivité des amortissement	5 %
base de calcul des intérêts	exact /360
modalités de remboursement anticipé	indemnité dégressive, préavis 35 jours calendaires
taux d'indemnité de remboursement anticipé	0,30 %
option de passage à taux fixe	sous conditions

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3692

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sis 78 chemin de Montray**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de neuf logements situés 78 chemin de Montray à Sainte-Foy-lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de neuf logements	78 chemin de Montray à Sainte-Foy-lès-Lyon	1 367 751	85	1 162 590

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 367 751 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161220.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de neuf logements situés 78 chemin de Montray à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5601370	5601369	5601368	5601367
montant de la ligne du prêt	531 926 €	331 265 €	281 580 €	222 980 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,2 %	2,6 %	3,2 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,2 %	2,6 %	3,2 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,2 %	- 0,4 %	0,2 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,2 %	2,6 %	3,2%
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,2 %	- 0,4 %	0,2 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,2 %	2,6 %	3,2 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3693

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 225 avenue Charles de Gaulle**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements situés 225 avenue Charles de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	225 avenue Charles de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune	1 345 013	85	1 143 264

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 345 013 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160841.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 225 avenue Charles de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5602195	5602194	5602193	5602192
montant de la ligne du prêt	450 432 €	416 093 €	264 012 €	214 476 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,26 %	2,6 %	3,26 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,26 %	2,6 %	3,26 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,26 %	- 0,4 %	0,26 %
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,26 %	2,6 %	3,26 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,26 %	- 0,4 %	0,26 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,26 %	2,6 %	3,26 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3694

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 64 logements sis 43-45-47-49 rue Marcellin Berthelot**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage la réhabilitation de 64 logements situés 43-45-47-49 rue Marcellin Berthelot à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 64 logements	43-45-47-49 rue Marcellin Berthelot à Vaulx-en-Velin	1 970 955	85	1 675 312

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 970 955 € souscrit par l'ESH Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159357.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 64 logements situés 43-45-47-49 rue Marcellin Berthelot à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	5591071
montant de la ligne du prêt	1 970 955 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3695

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la fondation Aralis auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 92 logements situés 24 rue Alfred de Musset**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La fondation Aralis envisage la construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 92 logements situés 24 rue Alfred Musset à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 92 logements	24 rue Alfred Musset à Villeurbanne	4 263 347	85	3 623 845

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-annexée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la fondation Aralis.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 263 347 € souscrit par la fondation Aralis auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de quatre lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 92 logements situés 24 rue Alfred Musset à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la fondation Aralis pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la fondation Aralis selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à la fondation ARALIS	2 290 812	Livret A - 40 pdb Taux de progressivité de -3% à 0,5 % Double révisabilité	35 ans échéances annuelles avec différé de 24 mois	1 947 190	Construction neuve d'une résidence sociale de 66 logements située 24 rue Alfred Musset PLAI –	17 %
	432 749	Livret A - 40 pdb Taux de progressivité de -3% à 0,5 % Double révisabilité	50 ans échéances annuelles avec différé de 24 mois	367 837	Construction neuve d'une résidence sociale de 66 logements située 24 rue Alfred Musset PLAI foncier–	Sans objet
	1 358 071	Livret A - 40 pdb Taux de progressivité de -3% à 0,5 % Double révisabilité	35 ans échéances annuelles avec différé de 24 mois	1 154 360	Construction neuve d'une pension de famille de 26 logements située 24 rue Alfred Musset PLAI –	17 %
	181 715	Livret A - 40 pdb Taux de progressivité de -3% à 0,5 % Double révisabilité	50 ans échéances annuelles avec différé de 24 mois	154 458	Construction neuve d'une pension de famille de 26 logements située 24 rue Alfred Musset PLAI foncier–	Sans objet

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3696

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) SOLLAR auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 5 rue des Peupliers**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH SOLLAR envisage l'acquisition en VEFA de six logements situés 5 rue des Peupliers à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de six logements	5 rue des Peupliers à Villeurbanne	1 192 104	85	1 013 290

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH SOLLAR ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 192 104 € souscrit par l'ESH SOLLAR auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159608.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 5 rue des Peupliers à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (PLSDD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5597831	5597830	5597832
montant de la ligne du prêt	218 257 €	477 436 €	496 411 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH SOLLAR pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme ESH SOLLAR selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3697

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements situés 77 à 81 rue Édouard Vaillant**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de neuf logements situés 77 à 81 rue Édouard Vaillant à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de neuf logements	77 à 81 rue Édouard Vaillant à Villeurbanne	1 467 536	85	1 247 409

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 467 536 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1 59873.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de neuf logements situés 77 à 81 rue Édouard Vaillant à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	CPLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5589866	5589865	5589871
montant de la ligne du prêt	140 271 €	201 289 €	185 382 €
commission d'instruction	80 €	120 €	110 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,62 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,62 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,62 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,62 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5589870	5589869	5589868	5589867
montant de la ligne du prêt	445 073 €	313 629 €	91 163 €	90 729 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,62 %	2,6 %	3,62 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,62 %	2,6 %	3,62 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,62 %	- 0,4 %	0,62 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,62 %	2,6 %	3,62 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3698

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 54 logements situés 13 à 19 rue de la Soie**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la construction neuve de 54 logements situés 13 à 19 rue de la Soie à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 54 logements	13 à 19 rue de la Soie à Villeurbanne	8 186 795	100	8 186 795

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition ou de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 186 795 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160850.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 54 logements situés 13 à 19 rue de la Soie à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	PLS
enveloppe	CPLS 2024	-	-	PLS développement durable (PLSDD) 2024
identifiant de la ligne du prêt	5597654	5597651	5597650	5597649
montant de la ligne du prêt	78 640 €	2 307 543 €	700 700 €	362 175€
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	3,28 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	3,28 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,28 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	3,28 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	- 0,5 %	- 0,5 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2024	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5597648	5597653	5597652
montant de la ligne du prêt	151 978 €	3 509 280 €	1 076 479 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,28 %	3,6 %	3,28 %
TEG de la ligne du prêt	3,28 %	3,6 %	3,28 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,28 %	0,6 %	0,28 %
taux d'intérêt	3,28 %	3,6 %	3,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	- 0,5 %	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3699

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 42 logements situés à l'angle de l'avenue Roger Salengro et de la rue du 8 Mai 1945**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'ESH CDC habitat social envisage la construction neuve de 42 logements situés à l'angle de l'avenue Salengro et de la rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 42 logements	avenue Roger Salengro et rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne	4 242 120	85	3 605 802

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 242 120 € souscrit par l'ESH CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157510.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 42 logements situés à l'angle de l'avenue Roger Salengro et de la rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5541463	5541464	5541461	5541462
montant de la ligne du prêt	649 442 €	343 523 €	2 292 386 €	956 769 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,34 %	3,6 %	3,34 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,34 %	3,6 %	3,34 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,34 %	0,6 %	0,34 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,34 %	3,6 %	3,34 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3700

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la Fondation Aralis auprès de la société par actions simplifiée (SAS) Action logements services - Construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 92 logements situées 24 rue Alfred de Musset**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La fondation Aralis envisage la construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 92 logements situées 24 rue Alfred de Musset à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 92 logements	24 rue Alfred Musset à Villeurbanne	910 000	85	773 500

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Périodicité
SAS Action logement services	prêt locatif aidé d'intégration	910 000	773 500	40 ans avec différé de 36 mois	livret A - 225 pb	trimestrielle

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la fondation Aralis.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 910 000 € souscrit par la fondation Aralis auprès de la SAS Action logements services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de construction neuve d'une résidence sociale et d'une pension de famille de 92 logements situés 24 rue Alfred de Musset à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la fondation Aralis pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la fondation Aralis selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3701

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conseil syndical du Syndicat mixte ouvert d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La compétence GEMAPI, créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, est affectée au bloc communal et transférée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et à la Métropole, qui sont compétents depuis le 1er janvier 2018, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les membres du SAGYRC sont :

- les Communes de Brindas, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, Grézieu-la-Varenne, La-Tour-de-Salvagny, Lentilly, Marcy-l'Etoile, Oullins-Pierre-Bénite, Pollionnay, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Consorce, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Vaugneray et Yzeron,

- les Communautés de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), de la Vallée du Garon (CCVG), du Pays de l'Arbresle (CCPA) et des Monts du Lyonnais (CCMDL),

- la Métropole.

Le SAGYRC exerce, pour le compte de ses membres, les 2 blocs de compétences suivants :

1° - Bloc de compétences n° 1 - GEMAPI

- l'aménagement du bassin versant de l'Yzeron,
- l'entretien et l'aménagement de l'Yzeron, du Ratier, du Charbonnières et de leurs affluents, des canaux et des plans d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Adhèrent à ce bloc de compétences n° 1 : la CCVL, la CCVG, la CCPA, la CCMDL et la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

La Métropole dispose d'un nombre de délégués égal au nombre de ses communes membres, soit 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants. Chaque délégué dispose d'une voix.

2° - Bloc de compétences n° 2 : missions complémentaires à la compétence GEMAPI

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource et des milieux aquatiques, visant, notamment, à améliorer des débits d'étiage nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau,

- les études, la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et prévenir les pollutions à l'échelle du bassin versant,

- la mise en place, l'exploitation et l'entretien de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, pouvant concourir à la caractérisation et au suivi de l'état écologique des masses d'eau et à la gestion préventive du risque inondations,

- la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique et d'éducation à l'environnement, pouvant se rapporter à l'ensemble des compétences exercées par le SAGYRC.

Adhèrent à ce bloc de compétences n° 2 : les Communes de Brindas, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, Grézieu-la-Varenne, La-Tour-de-Salvagny, Lentilly, Marcy-l'Etoile, Oullins-Pierre-Bénite, Pollionnay, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Consorce, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Vaugneray et Yzeron ainsi que la CCMDL pour la Commune de Montromant.

Chaque adhérent dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, qui dispose d'une voix.

La Métropole n'adhère pas à ce bloc de compétences.

3° - Représentation pour l'administration générale de la structure

Pour la gestion d'administration générale du SAGYRC, le conseil syndical est organisé comme suit :

- Métropole : 10 délégués avec six voix par délégué, soit 60 voix,
- CCVL : six délégués avec quatre voix par délégué, soit 24 voix,
- CCVG : un délégué avec trois voix par délégué, soit trois voix,
- CCPA : un délégué avec deux voix par délégué, soit deux voix,
- CCMDL : deux délégués avec une voix par délégué, soit deux voix, ou un délégué avec deux voix,
- communes : un délégué par commune, soit 18 délégués avec une voix par délégué, soit 18 voix.

II - Modalités de répartition

Le conseil syndical est composé de 38 membres répartis selon les blocs de compétences.

La Métropole dispose de 10 représentants titulaires et de 10 représentants suppléants, désignés par son assemblée délibérante.

Par délibération du Conseil n° 2020-0026 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein du conseil syndical du SAGYRC :

Titulaires	Suppléants
1 - François Thevenieau	1 - Nathalie Dehan
2- Bernard Artigny	2 - Eric Perez
3 - Jean-Charles Kohlhaas	3 - Jérôme Bub
4 - Hélène Duvivier	4 - Fabien Bagnon
5 - Anne Grosperrin	5 - Joëlle Percet
6 - Florestan Groult	6 - Joëlle Sechaud
7 - Jean-Luc Da Passano	7 - Véronique Moreira
8 - Alain Galliano	8 - Florence Asti-Lapperrière
9 - Clotilde Pouzergue	9 - Pierre Charmot
10 - Michel Rantonnet	10 - Sandrine Chadier

À la suite du décès de monsieur Alain Galliano, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la Métropole pour pourvoir le siège devenu vacant au sein du conseil syndical du SAGYRC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Désigne …….. en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil syndical du SAGYRC.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3702

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Cycle de l'eau - Partenariat entre la Métropole de Lyon et le Groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE) - Attribution d'une subvention dans le cadre de son programme pour l'année 2024 - Signature d'une convention entre la Métropole et le GRAIE**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole accompagne depuis plusieurs décennies le GRAIE, association organisant le partage et l'évolution de la connaissance dans le domaine de l'eau.

Ce partenariat est organisé par une convention cadre conclue entre la Métropole, le GRAIE et l'Observatoire terrain en hydrologie urbaine (OTHU), pour la période 2023 à 2026. Il se décline ensuite en conventions attributives de subvention annuelles avec chaque partenaire.

Le travail du GRAIE s'effectue par la création de groupes de travail et la participation de l'association à des projets de recherche pour permettre la conversion des travaux scientifiques en matière première pour les services opérationnels. La Métropole subventionne, historiquement, cette association pour son activité récurrente et pour soutenir ponctuellement des conférences internationales se déroulant sur le territoire de la Métropole.

II - Objectifs

Le soutien au GRAIE en 2024 permet à la Métropole de :

- communiquer sur sa stratégie ville perméable auprès des collectivités françaises et les innovations portées sur le territoire en matière de cycle de l'eau,
- acquérir toujours plus d'expertise en matière de gestion des eaux urbaines, de liens eau et santé, d'impact du dérèglement climatique pour faire évoluer ses pratiques en matière d'urbanisme,
- soutenir les démarches de partage d'expérience et de production collective entre les acteurs du cycle de l'eau à l'échelle régionale, nationale et internationale.

III - Programme d'actions 2024

Pour 2024, le GRAIE portera les actions suivantes :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

1° - Valorisation des résultats de l'OTHU

Le GRAIE assure le fonctionnement courant de l'OTHU mais aussi la coordination transversale, entre scientifiques et partenaires opérationnels et anime les programmes de recherche, dans une logique de co-construction avec la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La subvention de la Métropole soutient les actions de valorisation et de transfert aux opérationnels, au service de l'évolution des pratiques des acteurs de l'eau, en s'appuyant sur les résultats de l'OTHU.

En 2024, les faits marquants de ce transfert aux opérationnels sont notamment :

- la refonte du site internet de l'OTHU (accès libre), avec la mise à disposition d'informations techniques et scientifiques,

- la diffusion de grands messages formalisés dans l'ouvrage OTHU par la rédaction et la publication de brèves "Le saviez-vous ?",

- la poursuite des échanges et la co-construction d'une feuille de route valorisation en partenariat avec les deux autres dispositifs de recherche français en hydrologie urbaine dans le cadre du réseau urbis, notamment l'Observatoire des polluants urbains à Paris et l'Observatoire nantais des environnements urbains à Nantes.

2° - Animation régionale sur les thématiques de l'eau dans la ville et de l'assainissement

Le GRAIE anime des réseaux et groupes de travail à destination de ses adhérents sur six thématiques :

- la stratégie territoriale multi-source multi-substances : lancement d'une nouvelle dynamique d'animation (deux réunions),
- la gestion des effluents non domestiques et la lutte contre les toxiques (trois réunions),
- la désimperméabilisation et les solutions de gestion des eaux pluviales à la source (trois réunions),
- la compétence eaux pluviales urbaines et la gestion intégrée des eaux pluviales (deux réunions),
- l'autosurveillance des réseaux d'assainissement (trois réunions),
- l'exploitation et l'optimisation des stations d'épuration (deux réunions).

En appui à ces groupes de travail, il coordonne la rédaction de notes techniques et se charge de leur publication et diffusion. Plusieurs publications sont prévues au cours de l'année 2024 :

- l'observatoire des opérations : exemplaires pour la gestion des eaux pluviales, avec mise en lumière des réalisations sur le territoire de la Métropole,
- compétence gestion des eaux pluviales urbaines : un travail en cours sur les cofinancements des ouvrages de gestion des eaux pluviales à finaliser en 2024,
- autosurveillance : analyse des risques de défaillance, diagnostic permanent.

La participation de la Métropole consiste à contribuer et à bénéficier des échanges d'expériences, à faire remonter des informations à l'Observatoire et à participer à la formalisation collective de recommandations dans la rédaction des documents produits par les groupes de travail.

3° - Les conférences et webinaires organisés en appui sur les réseaux et, le cas échéant, en partenariat avec d'autres associations

Cinq événements sont organisés par le GRAIE en 2024 :

- une rencontre des membres et partenaires du GRAIE sur la baignade en ville en avril,
- un webinaire eaux pluviales et ville perméable, au 1er semestre dans le cadre des collaborations entre la Métropole, le GRAIE et les partenaires québécois,
- une conférence autosurveillance des systèmes d'assainissement, en appui au groupe de travail régional d'octobre,
- une conférence sur la gestion des effluents non domestiques et la réduction des émissions de micropolluants, organisée sur deux jours en novembre,
- un séminaire sur l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées en décembre.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 58 590 € au profit du GRAIE dans le cadre de la promotion des principes de la ville perméable mais, aussi, des connaissances sur le volet eau et santé et adaptation au changement climatique en 2024.

IV - Plan de financement prévisionnel du GRAIE

Le GRAIE sollicite, en 2024, 688 541 € auprès de divers organismes pour un total de charges de 1 050 129 €, soit 65,6 % de son budget.

La Métropole, par la présente subvention, contribue à hauteur de 8,5 % aux subventions accordées au GRAIE et pour 5,5 % à son budget annuel.

En 2023, la Métropole avait attribué au GRAIE une subvention de fonctionnement d'un montant similaire à celui sollicité en 2024 à savoir 58 590 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit du GRAIE d'un montant total de 58 590 € au titre des actions menées dans le cadre de son programme annuel pour l'année 2024,

b) - la convention de subvention annuelle à passer entre la Métropole et le GRAIE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 58 590 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2183.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3703

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Cycle de l'eau et assainissement - Attribution d'une subvention à l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'OTHU - Année 2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération vise à appliquer pour 2024 la convention cadre tripartite entre la Métropole, le groupe de recherche, animation et information sur l'eau (GRAIE) et l'OTHU pour la période 2023-2026.

I - Contexte

La Métropole est membre fondateur de l'OTHU qui réalise des suivis métrologiques de sites opérationnels sur le territoire. Les données, ainsi accumulées, sont une source précieuse pour le monde de la recherche et la Métropole elle-même. Elles permettent le montage de projets de recherche sur la base de longues chroniques de données souvent manquantes dans ce domaine.

Le partenariat de la Métropole avec l'OTHU et le GRAIE contribue au rayonnement d'un pôle d'excellence lyonnais dans le domaine de la gestion de l'eau sur les plans scientifiques, techniques et économiques, faisant notamment de la Métropole un des territoires leader en matière de gestion intégrée des eaux pluviales.

II - Objectifs

Le soutien à l'OTHU en 2024 permet à la Métropole :

- de continuer à alimenter sa stratégie ville perméable grâce aux avancées scientifiques issues des programmes de l'OTHU et de l'utilisation des données bancarisées,
- d'acquérir toujours plus d'expertise en matière de gestion des eaux urbaines, de liens eau et santé, d'impact du dérèglement climatique pour faire évoluer ses pratiques dans la fabrique de la ville,
- de soutenir la recherche dans le domaine de la gestion de l'eau en ville.

Les actions de recherche liées à l'OTHU sont basées sur les données de l'observatoire et répondent aux objectifs fixés dans le programme de recherche finalisé, sur les thématiques suivantes :

- la mobilisation des connaissances sur la gestion des eaux pluviales (désimperméabilisation, gestion à la source, infiltration, stockage et utilisation des eaux de pluie, solutions fondées sur la nature, évolution vers des ouvrages décentralisés, etc.) au service de la massification de cette stratégie, y compris de son adaptation à des contextes particuliers (sites pollués, pentes, etc.),

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

- les problèmes de changements globaux et de robustesse des systèmes de gestion des eaux face à l'évolution du climat (précipitations, périodes sèches),

- les risques sanitaires et plus globalement le bien-être et la qualité de vie des habitants (contexte de l'approche One health),

- l'évaluation globale à l'échelle de la Métropole de l'efficacité et de la performance de la gestion des eaux pluviales et de son évolution,

- la gestion et le potentiel de recyclage des sous-produits issus des curages des ouvrages pluviaux, notamment les bassins de retenue et d'infiltration,

- le développement de l'utilisation des eaux de pluie dans une logique couplant protection des ressources et sobriété,

- les pratiques en matière de suivi des contaminants (micropolluants, microplastiques, micro-organismes) et la construction d'indicateurs de qualité et d'état du milieu,

- les pratiques de gestion de l'eau en faveur de la biodiversité,

- les approches économiques et sociologiques de la gestion des eaux, notamment la participation citoyenne et les approches énergétiques et économiques,

- la gestion patrimoniale des infrastructures contribuant à la gestion des eaux pluviales.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

Dans le cadre de la convention cadre 2023-2026 et de la convention attributive de subvention établie en 2023, la Métropole a participé au financement de l'OTHU, à hauteur de 140 600 € dont 25 600 € pour les frais de bancarisation des données.

1° - Suivi des sites et amélioration de la connaissance

Les subventions versées sur l'année ont contribué à la maintenance des équipements, aux frais d'exploitation et à la réalisation d'analyses sur les différents sites historiques.

Ces suivis permettent une meilleure compréhension des phénomènes hydrauliques et environnementaux liés :

- aux rejets des déversoirs d'orage (dispositif de surveillance et de mesure des flux),
- à l'infiltration des eaux urbaines en nappe et à la gestion des sédiments associés au devenir des micropolluants (site Django Reinhart, écocampus de la Doua),
- à la capitalisation des connaissances nécessaires à la bonne gestion des ouvrages d'assainissement et à la garantie de la salubrité dans un contexte de changement global (site Django Reinhart).

2° - Bancarisation des données

En parallèle de ce travail de métrologie, le travail de capitalisation et de bancarisation des données et métadonnées (développement d'une vraie base de données pour les données en continu, et bancarisation des données des campagnes de mesures sur zenodo) se poursuit.

IV - Programme d'actions pour 2024

Le travail de métrologie sera réalisé, conformément aux éléments de la nouvelle convention cadre 2023-2026 :

- avec les suivis pérennes et classiques mis en œuvre depuis 1999 ;
- avec quelques renforcements en 2024, autour :

. de l'impact des microplastiques au sein des sédiments des solutions de gestion à la source des eaux pluviales (initié en 2022),

. du changement de paradigme pour une vision plus spatialisée de la mesure, cohérente avec la démarche ville perméable, et une métrologie low-cost et low-énergie dans les suivis des rejets urbains de temps de pluie,

. de l'approfondissement des connaissances initié en 2023 sur les conséquences sur la nappe phréatique de l'infiltration des eaux pluviales sur des sites et sols pollués, en cohérence avec la ville perméable mais aussi la protection de nos ressources en eau,

. de l'intégration de la thématique PFAS dans les suivis du bassin de Chassieu pour nourrir la connaissance de la problématique dans le cycle de l'eau.

Le travail sur la bancarisation de données et des métadonnées va se poursuivre en 2024 avec, notamment, l'alimentation d'indicateurs co-construits avec la Métropole pour mieux rendre compte du fonctionnement des ouvrages suivis.

VI - Plan de financement prévisionnel

Comme en 2024, la Métropole poursuit son soutien aux actions de l'OTHU par :

- l'attribution d'une subvention en nature correspondante à la mise à disposition gratuite de certains de ses ouvrages d'eau et d'assainissement ;
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement correspondant à une partie :

. des frais d'entretien d'appareils, d'exploitation, d'analyse des effluents : estimés à 115 000 € et répartis comme suit entre les laboratoires :

Détail de la répartition des financements par équipe membre	Totaux 2024 (en € HT)
INRAE Riverly	14 731
UCBL E3S - LEHNA (EZUS)	17 850
Vetagrosup/Lyon 1 BPOE LEM	34 000
INSA Lyon DEEP (INSAVALOR)	36 819
ENTPE IPE - LEHNA (INSAVALOR)	10 000
Université Lyon 2	1 600
Total (arrondi à l'euro près)	**115 000**

. du temps passé à la capitalisation des données, à l'interprétation des résultats et à leur valorisation, estimé à 30 000 € de prestations intellectuelles (prestations portées par l'INSA). Ce budget a été réhaussé de 4 400 € pour 2024 pour mieux correspondre à l'ambition en la matière de gestion des données.

Cette subvention de fonctionnement de 145 000 € représente :

- 33,80 % des crédits de fonctionnement de l'observatoire hors mise à disposition de personnel,
- ou 28 % du budget global de l'observatoire si intégration dans le calcul de la mise à disposition du personnel.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 145 000 € au profit de l'OTHU, pour la réalisation du programme d'actions 2024. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la structure bénéficiaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 145 000 €, au profit de l'OTHU dans le cadre des actions du programme d'actions défini pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OTHU définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 145 000 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 67, répartis comme suit :

- 115 000 € sur l'opération n° 2P19O2180,
- 30 000 € sur l'opération n° 2P19O2183.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3704

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Eau potable - Modifications du règlement du service public de l'eau potable de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Eau du Grand Lyon - la Régie assure depuis le 1er janvier 2023 la production et la distribution d'eau potable sur le territoire de la Métropole. Ses statuts, approuvés par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, précisent à l'article 3.4 que la Métropole arrête le règlement du service public de l'eau potable mentionné aux articles L 2221-3 et L 2224-12 du code général des collectivités territoriales. Le règlement de service définit les obligations mutuelles de l'exploitant et des usagers du service public de l'eau potable. Le règlement en vigueur a été adopté dans sa dernière version par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1781 du 17 octobre 2022.

La présente délibération vise à approuver la modification du règlement du service public de l'eau potable avec, en 1er lieu, la mise en œuvre de la tarification solidaire et environnementale, approuvée par délibération du Conseil n° 2024-2246 du 11 mars 2024 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Avec un recul de plus de 18 mois faisant suite à la décision de la Métropole de changer de mode de gestion, il s'agit également de proposer l'évolution de certaines pratiques relatives, notamment, à la gestion des abonnements, à l'absence de télérelève ainsi qu'aux modalités d'intervention sur les canalisations et branchements pour formaliser ou adapter des pratiques. Les principales évolutions sont présentées ci-dessous.

II - Les modifications proposées

1° - Modification relative à l'évolution du périmètre d'exploitation

Dans le préambule, le champ d'application du règlement de service évolue pour s'appliquer à l'ensemble du territoire métropolitain. Il intègre ainsi les communes de La-Tour-de-Salvagny, de Lissieu et de Quincieux pour lesquelles l'exploitation passera du syndicat intercommunal des Eaux du Val d'Azergues à Eau du Grand Lyon - la Régie au 1er janvier 2025.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

2° - Modifications relatives à la mise en œuvre de la tarification solidaire et environnementale

La mise en œuvre de la tarification solidaire et environnementale implique des mises à jour du règlement de service. Les modifications intégrées sont les suivantes :

- à l'article 3.1, la description des trois rubriques de la facture est actualisée. Elle intègre le fait que la partie variable est fixée par les modalités de la nouvelle structure tarifaire et met à jour les nouvelles redevances,

- à l'article 4.4.1, les règles relatives aux immeubles collectifs et aux lotissements dont le comptage individuel n'est pas géré par Eau du Grand Lyon - la Régie sont précisées. La mise en œuvre de la tarification solidaire et environnementale nécessite, en effet, de connaître le nombre de logements situé à l'aval du compteur général. Il est ainsi indiqué que le gestionnaire a l'obligation de fournir à Eau du Grand Lyon - la Régie le nombre de logements situés à l'aval du compteur collectif pour appliquer les différentes tranches de la tarification progressive. Toute demande de correction devra être au plus tard adressée le 30 novembre de l'année en cours pour une prise en compte dans la facturation de l'année qui suit. Eau du Grand Lyon - la Régie se réserve le droit de demander un justificatif du nombre de logements. Dans le cas où Eau du Grand Lyon - la Régie ne dispose pas de cette donnée, les consommations relevées au compteur se verront appliquer une tarification spécifique. Il est également précisé dans cet article que si un abonné souhaite souscrire à un abonnement collectif avec prise en compte des unités de logement dans la facturation, il doit se rapprocher du service usagers afin de fournir les pièces nécessaires justifiant du nombre de logements. Sachant que les caractéristiques d'un logement (local utilisé pour l'habitation séparé et indépendant) sont précisées,

- à l'article 2.1.2 concernant les abonnements individuels dans un immeuble collectif, il est précisé que la tarification par tranche n'est pas appliquée à la différence de consommation entre le compteur général et la somme des volumes relevés aux compteurs individuels et au compteur de chaufferie des immeubles collectifs. Dans ces cas, une tarification spécifique (domestique sans tranche) est appliquée,

- à l'article 1.2.3, la gestion des données à caractère personnel est précisée pour intégrer les évolutions relatives au lien avec les bailleurs et les syndics, ainsi que pour la mise en œuvre du versement solidaire eau. Les données concernées (article 1.3) sont précisées dans le document de politique de confidentialité et il incombe à l'abonné de les mettre à jour (article 1.4.1),

3° - Modifications relatives aux interruptions du service

Les modalités de coupure d'eau non programmées sont précisées pour être davantage en phase avec la réalité des situations rencontrées.

À l'article 1.4, il est précisé que pour des raisons de sécurité, dans le cas d'écoulement permanent d'un volume conséquent d'eau en partie privée, l'alimentation en eau peut être interrompue par Eau du Grand Lyon - la Régie jusqu'à résolution du problème.

À l'article 1.4.2 concernant les coupures d'eau non programmées, il est indiqué qu'Eau du Grand Lyon - la Régie informe de la coupure par un message téléphonique, si un numéro est disponible, dans les 1ères heures de l'arrêt d'eau si l'interruption est présumée supérieure à quatre heures. Il était jusque-là écrit que l'information se faisait dans l'heure suivant la coupure, ce qui n'était, en pratique, pas réaliste.

4°- Modifications relatives au contrat d'abonnement

La définition des différents types d'abonnements est clarifiée, notamment pour permettre une meilleure compréhension des modalités d'application de la tarification solidaire et environnementale.

À l'article 2.1.1, un abonnement collectif ordinaire est défini comme suit : il est souscrit par le gestionnaire (copropriété, bailleur ou entité morale gestionnaire du réseau privé) pour le compteur collectif qui comptabilise la consommation totale de l'immeuble. Le titulaire de l'abonnement ne peut pas être une personne physique.

Au regard de nombreuses situations de consommation d'eau sans abonnement, l'article 2.2 précise l'obligation de souscrire un contrat d'abonnement dès l'entrée dans les lieux. Il est ainsi indiqué que toute consommation d'eau sans souscription à un abonnement constitue un vol d'eau. L'absence de contrat pourra entraîner la fermeture sans délai de l'alimentation en eau. La réouverture s'effectuera à la régularisation du contrat avec un délai de 48 h ouvrés. Des frais de réouverture pourront être facturés à l'abonné, en précisant que les frais seront majorés en cas d'intervention d'astreinte.

À l'article 2.4, les modalités de résiliation d'un abonnement sont précisées. Au regard des situations rencontrées, il est ajouté que la demande de souscription à un nouvel abonnement n'entraîne pas la résiliation automatique de l'abonnement en cours. L'abonnement reste en vigueur tant que l'abonné n'a pas fait de demande de résiliation ou qu'un successeur n'a pas souscrit de contrat.

5° - Modifications relatives aux modalités de facturation et au télérelevé

Aujourd'hui, la très grande majorité des compteurs d'Eau du Grand Lyon - la Régie disposent d'un module de télérelève. Pour ceux qui n'en disposent pas, les modalités de relève sont précisées.

À l'article 3.5.1.2, les modalités de transmission des index évoluent concernant les abonnés ne disposant pas de télérelève. Dans ce cas, l'abonné est invité à transmettre son index une fois par an. En complément, un technicien d'Eau du Grand Lyon - la Régie doit pouvoir accéder au compteur afin de relever l'index et vérifier son bon fonctionnement dans les cas suivants : au plus tard tous les trois ans, à la clôture du contrat ou en cas d'index de consommation anormal. Eau du Grand Lyon - la Régie contactera l'abonné pour l'inviter à prendre rendez-vous et les frais de déplacement seront facturés. Sans accès au compteur au-delà de cette période de trois ans, la facture sera établie sur la base d'une consommation estimée.

À l'article 3.3, la périodicité de la facture est précisée. Le nombre de factures d'eau potable reçues chaque année dépend des modalités de paiement souscrites. Par défaut, l'abonné reçoit deux factures par an. Dans le cas où il bénéficie du service de télérelevé, ces deux factures sont établies sur la base d'index télérelevés. En cas d'absence de dispositif de télérelève, l'abonné recevra une facture établie à partir d'un index estimé et une seconde à partir d'un index que l'abonné aura communiqué en amont. En l'absence de communication de cet index, la facturation sera établie sur la base d'une estimation. En cas d'absence du dispositif de télérelève lié à la non-conformité technique du poste de comptage, la consommation réelle ne pouvant être établie avec certitude, une estimation de la consommation sera facturée jusqu'à mise en conformité du poste de comptage. Aucune réclamation concernant les volumes ou les fuites éventuelles ne pourra être prise en compte.

Pour les abonnés ayant opté pour le prélèvement mensuel, quel que soit le mode de relève, une seule facture par an sur un index réel est reçue, sous réserve de fonctionnement du dispositif de télérelève ou d'accès au compteur, qui servira au calcul des mensualités de l'année suivante.

6° - Modifications relatives aux fuites sur les installations

Le dispositif réglementaire de plafonnement de la facture en cas de fuite après compteur est précisé. Ainsi, il est indiqué dans l'article 3.6 que si Eau du Grand Lyon - la Régie constate un écoulement sur au moins quatre jours consécutifs et que l'abonnement concerne un local d'habitation situé dans une maison individuelle ou un immeuble, Eau du Grand Lyon - la Régie alerte l'abonné. Si l'abonné apporte la preuve de l'existence d'une fuite sur une canalisation d'eau potable du local d'habitation après le compteur et fournit une attestation d'un professionnel indiquant que la fuite a été réparée dans un délai de six semaines pour les particuliers ou 12 semaines pour les gestionnaires d'un réseau privé étendu à compter de l'information de la surconsommation par Eau du Grand Lyon - la Régie, il bénéficie d'un plafonnement de sa facture égal au double de sa consommation habituelle. Ce délai est prolongé par rapport au texte précédent, à quatre semaines, pour prendre en compte la réalité des temps d'intervention observés.

7° - Modifications relatives aux canalisations, branchements et postes de comptage et aux systèmes privés d'alimentation en eau

Des précisions sont apportées sur les modalités de réalisation des travaux et sur les limites de responsabilité d'Eau du Grand Lyon - la Régie.

À l'article 4.1.2, il est précisé que lors d'un renouvellement de conduite en voie privée, les réfections des voies privées sont limitées à l'emprise des terrassements. L'objectif de cette précision est de limiter les incompréhensions et les tensions potentielles avec les abonnés.

Les modifications intégrées à l'article 4.2.1 ont vocation à préciser la limite de responsabilité publique et privée, lorsque le poste de comptage est inexistant. Aussi, dans le cas exceptionnel où le système de comptage général de l'immeuble serait inexistant, le branchement (partie publique) s'arrête à la limite de propriété.

À l'article 4.2.2, il est indiqué que pour les ensembles immobiliers collectifs, il est établi au moins un branchement pour chaque bâtiment, ou pour chaque allée de bâtiment. Eau du Grand Lyon - la Régie est seule compétente pour décider du nombre et de la configuration du ou des branchements à installer en fonction des lieux.

L'article 5 concerne les systèmes privés d'alimentation en eau sur une autre source que le réseau public. La nouvelle version précise que si l'abonné dispose d'un autre moyen d'alimentation en eau (puits, récupération des eaux pluviales, etc.), il est soumis à déclaration obligatoire en mairie et qu'il doit être signalé à Eau du Grand Lyon - la Régie. Il est précisé que toute connexion d'un réseau privé au réseau public sans protection adaptée nécessitera la fermeture du branchement ou la mise en conformité immédiate de l'installation.

8° - Modifications de forme

Enfin, des adaptations de forme ont été intégrées pour alléger ou clarifier le texte ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 5 septembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification du règlement du service public de l'eau potable applicable sur tout le territoire métropolitain et à tout abonné desservi par le réseau d'eau potable de la Métropole.

2° - Décide de l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2025, du règlement service public de l'eau potable.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3705

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant des Planches - Demande de déclaration d'intérêt général (DIG) - Approbation de la convention-type - Conventions entre la Métropole de Lyon et les propriétaires riverains**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2023-1879 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé la stratégie cadre pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire métropolitain à travers les quatre axes suivants :

- l'axe opérationnel pour la gestion patrimoniale pérenne,
- l'axe stratégique et opérationnel pour la gestion des risques liés à l'eau,
- l'axe opérationnel pour la restauration des milieux aquatiques,
- l'axe transversal pour une gouvernance cohérente avec les acteurs du territoire.

ainsi que les critères de priorisation des actions pour le plan d'actions 2023-2027.

I - Contexte

Il est important de préciser que l'exercice de la compétence GEMAPI ne remet pas en cause les droits et devoirs des propriétaires.

Le propriétaire riverain est toujours responsable de l'entretien courant du cours d'eau (libre écoulement des eaux) et de la préservation des milieux aquatiques situés sur ses terrains au titre du code de l'environnement (article L 215-14) en contrepartie du droit d'usage de l'eau et du droit de pêche. De même, le propriétaire riverain est toujours responsable de la gestion de ses eaux de ruissellement au titre du code civil.

La collectivité peut intervenir pour réaliser des opérations d'intérêt général. Dans ce cas, elle doit engager une procédure de DIG telle que prévue à l'article L 211-7 du code de l'environnement, et dans les conditions prévues aux articles L 151-36 à L 151-40 du code rural et de la pêche maritime.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole est autorité GEMAPI et, à ce titre, elle souhaite intervenir, au titre de l'intérêt général, dans le cadre de la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant des Planches, afin de réaliser des opérations d'entretien groupé restaurant le fonctionnement écologique des cours d'eau et limitant le risque d'inondation. Ces opérations globales visent également à sensibiliser les propriétaires riverains et les conseiller pour pallier un défaut d'entretien courant des cours d'eau.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L 211-7 du code de l'environnement et de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, la Métropole, en tant que maître d'ouvrage, doit, au préalable, soumettre une DIG à l'instruction des services de l'État. Valable pour une durée de cinq ans et reconductible une fois, elle a pour but d'investir des fonds publics sur des terrains privés et de faciliter les autorisations de passages sur les parcelles concernées, en lien avec la mise en application du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant des Planches.

Cette DIG globale, qui doit permettre une plus grande réactivité et une plus grande souplesse au gré des évolutions des cours d'eau et des aléas, a pour vocation de s'appliquer uniquement dans le cadre de l'intérêt général métropolitain, conformément à la réglementation précitée.

II - Description du projet

La DIG porte sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant des Planches. Elle concerne ainsi les 15 cours d'eau nommés ci-après : le Chalin-Bruyère, les Cinq Chemins, les Gorges de la Duchère, la Liasse, le Littré, le Montchal, les Mouilles, le Moulin, les Planches, le Plateau, le Pouilly, le Serres, la Thuillière, le Traîne-Cul et le Trouillat, pour un linéaire total de 47,40 km.

Le bassin versant en lui-même s'étend sur une surface totale d'environ 28 km², couvrant toute la commune d'Écully ainsi qu'une partie des communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnière-les-Bains, Dardilly, Limonest, Lyon 9ème et Tassin-la-Demi-Lune. Il est, entre autres, constitué du ruisseau des Planches, qui s'écoule sur un linéaire de 11,5 km, de Dardilly jusqu'à la Saône au niveau du 9ème arrondissement de Lyon.

Le ruisseau des Planches et ses affluents constituent la masse d'eau FRDR11891 au titre de la directive cadre 2000/60 sur l'eau de l'Union européenne, en date du 23 octobre 2000. À ce titre, il est attendu l'atteinte du bon potentiel, c'est-à-dire la bonne qualité de leurs eaux, d'ici à 2027.

Ces cours d'eau étant non domaniaux, les propriétaires riverains conservent leurs droits et devoirs. Afin de prévoir les modalités d'intervention et d'accès de la Métropole sur leurs parcelles privées, une convention, complément de la DIG, sera conclue avec chaque propriétaire riverain concerné.

Aucune compensation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains concernés dans le cadre de ces travaux.

Ces travaux peuvent être classés en huit catégories :

- travaux forestiers et débroussaillage sélectif des berges,
- gestion des embâcles,
- gestion des espèces exotiques envahissantes,
- plantations et ouvrages de génie végétal,
- amélioration des points d'abreuvement et de piétinement dans le lit des cours d'eau,
- nettoyage et évacuation de dépôts superficiels de déchets,
- restauration de la continuité aquatique,
- diversification des habitats aquatiques.

À la suite des travaux de plantations et de techniques de restauration faisant appel au génie végétal, les cours d'eau seront entretenus pendant cinq ans pour s'assurer de la bonne reprise des végétaux et d'un gain sur le milieu (suivi et bilan).

III - Coût du projet

Le budget prévisionnel présenté ci-dessous correspond à l'ensemble de ce programme de travaux et représente 218 333 € HT pour la durée de la DIG, soit cinq ans, renouvelable une fois.

Bassin versant des Planches	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		**Total**			
	km	coût (en € HT)	km	coût (en € HT)	km	coût (en € HT)	km	coût (en € HT)	km	coût (en € HT)	**km**	coût (en € HT)	TVA	**Coût (en € TTC)**
	10	98 400	2	14 813	1	8 400	11	67 680	4	29 040	**28**	218 333	43 667	**262 000**

IV - Suite à donner

La Métropole sollicitera la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, pour organiser une enquête publique relative à cette demande de DIG concernant le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant des Planches associé à la réalisation d'un dossier loi sur l'eau et permettant d'informer le public des travaux. Après enquête publique, la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, pourra déclarer les travaux d'intérêt général par arrêté préfectoral ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement d'une procédure de DIG, d'une durée de cinq ans, et le dépôt d'un dossier loi sur l'eau associé auprès des services de l'État,

b) - le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant des Planches d'une durée identique à la DIG de cinq ans, renouvelable une fois,

c) - la convention-type relative à la réalisation d'études de travaux de restauration et d'entretien des rivières,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les propriétaires riverains concernés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3706

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains - Dardilly - Ecully - Tassin-la-Demi-Lune - Champagne-au-Mont-d'Or - Limonest - Lyon 9ème

Objet : **Études et travaux de restauration du ruisseau des Planches et de ses affluents - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de restauration du ruisseau des Planches et de ses affluents fait partie des opérations identifiées dans la stratégie cadre pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1879 du 25 septembre 2023.

I - Contexte

Le ruisseau des Planches est le principal affluent entièrement métropolitain en rive droite de la Saône. Son bassin versant, d'une superficie de 30 km^2, recoupe les communes de Dardilly, Ecully, Charbonnières-les-Bains, Tassin-la-Demi-Lune, Champagne-au-Mont-d'Or, Limonest et Lyon 9ème. Il est composé de plusieurs affluents (ruisseaux des Serres, du Trouillat, du Chalin-Bruyère et du Littré notamment) formant un réseau hydrographique d'environ 34 km.

Ce cours d'eau est identifié comme une masse d'eau fortement modifiée au niveau du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE, document de planification qui met en œuvre les grands principes de la directive cadre sur l'eau) avec un objectif d'atteinte du bon potentiel écologique en 2027. L'atteinte du bon potentiel écologique pour le bassin des Planches nécessite de travailler conjointement sur sa morphologie et son régime hydrologique tout en limitant les pollutions.

Si quelques secteurs restent encore préservés avec une rémanence d'importantes zones boisées (comme le Vallon de Serres et Planches protégé par un espace naturel sensible et comme site inscrit par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) en prairies ou en cultures, la majeure partie du bassin versant est aujourd'hui urbanisée.

Ainsi, relativement naturel dans sa partie amont mais soumis à l'impact de retenues d'eau et de rejets par temps de pluie, le ruisseau des Planches présente, ainsi que son affluent le ruisseau des Serres, des enjeux multiples de qualité et de quantité des eaux et des enjeux plus localisés morpho-écologiques avec, notamment, un fort cloisonnement par de nombreux ouvrages en travers.

Le ruisseau des Planches présente, par ailleurs, plus en aval, un intérêt patrimonial et de cadre de vie (sentiers de promenade et pédagogiques, pêche, etc.), et un intérêt biologique avec, notamment, la présence de l'espèce patrimoniale écrevisses à pieds blancs.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

Dans sa partie médiane, le ruisseau des Planches présente toujours un fort intérêt hydro-écologique (truites, amphibiens, etc.), malgré l'accentuation de problèmes physiques tels que l'incision et l'ensablement de son lit. Des enjeux risques liés aux crues relativement importants viennent se greffer, avec des habitations (lotissements), ouvrages ou autres infrastructures (secteur du Valvert) potentiellement menacés, notamment à Ecully et Tassin-la-Demi-Lune.

À l'aval, le ruisseau est fortement contraint par l'urbanisation et se retrouve entièrement busé sous le quartier de Vaise à Lyon 9ème avant sa connexion avec la Saône.

Enfin, les ruisseaux du Trouillat à Ecully et du Littré à Lyon 9ème sont deux affluents du ruisseau des Planches particulièrement artificialisés, avec de très nombreuses parties busées ou canalisées.

Les études amont, lancées sur plusieurs linéaires distincts du bassin versant, ont permis de dresser un 1er état des lieux de l'état écologique du bassin versant des Planches. Elles ont eu pour objectif d'identifier des secteurs prioritaires ou avec des potentialités d'intervention à court terme ainsi que les actions à mettre en œuvre. Ces études doivent être affinées pour aboutir à un programme de travaux consolidé et hiérarchisé permettant de répondre aux enjeux de la directive cadre sur l'eau

La présente autorisation de programme concerne la finalisation des études préalables de restauration, le lancement des études de maîtrise d'œuvre sur les linéaires les plus avancés ainsi que les 1ers travaux.

II - Objectifs

Globalement, les actions proposées sont pluri-vocationnelles et tendent à restaurer l'espace de bon fonctionnement des ruisseaux. Elles visent à la fois :

- l'amélioration de l'état hydromorphologique du ruisseau,
- l'amélioration qualitative et quantitative des débits,
- la restauration en continuité écologique (piscicole, faune terrestre, sédimentaire),
- la réduction des risques liés aux crues (érosion de berges et incision),
- la création d'une ripisylve fonctionnelle, tout en limitant la présence d'espèces invasives.

La perception des ruisseaux, souvent à proximité de sentiers de promenade, en sera également améliorée avec, notamment, une meilleure végétalisation et stabilité des berges.

Plusieurs secteurs ont été étudiés ou sont en cours d'études préalables :

1° - Planches amont et confluence avec les Serres - Charbonnières-les-bains, Dardilly et Ecully

Entre 2023 et 2024, une étude préalable a été conduite sur cinq secteurs ponctuels ou linéaires concernant l'ouvrage du sentier des Moines à Dardilly, le plan d'eau du Crêt à Dardilly, le tronçon de Pélosset jusqu'au viaduc SNCF à Dardilly et Charbonnières-les-Bains, l'aval ruisseau des Serres à Ecully et enfin le seuil au niveau du pont du chemin de Charbonnières. Ces 1ères études sont estimées à 110 000 € TTC.

Une action est apparue comme pouvant faire l'objet d'aménagement sur le court terme, les autres nécessitant d'être affinées au regard de la propriété foncière ou de la faisabilité.

Ainsi, sur le court terme, il est envisagé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre sur l'opération de reprise du seuil en aval du pont du chemin de Charbonnières. Les travaux envisagés consistent en la création d'une échancrure centrale sur le radier, afin de concentrer les écoulements à l'étiage et d'une rampe en enrochements de 20 m entre le radier en béton et l'aval de la canalisation d'eau potable existante. Ces aménagements permettront le franchissement piscicole de cet obstacle.

En complément, et dans le but de tester une nouvelle approche vertueuse pour les milieux aquatiques, il est envisagé la création d'aménagements de restauration basés sur les processus naturels issus de l'ingénierie Castor.

Ce type d'ouvrages, réalisés à la main grâce aux matériaux présents sur place et réversibles, permet de remonter la ligne d'eau et ainsi d'hydrater les berges et de créer de nouveaux chenaux d'écoulement, de créer des zones humides connexes (impact positif sur l'hydrologie et la biodiversité), de lutter contre l'incision, de diversifier et dynamiser les écoulements. De plus, ils n'altèrent pas la qualité des eaux (réchauffement, etc.) et n'impactent pas la continuité écologique. Enfin, l'action d'hydrologie régénérative induite permettra de soutenir les débits d'étiage du ruisseau des Planches, souffrant d'assecs prononcés en été.

Le site vitrine retenu pour cet aménagement est situé entre le viaduc SNCF et le chemin de Charbonnières sur la commune d'Ecully. Le montant de cette opération est estimé à 216 000 € TTC.

Des aménagements complémentaires pourraient être envisagés dès 2025.

2° - Trouillat - Ecully

Fin 2023, une étude préalable a été lancée sur l'ensemble du linéaire du ruisseau du Trouillat pour identifier l'état des lieux du cours d'eau et définir les secteurs sur lesquels des opérations de restauration ou de remise à ciel ouvert pourraient être réalisés. Les résultats sont attendus pour fin 2024. Le montant des études préalables est estimé à 67 000 € TTC.

3° - Planches médian - Ecully et Tassin-la-Demi-Lune

Début 2024, une étude préliminaire et d'avant-projet a été lancée sur le secteur médian du ruisseau des Planches, sur le linéaire compris en aval du chemin des rivières à Ecully jusqu'au niveau de la Clinique du Valvert. Sur ce secteur d'habitat périurbain, les berges sont protégées par des techniques minérales (enrochements, murs en béton) sur une grande partie du linéaire. De plus, de nombreux ouvrages de franchissement ou seuils font obstacle à la continuité écologique, étant difficilement franchissables par la faune piscicole. L'objectif est de permettre de rendre les ouvrages présents franchissables tout en renaturant les berges.

Ces études amont, complétées par des levés topographiques et géotechniques, sont estimées à 202 000 € TTC.

4° - Littré - Lyon 9ème

Le ruisseau du Littré est aujourd'hui busé sous le parc Montel. La Ville de Lyon, qui a en gestion ce parc, travaille actuellement sur un schéma directeur de requalification du parc et envisage de potentiels 1ers travaux en 2025.

La volonté commune Ville/Métropole de réintégrer la présence de l'eau dans le parc pourrait se traduire, dans une temporalité assez courte, par une mise à ciel ouvert du ruisseau du Littré. Ces travaux permettraient de recréer un milieu aquatique et rivulaire ainsi qu'un îlot de fraîcheur, de participer à la continuité trame verte.

Les études de conception de maîtrise d'œuvre permettront de fiabiliser la faisabilité et le chiffrage. Il est d'ores et déjà pressenti le besoin de déviations de réseaux concessionnaires sous la rue du Docteur Horand pour donner au ruisseau une profondeur correcte dans sa traversée du parc. Ces études sont estimées à 86 000 € TTC.

5° - Serres - Ecully

Des études préalables sont envisagées sur le ruisseau des Serres pour identifier les actions à mettre en œuvre sur ce tronçon amont. Les études sont estimées à 150 000 € TTC.

III - Phasage des travaux

Les plannings prévisionnels sont précisés par secteurs :

- Planches amont et confluence avec les Serres - Charbonnières-les-Bains, Dardilly et Ecully :

. octobre 2024 : 1ers travaux aménagement issus de l'ingénierie Castor,
. fin 2024 : lancement du marché de maîtrise d'œuvre sur l'opération de reprise du seuil en aval du pont du chemin de Charbonnières,
. 2025 : identification de nouveaux aménagements issus de l'ingénierie Castor ;

- Trouillat - Ecully :

. fin 2024 : finalisation des études préalables,
. début 2025 : hiérarchisation des interventions par secteur,
. 2nd semestre 2025 : lancement des dossiers de consultations de maîtrise d'œuvre sur les secteurs prioritaires (foncier maitrisé) ;

- Planches médian - Ecully et Tassin-la-Demi-Lune :

. début 2025 : finalisation des études de faisabilité et d'avant-projet - hiérarchisation des secteurs,
. printemps 2025 : lancement des dossiers de consultations de maîtrise d'œuvre sur les secteurs prioritaires (foncier maîtrisé) ;

- Littré - Lyon 9ème :

. automne 2024 à début 2025 : études de maîtrise d'œuvre ;

- Serres - Ecully :

. début 2025 : lancement des études préalables.

IV - Plan de financement

Le montant total des études complémentaires, des 1ers travaux d'aménagement basés sur l'ingénierie Castor et des études de maîtrise d'œuvre sur les secteurs pouvant faire l'objet de travaux sur le court terme (ruisseau des Planches amont et médian et du Littré) s'élève ainsi à 496 000 € TTC, s'ajoutant aux 335 000 € TTC d'études d'ores et déjà individualisées.

Ces coûts sont portés par le budget principal et finançables par la taxe GEMAPI.

En recettes, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte une subvention d'environ 267 500 € dans le cadre du contrat métropolitain. Une subvention du Fonds vert sera également recherchée.

Une autorisation de programme complémentaire devrait être présentée au printemps 2025 pour permettre le lancement de prestations de maîtrise d'œuvre sur des secteurs complémentaires (secteur Planches amont, médian et Trouillat) et des travaux complémentaires (Littré et nouvelle proposition d'aménagements basés sur l'ingénierie Castor) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite des études et travaux visant la restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du ruisseau des Planches,

b) - le lancement des études de maîtrise d'œuvre sur les secteurs Planches amont/Confluence Serres, Planches médian et Littré,

c) - les travaux d'aménagements basés sur l'ingénierie Castor, situé entre le viaduc SNCF et le chemin de Charbonnières sur le territoire de la commune d'Écully.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement pour un montant de 496 000 € TTC en dépenses et 267 500 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 26 833 € TTC en dépenses et 67 500 € en recettes, en 2024,
- 369 167 € TTC en dépenses et 100 000 € en recettes, en 2025,
- 100 000 € TTC en dépenses 100 000 € en recettes, en 2026,

sur l'opération n° 0P27O9854.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 831 000 € TTC en dépenses et à 267 500 € en recettes, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 335 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3707

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Limonest - Champagne-au-Mont-d'Or - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Lyon 9ème

Objet : **Rattrapage des plans de gestion des ruisseaux et de petits travaux de restauration - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de rattrapage des plans de gestion des ruisseaux et de petits travaux de restauration fait partie des opérations identifiées dans la stratégie cadre pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1879 du 25 septembre 2023.

I - Contexte

Le territoire de la Métropole est traversé par le Rhône et la Saône, il comprend de nombreux ruisseaux non domaniaux, plus ou moins importants, et principalement localisés au nord-ouest de Lyon.

Ces cours d'eau participent à la richesse écologique, patrimoniale, paysagère et culturelle de la Métropole. Cependant, la pression urbaine de ces dernières décennies a considérablement altéré la qualité de ces cours d'eau. Ils sont sources de risques (inondations, coulées de boues) lors d'épisodes pluvieux intenses, accentués par l'artificialisation des sols. Leur ripisylve joue un rôle majeur autour des enjeux hydrauliques, morphologiques et écologiques.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole est dotée de la compétence en matière de GEMAPI, comme définie à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Avec cette compétence, la Métropole peut, dès lors qu'un intérêt général est démontré, intervenir pour restaurer, préserver et valoriser une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants.

Pour ce faire, la présente délibération vise, en dehors des masses d'eau prioritaires identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) du bassin versant Rhône-Méditerranée-Corse, plusieurs objectifs de cette compétence GEMAPI :

- les travaux liés aux actions de rattrapage, suite à une carence prolongée des propriétaires,
- la gestion de la ripisylve et du bois mort,
- les opérations de restauration des cours d'eau réalisables à court terme.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

II - Objectifs

1° - Rattrapage des plans de gestion de la ripisylve et du bois mort, en dehors des masses d'eau prioritaires identifiées par le SDAGE

La pression urbaine de ces dernières décennies a considérablement altéré la morphologie des cours d'eau qui ont été modifiés et déplacés pour la plupart. La gestion de la ripisylve et du bois mort a un rôle essentiel dans la stabilité des berges, la diversité écologique, biologique ainsi que la gestion hydraulique pour réduire le risque d'inondation.

En effet, les ripisylves remplissent de nombreuses fonctions écologiques par leur situation de transition entre les cours d'eau et les milieux terrestres : stabilisation des berges grâce au système racinaire des arbres et arbustes, écosystème présentant une grande diversité d'espèces et de milieux naturels, rôle de corridor écologique, filtre biologique par la réduction des pollutions diffuses (nitrates, phosphates et pesticides) participant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'eau et diversification des habitats aquatiques.

Néanmoins, la prise de compétence GEMAPI par la Métropole ne dédouane pas les propriétaires riverains de cours d'eau de leur obligation d'entretien, au titre de l'article L 215-14 du code de l'environnement. En effet, les propriétaires, qu'il s'agisse de particuliers, de privés ou de collectivités, doivent réaliser l'entretien régulier d'un cours d'eau sur leurs parcelles et peuvent bénéficier d'un accompagnement technique de la Métropole s'ils le demandent.

Il a cependant été constaté un défaut d'entretien global des cours d'eau sur le territoire de la Métropole et ce depuis de très nombreuses années sur certains secteurs. Résultant d'un manque de sensibilisation, de moyens techniques ou de moyens financiers, ce déficit d'entretien peut aggraver localement le risque d'inondation et affecter le fonctionnement écologique des cours d'eau.

Ainsi, et sous réserve de justifier d'un intérêt général, la Métropole peut intervenir pour assurer l'entretien de certaines portions de cours d'eau.

Les objectifs de ces interventions sont alors multiples :

- lutter contre les espèces exotiques envahissantes,
- limiter les inondations et améliorer les conditions générales des écoulements,
- améliorer la qualité de l'eau et limiter les phénomènes de pollution dus aux ruissellements,
- protéger les milieux aquatiques et les écosystèmes.

Ces actions font classiquement l'objet de travaux récurrents annuels. Dans la mesure où ils n'ont pas été réalisés depuis plusieurs années sur certains secteurs, une phase de rattrapage est nécessaire au démarrage.

Actuellement, les études sont en cours pour identifier le programme d'actions à mettre en œuvre avant la fin du mandat sur les masses d'eau non identifiées au SDAGE mais nécessitant tout de même des interventions pour l'intérêt général.

Ces études sont estimées à 30 000 € TTC.

2° - Des 1ers travaux sur des secteurs au foncier facilité, en dehors des masses d'eau prioritaires identifiées par le SDAGE

Plusieurs bassins versants sont identifiés comme pouvant faire l'objet de travaux (foncier facilité) mais la présente délibération ne concerne, dans un 1er temps, que le bassin versant du ruisseau du Rochecardon. Ce ruisseau traverse plusieurs communes de l'Ouest lyonnais et, notamment, Limonest, Champagne-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'or et Lyon 9ème, et présente un potentiel de restauration intéressant sur plusieurs tronçons et, notamment, au niveau de :

- sa confluence avec le ruisseau de Saint-André : écoulement en pente faible dans un fossé rectiligne présence d'ouvrages dont la capacité hydraulique est très limitée,

- l'ouvrage de franchissement du chemin des Rivières : d'une part, cet ouvrage infranchissable pour la faune piscicole à cause d'une chute importante (0,7 m) et de son gabarit limité (trois buses de diamètre 300), d'autre part, il génère un envasement important à l'amont, altérant la qualité du milieu.

Pour être certain des influences amont et aval des aménagement potentiels sur ces secteurs, il est nécessaire d'accroître le périmètre d'étude. Ainsi, une étude préliminaire et d'avant-projet doit être lancée sur un linéaire plus important sur les ruisseaux de Rochecardon et de Saint-André.

Globalement, les actions proposées devront être pluri-vocationnelles et tendre à restaurer l'espace de bon fonctionnement des ruisseaux et, notamment :

- l'amélioration de l'état hydromorphologique des ruisseaux,
- l'amélioration qualitatif et quantitatif des débits,
- la restauration continuité écologique (piscicole, faune terrestre, sédimentaire),
- la réduction des risques liés aux crues (érosion de berges et incision),
- la création d'une ripisylve fonctionnelle, tout en limitant la présence d'espèces invasives.

Les études complémentaires et de conception sont estimées à 230 000 € TTC.

III - Plan de financement

Le montant total des études complémentaires et de conceptions s'élève à 260 000 € TTC dont 110 000 € TTC ont d'ores et déjà été individualisés *via* l'autorisation de programme études.

Ces coûts sont portés par le budget principal et finançables par la taxe GEMAPI.

En recettes, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte une subvention d'environ 80 000 € dans le cadre du contrat métropolitain. Une subvention du fonds vert va également être recherchée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les études pour le rattrapage des plans de gestion de la ripisylve et du bois mort, en dehors des masses d'eau prioritaires identifiées par le SDAGE et le lancement des études de maîtrise d'œuvre conception sur les ruisseaux de Rochecardon et de Saint-André.

2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, pour un montant de 150 000 € TTC en dépenses et 80 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 20 000 € TTC en dépenses et 40 000 € en recettes en 2024,
- 130 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 40 000 € TTC en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P27O8585.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 260 000 € TTC en dépenses au budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 110 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et à 80 000 € en recettes.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3708

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Etoile

Objet : **Cycle de l'eau - Aménagement du Vallon des Pierres Rouges - Gestion et entretien de la parcelle métropolitaine AH 252 - Convention de superposition d'affectations entre la Métropole de Lyon, la Commune de Marcy-l'Étoile et le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Sur la parcelle cadastrée AH 252, située sur le territoire de la commune de Marcy-l'Étoile et appartenant à la Métropole, se trouvent un bassin de rétention, des réseaux d'assainissement, un ruisseau s'écoulant en deux branches et des espaces ouverts au public (cheminements, etc.). Ils ont été réalisés en 1988 par la Métropole.

La Commune de Marcy-l'Étoile porte le projet de revalorisation du Vallon des Pierres Rouges qui prévoit, entre autres, la remise à ciel ouvert du ruisseau des Pierres Rouges, l'aménagement de retenues pour favoriser le lien avec le public, des cheminements piétons et des équipements dédiés au public avec des franchissements possibles (passerelles). Ces aménagements ont pour objectif de limiter le débit du ruisseau en aval (par recalibrage et méandrage du ruisseau) afin de bloquer l'érosion des berges et l'enfoncement du lit du cours d'eau.

En parallèle, le SAGYRC, disposant de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), porte un projet de restauration des ruisseaux et des deux branches s'écoulant actuellement dans une cunette bétonnée, ainsi qu'un projet de gestion de la zone humide et des espaces verts.

Les aménagements pressentis sont, tout ou partie, positionnés sur la parcelle métropolitaine AH 252 mentionnée ci-avant.

La Métropole est compétente en assainissement et en aménagement de sentier de randonnée. Sur le bassin versant de l'Yzeron, la Métropole a transféré au SAGYRC sa compétence GEMAPI. La Métropole n'a pas la compétence gestion des espaces verts qui est dévolue aux communes.

Il s'agit, ici, de proposer la conservation des usages en place : réseaux d'assainissement, bassin de rétention (gestion hydraulique), cheminements piétons et, pour permettre la réalisation des aménagements et de leur entretien futur, une superposition d'affectations en faveur des différentes parties.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

II - Mesures de gestion

Le bassin et les zones environnantes étant enherbés et avec un profil naturel, il est proposé que la gestion des espaces verts soit assurée par le SAGYRC et la Commune de Marcy-l'Étoile. Le SAGYRC, qui porte un projet de réhabilitation de la zone, aura en charge la fauche et l'entretien de la zone humide et du cours d'eau. La Commune de Marcy-l'Étoile s'assurera de son côté de la sécurité des usagers (site ouvert au public), ainsi que de la gestion des espaces verts et des ouvrages, autres que la zone humide, réalisés dans le cadre du projet de valorisation du Vallon des Pierres Rouges.

La gestion hydraulique (bassin, réseaux d'assainissement et ouvrages annexes) sera assurée par la direction cycle de l'eau, service exploitation de la Métropole qui est la propriétaire du terrain. Elle assurera également l'entretien et la sécurisation du cheminement balisé plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée.

La répartition de cette gestion est encadrée par une convention de superposition d'affectations entre la Commune de Marcy-l'Étoile, le SAGYRC et la Métropole.

III - Approbation de la convention de superposition d'affectations

La présente délibération a pour objet de proposer à la Commission permanente l'approbation d'une convention de superposition d'affectations à conclure entre la Métropole, la Commune de Marcy-l'Étoile et le SAGYRC portant sur :

- la réalimentation de la zone humide adjacente et espaces verts liés à ces milieux, par le SAGYRC, au titre de sa compétence relative à la GEMAPI, pour le volet restauration du cours d'eau sur les deux branches du ruisseau (dévoiement, reméandrages, plantations et gestion hydraulique),

- la valorisation et l'entretien du cheminement existant et des ouvrages connexes réalisés par la Commune de Marcy-l'Étoile, au titre de sa compétence de gestion des espaces verts et pour la réalisation des aménagements sur le Vallon des Pierres Rouges,

- la gestion hydraulique du bassin de rétention dit des Verchères, par la Métropole, au titre de sa compétence assainissement. Le service exploitation de la direction cycle de l'eau veille à la surveillance après orage et mise en charge éventuelle de l'ouvrage, à la vacuité de la canalisation (pertuis de fond) et effectue le curage ou l'enlèvement des embâcles dans les ouvrages dédiés si nécessaire,

- l'entretien et le balisage sur le chemin existant par la Métropole, au titre de sa compétence sur les chemins de randonnée. Cette mission sera confiée à la délégation gestion et exploitation de l'espace public.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties (la plus tardive des dates) et perdurera tant que la superposition d'affectations de la Commune de Marcy-l'Étoile et du SAGYRC demeurera ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de gestion et d'entretien de la parcelle métropolitaine AH 252 entre la Métropole, la Commune de Marcy-l'Étoile et le SAGYRC dans le cadre de l'aménagement du Vallon des Pierres Rouges,

b) - la convention de superposition d'affectations à passer entre la Métropole, la Commune de Marcy-l'Étoile et le SAGYRC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3709

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prévention des risques - Attribution d'une subvention au Centre européen de prévention des risques d'inondation (CEPRI) - Convention 2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le CEPRI est une association créée en 2006, suite à une étude de préfiguration montrant le besoin de disposer d'un lieu d'expertise technique et de dialogue avec l'État sur la thématique de l'aménagement du territoire en lien avec le risque d'inondations. Elle est composée d'élus (communaux, métropolitains, des syndicats de bassin, etc.), accompagnés de leurs techniciens, qui se rassemblent pour disposer d'un appui national en vue de prévenir et gérer le risque d'inondation et ses conséquences sur leur territoire. Le CEPRI intervient selon sept axes :

- connaissance et conscience du risque,
- surveillance et prévision,
- gestion de crise,
- prise en compte des risques dans l'urbanisme,
- réduction de la vulnérabilité,
- ralentissement des écoulements,
- gestion des ouvrages.

Le CEPRI possède un savoir-faire et des ressources qui peuvent aider la Métropole à monter en compétences sur la prévention et la gestion du risque d'inondation en lien avec ses activités de planification et d'aménagement du territoire.

Il est rappelé que la Métropole compte sept plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNi) approuvés dont les périmètres couvrent près de 20 % du territoire. La Métropole est également chargée de coanimer avec les services de l'État la stratégie inondation (stratégie locale de gestion du risque d'inondation - SLGRI - de l'aire lyonnaise) qui permet de mettre en réseau les acteurs de la gestion du risque inondation, et de proposer des retours d'expériences ainsi que des groupes de travail thématiques.

Les objectifs de cette association contribuent à la mise en œuvre des politiques de la Métropole en matière de prévention du risque inondation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

II - Bilan du programme 2023-2024

La Métropole est adhérente du CEPRI depuis le 14 mars 2022, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1025, bénéficiant ainsi des apports du réseau :

- partage des bonnes pratiques et développement d'outils pédagogiques à travers la publication et la diffusion des guides méthodologiques et rapports,

- accompagnement des collectivités locales dans la mise en place des règlementations européennes et nationales ainsi que dans la conception de démarches et de pratiques innovantes,

- animation d'un lieu d'échange de savoir-faire, d'informations et d'expériences réussies pour tous les acteurs du risque d'inondation,

- apport d'un appui technique et d'expertise auprès des instances locales, nationales et européennes pour moderniser la vision sur la gestion du risque d'inondation et la construction de la ville résiliente,

- contribution aux évolutions réglementaires nationales telles que la directive inondation, les réformes du régime catastrophes naturelles, l'analyse coût-bénéfice, les digues et barrages comme ouvrages de danger, les schémas de cohérence territoriale, le plan de prévention des risques littoral.

De juin 2023 à juin 2024, la Métropole a subventionné le CEPRI afin que ce dernier développe son activité sur le territoire en appui à la SLGRI.

Ainsi, le CEPRI a sur cette période :

- sensibilisé une vingtaine d'agents de la Métropole (urbanistes territoriaux et porteurs de projets à la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine) à la prise en compte du risque inondation dans les projets d'espaces publics ou d'urbanisation nouvelle : trois séances de sensibilisation se sont déroulées, au cours desquelles les agents ont bénéficié d'informations sur le contexte réglementaire, d'exemples de démarches déployées par d'autres collectivités et d'études de cas métropolitains,

- apporté un éclairage sur le projet du technicentre de la Mulatière, grâce au retour d'expérience fourni notamment par son expérience auprès d'autres collectivités et aux échanges sur la modélisation hydraulique lancée par la SNCF,

- participé à la mise en réseau avec la Métropole de Grenoble, la Métropole du Havre ou encore l'Institut Paris Région, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic de vulnérabilité aux inondations.

III - Programme d'actions pour l'année 2024 et plan de financement prévisionnel

Sur le deuxième semestre 2024, le CEPRI prévoit de mettre en œuvre les actions suivantes :

- partage de retours d'expériences, mise en réseau dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité aux inondations de la Métropole,

- partage de retours d'expériences sur des inondations exceptionnelles et prise en compte du risque inondation sur d'autres territoires, pour alimenter la réflexion sur des aménagements en zones inondables sur le Grand Lyon, par exemple : projet urbain partenarial du train bleu à Rochetaillée-sur-Saône, technicentre de la Mulatière avec la poursuite du projet, projet de territoire Givors,

- contribution à la stratégie inondation de la Métropole (retours d'expérience d'autres SLGRI).

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2024 sont les suivants :

	Comptes 2023 arrêtés (en k€)	Prévisionnel 2024 (en k€)
produits	722,2	723,9
dont subvention Métropole	*30*	*10*
dont autres subventions	*381,4*	*378,5*

	Comptes 2023 arrêtés (en k€)	Prévisionnel 2024 (en k€)
dont cotisations	*169*	*170*
dont autres produits	*141,8*	*165,4*
charges	669,9	717,2
dont charges salariales	*497,4*	*452,8*
dont autres charges	*172*	*264,3*
excédent	52,3	6,7

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association CEPRI dans le cadre de son activité pour le second semestre 2024.

L'attribution de cette subvention sera encadrée par une convention entre la Métropole et le CEPRI, définissant notamment les modalités de versement de la subvention et les engagements du bénéficiaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association CEPRI dans le cadre de son activité pour le second semestre 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CEPRI définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 000 € en 2024,
- 4 000 € en 2025.

sur l'opération n° 0P26O2881.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3710

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fourniture de polymères et assistance technique pour les stations d'épuration du service usines et l'usine d'incinération de la Métropole de Lyon - Marché n° 2021-1117 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise SNF**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole a attribué à la société SNF le marché n° 2021-1117 Fourniture de polymères et assistance technique pour les stations d'épuration du service usines et l'usine d'incinération de la Métropole de Lyon, notifié le 12 janvier 2022.

La guerre en Ukraine est venue bousculer les marchés en 2022, avec pour conséquences un accroissement des difficultés d'accès aux matières premières et l'augmentation des prix, notamment l'explosion des prix de l'électricité, ce qui a fragilisé les marchés qui avaient réussi à rebondir en 2021 suite à la crise sanitaire de 2020.

Selon la jurisprudence (Cour administrative d'appel de Nantes, 28 juin 2007, société Sacer Atlantique, n° 06NT01848), il y a bouleversement de l'économie du contrat du fait d'un évènement imprévisible et extérieur aux parties lorsque les charges extracontractuelles atteignent 1/15ème du montant HT initial. En l'espèce, sur les commandes effectuées entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2024 pour un montant de 420 795 € HT, les charges extracontractuelles s'élèvent à 133 399,15 € HT, soit 31,7 %.

La fabrication de polymères par la société SNF nécessite une forte consommation d'énergie, ce qui a un impact fort sur les coûts de fabrication, notamment pour les polymères dont les références sont les suivantes :

- FO 4650 SSH,
- FO 4490 SH,
- EM 840 HIB,
- EM 840 TBD,
- AN 945 SH.

La Métropole et l'entreprise SNF se sont alors rapprochées pour convenir de la prise en charge commune de ces surcoûts, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, en application de l'article L 6 du code de la commande publique.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

II - Contenu du protocole

Un protocole d'accord transactionnel doit être conclu pour définir les conditions et modalités de prise en charge de ces surcoûts.

L'augmentation des prix de l'énergie a pour conséquence un déficit d'exploitation pour le titulaire du marché dû à des charges supplémentaires subies par la société et dépassant celles normalement prévisibles pour l'exécution du contrat de marché. La période prise en compte pour calculer ce déficit est celle du 1er janvier 2023 au 30 juin 2024. La Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant.

Le montant de l'indemnité à payer pour la Métropole s'élève ainsi à 66 699,58 € HT, soit 80 039,49 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise SNF concernant le versement d'une indemnité liée à l'exécution du marché n° 2021-1117 Fourniture de polymères et assistance technique pour les stations d'épuration du service Usines et l'usine d'incinération de la Métropole de Lyon,

b) - le versement à l'entreprise SNF d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours de l'énergie, à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation sur les commandes passées pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2024, directement provoqué par la guerre en Ukraine.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 80 039,49 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2178.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3711

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Réseau de chaleur du sud-ouest Lyonnais - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon exerce la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Le service public de chauffage urbain est un service public à caractère industriel et commercial. Il a pour objet la distribution et la production collective de chaleur et d'eau chaude sanitaire pour tous types de bâtiments et processus situés sur son périmètre.

Par délibération du Conseil n° 2024-2149 de 29 janvier 2024, la Métropole a approuvé la délibération validant le choix de la société CORIANCE comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du service public de production et de distribution de chaleur sur le périmètre d'Oullins-Pierre-Bénite (hors quartier de la Saulaie), Saint-Genis-Laval et La Mulatière, pour une durée de 25 ans, à compter du 1er avril 2024.

Les travaux de création du réseau de chauffage sud-ouest lyonnais sont subventionnés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Le planning prévu pour ces travaux s'étend de 2025 à 2033.

Or, une convention de subvention par l'ADEME ne peut couvrir la réalisation de travaux que sur cinq années. C'est la raison pour laquelle le délégataire doit présenter deux demandes, la 1ère pour les travaux prévus sur la période 2025 à 2029 comprenant la mise en place des outils de production d'énergie renouvelable et de récupération et la 2ème pour l'extension du réseau prévoyant les raccordements envisagés de 2030 à 2033.

II - Modifications apportées

Le contrat prévoit de faire bénéficier les abonnés de la subvention ADEME *via* un terme tarifaire négatif R24sub, générant une baisse notable du prix de l'abonnement R2. Ce terme R24sub est réparti en deux montants R24sub1 et R24sub2 correspondant à chacune des deux conventions de subvention successives.

Cependant, une erreur matérielle affecte la répartition des montants prévisionnels entre les deux conventions de subvention de l'ADEME. Ces deux montants, figurant aux termes du contrat signé, doivent en conséquence être corrigés pour correspondre à la bonne répartition de la subvention de l'ADEME :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

- R24sub1 = - 38,30 €/kW (au lieu de - 33,35 €/kW) pour la convention n° 1, d'un montant prévisionnel de 39 987 148 €,
- R24sub2 = - 0,32 €/kW (au lieu de - 5,27 €/kW) pour la convention n° 2, d'un montant prévisionnel de 335 170 €.

Il s'agit d'une adaptation contractuelle mineure qui ne remet en cause ni le montant total de l'aide accordée par l'ADEME (attendue pour 40 322 318 €), ni le terme R24sub total associé (- 38,62 €/kW) qui demeurent conformes au modèle financier annexé au contrat.

Par ailleurs, par ce même avenant, les parties ont convenu de corriger quelques imprécisions identifiées dans le règlement de service et ses annexes, notamment, le guide des préconisations techniques pour les sous-stations ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au contrat de concession du réseau de chauffage urbain sud-ouest-lyonnais.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3712

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte : le dispositif Prime éco-chaleur

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2874 du 20 novembre 2023, la Métropole a approuvé la mise en place d'un 2ème contrat de chaleur renouvelable territorial avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'une durée de trois ans.

Ce dispositif, rebaptisé localement Prime éco-chaleur, permet à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production de chaleur renouvelable (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur attribuer les aides financières de l'ADEME (aides aux études et à l'investissement).

La convention de mandat qui lie la Métropole et l'ADEME a pour objet de confier à la Métropole l'instruction des demandes d'aides, conformément aux critères définis par l'ADEME, l'établissement des conventions d'attribution de subventions octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses. Le montant versé par l'ADEME à la Métropole est équivalent aux montants de subvention total versés par la Métropole aux bénéficiaires, dans le cadre des conventions conclues entre la Métropole et chaque bénéficiaire.

La Prime éco-chaleur contribue à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière d'énergie renouvelable et de récupération.

II - Examen des dossiers de demande de subvention

Afin d'examiner la recevabilité des demandes de subventions reçues, une commission technique d'attribution des aides pour l'instruction des dossiers a été mise en place. Elle regroupe les représentants de l'ADEME, de la Métropole et de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon.

La Commission du 10 juillet 2024 a validé l'attribution d'aides à 13 porteurs de projets pour 16 dossiers de demandes d'aides, pour un montant total de subventions de 554 752,90 € :

- 11 dossiers d'aide à la décision pour : i) 10 installations de géothermie et ii) 1 installation solaire thermique pour un montant total de 72 612,90 € (bénéficiaires : Sollar SA d'HLM, l'association les Amis du Chatelard, la Commune de Fontaines-Saint-Martin, la SAS LEDA, la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, la SAS Chalet du Parc DEV, la Fondation Aralis et Meyzieu Distribution),

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

- cinq dossiers d'aide à l'investissement pour trois chaufferies bois et deux installations de géothermie, pour un montant total de subventions de 482 140 € (bénéficiaires : la Métropole, la Commune de Quincieux, Vilogia Auvergne-Rhône-Alpes -AuRA-, la Commune de Tassin-la-Demi-Lune et la Commune de Neuville-sur-Saône).

Parmi les cinq projets subventionnés pour l'aide à l'investissement, trois sont portés par des communes et un par un bailleur social ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'aide aux études d'un montant total de 72 612,90 €, dans le cadre du dispositif Prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 3 605 € nets de taxes au profit de Sollar SA d'HLM à Saint-Germain-au-Mont-d'Or, pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la construction d'une résidence sénior de 20 logements locatifs sociaux et la réhabilitation de la Maison des 4 vents,

- 2 520 € nets de taxes au profit de l'association les Amis du Chatelard à Francheville, pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la rénovation et la réhabilitation du centre spirituel jésuite du Chatelard,

- 3 763,90 € nets de taxes au profit de l'association les Amis du Chatelard à Francheville, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux solaires thermiques, dans le cadre de la rénovation et la réhabilitation du centre spirituel jésuite du Chatelard,

- 2 100 € nets de taxes au profit de la Commune de Fontaines-Saint-Martin, pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la restructuration du groupe et restaurant scolaires Roger Gavages,

- 5 600 € nets de taxes au profit de la SAS LEDA à Lyon 5ème, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur sondes, dans le cadre de la construction d'un immeuble collectif de 12 logements situé au 118 rue du Commandant Charcot,

- 5 425 € nets de taxes au profit de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la construction d'un pôle petite enfance,

- 5 054 € nets de taxes au profit de la SAS Chalet du Parc DEV, à Lyon 6ème, pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la reconversion du chalet du Parc de la Tête d'Or,

- 20 790 € nets de taxes au profit de la Commune de Fontaines-Saint-Martin, pour la réalisation de tests de réponse thermique pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur sondes, dans le cadre de la restructuration du groupe et restaurant scolaires Roger Gavages,

- 2 800 € nets de taxes au profit de la Commune de Fontaines-Saint-Martin, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur sondes, dans le cadre de la restructuration du groupe et restaurant scolaires Roger Gavages,

- 15 945 € nets de taxes au profit de la Fondation Aralis, à Lyon 9ème, pour la réalisation de forages de reconnaissance pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur nappe, dans le cadre de la construction d'un ensemble bâti comprenant une résidence sociale et une pension de famille,

- 5 010 € nets de taxes au profit de Meyzieu Distribution à Meyzieu, pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique, dans le cadre de la restructuration-extension du pôle commercial autour de Leclerc Meyzieu ;

b) - l'attribution de subventions d'aide à l'investissement d'un montant total de 482 140 €, dans le cadre du dispositif Prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 92 400 € nets de taxes au profit de la Métropole pour l'installation d'une chaufferie bois granulés, dans le cadre de la rénovation énergétique du collège Frédéric Mistral à Feyzin,

- 38 366 € nets de taxes au profit de la Commune de Quincieux pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur nappe, dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle des sports espace Maurice Plaisantin,

- 123 060 € nets de taxes au profit du bailleur social Vilogia AuRA pour l'installation d'une chaufferie bois granulés, dans le cadre d'une opération immobilière comprenant la construction de 74 logements et de 552 m² de surfaces commerciales à Chassieu,

- 40 574 € nets de taxes au profit de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur sondes, dans le cadre de la construction du groupe scolaire Samuel Paty situé chemin de la Raude,

- 187 740 € nets de taxes au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône pour l'installation d'une chaufferie bois plaquettes avec réseau de chaleur, dans le cadre de la rénovation énergétique d'un ensemble de quatre bâtiments communaux (école, pôle associatif, future cuisine centrale communale et salles attenantes),

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires établies sur les modèles-types approuvés par délibération du Conseil n° 2024-2248 du 11 mars 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 13 493 979 € TTC en dépenses et de 13 493 979 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 174 275 € en 2024,
- 122 770 € en dépenses et 174 275 € en recettes en 2025,
- 7 673 € en dépenses et 122 770 € en recettes en 2026,
- 169 395 € en dépenses et 7 673 € en recettes en 2027,
- 80 640 € en dépenses et 169 395 € en recettes en 2028,
- 80 640 en recettes en 2029,

sur l'opération n° 0P31O8310.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 554 753 € TTC.

5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 554 753 € TTC.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3713

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite

Objet : **Réseaux de chaleur et froid urbains (RCFU) - Subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la réalisation d'un schéma directeur - Création d'un réseau de chaleur et de froid tempéré sur le périmètre du quartier de La Saulaie - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole, créée au 1er janvier 2015, est dotée de la compétence de création, aménagement, entretien et gestion de RCFU. Cette compétence concerne, en 2024, sept réseaux existants et deux en cours de création.

Le développement des réseaux de chaleur urbains, vecteurs efficaces d'énergies locales et renouvelables, est un pilier incontournable de la politique de transition énergétique de la Métropole.

II - Schéma directeur des RCFU

Par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole a approuvé le schéma directeur des énergies qui visait un développement conséquent des RCFU pour atteindre 200 000 équivalents logements à l'horizon 2030, avec un taux de 75 % d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Cet objectif a été ramené à 2026.

Afin de déterminer la trajectoire future des RCFU, au-delà de 2026, il est nécessaire de mettre à jour ce cadre stratégique et de réaliser un schéma directeur des RCFU pour la période 2026-2035. L'accès de la collectivité aux subventions de l'ADEME dans le cadre du fonds chaleur est conditionné à la réalisation d'un tel schéma directeur, *a minima*, tous les cinq ans.

Pour la Métropole, l'enjeu est multiple :

- pérenniser, optimiser et étendre les RCFU existants en s'assurant de leur pertinence environnementale, technique et économique,
- favoriser la création de nouveaux réseaux de chaleur ou de froid vertueux sur le territoire,
- augmenter la part des EnR&R dans le mix énergétique des réseaux de chaleur et de froid.

La Métropole sera accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser ce schéma directeur. L'étude pourra bénéficier d'une subvention de l'ADEME.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

III - Réseau tempéré de La Saulaie à Oullins-Pierre-Bénite

Dans le cadre du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le quartier de La Saulaie à Oullins-Pierre-Bénite, la Métropole a décidé de créer un réseau tempéré pour alimenter les bâtiments neufs en chauffage, eau chaude sanitaire et rafraîchissement. Ce réseau valorisera l'énergie véhiculée par les eaux usées du collecteur unitaire de la station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite.

Le principe d'un tel réseau, ainsi que son portage en régie par la Métropole, a été approuvé par délibération du Conseil n° 2020-0310 du 14 décembre 2020.

Par délibération du Conseil n° 2023-1759 du 26 juin 2023, la Métropole a porté l'autorisation de programme individualisée à 20 050 000 € TTC en dépenses, échelonnés entre 2025 et 2033, selon l'avancement des travaux, en lien avec le planning de construction des bâtiments de la ZAC de La Saulaie.

Suite à l'approbation donnée, par délibération du Conseil n° 2020-0310 du 14 décembre 2020, la Métropole a sollicité des subventions auprès de l'ADEME pour ce projet innovant et vertueux. En août 2023, la Métropole et l'ADEME ont signé une convention de financement pour une aide attribuée d'un montant maximum de 7 699 500 €, pour un montant de dépenses totales de 20 050 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de cette sollicitation et à ses régularisations.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme P31 - Énergie, pour un montant de 7 699 500 € en recettes réseau tempéré La Saulaie à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 769 950 € en 2024,
- 2 309 850 € en 2027,
- 2 309 850 € en 2029,
- 769 950 € en 2034,
- 1 539 900 € en 2036,

sur l'opération n° 0P31O9200.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée pour un montant de 7 699 500 € sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3714

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite

Objet : **Énergie renouvelable - Maîtrise d'œuvre et contrôle technique pour la réfection des toitures et mise en place de panneaux photovoltaïques à la station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération visant la mise en place d'énergie renouvelable sur les stations d'épuration fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de la solarisation des stations d'épuration de la Métropole, la station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite a été retenue pour l'étude de la mise en place de panneaux photovoltaïques en toitures et sous forme d'ombrières de parking, le tout en autoconsommation.

La station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite est une station de 950 000 équivalent-habitants exploitée en direct par la direction du cycle de l'eau de la Métropole. Pour l'année 2023, la consommation en énergie de cette usine s'élève à 22,6 GWh, électricité et gaz.

Cette station a été entièrement rénovée au début des années 2000 et les toitures des différents bâtiments arrivent actuellement en fin de vie (durée de vie d'environ 20 ans). Des travaux de reprise sont à prévoir dans les prochaines années. À cette occasion, il apparaît opportun d'implanter des centrales photovoltaïques sur les nouveaux complexes de toitures.

En parallèle, le parc de stationnement au nord de la parcelle (80 places, environ 2 000 m² de surface), en partie ombragé par des arbres, peut être doté d'ombrières photovoltaïques.

Des études préalables ont déjà été menées en 2021, puis en 2024, sur la mise en place de ces centrales photovoltaïques, montrant le potentiel énergétique et économique de ce projet.

Pour la partie des toitures, le scénario maximal prévoit la réfection de 10 250 m² de toitures dont la moitié pourra être équipée de panneaux photovoltaïques, au vu des obstacles présents, pour une production annuelle de l'ordre de 1,2 GWh.

Pour la partie stationnement, ce sont 650 m² d'ombrières qui permettront de produire annuellement 167 MWh.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperrin

II - Objectifs

Les objectifs du projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sont multiples. En 1er lieu, ce projet permettra la production d'une électricité renouvelable, avec un temps de retour sur investissement inférieur à la durée de vie du système. Cela participera à l'objectif de massifier la production d'électricité solaire sur le patrimoine métropolitain dans le cadre du plan Métropole solaire approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1165 du 27 juin 2022 (passer de 86 GWh/an en 2022 à 245 GWh/an en 2026).

De plus, la partie en ombrière sur le parc de stationnement améliorera le cadre de travail du personnel sur place, en offrant de l'ombre en été. Cette partie visible permettra également de communiquer au public visiteur et de montrer l'exemplarité de la Métropole sur ce sujet.

Sur la partie des toitures, celles-ci bénéficieront d'une réfection complète, y compris de l'étanchéité, ces travaux étant nécessaires au regard de l'âge des toitures. La réfection s'adaptera donc à la pose de centrales photovoltaïques par opportunité.

Au préalable, les études de maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle permettront d'affiner les contours du projet et de suivre tout au long du projet les aspects réglementaires et administratifs.

III - Phasage de l'opération

Le phasage prévisionnel de l'opération est le suivant :

- fin 2024 - 1er trimestre 2025 : études de maîtrise d'œuvre, conception, et démarrage de la mission de contrôle technique,
- fin 2025 - 2nd trimestre : consultation des entreprises travaux et notification du marché,
- fin 2025 - 3ème trimestre 2026 : travaux de création des ombrières photovoltaïques, travaux de réfection des toitures et pose des panneaux photovoltaïques en toiture.

IV - Plan de financement

En 1ère approche, le montant des travaux (réfection de toitures, panneaux photovoltaïques sur toitures et ombrières) est pré-estimé en faisabilité entre 1,7 M€ HT pour le scénario minimal et 3,3 M€ HT pour le scénario maximal.

Le montant de la partie maîtrise d'œuvre et contrôle technique, objet de la présente individualisation de programme, est quant à elle estimée à 350 000 € HT.

Une autorisation de programme études, d'un montant de 160 000 € HT, a déjà été mobilisée pour les études de faisabilité et 1ers diagnostics nécessaires.

Ces coûts sont portés par le budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la mission de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique relatives au projet de réfection de toitures et de mise en place d'un ensemble de panneaux photovoltaïques à la station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 350 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 70 000 € HT en 2024,
- 155 000 € HT en 2025,
- 125 000 € HT en 2026,

sur l'opération n° 2P19O9743.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est porté à 510 000 € HT au budget annexe de l'assainissement en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 160 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3715

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique+ (ACTEE+) - Fonds CHÊNE 2 - Conventions de partenariat multipartites et bipartites et modèle des conventions de partenariat tripartites pour la rénovation énergétique des bâtiments publics**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a pour objet d'approuver la signature de conventions de partenariat dans le cadre du programme ACTEE+/CHÊNE 2. L'objectif est d'accélérer les baisses de consommations énergétiques du patrimoine public de la Métropole et de ses partenaires sur la période 2024-2026.

I - Une Métropole plus sobre et responsable : baisser de 30 % l'énergie consommée d'ici 2030

La Métropole porte une politique de transition énergétique articulée autour de deux principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 et d'ici à 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026.

Ces objectifs ambitieux constituent une réponse à l'urgence climatique et sont un levier majeur pour le renforcement de la souveraineté énergétique du territoire ainsi que pour la maîtrise de la facture énergétique des habitants et usagers de la Métropole.

II - Un historique fort de partenariat autour des programmes ACTEE et un bilan positif

Depuis janvier 2020, la participation de groupements coordonnés par la Métropole au programme certificats d'économies d'énergie (CEE) ACTEE, porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), a permis d'engager une démarche mutualisée de rénovation des bâtiments publics à l'échelle du territoire.

La Métropole a été lauréate de cinq appels à projets ACTEE depuis 2020 en tant que coordinatrice de groupements, ce qui a permis d'obtenir 2,39 M€ de subventions au bénéfice des collectivités dont 554 000 € pour la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

Une vision synthétique de ces programmes et de leur taux d'exécution est proposée dans le tableau ci-dessous :

Appel à projets ACTEE	Membres du groupement	Cible	Montant d'aide accordée (en €)	Montant d'aide versée par la FNCCR (en €)	Taux d'exécution final du programme (en %)
CÈDRE (2020-2021)	Métropole, Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy)	bâtiments scolaires (écoles et collèges)	179 972,65	179 972,65	100
SEQUOIA 2 (2021-2023)	Métropole, ALEC, SIGERLy, Villes de Lyon et Villeurbanne	Tous type de bâtiments publics communaux/ intercommunaux	852 000	851 146,72	100
CHARME (2021-2023)	Métropole, ALEC, Lyon Métropole habitat, centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne, CCAS de Lyon, centre hospitalier le Vinatier, les Hospices civils de Lyon (HCL), centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	médico-social et santé	712 610	496 975,39	70
PEUPLIER (2021-2023)	Métropole, SIGERLy, Villes de Saint-Priest, Fontaines-Saint-Martin, Villeurbanne et Lyon	bâtiments publics secteur culturel	299 809	260 209,96	87
SEQUOIA 3 (2022-2023)	Métropole, SIGERLy, Villes de Lyon et Neuville-sur-Saône	tous type de bâtiments publics communaux/ intercommunaux	666 195	599 167,59	90
Total			**2 710 586,65**	**2 387 472,31**	**88**

Au-delà de la bonne réalisation financière des programmes, c'est une accélération des actions autour de la performance énergétique du patrimoine public qui a été engagée :

- 331 bâtiments audités au niveau de l'ensemble des membres, correspondant à 616 000 m² en surface ;

- 14 postes d'économes de flux financés dont six côté SIGERLy et cinq côté Ville de Lyon ;

- l'installation d'équipements de mesure, de relève, de pilotage et d'outils logiciels ;

- des opérations de maîtrise d'œuvre pour :

. des rénovations globales performantes de cinq écoles (Lyon et Villeurbanne), d'une maison des jeunes et de la culture (Villeurbanne), d'un centre technique et d'un espace petite enfance (SIGERLy), de deux collèges (Métropole),

. le raccordement au réseau de chaleur urbain de collèges, des rénovations de chaufferie, etc.

La bonne réalisation des programmes et l'effet levier constaté sur le territoire ont convaincu les acteurs de poursuivre cet engagement dans le cadre d'une candidature au nouveau programme CHÊNE 2.

III - Une candidature CHÊNE 2 dans le cadre d'ACTEE+ avec sept partenaires

Le nouveau programme CEE ACTEE+, porté par la FNCCR et la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) FNCCR, s'inscrit dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 qui a été déployé sur la période 2021-2023.

ACTEE+, *via* le fonds CHÊNE, vise à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

La Métropole et sept partenaires (le SIGERLy, les Villes de Lyon, de Villeurbanne, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours -SDMIS-, les Villes de Saint Priest, de Saint-Genis-Laval et de Communay) ont répondu au programme CHÊNE lors de sa 2ème saison (CHÊNE 2) en décembre 2023. Le périmètre couvert par le groupement (collectivités et communes adhérentes au service conseil en énergie partagée du SIGERLY) est élargi par rapport aux précédentes candidatures : il concerne 58 communes de la Métropole ainsi que cinq communes hors Métropole adhérentes au SIGERLy. Par ailleurs, le SDMIS gère des sites sur d'autres communes du département du Rhône.

Cette réponse vise à apporter un financement des coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique dans les bâtiments des collectivités : études techniques préalables aux travaux de rénovation, maîtrise d'œuvre pour réaliser les travaux, outils de suivi et d'analyse des consommations énergétiques et moyens humains (postes d'économes de flux).

La Métropole est coordinatrice du groupement qui a été désigné lauréat en mars 2024. La candidature portée par la Métropole permet :

- de poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation du patrimoine métropolitain et communal pour s'inscrire dans le cadre prévu par le décret tertiaire avec une attention particulière aux bâtiments scolaires, en visant un taux de transformation le plus élevé possible (entre 40 et 100 % de taux visé selon les études concernées),

- d'intensifier la collaboration entre acteurs publics engagés dans la rénovation énergétique du patrimoine public, dans une logique d'optimisation des moyens, de montée en compétence, de mutualisation des expertises et de valorisation croisée des retours d'expérience,

- d'augmenter le nombre d'opérations de rénovations globales et performantes engagées par le groupement.

Ci-après, un descriptif synthétique des actions portées par membre et par lot dans le cadre de la candidature CHÊNE 2 :

Membres	Actions prévues
Métropole	- mise en place d'un plan de comptage pour 15 sites, dont neuf collèges - réalisation d'études de raccordement au réseau de chaleur urbain pour 10 sites, d'une étude de confort d'été sur un bâtiment type de bureau, de pré-diagnostics énergétiques sur 101 bâtiments métropolitains dédiés aux services dits territorialisés et leur intégration au schéma directeur immobilier, réalisation d'audits énergétiques sur huit collèges - maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation globale et performante de trois collèges avec des objectifs d'économie d'énergie supérieurs à 40 % - assistances à maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation des systèmes de chauffage et de ventilation, pour la formation à la norme ISO50001, pour le référentiel d'aménagement et pour le système d'information patrimonial
SIGERLy	- pérennisation de quatre postes d'économes de flux arrivés dans le cadre du programme ACTEE 2 et recrutement de deux nouveaux économes de flux - réalisation de quatre schémas directeurs immobiliers énergétiques (SDIE), 43 audits énergétiques sur des bâtiments scolaires, 96 audits énergétiques sur des bâtiments non scolaires - maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale et performante de deux bâtiments avec des objectifs d'économie d'énergie supérieurs à 40 % - 10 missions de commissionnement, pour des projets de rénovation énergétique globale

Membres	Actions prévues
Ville de Lyon	- recrutement d'un 6ème économe de flux - acquisition d'outils de mesure pour réaliser en propre des audits énergétiques et poursuivre le déploiement des plans de comptage des bâtiments les plus consommateurs de la Ville - réalisation d'audits et études énergétiques nécessaires pour faciliter la déclinaison opérationnelle de la stratégie écologique du patrimoine (49 études) - maîtrise d'œuvre externe pour deux opérations de rénovations performantes - trois assistances à maîtrise d'ouvrage pour former et sensibiliser les conseillers sobriété, concevoir les outils de sensibilisation les plus efficaces, améliorer les opérations de rénovation de l'éclairage intérieur
Ville de Villeurbanne	- financement d'un poste d'économe de flux - mise en œuvre de plans de comptages de cinq sites parmi les plus consommateurs et d'outils logiciels pour suivre en temps réel les courbes de charges d'électricité et de chauffage. Installation de sous-comptages sur les lignes de recharge des véhicules électriques en s'assurant de pouvoir les relever à distance - réalisation de six études structure pour s'assurer de la faisabilité d'une mise en œuvre conjointe d'isolation et de centrales photovoltaïques - lancement d'une mission de commissionnement pour la mise en œuvre d'une chaufferie bois, mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la société publique locale OSER sur les groupes scolaires Jean Jaurès et Albert Camus, mission d'audit de cinq systèmes de gestion technique du bâtiment, mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un marché global de performance pour la rénovation globale du centre nautique (site le plus consommateur de la ville)
SDMIS	- achat de 260 sondes connectées de température, de luminosité et de détection de présence (dans les locaux administratifs, les locaux de vie des casernes et des sites état-major), de deux caméras thermiques et d'un outil logiciel - réalisation d'un SDIE sur le patrimoine, de cinq audits énergétiques sur les sites les plus énergivores et de neuf études de substitution d'énergie gaz - missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le renouvellement du contrat de maintenance chauffage ventilation climatisation et suivi du contrat, sur la mise en place d'une gestion technique du bâtiment, sur la sensibilisation des usagers à travers le défi bureaux à énergie positive de l'ALEC de la Métropole et sur la réalisation de plans de comptage
Ville de Saint-Priest	- création d'un poste d'économe de flux en complémentarité avec l'accompagnement du SIGERLy - déploiement de sous-compteurs d'énergie dans cinq groupes scolaires - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du contrat de performance énergétique sur le chauffage
Ville de Saint-Genis-Laval	- création d'un poste d'économe de flux, en complémentarité avec l'accompagnement du SIGERLy
Ville de Communay	- création d'un poste d'économe de flux mutualisé entre les communes de Communay et Ternay, en complémentarité avec l'accompagnement du SIGERLy

IV - Coordination des actions du groupement, financement et planning

Le délai de réalisation du programme ACTEE+ CHÊNE 2 s'étend du 26 juillet 2023 au 30 septembre 2026 (factures éligibles comprises entre le 8 février 2024 et le 30 septembre 2026).

La Métropole, en tant que coordinatrice, sera l'interlocutrice privilégiée de la SASU FNCCR tout au long de la mise en œuvre du programme. Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des bénéficiaires, faire suivre tout échange descendant communiqué par la SASU FNCCR.

Le coordinateur foumira, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, un rapport d'activité selon le modèle fourni par la SASU FNCCR, un suivi financier, les livrables associés et des remontées d'indicateurs à jour pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les six mois ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la SASU FNCCR.

Pour formaliser ce partenariat et ce financement, trois types de conventions sont mises en place :

- une convention générale multipartite entre la Métropole, les sept membres du groupement et la SASU FNCCR, rappelant les engagements du financeur, du coordinateur et des membres du groupement,

- une convention bipartite (avec une annexe) entre la Métropole et la SASU FNCCR détaillant les actions portées par la Métropole et financées dans le cadre du programme (actions portées budgétairement du côté de la direction projet énergie des bâtiments et de la direction valorisation et modernisation de l'action publique),

- sept conventions tripartites (une par membre du groupement avec une annexe) entre la SASU FNCCR, la Métropole et le membre du groupement détaillant les actions portées par le membre et financées dans le cadre du programme. Ces conventions n'engagent pas la Métropole au-delà de son rôle de coordinateur détaillé dans la convention générale multipartite et ne sont donc pas toutes jointes au dossier.

Ces conventions seront signées en signature électronique *via* la plateforme Docusign, conformément aux exigences du financeur.

À l'échelle du groupement, l'aide sollicitée s'élève à 3 183 608,16 € pour un budget global de 21,97 M€.

Le budget sollicité par membre et par lot est détaillé ci-dessous :

		Lot n° 1 - ressources humaines/économes de flux (en €)	Lot n° 2 - outils de mesure et de suivi (en €)	Lot n° 3 - études énergétiques (en €)	Lot n° 4 - maîtrise d'œuvre (en €)	Lot n° 5 - assistance à maîtrise d'ouvrage et autres prestations intellectuelles (en €)	Total/membre (en €)
Métropole	coût global	0,00	340 017,00	460 550,82	173 000,00	1 086 591,00	**2 060 158,82**
	aide sollicitée	0,00	170 008,50	256 134,00	37 500,00	543 295,00	**1 006 937,50**
SIGERLy	coût global	721 666,67	0,00	945 000,00	5 800 000,00	200 000,00	**7 666 666,67**
	aide sollicitée	288 666,67	0,00	566 500,00	135 000,00	60 000,00	**1 050 166,67**
Ville de Lyon	coût global	97 500,00	89 210,00	317 280,00	10 555 000,00	166 000,00	**11 224 990,00**
	aide sollicitée	60 937,50	44 605,00	186 540,00	180 000,00	65 000,00	**537 082,50**
Ville de Villeurbanne	coût global	120 000,00	22 000,00	94 000,00	0,00	170 000,00	**406 000,00**
	aide sollicitée	78 000,00	11 000,00	59 600,00	0,00	85 000,00	**233 600,00**
SDMIS	coût global	0,00	31 031,00	119 650,00	0,00	102 280,00	**252 961,00**
	aide sollicitée	0,00	15 515,50	75 020,00	0,00	51 140,00	**141 675,50**
Ville de Saint-Priest	coût global	90 000,00	24 995,49	0,00	0,00	12 363,00	**127 358,49**
	aide sollicitée	36 000,00	12 497,75	0,00	0,00	6 181,50	**54 679,25**
Ville de Saint-Genis-Laval	coût global	109 666,67	0,00	0,00	0,00	0,00	**109 666,67**
	aide sollicitée	81 466,74	0,00	0,00	0,00	0,00	**81 466,74**
Ville de Communay	coût global	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**120 000,00**
	aide sollicitée	78 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**78 000,00**
Total/lot	**coût global**	**1 258 833,34**	**507 253,49**	**1 936 480,82**	**16 528 000,00**	**1 737 234,00**	**21 967 801,65**
	aide sollicitée	**623 070,91**	**253 626,75**	**1 143 794,00**	**352 500,00**	**810 616,50**	**3 183 608,16**

Contrairement aux précédents programmes ACTEE, la SASU FNCCR versera désormais la subvention directement aux membres concernés, sans passer par le coordinateur.

Le budget de fonctionnement de la Métropole sera impacté en recettes sur l'opération n° 0P31O9694 - Rénovation énergétique du patrimoine public pour un montant de 1 006 937,50 € sur la période 2024-2026 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat générale multipartite entre la Métropole, les sept membres du groupement (le SIGERLy, les Villes de Lyon et Villeurbanne, le SDMIS, les Villes de Saint Priest, Saint-Genis-Laval et Communay) et la SASU FNCCR, dans le cadre du programme ACTEE+ CHÊNE 2,

b) - la convention de partenariat bipartite entre la Métropole et la SASU FNCCR détaillant les actions portées par la Métropole et financées dans le cadre du programme ACTEE+ CHÊNE 2,

c) - le modèle des conventions de partenariat tripartites entre la SASU FNCCR, la Métropole et le membre du groupement détaillant les actions portées par le membre et financées dans le cadre du programme ACTEE+ CHÊNE 2.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter, auprès de la SASU FNCCR, une subvention d'un montant total de 1 006 937,50 € au titre du programme CHÊNE 2,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 006 937,50 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 74, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000,00 € en 2025,
- 506 937,50 € en 2026.

sur l'opération n° 0P31O9694.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3716

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Accompagner le changement de comportements alimentaires 2024-2025 - Attribution de subventions à la Fédération des centres sociaux du Rhône (FCSR), l'association Agribio Rhône et Loire et à la Fondation innovation sociale (FIS) - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole a adopté une stratégie alimentaire métropolitaine co-construite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité.

Le PATLy a été labellisé PAT de niveau 1 (en émergence) par l'État le 1er juin 2021 au titre du programme national pour l'alimentation. Par délibération du Conseil n° 2024-2446 du 30 septembre 2024, la Métropole a approuvé le plan d'actions et la gouvernance du PATLy et a autorisé la candidature de la Métropole à la labellisation de niveau 2 par l'État. Les deux piliers de ce projet sont la résilience du territoire, en lien avec la consolidation des filières de proximité, et la justice alimentaire.

I - Attribution de subventions à la FCSR et l'association Agribio Rhône et Loire, dans le cadre du projet Notre assiette en action

1° - Contexte

L'association de développement de l'agriculture biologique Agribio Rhône et Loire oriente ses missions vers le déploiement d'une agriculture biologique respectueuse de l'homme et de l'environnement. Au-delà de l'accompagnement technique, l'association Agribio Rhône et Loire s'engage pour démocratiser l'agriculture biologique auprès des publics les plus éloignés. Ainsi, entre 2012 et 2022, l'association Agribio Rhône et Loire a porté la mise en œuvre des défis Foyers à alimentation positive (FAAP), pour montrer aux habitants qu'une alimentation biologique, de saison et locale ne coûte pas plus cher.

Depuis 2018, et dans la perspective d'un changement d'échelle et d'un ciblage vers des publics moins favorisés, un partenariat entre l'association Agribio Rhône et Loire et la FCSR a été imaginé. Le réseau des centres sociaux sur le territoire de la Métropole compte 66 structures, dont 33 centres sociaux implantés au sein de quartiers en politique de la ville, avec un total de 80 000 adhérents. Au total, presque un millier de foyers ont participé au défi sur la Métropole et des référents de plus de 40 structures relais ont été formés aux enjeux d'une alimentation bio locale.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

Depuis 2022, l'association Agribio Rhône et Loire et la FCSR proposent une formule "Notre assiette en action" qui intègre les temps phares du défi, tout en proposant davantage de souplesse aux structures pour leur permettre de travailler en adéquation avec les attentes de leur public. Afin de démultiplier les projets dans les quartiers et de toucher un public plus nombreux, l'association Agribio Rhône et Loire et la FCSR ont proposé, en 2023, d'élargir le volet professionnel aux travailleurs sociaux exerçant dans les Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) et les centres communaux d'action sociale (CCAS) du territoire pour accompagner leur montée en compétences et leur interconnaissance avec les acteurs locaux autour des enjeux alimentaires.

En 2023-2024, le projet "Notre assiette en actions" a permis de former et animer un groupe de professionnels à travers deux jours de montée en compétences et quatre réunions collectives. Le projet a touché directement environ 200 habitants autour de plus de 30 ateliers et de deux évènements collectifs à la Cité internationale de la gastronomie et de la découverte d'initiatives locales. Ce sont, au total, 21 centres sociaux (soit un tiers des centres sociaux métropolitains), deux MDML et un CCAS qui ont été impliqués dans le projet sur la Métropole.

L'association Agribio Rhône et Loire et la FCSR, qui s'engagent activement dans l'accompagnement au changement des comportements alimentaires, ont sollicité le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre leur programme d'actions en 2024-2025. Ce programme d'actions présente un intérêt pour la Métropole en lien avec le déploiement du projet alimentaire territorial.

2° - Objectifs

L'objectif du projet "Mon assiette en actions" est d'accompagner la montée en compétences, le développement du pouvoir d'agir des habitants et la participation du plus grand nombre à la transition alimentaire à travers deux axes de travail : un volet habitants et un volet professionnels.

a) - Accompagnement collectif et individuel des professionnels des centres sociaux, des MDML et des CCAS

Afin de permettre aux professionnels et bénévoles de monter en compétences et connaissances pour mener des projets autour de l'alimentation avec les habitants, il est prévu plusieurs temps d'accompagnement ouverts à tous les professionnels et bénévoles du réseau des centres sociaux, aux agents des MDML et des CCAS :

- un temps de co-construction afin de recenser les besoins spécifiques des professionnels,

- un temps de montée en compétences de deux jours, autour des enjeux et méthodes de mobilisation des habitants, des spécificités de l'agriculture biologique à travers une visite de ferme, des outils existants pour parler d'alimentation saine et durable avec son public, de la rencontre des acteurs ressources du territoire,

- un groupe de travail et d'échanges qui se réunira deux à trois fois dans l'année avec pour objectifs le partage d'expériences entre pairs, la rencontre de partenaires locaux, le partages de ressources (documentation, jeux, films, etc.). Des temps complémentaires sont susceptibles d'être organisés avec le groupe de travail en plus des deux réunions prévues,

- un accompagnement de projets individuels autour de l'alimentation co-construits avec les professionnels en fonction de leurs besoins.

b) - Soutien d'une programmation d'ateliers auprès des habitants

Chaque centre social est invité à construire une programmation autour d'enjeux relatifs à l'alimentation identifiés avec les habitantes et habitants : accessibilité alimentaire, santé, budget et modes de consommation, besoin de faire soi-même et cuisiner, souhait de faire ensemble et maintenir la convivialité et le plaisir autour de l'alimentation. Cette programmation est construite selon la méthode portée par les centres sociaux de développement du pouvoir d'agir.

Concrètement, le soutien de cette programmation se fera à travers l'organisation :

- d'une série d'ateliers dans les centres sociaux et éventuellement d'autres lieux : atelier cuisine, atelier jardinage, rencontre de producteurs ou d'autres offres locales (association pour le maintien de l'agriculture paysanne, etc.), interventions de partenaires experts autour de la santé (diététique, équilibre alimentaire, sucre, décryptages des étiquettes, etc.), de la lutte contre le gaspillage, lien avec les démarches locales de démocratie alimentaire, etc.,

- de temps forts collectifs comme des visites de ferme ou de jardins partagés et deux après-midis d'animations à co-construire avec les professionnels et les habitants.

Ces actions seront mises en œuvre dans environ 15 structures, touchant directement entre 200 et 250 personnes dans le cadre de cette programmation.

3° - Plan de financement

Pour mémoire, le montant de la subvention attribuée à l'association Agribio Rhône et Loire et à la FCSR pour 2023-2024 était de 56 000 €, pour un montant total de dépenses de 70 300 €.

Le montant total du projet pour 2024-2025 est évalué à 81 865 €, avec une sollicitation de la Métropole à hauteur de 56 000 €, dont 25 000 € au profit de l'association FCSR et 31 000 € au profit de l'association Agribio Rhône et Loire. Les plans de financement prévisionnels dans lesquels s'insère la participation financière de la Métropole se présentent comme suit :

a) - Actions portées par la FCSR

Dépenses	Montant en (€)			Recettes	Montant (en €)
	Animation	Coûts externes	**Total**		
accompagnement des professionnels	15 950	2 450	**18 400**	Métropole	25 000
accompagnement des foyers	7 975	-	**7 975**	indemnisation participation (Auvergne-Rhône-Alpes centres sociaux -AuRACS-)	1 050
bilan et gestion administrative	4 950		**4 950**	Département du Rhône	3 000
				auto financement FCSR	2 275
Total	**28 875**	**2 450**	**31 325**	**Total**	**31 325**

b) - Actions portées par l'association Agribio Rhône et Loire

Dépenses	Montant (en €)			Recettes	Montant (en €)
	Animation	Coûts externes	**Total**		
accompagnement des professionnels	13 300	1 340	**14 640**	Métropole	31 000
accompagnement des foyers	12 600	20 500	**33 100**	Ville de Lyon	6 000
bilan et gestion administrative	2 800		**2 800**	fondations	12 000
				autofinancement association Agribio Rhône et Loire	1 540
Total	**28 700**	**21 840**	**50 540**		**50 540**

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie alimentaire métropolitaine et dans le PATLy dont il contribue à l'axe accompagnement des habitants vers des pratiques alimentaires saines et responsables.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 56 000 € au titre de l'année 2024-2025 au profit de l'association Agribio Rhône et Loire et de la FCSR, dans le cadre de leur démarche d'accompagnement au changement des comportements alimentaires. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure entre la Métropole et les structures bénéficiaires.

II - Organisation d'un appel à projets sur l'alimentation par la FIS

La FIS, abritée par la Fondation innovation et transitions (FIT), a été créée en mars 2019 à l'initiative de ses trois membres fondateurs que sont la Métropole, la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et la Caisse des dépôts et consignations, tous engagés pour une économie sociale et solidaire. La démarche initiée a pour ambition de renforcer les capacités d'innovation du territoire de la Métropole et de répondre aux besoins des entreprises et des porteurs de projets qui souhaitent développer leur impact sur le territoire. La FIS organise un appel à projets permanent, dont l'objectif est de soutenir des projets d'intérêt général, socialement innovants, implantés sur le territoire de la Métropole. Depuis 2022, la fondation organise également des appels à projets thématiques afin de répondre au mieux aux besoins des acteurs de l'économie sociale et solidaire dans certains domaines sectoriels.

Un appel à projets a été organisé en 2023 sur l'alimentation, permettant de soutenir six projets de transformation et distribution alimentaire de proximité (deux en phase de développement et quatre en phase d'émergence) pour un montant total de subventions de 50 000 €. L'entreprise à but d'emploi SFAIRE va travailler sur la création d'une ferme urbaine, la société coopérative d'intérêt collectif Alterconso, qui distribue des paniers de produits paysans sur la Métropole, va investir dans une chambre froide pour massifier la logistique du 1er kilomètre, la Galerie paysanne travaille sur un hub logistique alimentaire urbain, l'épicerie sociale et solidaire de Saint-Fons lance une étude pour développer la dimension solidaire du commerce, l'association Vers un réseau d'achat en commun Lyon Métropole expérimente une nouvelle modalité de distribution accessible sous forme de marchés de produits frais et Récup et gamelles travaille sur la mutualisation de ressources entre restaurants solidaires anti gaspillage.

La FIS propose d'organiser une 2ème édition de l'appel à projets thématique sur l'alimentation en 2024. Un comité de sélection thématique spécifique sera mis en place afin de garantir son expertise et sa représentativité. La grille de sélection des projets s'appuiera sur la grille généraliste et sera complétée par des critères correspondant aux enjeux de la filière alimentaire.

Il est proposé d'approuver une subvention de fonctionnement de 60 000 € au profit de la FIS abritée par la FIT afin de mettre en œuvre cet appel à manifestation d'intérêt thématique portant sur l'alimentation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 56 000 €, dans le cadre de leurs actions d'accompagnement au changement de comportement alimentaire Notre assiette en action, répartis comme suit :

- 31 000 € au profit de l'association Agribio Rhône et Loire,
- 25 000 € au profit de la FCSR,

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000 € au profit de la FIS dans le cadre de l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt thématisé sur l'alimentation,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 116 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 104 800 € en 2024,
- 11 200 € en 2025,

sur l'opération n° 0P32O5673.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3717

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Agr'Eau Eco 2023-2026 - Maîtrise de l'érosion et du ruissellement agricole - Attribution de subventions aux exploitations agricoles contractantes - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2023-1876 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le dispositif Agr'Eau Eco pour la période 2023-2026, qui prévoit de travailler au développement des pratiques agroécologiques pour préserver l'eau, la biodiversité et adapter les exploitations au changement climatique, en cohérence avec les axes 3 et 4 de la politique agricole métropolitaine.

Le 3ème axe du dispositif prévoit de travailler à la prévention du ruissellement agricole et de l'érosion dans les secteurs à enjeux de la Métropole.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3341 du 27 mai 2024, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention de 96 201 € au profit de la Chambre d'agriculture du Rhône pour un programme d'actions annuel comprenant un volet d'accompagnement et de conseil en matière de prévention contre l'érosion et le ruissellement auprès agriculteurs dans les secteurs à enjeux pour la mise en place d'actions concrètes en ce sens.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions aux exploitations agricoles s'engageant dans la mise en œuvre de mesures de prévention et de maîtrise de l'érosion.

II - Description du projet

La Métropole connaît des phénomènes de ruissellement agricole et de coulées de boue liées à l'entraînement des parties les plus fines par les eaux de pluies sur terrains nus. Ces coulées de boue se déversent sur les voiries et dans les réseaux d'assainissement pluvial, provoquant des dégâts importants. La conjonction de la géographie du territoire, du changement climatique augmentant la fréquence et la violence des fortes pluies, de l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation et de l'arrivée d'orages sur terrains nus après les moissons explique ces phénomènes. Dans ce contexte, il est nécessaire de travailler à la prévention de l'érosion et du ruissellement au niveau global et à l'échelle des bassins versants, avec un partage des responsabilités entre les différentes parties prenantes.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

Aussi, la Métropole a souhaité proposer dans le cadre du dispositif Agr'Eau Eco un accompagnement technique et financier des agriculteurs dans les secteurs à enjeu *via* la mise en place de conventions de subvention sur cinq ans entre les agriculteurs contractants et la Métropole, pour la mise en œuvre de mesures de prévention de l'érosion et du ruissellement agricole. Des cahiers des charges ont été définis avec la Chambre d'agriculture du Rhône pour chacune de ces mesures, proposées aux agriculteurs pour un engagement dans l'une ou l'autre sur les parcelles à enjeu, durant cinq ans.

Les mesures de prévention proposées sont les suivantes :

1° - Action A : implantation de cultures en semis direct

- engagements :

. implanter au moins trois cultures en semis direct ou travail simplifié du sol sur cinq ans,
. limiter le labour à une seule fois en cinq ans,
. travailler parallèlement aux courbes de niveaux (dans la limite d'un rapport 1/2),
. tenir un registre du travail du sol ;

- subvention : 200 €/ha/an.

2° - Action B : protection des sols en intercultures

- engagements :

. en intercultures courtes, implanter des couverts en respectant certaines conditions,
. en interculture longue, implanter un couvert dans les quatre semaines suivant la récolte et avant le 15 août, à maintenir jusqu'au 15 novembre,
. travail parallèle aux courbes de niveaux ;

- subvention : 200 €/ha/an.

3° - Action C : mise en place de rotation avec prairies temporaires ou luzerne et culture d'automne

- engagements :

. implanter au maximum une culture de printemps en cinq ans,
. implanter une prairie temporaire ou de la luzerne pendant au moins trois ans,
. travailler parallèlement aux courbes de niveaux (dans la limite d'un rapport 1/2) ;

- subvention : 400 €/ha/an.

4° - Action D : implantation et maintien de bandes enherbées

- engagements :

. implanter ou maintenir des bandes enherbées pendant cinq ans,
. entretenir le couvert par broyage hors période du 10 mai au 20 juin,
. veiller à ne pas créer de raie de labour le long de la bande ;

- subvention :

. bandes < 2 000 m² = 0,15 € / m²,
. bandes > 2 000 m² = 0,10 € / m².

5° - Action E : reconversion et maintien de terres arables en culture permanente

- engagements :

. implanter et maintenir des couverts végétaux de prairie, miscanthus, silphie, switchgrass ou autres cultures permanentes,
. si pas de récolte, entretien par broyage hors période du 10 mai au 20 juin ;

- subvention : 550 €/ha/an.

6° - Action F : implantation et maintien de haies

- soutien à l'implantation de haies pour prévenir l'érosion des terres agricoles,
- subvention : prise en charge du coût de plantation uniquement (hors frais annexes relatifs à l'entretien et au suivi de la plantation).

Les parcelles concernées par ces mesures doivent présenter un risque érosif fort et être situées sur des terrains jugés stratégiques par la collectivité dans le cadre d'aménagements antiérosifs.

Les montants des subventions attribuées sont adossés au régime d'aide des *minimis* agricole.

III - Attribution de subventions

Les secteurs de Genay et Feyzin ont été travaillés prioritairement en 2024. La Chambre d'agriculture du Rhône et l'association Union des forêts et des haies Auvergne-Rhône-Alpes (UFHARA) ont rencontré les agriculteurs en binôme pour proposer des mesures pertinentes selon chaque contexte et travailler à une cohérence globale des actions à l'échelle des bassins versants.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions aux exploitations suivantes, pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions de prévention et maîtrise du ruissellement agricole durant cinq ans, sur les parcelles à enjeu sélectionnées :

Nom de l'exploitation	Localisation des mesures	Mesures engagées	Surface totale engagée (en ha)	Montant annuel de subvention (en €)	Montant total de subvention sur cinq ans (en €)
Camille Bailly	Solaize, Saint-Symphorien-d'Ozon	C, D, E	6,66	3 657,50	18 287,50
groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) des Vanniers	Feyzin, Solaize	D, E	4,48	2 572,00	12 860,00
Jean Christophe Gois	Feyzin, Solaize	C, D, E	3,45	1 905,60	9 528,00
société à responsabilité limitée (SARL) du Fort	Saint-Symphorien-d'Ozon	C, D, E	5,12	2 427,50	12 137,50
société civile d'exploitation agricole (SCEA) Champs du bio	Feyzin	D	0,17	249,00	1 245,00
Dominique Sublet	Solaize, Saint-Symphorien-d'Ozon	A, B, E	12,77	3 033,50	15 167,50
SCEA Champ Leclerc	Genay	C, D, E	12,37	5 838,00	29 190,00
Christian Faurite	Genay	B, D, E	14,59	4 496,50	22 482,50
Franck Faurite	Genay	B, D, E	17,12	5 195,50	25 977,50
Hervé Desfarges	Genay	B, C, D, E	15,86	5 643,50	28 217,50
exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) La Bourbe	Genay	D, E	3,64	2 254,00	11 270,00
Laurent Genevois	Genay	E	12,11	6 660,50	33 302,50
Éric Martin	Genay	A, B, D	6,86	2 777,00	13 885,00
Total			**115,19**	**46 710,10**	**233 550,50**

L'attribution de ces subventions sera encadrée par des conventions établies entre la Métropole et chacun des bénéficiaires.

IV - Obtention de financements pour le dispositif Agr'Eau Eco par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Compagnie nationale du Rhône (CNR)

Pour rappel, la Métropole a réalisé des demandes de subvention pour le dispositif Agr'Eau Eco à l'Agence de l'eau Rhône Méditeranée Corse et à la CNR, en vertu de la délibération du Conseil n° 2023-1876 du 25 septembre 2023.

La Métropole a été lauréate de l'appel à projets Eau et changement climatique de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du plan 5Rhône de la CNR, pour le programme d'actions du dispositif Agr'Eau Eco.

Ainsi, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a attribué à la Métropole, par arrêté attributif, une subvention d'un montant de 182 511 € sur un total de 260 730 € de dépenses subventionnables.

La CNR a approuvé le versement d'une participation financière à la Métropole pour le programme Agr'Eau Eco d'un montant de 280 000 €, sur un montant total de 882 111 € de dépenses présentées.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention prévoyant les modalités d'attribution de cette participation financière entre la Métropole et la CNR ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 233 550,50 €, dans le cadre du dispositif Agr'Eau Eco, adossées au régime d'aide des *minimis* agricoles et réparties de la façon suivante :

- 18 287,50 € au profit de l'exploitation individuelle Camille Bailly,
- 12 860,00 € au profit du GAEC des Vanniers,
- 9 528,00 € au profit de l'exploitation individuelle Jean-Christophe Gois,
- 12 137,50 € au profit de la SARL du Fort,
- 1 245,00 € au profit de la SCEA Champ du Bio,
- 15 167,50 € au profit de l'exploitation individuelle Dominique Sublet,
- 29 190,00 € au profit de la SCEA Champ Leclerc,
- 22 482,50 € au profit de l'exploitation individuelle Christian Faurite,
- 25 977,50 € au profit de l'exploitation individuelle Franck Faurite,
- 28 217,50 € au profit de l'exploitation individuelle Hervé Desfarges,
- 11 270,00 € au profit de l'EARL La Bourbe,
- 33 302,50 € au profit de l'exploitation individuelle Laurent Genevois,
- 13 885,00 € au profit de l'exploitation individuelle Eric Martin,

b) - les conventions à passer pour une durée de cinq ans entre la Métropole et les exploitations contractantes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - la convention à passer pour une durée de six ans entre la Métropole et la CNR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la participation financière versée par la CNR.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 233 550,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 46 710,10 € en 2024,
- 46 710,10 € en 2025,
- 46 710,10 € en 2026,
- 46 710,10 € en 2027,
- 46 710,10 € en 2028,

sur l'opération n° 0P27O5094.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 462 511 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 74, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 175 255,50 € en 2025,
- 107 227,75 € en 2026,
- 67 200,00 € en 2027,
- 45 627,75 € en 2028,
- 67 200,00 € en 2030,

sur l'opération n° 0P27O5094A.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3718

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Projet national de valorisation des matières organiques non agricoles (MONA) - Valorisation agricole du compost de biodéchets alimentaires - Attribution d'une subvention à l'association Agribio Rhône et Loire**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0528 du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en œuvre du déploiement de points d'apport volontaire visant à collecter les déchets alimentaires des ménages et assimilés. La quantité de déchets alimentaires collectée sur le territoire de la Métropole représente aujourd'hui environ 150 t par semaine et va continuer de croître. Des solutions de valorisation doivent donc être trouvées.

Le schéma directeur des déchets, approuvé par délibération n° 2022-1162 du Conseil du 27 juin 2022, prévoit d'accentuer les capacités de valorisation des matières organiques du territoire. Afin de prévenir le manque de capacités de traitement, compte tenu des obligations de tri à la source des biodéchets depuis fin 2023, le schéma directeur déchets prévoit également la création de plateformes métropolitaines de compostage afin de sécuriser la capacité de traitement des restes alimentaires collectés dans les bornes à compost. Afin de répondre à ces objectifs, la Métropole a acquis plusieurs fonciers qui accueilleront les 1ères installations de traitement des restes alimentaires et végétaux du territoire.

Par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé sa politique agricole pour la période 2021-2026, dans laquelle elle prévoit, notamment, de soutenir et promouvoir l'agroécologie et l'agriculture biologique. Le plan métropolitain pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale a été approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1877 du 25 septembre 2023. Une des actions inscrites dans ce plan est d'expérimenter et de favoriser le retour au sol du compost de biodéchets alimentaires métropolitains en agriculture biologique.

Les agriculteurs bio se heurtent à la difficulté d'accès à la matière organique pour fertiliser leurs terres, face à la diminution de la disponibilité en matière organique issue des élevages et au coût des fertilisants organiques vendus sur le marché. La fertilité du sol constitue le préalable à toute production biologique. L'utilisation en agriculture biologique de compost issu de biodéchets alimentaires est encore peu répandue sur le territoire. Le compost actuellement produit sur le territoire de la Métropole est normé pour garantir une utilisation compatible avec le cahier des charges biologique.

Des expérimentations sont conduites depuis 2023 et se poursuivront jusqu'en 2026 sur des cultures céréalières et maraîchères biologiques en lien avec plusieurs partenaires techniques agricoles et des compostières. Elles permettront de mieux apprécier et définir les usages et avantages procurés par ce compost.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

En complément, la Métropole participe à un projet national de valorisation des MONA lancé par la Fédération nationale de l'agriculture biologique (FNAB) qui doit permettre la création de filières de compostage des biodéchets, permettant la fertilisation de parcelles d'agriculteurs bio. La présente délibération a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association Agribio Rhône et Loire dans le cadre de ce projet.

II - Objectifs du projet MONA

Le projet MONA (2023-2025) a pour objectif principal de promouvoir et développer l'utilisation de compost de déchets alimentaires auprès des agriculteurs bio. Les actions s'articulent au niveau national et local.

Le projet s'appuie sur un réseau d'experts composé :

- de CompostPlus, le réseau des collectivités gestionnaires de biodéchets,
- de RITTMO agroenvironnement, un centre de recherche spécialisé en agroenvironnement, fertilisation et bio-intrants,
- d'agriculteurs composteurs de France, le réseau des agriculteurs impliqués dans le traitement de matières organiques,
- de l'École supérieure d'agricultures d'Angers, pour une analyse sociologique du projet.

Plusieurs structures issues des territoires d'intervention sont impliquées dans le projet telles que des collectivités (métropoles et syndicats de traitement des déchets) et des groupements locaux d'agriculteurs biologiques, échelon local du réseau FNAB.

Sur le territoire de la Métropole, le groupement local d'agriculteurs biologiques est l'association Agribio Rhône et Loire qui a pour mission d'animer ce projet à l'échelle locale, en lien avec le service agriculture-alimentation et la direction déchets de la Métropole.

Les actions menées par l'association Agribio Rhône et Loire dans le cadre du projet sont les suivantes :

- au niveau local :

. phase 1 : identification des freins/intérêts et diagnostic offre/besoins (entretiens ressource, enquête agriculteurs, visite de plateforme),
. phase 2 : conception des projets durables et diffusion des connaissances acquises ;

- axe 1 : faire connaître le compost de biodéchets aux producteurs bio du territoire :

. animations aux champs, formations,
. production et diffusion d'un support de communication technique aux agriculteurs,
. expérimentations et retours d'expérience avec quelques producteurs intéressés ;

- axe 2 : permettre le déploiement d'outils de traitement en cohérence avec la politique portée par la Métropole :

. identifier les contributions potentielles des producteurs bio dans les scénarios de déploiement, en cohérence avec la politique de développement du compostage de biodéchets de la Métropole,
. déterminer les moyens juridiques afin de faciliter l'accès du compost de biodéchets aux producteurs bio.

Le réseau d'experts sera mobilisé en appui pour la réalisation de ces actions. Par ailleurs, des analyses de pesticides dans le compost seront réalisées dans différents sites de compostage et les résultats agrégés afin de caractériser la présence de ces composants dans le produit fini.

III - Plan de financement

Le coût estimé de la mise en œuvre des actions du projet MONA par l'association Agribio Rhône et Loire est de 36 160 € TTC pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025.

Le plan de financement suivant comprend les actions réalisées durant cette même période. La subvention accordée par la Métropole s'élève à 4 600 € TTC soit 12,7 % des dépenses subventionnables :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)	Pourcentage (en %)
coût de personnel (animation)	16 640	État	9 464	26,2
prestation de service (animation)	19 520	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	13 146	36,4
		Métropole	4 600	12,7
		autofinancement	8 950	24,7
Total TTC	**36 160**	**Total TTC**	**36 160**	**100**

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 600 € TTC, au profit de l'association Agribio Rhône et Loire, dans le cadre de la mise en œuvre du projet MONA (2024-2025),

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Agribio Rhône et Loire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4 600 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 680 € en 2024,
- 920 € en 2025.

sur l'opération n° 0P27O7174.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3719

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Givors

Objet : **Politique agricole - Programme d'actions des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions à des exploitants agricoles - Avenant à la convention signée avec la Ville de Givors - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires des subventions**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'investissement agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021.

La Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, sa stratégie alimentaire, et par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

I - Attributions de subvention dans le cadre du programme d'actions PENAP 2024-2028

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, codifiée aux articles L 113-16 et suivants du code de l'urbanisme, a confié aux départements la compétence de préservation des périmètres PENAP. Cette compétence comprend deux outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages.

La Métropole exerce cette compétence depuis 2015 dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dans ses limites territoriales, en lieu et place du Département du Rhône.

Par délibération du Conseil n° 2024-2249 du 11 mars 2024, la Métropole a approuvé le programme d'actions PENAP métropolitain pour la période 2024-2028 définissant notamment les modalités d'attributions des subventions associées.

Pour rappel, les orientations privilégiées du programme d'actions 2024-2028 sont les suivantes :

- garantir la destination agricole ou naturelle des terres sous périmètre PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs,
- préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique,
- soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et leur maintien,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

- favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité,
- valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain.

Sur le fondement de ce programme d'actions et du règlement de subvention approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2249 du 11 mars 2024, il est proposé à la Commission permanente de soutenir les projets présentés ci-dessous, pour des montants de subvention en investissement allant de 50 % à 100 %, conformément aux taux d'intervention autorisés par le régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire :

Nom du porteur et lieu du projet	Activité	Projet	Montant total éligible (en €)	Participation Métropole (en € net de taxe)
Corinne Noël - Saint-Genis Laval	maraîchage biologique	investissements pour l'installation d'une exploitation maraîchère d'1 ha sur le plateau des Hautes Barolles	104 948 €	52 474 €
groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Brochetière - Dardilly	maraîchage biologique	création d'une cour d'accueil de vente à la ferme par l'installation d'une plateforme avec récupération des eaux pluviales	22 304 €	13 382,4 €
GAEC le Bouc et la Treille - Poleymieux-au-Mont-d'Or	viticulture biologique	plantation de 120 mètres linéaires de haies à Poleymieux-au-Mont-d'Or sur les parcelles AE 37 et 0A 1294	8 639,52 €	8 639,52 €

II - Avenant à la convention de subvention avec la Ville de Givors

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2381 du 22 mai 2023, la Métropole a attribué une subvention de 16 000 € à la Ville de Givors pour la réalisation d'un diagnostic agricole de territoire afin d'alimenter un plan d'actions communales pour l'agriculture locale.

Suite au retard pris dans la réalisation de l'étude, la Ville de Givors a sollicité la Métropole pour prolonger le délai de caducité de la convention d'un an, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2025. Ce délai permettra à la Ville de réaliser la deuxième phase de l'étude en concertation avec les acteurs locaux, pour travailler sur un programme d'actions locales.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver cet avenant de prolongation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 74 495,92 € répartis comme suit :

- 52 474 € au profit de l'exploitation individuelle de Corinne Noël, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

- 13 382,4 € au profit du GAEC de la Brochetière, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

- 8 639,52 € au profit du GAEC le Bouc et la Treille, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

c) - l'avenant à passer entre la Métropole et la Ville de Givors afin de prolonger le délai de caducité de la convention liée au diagnostic agricole de son territoire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant total de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 52 147,14 € en 2024,
- 22 348,78 € en 2025.

sur l'opération n° 0P27O7174.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant de 74 495,92 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3720

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : **Politique agricole - Quartiers fertiles - Attribution d'une subvention à la Ville de Givors**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En 2020, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) lançait l'appel à projets Quartiers fertiles afin de soutenir des projets d'agriculture urbaine avec l'ambition de déployer plus massivement cette agriculture dans les territoires en renouvellement urbain.

La Ville de Givors a candidaté et a été lauréate le 1er décembre avec le projet suivant :

- une ferme urbaine avec des habitants accompagnés pour devenir des maraîchers semi-professionnels,
- le déploiement de jardins collectifs en pieds d'immeubles,
- la construction d'un parc linéaire comestible.

Le montant prévisionnel des investissements portés par la Ville de Givors est de 1,3 M€ TTC, l'ANRU apporte une subvention de de 517 000 €. La Métropole a également apporté en 2022 une aide aux investissements au titre de la politique agricole de 270 000 € nets de taxes.

Ce dispositif est structurant pour le projet urbain du quartier des Vernes, quartier le plus pauvre de la Métropole.

II - Objectifs

À ce jour, les travaux de deux des trois jardins partagés ont été réalisés et ces derniers sont ouverts au public.

Les travaux de la ferme urbaine ont démarré au printemps 2024 avec l'objectif d'une ouverture avec le collectif d'habitants maraîchers à l'automne 2024.

Mi-avril, l'entreprise en charge des travaux a subi de multiples dégradations (vitres d'une chargeuse cassées, incendie d'une pelle de 15 tonnes et d'une chargeuse) entraînant la suspension du chantier et la réserve de l'entreprise à poursuivre les travaux dans ce climat d'insécurité.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

Face à cette situation, la Ville de Givors a mis en œuvre des mesures préventives telles que :

- la sécurisation des engins de chantier dans le parking fermé de la chaufferie,
- des rondes des polices municipale et nationale,
- la mise en place d'un gardiennage constant entre 16h30 et 7 h du matin les jours de semaine, ainsi que les week-end et les jours fériés.

Cette dépense imprévue et non budgétée est estimée à 17 460,96 €.

III - Plan de financement

La Ville de Givors s'est rapprochée de l'ANRU qui a accepté que la subvention versée pour le projet Quartiers fertiles prenne en charge à hauteur de 50 % des dépenses de prévention, soit 7 275,40 €. Elle a également sollicité le soutien de la Métropole le 4 juillet 2024.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de sécurisation	17 460,96	ANRU (subvention Quartiers fertiles)	7 275,40
		Métropole	5 000,00
		Ville de Givors	5 185,56
Total	**17 460,96**		**17 460,96**

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de la Ville de Givors dans le cadre de la sécurisation des travaux de la ferme urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de la Ville de Givors dans le cade de la sécurisation des travaux de la ferme urbaine,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Givors, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 000 € en 2024,
- 2 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O7174.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3721

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Mesures compensatoires - Indemnisation d'un exploitant agricole pour la gestion des mesures écologiques liées à l'opération d'aménagement Grand stade - Convention d'indemnisation pour la période 2024-2031**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0604 du 21 septembre 2015, la Métropole a approuvé le principe d'attribution d'indemnités compensatoires à des exploitants agricoles pour la mise en œuvre, pour le compte de la Métropole, de mesures compensatoires dès lors que ces derniers sont exploitants sur le foncier métropolitain. Cette délibération a ensuite été modifiée par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0273 du 16 novembre 2020.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement visant à la création des accès au site du Grand stade, des espèces protégées ont été relevées sur les sites concernés, notamment l'œdicnème criard, la huppe fasciée, l'alouette lulu, la bergeronnette printanière.

Dans le dossier de demande de dérogation pour le déplacement et la destruction d'espèces ainsi que la destruction d'habitat, l'ensemble des maîtres d'ouvrage s'est engagé à mettre en œuvre puis à entretenir des mesures pour compenser ces pertes d'espèces et d'habitats. L'arrêté préfectoral n° 2012-552 du 23 janvier 2012 rend ces engagements obligatoires. Ainsi, des espaces ont été aménagés et sont gérés favorablement à l'œdicnème criard.

C'est ainsi qu'une convention a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0274 du 16 novembre 2020 et signée le 23 décembre 2020, pour une durée de 10 ans (renouvelable par tacite reconduction deux fois), avec madame Martine Martel, exploitante agricole pour la gestion de ces mesures.

Madame Martel a demandé la résiliation de cette convention, par courrier du 10 juillet 2024, en raison de son départ à la retraite. La Métropole propose de confier la gestion de l'exploitation à un nouvel exploitant agricole, monsieur Louis Martel, dans le cadre d'un bail rural environnemental avec pour condition d'engager une certification en exploitation biologique. À ce titre, il est proposé de transférer la gestion des mesures compensatoires, situées dans l'emprise de ce bail, à ce même exploitant agricole.

La procédure de publicité et de mise en concurrence est réalisée dans le cadre de l'attribution de l'autorisation d'exploitation préalable à la délivrance du bail rural environnemental afférent.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

II - Convention d'indemnisation 2024-2031

La convention a pour objet de confier la gestion des mesures compensatoires en faveur de l'œdicnème criard à un nouvel exploitant agricole dans le cadre de la reprise de l'exploitation.

Les parcelles concernées sont désignées ci-dessous et représentent une surface de totale de 2 ha. Elles font l'objet d'un cahier des charges de gestion défini dans la convention, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif à la dérogation aux espèces protégées, portant sur l'opération Grand stade.

Commune	Numéro cadastral de la parcelle	Superficie totale de la parcelle (en m²)	Superficie engagée (en m²)	Propriétaire
Chassieu	BX01	85 114,81	10 000	Métropole
Chassieu	BD42	74 826,00	10 000	Métropole

Les mesures compensatoires telles que définies dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0274 du 16 novembre 2020 restent inchangées.

III - Modalités d'indemnisation

Les modalités d'indemnisation telles que figurant dans la précédente convention sont reprises à l'identique avec pour seule mise à jour la valeur de l'indice mensuel des prix agricoles à la production.

Le montant de l'indemnisation due par la Métropole au bénéficiaire est de 1 173 € net de taxes par hectare et par an, pour une superficie engagée de 2 ha.

Le montant total de référence de l'indemnisation est donc de 2 346 € net de taxes par an.

Cette indemnisation est révisée chaque année selon une formule précisée dans la convention.

Pour l'année 2024, le 1er versement interviendra après la signature de la convention.

Après contrôle, par la Métropole, du respect des engagements du bénéficiaire, l'indemnisation sera versée en une fois pour l'année écoulée sur demande écrite du bénéficiaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'indemnités compensatoires au profit du nouvel exploitant agricole pour la mise en œuvre, pour le compte de la Métropole, de mesures compensatoires, pour un montant de référence total de 2 346 € annuel,

b) - la convention d'indemnisation pour la gestion des mesures compensatoires en faveur de l'œdicnème criard à passer entre la Métropole et l'exploitant agricole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 346 € par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P27O5446.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3722

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or - Dardilly - Lyon 8ème

Objet : **Plan stratégique national (PSN) - Attribution de subventions à des exploitations agricoles - Conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'investissement agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence en matière de politique agricole, la Métropole peut intervenir en soutien financier des projets portés par les exploitations agricoles, en accord avec le PSN de la France pour la politique agricole commune 2021-2027 et son volet régional pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA).

Par conséquent, le soutien métropolitain complète les aides européennes du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) allouées dans le cadre du programme régional du PSN français. Ces aides financières sont versées dans le cadre de la convention de paiement entre la Métropole, la Région AuRA et l'Agence de services et de paiement (ASP).

II - Attribution de subventions

Il est proposé à la Commission permanente de valider l'attribution de subventions d'investissement par la Métropole en cofinancement du FEADER, aux structures suivantes dont les projets ont été retenus par le comité de sélection du 9 juillet 2024 du dispositif 203 : Limiter les risques climatiques et sanitaires sur mes productions végétales, du PSN.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

Bénéficiaire	Projet	Assiette de dépenses éligibles (en € HT)	Aide FEADER (en €)	Aide Métropole (en €)
Anne-Laure Davy (Collonges-au-Mont-d'Or)	installation d'un tunnel pour la culture maraîchère biologique	9 000	2 709	3 591
groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) de la Brochetière (Dardilly)	acquisition de serres pour la protection des cultures maraîchères biologiques	51 840	13 374,72	17 729,28
micro-ferme des États-Unis (Lyon 8ème)	installation de deux tunnels pour les cultures maraîchères biologiques	18 414	4 750,64	6 297,36

L'attribution de ces subventions sera encadrée par des conventions entre la Métropole, la région AuRA et chacun des bénéficiaires, définissant, notamment, les modalités de versement des subventions et les engagements des bénéficiaires. Ces conventions sont établies par la Région AuRA, en tant qu'autorité de gestion des crédits FEADER.

Le paiement des subventions apportées par la Métropole et le FEADER sera effectué par l'ASP, conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la région AuRA et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1410 du 12 décembre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 27 617,64 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole et répartis comme suit :

- 3 591,00 € au profit de l'exploitation individuelle d'Anne-Laure Davy à Collonges-au-Mont-d'Or,
- 17 729,28 € au profit du GAEC de la Brochetière à Dardilly,
- 6 297,36 € au profit de la micro-ferme des États-Unis à Lyon 8ème.

b) - les conventions d'attribution de subvention à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, leurs conditions d'utilisation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Acte que le paiement des subventions au profit d'Anne-Laure Davy, du GAEC de la Brochetière et de la micro-ferme des États-Unis est confié, par la Métropole à l'ASP, conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la région AuRA et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1410 du 12 décembre 2022 et ayant reçu, en 2023, les crédits de paiement nécessaires par notification de la Métropole.

4° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021, pour un montant total de 11 307 133 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P27O7174.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 27 617,64 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3723

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet d'habillage des silos aériens - Partenariat entre l'École de Condé et la Métropole de Lyon - Contrat de cession des droits d'auteur et convention-cadre**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

1° - Missions générales de l'École de Condé

Depuis 1989, l'École de Condé est une école d'excellence dans les domaines du design, de l'illustration-animation, de la photographie et de la restauration du patrimoine. Elle est membre de la conférence des grandes écoles.

L'École de Condé s'est engagée depuis 2019 dans la transition écologique avec la signature d'un manifeste. Plusieurs axes ont été développés pour intégrer cet engagement très concrètement.

Des enseignements spécifiques sont proposés comme l'éco-conception, l'impact environnemental des matériaux et des processus de fabrication, le bio-mimétisme ou la conception de matériaux innovants bio-inspirés, tandis que des expositions régulières rendent compte des travaux et projets proposés chaque année par les professeurs et étudiants.

Les étudiants et les équipes sont également sensibilisés à modifier leurs pratiques individuelles *via* la formation aux gestes bas-carbone, le passage des campus à l'énergie verte, l'abandon des gobelets plastiques ou encore le tri des déchets.

Dans cette démarche, l'École de Condé mobilise ses étudiants en design sur des collaborations pédagogiques fortes et porteuses de sens pour l'avenir.

2° - Intérêt du partenariat pour la Métropole

L'habillage des silos aériens s'inscrit dans un cadre expérimental ayant vocation à travailler sur l'esthétique de ces dispositifs de collecte des déchets ménagers afin de leur donner une meilleure visibilité dans l'espace public. Ce travail a également pour objectif d'amener une meilleure compréhension du geste de tri en jouant sur une approche visuelle innovante par ses formes, ses couleurs, son parti pris.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petiot

Travailler avec une école spécialisée dans les domaines du design, au cœur du périmètre test du plan Boost, découle d'une volonté de travailler dans une logique territoriale, à l'échelle d'un quartier. Le plan Boost, appel à projets de Citéo lancé en 2023 sur le périmètre test Jean Macé-Berthelot, a eu vocation à travailler la sensibilisation aux gestes de tri des déchets dans une logique de *focus* territorial, de façon à se concentrer sur les problématiques relevées à cet endroit. L'action d'habillage des silos s'inscrit dans la continuité des actions entreprises dans le cadre du plan Boost mais n'est pas financée par cet appel à projets clos fin 2023.

II - Description du partenariat envisagé

La collaboration entre la Métropole et l'École de Condé portera sur les actions suivantes, conformément aux propositions des deux parties :

- un travail de création graphique entrepris par les élèves de l'École de Condé ayant vocation à figurer sur les silos aériens du secteur Jean Macé-Berthelot à Lyon 7ème (le secteur est plus précisément défini au cahier des charges du projet) et faisant l'objet d'un rendu des créations *via* PDF ou tout autre support pertinent par l'École de Condé à la Métropole,

- le projet lauréat présélectionné par un jury technique de la Métropole sur des critères techniques de faisabilité et de lisibilité, et finalement, sélectionné par la Vice-Présidente en charge de la réduction et du traitement des déchets et de la propreté, sera apposé sur les silos aériens présents dans l'espace public par la Métropole à titre gratuit, et dans le respect du droit relatif à la propriété intellectuelle, afin de ne pas déformer l'œuvre originelle.

La valorisation de cette collaboration et du travail des étudiants prendra forme à travers les actions suivantes :

- rencontre avec la Vice-Présidente en charge du projet, à l'occasion d'une exposition relative à la thématique déchets et dans laquelle figurera l'ensemble des projets étudiants, à l'Hôtel de Métropole, à une date à définir ultérieurement,

- la communication du projet lauréat et du partenariat sur tous les supports métropolitains destinés à l'usage du public (panneaux, plaquettes, livres magazines, affiches, éditoriaux, joumaux papiers ou numériques, sites internet).

Ce projet est encadré par un contrat de cession de droits d'auteur établi entre les élèves de l'École lauréats du projet et la Métropole. Ce contrat établit les droits cédés par les auteurs du dessin lauréat afin de permettre son utilisation, par la Métropole, pour l'habillage de ses silos aériens sur le périmètre définit au cahier des charges.

Ce projet est aussi encadré par une convention-cadre établie entre l'École de Condé et la Métropole, et précisant les conditions de la collaboration nécessaire à sa réalisation ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat entre la Métropole et l'École de Condé pour l'habillage des silos aériens sur le territoire métropolitain,

b) - le contrat de cession de droits d'auteur à passer entre les élèves de l'École de Condé et la Métropole,

c) - la convention-cadre de collaboration à passer entre l'École de Condé et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3724

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Approbation des recettes du fonds vert redistribuées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre du dispositif marathon de la biodiversité et du projet de renaturation de la plaine aux œdicnèmes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Plan nature

Le plan nature, approuvé par délibération n° 2021-0599 du Conseil du 21 juin 2021, constitue la stratégie métropolitaine pour répondre aux défis de l'effondrement de la biodiversité, du dérèglement climatique et de la demande croissante d'accès à la nature de la part des citoyens. Les objectifs du plan ont été répartis en six axes mobilisant de nouvelles capacités de financement en investissement et s'appuyant sur les budgets de fonctionnement existants.

Dans le cadre du plan nature, deux projets ont été mis en œuvre pour lesquels des participations financières ont été accordées.

II - Le dispositif marathon de la biodiversité

La Métropole réalise, depuis décembre 2021, un marathon de la biodiversité avec quatre associations partenaires grâce au soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Ce dispositif vise à créer et restaurer 42 km de haies et de ripisylves et 42 mares d'ici 2026, dans le but d'améliorer les fonctionnalités écologiques de la trame turquoise située à la croisée de la trame verte et de la trame bleue. La Métropole a reçu un soutien financier de 524 134 € de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, soit 70 % du coût estimé pour la réalisation d'un 1er objectif fixé à 28 km de haies, de ripisylves et 28 mares à créer d'ici le 15 juin 2025.

Après trois saisons de plantation et plus de 20 km de haies et 22 mares créées, les coûts de réalisation ont été plus élevés que le montant estimé, en raison d'un mode de calcul du linéaire de haie par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui a évolué en cours de dispositif et d'une inflation importante (jusqu'à 5 % par an) sur les fournitures (broyat de bois, plants, etc.). Des mesures d'économie ont été mises en place mais n'ont pas permis de rester dans le budget défini préalablement.

Par conséquent, il a été demandé à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse un complément de financement pour la 1ère tranche du marathon à hauteur de 193 705 € HT, soit 70 % du montant estimé (276 722 €), pour permettre la réalisation de la saison 2024/2025 et l'atteinte des objectifs fixés. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a accordé le montant d'aide demandé par une décision attributive de subvention n° 2024 5474 du 27 juin 2024 fixant les conditions de perception de cette somme.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

III - La renaturation de la plaine aux œdicnèmes - restauration du corridor écologique de l'est lyonnais

Le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

La Métropole est éligible à ce fonds dans son axe 3 - restauration écologique.

Dans ce cadre, la Métropole a candidaté en déposant un dossier pour la renaturation de la plaine aux œdicnèmes. Le dossier ayant été retenu, la collectivité se voit attribuer une contribution financière pour la réalisation des travaux de restauration de continuité écologique de l'est lyonnais pour les amphibiens, la restauration de continuité de haie en faveur, notamment, des chauves-souris et la sanctuarisation d'espaces pour les œdicnèmes criards.

La contribution financière correspond à un montant de 51 863 € versés en fin de réalisation par le fonds de dotation. Cette décision prend effet pour une durée de quatre ans à compter de sa signature en décembre 2023.

Le projet de renaturation de la plaine aux œdicnèmes sera livré pour la fin du mandat métropolitain en 2026.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver les recettes du fonds verts redistribuées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour ces deux projets ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les recettes du fonds verts redistribuées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le dispositif marathon de la biodiversité et pour le projet de renaturation de la plaine aux œdicnèmes.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 245 568 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 96 853 € en recettes en 2024,
- 148 715 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P27O9166.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 869 702 € en recettes, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 624 134 € à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3725

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Villa Rhodania - Entretien d'espaces végétalisés - Convention avec l'État**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

À l'extrémité nord-ouest du parc de Parilly, aménagé par le Département du Rhône en 1936, une parcelle accueille une villa et son parc, qui sont mis à disposition des représentants de l'État dans le département du Rhône.

La Villa Rhodania est une résidence privée et son parc n'est pas accessible au public. Le domaine de la Villa Rhodania a été incorporé au projet de conception du parc de Parilly dès l'origine, par le Préfet Bollaert, en sa qualité de représentant du Département.

Le bâtiment et son parc ont pour assiette foncière la parcelle cadastrée OD 441 située sur la commune de Bron, d'une superficie de 25 990 m². L'utilisation de ce bâtiment à usage d'habitation varie selon les représentants de l'État en poste à Lyon. Elle est aujourd'hui occupée dans le cadre d'un logement de fonction par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette parcelle de terrain est constituée d'immeubles bâtis et d'un parc privatif composé de prairies, de haies, de massifs d'arbustes et de vivaces, d'arbres et de zones minérales qu'il convient d'entretenir régulièrement, dans la continuité et l'esprit des espaces végétalisés du parc de Parilly, appartenant à la Métropole.

II - Convention de gestion

Après accord entre les deux parties, la Métropole assurera, pour le compte de l'État, certaines interventions d'entretien des espaces végétalisés situés aux abords de la Villa Rhodania.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'approuver une convention de gestion à passer entre la Métropole et l'État relative à l'entretien des espaces végétalisés situés aux abords de la Villa Rhodania.

Cette convention sera conclue pour une durée initiale de 12 mois avec effet rétroactif au 1er janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Elle se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiées à tout moment pendant chaque période de reconduction tacite.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Ainsi, en contrepartie des prestations d'entretien effectuées pour le compte de l'État, la Métropole percevra un montant qui sera basé sur le temps passé par les agents métropolitains pour les prestations décrites dans la convention et sur les frais réels engagés par les services métropolitains pour la taille des arbres, montant qui sera versé annuellement par l'État pour compenser les charges découlant de l'entretien des espaces concernés par la Métropole. Au titre de l'année 2024, le coût total des interventions en régie a été estimé à la somme de 15 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la gestion de l'entretien des espaces végétalisés de la Villa Rhodania située dans l'enceinte du parc de Parilly à Bron,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'État pour 2024, renouvelable par tacite reconduction.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P27O3131A.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3726

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Dardilly - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 8ème

Objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions à l'association du Centre de santé communautaire et planétaire, aux associations Les Bruyères, Les jardins de la Beffe, l'association de l'Hôtel social (LAHSO) et à l'association gestionnaire de la ferme de la Croix-Rousse - Avenant à la convention signée avec le Passe-Jardins - Conventions entre la Métropole et les bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P27O7175 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021 2026, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon, devenue la Métropole le 1er janvier 2015, accompagne, depuis 1999, les initiatives de jardinage collectif et participatif développées sur son territoire.

En lien avec le plan nature, les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, en milieu urbain notamment, et constituent un des outils de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement, notamment, pour les jardins partagés.

Enfin, les jardins collectifs intègrent un important volet alimentaire, en cohérence avec les objectifs de la stratégie alimentaire métropolitaine approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019.

Par délibération du Conseil n° 2023-1875 du 25 septembre 2023, la Métropole a fait évoluer sa politique de soutien aux jardins collectifs afin d'impulser des changements de pratiques face au changement climatique, de répondre à la nécessité de protéger tant la biodiversité que la ressource en eau, et de préciser les conditions d'éligibilité des demandes d'aides financières présentées par les porteurs de projet.

Cette politique est complémentaire des actions des Communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée. La Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création, ainsi qu'à l'amélioration des jardins existants affichant un objectif nourricier.

II - Avenant à la convention signée avec le Passe Jardins

Par délibération du Conseil n° 2024-2251 du 11 mars 2024 la Métropole a attribué une subvention de 80 400 € à l'association le Passe-jardins, qui a pour objet de favoriser la création et le développement des jardins partagés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

Les modalités de versement de cette subvention prévoient, pour cette année 2024, le versement d'un acompte à hauteur de 60 % du montant total de la subvention engagée, à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

L'association le Passe-jardins sollicite la Métropole pour un versement intermédiaire de 20 % afin de soulager sa trésorerie.

La Métropole propose un avenant à la convention signée avec l'association le Passe-jardins, introduisant un versement intermédiaire à hauteur de 20 % du montant de la subvention. Ce versement intermédiaire sera effectué après la fourniture par l'association le Passe-jardins des données actualisées de l'annuaire des jardins.

Cet avenant ne modifie pas le montant de la subvention précédemment délibérée de 80 400 €.

III - Soutien à la création du jardin du Centre de santé communautaire et planétaire

Créé en 2022, le centre de santé communautaire et planétaire est une association implantée dans les locaux du centre médico-psychologique de Bron, ayant pour objet de concourir à l'amélioration de la santé des habitants du quartier dans lequel elle est implantée.

L'association souhaite créer un jardin nourricier d'environ 150 m², animé par un de ses salariés et susceptible d'accueillir de 80 à 100 personnes (agents du centre médico-psychologique, patients, riverains etc.) par an.

Le projet présenté porte sur :

- l'aménagement du site (réalisation de cheminements),
- l'auto-construction de bacs potagers et d'une pergola, ainsi que l'installation d'une spirale à aromatiques,
- la récupération des eaux pluviales,
- la plantation d'une haie fruitière,
- la réalisation des travaux d'aménagement du site (réalisation de cheminements).

Par ce projet, l'association ambitionne de créer autour du jardin un lieu de rencontre et de détente, propice aux échanges sur les liens entre santé, alimentation et environnement.

La Métropole propose de participer à ce projet à hauteur de 5 957 €, correspondant à un montant maximal retenu de 7 439 € TTC.

Il est proposé de verser la subvention en deux temps :

- un acompte de 60 % à l'entrée en vigueur de la convention,
- le solde au vu d'un courrier de demande de versement accompagné d'un bilan financier des dépenses et recettes de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
travaux d'aménagement	5 739	Métropole - aide aux travaux d'aménagement	4 591
dépenses d'équipement	1 520	Métropole - aide aux dépenses d'équipement	1 216
gestion de la ressource en eau (récupérateur d'eau pluviale)	180	Métropole - aide à la gestion de la ressource en eau	150
		autofinancement	1 482
Total	**7 439**	**Total**	**7 439**

IV - Soutien à la création du jardin de la résidence autonomie du Val Foron

L'association Les Bruyères, gestionnaire de 19 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et résidences autonomie à travers la France, souhaite réaliser un jardin collectif nourricier au sein de l'un de ses établissements, situé rue François Peissel à Caluire-et-Cuire.

La résidence autonomie du Val Foron compte une centaine de résidents auxquels s'ajoutent une quinzaine de salariés.

La création du jardin, sur une superficie d'environ 150 m², répond à différents objectifs :

- la production de fruits et légumes à destination des résidents et des salariés,
- la création d'un lien, hors tâches et activités professionnelles, entre les résidents et les salariés,
- le partage de savoirs et de savoir-faire autour du jardinage,
- la réalisation d'ateliers autour de l'éducation alimentaire,
- le maintien d'une activité physique pour certains résidents.

Les travaux programmés comprennent :

- la réalisation de cheminements pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- la renaturation des sols au droit du jardin,
- la fourniture et la mise en place de bacs de culture sans fond.

La Métropole propose de participer à ce projet à hauteur de de 11 411 € TTC, correspondant à un montant maximal retenu de 25 179 € TTC.

Il est proposé de verser la subvention en trois temps :

- un acompte de 50 % à l'entrée en vigueur de la convention,
- un second versement de 25 % à la réception de l'étude d'analyses des sols,
- le solde au vu d'un courrier de demande de versement accompagné d'un bilan financier des dépenses et recettes de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
études et analyse des sols	1 764	Métropole - aide à l'analyse des sols	1 411
travaux d'aménagement (création de cheminements pour personnes à mobilité réduite)	21 269	Métropole - aide aux travaux d'aménagement	9 083
dépenses d'équipements (achats de bacs de culture et de petits outillages)	2 146	Métropole - aide aux dépenses d'équipement	917
		autres financements - caisse d'assurance retraite et de santé au travail	13 768
Total	**25 179**	**Total**	**25 179**

V - Soutien à l'extension Les jardins de la Beffe

Créés en 2009, Les jardins de la Beffe se situent à Dardilly, sur un terrain de 7 600 m² appartenant à la commune. L'association gestionnaire du site regroupe actuellement 35 jardiniers. Les productions légumières sont réalisées en pleine terre. Se trouvent également au sein du jardin des pommiers, restes d'un ancien verger, et une vigne, entretenus en commun par les jardiniers.

Le jardin comporte également un espace pédagogique permettant l'accueil des enfants du centre de loisirs situé à proximité immédiate. Cet espace est animé par une salariée du centre de loisirs, par ailleurs adhérente de l'association.

L'association Les jardins de la Beffe et la Commune de Dardilly souhaitent étendre le jardin sur une surface d'environ 1 150 m² afin d'y créer de nouvelles parcelles de culture, d'y réaliser la plantation d'arbres (figuier, oliviers) et de plantes mellifères.

Le projet présenté porte sur :

- la réalisation des travaux d'extension du jardin (pose d'une clôture et d'un portail, plantation d'une haie champêtre, etc.),

- la plantation d'arbres fruitiers,

- le remplacement d'outillages de jardin vieillissants et l'acquisition d'outillages électroportatifs (taille-haie et tondeuse sur batterie),

- l'acquisition d'une table et de bancs pour l'espace pédagogique,

- la gestion de la ressource en eau (acquisition de bacs de récupération d'eau, remplacement d'une cuve de collecte des eaux pluviale, changement d'une pompe à eau), en vue de pouvoir atteindre l'autonomie en période estivale.

La Métropole propose de participer à ce projet à hauteur de de 19 040 € TTC, correspondant à un montant maximal retenu de 25 403 € TTC.

Le projet présenté portant sur une extension d'une surface de plus de 500 m², le plafond de la participation métropolitaine, hors coût d'analyse des sols, est relevé à 20 000 €. Au total, la subvention de la Métropole sera de 19 040 € détaillés selon le plan de financement ci-après.

Il est proposé de verser la subvention en trois temps :

- un acompte de 50 % à l'entrée en vigueur de la convention,
- un second versement de 25 % à la réception de l'étude d'analyses des sols,
- le solde au vu d'un courrier de demande de versement accompagné d'un bilan financier des dépenses et recettes de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
études et analyse des sols	2 872	Métropole - aide à l'analyse des sols	2 297
travaux d'aménagement (plantations d'une haie champêtre et d'arbres fruitiers)	6 061	Métropole - aide aux travaux d'aménagement	4 849
dépenses d'équipements (achats de petits outillages, d'outillage électroportatifs, coffre de rangement, table et bancs)	6 030	Métropole - aide aux dépenses d'équipement	4 824
gestion de la ressource en eau (remplacement cuve enterrée de récupération d'eaux pluviales, pompe à eau, bac de récupération)	10 440	Métropole - aide à la gestion de la ressource en eau	7 070
		Commune de Dardilly	4 000
		autofinancement	2 363
Total	**25 403**	**Total**	**25 403**

VI - Soutien à l'amélioration du jardin de la Charade

Le jardin de la Charade se situe dans le 3ème arrondissement de Lyon, au sein d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) accueillant des femmes seules avec leurs enfants. Le site est partagé avec un lieu d'accueil enfants parents et une crèche.

L'association gestionnaire du site, LAHSO, souhaite faire revivre un jardin existant, d'une superficie d'environ 500 m², à l'abandon depuis quelques années. Les objectifs poursuivis sont de faire de cet espace un lieu de culture potagère (productions cuisinées au sein du CHRS) ainsi qu'un lieu favorable à la biodiversité, économe vis-à-vis de la ressource en eau (installation ultérieure de récupérateurs d'eau).

Il est prévu d'ouvrir le site sur le quartier, d'y faciliter l'éducation et le partage et d'en faire un lieu de sociabilisation et d'inclusion sociale. Les familles en difficulté pourront également trouver dans ce jardin un accès facilité à des fruits et légumes sains et de qualité.

Le projet présenté porte sur :

- une aide à la maîtrise d'ouvrage (conception du plan d'aménagement du site, accompagnement et structuration du collectif, création d'une charte de fonctionnement du jardin etc.),
- la réalisation des travaux d'aménagement (plantation d'une haie, construction de mobiliers et de bacs de culture),
- l'acquisition d'équipements permettant l'accueil de différents publics (tables, chaises) et de petits outillages.

La Métropole propose de participer à ce projet à hauteur de de 7 197 € TTC, correspondant à un montant maximal retenu de 8 496 € TTC.

Il est proposé de verser la subvention en trois temps :

- un acompte de 50 % à l'entrée en vigueur de la convention,
- un second versement de 25 % à la réception de l'étude d'analyses des sols,
- le solde au vu d'un courrier de demande de versement accompagné d'un bilan financier des dépenses et recettes de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
études et analyse des sols	3 942	Métropole - aide à l'analyse des sols	3 154
maîtrise d'ouvrage (plan du jardin, aide à la construction des mobiliers extérieurs)	2 000	Métropole - aide à a maîtrise d'ouvrage	2 000
travaux d'aménagement (plantations d'une haie champêtre)	325	Métropole - aide aux travaux d'aménagement	260
dépenses d'équipements (achats de petits outillages, coffre de rangement, table et bancs	2 229	Métropole - aide aux dépenses d'équipement	1 783
		autofinancement	1 299
Total	**8 496**	**Total**	**8 496**

VII - Soutien à l'amélioration de la ferme de la Croix-Rousse

Créée en 2016, la ferme de la Croix-Rousse est un jardin partagé situé sur le territoire de Lyon 4ème, sur un terrain de 6 600 m². Elle regroupe environ 120 jardiniers. Le jardin est exploité en bacs de culture, la pollution des sols ne permettant pas une exploitation en pleine terre.

L'association gestionnaire du site souhaite réaliser des travaux d'amélioration du jardin.

Le projet élaboré porte sur :

- la récupération et la valorisation des eaux de pluie (limitation du recours à l'eau du réseau métropolitain pour l'arrosage des cultures et création d'un stockage d'environ 3 000 litres d'eaux pluviales),
- la construction de nouvelles jardinières hors-sol (accroissement des surfaces de culture, en surmontant les difficultés liées à la pollution des sols).

Par ce projet, les jardiniers souhaitent améliorer l'accès à des aliments sains et sûrs (accroissement de la production de produits frais à destination de la communauté locale, fruits et légumes exempts de pollution), diminuer la dépendance à l'usage de l'eau potable pour les besoins d'arrosage, renforcer leurs actions de sensibilisation à l'environnement tout en favorisant la cohésion sociale et en renforçant les liens intergénérationnels.

La Métropole propose de participer à ce projet à hauteur de 3 115 € TTC, correspondant à un montant maximal retenu de 4 051 € TTC.

Il est proposé de verser la subvention en deux temps :

- un acompte de 60 % à l'entrée en vigueur de la convention,
- le solde au vu d'un courrier de demande de versement accompagné d'un bilan financier des dépenses et recettes de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
travaux d'aménagement	2 894	Métropole - aide aux travaux d'aménagement	2 315
dépenses d'équipement	437	Métropole - aide aux dépenses d'équipement	350
gestion de la ressource en eau (récupérateur d'eau pluviale)	720	Métropole - aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau	450
		autofinancement	936
Total	**4 051**	**Total**	**4 051**

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant à la convention signée avec l'association le Passe-jardins,

b) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 46 720 € répartis de la manière suivante :

- 5 957 € au profit de l'association du Centre de santé communautaire et planétaire,
- 11 411 € au profit de l'association La Bruyère, gestionnaire de la résidence du Val Foron,
- 19 040 € au profit de l'association Les jardins de la Beffe,
- 7 197 € au profit de l'association LAHSO,
- 3 115 € au profit de l'association de la ferme de la Croix-Rousse.

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant à la convention et lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal et répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 24 267 € en 2024,
- 22 453 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O7175.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 46 720 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3727

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Lyon 5ème - Lyon 8ème - Villeurbanne

Objet : **Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à cinq copropriétés - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et Sylv'ACCTES, pour un montant de 3 000 000 €, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages.

L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 au travers de l'adoption du dispositif d'aide financière. Le règlement de ce dernier a été complété par délibération du Conseil n° 2024-2337 du 24 juin 2024, afin d'en élargir les cibles éligibles.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville tant sur le centre de la Métropole, Lyon et Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. 26 communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine, elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Les projets éligibles sont les suivants : les projets associés à des résidences collectives livrées avant 2018, les projets faisant appel à un travail préalable de définition et de conception (par le recours à un paysagiste concepteur, une entreprise du paysage, un écologue ou une association de protection de l'environnement), les projets réalisés en pleine terre et enfin, les projets avec au moins deux strates végétales (arborée, arbustive, herbacée).

III - Attribution de subventions d'investissement

Les projets des cinq copropriétés privées qui ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité. Ces cinq projets sont donc éligibles au regard du règlement d'aide au soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs de juin 2024.

1° - La copropriété La Vallonnière

La copropriété La Vallonnière, située 99 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 5ème, souhaite planter cinq arbres et 20 plants d'herbacés, pour un montant total éligible de 3 880 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide au taux de 50 %.

Les frais de plantation s'élevant à 3 880 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 1 940 €.

2° - La résidence Alezan

La résidence Alezan, située 8 rue de Longchamp à Villeurbanne, souhaite planter quatre arbres, huit arbustes et 12 plants d'herbacés pour un montant total éligible de 438 €.

Le secteur de Villeurbanne étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide au taux de 60 % correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 10 % du fait du quota de végétal local.

Les frais de plantation s'élevant à 438 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 263 €.

3° - La copropriété Le Libération

La copropriété Le Libération, située 71 rue Jean Moulin à Caluire-et-Cuire, souhaite planter 31 arbres, 62 arbustes et 23 plants de strate herbacée pour un montant total éligible de 30 756 €.

Le secteur de Caluire-et-Cuire étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide au taux de 55 % correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 28 956 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 15 926 €.

Les frais de conception seront pris en charge à hauteur de 1 800 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide totale de 17 726 €.

4° - La copropriété Les Allobroges

La copropriété Les Allobroges, située 29 rue Docteur Albéric Pont à Lyon 5ème, souhaite planter neuf arbres, 62 arbustes et 142 plants de strate herbacée pour un montant total éligible de 13 705 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide au taux de 55 % correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 6 580 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 3 619 €.

Les frais de conception seront pris en charge à hauteur de 1 500 € et les frais d'accompagnement de la dynamique habitante à hauteur de 5 625 €. Le projet a nécessité huit jours d'accompagnement, en allant du diagnostic, à la co-conception et au travail sur la gestion. L'accompagnement a permis de faire émerger une dynamique habitante importante.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide totale de 10 744 €.

5° - La résidence La Yourte - Cocon solidaire

La résidence La Yourte - Cocon solidaire, située 173 rue Bataille à Lyon 8ème, souhaite planter deux arbres et 27 arbustes pour un montant total éligible de 3 129 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide au taux de 55 % correspondant au taux de prise en charge de base de 50 %, augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers.

Les frais de plantation s'élevant à 1 699 €, l'aide attribuée par la Métropole sera donc de 934 €.

Les frais de conception seront pris en charge à hauteur de 360 € et les frais d'animation à hauteur de 1 070 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide totale de 2 364 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 33 037 € au titre de la saison de plantations 2024, répartis comme suit :

- 1 940 € au profit de la copropriété La Vallonnière, située 99 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 5ème,
- 263 € au profit de la résidence Alezan, située 8 rue de Longchamp à Villeurbanne,
- 17 726 € au profit de la copropriété Le Libération, située 71 rue Jean Moulin à Caluire-et-Cuire,
- 10 744 € au profit de la copropriété Les Allobroges, située 29 rue Docteur Albéric Pont à Lyon 5ème,
- 2 364 € au profit de la résidence La Yourte - Cocon solidaire, située 173 rue Bataille à Lyon 8ème,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires précités.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 33 037 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9421.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 33 037 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3728

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention d'investissement exceptionnelle à l'association les Péniches du Val de Rhône - Année 2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole accompagne l'association Péniches du Val de Rhône pour des projets pédagogiques.

L'association Péniches du Val de Rhône organise des classes environnement et des séjours loisirs au fil de l'eau sur sa péniche "la Vorgine ETMA Découverte", transportant 3 500 passagers en moyenne par an dont 2 500 élèves scolarisés sur le territoire métropolitain.

Concernant les publics scolaires, chaque projet se déroule sur une semaine, nuitées comprises, avec deux classes présentes en même temps. La navigation permet de découvrir l'écosystème fluvial, humain et naturel. Les animations intègrent systématiquement la prise en compte du réchauffement climatique et les économies d'eau à adopter au quotidien. Une visite de station d'épuration, en amont ou en aval du séjour, est obligatoire permettant ainsi d'avoir une vision globale du cycle de l'eau.

Les projets des publics hors scolaires bénéficiaires sont coconstruits et souvent issus de centres sociaux, de conseils de quartiers ou des accueils collectifs de mineurs.

Cette péniche est une des rares à intégrer en son intérieur une station d'épuration.

Pour optimiser la sécurité des passagers, en prenant en compte la norme actuelle, il est exigé auprès de l'association, par la direction départementale des territoires, un groupe électrogène de sécurité pour un moteur de 400 chevaux.

II - Projets menées par l'association les Péniches du Val de Rhône

Au regard de la qualité des projets de sensibilisation sur les thématiques de transition écologique et de changement climatique menés par l'association les Péniches du Val de Rhône, auprès, notamment, des publics scolaires, et de l'antériorité du partenariat avec la Métropole, il est proposé à la Commission permanente de lui accorder une subvention exceptionnelle de 17 376 €, correspondant à l'achat d'un groupe électrogène, afin qu'elle puisse continuer à mener ses activités en toute sécurité.

La subvention sera versée en une seule fois, dès la présentation de la facture acquittée ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement, d'un montant de 17 376 € au profit de l'association Péniches du Val de Rhône,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association les Péniches du Val de Rhône définissant, notamment, les modalités d'attribution de cette subvention exceptionnelle.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 1 200 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 17 376 € en 2024,

sur l'opération n° 0P21O8378.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 - opération 0P21O8378, pour un montant de 17 376 € TTC.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3729

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Dardilly - Ecully - Grigny - Vernaison

Objet : **Condition animale - Soutien à la stérilisation des chats - Attribution de subventions de fonctionnement à cinq communes bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La question du bien-être et de la condition animale occupe une place croissante dans la société et le chat est emblématique de cette cause : à la fois animal de compagnie plébiscité, mais aussi symbole d'indépendance, il est souvent délaissé au nom de cette dernière et connaît des conditions de vie dégradées (moins de ressources alimentaires, contagion, luttes territoriales, etc.) et une reproduction non maîtrisée.

Cette situation a aussi des impacts en matière de biodiversité : le chat est un prédateur des oiseaux dont la population décline. Si le chat recherche essentiellement des rongeurs, son régime alimentaire est flexible et opportuniste : il peut ainsi ingérer des reptiles, des oiseaux et des invertébrés. Les études montrent que même les chats domestiques nourris à leur faim continuent de chasser. Les chats errants en milieu urbain partagent un territoire assez exigu comparativement aux normes de l'espèce. Il est donc logique que leur présence impacte la faune locale.

Les communes sont en charge de la gestion des animaux errants. Le code rural et de la pêche maritime les oblige à disposer d'une fourrière communale ou à recourir aux services d'une fourrière située dans une autre commune. En conventionnant avec des associations nationales (Société protectrice des animaux -SPA-, 30 millions d'amis, etc.), les communes peuvent bénéficier de soutiens. Par ailleurs, de nombreuses associations de bénévoles agissent à leurs côtés pour la condition animale à travers le trappage et la stérilisation des chats.

Si la Métropole n'a pas vocation à se substituer à ces organisations locales adaptées à chaque contexte, elle soutient les communes dans leur action en faveur des chats libres. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2094 du 27 février 2023, elle a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la stérilisation des chats. Elle anime aussi un réseau des acteurs métropolitains (communes, associations, vétérinaires) afin de favoriser les retours d'expérience et de progresser collectivement.

II - Mise en œuvre

Le règlement financier, tel qu'adopté par la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2094 du 27 février 2023, précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

Le dispositif ayant vocation à soutenir une augmentation du nombre de chats libres, l'aide prend en charge 100 % des stérilisations supplémentaires (par rapport à l'année précédente) pour une commune déjà impliquée sur le sujet et portant des financements sur cet objet, 80 % pour une commune qui s'y impliquerait pour la 1ère fois.

Une convention attributive de subvention est établie entre les communes bénéficiaires et la Métropole précisant les engagements de chacune des parties et les modalités de versement de la subvention.

III - Attribution de subventions de fonctionnement

Cinq communes ont sollicité la Métropole pour les accompagner dans leur campagne de stérilisation de chats pour l'année 2024.

Le coût de la stérilisation est de 80 € par chat, porté à 60 € par chat en cas de convention avec la SPA ou 30 millions d'amis.

1° - Commune de Caluire-et-Cuire

La Commune de Caluire-et-Cuire souhaite réaliser la stérilisation de 20 chats en 2024 (zéro en 2023), elle s'inscrit dans la prise en charge de 80 % des stérilisations pour une commune qui s'y impliquerait pour la 1ère fois. La Commune étant en convention avec la SPA pour une partie des financements, son reste-à-charge est de 1 200 € pour les 20 chats.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 960 €.

2° - Commune de Dardilly

La Commune de Dardilly souhaite réaliser la stérilisation de 50 chats en 2024 (43 en 2023), elle s'inscrit dans la prise en charge de 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet, soit pour sept chats. La commune étant en convention avec 30 millions d'amis pour une partie des financements, son reste-à-charge est de 420 € pour les sept chats supplémentaires.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 420 €.

3° - Commune d'Ecully

La Commune d'Écully souhaite réaliser la stérilisation de 35 chats en 2024 (20 en 2023), elle s'inscrit dans la prise en charge de 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet, soit pour 15 chats. La Commune étant en convention avec 30 millions d'amis pour une partie des financements, son reste-à-charge est de 900 € pour les 15 chats supplémentaires.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 900 €.

4° - Commune de Grigny

La Commune de Grigny souhaite réaliser la stérilisation de 37 chats en 2024 (zéro en 2022). Elle s'inscrit dans la 2ème année de la prise en charge de 80 % des stérilisations pour une commune s'impliquant pour la 1ère fois. La Commune étant en convention avec la SPA pour une partie des financements, son reste-à-charge est de 2 220 € pour les 37 chats supplémentaires.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 1 776 €.

5° - Commune de Vernaison

La Commune de Vernaison souhaite réaliser la stérilisation de 25 chats en 2024 (10 en 2023), elle s'inscrit dans la prise en charge de 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet, soit pour 15 chats. La Commune étant en convention avec la SPA pour une partie des financements, son reste-à-charge est de 900 € pour les 15 chats supplémentaires.

Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 900 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 4 956 €, au titre de l'année 2024, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes sur l'amélioration de la condition animale, répartis comme suit :

- 960 € au profit de la commune de Caluire-et-Cuire,
- 420 € au profit de la commune de Dardilly,
- 900 € au profit de la commune de Ecully,
- 1 776 € au profit de la commune de Grigny,
- 900 € au profit de la commune de Vernaison,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des communes bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4 956 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P26O5008.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3730

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or - Francheville - Mions - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Villeurbanne

Objet : **Lutte contre la maladie de Lyme - Attribution d'une subvention à VetAgro Sup pour l'étude sur la présence des tiques dans les espaces verts urbains et périurbains, en partenariat avec la Ville de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et Sciences Po Lyon**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La maladie de Lyme est une maladie transmise à l'homme par les tiques présentes dans le milieu naturel. Le nombre de nouveaux cas est estimé à plus de 50 000 par an en France. Avec le lancement, en 2016, du plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmises par les tiques par le ministère des Affaires sociales et de la Santé, les collectivités territoriales sont confrontées à une demande croissante d'évaluation du risque d'exposition aux tiques et aux agents pathogènes qu'elles transmettent.

Dans le cadre de deux conventions de partenariat précédentes approuvées par délibération du Conseil n° 2019-3680 du 8 juillet 2019 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0487 du 26 avril 2021, la Métropole, la Ville de Lyon, l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche VetAgro Sup, l'ARS et Sciences Po Lyon se sont associés pour étudier l'abondance et la distribution des tiques dans trois parcs urbains et périurbains de la région lyonnaise : le domaine de Lacroix-Laval et le parc de Parilly, propriétés de la Métropole, ainsi que le parc de la Tête d'Or, propriété de la Ville de Lyon.

L'étude, menée depuis le 1er avril 2019, a permis d'estimer l'abondance des tiques à l'affût dans ces trois parcs, en fonction des types de milieux, et d'engager le développement d'outils de communication à destination du public, dans un objectif de prévention de la maladie de Lyme. Des analyses de présence de la bactérie pathogène (Borrelia de Lyme) ont également été réalisées sur les échantillons de tiques collectés.

II - Objectifs

L'institut d'enseignement supérieur VetAgro Sup et son laboratoire de parasitologie, à l'initiative de ce projet, proposent de poursuivre le protocole d'étude, engagé en 2019, jusqu'au 31 mars 2025, afin de surveiller d'autres espaces verts urbains et périurbains situés à Champagne-au-Mont-d'Or, Francheville, Mions, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune et Villeurbanne.

Pour rappel, le projet, intitulé ERATIQ, propose un protocole qui s'articule autour de cinq axes :

- collecter des tiques dans les différents sites identifiés sur la période d'activité et d'exposition humaine maximale,
- identifier les zones préférentielles de développement des tiques dans les espaces verts urbains et périurbains en fonction du type de végétation en présence (forêts, lisières de forêt, pelouse, prairies, etc.),

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

- confronter ces observations aux données de densités d'ongulés sauvages (favorables à la présence de tiques) susceptibles de fréquenter ces parcs et à la cartographie de l'occupation des sols (trames vertes),
- estimer la présence d'agents pathogènes (bactérie de borréliose de Lyme) dans les tiques collectées,
- identifier les zones les plus à risque au sein des espaces verts et réfléchir à l'interprétation de ces résultats au regard de la politique d'aménagement et d'entretien des espaces verts.

En complément des relevés biologiques, le comité de pilotage s'est associé les compétences de Sciences Po Lyon pour mener une analyse sociologique auprès des usagers sur la perception du risque de la maladie de Lyme. Le travail de Sciences Po, associé à l'expertise de l'ARS, est une aide précieuse pour accompagner la Métropole et la Ville de Lyon dans la mise en place d'outils de communication destinés à sensibiliser le public. L'objectif est d'inciter les usagers des espaces verts à être acteur de leur santé en adoptant des mesures de prévention.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 4 000 € au profit de VetAgro Sup, dans le cadre de la phase III du partenariat relatif à l'étude de la caractérisation du risque d'exposition à des agents pathogènes vectorisés par les tiques dans les espaces verts urbains et périurbains ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole à la phase III du partenariat relatif à l'étude de la caractérisation du risque d'exposition à des agents pathogènes vectorisés par les tiques dans les espaces verts urbains et périurbains, en partenariat avec VetAgro Sup, la Ville de Lyon, l'ARS et Sciences Po Lyon,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 4 000 € au profit de VetAgro Sup dans le cadre de la phase III du partenariat relatif à l'étude de la caractérisation du risque d'exposition à des agents pathogènes vectorisés par les tiques dans les espaces verts urbains et périurbains.

c) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, VetAgro Sup, la Ville de Lyon, l'ARS et Sciences Po Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O3131A.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3731

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention au Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pour son programme d'actions 2024 - Convention entre la Métropole de Lyon et le RNSA**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les grains de pollens sont nécessaires au développement des végétaux. Toutefois, pour les 10 à 20 % de Grand Lyonnais qui y sont allergiques, ils constituent une véritable pollution biologique de l'air. Sur le territoire de la Métropole, les pollens de graminées ou d'arbres, tels que le bouleau, sont à l'origine d'allergies importantes mais c'est le pollen d'ambroisie qui suscite le plus de préoccupation.

Le RNSA est une association créée en 1996 pour poursuivre les travaux réalisés depuis 1985 par le laboratoire d'aérobiologie de l'Institut Pasteur à Paris.

Ce réseau a pour objet principal l'étude du contenu de l'air en particules biologiques pouvant avoir une incidence sur le risque allergique pour la population. Le RNSA étudie le contenu de l'air en pollens et en moisissures. Il analyse, par ailleurs, les données cliniques associées sur le territoire national.

Le RNSA fonctionne grâce à un conseil d'administration composé de cliniciens, d'analystes, de membres fonctionnels et d'un conseil scientifique.

Cette association, par son intervention dans les champs de la surveillance de la qualité de l'air, participe à la mise en œuvre des politiques de la Métropole en matière de santé et d'amélioration de la qualité de l'air.

II - Bilan du programme 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2370 du 22 mai 2023, la Métropole a approuvé le versement d'une subvention à l'association à hauteur de 18 000 € pour participer au financement de son programme d'actions. Le bilan d'activité pour 2023 est synthétisé ci-dessous.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

1° - Information directe aux citoyens

Les activités du RNSA contribuent à l'amélioration du bien-être dans la ville en apportant une aide directe aux habitants de la Métropole les plus vulnérables face aux allergies. Sur simple demande, il est possible de recevoir chaque semaine par e-mail les prévisions du risque allergique sur la Métropole sous forme d'un bulletin allergo-pollinique. De mi-février à septembre, le bulletin est aussi disponible sur le site internet www.grandlyon.com. Diffusé une à deux fois par semaine, il permet aux personnes allergiques de mieux connaître le risque et de prendre les dispositions nécessaires.

Depuis 2020, le RNSA publie également sur les réseaux sociaux des cartes de prévision du risque allergique associé aux quatre pollens les plus allergisants du moment, pour les journées du lendemain et du surlendemain.

En 2023, l'action du RNSA a été mentionnée dans 653 articles de presse. 1,5 millions de visites ont été recensées sur le site internet et 85 000 personnes sont inscrites aux bulletins d'alerte.

2° - Lutte contre l'ambroisie

Le RNSA est un acteur majeur des campagnes annuelles de lutte contre l'ambroisie qui participe à l'amélioration des connaissances, impulse et participe à la sensibilisation du public dans les communes et assure le bon fonctionnement de la plateforme de signalement hébergée par l'Agence régionale de la Santé. En 2023, la concentration en pollens d'ambroisie a augmenté en moyenne de 10 % par rapport à 2022.

3° - Conseil scientifique

Les scientifiques du RNSA repèrent et participent aux innovations dans ce domaine pour les proposer en accompagnement des politiques publiques en termes de santé mais aussi d'aménagement. Les travaux et guides pratiques édités par le RNSA à destination des professionnels sont, par exemple, pris en compte dans le choix des espèces ornementales lors d'opérations d'aménagement. Le RNSA a, par ailleurs, publié neuf articles scientifiques en 2023.

III - Programme d'actions pour l'année 2024 et plan de financement prévisionnel

En 2024, le RNSA poursuivra ses missions de mesures et informera la population durant toute la saison pollinique de mi-février à mi-octobre. Elle proposera, en outre, des actions concernant :

- un capteur nouvelle génération permettant de mesurer le pollen en temps réel, qui sera testé en 2024 pour être à terme intégré aux modèles prédictifs,
- un projet d'évolution et de promotion de l'application smartphone destinée au partage d'informations entre personnes sensibles sera lancé en 2024,
- une réunion sur le territoire de la Métropole des allergologues du réseau national,
- une présentation des risques allergiques aux Grand Lyonnais, notamment lors de la fête de la science et la journée nationale de la qualité de l'air, avec le soutien logistique de la Métropole.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2024 sont les suivants :

		Prévisionnel 2023 actualisé (en €)	Prévisionnel 2024 (en €)
produits		**608 500**	**666 200**
	dont subvention Métropole	18 000	18 000
	dont autres subventions	484 800	542 500
charges		**608 500**	**666 200**
	dont charges salariales	233 000	239 000
	dont charges non éligibles (dotations, impôts et taxes)	4 000	5 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au profit de l'association RNSA dans le cadre de son activité pour l'année 2024, montant identique à l'année précédente ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au profit de l'association RNSA dans le cadre de son activité pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association RNSA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 18 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 12 600 € en 2024,
- 5 400 € en 2025,

sur l'opération n° 0P26O2629.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3732

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) gestion des espaces publics du Rhône amont (SEGAPAL) - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que des SPL.

Le document présenté à la Commission permanente comprend le rapport d'activité des mandataires de la SPL SEGAPAL concernant l'année 2023.

I - Contexte

La SPL SEGAPAL constitue, depuis sa création en 1979, l'outil opérationnel du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) pour l'aménagement et la gestion du Grand parc. La SPL SEGAPAL est le titulaire d'un contrat de délégation de service public (DSP) d'une durée de six ans et demi, qui a débuté en juillet 2023 et qui se termine en décembre 2029. Les missions liées au contrat de DSP, principale source d'activité pour la SPL SEGAPAL, s'articulent autour de trois grandes composantes :

- la gestion et l'entretien des 2 200 ha composant le Grand parc (aménagement et entretien des espaces naturels et du patrimoine, sécurité et surveillance du territoire, etc.),
- les activités dites de service public (pédagogie à l'environnement à destination d'un public scolaire, actions de politique de la ville, etc.),
- les activités commerciales (activités sportives et de détente sur la base de loisirs de l'Atol', restauration, etc.).

Par ailleurs, la SPL SEGAPAL intervient sur le territoire de ses collectivités actionnaires dans le cadre de missions de gestion des espaces publics.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

II - Actionnariat

En k€	2019	2020	2021	2022	2023
capital social	700	700	700	700	700
dont Métropole	*131*	*131*	*131*	*131*	*131*
dont SYMALIM	*412*	*412*	*412*	*412*	*412*
capitaux propres	1 115	1 064	1 038	864	854

La Métropole a intégré l'actionnariat de la société en 2012 lors d'un changement de statut de la SEGAPAL de SEM en SPL. Les trois représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPL SEGAPAL sont monsieur Issam Benzeghiba, Président de la société, madame Catherine Creuze et monsieur Matthieu Vieira.

Le capital social de la SPL SEGAPAL demeure à 700 k€ en 2023, réparti entre les 20 collectivités actionnaires. Le SYMALIM (dont la Métropole détient la majorité des voix au comité syndical) est l'actionnaire de référence de la société avec 59 % du capital et 50 % des droits de vote au conseil d'administration. La Métropole constitue le 2nd actionnaire de la SPL SEGAPAL avec 19 % du capital social et 17 % des droits de vote. Les 18 autres actionnaires parmi lesquels, Décines-Charpieu, Jonage, Meyzieu, Rillieux-la-Pape, Saint-Maurice-de-Beynost, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne, se répartissent 22 % du capital et 33 % des droits de vote.

III - Bilan financier

En k€	2019	2020	2021	2022	2023
chiffre d'affaires DSP	1 980	1 285	1 682	2 221	2 664
compensation de service public (CSP)	3 348	3 330	3 705	3 740	4 098
chiffre d'affaires pour les collectivités actionnaires	289	373	659	789	793
autres produits d'exploitation	467	533	626	327	511
produits d'exploitation	6 084	5 521	6 672	7 076	8 066
charges d'exploitation	6 054	5 634	6 871	7 422	8 213
résultat d'exploitation	30	- 113	- 200	- 346	- 147
résultat net	63	- 51	- 27	- 174	- 10

Les produits d'exploitation de la SPL SEGAPAL se répartissent entre :

- le chiffre d'affaires lié aux activités commerciales du Grand parc de Miribel-Jonage,
- la CSP liée au contrat de DSP,
- les revenus issus des prestations réalisées pour le compte des collectivités actionnaires,
- d'autres produits d'exploitation correspondant, notamment, aux activités dites sociales réalisées sur le Grand parc pour les collectivités actionnaires.

Le montant des produits d'exploitation s'établit à 8,1 M€ en 2023, en hausse de + 1 M€ (+ 14 % par rapport à 2022). Cette hausse provient principalement :

- de l'internalisation de l'activité de restauration sur le Grand parc (+ 0,6 M€),

- de la hausse de la CSP versée par le SYMALIM (+ 0,4 M€). Dans le cadre du renouvellement du contrat de DSP, une somme de 300 k€ est désormais versée par le SYMALIM à la SPL SEGAPAL afin de faire face aux travaux de gros entretien à réaliser sur le patrimoine du Grand parc.

Les charges d'exploitation s'établissent à 8,2 M€, en hausse de + 0,8 M€ (+ 11 % par rapport à 2022). La variation est principalement due à la hausse des dépenses de personnel (+ 0,6 M€, + 17 % par rapport à 2022) en lien avec la reprise de l'activité de restauration. Le poids des dépenses de personnel dans les produits d'exploitation de la société reste stable à 49 %. La hausse des charges de structure par rapport à 2022 est contenue à + 0,1 M€ (+ 4 %).

Le résultat d'exploitation, s'il reste déficitaire (- 147 k€) pour la 4ème année consécutive, s'améliore par rapport à 2022. Ce déficit d'exploitation s'explique principalement par une 1ère année difficile pour l'activité de restauration (- 0,3 M€ de déficit d'exploitation).

Le résultat net de la SPL SEGAPAL présente encore un léger déficit de - 10 k€ mais tend à s'améliorer.

Avec 1,3 M€ de disponibilités, la trésorerie représente environ deux mois de charges de gestion courante. Les emprunts bancaires de la SPL SEGAPAL sont minimes et s'élèvent à 175 k€ en 2023.

IV - Bilan d'activité

En 2022, la SPL SEGAPAL présente un chiffre d'affaires lié aux activités commerciales du Grand parc particulièrement important, en raison de deux phénomènes concomitants :

- un rattrapage post-Covid concernant le segment B2B (locations de salles et prestations pour séminaires, congrès, etc.),
- une météo estivale exceptionnelle ayant favorisé les activités de détente sur la base de loisirs de l'Atol'.

En 2023, le chiffre d'affaires lié aux activités commerciales du Grand parc est en hausse par rapport à 2022, la reprise en direct de la gestion de la restauration (deux restaurants et trois snacks) permettant de compenser le tassement observé sur les activités de détente suite à une météo moins favorable et sur le segment B2B.

V - Perspectives 2024

Pour 2024, les produits d'exploitation prévisionnels sont en ligne avec le réalisé 2023 et présentent :

- une hausse du chiffre d'affaires lié aux activités commerciales du Grand parc,
- une hausse des revenus issus des prestations réalisées pour le compte des collectivités actionnaires,
- une CSP liée au contrat de DSP inchangée,
- une baisse des autres produits d'exploitation.

En raison d'une baisse des charges d'exploitation principalement liée à une optimisation des achats de l'activité restauration, le résultat net prévisionnel s'établit à 57 k€.

Le 1er semestre 2024 ayant été particulièrement pluvieux, les activités commerciales de la SPL SEGAPAL, fortement liées à la météo, risquent d'être négativement impactées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL SEGAPAL au titre de l'exercice 2023.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3733

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de l'opérateur de services énergétiques régional (OSER) - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ainsi que des SPL.

Le document présenté au à la Commission permanente comprend le rapport d'activité des mandataires de la SPL OSER concernant l'année 2023.

I - Contexte

La SPL OSER, créée en 2013, a pour objet social l'accompagnement sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) des collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique.

Par délibération du Conseil n° 2020-0193 du 5 octobre 2020, la Métropole est entrée au capital de la SPL OSER en 2021. La Métropole a, depuis, confié à la SPL OSER deux mandats de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation énergétique des collèges Boris Vian à Saint-Priest et Frédéric Mistral à Feyzin.

La Métropole, qui possède une voix consultative au conseil d'administration de la SPL OSER, est représentée au sein de cette instance et au sein de l'assemblée spéciale par monsieur Jean-Claude Ray.

II - Bilan financier

	2019 (en k€)	2020 (en k€)	2021 (en k€)	2022 (en k€)	2023 (en k€)
produits d'exploitation	9 410	4 470	2 471	2 604	2 007
charges d'exploitation	9 437	4 654	2 601	2 640	1 939
résultat d'exploitation	**- 28**	**- 184**	**- 130**	**- 36**	**69**
résultat financier	42	52	48	88	144
résultat exceptionnel	2	101	0	- 1	5
résultat net	**11**	**- 31**	**- 82**	**51**	**177**

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Jusqu'en 2016, les opérations de rénovation étaient réalisées par le biais de baux emphytéotiques administratifs (BEA). Depuis, les mandats de maîtrise d'ouvrage constituent le mode d'intervention privilégié de la SPL OSER. Or, dans le cadre des BEA, le montant des travaux est comptabilisé en chiffre d'affaires ainsi qu'en charges d'exploitation tandis que les opérations sous mandat de maîtrise d'ouvrage sont comptabilisées dans les comptes de bilan, sans incidence sur le compte de résultat de la SPL OSER.

Les produits d'exploitation de la SPL OSER ressortent donc en forte baisse entre 2019 et 2023, en raison de l'extinction progressives des BEA et de la livraison des derniers travaux conduits par la SPL en tiers financeur. En 2023, la réalisation d'études, d'audits, de conseils et de diagnostics pour les actionnaires représente 1,4 M€, soit 71 % des produits d'exploitation de la SPL OSER contre 1 M€ et 40 % des produits d'exploitation en 2022.

De même, les charges d'exploitation chutent entre 2019 et 2023, en raison de la diminution de la sous-traitance pour les opérations réalisées en BEA. La masse salariale, qui s'élève à 1,3 M€ en 2023, compose désormais l'essentiel des charges d'exploitation de la SPL OSER. Les effectifs de la société passent de 10 salariés en 2019 à 19 en 2023.

Le résultat d'exploitation 2023 de la SPL OSER ressort à + 69 k€ après quatre années de résultats d'exploitation négatifs, la société ayant revu à la hausse la tarification de ses prestations.

Le résultat financier s'élève à 144 k€ en 2023 contre 88 k€ au titre de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique par le placement en compte à terme d'1,5 M€ d'excédents de trésorerie.

Le résultat net est de 177 k€ en 2023, plus du triple du résultat net 2022 qui s'élevait à 51 k€.

	2019 (en k€)	2020 (en k€)	2021 (en k€)	2022 (en k€)	2023 (en k€)
capital social dont :	10 801	10 801	10 999	11 105	11 105
Métropole	*50*	*50*	*50*	*50*	*50*
Région AuRA	*7 353*	*7 353*	*7 353*	*7 353*	*7 353*
capitaux propres	11 368	11 337	11 453	11 610	11 787

Le capital social de la SPL OSER s'élève à 11 105 k€ depuis 2022 et l'entrée au capital de trois nouvelles collectivités (l Villes de Caluire-et-Cuire et Corbas, Département du Puy-de-Dôme). La Métropole détient 0,45 % du capital de la société tandis que la Région AuRA constitue l'actionnaire majoritaire avec 66,21 % du capital. La SPL OSER possédait 11 actionnaires lors de sa création en 2013 contre 35 en 2023.

Le montant des capitaux propres s'élève à 11 787 k€ au 31 décembre 2023, après intégration du bénéfice 2022 en réserves. La SPL OSER n'a jamais versé de dividendes à ses actionnaires depuis sa création.

Le niveau global de trésorerie s'établit à 15,8 M€ dont 9,2 M€ de trésorerie non immédiatement disponible (comptes à terme et valeurs mobilières de placement) et 6,6 M€ de trésorerie disponible. Au 31 décembre 2023, la trésorerie disponible représente environ 66 jours de charges de gestion courante, comprenant également les opérations sur les BEA et mandats de maîtrise d'ouvrage.

III - Bilan d'activité

	2019 (en M€)	2020 (en M€)	2021 (en M€)	2022 (en M€)	2023 (en M€)
mandats TTC	7,7	10,0	21,0	25,3	34,2
BEA TTC	8,3	3,4	1,3	0,6	0,5
chiffre d'opérations TTC	**16,0**	**13,4**	**22,3**	**25,9**	**34,6**

Le chiffre d'opérations correspond à l'ensemble des dépenses réalisées par la SPL OSER pour le compte de ses actionnaires. Ce montant évolue au gré du lancement des opérations de rénovation, les dépenses étant nettement plus importantes à partir du début des travaux. Le chiffre d'opérations s'établit à 34,6 M€ en 2023, soit une hausse de 34 % par rapport à 2022.

Pour les études en amont, dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction du programme de travaux, la SPL OSER a signé 18 marchés en 2023 contre 16 en 2022. Sur le plan opérationnel, sept nouveaux mandats de maîtrise d'ouvrage ont été signés en 2023 contre six en 2022.

IV - Rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC)

La CRC a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL OSER, qui a porté sur les exercices 2016 et suivants.

Son rapport d'observations définitives a été adopté le 29 février 2024. Il ne formule qu'une seule recommandation, en proposant d'étendre la saisine préalable du comité des engagements et des investissements, composé de représentants au conseil d'administration, pour tout projet de rénovation énergétique, quel que soit son portage contractuel. En effet, depuis 2020, le règlement intérieur permet de ne plus solliciter l'avis de ce comité pour les opérations en mandat, alors qu'elles représentent désormais l'essentiel des nouveaux projets confiés à la SPL OSER.

Cette recommandation fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil d'administration en ce sens, dès lors qu'elle a vocation à renforcer non seulement l'exacte appréciation des risques portés par la société, mais aussi les conditions d'exercice du contrôle analogue par les différents actionnaires.

Sur ce dernier point, le rapport invite d'ailleurs la société à la plus grande vigilance dans la mise en œuvre de ce contrôle, dont l'insuffisance fragiliserait la relation de quasi-régie développée avec ses actionnaires, notamment vis-à-vis de ceux les moins investis au sein des organes de contrôle mis en place.

V - Évènements postérieurs à la clôture

L'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2024 a acté la réduction de capital de la Région AuRA de 4,95 M€. Cette réduction de capital par rachat d'actions n'affectera pas la trésorerie immédiatement disponible de la SPL OSER mais la trésorerie non immédiatement disponible (5 M€ de comptes à terme arrivés à échéance en février 2024).

Avec 39 % du capital de la SPL OSER, la Région AuRA demeure l'actionnaire de référence de la société. Cette réduction du capital s'accompagne d'une modification de la répartition des 12 postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration de la société, avec quatre postes désormais dévolus à la Région AuRA au lieu de huit précédemment. La Ville de Grenoble obtient un poste d'administrateur et l'assemblée spéciale obtient trois postes d'administrateurs supplémentaires, passant ainsi de deux à cinq administrateurs.

Par ailleurs, pour les mandats de maîtrise d'ouvrage, la SPL OSER sollicite classiquement des avances de fonds de la collectivité concernée par l'opération, au fur et à mesure de son avancement. En effet, la société n'a pas vocation à en assurer le préfinancement.

Cependant, à la suite d'une modification réglementaire, le comptable public exige, désormais, la production des pièces justificatives d'emploi de 100 % de la dernière avance, avant de procéder au versement d'une nouvelle (sous l'empire de la précédente réglementation, seul l'emploi de la pénultième avance devait être justifié au comptable, avant apport de nouveaux fonds).

Compte tenu des délais de production et de contrôle des pièces justificatives, ce mode opératoire ne permet plus d'assurer le financement fluide des opérations, au risque de devoir suspendre leur poursuite, compte tenu des très fortes tensions de trésorerie induites pour la société.

De ce fait, la SPL OSER n'estime plus possible de signer de nouveaux mandats de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole tant que cette difficulté technique n'aura pas été résolue.

VI - Perspectives 2024

Les contrats de longue durée (BEA, mandats de maîtrise d'ouvrage) signés font apparaître un niveau d'activité significatif jusqu'en 2025. L'échéance des élections municipales, en 2026, nécessite un renouvellement du carnet de commande, en 2024, afin que l'activité soit assurée en 2026 et 2027.

D'après le budget 2024, le résultat d'exploitation devrait rester positif et le résultat net s'établir à environ 170 k€, proche du résultat réalisé en 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL OSER au titre de l'exercice 2023.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3734

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Délégation des aides à la pierre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant n° 8 à la convention-cadre de délégation 2021-2026**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole bénéficie d'une délégation de compétence de l'État en matière d'aides au logement, qui fait l'objet d'une convention cadre pluriannuelle.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021, la Métropole a approuvé ladite convention entre l'État et la Métropole pour la période 2021-2026. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3370 du 27 mai 2024, la Métropole a approuvé l'avenant n° 6 de la convention de délégation des aides pour l'année 2024.

Pour l'année 2024, prenant la suite du plan de relance de 2021 et 2022 et du fonds national des aides à la pierre (FNAP) 2023, l'État mobilise une enveloppe de 400 M€ au niveau national pour financer deux dispositifs : la rénovation énergétique du parc social et le changement de vecteur. L'objectif est de soutenir la rénovation des logements sociaux les plus énergivores (étiquettes énergétiques E, F et G) et de décarboner les modes de chauffage dans le parc social. Ainsi, un montant de 8 563 000 € a été attribué à la Métropole dans le cadre de la délégation des aides 2024 pour financer la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux et le changement de vecteurs énergétiques.

Puis, début septembre, l'État a informé la Métropole et l'ensemble des collectivités concernées d'un gel de ces crédits pour l'ensemble des collectivités, dans le contexte budgétaire national actuel.

Il est néanmoins proposé à la Commission permanente d'en approuver d'ores et déjà l'utilisation, qui sera effective à deux conditions :

- que l'État dégèle ces crédits et que la Métropole en dispose donc bien,
- que la date d'annonce de ce dégel permette de disposer d'un délai suffisant pour l'instruction des dossiers par les services, sur l'année 2024.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

II - Crédits mis à disposition pour l'amélioration du parc locatif social existant - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Une dotation de 8 563 000 € est attribuée par l'État à la Métropole pour le parc de logements sociaux.

La dotation se répartit comme suit :

- 7 942 000 € pour le financement rénovation énergétique,
- 621 000 € pour le financement changement de vecteur.

Pour fixer ce montant au niveau métropolitain, l'État s'est appuyé sur le prévisionnel effectué en début d'année qui a recensé, pour l'exercice 2024, plus de 2 000 logements pouvant faire l'objet d'un financement en vue de la rénovation énergétique et près de 1 000 logements pour le financement du changement de vecteur.

L'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 8 563 000 €, fait l'objet de la présente délibération.

III - Barèmes et règles de financement pour l'amélioration du parc locatif social existant

Dans la continuité du FNAP, la programmation 2024 vise à soutenir prioritairement la rénovation énergétique de logements locatifs sociaux existants vétustes et inadaptés ou le changement de vecteur, pour créer une offre plus adaptée aux besoins, couplée à une rénovation énergétique globale.

L'octroi des subventions est prévu en faveur des organismes d'habitations à loyers modérés, des sociétés d'économie mixte, des maîtres d'ouvrage d'insertion et des communes gestionnaires de logements sociaux.

Des cahiers des charges établis par l'État définissent les critères de financement. Les opérations sont, notamment, éligibles au financement dans les situations suivantes :

- travaux ambitieux de rénovation des logements E, F ou G (voire D) permettant d'atteindre, *a minima*, une étiquette C et de garantir un gain énergétique de 40 %,

- travaux de changement de mode de chauffage ou de production d'eau chaude destinés aux logements des classes diagnostic de performance énergétique C à G étant classés pour leur consommation en énergie entre C et E. L'objectif est de permettre l'installation de systèmes de chauffages décarbonés fonctionnant majoritairement à l'aide d'énergies renouvelables (pompes à chaleur, chaudières biomasse, raccordement à un réseau de chaleur) ou de pompes à chaleur hybrides.

Pour l'année 2024, sont proposés les montants de subventions suivants :

- pour les opérations de rénovation énergétique seule :

Classe énergétique	F et G (en €)	E (en €)	D (en €)
montant maximal de subvention par logement	9 550	7 500	4 200

- pour les changements de vecteurs :

Classe énergétique	E (en €)	D (en €)	C (en €)
montant maximal de subvention par logement	1 500	700	330

Ces forfaits sont des montants maximum qui seront ajustés lors de l'analyse des projets.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver ces règles de financement pour l'amélioration du parc locatif social existant et d'approuver l'avenant n° 8 à la convention-cadre de délégation 2021-2026 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les barèmes et règles de subventions en faveur de la réhabilitation du parc social, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole, comme exposé ci-dessus,

b) - l'avenant n° 8 à la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aides au logement entre la Métropole et l'État.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Fixe le montant de la programmation 2024 des aides à la pierre pour la réhabilitation du parc social 2024 à 8 563 000 € en dépenses et 8 563 000 € en recettes.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant total de 8 563 000 € en dépenses et en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 712 600 € en recettes et 1 712 600 € en dépenses en 2025,
- 1 712 600 € en recettes et 1 712 600 € en dépenses en 2026,
- 5 137 800 € en recettes et 5 137 800 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P14O9879.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 14 104 560 € en dépenses et en recettes.

5° - Les sommes à payer en investissement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 204, pour un montant de 8 563 000 €.

6° - Les sommes à encaisser en investissement seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 13, pour un montant de 8 563 000 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3735

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lutte contre la précarité énergétique - Charte du comité de soutien à la Journée nationale contre la précarité énergétique (JCPE)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Depuis 2021, la Fondation Abbé Pierre organise la JCPE.

19 organismes, impliqués dans la prévention de la précarité énergétique, la lutte contre l'exclusion et le réchauffement climatique, sont à l'origine de cette journée nationale de sensibilisation à la précarité énergétique. Cette démarche est symboliquement soutenue par les ministères du Logement et de la Santé.

Cet évènement a vu le jour dans un contexte d'accroissement des problématiques liées à la précarité énergétique. En effet, avec l'augmentation des coûts de l'énergie cumulée à la mauvaise qualité de nombreux logements en France, de nombreux ménages se retrouvent en difficulté pour se chauffer correctement et/ou dépensent excessivement pour le faire, avec des conséquences négatives sur leur santé et leur budget.

Aujourd'hui la précarité énergétique touche près de 12 millions de personnes en France. En 2019, dans la Métropole, le schéma directeur des énergies estimait entre 50 000 et 90 000 le nombre de ménages en situation de précarité énergétique.

Déployée sur tout le territoire national, à travers une campagne de sensibilisation et d'évènements ouverts au grand public, la JCPE permet de rendre visible ce phénomène auprès des décideurs nationaux et du grand public, en valorisant les initiatives publiques et associatives de lutte et de prévention territoriale.

Le 12 novembre 2024 aura lieu la 4ème édition française de la JCPE. Cette année encore, trois objectifs sont fixés : fédérer les acteurs, rendre visible et interpeller autour de la précarité énergétique.

Depuis plusieurs années, la Métropole conduit différentes actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique. Des actions de repérage et d'accompagnement et/ou de travaux sont mises en œuvre et la mise en place du service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie, en 2023, a fait monter en charge les outils et les partenariats. La Métropole a développé un réseau d'acteurs autour de ce dispositif d'accompagnement des ménages les plus précaires et a mobilisé de nombreux partenaires pour relayer les situations de précarité énergétique et/ou accompagner les ménages vers des solutions adaptées.

La JCPE contribue à affirmer l'action de la Métropole et à renforcer le réseau local des acteurs luttant contre la précarité énergétique, en venant mettre en lumière les actions de chacun pour lutter contre le phénomène.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

II - Adhésion de la Métropole au comité de soutien à la JCPE et signature de la charte

Cette année, la Fondation Abbé Pierre souhaite offrir la possibilité aux organisations et collectivités, mobilisées sur la thématique de la précarité énergétique, d'intégrer un cercle de soutien à la JCPE, cercle constitué de structures ne faisant pas partie du comité de pilotage mais souhaitant apporter un soutien officiel.

Un soutien officiel de la part de la Métropole permettrait d'élargir la mobilisation collective et encouragerait les structures partenaires à organiser chaque année des événements de sensibilisation et d'information à destination du public sur le territoire à l'occasion de la JCPE, comme peuvent le faire déjà certaines.

Aussi, il est proposé, *via* la signature de la charte du comité de soutien :

- d'adhérer au cercle de soutien de la JCPE,
- de diffuser les supports de communication de la JCPE,
- de mobiliser le réseau local des acteurs luttant contre la précarité énergétique sur cette journée pour fédérer autour de la question de la précarité énergétique sur le territoire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'adhésion de la Métropole au comité de soutien de la JCPE,

b) - la charte du comité de soutien.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3736

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : **Etude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole et la Ville de Givors, avec l'appui de l'État, ont engagé une démarche de projet de territoire pour poursuivre et amplifier la transformation de la commune. Cela a, notamment, abouti à l'établissement d'un plan guide en mai 2021 qui identifie le centre-ville comme devant faire l'objet d'interventions spécifiques.

La création de la mission territoriale Givors a permis d'affiner les réflexions et de prioriser les politiques publiques à conduire. Le centre-ville est confirmé comme étant prioritaire car il présente des enjeux sociodémographiques importants et un bâti dégradé. Sa redynamisation est également nécessaire pour faire levier sur l'ensemble de la commune.

Une démarche d'ensemble est à activer et à mettre en œuvre. Un management de centre-ville, avec des réactivations effectives de rez-de-chaussée commerciaux, est à l'œuvre. L'opération Oussekine visant à la requalification de l'ensemble de cet îlot en cœur urbain par la reprise des espaces publics, la résorption d'habitats dégradés et la construction de nouveaux ensembles résidentiels constituera une action phare et nécessaire pour le renouveau du quartier.

Pour autant, la commune de Givors compte de nombreuses situations d'habitat indigne et non décent et des ménages en situation de précarité énergétique, notamment en centre-ville. Depuis 2018, près d'une trentaine d'adresses, dans le diffus, ont été suivies dans le cadre du dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne, devenu programme d'intérêt général métropolitain de lutte contre l'habitat indigne, par délibération du Conseil n° 2024-2346 du 24 juin 2024. Une quinzaine de situations font toujours l'objet d'un accompagnement. Le centre-ville est, par ailleurs, marqué par une précarité réelle et un appauvrissement : le revenu médian déclaré est de 10 520 € en 2020, soit 3 % de moins que la moyenne des quartiers prioritaires de la politique de la ville d'agglomération, avec une chute de 11 % entre 2012 et 2020.

Les politiques et opérations déjà engagées doivent donc s'inscrire dans un projet urbain transversal et être accompagnées d'une stratégie de requalification du parc dans ce quartier.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

La Métropole, la Ville de Givors et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) souhaitent la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre-ville, qui permette de combiner :

- la mise en œuvre d'un projet urbain transversal assurant la redynamisation de ce quartier et faisant levier pour l'ensemble de la commune,
- la lutte contre l'indignité (insalubrité, péril, grande dégradation) et la non décence, *via* un accompagnement aux travaux favorisant le retour à des conditions d'habitat répondant aux normes en vigueur,
- le maintien et le développement d'un habitat abordable pour les ménages les plus modestes,
- l'accompagnement dans leurs démarches des ménages, notamment dans la dimension sociale,
- le développement durable et la lutte contre la précarité énergétique, l'accessibilité des bâtiments existants et l'adaptabilité des logements (handicap, vieillissement).

Cette OPAH-RU fera l'objet d'une importante coordination avec l'ensemble des volets du projet de requalification du centre-ville de Givors (les commerces, les espaces publics, le Gier et le parc de la confluence, la mobilité, etc.).

II - Objectifs

Avant la mise en œuvre d'un tel dispositif, une phase d'étude pré-opérationnelle est nécessaire afin d'éclairer la décision des partenaires sur la nature et le contenu précis de l'action opérationnelle à venir, dans l'objectif de répondre au mieux aux besoins identifiés. Cette étude sera conduite par Urbanis, bureau d'étude spécialisé, sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres (n° 2024-24), dont la Métropole est maître d'ouvrage, en concertation avec la Ville de Givors et l'ANAH qui en seront cofinanceurs.

La mission d'étude est conduite de mars 2024 à fin 2025.

Le contenu attendu de l'étude pré-opérationnelle est le suivant :

1° - Diagnostic

- synthèse des études existantes et analyse du territoire,
- diagnostic approfondi du centre-ville et de l'habitat privé à l'adresse orienté vers la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et la précarité énergétique,
- analyse sociodémographique et la composition du centre-ville,
- analyse des politiques publiques (notamment des programmes précédents) sur l'habitat et les volets urbains.

2° - Définition de la stratégie d'intervention

- stratégie globale avec un plan d'actions des interventions par sous-secteur et une proposition d'opérations de recyclage foncier et immobilier sur les adresses qui le nécessiteront,
- proposition de modes opératoires pour l'OPAH-RU dans son ensemble,
- étude de faisabilité d'une opération de restauration immobilière et repérage d'immeubles à intégrer dans ce dispositif.

3° - Rédaction de la convention de programme

La rédaction de la convention de programme sera la dernière phase de l'étude et reprendra la stratégie opérationnelle déclinée en un plan d'actions. Elle a pour but de dimensionner le dispositif opérationnel et lancer la phase de suivi-animation. Elle sera signée entre les partenaires financeurs.

III - Incidences financières

La Métropole portera la dépense liée à l'ingénierie de cette étude. Cette dépense de fonctionnement prévisionnelle s'élève à 220 000 € TTC, avec un reste à charge prévisionnel pour la Métropole estimé à 105 000 €.

La Métropole sollicitera des subventions auprès de l'ANAH (50 % du montant hors taxes plafonné à 200 000 € HT) et de la Ville de Givors (20 % du montant toutes charges comprises après déduction de la subvention de l'ANAH). La Ville de Givors s'engagera financièrement *via* la signature d'une convention de participation financière, objet de la présente délibération.

La dépense maximale autorisée pour cette étude est de 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC. Les recettes maximales liées à cette opération sont donc de 100 000 € de l'ANAH et 30 400 € de la Ville de Givors. Le reste à charge pour la Métropole est d'un maximum de 121 600 € après la perception des recettes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH-RU à Givors,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Givors.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 252 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P15O1172.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 130 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3737

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) - Dispositif Ecoréno'v - Protocole d'engagements réciproques - Copropriété Beauséjour**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est engagée dans une politique volontariste de requalification du parc de logements en copropriétés, notamment, à travers la mise en place de dispositifs lourds de type plan de sauvegarde ou opération programmée d'amélioration de l'habitat en copropriété dégradé.

Ces dispositifs ont pour objectif de permettre le redressement de copropriétés construites dans les années 1970 et présentant des signes de dégradation du bâti et de fortes difficultés en termes de gestion et de fonctionnement.

En parallèle de ces interventions lourdes, la Métropole conduit également des interventions préventives auprès des copropriétés repérées comme fragiles, avec le développement d'actions de soutien à la gestion et à la maintenance, ainsi que la mise en place de dispositifs de veille et d'accompagnement auprès des copropriétés anciennes et récentes.

Ainsi, depuis 2016, la Métropole, avec le soutien de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), de la Caisse des dépôts et consignations et des communes partenaires, a mis en place deux POPAC successifs, sur les périodes 2018-2021 et 2022-2025. Conformément aux objectifs de la convention-cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain 2019-2024, la Métropole mène également des actions de prévention à destination des copropriétés neuves et récentes issues des programmes de renouvellement urbain.

Ces dispositifs permettent de mettre en place des mesures d'accompagnement pour améliorer le fonctionnement des copropriétés ciblées, de manière gratuite pour les copropriétés.

La copropriété Beauséjour, construite en 1967, se situe sur la commune de Saint-Priest et a fait l'objet de deux dispositifs de plan de sauvegarde mis en place de 2004 à 2010, puis de 2013 à 2018, n'ayant pas permis la conduite d'un projet de réhabilitation ambitieux.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

À l'issue de ces plans de sauvegarde, la copropriété a été inscrite dans le cadre du POPAC, afin d'améliorer sa gestion, de mobiliser les copropriétaires dans les instances de gestion et de les appuyer sur les questions juridiques. En effet, le diagnostic réalisé, en 2021, dans le cadre du POPAC fait état d'une difficile prise de décision en assemblées générales de copropriété (refus de réaliser des travaux et de remplacer des équipements défaillants), d'un taux de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH supérieur à la moyenne métropolitaine (37 % à l'échelle de la copropriété contre 25 % à l'échelle métropolitaine), d'un taux d'impayés en progression (6 % en 2019 - 13 % en 2023) et de complexités juridiques.

Par ailleurs, au regard du besoin en réalisation de travaux et de son contexte, la copropriété a été retenue pour bénéficier du dispositif Ecoréno'v renforcé de la Métropole, lui permettant de bénéficier gratuitement de l'accompagnement du bureau d'études Urbanis pour accompagner les copropriétaires dans leur projet de rénovation énergétique.

Au regard des difficultés rencontrées par la copropriété, il est proposé un protocole d'engagements réciproques entre la Métropole et les instances de gestion de la copropriété (syndic et conseil syndical), afin de clarifier les rôles et missions de chacun et permettre l'amélioration de la gestion de la copropriété et la réalisation du projet de rénovation énergétique.

II - Objectifs du protocole et engagements réciproques

Le protocole a pour objectif de faciliter les échanges entre les différents interlocuteurs des dispositifs POPAC et Ecoréno'v, d'apporter les garanties d'utilisation des données transmises par la copropriété à la Métropole et de disposer, ainsi, des meilleures conditions possibles pour mettre en place les mesures d'accompagnement du POPAC (amélioration de la gestion de la copropriété, mobilisation des copropriétaires dans les instances, appui sur les questions juridiques) et permettre la réalisation du projet de rénovation énergétique.

1° - Engagements du syndicat des copropriétaires

Pendant la durée de l'accompagnement du POPAC, le syndicat des copropriétaires s'engage *via* son conseil syndical, en particulier, à :

- coopérer de manière régulière et constructive avec les partenaires du POPAC et d'Ecoréno'v,
- organiser la représentation du syndicat des copropriétaires, lors des différentes instances et réunions de travail auxquelles il sera convié,
- appuyer l'opérateur du POPAC dans ses missions d'animation et de mise en œuvre du POPAC et d'Ecoréno'v et lui réserver le meilleur accueil,
- soutenir les actions engagées par le syndic ou l'opérateur du POPAC et visant à l'amélioration de la situation,
- signer la charte d'accompagnement renforcé Ecoréno'v et la respecter,
- faciliter la mobilisation des habitants sur le projet de travaux et leur sensibilisation aux économies d'énergies.

2° - Engagements du syndic

Pendant la durée de l'accompagnement du POPAC, le syndic s'engage à :

- participer aux réunions auxquelles il sera convié,
- transmettre, à l'opérateur du POPAC, tout document nécessaire à l'avancement de l'accompagnement apporté dans le cadre du POPAC et d'Ecoréno'v,
- favoriser le travail de prévention et de traitement de l'impayé, si des orientations sur cette thématique sont proposées à la copropriété, en articulation avec les procédures déjà mises en place,
- associer l'opérateur du POPAC à la gestion et à l'avancement de son travail, notamment dans le cadre de la préparation des assemblées générales *via* la mise à disposition des documents nécessaires,
- inscrire à l'ordre du jour de chaque assemblée générale, une présentation de l'avancement du POPAC et de la mise en œuvre des actions du protocole.

3° - Engagements de la Métropole

La Métropole, par l'intermédiaire de l'opérateur du POPAC, s'engage à :

- ne solliciter que les documents strictement nécessaires à l'avancement du POPAC et d'Ecoréno'v,
- assurer la plus stricte confidentialité en matière de traitement des données fournies,
- informer la copropriété des conclusions du diagnostic la concernant, au moyen d'une restitution formelle par voie écrite et par voie orale,
- orienter la copropriété vers les dispositifs les plus adaptés au traitement des dysfonctionnements éventuellement mis à jour,
- informer la copropriété des conclusions du POPAC à son achèvement, au moyen d'une restitution formelle par voie écrite et par voie orale.

III - Portée et durée du protocole

Le protocole est signé jusqu'à la fin du dispositif POPAC actuel, dont la date est prévue le 22 août 2025.

Le non-respect des engagements pris peut rendre celui-ci caduc et, par conséquent, faire perdre à la copropriété le bénéfice de l'ingénierie du POPAC et d'Ecoréno'v mise à disposition par la Métropole.

Le protocole n'a pas d'incidence financière pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'engagements réciproques à passer entre la Métropole, le syndic et le conseil syndical de la copropriété Beauséjour dans le cadre des dispositifs POPAC et Ecoréno'v.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3738

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Délégation à la Ville de Vénissieux de l'instruction de l'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres du centre-ville, Parilly, Joliot Curie et chemin de Feyzin - Convention avec la Ville de Vénissieux**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Rappel du contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3375 du 27 mai 2024, la Métropole a décidé d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres du centre-ville, Parilly, Joliot Curie à Vénissieux et chemin de Feyzin, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et ses décrets d'application permettent de se doter d'outils supplémentaires pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et mieux connaître le parc de logements en situation de fragilité. L'autorisation préalable de mise en location permet, notamment, de vérifier le respect des caractéristiques de décence d'un logement et de s'assurer qu'il n'est pas susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Conformément au III de l'article L 635-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) applicable à la Métropole, "*à la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi sur leurs territoires respectifs des articles L 635-3 à L 635-10 s'agissant des zones soumises à déclaration de mise en location. Cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat*".

Par délibération du 3 juin 2024, la Ville de Vénissieux a demandé la délégation de la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable de mise en location sur son territoire.

II - Cadre partenarial de mise en œuvre

Une convention de délégation précise la répartition des rôles entre la Ville de Vénissieux et la Métropole dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'autorisation préalable de mise en location.

La Métropole, au titre de sa compétence, s'engage à assurer la coordination d'ensemble du projet à l'échelle du territoire métropolitain. Elle organise les instances de gouvernance, anime les groupes de travail et clubs instructeurs, mobilise les partenaires institutionnels, met à disposition les outils de communication, de suivi et d'instruction et participe à la montée en compétences des agents communaux sur le sujet.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

La Ville de Vénissieux, au titre de sa délégation, s'engage à assurer l'enregistrement et l'instruction administrative et technique des demandes d'autorisation, notamment par une visite du logement concerné, dans le respect des délais prévus par l'article L 635-4 du CCH. Elle garantit un accueil physique et téléphonique pour informer et conseiller les usagers et coordonne l'instruction avec les pouvoirs de police du Maire dès lors que le logement ne répond pas aux normes de décence.

Le Maire de la commune peut ordonner le paiement d'une amende administrative après la mise en œuvre d'une procédure contradictoire, lorsqu'une personne met en location un logement, sans avoir préalablement déposé une demande d'autorisation préalable de mise en location, ou en dépit d'une décision de rejet d'une demande d'autorisation préalable de mise en location, en application de l'article L 635-7 du CCH. Le produit des amendes est versé à la commune.

III - Modalités de dépôt des demandes

La demande d'autorisation préalable de mise en location est établie conformément au formulaire Cerfa n° 15652*01 fixé par arrêté du Ministre chargé du logement ou de tout formulaire ultérieur qui y serait substitué. Elle doit être transmise au service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Vénissieux en charge de l'instruction des demandes d'autorisation préalable de mise en location, soit par voie dématérialisée, *via* le service en ligne Toodego de la Métropole, soit par courrier en Mairie, 5 avenue Marcel Houel, 69200 Vénissieux.

Le dépôt de la demande d'autorisation donne lieu à la remise d'un récépissé.

À défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation, le silence gardé par le Maire de la commune vaut autorisation préalable de mise en location.

L'autorisation préalable de mise en location doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

Le Maire de la commune devra adresser à la Métropole un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

Cette délibération sera notifiée à la Caisse d'allocations familiales du Rhône et à la Caisse de la mutualité sociale agricole, conformément à l'article L 635-2 du CCH ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la délégation à la Ville de Vénissieux de la mise en œuvre et du suivi de l'autorisation préalable de mise en location, conformément à l'article L 635-1 du CCH, pendant le durée de validité du plan local d'urbanisme et de l'habitat,

b) - la convention de délégation de mise en œuvre et de suivi de l'autorisation préalable de mise en location dite permis de louer à passer entre la Métropole et la Ville de Vénissieux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3739

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-3364 du 12 novembre 2012 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2012, la société publique locale d'aménagement Lyon Confluence a procédé à son évolution en SPL. Son objet social initial, relatif à la réalisation des actions et des opérations d'aménagement du site de Lyon Confluence, s'est ainsi enrichi de compétences en matière, notamment, de gestion dans le domaine des énergies renouvelables et de parcs de stationnement mutualisés situés dans son périmètre. La SPL est également compétente pour accomplir toutes les études et toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, la SPL Lyon Confluence s'est vue confier, par la Métropole, une concession d'aménagement dite Lyon Confluence 2 Côté Rhône, conclue le 1er décembre 2010.

Conformément à l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le capital social de la SPL est détenu en totalité par les collectivités territoriales. Son actionnariat, inchangé depuis l'année 2021, se décompose comme suit :

Actionnariat SPL Lyon Confluence	Actions	Montant souscrit (en €)	% du capital
Métropole	1 179	1 797 374	98,25
Ville de Lyon	21	32 014	1,75
Total	**1 200**	**1 829 388**	**100**

L'article L 1524-5 du CGCT dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte, ainsi que des SPL.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration, pour l'exercice 2023, sont :

- mesdames Emeline Baume, Béatrice Vessiller et Laurence Croizier,
- messieurs Grégory Doucet, Jean-Charles Kohlhaas, Renaud Payre, Raphaël Debû, Valentin Lungenstrass, David Kimelfeld et Christophe Marguin.

Le document présenté comprend le rapport d'activité des mandataires de la SPL Lyon Confluence concernant l'année 2023.

I - Bilan financier 2023

1° - Compte de résultat

L'activité spécifique des SPL d'aménagement impose la différenciation des flux comptables et financiers provenant des recettes et dépenses liées au fonctionnement de la société, des recettes et dépenses liées aux concessions d'aménagement. Les opérations relatives aux concessions conclues aux risques et profits du concédant sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net provient des flux non imputables à la concession. Seuls les comptes de fonctionnement de la structure sont commentés :

	2021 (en k€)	2022 (en k€)	2023 (en k€)	Variation 2022/2023
produits d'exploitation société	3 005	2 792	2 925	+ 4,8%
charges d'exploitation société	2 997	2 795	2 997	+ 7,2%
résultat d'exploitation société	8	- 3	- 72	- 69 k€
résultat financier	15	23	91	+ 68 k€
résultat exceptionnel	- 3	- 1	- 1	-
total produits société	3 023	2 820	3 021	+ 7%
total charges société	3 010	2 805	3 007	+ 7%
résultat avant impôt	20,2	19,6	18,9	stable
résultat net	13,6	14,7	14,1	stable
situation nette	2 465	2 480	2 494	+ 14 k€

Les charges de société 2023 s'élèvent à 3 007 k€, en hausse de 202 k€ (+ 7 %) par rapport à l'exercice précédent, qui concerne principalement les frais de personnel (+ 128 k€) et la sous-traitance liée aux projets européens (+ 60 k€). Les dépenses de personnel qui constituent 75 % des dépenses de la société augmentent, notamment, sous l'effet conjugué de la hausse moyenne des salaires de 2 %, de l'effet "année pleine" des embauches du dernier trimestre 2022 et du versement de primes de partage de la valeur et de performance. La croissance de la masse salariale de 176 k€ (+ 9,6 %) est compensée en partie par la baisse des autres frais de personnel incluant la formation, l'intérim, les frais de déplacement et de mise à disposition (- 49 k€). À fin 2023, la SPL dispose d'un effectif de 25 collaborateurs, représentant 24,5 équivalent temps plein, stable par rapport à 2022.

Les charges de sous-traitance concernent les projets européens ASCEND (Accelarate Sustainable&Clean Energy Districts), SCALE et LEAD et font l'objet d'un remboursement intégral par la Commission européenne.

Les charges de la société sont couvertes à hauteur de 78 % par la rémunération d'aménageur prélevée sur la concession (2 335 k€, en baisse de 45 k€) dont la part dans les produits baisse de 84 % à 77 %, concomitamment à la croissance des autres recettes :

- les subventions européennes, en hausse de 181 k€,
- les produits de placement de trésorerie, en hausse de 68 k€.

C'est ainsi que le déficit d'exploitation, résultant de la hausse des charges d'exploitation non couverte par l'évolution subséquente de la rémunération, est compensé par l'amélioration du résultat financier.

L'exercice 2023 se clôt par un résultat net de 14,1 k€, stable par rapport à l'exercice précédent, en phase avec l'objectif d'une adéquation équilibrée entre les moyens et les recettes et une charge d'impôt sur les sociétés limitée.

2° - Bilan

Après l'intégration des résultats cumulés, la situation nette se monte à 2 494 k€.

Les dettes financières à long terme au passif, d'un montant de 1,4 M€, concernent la concession d'aménagement. Elles correspondent aux cautions reçues des promoteurs. La SPL dispose d'une trésorerie suffisante pour ne pas avoir recours à l'emprunt en vue de financer l'opération d'aménagement en 2023.

À fin 2023, la trésorerie nette consolidée s'élève à 24 068 k€ dont 19 700 € affectés à la concession, et 4 368 k€ pour le fonctionnement de la société, qui représente 532 jours de charges d'exploitation de la structure.

II - Faits marquants 2023 et perspectives 2024 de la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône

1° - Bilan financier de la concession

Selon le compte rendu annuel à la collectivité locale 2023, le montant global du bilan de la concession s'élève à 388 430 k€. Au 31 décembre 2023, 54 % des dépenses et 57 % des recettes ont été réalisés. La fin contractuelle de la concession est prévue le 31 décembre 2030.

La rémunération cumulée de l'aménageur représente 45 % d'avancement.

La participation d'équilibre de la Métropole prévue au bilan pour un montant de 65 131 k€ a été versée à hauteur de 64 994 k€, avec un effet positif sur la trésorerie de la concession, qui s'érode au fur et à mesure de l'avancement. Le bilan ne fait pas apparaître de besoin d'emprunt à court terme. L'hypothèse d'un recours au financement externe pourrait être envisagée en cas de modifications de l'échéancier des cessions de droits à construire, eu égard aux incertitudes qui pèsent sur le contexte économique.

2° - Faits marquants de l'activité 2023

Sur le plan contractuel, l'année 2023 est marquée par la mise au point de l'avenant n° 13 au traité de concession, qui acte la modification n° 5 du dossier de réalisation et du programme des équipements publics concernant, notamment, la création de l'aire de jeux dans le quartier du Champ et le transfert à la SPL de la maîtrise d'ouvrage d'un gymnase de catégorie C, représentant un coût de 7,6 M€ entièrement pris en charge par la Ville de Lyon, rémunération d'aménageur incluse.

Sur le plan des opérations, l'année 2023 a vu, notamment, la concrétisation des actions suivantes :

- l'aboutissement du nouveau plan masse qui intègre la reconstitution des 50 000 m² de surface de plancher sur les 70 000 m² initialement programmés,

- l'actualisation de l'étude d'impact pour préciser les évolutions du programme de construction, de la forme urbaine et du schéma de circulation,

- la réalisation du chemin des Écoliers sur sa partie ouest, accompagnant l'ouverture de la crèche et du groupe scolaire,

- le démarrage des travaux d'aménagement de l'allée Canopée et de la construction de l'aire de jeux monumentale,

- l'aménagement de la rue Montrochet et de la rue Smith, de la rue Casimir Périer ou encore l'allée Sontag, aux abords de l'îlot C2S, A2N et A1N,

- les études de conception d'espace public pour la place Hubert Mounier,

- la réalisation du diagnostic des espaces publics de la phase 2 du projet Ouvrons Perrache,

- la poursuite des consultations sur les îlots E3N et E4N et la sécurisation des projets en cours B1 et D3 du fait de la crise immobilière,

- le démarrage opérationnel du projet européen ASCEND, permettant de développer plusieurs actions dans le quartier de Lyon Confluence, contribuant en particulier à l'objectif de performance environnementale des bâtiments et de production locale d'énergie renouvelable.

3° - Perspectives 2024

L'année 2024 sera marquée par la livraison de l'aire de jeu Caterpilou et le lancement des travaux de la place Hubert Mounier. Les études sur le projet du Champ vont se poursuivre. Les travaux des îlots C2S s'achèveront et les travaux sur l'îlot C1N vont se poursuivre.

La poursuite du projet urbain s'inscrit dans un éco-système soumis aux aléas de la conjoncture économique : contexte inflationniste, crise du marché immobilier, taux d'intérêt toujours élevés. Le principal enjeu pour la SPL est de sécuriser la mise en œuvre des inflexions du projet urbain, votées par le conseil d'administration en mars 2022, pour assurer un équilibre entre les invariants environnementaux du projet et leur faisabilité économique.

Les consultations en cours et à venir ont vu leurs paramètres ajustés avec une recherche d'équilibre. Les optimisations techniques, architecturales et environnementales sur l'îlot B1 se poursuivent, pour permettre d'engager les travaux en 2025 ; sur l'îlot D3, la sécurisation économique de sa réalisation est en cours pour aboutir à un dépôt de permis de construire. La procédure de dialogue compétitif sur l'îlot E4N aboutira fin 2024 à la signature de la promesse de vente du terrain. La réalisation de l'îlot F4 a été confiée à l'office public de l'habitat Lyon Métropole habitat, en maîtrise d'ouvrage directe. Les études sur le tertiaire abordable dans le champ vont se poursuivre en 2024, avec le lancement des deux premiers lots F13 et F31. La prochaine consultation lancée concernera l'îlot E3S.

En 2024, la SPL Confluence va également poursuivre son accompagnement du projet CELP 360 aux côtés de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Confluence au titre de l'exercice 2023.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3740

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibérations du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013 et du Conseil municipal de la Ville de Lyon n° 2014-6289 du 20 janvier 2014 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée générale extraordinaire en date du 4 septembre 2014, la SPL Lyon Part-Dieu a été constituée.

Son objet social est relatif :

- à la réalisation, la promotion et l'animation des études, des actions et des opérations d'aménagement,
- à l'acquisition et à la cession d'immeubles et de tènements fonciers,
- à la gestion, la mise en valeur et l'entretien des terrains, ouvrages, équipements et immeubles nécessaires à l'opération Part-Dieu,
- au développement économique,
- à la réalisation et l'exploitation en matière de services urbains innovants et d'optimisation énergétique,
- à la gestion, à titre provisoire, des ouvrages de stationnement réalisés dans le cadre du projet d'aménagement Lyon Part-Dieu.

La société met en œuvre le traité de concession d'aménagement de Lyon Part-Dieu depuis le 15 février 2016.

Conformément à l'article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le capital social de la SPL est détenu en totalité par les collectivités territoriales. Son actionnariat, inchangé depuis la création de la société, se décompose comme suit :

Actionnariat SPL Lyon Part-Dieu	Actions	Montant souscrit (en €)	Part du capital (en %)
Métropole	36 000	3 600 000	90
Ville de Lyon	4 000	400 000	10
Total	**40 000**	**4 000 000**	**100**

L'article L 1524-5 du CGCT dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte, ainsi que des SPL.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPL, pour l'exercice 2023, sont : mesdames Béatrice Vessiller, Véronique Dubois-Bertrand, Sandrine Runel, Laurence Croizier, Dominique Nachury, messieurs Bruno Bernard, Grégory Doucet, Fabien Bagnon, Benjamin Badouard.

Le document présenté à la Commission permanente comprend le rapport d'activité des mandataires de la SPL Lyon Part-Dieu concernant l'année 2023.

I - Bilan financier 2023

1° - Compte de résultat

L'activité spécifique des SPL d'aménagement impose la différenciation des flux comptables et financiers provenant des recettes et dépenses liées au fonctionnement de la société, de celles liées aux concessions d'aménagement. Les opérations relatives aux concessions conclues aux risques et profits du concédant sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net provient des flux non imputables à la concession. Seuls les comptes de fonctionnement de la structure sont commentés.

	2021 (en k€)	2022 (en k€)	2023 (en k€)	Variation 2023/2022
produits d'exploitation société	2 427	2 633	2 664	+1,2 %
charges d'exploitation société	2 427	2 634	2 664	+1,1 %
résultat d'exploitation société	0	-1	0	+1 K€
résultat financier	1,6	0,2	27,8	+ 27,6 k€
résultat exceptionnel	0,2	1,1	0	- 1,1 k€
total produits société	2 428	2 634,6	2 692	+ 2,2 %
total charges société	2 427	2 634,5	2 661	+ 1,0 %
résultat avant impôt	1,6	0,1	28	+ 28 k€
résultat net	1,2	0,1	31	+ 31 k€
situation nette	4 178	4 178	4 209	+ 31 k€

Les charges de la société marquent une hausse de 1 %, qui traduit une augmentation des frais généraux administratifs à hauteur de 24 % (+ 138 k€), compensée par une baisse concomitante des frais de personnel (- 5,3 %, soit - 108 k€). Les frais de personnel, incluant le coût salarial complet et les formations, représentent le 1er poste dans les charges de la SPL (73 % des charges contre 78 % en 2022). Les dépenses de personnel en recul sont corrélées avec la baisse de l'effectif équivalent temps plein (ETP) de 8,7 % suite aux départs de collaborateurs et les délais de leur remplacement, conduisant à des vacances temporaires. L'effectif passe ainsi de 26,5 ETP en 2022 à 24,2 ETP en 2023.

La SPL a appliqué en 2023 une augmentation des salaires face à l'inflation, de l'ordre de 2 % en moyenne. Le coût salarial unitaire par ETP a augmenté dans la même proportion (+ 2,1 %).

La hausse de 138 k€ des autres charges de structure s'explique principalement par le coût du changement temporaire des bureaux, suite au sinistre incendie survenu dans les locaux du cours Lafayette, et par les honoraires de prestations juridiques et comptables, en lien, notamment, avec le contrôle de la chambre régionale des comptes, d'une part, et la vacance consécutive au départ du secrétaire général, d'autre part.

Les charges d'exploitation sont couvertes par la rémunération d'aménageur, qui représente 97 % des produits d'exploitation et par les remboursements d'assurance pour le sinistre incendie.

Il en ressort un résultat d'exploitation proche de l'équilibre, en phase avec l'objectif d'une adéquation équilibrée entre les moyens et les recettes. Le bénéfice avant impôt de la structure provient des produits non imputables à la concession : les intérêts financiers de placement de trésorerie, à hauteur de 28 k€.

La SPL a bénéficié en 2023 d'un crédit d'impôt sur les sociétés, qui est une recette de 3 k€, conduisant à un résultat net de 31 k€.

2° - Bilan

Après l'intégration des résultats, les capitaux propres se montent à 4 209 k€.

Le passif du bilan intègre 21 143 k€ de dette au titre d'emprunts mobilisés pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de la place Basse sous Béraudier.

À la fin 2023, la trésorerie consolidée de la SPL s'élève à 25 827 k€, dont 24 078 k€ affectés à la concession, et 1 749 k€ pour le fonctionnement de la société, qui représente 240 jours de charges d'exploitation de la structure.

3° - Contrôles externes de la société

La SPL a fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes portant sur les exercices 2014-2021, avec un rapport d'observations définitives rendu public le 25 septembre 2023. Il contient une recommandation prescrivant de transmettre au contrôle de légalité dans les délais, l'ensemble des documents tels que prévus par le CGCT, ce à quoi la SPL s'est conformée depuis.

II - Faits marquants 2023 et perspectives de l'activité 2024

1° - Bilan financier de la concession

Selon le compte rendu annuel aux collectivités (CRAC) 2023, le montant global du bilan de la concession s'élève à 563 071 k€, inchangé par rapport au CRAC 2022. Au 31 décembre 2023, soit huit ans après le démarrage de l'opération, 54 % des dépenses et 57 % des recettes ont été réalisées. La fin contractuelle de la concession est prévue en février 2029.

La rémunération de l'aménageur, qui constitue une recette de la société en contrepartie d'une dépense au bilan de la concession, a été appelée pour un montant cumulé de 17 724 k€ sur un total prévisionnel de 39 510 k€ pour la durée de la concession, soit un taux de réalisation de 45 %.

2° - Faits marquants de l'activité 2023

Parmi les principaux chantiers et réalisations de l'année 2023, on peut citer :

- tunnel Vivier Merle - sortie vers tunnel Brotteaux-Servient : l'achèvement du creusement du tunnel et des travaux de finition du génie civil,

- sortie vers la rue de Bonnel : suite à l'achèvement des travaux du génie civil et de voiries et réseaux divers en 2022, une partie de l'équipement du tunnel a été posée,

- pôle d'échanges multimodal : la réalisation de la galerie technique multi-concessionnaires de la place Basse, le démarrage des travaux de la rampe de la Vélostation, les travaux d'accès au métro ainsi que la réalisation d'aménagements provisoires pour accompagner la livraison de l'ensemble immobilier To-Lyon,

- place de Milan : la finalisation du dossier de déclaration d'intérêt public et le lancement du diagnostic social du site pour le volet de relogement,

- la réalisation des études de conception des espaces publics pour mettre en œuvre la révolution paysagère à l'issue d'une phase de concertation, Cœur Part-Dieu : le bois de la Part-Dieu, la place de Francfort sud, la place des Martyrs de la résistance,

- le cycle de régénération urbaine a été lancé pour encourager les propriétaires privés et les opérateurs à réhabiliter leur patrimoine immobilier tertiaire. Plusieurs chantiers de réhabilitation ont été engagés en 2023 par des opérateurs : l'immeuble Primatvera, l'opération 145 cours Lafayette, l'immeuble espace Hillel, le projet AXA,

- les opérations immobilières se sont poursuivies à un rythme soutenu, malgré la crise, avec la livraison de la tour To-Lyon et de l'hôtel, la poursuite des chantiers des opérations M Lyon, Ki, Audessa (ex RTE), la cité administrative phase 1.

3° - Perspectives 2024

Dans la continuité de l'exercice 2023, l'avancement du projet prévoit notamment les jalons suivants :

- l'ouverture de l'avenue Pompidou aux piétons et aux cycles,
- la livraison des travaux de la place Basse,
- tunnel Vivier Merle - sortie vers Brotteaux-Servient : le démarrage des travaux d'équipement,
- tunnel sortie vers la rue de Bonnel : la finalisation des équipements,
- la cité administrative d'État et le lot J : la livraison du nouveau bâtiment de la cité administrative et l'emménagement des services de l'État,

- rue des Cuirassiers/rue Desaix est : la reprise des travaux suite à la modification des conceptions du trottoir ouest,
- place Béraudier : la poursuite des travaux pour une livraison à l'été 2025,
- crèche en plein air sur l'esplanade Nelson Mandela : l'attribution du marché et le dépôt du permis de construire pour la future crèche.

La poursuite du projet urbain s'inscrit dans un écosystème soumis aux aléas de la conjoncture générale et économique : le conflit en Ukraine impactant l'approvisionnement en certains matériaux, le contexte inflationniste corrélé à la hausse des taux d'intérêts et à la crise de l'immobilier, susceptibles de bouleverser les équilibres généraux. Leurs impacts sur le bilan de la concession font l'objet d'une surveillance spécifique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Part-Dieu au titre de l'exercice 2023.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3741

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Selon l'article 2 des statuts, la SERL a pour objet social d'entreprendre, principalement dans la région lyonnaise et le département du Rhône, des opérations d'aménagement et de construction, d'exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou de réaliser toute autre activité d'intérêt général. Ces activités doivent participer à l'organisation ou au développement de la vie économique et sociale et être, de ce fait, complémentaires entre elles.

Ces activités sont réalisées soit pour le compte de collectivités publiques ou leurs émanations, soit pour celui de personnes privées, soit pour le compte de la société elle-même.

En lien avec son statut de société d'économie mixte (SEM), la SERL est majoritairement détenue par des collectivités locales (dispositions légales : minimum 50 % du capital détenu + une action). Son actionnariat, inchangé depuis 2018, se décompose comme suit :

Actionnariat SERL	Actions	Montant souscrit (en €)	Part du capital (en %)
actionnaires publics	23 851	1 979 408	50,0
Métropole	*17 888*	*1 484 704*	*37,5*
Conseil départemental du Rhône	*5 963*	*494 704*	*12,5*
actionnaires privés	23 849	1 979 692	50,0
Caisse des dépôts et consignations	*8 437*	*700 271*	*17,7*
Caisse d'épargne Rhône-Alpes	*3 314*	*275 062*	*6,9*
autres	*12 098*	*1 004 359*	*25,4*
Total	**47 700**	**3 959 100**	**100**

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des SEM, ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

Les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration, pour l'exercice 2023, sont : mesdames Hélène Geoffroy, Béatrice Vessiller, Claire Brossaud, Brigitte Jannot, messieurs Philippe Guelpa-Bonaro, Sylvain Godinot, Alexandre Vincendet.

Le document présenté à la Commission permanente comprend le rapport d'activité des mandataires de la SERL concernant l'année 2023.

I - Faits marquants de l'exercice

Par délibération du Conseil n° 2022-1429 du 12 décembre 2022, la Métropole a approuvé la création de la société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC), en association avec les Villes de Lyon et de Villeurbanne, dont l'objet social porte sur les domaines d'aménagement, de construction, de rénovation, de restructuration, de réhabilitation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Eu égard à la complémentarité des activités de la SPL et de la SERL, cette SPL a été conçue pour fonctionner en mutualisation avec la SERL, au moyen d'un groupement d'intérêt économique, permettant la mise en commun des moyens, des matériels et des personnels de la SERL pour les services et missions assurés pour le compte des deux structures.

L'assemblée générale constitutive de la SPL MLAC s'est tenue le 13 mars 2023 et son 1er conseil d'administration s'est réuni le 29 mars 2023. La SPL n'a pas eu d'activité opérationnelle en 2023, dans l'attente de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, effective en décembre 2023.

Les statuts de la SPL permettent une entrée au capital de communes ou d'établissements publics de la Métropole, pour un accès facilité à l'ingénierie territoriale de la SPL en appui à la réalisation de leurs programmations pluriannuelles d'investissement, et ce, dans le cadre d'une relation contractuelle de quasi-régie. C'est ainsi que, par délibération du Conseil n° 2023-2008 du 11 décembre 2023, trois nouveaux membres ont rejoint la SPL MLAC en 2023, par l'achat d'actions à la Métropole : les Communes de Charly, de Saint-Romain-au-Mont-d'Or et SYTRAL Mobilités.

Par délibérations de la Commission permanente n° CP-2024-2992 du 12 février 2024 et n° CP-2024-3139 du 8 avril 2024, cinq autres communes de la Métropole sont devenues actionnaires de la SPL : les Communes de Sathonay-Camp, Vénissieux, Genay, Rillieux-la-Pape et Sathonay-Village.

Le plan d'affaires de la SPL, à son démarrage, est constitué de projets portés par les Villes de Lyon et de Villeurbanne et SYTRAL Mobilités.

II - Activité 2023

L'année 2023 est marquée par un niveau d'activité encore soutenu, mais les perspectives de développement restent à conforter, eu égard à la conjoncture économique incertaine et à un marché immobilier en fort recul.

Le chiffre d'opérations est un indicateur qui traduit l'apport de la SERL à l'économie locale par les investissements qu'elle génère : il représente l'ensemble des dépenses de travaux, de prestations et d'acquisitions foncières réalisées directement par la SERL ou *via* les maîtres d'ouvrages qu'elle accompagne en mandat et en assistance en maîtrise d'ouvrage (AMO). Le chiffre d'opérations 2023 se monte à 113 M€, en baisse de 14 % par rapport à 2022. Cette baisse touche principalement le portefeuille de mandats et d'AMO avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec l'entrée en phase de livraison de projets sur les lycées, dont le portefeuille n'a pas été renouvelé à la hauteur du mandat précédent.

L'analyse du chiffre d'opérations témoigne d'une hausse marquée des projets menés pour le compte de la Métropole, + 54%, en concessions d'aménagement (la Saulaie, Mas du Taureau, Terraillon), qui se confirme sur le plan géographique : le volume d'opérations réalisées sur le périmètre de la Métropole augmente de 54 % à 65 % du chiffre d'opérations total, traduisant l'ancrage territorial historique de la SERL.

Les commercialisations de terrains aménagés retrouvent le niveau haut de 2018, porté par le projet Parc d'activités Ever'Est à Genas. Ce projet mis à part, les commercialisations sont stables. Les dossiers d'acquisitions tendent à diminuer en volume, mais augmentent en valeur, sous l'effet des opérations en zone d'aménagement concertée (ZAC) (Terraillon, la Saulaie, Gratte-Ciel).

III - Bilan financier 2023

Dans le cas d'une SEM d'aménagement, les comptes société sont établis hors les flux relatifs aux dépenses et recettes de concessions d'aménagement :

	2021 (en k€)	2022 (en k€)	2023 (en k€)	Variation 2023/2022
résultat d'exploitation	919	647	248	- 399 k€
produits d'exploitation	*10 430*	*10 460*	*11 194*	7 %
charges d'exploitation	*9 511*	*9 813*	*10 946*	12 %
résultat financiers	70	505	1 250	745 k€
produits financiers	*83*	*505*	*1 259*	*149 %*
charges financières	*13*	-	*9*	-
résultat exceptionnel	221	808	593	- 215 k€
produits exceptionnels	*488*	*1 043*	*755*	*- 25 %*
charges exceptionnelles	*267*	*235*	*162*	*- 31 %*
intéressement	409	548	585	7 %
impôt sur les sociétés	53	- 23	145	- 730 %
Total produits	**11 001**	**12 008**	**13 208**	**10 %**
Total charges	**10 253**	**10 573**	**11 847**	**12 %**
résultat net	748	1 435	1 361	- 74 k€
dividende versé	96	45	86	41 k€
capital social	3 959	3 959	3 959	
capitaux propres	22 319	23 709	24 984	1 275 k€

Sources : tableau construit sur la base des données du rapport des mandataires

Les documents financiers traduisent une activité soutenue, comme en témoigne l'augmentation simultanée des produits et des charges d'exploitation.

Le résultat d'exploitation ressort positif, mais impacté par la hausse plus rapide des charges (+ 12 %) que des produits d'exploitation (+ 7 %). Les produits d'exploitation apparaissent en phase avec les prévisions, tirés par les rémunérations de commercialisations en concessions d'aménagement, Parc d'activités Ever'Est à Genas et Gratte-Ciel à Villeurbanne, et par les produits des filiales et des prestations, qui incluent missions de programmation et missions foncières réalisées, notamment, pour le compte de SYTRAL Mobilités. Elles permettent de couvrir une forte baisse des rémunérations en mandat et en AMO due au ralentissement dans le renouvellement du carnet de commandes, dont la SPL MLAC devrait progressivement prendre le relais.

La hausse des charges d'exploitation concerne en particulier les postes suivants :

- les charges de personnel (+ 9 %), par l'augmentation moyenne des salaires de 3 % et le renforcement de l'effectif qui passe de 85,5 équivalents temps plein (ETP) en 2022 à 91,3 ETP en 2023. La SERL a étoffé ses équipes pour répondre aux besoins de l'activité et préparer le démarrage opérationnel de la SPL MLAC,

- les charges de structure (+ 21 %), incluant le coût des prestations externes d'accompagnement sur le positionnement foncier et immobilier de la SERL, et sur le projet des nouveaux bureaux.

La baisse du bénéfice d'exploitation est compensée par un excellent résultat financier (1 250 k€), avec la perception de dividendes des filiales SERL Immo et SEM Patrimoniale du Grand Lyon, les intérêts des avances en compte courant à SERL Immo et la rémunération du compte courant de la société, bénéficiant de taux d'intérêt en hausse.

Le résultat exceptionnel excédentaire (+ 593 k€), est alimenté par les produits issus d'opérations d'aménagement : *boni* de clôture et marges pour risques non réalisées.

Par conséquent, le résultat avant impôt et intéressement s'établit à 2 092 k€, soit un résultat net de 1 361 k€, relativement stable par rapport à l'exercice précédent.

La SPL propose de verser, en 2024, un dividende de 6 % sur les résultats 2023 (81 694 €), dans la continuité des pratiques précédentes, soit une recette de 30 635 € pour la Métropole.

L'incorporation des résultats en réserves, nette du dividende versé en 2023, fait monter le niveau de fonds propres à 24 984 k€ à fin 2023, soit 6,3 fois le montant du capital social. L'indicateur de la SERL est largement supérieur au ratio moyen des entreprises publiques locales d'aménagement, qui se situe à 2,04. La trésorerie reste à un niveau élevé de 13 477 k€, permettant de poursuivre le développement et l'investissement prévus sur les filiales.

Au 31 décembre 2023, les engagements hors bilan de la Métropole au titre de garanties d'emprunts accordées à la SERL se montent à 8 000 k€, concernant l'emprunt relatif au projet de la ZAC Gratte-Ciel.

IV - Perspectives d'activité et de résultats

Face à une conjoncture immobilière et à un rythme de commercialisations difficiles en immobilier d'entreprises dans le tertiaire et en logements depuis 2023, le nouveau carnet de commandes de la SERL pourrait s'appuyer sur les besoins des collectivités en matière de rénovation énergétique et de mise en conformité énergétique de bâtiments. En aménagement comme en construction/rénovation, la création de la SPL MLAC ouvre également de nouvelles perspectives de développement pour la SERL.

La situation de trésorerie et le prévisionnel d'investissements sur fonds propres n'exposent pas la société à un défaut de paiement à court ou moyen terme. La SERL dispose des fonds propres suffisants pour couvrir ses risques tout en continuant à investir et à garder des marges de manœuvre ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SERL au titre de l'exercice 2023.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3742

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Opérations d'urbanisme - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) financiers au concédant Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) - Année 2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations d'urbanisme sont, depuis la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, précisée par le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009, conduites selon deux modes :

- la régie directe : la Métropole aménage et commercialise directement le foncier et supporte le risque financier,
- la concession d'aménagement : l'aménageur assure la mise en œuvre de l'opération d'aménagement à ses risques.

I - Les opérations concernées

16 opérations sont confiées à la SERL dans le cadre de concession d'aménagement, dont sept sont en phase de clôture.

Opération	Commune	Date de début	Date de fin	
zone d'aménagement concerté (ZAC) Vaise industrie nord	Lyon 9ème	août 2000	décembre 2022 + protocole de liquidation	clôture prévue fin 2024
terrains des sœurs	Villeurbanne	décembre 2012	septembre 2023	clôture prévue 2024
ZAC Les Gaulnes	Meyzieu	décembre 1999	décembre 2023* en cours de prorogation au 30 juin 2025	clôture prévue 2025
ZAC La Duchère	Lyon 9ème	mars 2004	décembre 2023* en cours de prorogation au 31 décembre 2024	protocole de liquidation
ZAC Vénissy	Vénissieux	décembre 2007	janvier 2025	protocole de liquidation
Bioparc	Lyon 8ème	décembre 2001	décembre 2023 + protocole de liquidation	clôture prévue fin 2024

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Opération	Commune	Date de début	Date de fin	
ZAC Castellane	Sathonay-Camp	juin 2010	juin 2024* en cours de prorogation au 30 juin 2027	protocole de liquidation
les Balcons Sermenaz	Rillieux-la-Pape	novembre 2012	novembre 2025	
ZAC Terraillon	Bron	janvier 2014	janvier 2027	
ZAC des Girondins	Lyon 7ème	novembre 2012	novembre 2027	
ZAC Gratte-ciel nord	Villeurbanne	janvier 2014	février 2031	
ZA en Champagne	Neuville-sur-Saône	novembre 2019	novembre 2028	
La Sauvegarde	Lyon 9ème	novembre 2019	novembre 2029	
Rillieux centre-ville	Rillieux-la-Pape	septembre 2020	septembre 2030	
ZAC La Saulaie	Oullins	mai 2020	mai 2033	
ZAC Mas du Taureau	Vaulx-en-Velin	novembre 2019	novembre 2034	

Bilan des opérations et participations publiques (en k€ HT) :

Opération	Commune	Dépenses actualisées 2023	Recettes actualisées 2023	Part. équilibre Métropole actualisée 2023	Part. rachat Métropole actualisée 2023	Part. équilibre ville actualisée 2023	Part. rachat ville actualisée 2023	Subvention ANRU actualisée 2023	Autres actualisés 2023
ZAC La Duchère	Lyon 9ème	163 213	163 213	81 859	15 355	695	0	20 927	7 550
Bioparc	Lyon 8ème	14 174	18 533	4 470	0	0	0	0	0
ZAC Vaise industrie nord	Lyon 9ème	62 128	66 929	24 850	0	0	0	0	0
ZAC Vénissy	Vénissieux	53 557	54 836	2 477	8 246	203	1 893	24 023	0
terrains des sœurs	Villeurbanne	14 772	15 997	0	307	48	1 186	0	0
ZAC les Gaulnes	Meyzieu	61 827	64 959	- 11 000	1 320	0	0	0	0
ZAC Castellane	Sathonay-Camp	27 037	27 571	1 568	2 776	77	405	0	0
Les Balcons Sermenaz	Rillieux-la-Pape	12 655	12 413	394	617	0	131	0	0
ZAC Terraillon	Bron	67 581	68 157	17 071	0	1 899	0	40 892	0
ZAC des Girondins	Lyon 7ème	137 946	144 754	43 479	20 700	4 831	1 053	0	0
ZAC Gratte-ciel nord	Villeurbanne	113 208	113 208	34 329	19 233	10 433	0	0	815
ZA en Champagne	Neuville-sur-Saône	8 861	8 765	4 302	187	226	0	0	0
La Sauvegarde	Lyon 9ème	38 638	38 640	16 223	6 735	1 802	2 927	4 075	0
Rillieux centre-ville	Rillieux-la-Pape	16 333	16 334	7 414	797	824	509	1 077	0
ZAC La Saulaie	Oullins	81 751	81 752	19 276	7 075	2 313	1 000	0	0
ZAC Mas du Taureau	Vaulx-en-Velin	109 687	109 688	52 626	9 680	5 847	5 050	10 310	550
Total		**983 368**	**1 005 749**	**299 338**	**93 028**	**29 198**	**14 154**	**101 304**	**8 915**

Cessions de terrains (ZA) et de surface de plancher (SDP) (tertiaire et logements) :

Opération	Commune	Cessions totales à fin 2022	Cessions totales 2023	Cessions totales reste à faire	Cessions totales actualisées 2023
ZAC La Duchère	Lyon 9ème	140 892	0	2 780	143 672
Bioparc	Lyon 8ème	53 682	0	0	53 682
ZAC Vaise industrie nord	Lyon 9ème	134 111	0	0	134 111
ZAC Vénissy	Vénissieux	29 893	2 304	0	32 197
terrains des soeurs	Villeurbanne	37 577	0	0	37 577
ZAC les Gaulnes	Meyzieu	405 467	0	0	405 467
ZAC Castellane	Sathonay-Camp	62 885	0	4 850	67 735
les Balcons Sermenaz	Rillieux-la-Pape	29 501	0	8 539	38 039
ZAC Terraillon	Bron	13 642	8 539	16 845	39 026
ZAC des Girondins	Lyon 7ème	197 293	0	69 699	266 992
ZAC Gratte-ciel nord	Villeurbanne	9 611	26 718	51 935	88 262
ZA en Champagne	Neuville-sur-Saône	0	0	62 480	62 480
La Sauvegarde	Lyon 9ème	0	0	28 974	28 974
Rillieux centre-ville	Rillieux-la-Pape	0	0	21 641	21 641
ZAC La Saulaie	Oullins	0	0	128 353	128 353
ZAC Mas du Taureau	Vaulx-en-Velin	0	0	149 940	149 940
Total		**1 114 554**	**37 561**	**546 036**	**1 698 148**

En 2023, c'est 37 561 m² de foncier qui ont été cédés dans le cadre des opérations confiées à la SERL avec notamment :

- dans la ZAC Gratte-ciel nord, la cession du macro-lot B à Quartus (26 718 m²) pour un programme de logements et commerces,

- et dans la ZAC Mas du Taureau, la commercialisation des deux 1ers lots en accession de la ZAC : I1 et H1/H2, avec la signature des deux promesses de vente le 21 décembre 2023, qui seront réitérées en 2024, ainsi que le dépôt du permis de construire (PC) des nouveaux constructeurs, le 22 décembre 2023. Le dépôt du PC de Noaho Immobilier sera effectué en janvier 2024.

Ci-après la présentation détaillée par opération :

1° - Opération n° 0P17O2645 Bron - ZAC Terraillon

Bilan financier (en k€ HT)

Libellé	Bilan traité initial année 2014	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
dépenses	62 212	5 142	19 080	67 580
recettes :	62 212	2 489	20 260	68 157
dont participations :				
Métropole - participation d'équilibre	*11 437*	*945*	*6 041*	*17 071*
Métropole - rachat d'équipements	*0*	*0*	*0*	*0*

Libellé	Bilan traité initial année 2014	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
Ville - participation d'équilibre	*2 391*	*218*	*467*	*1 897*
dont subventions :	*28 912*	*0*	*0*	*0*
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	*0*	*0*	*9 263*	*12 631*
Métropole	*0*	*0*	*0*	*26 214*
Ville	*0*	*0*	*0*	*415*
Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	*0*	*0*	*0*	*1 630*

Programmation en m² de SDP :

ZAC Terraillon	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	**Total opération**	**Total en nombre de logements**
acquisitions (en m² terrain)	11 733	14 528	47 013	50	0	**47 080**	**sans objet**
programme d'équipements publics (PEP) (en m² terrain)	5 000	5 000	19 500	0	9 116	**28 616**	**sans objet**
cessions (en m² de SDP)	10 496	3 192	22 181	9 440	7 405	**39 026**	**sans objet**
résidentiel dont :	10 496	3 192	17 681	9 440	7 405	**34 526**	**508**
locatif social	*2 875*	*0*	*2 875*		*1 195*	***4 070***	***60***
accession sociale	*5 721*	*0*	*5 664*		*3 420*	***9 084***	***124***
accession libre	*1 900*	*0*	*5 950*	5 980	*2 790*	***14 720***	***179***
locatif intermédiaire	*0*	*3 192*	*3 192*	*3 460*	*0*	***6 652***	***65***
économique	0	0	0	0	0	**0**	**sans objet**
activité	0	0	0	0	0	**0**	**sans objet**
commerces	0	0	0	0	0	**0**	**sans objet**
tertiaire	0	0	0	0	0	**0**	**sans objet**
établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	0	0	4 500	0	0	**4 500**	**80**

Date de fin de concession : 22 janvier 2027.

Un avenant à la convention financière liant la SERL à la Ville de Bron a été régularisé en début d'année 2023, afin d'acter ces mêmes évolutions concernant les participations de la Ville de Bron.

Concernant les travaux de déconstruction des copropriétés, le groupement CARDEM/EGD/SOTERLY désigné par la SERL, en août 2022, a démarré les travaux d'une durée de 30 mois. Les travaux de curage et de désamiantage sont terminés. La démolition de la plateforme est prévue en 2024 (date prévisionnelle).

L'avancement de la commercialisation en 2023 est le suivant (ordre chronologique croissant) :

- îlot A (NACARAT) : la livraison des cages C et D a eu lieu en décembre 2023. Les cages A et B ont été livrées en janvier et février 2023,

- îlot D (EHPAD porté par l'office public de l'habitat -OPH- Lyon Métropole habitat) : acte signé, en 2019, le montant correspondant au terrain multisports qui était sous séquestre, a été versé début 2022 (39 k€). Le chantier a démarré en juillet 2022. La livraison est attendue après de multiples reports, à l'automne 2024,

- îlot F (IN'LI) : l'acte de vente à l'euro symbolique a eu lieu en février 2022 et le démarrage du chantier a pu intervenir en novembre 2022. La livraison est également attendue pour la fin de l'automne 2024,

- îlot C (Rhône-Saône habitat) : l'équipe de maîtrise d'œuvre composée des membres des agences Sathy, Big bang et Terre éco a été désignée en avril 2022. Le PC a été déposé en janvier 2023. La réitération de ce foncier a été faite en décembre 2023. Les travaux seront engagés dès début 2024. La commercialisation a été engagée en juillet 2023 par Rhône-Saône habitat,

- îlot E : l'année 2023 a été consacrée à la consolidation des études par Cogedim, afin de proposer un programme global intégrant le lot E ainsi que le terrain d'assiette de l'ancien site SMP, propriété de l'OPH Lyon Métropole habitat. Il est prévu qu'une promesse synallagmatique de vente soit signée avant la fin de l'année 2024. Le contexte immobilier étant difficile, il conviendra d'analyser finement la stratégie de commercialisation à déployer,

- îlot H1 (Bati Lyon) : suite au lancement de la consultation promoteur, le jury programmé en janvier 2024, a permis de désigner le groupement Bati Lyon/Bamaa pour réaliser ce programme de 57 logements en accession libre,

- îlot H2 (Foncière logement) : le travail avec la Foncière logement et son équipe d'assistance à maîtrise d'œuvre sur la faisabilité de ce programme, s'est poursuivi courant 2023 et a permis un accord des parties prenantes sur une fiche de lot. Trois candidats ont été retenus. (Nexity/Gebat/Kaufman). Le 1er semestre 2024 permettra de désigner le lauréat pour lui confier un contrat de promotion immobilière (CPI),

- îlots G1 et G2 : ces deux derniers lots à commercialiser feront l'objet, sous réserve d'une validation préalable de la Ville de Bron et de la Métropole, d'une consultation conjointe dès le début du 2nd semestre 2024. Le contexte immobilier étant difficile, il conviendra d'analyser finement la stratégie de commercialisation à déployer.

2° - Opération n° 0P17O0846 - Lyon 9ème - ZAC La Duchère

Bilan financier (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2004	Réalisé à fin 2023 (cumul)	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
dépenses	145 949	160 358	2 855	163 213
recettes dont :	145 949	162 605	608	163 213
Métropole - participation d'équilibre	*81 859*	*88 114*	*0*	*88 114*
Métropole - rachat d'équipements	*15 384*	*15 355*	*0*	*15 355*
Ville - participation d'équilibre	*0*	*695*	*0*	*695*
ANRU - programme de rénovation urbaine (PRU 1) et nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)	*34 287*	*20 927*	*0*	*20 927*

Programmation en m² de SDP :

ZAC La Duchère	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	**Total opération**	**Total en nombre de logements**
acquisitions (en m² terrain)	424	0	144 313	1 200	0	**145 513**	**sans objet**
PEP (en m² terrain)	NC	NC	NC	NC	NC	**407 873**	**sans objet**
cessions (en m² de SDP)	2 780	0	140 892	2 780	0	**143 672**	**sans objet**
résidentiel dont :	0	0	104 579			**104 579**	**1 875**
locatif social	*0*	*0*	*41 322*	*0*	*0*	***41 322***	***NC***
accession sociale	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	***0***	***NC***
bail réel solidaire (BRS)	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	***0***	***0***
libre	*0*	*0*	*48 392*	*0*	*0*	***48 392***	***NC***
foncière	*0*	*0*	*14 865*	*0*	*0*	***14 865***	***NC***
économique	2 780	0	18 716	2 780	0	**21 496**	**sans objet**
activité	0	0		0	0	**0**	**sans objet**
commerces	0	0	6 277	0	0	**6 277**	**sans objet**
tertiaire	2 780	0	12 439	2 780	0	**15 219**	**sans objet**
équipements publics	0	0	17 597	0	0	**17 597**	**sans objet**

Date de fin de convention : le protocole de liquidation de la ZAC La Duchère a été notifié le 2 décembre 2021 prorogeant la fin de concession au 31 décembre 2023. Un avenant au protocole de liquidation, délibéré le 20 novembre 2023, prolonge la fin de la concession à échéance au 31 décembre 2024.

Au cours de l'année 2023, les travaux de réhabilitation du U de la Tour panoramique et de son socle se sont poursuivis, ainsi que les commercialisations des derniers lots :

- poursuite du comité de commercialisation des surfaces économiques : îlots 34 (Fontanel Immobilier), 35 (Fontanel Promotion) et 33 (ALSEI),
- îlot 35 : travaux en cours du lot pour une livraison prévisionnelle au T1 2025,
- îlot 33 : suivi de la commercialisation de l'îlot avec des investisseurs potentiels, selon l'orientation des élus de la Métropole vers une mixité programmatique de cet îlot, avec une ouverture à du résidentiel.

3° - Opération n° 0P17O7217 - Lyon 9ème - La Sauvegarde

Bilan financier (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2019	Avenant n° 2	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
dépenses	34 959	38 242	3 142	33 175	38 242
recettes dont :	34 959	38 242	948	20 368	38 242
cessions	*5 900*	*6 191*	*10*	*6 191*	*6 191*
Métropole - participation d'équilibre	*17 809*	16 223	*0*	*- 242*	*16 223*
Métropole - rachat d'équipements	*3 315*	*6 735*	*0*	*6 735*	*6 735*

Libellé	Bilan traité initial 2019	Avenant n° 2	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
Ville - participation d'équilibre	*1 978*	*1 802*	*257*	*1 546*	*1 802*
Ville - rachat d'équipements	*1 792*	*2 926*	*0*	*2 926*	*2 926*
subventions :					
ANRU	*4 075*	*4 075*	*331*	*3 744*	*4 075*

Programmation en m² de SDP :

La Sauvegarde	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	**Total opération**	**Total en nombre de logements**
acquisitions (en m² terrain)	4 389	22 976	23 325	22 253	0	**45 578**	**sans objet**
PEP (en m² terrain)	0	0	0	0	54 727	**54 727**	**sans objet**
cessions (en m² de SDP)	0	0	0	0	28 974	**28 974**	**sans objet**
résidentiel dont :	0	0	0	0	25 525	**25 525**	**362**
locatif social	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 196*	***4 196***	***60***
habitat participatif	*0*	*0*	*0*	*0*	1 361	***1 361***	***68***
BRS	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 911*	***1 911***	***sans objet***
libre	*0*	*0*	*0*	*0*	*12 107*	***12 107***	***151***
foncière	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 950*	***5 950***	***82***
économique	0	0	0	0	3 449	**3 449**	**sans objet**
activité	0	0	0	0	2 589	**2 589**	**sans objet**
commerces	0	0	0	0	860	**860**	**sans objet**
tertiaire	0	0	0	0	0	**0**	**sans objet**
équipements publics	0	0	0	0	0	**0**	**sans objet**

Date de fin de convention : 18 novembre 2029.

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses procédures administratives et règlementaires :

- la déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) : l'arrêté de DUP emportant mise en compatibilité du PLU-H a été obtenu le 19 juin 2023,

- la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau : à la suite de modifications de projet en phase études de projet (PRO), il a été réalisé, début 2023, un porter à connaissance validé par la police de l'eau. Un nouveau porter à connaissance devra être réalisé, en 2024, pour prendre en considération les nouveaux principes de gestion des eaux pluviales à la suite des essais de perméabilité réalisés dans le cadre du chantier de viabilisation,

- l'autorisation préfectorale d'abattage d'arbres : conformément à l'article L 350-3 du code de l'environnement et son décret d'application n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation du public, la SERL a dû déposer un dossier d'autorisation auprès de la Préfecture. Le 16 octobre 2023, la SERL a obtenu l'arrêté préfectoral,

- en termes d'autorisations d'urbanisme, il a été confirmé par le service d'urbanisme appliqué de la Ville de Lyon que l'ensemble de cette opération serait réalisé au travers de déclarations préalables, sans permis d'aménager nécessaire, uniquement pour les futurs lots à bâtir, la réalisation des espaces publics ne nécessitant pas

d'autorisation d'urbanisme *ad hoc* sauf pour l'abattage des arbres. La SERL a donc déposé en 2023 : quatre déclarations préalables coupe et abattage qui sont purgées de tout recours et trois déclarations préalables pour diviser en vue de construire les lots ACD, 2 et 3. Ces trois déclarations préalables ont été obtenues et sont en cours de purge.

Aussi, un avenant n° 2 au traité de concession et un avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial ont été délibérés, en mars 2023, pour entériner des évolutions du projet urbain, lié à son périmètre, son programme de construction et d'équipements publics.

L'année 2023 a également été marquée par une forte entrée en opérationnalité avec la désignation des concepteurs et le démarrage des études de conception sur les trois 1ères lots de l'opération :

- lot 1 porté par l'Association Foncière Logement (AFL) bâtiment ACD : désignation du lauréat CPI en décembre 2023 : Bouygues Immo avec Atelier Thierry Roche. Objectif de dépôt de PC mi-2024 pour un démarrage des travaux début 2025,

- lot 2 porté par l'OPH Grand Lyon habitat : désignation du groupement de maîtrise d'œuvre en octobre 2023, porté par l'Atelier WOA. Objectif de dépôt de PC mi-2024 pour un démarrage des travaux mi-2025,

- lot 3 porté par Habitéé en co-promotion avec Icade : à l'issue de la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre fin d'année 2022, se sont déroulées au 1er semestre 2023 des ateliers en co-conception avec un dépôt de PC en fin d'année 2023.

4° - Opération n° 0P06O2648 - Rillieux-la-Pape - Balcons de Sermenaz

Bilan financier (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2012	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
dépenses	11 446	833	5 144	12 656
recettes dont :	11 446	2 369	3 033	12 413
Métropole - rachat d'équipements	*650*	*0*	*123*	*617*
Ville - rachat d'équipements	*140*	*0*	*14*	*131*

Programmation en m² de SDP :

Balcons de Sermenaz	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	**Total opération**	**Total en nombre de logements**
acquisitions (en m² terrain)	0	0	66 909	0	0	**66 909**	**sans objet**
PEP (en m² terrain)	2 653	2 650	18 494	1 500	1 160	**21 154**	**sans objet**
cessions (en m² de SDP)	0	0	29 500	8 539	0	**38 039**	**535**
résidentiel dont :	0	0	29 500	8 539	0	**38 039**	**535**
locatif social	*0*	*0*	*10 792*	*1 400*	*0*	***12 192***	***131***
accession sociale	*0*	*0*	*4 683*	*2 449*	*0*	***7 132***	***147***
BRS	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	***0***	***0***
libre	*0*	*0*	*14 025*	*4 690*	*0*	***18 715***	***257***
foncière	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	***0***	***0***

Balcons de Sermenaz	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	**Total opération**	**Total en nombre de logements**
économique	0	0	0	0	0	**0**	**sans objet**
activité	0	0	0	0	0	**0**	**sans objet**
commerces	0	0	0	0	0	**0**	**sans objet**
tertiaire	0	0	0	0	0	**0**	**sans objet**
équipements publics	0	0	0	0	0	**0**	**sans objet**

Date de fin de concession : 8 novembre 2025. Un avenant n° 3 est à régulariser afin d'encadrer la fin de la concession (prorogation nécessaire).

L'année 2023 a été marquée par :

- la livraison des lots Dynacité (F/J) et Noaho/Fontanel (C/I),

- la finalisation des travaux des espaces publics autour de ces lots,

- le démarrage des travaux, fin 2023, sur les lots G et H, après reprise du lot G par Nohao commercialisation en cours avec, pour Erilia, un démarrage de commercialisation au printemps 2023 (à la fin 2023, neuf logements vendus sur 44) et, pour Nohao, une commercialisation avait débuté en octobre 2022 (36 logements - 96 vendus fin 2023),

- la consultation et l'attribution du dernier lot A1 /B à OGIC avec l'équipe de concepteurs Petitdidierprioux Architectes.

5° - Opération n° 0P17O7104 - Rillieux-la-Pape - Centre-ville

Bilan financier (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2020	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
dépenses	15 804	1 560	10 584	16 333
recettes dont :	15 804	699	8 216	16 334
Métropole - participation d'équilibre	*7 414*	*0*	*0*	*7 414*
Métropole - rachat d'équipements	*796*	*0*	*797*	*797*
Ville - participation d'équilibre	*824*	*412*	*412*	*824*
Ville - rachat d'équipements (+ foncier)	*509*	*0*	*509*	*509*
subventions dont :	*1 077*	*215*	*862*	*1 077*
ANRU	*1077*	*215*	*862*	*1 077*

Programmation en m² de SDP :

Rillieux-la-Pape centre -ville	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	**Total opération**	**Total en nombre de logements**
acquisitions (en m² terrain)	14 845	4 166	9 715	10 825	0	**20 540**	**sans objet**
PEP (en m² terrain)	0	0	0	0	12 500	**12 500**	**sans objet**
cessions (en m² de SDP)	0	0	0	0	21 641	**21 641**	**sans objet**
résidentiel dont :	0	0	0	0	19 741	**19 741**	**316**
locatif social	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 452*	***3 452***	***57***
accession sociale	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 180*	***5 180***	***81***
BRS	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	***0***	***0***
libre	*0*	*0*	*0*	*0*	*7 929*	***7 929***	***136***
foncière	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 180*	***3 180***	***42***
économique	0	0	0	0	1 880	**1 880**	**sans objet**
activité	0	0	0	0	0	**0**	**sans objet**
commerces	0	0	0	0	680	**680**	**sans objet**
tertiaire	0	0	0	0	1 200	**1 200**	**sans objet**
équipements publics	0	0	0	0	0	**0**	**sans objet**

Date de fin de convention : 2 septembre 2030.

Au cours de l'année 2023, les études de maîtrise d'oeuvre urbaine ont permis d'élaborer le projet des espaces publics.

Les travaux de démolition du Carrefour Market ainsi que le dévoiement du chauffage urbain sont achevés.

La 1ère consultation (îlot C hors AFL) a été lancée par la SERL en décembre 2023 pour une désignation du groupement d'opérateur/concepteur prévue en octobre 2024. La Foncière logement a également lancé sa consultation et désignera le lauréat en septembre 2024.

6° - Opération n° 0P06O0568 - Sathonay-Camp - ZAC Castellane

Bilan financier (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2010	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023	Bilan protocole de liquidation (délib. 2024)
dépenses	24 796	111	2 471	27 037	27 202
recettes dont :	24 796	121	1 963	27 571	27 544
Métropole - participation d'équilibre	*1 568*	*0*	*0*	*1 568*	*1 568*
Ville - participation d'équilibre	*77*	*0*	*0*	*77*	*77*

Libellé	Bilan traité initial 2010	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023	Bilan protocole de liquidation (délib. 2024)
Métropole - rachat d'équipements	*2 776*	*0*	*0*	*2 776*	*2 776*
Ville - rachat d'équipements	*405*	*0*	*0*	*405*	*405*

Programmation en m² de SDP :

ZAC Castellane	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	**Total opération**	**Total en nombre de logements**
acquisitions (en m² terrain)	0	0	106 734	0	0	**106 734**	**sans objet**
PEP (en m² terrain)	5 000	5 000	55 260	0	0	**55 260**	**sans objet**
cessions (en m² de SDP)	0	0	62 886	0	4 850	**67 735**	**sans objet**
résidentiel dont :	0	0	56 274	0	0	**61 019**	**sans objet**
locatif social	*0*	*0*	*11 286*	*0*	*0*	***11 286***	***161***
accession sociale	*0*	*0*	*6 772*	*0*	*0*	***6 772***	***73***
BRS	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	***0***	***0***
libre	*0*	*0*	*38 216*	*0*	*0*	***38 216***	***539***
senior - autres	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 745*	***4 745***	***77***
économique	0	0	6 611	0	0	**6 716**	**sans objet**
activité	0	0	0	0	0	**0**	**sans objet**
commerces	0	0	4 721	0	105	**4 826**	**sans objet**
tertiaire	0	0	1 890	0	0	**1 890**	**sans objet**
équipements publics	0	0	0	0	0	**0**	**sans objet**

Date de fin de concession : 8 juin 2021 prorogée par avenant, en date du 1er septembre 2021, jusqu'au 8 juin 2024 puis par protocole de liquidation jusqu'au 8 juin 2027.

En 2023, l'OPH Lyon Métropole habitat a retenu une équipe de maîtrise d'œuvre sur la conception de la résidence séniors programmée sur le lot 3.3/3.4 (pour rappel : l'OPH Lyon Métropole habitat est maître d'ouvrage pour le compte de la maison de Blandine qui développera 27 logements en locatif libre en complément des 59 logements sociaux adaptés de l'OPH Lyon Métropole habitat). La signature de l'acte de vente est prévue à la suite de la dépose du PC en 2024. Le démarrage des travaux est prévu sur le printemps 2025.

7° - Opération n° 0P06O5190 - Vaulx-en-Velin - Opération Mas du Taureau

Bilan financier (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2020	Bilan avenant n° 3	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
dépenses	97 134	108 987	6 887		108 031

Libellé	Bilan traité initial 2020	Bilan avenant n° 3	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
recettes dont :	97 134	108 987	1 633	69 161	109 688
Métropole - participation d'équilibre	*49 237*	*52 626*	*0*	*15 823*	*52 626*
Métropole - rachat d'équipements	*8 122*	*9 680*	*0*	*9 680*	*9 680*
Ville - participation d'équilibre	*5 471*	*5 848*	*0*	*5 848*	*5 848*
Ville - rachat d'équipements	*3 899*	*5 050*	*0*	*5 050*	*5 050*
subventions	*10 135*	*10 310*	*810*	*9 500*	*10 310*

Programmation en m² de SDP :

Mas du Taureau	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	**Total opération**	**Total en nombre de logements**
acquisitions (en m² terrain)	0	4 033	89 785	20 099	141 664	**231 449**	**sans objet**
PEP (en m² terrain)	0	0	0	0	124 997	**124 997**	**sans objet**
cessions (en m² de SDP)	0	0	0	14 157	149 939	**149 939**	**sans objet**
résidentiel dont :	0	0	0	0	91 609	**91 609**	**1 300**
accession abordable	*0*	*0*	*0*	*9 757*	*22 875*	***32 632***	***0***
accession sociale - y compris conventions	*0*	*0*	*0*	*0*	*18 392*	***18 392***	***270***
locatif intermédiaire	*0*	*0*	*0*	*4 400*	*17 765*	***22 165***	***275***
libre - conventions	*0*	*0*	*0*	*0*	*18 420*	***18 420***	***755***
économique	0	0	0	0	42 745	**42 745**	**sans objet**
commerces	0	0	0	1 730	15 420	**17 150**	**sans objet**
tertiaire	0	0	0	0	25 596	**25 596**	**sans objet**
équipements publics	0	0	0	350	15 235	**15 585**	**sans objet**

L'année 2023 a été marquée par la finalisation du projet des espaces publics et l'attribution des marchés de travaux de viabilisation de la 1ème phase du projet ainsi que la poursuite des procédures réglementaires et l'organisation de l'enquête publique unique afférente. La consolidation du PEP de la ZAC et de son financement a permis d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC par délibération du Conseil n° 2023-2051 du 11 décembre 2023.

Sur 2023, deux avenants ont été délibérés ainsi que la convention financière tripartite entre la Ville de Vaulx-en-Velin, la SERL et la Métropole fixant les participations de la commune. Parallèlement, un important travail sur la maîtrise foncière a été enclenché pour organiser les futurs déclassements par anticipation et les cessions à venir en vue de démarrer, en 2025, les 1ers travaux de construction sur les îlots privés. Les 1ères négociations avec les commerçants de la place Guy Moquet ont été engagées du fait de l'acquisition des

murs du centre commercial par la SERL. Pour finir, la concertation de proximité avec les habitants s'est poursuivie sous différents formats.

8° - Opération n° 0P17O1273 - Vénissieux - ZAC de Vénissy

Bilan financier (en k€ HT) :

Libellé	Bilan protocole liquidation	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
dépenses	53 803	474	1 645	53 557
recettes dont :	54 699	2 101	1 025	54 836
Métropole - participation d'équilibre	*2 477*	*0*	*650*	*2 477*
Métropole - rachat d'équipements et emprises	*8 246*	*0*	*375*	*8 246*
Ville - participation d'équilibre	*203*	*0*	*0*	*203*
Ville - rachat d'équipements et emprises	*1 893*	*0*	*0*	*1 893*
subventions dont :	*24 045*	*1 533*		*24 045*
ANRU	*10 423*	*259*	*0*	*10 423*
Métropole	*8 219*	*1 231*	*0*	*8 219*
Ville	*3 000*	*43*	*0*	*3 000*
autres (Région AuRA - Banque des territoires)	*2 403*	*0*	*0*	*2 403*

Programmation en m² en SDP :

ZAC de Vénissy	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	**Total opération**	**Total en nombre de logements**
acquisitions (en m² terrain)	0	0	35 801	0	0	**35 801**	**sans objet**
PEP (en m² terrain)	0	0	9 886	0	0	**9 886**	**sans objet**
cessions (en m² de SDP)	2 335	2 304	33 664	0	0	**33 664**	**sans objet**
résidentiel dont :	2 335	2 304	26 222	0	0	**26 222**	**358**
locatif social	*0*	*0*	*13 095*	*0*	*0*	***13 095***	***178***
accession sociale	*0*	*0*	*3 343*	*0*	*0*	***3 343***	***45***
BRS	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	***0***	***0***
libre	*0*	*0*	*5 758*	*0*	*0*	***5 758***	***85***
foncière	2 335	2 304	*4 026*	*0*	*0*	***4 026***	***50***
économique	0	0	7 142	0	0	**7 142**	**sans objet**
activité	0	0	0	0	0	**0**	**sans objet**
commerces	0	0	6 215	0	0	**6 215**	**sans objet**
tertiaire	0	0	927	0	0	**927**	**sans objet**
équipements publics	0	0	0	0	0	**0**	**0**

Date de fin de convention : 26 janvier 2023, prolongée au 26 janvier 2025 par protocole de liquidation par délibération du Conseil n° 2023-1524 du 23 janvier 2023.

L'opération est bien avancée puisque l'ensemble des îlots est commercialisé.

Les espaces publics sont tous livrés et ont été remis à la Métropole et à la Ville.

9° - Opération n° 0P06O2198 - Villeurbanne - Terrain des sœurs

Bilan financier (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial	Bilan protocole	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
dépenses	14 172	14 172	799	348	14 772
recettes dont :	14 175	15 907	45	375	15 997
Métropole - participation d'équilibre	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Métropole - rachat d'équipements	*251*	*307*	*0*	*307*	*307*
Ville - rachat d'équipements	*104*	*48*	*0*	*48*	*48*

Date de fin du protocole de liquidation délibéré en septembre 2021 : 30 septembre 2023.

L'opération est en voie d'achèvement. L'ensemble des terrains est commercialisé depuis décembre 2020. Les travaux d'espaces publics ont été finalisés au fur et à mesure des livraisons des bâtiments dont le dernier sera livré courant 2024. L'année 2023 a été consacrée aux rétrocessions foncières et aux remises d'ouvrage. La délibération du *quitus* à l'aménageur est prévue pour 2024.

10° - Opération n° 0P06O2121 - Villeurbanne - Gratte-ciel nord

Bilan financier (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial année 2014	Bilan avenant n° 3	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
dépenses	94 571	106 137	19 162	53 094	113 208
recettes dont :	94 571	106 139	7 854	67 891	113 208
Métropole - participation d'équilibre	*34 329*	*34 329*	*0*	*5 239*	*36 396*
Métropole - rachat d'équipements	*19 233*	*19 233*	*0*	*17 933*	*19 233*
Ville - participation d'équilibre	*8 142*	*10 195*	*1 283*	*2 744*	*10 433*
Ville - rachat d'équipements	*2 052*	*0*	*0*	*0*	*0*

Programmation en m² de SDP :

ZAC Gratte-ciel nord	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	**Total opération**	**Total en nombre de logements**
acquisitions (en m² terrain)	0	0	39 076	1 681	0	**41 600**	**sans objet**

ZAC Gratte-ciel nord	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	**Total opération**	**Total en nombre de logements**
PEP (en m² terrain)	0	0	9 163	4 706	23 100	**36 969**	**sans objet**
cessions (en m² de SDP)	0	30 178	36 329	39 744	12 191	**89 989**	**sans objet**
résidentiel dont :	22 236	22 236	27 368	28 010	8 337	**63 715**	**849**
locatif social	*8 471*	*8 471*	*7 124*	*8 851*	*2 000*	***17 975***	***291 (PLUS/PLAI/PLS)***
habitat coopératif	*1 311*	*1 311*	*4 181*	*0*	*0*	***4 181***	**30**
BRS	*4 274*	*4 274*	*3 953*	*8 638*	2 026	***14 617***	***181 (le réalisé est de l'accession sociale)***
libre	*8 180*	*8 180*	*12 110*	*10 521*	*4 311*	***26 942***	***347***
économique	8 482	8 482	10 686	11 734	3 854	**26 274**	**sans objet**
commerces/activités (dont cinéma, bureau d'information jeunesse, crèche - 4 104 m² de SDP)	8 482	8 482	10 686	6 832	3 854	**21 372**	**sans objet**
bureaux	0	0	0	4 902	0	**4 902**	**sans objet**

Date de fin de concession : 25 février 2031.

Les PC des macro-lots B et C ont été délivrés fin 2022, début 2023.

Un recours contentieux a été déposé en février 2023 contre le PC du macro-lot C. Il n'est pas encore levé, ce qui va décaler la cession foncière. Un recours contentieux de Monoprix a également été déposé contre le PC du macro-lot B en avril 2023 mais a été retiré suite à la signature d'un protocole d'accord entre la SERL et Monoprix fin 2023 (pour rappel, l'avenant n° 3 signé en 2023 a permis à la SERL d'acquérir directement l'ensemble immobilier de Monoprix *via* une rémunération complémentaire). La cession foncière du macro-lot B a été faite et les travaux ont démarré en décembre. La cession foncière du macro-lot A se décale également. Le PC est purgé mais le promoteur souhaite déposer un permis modificatif du fait du déséquilibre financier du bilan de promotion. Ces décalages ont des impacts sur le bilan (frais financiers), notamment en termes de trésorerie et de résultat d'exploitation annuel.

L'occupation temporaire du laboratoire extérieur des Gratte-ciel s'est achevée en septembre 2023 après trois années. Un projet plus restreint d'occupation temporaire sur une emprise laissée libre du fait du décalage du macro-lot A se déploiera à partir de l'été 2024. La démolition du lycée Pierre Brossolette est achevée.

La Métropole est lauréate, depuis mars 2022, de l'appel à manifestation d'intérêt France 2030 : démonstrateur de la Ville durable (DVD) sur la logistique urbaine. L'avenant n° 3, signé en 2023, a permis d'intégrer aux missions de l'aménageur la mission de pilotage opérationnel du DVD sans participation financière complémentaire.

Fin 2023, le comité d'engagement de la Banque des territoires a octroyé une subvention de près de 3,7 M€ pour la phase de réalisation du DVD. Un avenant n° 4 au traité de concession est prévu, en 2024, pour intégrer dans les missions de l'aménageur le pilotage de la phase de réalisation du DVD et le versement d'une participation d'équilibre complémentaire des collectivités à l'équilibre du bilan, permettant un effet levier et un investissement global de plus de 10 M€ sur le DVD de la ZAC Gratte-ciel nord.

11° - Opération n° 0P06O2105 - Lyon 7ème - ZAC des Girondins

Bilan financier (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité année 2020	Réalisé 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
dépenses	137 802	1 977	59 947	137 946

Libellé	Bilan traité année 2020	Réalisé 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
recettes dont :	147 298	330	56 593	144 754
Métropole - participation d'équilibre	*43 479*	*0*	*0*	*43 479*
Ville - participation d'équilibre	*4 831*	*0*	*0*	*4 831*
Métropole - rachat d'équipements	*20 310*	*0*	*20 310*	*20 310*
Métropole - remboursement dépollution BS32 (garage)	*0*	*0*	*390*	*390*
Ville - rachat d'équipements	*1 053*	*0*	*1 053*	*1 053*

Programmation en m² de SDP :

ZAC des Girondins	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	**Total opération**
acquisitions (en m² terrain)	0	0	93 391	1 427	0	**94 818**
PEP (en m² terrain)	NC	NC	NC	NC	NC	**NC**
cessions (en m² de SDP)	NC	0	197 209	39 572	30 211	**266 992**
participations constructeurs	0	0	132 735	0	21 542	**154 277**
Logements dont :	0	0	56 542	30 178	8 418	**95 138**
locatif social	*NC*	*0*	*23 220*	*5 124*	*8 418*	**36 762**
accession sociale	*NC*		*5 059*	*12 616*	*0*	**17 675**
résidence seniors	*NC*	*NC*	*NC*	*NC*	*NC*	**NC**
BRS	*NC*	*NC*	*3 375*	*2 667*	*0*	**6 042**
libre	*NC*	*0*	*24 888*	*9 771*	*0*	**34 659**
foncière	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	**0**
activités	0	0	7 932	*9 394*	251	**17 577**
bureaux	0	0	699	5 123	0	**5 822**
commerces	0	0	2 190	421	0	**2 611**
tertiaire	0	0	654	544	251	**1 449**
équipements publics	0	0	4 389	3 306	0	**7 695**

Date de fin de concession : 12 novembre 2027.

Au 31 décembre 2023, la maîtrise foncière est quasiment achevée : il reste un rachat d'emprise à réaliser auprès de Gecina entre les lots n° 14 et 1. En matière de travaux, l'année 2023 a permis de solder des marchés de travaux pour le secteur de la rue des Girondins, engager les travaux de dépose-réemploi, curage, désamiantage de la Halle des Girondins et de mener divers travaux liés à la gestion de site.

En termes de commercialisation, une promesse de vente a été signée sur les lots n° 4 et 5 et un PC a été déposé sur le lot n° 6. Enfin, un concours d'architecte a été lancé sur le lot n° 8.

Les travaux de voirie se sont poursuivis rue des Girondins est-ouest et Fontenay centre. Les lot 10 (3F résidences) et 11 (Nexity Apollonia) ont été livrés.

Démarrage du chantier du lot 2/3 (Eiffage Anahome).

À noter 1 882 heures d'insertion effectuées sur le chantier.

Pour 2024, il est prévu de finaliser les travaux des rues Girondins est-ouest et Fontenay-centre et de lancer la consultation pour les lots voirie et réseaux divers, réseaux secs, humides espaces verts et mobiliers pour la phase de travaux 7. L'opération d'urbanisme transitoire sur la Halle des Girondins s'est terminée en octobre 2023.

Les ouvrages suivants ont, d'ores et déjà, été remis : parvis du lycée Assomption Bellevue, rue des Balançoires ouest, rue des Balançoires est-nord (rue Simone Iff), rue Félizat est, allée de Fontenay, rue Pré Gacidry, rue Félix Brun, rue Icade (rue Flora Tristan).

Au vu de l'avancement des travaux, il est proposé le versement d'une 1ère tranche de rachat d'ouvrage à hauteur de 8 124 000 € TTC.

12° - Opération n° 0P06O0305 - Lyon 9ème - ZAC du quartier de l'Industrie nord

Bilan financier (en k€ HT) :

Libellé	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2020	Réalisé au 31 décembre 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1er janvier 2024
dépenses	60 747	61 913	215	62 128
recettes dont :	64 389	66 808	121	66 929
Métropole - participation d'équilibre	*24 850*	*24 850*	*0*	*24 850*
Métropole - rachats d'équipements	*5 854*	*0*	*0*	*0*
Ville	*0*	*0*	*0*	*0*
Écart	**3 642**	**4 895**	**- 94**	**4 801**

La trésorerie au 31 décembre 2023 est positive de 4,582 M€ à reverser intégralement à la Métropole, déduction faite des derniers frais de gestion sur 2024. La concession étant arrivée à son terme, il est nécessaire de procéder à la liquidation de la ZAC et au versement du solde du *boni* à la Métropole en 2024 (sous réserve du transfert possible des derniers appartements).

Il est proposé le versement par la SERL d'un 1er acompte correspondant à ce *boni* en 2024 (3,5 M€) et le solde à la clôture définitive de l'opération.

Clôture de l'opération à prévoir fin 2024 ou début 2025.

13° - Opération n° 0P06O7095 - Oullins - La Saulaie

Bilan financier (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité année 2020	Avenant n° 1	Réalisé 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
dépenses	77 274	81 367	2 858	75 580	81 751
recettes dont :	77 274	81 367	2 984	79 071	81 753
Métropole - participation d'équilibre	*13 436*	*19 276*	*2 804*	*16 588*	*19 276*
Ville - participation d'équilibre	*1 493*	*2 313*	*159*	*2 154*	*2 313*
Métropole - rachat d'équipements	*5 416*	*7 075*	*0*	*7 075*	*7 075*

Libellé	Bilan traité année 2020	Avenant n° 1	Réalisé 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
Ville - rachat d'équipements	*1 000*	*1 000*	*0*	*1 000*	*1 000*

Programmation en m² SDP :

ZAC de La Saulaie	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	**Total opération**	**Total en nombre de logements**
acquisitions (en m² terrain)	0	73 909	73 909	95 834	0	**169 743**	**sans objet**
PEP (en m² terrain)	0	0	0	0	0	**0**	**0**
cessions (en m² de SDP)	0	0	0	0	128 353	**128 353**	**877**
résidentiel dont :	0	0	0	0	52 149	**52 149**	**877**
locatif social	*0*	*0*	*0*	*0*	*15 411*	***15 411***	***273***
accession sociale	*0*	*0*	*0*	*0*	*10 596*	***10 596***	***151***
BRS	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 293*	***5 293***	***142***
libre	*0*	*0*	*0*	*0*	*20 849*	***20 849***	***311***
foncière	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	***0***	
économique	0	0	0	0	76 204	**76 204**	**0**
activité	0	0	0	0	8 321	**8 321**	**0**
hôtellerie	0	0	0	0	2 880	**2 880**	**0**
opérateur économique	0	0	0	0	8 232	**8 232**	**0**
commerces	0	0	0	0	6 588	**6 588**	**0**
tertiaire	0	0	0	0	35 543	**35 543**	**0**
équipements publics	0	0	0	0	14 640	**14 640**	**0**

Les études de maîtrise d'œuvre des espaces publics ont fait apparaitre des surcoûts liés à des demandes d'aménagement complémentaire (parc agrandi, intégration d'une Voie lyonnaise, interface avec le réseau de boucle d'eau tempérée, etc.) dont la prise en charge a été assurée *via* une augmentation de la participation aux équipements de la Métropole et une augmentation de la charge foncière. Les études PRO ont été réalisées sur la fin de l'année 2023. Les 1ères acquisitions foncières entre la Métropole et la SERL ont eu lieu en février 2023.

Une 1ère démolition a eu lieu suite à un arrêté de péril au 59 rue Pierre Semard.

Plusieurs ateliers de concertation ont été réalisés au cours de l'année 2023, à l'occasion, notamment, de l'ouverture de la maison du projet, inaugurée le 24 mai 2023.

14° - Opération n° 0P06O0692 - Meyzieu-Jonage - ZAC des Gaulnes

Bilan financier (en k€ HT) :

Libellé	Bilan avenant n° 1 au traité initial	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
dépenses	48 189	1 503	386	61 827

Libellé	Bilan avenant n° 1 au traité initial	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
recettes dont :	48 189	107	80	64 959
Métropole - participation d'équilibre - boni	*0*	*0*	*0*	*- 11 000*
Métropole - rachat d'équipements	*1 320*	*0*	*0*	*1 320*

Date de fin de convention : 31 décembre 2023 prorogée par protocole de liquidation au 30 juin 2025.

Les travaux validés en 2018 concernant le renforcement de structure de chaussée ont commencé au printemps 2022 et se sont terminés courant 2023.

L'année 2022 a vu la signature du dernier acte de vente pour un montant prévisionnel de 2,3 M€ à la société Capsa pour un foncier de 9 600 m².

Le bilan fait apparaître un *boni* égal à 3,1 M€. Il est proposé le versement par la SERL d'un 1er acompte correspondant à ce *boni* en 2024 (2 M€) et le solde à la clôture définitive de l'opération.

15° - Opération n° 0P06O7283 - ZA en Champagne à Neuville-sur-Saône

Bilan financier (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial 2021	Avenant n° 1	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
dépenses	11 540	8 589	222	8 146	8 861
recettes dont :	11 540	8 589	96	4 581	8 648
Métropole - participation d'équilibre	*4 355*	*4 301*	*0*	*446*	*4 301*
Métropole - rachat d'équipements	*187*	*187*	*0*	*187*	*187*
Ville - participation d'équilibre	*229*	*226*	*0*	*0*	*226*
Ville - rachat d'équipements	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
subventions	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Programmation en m² SDP :

ZA en Champagne	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	**Total opération**
acquisitions (en m² terrain)	0	0	0	148 799	0	**148 799**
PEP (en m² terrain)	0	0	0	0	0	**0**
cessions (en m² de SDP)	0	0	0	0	62 480	**62 480**
résidentiel dont :	0	0	0	0	0	**0**
locatif social	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	***0***

ZA en Champagne	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	**Total opération**
accession sociale	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	***0***
BRS	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	***0***
libre	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	***0***
foncière	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	***0***
économique	0	0	0	0	0	**0**
activité	0	0	0	0	62 480	**62 480**
commerces	0	0	0	0	0	**0**
tertiaire	0	0	0	0	0	**0**
équipements publics	0	0	0	0	0	**0**

Date de fin de concession : 18 novembre 2028.

Les études 2023 ont principalement été consacrées à la finalisation du projet et aux réponses à apporter à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement puis aux avis du Conseil national pour la protection de la nature (CNPN) le 22 août 2023 et de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) le 28 septembre 2023 sur le dossier d'autorisation environnementale unique.

L'élaboration des retours des avis du CNPN et de la MRAE ainsi que la recherche de fonciers pour les mesures compensatoires ont été initiées fin 2023 et se poursuivront sur 2024.

Sur la partie études urbaines, la SERL a pu mener :

- la finalisation du cahier des prescriptions architecturales urbaines paysagères et environnementales,
- la préfaisabilité du village d'entreprise avec SERL Immo en vue de l'élaboration des 1ères fiches de lots,
- l'élaboration du projet des espaces publics,
- la définition de la stratégie sur les terres excavées permettant le remploi de 13 000 m³ de déblais.

16° - Opération n° 0P01O0850 - Lyon 8ème - Lotissement Bioparc

Bilan financier (en K€ HT) :

Libellé	Bilan avenant n° 4	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
dépenses	14 147	32	444	14 174
recettes dont :	16 448	126	0	18 533
Métropole - participation d'équilibre-boni	*0*	*0*	*0*	*- 4 359*
Métropole - rachat d'équipements	*4 470*	*0*	*0*	*4 470*
Ville - participation d'équilibre	*0*	*0*	*0*	*0*
Ville - rachat d'équipements	*0*	*0*	*0*	*0*

Programmation en m² de SDP :

Lotissement Bioparc	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	**Total opération**	**Total en nombre de logements**
acquisitions (en m² terrain)	0	0	44 866	*0*	*0*	**44 866**	**sans objet**

Lotissement Bioparc	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	**Total opération**	**Total en nombre de logements**
PEP (en m² terrain)	0	0	0	*0*	*0*	**0**	**sans objet**
cessions (en m² de SDP)	0	0	53 682	*0*	*0*	**53 682**	**sans objet**
économique	0	0	53 682	*0*	*0*	**53 682**	**sans objet**
industries	0	0	7 500	*0*	*0*	**7 500**	**sans objet**
commerces	0	0	4 375	*0*	*0*	**4 375**	**sans objet**
bureaux	0	0	41 807	*0*	*0*	**41 807**	**sans objet**

Pas de travaux réalisés en 2023 en dehors de l'entretien et la gestion du site.

Au 1er trimestre 2024, la SERL prévoit de réaliser les travaux suivants dans le cadre de la clôture de l'opération : reprises de voiries, notamment aux abords du bâtiment Quanta en prévision de sa mise en service, viabilisation, création d'un local poubelles. Lorsque les travaux prévus en 2024 auront été réalisés, la SERL rétrocèdera les ouvrages réalisés à l'association syndicale libre constituée afin de gérer le lotissement Bioparc.

Un protocole de liquidation est prévu pour la prorogation de la concession au 31 décembre 2024.

Ce projet fait ressortir un excédent prévisionnel de 4,3 M€ qui, conformément au traité de concession, reviendra intégralement au concédant à la clôture de l'opération.

Il est proposé le versement par la SERL d'un 1er acompte correspondant à ce *boni* en 2024 (3 M€) et le solde à la clôture définitive de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - les CRAC transmis par la SERL pour l'année 2023,

b) - le 1er versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des équipements publics suivants : parvis du lycée Assomption Bellevue, rue des Balançoires ouest, rue des Balançoires est-nord (rue Simone Iff), rue Félizat est, allée de Fontenay, rue Pré Gaudry, rue Félix Brun, rue Icade (rue Flora Tristan). dans le cadre de l'opération Girondins, pour un montant de 6 770 000 € HT, soit 8 124 000 € TTC pour 2024.

2° - Prend acte des résultats de l'année 2023 pour les opérations confiées par voie de concessions d'aménagement à la SERL.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 8 124 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, en 2024, sur l'opération n° 0P06O2105.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 33 025 763,50 € TTC en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 27 pour un montant de 8 124 000 € TTC.

5° - Autorise le Président de la Métropole à percevoir :

a) - une recette correspondant à l'excédent constaté sur l'opération n° 0P06O0305 Lyon 9ème ZAC du quartier de l'Industrie nord par fractions : 3,5 M€ en 2024 et le solde à la clôture de l'opération,

b) - une recette correspondant à l'excédent constaté sur l'opération n° 0P06O0692 Meyzieu-Jonage ZAC des Gaulnes par fractions : 2 M€ en 2024 et le solde à la clôture de l'opération,

c) - une recette correspondant à l'excédent constaté sur l'opération n° 0P01O0850 Lyon 8ème - lotissement Bioparc par fractions : 3 M€ en 2024 et le solde à la clôture de l'opération.

6° - Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 pour un montant de 8,5 M€.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3743

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines - Rillieux-la-Pape

Objet : **Opérations d'urbanisme - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) financiers au concédant D2P Aménagement - Année 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations d'urbanisme sont, depuis la loi du 20 juillet 2005, précisée par le décret du 22 juillet 2009, conduites selon deux modes :

- la régie directe : la Métropole aménage et commercialise directement le foncier et supporte le risque financier,
- la concession d'aménagement : l'aménageur assure la mise en œuvre de l'opération d'aménagement à ses risques.

I - Les opérations concernées

Deux opérations ont fait l'objet d'une attribution à l'aménageur D2P Aménagement *via* deux traités de concession à la suite de consultations et mises en concurrence. Conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et, notamment, au paragraphe II, le concédant ne participant pas au coût de l'opération, le concessionnaire n'est pas tenu de fournir, chaque année, un compte-rendu financier comportant, notamment, le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé et un tableau des acquisitions et cessions immobilières :

Opération	Communes	Date de début	Date de fin
zone d'aménagement concerté (ZAC) du Favret	Cailloux-sur-Fontaines	10 mars 2020	10 mars 2028
Ostérode	Rillieux-la-Pape	10 mars 2020	10 mars 2029

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Bilan des opérations et participations publiques (en k€ HT) :

Opération	Communes	Dépenses actualisées 2023	Recettes actualisées 2023	Part équilibre Métropole actualisée 2023	Part rachat Métropole actualisée 2023	Part équilibre Ville actualisée 2023	Part rachat Ville actualisée 2023	Subvention Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) actualisée 2023	Autres actualisés 2023
Ostérode	Rillieux-la-Pape	18 169	20 056	0	942	0	223	0	/
ZAC Du Favret	Cailloux-sur-Fontaines	14 034	14 034	0	1 047	0	78	0	/

Cessions de terrains (ZA) et de surface de plancher (SDP) (tertiaire et logements) :

Opération	Communes	Cessions totales à fin 2022	Cessions totales 2023	Cessions totales reste à faire	Cessions totales actualisées 2023
Ostérode	Rillieux-la-Pape	38 444	27 450	43 172	109 066
ZAC du Favret	Cailloux-sur-Fontaines	0	0	12 909	12 909

Opération	Communes	Dépenses 2023	Recettes 2023	Part équilibre Métropole 2023	Part rachat Métropole 2023	Part équilibre Ville 2023	Part. rachat Ville 2023	Subvention ANRU 2023
Ostérode	Rillieux-la-Pape	18 169	20 056	0	942	0	223	0
ZAC du Favret	Cailloux-sur-Fontaines	307	0	0	0	0	0	0

Opération n° 0P01O5109 Cailloux-sur-Fontaines - ZAC du Favret - Bilan financier (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial année 2020	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
dépenses	14 125	307	13 727	14 034
recettes dont :	14 125	0	14 034	14 034
Métropole - participation d'équilibre	*0*	*0*	*0*	*0*
Métropole - rachat d'équipements	*1 047*	*0*	*1 047*	*1 047*
Ville - participation d'équilibre	*0*	*0*	*0*	*0*
Ville - rachat d'équipements	*78*	*0*	*78*	*0*

Date de fin de concession : 10 mars 2029.

Programmation en m² de SDP :

ZAC du Favret	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	56 113	0	0	0	56 113	56 113	0
programme d'équipements publics (PEP) (en m² terrain)	0	0	0	0	30 108	30 108	sans objet
cessions (en m² SDP)	5 960	0	0	0	20 176	20 176	248
résidentiel dont :	5 638	0	0	0	18 453	18 453	248
locatif social	*2 013*	*0*	*0*	*0*	*5 360*	*5 360*	*74*
accession sociale	*750*	*0*	*0*	*0*	*3 000*	*3 000*	*43*
bail réel solidaire	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 210*	*2 210*	*30*
accession libre	*2 323*	*0*	*0*	*0*	*7 883*	*7 883*	*101*
économique :	0	0	0	0	1 730	1 730	sans objet
dont commerces et services (en m² physiques)	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 730*	*1 730*	*sans objet*

En cours d'année 2023 :

La communication sur le projet s'est poursuivie avec, notamment, une réunion publique le 24 mars, dans le cadre du travail d'avant-projet des espaces publics et de stabilisation du plan de composition.

Le dossier de réalisation a été délibéré en octobre.

L'avant-projet des espaces publics a été validé en décembre.

Les dossiers réglementaires ont été déposés à l'instruction : dossier déclaratif loi sur l'eau, dossier de déclaration utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), dossier, de cas par cas, pour l'évaluation environnementale du projet.

Les négociations amiables se sont poursuivies avec les propriétaires fonciers et ont abouti à la signature d'une promesse de vente.

L'année 2024 verra :

- l'organisation de l'enquête publique pour la DUP valant mise en compatibilité du PLU-H (mise en compatibilité d'un document d'urbanisme),
- le démarrage de la commercialisation des lots les plus à l'ouest de la voie nouvelle, avec une mixité de programmes.

Opération n° 0P01O5605 - Rillieux-la-Pape - Quartier militaire Ostérode - Bilan financier (en k€ HT) :

Libellé	Bilan traité initial année 2020	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
dépenses	18 160	6 816	11 353	18 169
recettes dont :	18 972	8 142	11 914	20 056
Métropole - participation d'équilibre	*0*	*0*	*0*	*0*
Métropole - rachats d'équipements	*942*	*0*	*0*	*942*
Ville - participation d'équilibre	*223*	*0*	*0*	*223*

Date de fin de concession : 10 mars 2028.

Programmation en m² SDP :

Ostérode	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	0	0	0	0	145 234	sans objet
PEP (en m² terrain)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
cessions (en m² SDP)	5 500	11 849	17 349	5 500	14 311	37 160	sans objet
résidentiel dont :	5 500	0	0	5 500	0	16 130	248
locatif social	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 625*	*1 625*	*25*
accession sociale	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 575*	*2 575*	*40*
accession libre	*5 500*	*0*	*0*	*5 500*	*6 430*	*11 930*	*183*
économique dont :	13 370	27 450	27 450	4 500	18 681	50 631	sans objet
activité (en m² physiques)	*13 370*	*15 601*	*0*	*4 500*	*15 000*	*35 101*	*sans objet*
hôtel - services	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 681*	*3 681*	*sans objet*
tertiaire	*0*	*11 849*	*0*	*0*	*0*	*11 849*	*sans objet*

Date de fin de concession : 10 mars 2028.

En cours d'année 2023 :

- la recyclerie et les services de proximité de la Ville ont déménagé respectivement en mars et juillet 2023,
- la réitération de la phase 3 est reportée en 2024, en raison du décalage de la vente de nombreux lots (E, B4, C2, B1),
- les travaux des purges des fondations des bâtiments 3, 6 et 13 ont été entrepris,
- les travaux de démolition de la phase 3 (bâtiment 7, 8, 9, 14, 15) ont débuté et ont été réceptionnés en octobre 2023,

- les travaux de démolition de la phase 4 (16, 17, 18, 19, 20, 25 et 26) ont démarré en octobre 2023 pour une durée de six mois. Il a été décidé de ne pas démolir les bâtiments 19, 20, 22, 23 et 34,
- les travaux de voiries et réseaux divers (VRD) ont été lancés sur l'accroche au chemin de la Croix ainsi qu'au giratoire en août 2023.

L'avancement de la commercialisation en 2023 est le suivant :

- réitération des lots B3/D (XEFI), B1 (Komaks), B2 (AXESSPACK et PROURBA), des promesses de vente ont été signées avec le lot B4 (MONIN) et A1 (BNP immo).

L'année 2024 verra la réalisation des travaux du Parkway et de la voie nord-sud (réseaux, plateforme voirie, bordures et grave bitume, apport des terres végétales). La voie logement sera également réalisée en fin d'année.

L'intégration d'un terminus de la ligne C5 dans le site mais, également, des différents aléas liés à la faible perméabilité des sols obligeront à des ajustements de programmes de travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte des CRAC 2023 transmis par l'aménageur D2P Aménagement.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3744

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Opération d'urbanisme zone d'aménagement concerté (ZAC) 2 Lyon Confluence côté Rhône - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Année 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Lyon 2ème - ZAC 2 Lyon Confluence fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Objet

Il est soumis à la Commission permanente le compte-rendu annuel 2023 de l'opération ZAC 2 Lyon Confluence côté Rhône, confiée à la SPL Lyon Confluence.

Les opérations d'aménagement sont, soit conduites en régie, soit confiées à un aménageur par une concession d'aménagement conformément aux articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 1523-2 du code général des collectivités territoriales, les aménageurs doivent fournir, chaque année, un compte-rendu financier comportant, notamment, en annexe le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La Métropole a confié la réalisation de l'opération Lyon Confluence 2 côté Rhône à la SPL Lyon Confluence, par une concession d'aménagement le 1er décembre 2010, modifiée par 13 avenants.

II - Bilan 2023

La ZAC 2 Lyon Confluence côté Rhône est en cours de réalisation, les résultats pour l'année 2023 sont les suivants :

Opération n° 0P06O2299 Lyon 2ème - ZAC Lyon Confluence 2 côté Rhône (en k€ HT).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Bilan financier en k€ HT :

Libellé	Bilan traité initial 2010	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2023
dépenses	220 916	14 918	178 899	388 431
recettes dont :	220 916	13 257	165 177	388 431
Métropole - participation d'équilibre	*64 413*	*113*	*137*	*65 131*
Métropole - rachat d'équipements	*7 596*	*305*	*34 829*	*82 080*
Ville - participation d'équilibre	*6 995*	*0*	*0*	*6 932*
Ville - rachat d'équipements	*0*	*523*	*10 067*	*16 384*
subventions	*0*	*211*	*89*	*4 217*

Programmation en m² de surface de plancher (SDP) :

ZAC 2 Lyon-Confluence	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	6 995	7 050	173 196	25 148	9 010	207 354	
programme d'équipement public (en m² terrain)	23 328	20 390	63 540	15 680	56 807	136 027	
cessions (en m² SDP)	25 433	25 433	147 887	44 172	148 167	340 226	2 231
résidentiel dont :		10 725	67 722	25 831	73 832	167 385	2 231
locatif social		*3 793*	*25 694*	*12 248*	*29 533*	*67 475*	*900*
accession sociale			*5 083*	*0*	*0*	*5 083*	*67*
bail réel solidaire		*3 298*	*3 298*	*2 829*	*14 766*	*20 893*	*279*
libre		*3 634*	*33 647*	*10 754*	*29 533*	*73 934*	*986*
foncière							
économique dont :		14 708	80 165	18 341	74 335	172 841	
activité		*7 668*	*12 067*	*6 777*		*18 844*	
commerces		*1 166*	*7 828*	*1 833*	*6 717*	*16 378*	
tertiaire			*51 748*	*7 135*	*64 401*	*123 284*	
équipements publics		5 874	8 522	2 596	3 217	14 335	

Date de fin de concession : 31 décembre 2030.

54 % des dépenses et 57 % des recettes ont été réalisées sur cette opération concédée pour 20 ans.

Après la désignation du nouvel urbaniste de la ZAC, CoBe, en juillet 2022, le travail sur la composition du plan masse s'est poursuivi en 2023, dans le respect des surfaces constructibles recherchées, permettant d'aboutir à la reconstitution de 50 000 m² de SDP dans les 10 lots restants, suite à la suppression des deux tours. La SPL Lyon Confluence a également poursuivi les études sur les parcours résidentiels et économiques abordables et, notamment, sur les modèles d'accession hybride à la propriété dans un contexte de crise immobilière et de hausse des taux d'intérêts où les capacités d'emprunt des ménages ont été réduites.

En 2023, la SPL Lyon Confluence a acquis, auprès de la Métropole, l'ancien parking du Musée des Confluences et a réalisé les travaux de préfiguration du Champ. La SPL Lyon Confluence a également réalisé les travaux d'aménagement des espaces privés du Champ pour ZADIGA-Cité, à partir des terres fertiles produites dans le Champ.

Les travaux d'aménagement du chemin des Écoliers ont été réalisés en 2023, avec l'ouverture du nouveau groupe scolaire Eugénie Brazier en septembre 2023 et de la crèche dès avril 2023 dont les remises d'ouvrage ont été effectuées à la Ville de Lyon. L'excellence du travail mené par la SPL Lyon Confluence, maître d'ouvrage du groupe scolaire et de la crèche et de son maître d'œuvre Vurpas, a été saluée à l'échelle nationale avec le prix de l'équerre d'argent qui leur a été décerné en 2023.

Suite à l'avis de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable préconisant la mise à jour de l'étude d'impact initiale, la SPL Lyon Confluence a actualisé l'étude d'impact en 2023.

Les travaux de l'allée Canopée et la construction de l'aire de jeux monumentale Caterpilou ont démarré à l'été 2023, soit 12 000 m², dont un tiers d'espaces végétalisés et 660 arbres plantés à terme. La SPL Lyon Confluence a également poursuivi l'aménagement des espaces publics du quartier aux abords des îlots C2S, A2N et A1N : rue Smith, rue Paul Montrochet, rue Casimir Perier ou encore l'allée Sontag. Les études de conception ont été menées pour la place Hubert Mounier. Le pôle santé Confluence a été inauguré en mars 2023 dans l'îlot Sollys et les premiers habitants sont arrivés en mai.

1 440 arbres ont été plantés en 2023 à la Confluence, dont 925 dans l'espace public et 515 dans l'espace privé, dont la cour du groupe scolaire, les espaces extérieurs de ZADIGA-Cité et des îlots Sollys.

La mise à double sens du quai Perrache a également été expérimentée, au droit du terrain des forains.

En 2023, la SPL Lyon Confluence a cédé les charges foncières à l'opérateur pour la réalisation de l'îlot C1 nord, dont les travaux ont démarré de façon anticipée début 2023, afin de garantir la livraison des bâtiments d'enseignement supérieur à la rentrée 2025.

En parallèle, la SPL Lyon Confluence a mené un important travail de sécurisation des consultations en cours, au besoin par un ajustement de leurs paramètres, et de dialogue avec les opérateurs, dans un contexte de crise immobilière inédite depuis le début des années 1990. Le projet B1 qui connaît des difficultés de commercialisation fait l'objet de négociations. L'engagement opérationnel de l'îlot D3 a été ralenti du fait des difficultés rencontrées par l'opérateur qui s'est au final retiré.

La consultation restreinte sur l'îlot E3N s'est poursuivie, avec des adaptations du programme initial par l'aménageur, du fait de la crise immobilière, et un dialogue compétitif sur l'îlot E4N, qui intègre la réalisation d'un gymnase qui sera remis à la Ville de Lyon, a été lancé.

Sur le secteur Perrache Sainte-Blandine, la SPL Lyon Confluence a réalisé un plan guide des espaces publics autour de Perrache et a accompagné la Métropole pour la mise au point du projet de reconversion du centre d'échanges Lyon Perrache (CELP) avec les opérateurs retenus et la poursuite du travail partenarial dans le cadre du projet Ouvrons Perrache.

L'année 2023 a été marquée par le lancement du programme européen Accelerate Sustainable & Clean Energy Districts (ASCEND), avec les 39 partenaires, qui va permettre le développement de plusieurs projets en faveur de la performance environnementale des bâtiments, des énergies renouvelables, des solutions de mobilités décarbonées ou encore la végétalisation des espaces publics.

III - Perspectives 2024-2025

Suite à l'actualisation de l'étude d'impact en 2023, la participation du public par voie électronique a été réalisée début 2024, dont le bilan sera intégré lors de la prochaine modification du dossier de réalisation de la ZAC et du programme des équipements publics.

L'année 2024 sera marquée par la livraison de l'aire de jeu Caterpilou inaugurée en juillet 2024 et le lancement des travaux de la place Hubert Mounier. Les études sur le projet du Champ vont se poursuivre, pour l'aménagement d'une forêt urbaine et développer de l'immobilier tertiaire abordable. Les travaux d'aménagement de la place Hubert Mounier s'achèveront fin 2024. Les travaux de l'îlot Albizzia C2 sud s'achèveront également fin 2024. Les travaux du projet C1 nord vont se poursuivre.

Dans un contexte de crise immobilière, inflationniste et de taux d'intérêts élevés, l'objectif de sécurisation du projet urbain reste prégnant pour 2024 et la traduction des inflexions sur les parcours résidentiels et économiques se poursuit : la SPL a proposé une stratégie de sécurisation par la reprise des opérations lancées avant la crise et impactées par elle, la révision des cahiers des charges de consultation pour les inscrire dans le contexte actuel, en étroite articulation avec les mesures prises par la Métropole pour faire face à la crise immobilière dans le cadre du plan d'urgence pour le logement et l'immobilier.

Les consultations, en cours et à venir, ont vu leurs paramètres ajustés avec une recherche d'équilibre entre le programme, les invariants environnementaux, la qualité architecturale et la faisabilité économique.

Les optimisations techniques, architecturales et environnementales sur l'îlot B1 se poursuivent pour permettre d'engager les travaux en 2025 ; sur l'îlot D3, la sécurisation économique de sa réalisation est en cours pour aboutir à un dépôt de permis de construire. La procédure de dialogue compétitif sur E4N aboutira fin 2024 à la signature de la promesse de vente du terrain. La réalisation de l'îot F4 a été confiée à l'office public de l'habitat Lyon Métropole habitat, en maîtrise d'ouvrage directe. Les études sur le tertiaire abordable dans le Champ vont se poursuivre en 2024, avec le lancement des deux 1ers lots F13 et F31. La prochaine consultation lancée concernera l'îlot E3S.

Pour 2024, la SPL Lyon Confluence va également poursuivre son accompagnement du projet CELP 360 aux côtés de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du CRAC 2023 transmis par la SPL Lyon Confluence.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3745

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Année 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Lyon 3ème - ZAC Part-Dieu ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Objet

Il est soumis à la Commission permanente le compte-rendu annuel 2023 de l'opération Lyon Part-Dieu, confiée à la SPL Lyon Part-Dieu.

Les opérations d'aménagement sont, soit conduites en régie, soit confiées à un aménageur par une concession d'aménagement conformément aux articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 1523-2 du code général des collectivités territoriales, les aménageurs doivent fournir, chaque année, un compte-rendu financier comportant, notamment, en annexe le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La Métropole a confié la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu, qui comprend la ZAC Part-Dieu ouest ainsi qu'un périmètre hors ZAC, à la SPL Lyon Part-Dieu, par une concession d'aménagement lors du Conseil du 10 décembre 2015 par délibération n° 2015-0918, modifiée par cinq avenants.

II - Bilan 2023

L'opération Lyon Part-Dieu est en cours de réalisation, les résultats pour l'année 2023 sont les suivants :

Opération n° 0P06O5012 - Lyon 3ème - Lyon Part-Dieu (en k€ HT).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Bilan financier en k€ HT :

Libellé	Bilan traité initial année 2015	Réalisé en 2023	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2024
dépenses	472 475	22 796	260 709	563 071
recettes dont :	472 475	26 810	239 367	563 071
Métropole - participation d'équilibre	*118 601*	*8 472*	*52 336*	*120 108*
Métropole - rachat d'équipements	*155 308*	*11 500*	*60 867*	*152 396*
Ville - participation d'équilibre	*13 178*	*870*	*6 470*	*13 345*
Ville - rachat d'équipements	*0*	*0*	*12 732*	*13 478*
dont subventions	*0*	*0*	*1 253*	*1 965*

Programmation en m² de surface de plancher (SDP) :

Opération Lyon Part-Dieu	Prévision 2023	Réalisé en 2023	Cumulé 2023	Prévisionnel 2024-2025	Reste à faire au-delà	**Total opération**	**Total en nombre de logements**
acquisitions (en m² terrain)	0	0	36 268	19 777	5 591	**61 636**	**0**
programme d'équipement public (en m² terrain)	0	0	36 110	55 238	145 989	**237 337**	**0**
cessions (en m² SDP)*	3 263	3 263	213 797	0	236 032	**449 829**	**0**
résidentiel dont :	2 695	2 695	12 230	0	73 707	**97 515**	**1 549**
locatif social	*755*	*755*	*3 593*	*0*	*24 595*	***28 188***	***457***
logements intermédiaires	*323*	*323*	*323*	*0*	*6 983*	***7 306***	***91***
bail réel solidaire (BRS)	*0*	*0*	*2 339*	*0*	*9 340*	***11 679***	***160***
libre	*1617*	*1 617*	*5 975*	*0*	*44 366*	***50 341***	***842***
économique dont :	568	568	191 493	0	160 822	**352 315**	**0**
activité	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	***0***	***0***
commerces	*510*	*510*	*60 475*	*0*	*26 375*	***87 850***	***0***
hôtel	*0*	*0*	*10 500*	*0*	*0*	***10 500***	***0C***
dont tertiaire	58	58	115 463	0	129 931	**245 394**	**0**
équipements publics	0	0	5 055	0	3 516	**8 571**	**0**

**Somme des cessions de charges foncières et des participations constructeurs*

Date de fin de concession : 14 février 2030.

54 % des dépenses et 57 % des recettes ont été réalisées sur les huit 1ères années de cette opération concédée pour 14 ans.

En 2023, dans le cadre de son marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbain, la SPL Lyon Part-Dieu a notifié le groupement représenté par l'agence AUC - grand prix de l'urbanisme en 2021 - et dont la composition a été renouvelée, notamment en lien avec les enjeux environnementaux, avec l'arrivée de Zefco comme bureau d'études environnementales et de Biodiversita comme écologue.

Les principaux chantiers réalisés en 2023 ont eu lieu sur le secteur du pôle d'échanges multimodal (PEM), notamment au sein de la place basse, devant la gare de la Part-Dieu, avec l'aménagement de la place basse et de la rampe de la vélo-station, la poursuite du génie civil et des équipements de la sortie vers le tunnel Brotteaux-Servient dont le gros œuvre s'est achevé en fin d'année, la poursuite des travaux de la sortie Bonnel, ainsi que la réalisation des travaux de l'accès métro. Les chantiers d'espaces publics se sont également poursuivis avec l'aménagement de la rue Servient et de la pointe nord du parc Nelson Mandela.

Des aménagements provisoires ont également été réalisés sur le trottoir du boulevard Marius Vivier-Merle au pied de la tour To-Lyon pour accompagner la livraison en octobre 2023. La conception de l'aménagement du passage Pompidou, favorisant les mobilités décarbonées, a été réalisée en 2023.

Malgré la crise immobilière, les opérations immobilières se sont poursuivies à un rythme soutenu, avec la livraison de la tour To-Lyon et de l'hôtel, la poursuite des chantiers des opérations M Lyon, Ki (ex CERA 42 boulevard Eugène Deruelle), Audessa (ex RTE phase 1), et le démarrage du chantier du projet Vertuo (ex RTE phase 2). La majeure partie du chantier de la Cité administrative d'État phase 1 a été réalisée en 2023, le bâtiment a été livré en février 2024. La consultation d'opérateurs qui avait été lancée par l'État en 2022 pour la démolition de la Cité administrative et la réalisation d'une opération mixte de 40 000 m², intégrant 15 000 m² de bureaux pour l'État, a été interrompue en 2023, suite au constat d'absence d'équilibre économique de l'opération.

Deux projets immobiliers ont été intégrés à la modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat pour le secteur Part-Dieu : Silex 3 qui doit accueillir l'antenne de la Maison des Rancy et une crèche et le projet Gemellyon consistant en une démolition-reconstruction de bureaux. Pour le projet place de Milan, l'année 2023 a permis le lancement du diagnostic social, après une réunion d'information pour les habitants et la constitution du dossier de déclaration d'utilité publique approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023.

Le cycle de régénération urbaine, dévoilé lors du marché international des professionnels de l'immobilier 2023, a été lancé pour encourager les propriétaires privés et les opérateurs à réhabiliter leur patrimoine immobilier tertiaire situé dans le périmètre de la concession Part-Dieu et, ainsi, privilégier les réhabilitations aux démolitions. Plusieurs chantiers de réhabilitation ont également été engagés en 2023 : l'immeuble Primatvera, l'opération 145 Lafayette de transformation d'une tour, immeuble de grande hauteur, de bureaux en logements, l'immeuble Espace Hillel, le projet AXA. Les travaux du Next (anciennement occupés par Framatome) se sont également poursuivis. D'autres projets de régénération urbaine ont également été engagés en phase conception dont le projet Steen Tikehau qui renouvelle les matérialités à la Part-Dieu. Un projet de logement étudiant intégrant une forte part de logement social a également été initié au 39 boulevard Eugène Deruelle.

Après la sélection en 2022 du groupement dont le mandataire est l'atelier Jacqueline Osty et associés -grand prix de l'urbanisme en 2020- pour mettre en œuvre la révolution paysagère de la Part-Dieu sur 7 ha, plusieurs espaces sont entrés en phase de conception en 2023, à l'issue d'une phase de concertation Cœur Part-Dieu avec 500 contributions : le bois de la Part-Dieu, la place de Francfort sud, la place des Martyrs de la résistance. D'autres espaces publics ont été retravaillés, pour renforcer la végétalisation et adapter le choix des essences d'arbre au dérèglement climatique : la rue des Cuirassiers, l'esplanade Nelson Mandela secteur sud avec l'intégration du bus à haut niveau de service, ou encore la place Charles Béraudier pour intégrer la révolution paysagère jusqu'à la gare. Les études pour la future crèche en plein air située sur l'esplanade Nelson Mandela ont également été lancées.

L'urbanisme transitoire s'est également poursuivi place des Martyrs de la résistance, notamment par du mobilier urbain transitoire, ou encore sur le mur pignon du bâtiment B4 par un collage d'une photographie en partenariat avec l'Auditorium de Lyon.

III - Perspectives 2024-2025

L'année 2024 constitue une année charnière pour le secteur du PEM Part-Dieu, avec la livraison en juin de la gare, du passage Pompidou en septembre, ainsi que de la place basse Charles Béraudier en novembre. Les travaux de la place basse se poursuivent en 2024, ainsi que les travaux de l'accès métro, de la sortie Brotteaux-Servient et de la sortie vers Bonnel.

La révolution paysagère de la Part-Dieu va se concrétiser en 2024 et 2025. La rue des Cuirassiers a été livrée en 2024. Les travaux de l'esplanade Nelson Mandela ont repris sur le secteur sud. Les travaux d'aménagement de la place Charles Béraudier ont également démarré en 2024 pour une livraison à l'été 2025. La réalisation de la phase 1 du Bois de la Part-Dieu démarrera début 2025.

Les négociations avec France TV se poursuivent en 2024 en vue de concrétiser l'accord sur le futur projet immobilier. Sur la place de Milan, les acquisitions amiables se poursuivent en 2024 ; le protocole avec CDC Habitat engagé en 2018 s'achèvera fin 2024 avec la cession de biens acquis à la Métropole.

Le cycle de régénération urbaine se poursuit également, le projet a reçu un très large écho. Plus de 40 acteurs immobiliers ont été rencontrés. Neuf opérations sont en cours de développement en 2024 avec 70 000 m² qui s'ajoutent aux projets déjà en cours et réalisés.

Le dispositif Reguly, qui régule les flux de camions liés aux chantiers et permet de maintenir la qualité du cadre de vie du quartier, a également été prolongé ; un groupement de commande a été constitué avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon, pour permettre d'étendre le dispositif au projet Gratte-Ciel, lauréat du démonstrateur ville durable, avec un nouveau marché à compter de l'automne 2024.

La préfiguration de la place du Lac a été amorcée par le dispositif d'urbanisme transitoire Jardins du Lac pour 2024 et 2025, suite à la concertation, pour tester et préfigurer les usages, avec du mobilier ludique, une buvette et une œuvre d'art ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du CRAC 2023 transmis par la SPL Lyon Part-Dieu.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3746

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bron Parilly - Arrêt du bilan de la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale - Approbation du dossier de création modificatif de la ZAC - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Bron**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de la ZAC Bron Parilly fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier Parilly a été retenu comme projet d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibération du Conseil n° 2019-4043 du 16 décembre 2019, la ZAC de Bron Parilly a été créée sur un périmètre initial de 27 ha au sein duquel le programme prévisionnel ciblait environ 30 000 m² de surface de plancher (SDP).

Dans le cadre du travail partenarial avec l'ANRU entre 2019 et 2022, l'ambition et le périmètre opérationnel du projet ont été revus afin de répondre aux enjeux de requalification du sud du quartier et d'une diversification plus importante de l'offre d'habitat. Sur ces orientations, une mission de maîtrise d'œuvre urbaine pilotée par la Métropole a conduit les partenaires à valider un nouveau plan de composition urbaine validé par le comité d'engagement de l'ANRU en septembre 2022. La signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Bron Parilly a été approuvée par délibération du Conseil n° 2023-2044 du 11 décembre 2023.

Le nouveau programme prévisionnel de la ZAC cible environ 63 450 m² de SDP sur près de 37 ha. Cette nouvelle programmation urbaine et l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement constituent une modification substantielle du dossier de création de la ZAC Bron Parilly déjà approuvé. Conformément aux dispositions des articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, une nouvelle concertation préalable à l'opération d'aménagement en vue de l'élaboration d'un dossier de création modificatif a été réalisée.

En effet, par délibération du Conseil n° 2022-1438 du 12 décembre 2022, les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création modificative de la ZAC de Parilly ont été approuvés. La concertation préalable a eu lieu du 30 mars 2023 au 28 février 2024 et, par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3383 du 27 mai 2024, la Métropole a approuvé son bilan.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Rappel des évolutions à l'intérieur du périmètre de la ZAC Parilly

Le nouveau plan de composition de la ZAC se base sur une stratégie du déjà-là :

- paysage : valoriser, préserver le patrimoine végétal et les espaces perméables existants. Les constructions prévues viendront en négatif de ce patrimoine végétal afin d'optimiser les qualités paysagères du site,
- patrimoine bâti : réutiliser au maximum les qualités intrinsèques des bâtiments conservés (exemple : groupe scolaire Saint-Exupéry) pour ne pas systématiser les démolitions et réduire le bilan carbone,
- voies et réseaux : l'enjeu est de défendre une économie et une écologie de projet en réutilisant majoritairement les voies existantes, les ouvrages aériens et souterrains, les réseaux et les matériaux,
- diversification : création d'environ 710 logements neufs.

Autour de cette stratégie, trois objectifs transversaux sont ciblés :

1° - Un parc intégrateur : s'appuyer sur la présence du parc de Parilly pour fonder le projet urbain en le déclinant à différents niveaux :

- créer différentes strates végétales dans le quartier et favoriser les accès au parc de Parilly depuis le quartier,
- concrétiser l'idée d'habiter le parc, pour tous les logements actuels et à construire,
- créer un paysage commun : gestion fine des limites public/privé, mutualisation des lieux d'usages,
- renforcer les usages en redonnant une échelle spatiale aux lieux et aux tènements (réaffecter les grandes surfaces disponibles),
- environnement : équilibrer le rapport entre zones perméables et imperméables, créer des parcours fraîcheur à l'échelle du quartier (lutte contre l'îlot de chaleur).

2° - Un quartier apaisé : évolution notable des mobilités au sein du quartier et de son accessibilité pour une réduction de la présence de la voiture et la promotion des modes actifs avec les dispositifs suivants :

- mobilités locales : création de cœurs d'îlots apaisés en reconsidérant la place de la voiture en ville,

- hiérarchisation des voies : refonte du plan de circulation, du maillage des voies piétonnes et cyclables avec, notamment, la Voie lyonnaise n° 8 au sud et des transports collectifs,

- rapport aux infrastructures : le nouveau schéma de mobilités permet de s'adapter aux enjeux de mutation de l'A43 qui génère des nuisances environnementales fortes pour les habitants du secteur de Parilly. L'A43 a vocation à se transformer progressivement en boulevard urbain dans la continuité des aménagements du secteur de l'autopont Mermoz.

3° - Un changement d'image : à travers la construction de nouveaux logements et les requalifications ambitieuses programmées pour les unités de construction (UC)

Concernant les nouvelles opérations, deux stratégies différentes entre le nord et le sud de la ZAC :

- au nord, le principe est de proposer un tissu urbain fait d'îlots et de rues avec un épannelage plutôt bas pour ne pas s'exposer au bruit,
- au sud, l'idée est de construire plus haut, en proposant des bâtiments indépendants mais conçus afin de se protéger des infrastructures tout en s'ouvrant au sud sur le parc de Parilly.

III - Prise en considération de l'étude d'impact

Conformément aux articles L 122-1, R 122-2 et R 122-7 du code de l'environnement, le projet de dossier de création modificatif de la ZAC Parilly a été soumis à évaluation environnementale.

La Métropole a saisi la Ville de Bron le 12 octobre 2023 pour avis sur l'étude d'impact. La Ville de Bron n'a pas rendu d'avis à l'issue du délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier. L'avis de la Ville de Bron est réputé sans observation.

La Métropole a saisi l'autorité environnementale le 31 octobre 2023 qui a rendu son avis le 28 décembre 2023. Conformément à l'article R 122-9 du code de l'environnement, cet avis a été mis à disposition du public. Il est précisé que cet avis simple ne constitue pas une approbation au sens des procédures préalables à la réalisation des travaux.

IV - Prise en considération de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)

La MRAE, dans son avis, a ciblé les principaux enjeux du projet et recommande, en matière :

- de santé humaine liée au bruit et à la qualité de l'air, de se référer aux recommandations de l'organisation mondiale de la santé en termes de seuils limites à ne pas dépasser pour garantir aux usagers de la ZAC un cadre de vie sain et de préciser le contenu de quelques mesures retenues visant une réduction des nuisances sonores,

- de paysage, de compléter l'état initial en précisant les objectifs de qualité paysagère des secteurs majeurs de la ZAC, en présentant des schémas définitifs de composition du quartier,

- de prise en compte des îlots de chaleur urbain, de justifier la pertinence du nombre important de places de stationnement en surface retenu et de compléter l'état initial par des relevés de température *in situ*,

- d'émissions de gaz à effet de serre, de justifier la pertinence de certains aménagements, de préciser les changements annoncés liés à l'A43 et de réaliser un bilan actuel et estimé (avant/après) des émissions de carbone du quartier,

- de mesures éviter, réduire, compenser (ERC), de présenter les modalités de suivi de chacune des mesures ciblées.

Pour chacune de ces recommandations, un mémoire en réponse a été produit. Il est à noter que des compléments seront apportés dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC à venir.

V - Prise en considération de la participation du public par voie électronique (PPVE) dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

Conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la concertation, incluant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse est soumis à la PPVE.

Les modalités de la participation du public, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement, ont été actées par délibération du Conseil n° 2022-1438 du 12 décembre 2022 et remplacées par celles définies dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3383 du 27 mai 2024.

La mise à disposition du public a eu lieu du 17 juin au 16 juillet 2024 en s'appuyant sur plusieurs dispositifs existants :

- la mise à disposition du public, à l'Hôtel de Métropole, à l'espace Parilly et à la Mairie de Bron, du dossier d'évaluation environnementale comprenant l'avis administratif d'ouverture de la participation du public, le bilan de la concertation préalable, le projet de dossier de création modificatif de la ZAC, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse,

- ce dossier était téléchargeable sur le site internet de la Métropole et une boîte mail a été créée afin de recueillir l'avis des internautes. Son adresse a été rappelée dans l'avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole,

- le public a été informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage à l'Hôtel de Métropole, à l'espace Parilly et à la Mairie de Bron, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ouverte le 17 juin 2024. Cet avis indiquait, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pouvait être consulté,

- le public a disposé d'un délai de 30 jours pour formuler ses observations par voie électronique. Il était également rappelé la possibilité d'écrire directement au Président de la Métropole.

Aucune observation n'a été formulée à l'issue de cette mise à disposition.

VI - Dossier de création modificatif de la ZAC Parilly et mode de réalisation

Pour mener à bien la réalisation des objectifs du projet d'aménagement présentés précédemment, il est proposé de modifier le dossier de création de la ZAC tel qu'approuvé par délibération du Conseil n° 2019-4043 du 16 décembre 2019 afin d'étendre le périmètre et d'intégrer le nouveau programme prévisionnel de construction.

D'une emprise d'environ 37 ha, le périmètre de la ZAC Parilly est délimité par :

- la rue Jean Jaurès au nord,
- l'avenue d'Annonay et l'avenue du 8 mai 1945 à l'est,
- la rue Lionel Terray au sud,
- le périphérique Laurent Bonnevay et la rue Leon Bourgeois à l'ouest.

Le nouveau programme prévisionnel de construction de la ZAC cible près de 63 450 m² de SDP répartis comme suit :

- habitat : 50 300 m² de SDP pour la production de près de 710 logements neufs (300 au nord, 410 au sud) ce qui, au regard du nombre de logements sociaux démolis (697), représente une faible densification,
- services/commerces : 2 950 m² de SDP répartis en pieds d'immeubles des futurs îlots à construire, notamment, sur la partie nord de la ZAC,
- équipements publics : 6 600 m² de SDP pour la constitution d'un pôle d'équipements sur le groupe scolaire Jean Macé,
- activités économiques : 3 600 m² de SDP pour la création d'un pôle numérique responsable sur l'emprise de l'UC1 démolie.

Le programme de construction s'appuiera sur une trame d'espaces publics de près de 200 000 m² à requalifier afin d'accompagner les réalisations et répondre aux besoins des usagers actuels et futurs.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création modificatif comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'étude d'impact de la ZAC,
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse,
- une information sur l'absence de l'avis de la Ville de Bron sur l'étude d'impact,
- la situation de la zone au regard de la taxe d'aménagement (exonération),
- le mode de réalisation.

Sur ce dernier point et en application de l'article R 311-6 du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC Parilly seront réalisés en régie directe par la Métropole.

VII - Principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Bron

Le projet de requalification des espaces publics de la ZAC Parilly relève de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Bron, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, de fontainerie, d'éclairage public et de vidéoprotection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Les études de conception des espaces extérieurs sont en cours de définition et l'avant-projet global devrait être validé début 2025. Par ailleurs, le projet de préfiguration de la rue Paul Pic, pour lequel des travaux doivent démarrer fin 2024 et se dérouler tout au long de l'année 2025 (éclairage d'ambiance, végétalisation, marquage au sol, mobiliers), est en cours de finalisation. À ce jour, seule la répartition de la prise en charge des compétences peut être approuvée, permettant d'acter les dépenses de cette préfiguration au sein de la future CTMO.

La Ville de Bron prendra en charge financièrement les opérations relevant de ses compétences, réalisées par la Métropole :

- les espaces verts et l'arrosage automatique,
- les aires de jeux et le mobilier ludique,
- les dépenses liées à l'installation d'aménagements type fontaine sur espace publics,

- l'éclairage public, y compris les travaux électriques,
- le génie civil de la vidéoprotection,
- les dépenses liées aux sanitaires publics.

Les modalités financières de cette CTMO entre les deux collectivités seront détaillées dans le cadre d'une prochaine délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la synthèse de la participation du public sur l'évaluation environnementale, au titre de l'article L 123-19 du code de l'environnement,

b) - le dossier de création modificatif de la ZAC Parilly, conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme ainsi que son périmètre joints au dossier,

c) - le programme prévisionnel global des constructions à édifier à l'intérieur de la zone,

d) - les principes d'une CTMO avec la Ville de Bron.

2° - Indique que :

a) - le projet a pris en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'absence d'avis de la Ville de Bron, la synthèse de la participation du public et les préoccupations environnementales,

b) - le projet intègre des mesures ERC jointes au dossier de création modificatif de la ZAC Parilly et le suivi de ces dernières.

3° - Décide :

a) - de poursuivre ledit projet urbain selon les objectifs et principes d'aménagements tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre,

b) - d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement,

c) - de poursuivre la mise en œuvre de cette opération sous la forme d'une ZAC en régie directe par la Métropole.

4° - Précise que :

a) - la délibération et le dossier correspondant seront transmis à la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, et notifiés au Maire de Bron,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Bron et donnera lieu aux formalités de publicité prévues par l'article R 311-5 du code de l'urbanisme. La mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera, notamment, insérée en caractères apparents dans le journal diffusé sur le territoire de la Métropole et du département du Rhône et sur le site internet de la Métropole,

c) - le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier de création modificatif de la ZAC Parilly approuvé par la présente délibération, est tenu à la disposition du public, avec le bilan de la concertation avec le public au siège de la Métropole et de la Ville de Bron, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées et à leurs frais.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3747

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Fonds friches, volet recyclage foncier - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention signée en 2021 avec l'État**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans ce contexte, l'État soutient les efforts des collectivités pour financer des opérations de recyclage de friches et la transformation de fonciers artificialisés par l'intermédiaire d'un fonds consacré au recyclage de ces friches contribuant à des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et de requalification à vocation productive.

Lauréate de ce fonds en 2021 pour le financement de travaux destinés à libérer une parcelle située pour partie dans la ZAC de la Saulaie à Oullins-Pierre-Bénite, la Métropole sollicite l'État pour rééchelonner le versement du solde de la subvention en raison du décalage opérationnel des travaux. Celui-ci prévu à l'achèvement des travaux, aurait dû intervenir d'ici fin 2024. Compte tenu de l'avancement réel des travaux, il devient nécessaire de décaler ce dernier versement en 2025 pour ne pas en perdre le bénéfice.

Cette demande, formulée par la Métropole, a été acceptée par l'État. Elle doit être formalisée par un avenant à la convention initiale ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention signée en 2021 avec l'État pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 450 000 € au profit de la Métropole dans le cadre de l'appel à projets recyclage foncier des friches.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - Décide de modifier la répartition des crédits de recettes de l'individualisation totale de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains individualisée le 22 novembre 2021 pour un montant de 1 450 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 809 683 € en 2023,
- 320 150 € en 2024,
- 320 167 € en 2025,

sur l'opération n° 0P06O7095.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et 2025 - chapitre 13, pour un montant de 640 317 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3748

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Copropriété Saint-André - Projet d'aménagement et d'espaces publics - Approbation du bilan de concertation préalable**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la copropriété Saint-André à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

1° - Cadre général

La copropriété Saint-André est située à Villeurbanne dans le quartier des Brosses, à proximité de Bron et de Vaulx-en-Velin, en bordure extérieure du boulevard périphérique Laurent Bonnevay. Cette copropriété est l'une des plus importantes de l'agglomération lyonnaise, avec 640 logements et 2 200 habitants au total. Elle est située dans le périmètre du quartier Les Brosses, quartier en politique de la ville, défini par l'État, et dans le périmètre du projet du Carré de Soie, périmètre couvrant 500 ha entre Villeurbanne et Vaulx-en-Velin. La copropriété Saint-André s'inscrit donc dans un contexte urbain en forte mutation (Carré de Soie, Médipôle, Autre Soie, évolution du foncier Alstom, etc.). Ce contexte est favorable et porteur pour une évolution positive de la résidence.

2° - Un plan de sauvegarde depuis 2019

a) - Historique

La copropriété a bénéficié, depuis 20 ans, d'une série d'interventions portée par les pouvoirs publics qui ont permis d'en améliorer le fonctionnement global. Toutefois, les besoins d'accompagnement, collectif et individuel sont toujours prégnants. Par arrêté préfectoral n° DDT 692170913 du 13 septembre 2017 a été constituée la commission plan de sauvegarde pour la résidence Saint-André, dont le travail partenarial a donné lieu à la signature par les partenaires d'une convention de plan de sauvegarde en juin 2019. Ce plan de sauvegarde vise, à la fois, la réhabilitation du bâti de la copropriété, la pérennisation de son fonctionnement, l'assainissement de sa gestion, la réorganisation foncière et juridique de la copropriété ainsi que la requalification des espaces extérieurs. Il s'agit d'un dispositif complet d'accompagnement, d'aide à l'organisation de la gestion et de soutien pour la réalisation de travaux pour le redressement durable des copropriétés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

b) - La scission de la copropriété

Le plan de sauvegarde de la copropriété Saint-André propose la division de l'unique copropriété en sept petites copropriétés. Chacune sera délimitée clairement et disposera d'un parking sur les espaces extérieurs privés. Les voiries et cheminements principaux actuels, permettant de desservir les différents bâtiments, seront demain des espaces publics qui permettront de desservir ces futures petites copropriétés. Ceux-ci seront acquis par la Métropole et entreront dans le domaine métropolitain.

c) - L'aménagement des espaces extérieurs privés et la réhabilitation des logements

L'état du bâti, s'il ne montre pas de désordre structurel profond mettant en cause sa pérennité, nécessite des travaux d'amélioration et de réhabilitation. La taille de cette copropriété, soit 640 logements, induit une gestion complexe dans son fonctionnement quotidien et un coût important de maintenance des espaces extérieurs.

Le projet prévoit la requalification de chaque petite copropriété avec une intervention conjointe sur les bâtiments et les espaces extérieurs. Ce projet est sous maîtrise d'ouvrage du syndic, avec une équipe de maîtrise d'œuvre dédiée.

II - Objectifs du projet d'aménagement des futurs espaces publics

L'aménagement des espaces publics a pour objectif de normaliser la gestion urbaine du site, en affectant au domaine public métropolitain les futurs espaces publics. Les espaces publics seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole avec les objectifs suivants :

- affirmer une trame d'espaces publics au sein du quartier,
- développer un axe public de liaison entre l'arrêt de tramway T3 et l'allée des Cèdres,
- structurer le quartier *via* un axe public majeur est/ouest,
- requalifier les abords et le parvis de l'îlot K,
- valoriser les usages piétons et les zones de rencontre,
- gérer les contraintes de desserte résidentielle et fonctionnelle du quartier,
- renforcer la végétalisation des espaces,
- associer aux aménagements une approche exemplaire en matière de déconnexion des eaux pluviales.

III - Programme prévisionnel des aménagements

Le programme prévisionnel des aménagements se décline comme suit :

- l'aménagement de l'allée des Cèdres a vocation à devenir un espace ouvert à tous les usagers. De nouvelles plantations sépareront les cheminements piétons de la circulation automobile apaisée. Des places de stationnement public seront créées le long de l'allée et le stationnement non autorisé sera contraint par des bordures au niveau des trottoirs,

- l'aménagement d'un mail modes actifs nord/sud pour relier le centre du quartier à la station de tramway T3 Bel Air-Les Brosses au nord du site,

- l'entrée nord du quartier : le large trottoir au nord de la résidence deviendra l'entrée du quartier depuis la station de tramway Bel-Air - les Brosses,

- l'aménagement d'un parvis/place de quartier au sein de l'îlot K : il sera composé de l'actuel parvis au-dessus des stationnements souterrains et de la future emprise libérée par la démolition des commerces situés dans l'aile est du bâtiment. Le parvis sera un espace central pour le quartier en lien avec les équipements publics maintenus. L'espace central végétalisé sera repris et une noue paysagée fera la jonction avec l'allée des Cèdres,

- la rue Jean Voillot : l'aménagement de la section nord prévoit de contoumer le bâtiment F qui fera circuler les véhicules sans traverser, comme actuellement, sous le porche de ce bâtiment. Son aménagement limitera la vitesse et priorisera les modes doux,

- la voie d'accès aux futures copropriétés : la voie qui longe les copropriétés n° 3 et n° 6 permettra d'accéder à ces copropriétés et aux garages souterrains sous le pôle d'équipements. Des bordures seront créées au niveau des trottoirs pour limiter le stationnement non autorisé. Des plantations viendront séparer le cheminement piéton de la route,

- l'aménagement d'une nouvelle aire de jeux : l'espace occupé par l'actuelle aire de jeux est nécessaire pour permettre la création d'espaces verts privatifs et de stationnements aux futures copropriétés n° 4 et n° 7. Une nouvelle aire de jeux ombragée sera aménagée au sud de la rue Jean Voillot.

IV - Modalités, déroulement et bilan de la concertation préalable

1° - Modalités et déroulement de la concertation

La concertation a été ouverte par arrêté du Président n° 2023-04-17-R-0321 du 17 avril 2023, conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 et R 103-1 à R 103-3 du code de l'urbanisme.

Un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation a été inséré dans le joumal Le Progrès du 2 mai 2023. Un avis administratif a été affiché à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Villeurbanne.

La concertation préalable s'est déroulée du 5 mai 2023 au 5 juin 2023 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

. l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
. un plan du périmètre du projet soumis à concertation,
. une notice de présentation fixant les enjeux et objectifs du projet,
. un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouvertures :

. à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
. à la Mairie de Villeurbanne, à l'accueil ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public.

Le public pouvait également faire part de ses remarques en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : concertation.villeurbannestandre@grandlyon.com.

En parallèle, une concertation sur l'aire de jeux, relocalisée dans le cadre du projet, a été organisée :

a) - Un atelier ouvert à tous et toutes

Un atelier s'est tenu, le 17 mai 2024 de 14h00 à 18h00, sur l'aire de jeux qui sera relocalisée le long de la rue Jean Voillot. L'objectif de cet atelier était d'échanger avec les habitants sur leurs souhaits et attentes, en termes d'aménagement, vis-à-vis de ce futur espace dans le cadre des études de conception des espaces publics.

b) - Un questionnaire en ligne

En complément de cet atelier, les habitants ont été invités à répondre à un questionnaire numérique. Un flyer d'information de cet atelier avec un lien QRcode vers le questionnaire a été distribué dans toutes les boites aux lettres de la résidence Saint-André, de la résidence Alfred de Musset et du périmètre entre les rues Jean Voillot, Nicolas Garnier et Séverine. Le flyer a également été déposé dans les structures du quartier (MQB, Angle 9, Maison sociale).

2° - Bilan de la concertation

Aucune contribution n'a été recueillie dans le registre mis à disposition en Mairie de Villeurbanne, ni à l'Hôtel de Métropole, et aucune contribution n'a été recueillie sur l'adresse mail dédiée à la concertation. En revanche, environ 120 personnes ont participé à l'atelier de concertation sur l'aire de jeux et 21 personnes ont répondu au questionnaire proposé dans ce cadre.

Les remarques lors de la concertation sur l'aire de jeux concement les thématiques suivantes : la localisation de la future aire de jeux, le risque de mésusages, la programmation de ce futur espace et le projet global de restructuration de la copropriété.

L'ensemble des contributions recueillies sur l'aire de jeux permettra d'alimenter la suite des études de conception. La maîtrise d'ouvrage et l'équipe de conception seront vigilants à ce que ces attentes et besoins des habitants soient respectés.

L'absence de remarque dans les registres mis à disposition à l'Hôtel de Ville et à l'Hôtel de Métropole peut s'expliquer par le contexte opérationnel du projet et la démarche de concertation menée dès l'origine du projet : une démarche ambitieuse menée par l'ensemble des maîtrises d'ouvrage au titre du plan de sauvegarde, de l'intervention sur les bâtiments et espaces extérieurs, et sur les espaces publics. Cette démarche commune s'incarne, notamment, *via* la tenue de deux réunions d'information des copropriétaires en 2023 et 2024 lors desquelles les maîtrises d'ouvrage ont présenté l'état d'avancement du projet et préparé l'assemblée générale de copropriété. Le projet présenté dans le dossier de concertation est conforme à celui présenté lors des instances de participation menées jusqu'alors. La conception des espaces publics est le fruit d'un travail partenarial de plusieurs années consolidé au fil de l'eau *via* :

- une balade urbaine, en septembre 2019,
- des ateliers de concertation sur les espaces extérieurs, en octobre 2019,
- un atelier de concertation sur les espaces extérieurs et le réaménagement de la copropriété, en octobre 2021,
- une réunion d'information aux copropriétaires, en mars 2023,
- un atelier de concertation sur la future aire de jeux associé à un questionnaire, en mai 2023,
- une réunion d'information aux copropriétaires, en mars 2024.

La concertation se poursuivra tout au long des études opérationnelles et de mise en œuvre de ce projet.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

Il est proposé de poursuivre le projet urbain, dans ses principes tels que présentés durant la concertation, et d'approuver le bilan de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation préalable à la requalification des espaces publics de la copropriété Saint-André située à Villeurbanne, ouverte par arrêté du Président n° 2023-04-17-R-0321 du 17 avril 2023,

b) - la réalisation des travaux d'équipements publics.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet de requalification des espaces publics de la copropriété Saint-André à Villeurbanne, selon les objectifs et les principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3749

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : **Projet urbain de reconversion du site AURIVA - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le contexte général du projet

L'ancien site de la société AURIVA est situé dans le quartier de Bel Air au sein de la commune de Francheville. Il est bordé au nord par la RD 489, axe à la fois historique d'accès à Lyon par l'ouest et de développement urbain.

Une activité de centre d'insémination bovine (union des coopératives d'élevage Alpes-Rhône, devenu AURIVA élevage) était présente sur site et délocalisée en 2010. Lors de la révision de 2019, le tènement de 5,65 ha a été classé en zonage AU2, dans l'attente de la mise au point du projet de reconversion du site répondant aux enjeux urbains de consolidation du quartier de Bel Air. Dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H, l'ouverture partielle d'environ 1,4 ha de ce tènement est inscrite afin de permettre l'implantation d'un groupe scolaire et d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Le tènement est structuré en deux parties de part et d'autre du chemin des Aubépines.

La partie nord du site AURIVA, appelée la Taurellerie, est bordée d'une propriété communale à l'est appelée parc François et délimitée par la rue de la Chapelle de Bel Air à l'est, le chemin des Aubépines au sud, le chemin du Moulin du Got à l'ouest et la RD 489 au nord.

La partie sud du site AURIVA, appelée Pré aux Taureaux, est située en bordure du Vallon de l'Yzeron. L'est de cette emprise est réservé pour la construction d'un nouveau groupe scolaire.

La zone AU2 de Bel Air, zone d'urbanisation différée à dominante habitat depuis la révision de 2019, fait l'interface entre l'habitat collectif au cœur de Bel Air et les franges du Vallon de l'Yzeron. Cette situation offre un cadre urbain et paysager de qualité. Le quartier de Bel Air s'est développé en lien avec l'ex RD 489 et présente un pôle de vie structuré autour d'immeubles collectifs, d'équipements et de commerces. L'aménagement de la zone AU2 s'inscrit dans la continuité de la dynamique urbaine de ce quartier.

Bien que répondant aux derniers objectifs triennaux de production de logements sociaux, la commune demeure déficitaire au regard de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) avec un taux de 20,07 % de logements locatifs sociaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 de Bel Air vise donc à contribuer à la résorption du déficit et au rééquilibrage de l'offre pour les publics éligibles au logement abordable, notamment locatifs sociaux et bail réel solidaire (BRS).

La Métropole a initié, en 2023, une étude urbaine sur Craponne et Francheville qui a permis de définir un schéma des invariants (urbain, paysager, environnemental, fonctionnel, etc.) dans la perspective d'aménagement de ce site. Compte tenu des enjeux environnementaux, notamment hydrauliques, il en ressort un invariant de non constructibilité sur l'ouest du Pré aux Taureaux.

II - La présentation du projet et ses objectifs

Le projet est situé sur les parcelles cadastrées BC1, BC2, BC44(p) et BC45(p), classées en zone AU2 (site AURIVA) et sur les parcelles cadastrées BC51 et BC52 classées en zone URm2a (parc François) au PLU-H de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 et dont la dernière modification n° 3 a été approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1334 du 21 novembre 2022.

Sur le tènement de l'ancienne taurellerie, élargi au foncier parc François, il est prévu de réaliser un ensemble immobilier mixte de logements, commerces et équipements publics d'une constructibilité d'environ 26 500 m² de surface de plancher (SDP).

La programmation sera à dominante résidentielle (environ 89 % de la programmation totale) et devra comporter 40 % de logements abordables dont 30 % de logements locatifs sociaux et 10 % de logements en BRS. La polarité commerciale du quartier Bel Air sera confortée à travers la création d'une offre de commerces et services de proximité de 1 700 m² de SDP dont 500 m² de SDP de maison médicale. Enfin, un bâtiment de 1 300 m² de SDP sera dédié à l'accueil d'équipements publics de la ville.

En termes d'espaces publics, le projet prévoit la création d'un mail modes actifs d'environ 6 500 m² traversant le site de la taurellerie et permettant d'assurer une liaison inter-vallon nord-sud ainsi que des aménagements de requalification de voiries déjà existantes : RD 489, chemin du Moulin du Got, chemin des Aubépines et la création d'un réseau d'eau de pluie spécifique pour ce projet.

Une convention de projet urbain partenarial sera signée entre la Métropole, la Ville de Francheville et le porteur de projet. Cette convention permettra de faire participer le porteur de projet au financement des équipements publics générés par le futur quartier : classes d'écoles, berceaux et espaces publics.

Ce projet répond aux grands objectifs suivants :

- apporter une réponse pertinente et adaptée aux besoins en matière de programmation de logements à travers la réalisation de programmes diversifiés tant en locatif social qu'en accession à la propriété, adaptés à tous les niveaux de revenus des ménages. À travers cette programmation, il s'agit également de répondre aux enjeux de mixité sociale,

- desservir les nouvelles constructions envisagées sur le site pour tous les modes de déplacement et, d'une manière plus large, mailler le secteur en cohérence avec le tissu urbain existant,

- offrir un environnement de qualité dans un contexte de densification du secteur en favorisant le partage de l'espace public, les modes de déplacement actifs tout en préservant et mettant en valeur le patrimoine boisé ou certains éléments architecturaux mémoire de l'activité passée du site. La perception du grand paysage sera sanctuarisée avec une ouverture visuelle sur le Vallon de l'Yzeron et une préservation du Pré aux Taureaux,

- sécuriser les différents accès aux équipements publics de proximité, et favoriser les différents usages liés à la présence de ces équipements au service des habitants.

L'ensemble des réflexions menées montre qu'il n'y a pas d'autres sites de taille et de caractéristiques correspondantes sur le territoire de la commune qui présenteraient le même potentiel de développement urbain mixte dans un tissu urbain déjà constitué et dont la mise en œuvre effective serait de court terme.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 de ce site, pour une superficie de 3,6 ha environ, au nord du chemin des Aubépines, contribuera ainsi à développer une offre résidentielle mixte et diversifiée sur la commune de Francheville. Ce développement résidentiel sera assorti de commerces et de services de proximité. Ce projet permettra ainsi la réalisation d'une connexion entre les divers tissus constitués autour du site. L'aménagement d'espaces publics de liaisons traversant ces nouveaux espaces urbains participera, par ailleurs, à finaliser et structurer le maillage viaire du quartier de Bel Air en reliant les équipements publics, commerces, logements et espaces de vie déjà existants ou à créer.

Au sud du chemin des Aubépines, sur la partie ouest du tènement du Pré aux Taureaux, il est prévu l'ouverture de la zone AU2 d'environ 0,7 ha pour la création d'un parc public. Dans le cadre de la modification n° 4 en cours du PLU-H, un emplacement réservé aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 26 pour parc public a été inscrit. Cette emprise sera aménagée par la commune en substitution et agrandissement du parc François.

Enfin, sur la partie est du tènement du Pré aux Taureaux, une évolution du zonage AU2 en zone USP d'environ 1,4 ha a également été inscrite dans le cadre de la modification n° 4 en cours du PLU-H afin de permettre l'implantation d'un groupe scolaire et d'un EAJE. Cette procédure de modification du PLU-H est en voie de finalisation suite à l'enquête publique qui s'est achevée le 28 mai 2024 ; l'approbation est envisagée en fin d'année 2024.

III - La procédure d'évolution du PLU-H

Au regard des constats et objectifs identifiés sur ce site, il apparaît que le projet urbain du site AURIVA présente un intérêt général pour la construction et le développement du territoire métropolitain.

Ce site est inscrit en zone AU2 au PLU-H, soit un zonage qui diffère toute urbanisation et ne permet pas la réalisation du projet urbain de reconversion du site AURIVA.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 et des articles L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme, afin de permettre la réalisation du projet.

La mise en compatibilité du PLU-H avec la déclaration de projet porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H, notamment l'évolution du zonage AU2 et de certaines protections végétales permettant la construction des projets futurs et la création d'un parc public.

Une évaluation environnementale est nécessaire du fait que le projet s'inscrit dans un secteur classé en zone à urbaniser AU2 et que l'évolution nécessaire du PLU-H en zone mixte comportant, notamment, de l'habitation entre dans le champ de la procédure de révision car elle induit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (articles L 153-31 et R 104-13 du code de l'urbanisme).

Cette actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H sera réalisée en application des dispositions des articles R 104-11 et R 104-13 du code de l'urbanisme. En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole se doit d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

IV - Les objectifs et modalités de concertation

1° - Les objectifs de cette concertation

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU-H sont exposés ci-dessus, il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet urbain.

La concertation préalable va permettre au public de s'exprimer sur les adaptations du PLU-H rendues nécessaires.

2° - Les modalités de concertation

La concertation se déroulera du lundi 4 novembre 2024 au jeudi 5 décembre 2024 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com, et aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Francheville, service urbanisme, Fort du Bruissin, chemin du Château d'eau.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable dans la Mairie de Francheville, service urbanisme, ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole,

- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à la concertation à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluh-auriva-francheville-grandlyon,

- par courriel à l'adresse électronique : concertation-pluh-auriva-francheville-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,

- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03.

3° - Les modalités d'information

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à l'Hôtel de Métropole,
- par voie d'affichage à la Mairie de Francheville,
- par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole,
- par voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le département du Rhône.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Précise qu'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H interviendra au titre de l'évolution du document d'urbanisme relevant de la procédure de révision et intervenant dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

2° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet urbain de reconversion du site AURIVA à Francheville.

3° - Autorise le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

ANNEXE



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3750

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition de moyens logistiques par la Métropole de Lyon pour l'année 2024**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le SEPAL a été créé par arrêté préfectoral n° 91-1804 du 24 juin 1991. Ses statuts ont été modifiés le 12 juin 2015 afin de prendre en compte, au sein de son périmètre, la Métropole, créée le 1er janvier 2015.

Le SEPAL est un syndicat mixte ouvert constitué de la Métropole, collectivité de plein exercice, et des Communautés de communes de l'Est et du Pays de l'Ozon. Il a pour objet l'élaboration, la modification ou la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise. Le SCoT en vigueur a été approuvé le 15 décembre 2010 et le SEPAL a engagé depuis décembre 2021 sa révision.

La Métropole est membre du SEPAL et participe, à ce titre, au fonctionnement de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts. À titre d'information, la contribution de la Métropole pour l'exercice 2024 s'élève à 1 397 820 €.

II - Mise à disposition de moyens

Depuis 2004, le SEPAL a souhaité se doter d'une structure administrative autonome. Néanmoins, afin de faire face à ses missions et pour lui permettre de mener à bien ses activités, cet organisme a sollicité la mise à disposition de différents moyens logistiques métropolitains (mobilier, matériel informatique et téléphonie, maintenance) ainsi que de prestations en matière d'affranchissement et de nettoyage des locaux. À ce titre, le SEPAL demande à nouveau à bénéficier des moyens mis à sa disposition par la Métropole pour 2024. Le montant de ces sommes est estimé à 4 907,96 € pour l'année 2024.

Cette mise à disposition, financée par le SEPAL, fait l'objet d'un conventionnement jusqu'au 31 décembre 2024. La convention, soumise à la Commission permanente, présente le détail et la valorisation financière des moyens et des prestations mises à la disposition du SEPAL pour l'exercice 2024. Sur la base de la présente convention, l'ensemble des prestations et des moyens mis à disposition du SEPAL fera l'objet d'un remboursement intégral à la Métropole en fin d'exercice ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la valorisation financière des moyens logistiques mis à la disposition du SEPAL par la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le SEPAL pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit un montant prévisionnel de 4 907,96 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 70 répartis de la façon suivante :

- 4 797,81 € - opération n° 0P28O4983,
- 110,15 € - opération n° 0P28O5296.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3751

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : **Résidence 10 rue Pasteur - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Résidence 10 rue Pasteur fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, voté par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La résidence situé, 10 rue Pasteur, construite en 1965 et appartenant à l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Alliade habitat est composée de 173 logements sociaux. Elle est située dans le quartier du Vallon à Grigny, identifié comme quartier prioritaire de la ville.

Cette résidence est enclavée avec une seule voie d'accès et peu de lien avec le quartier et le reste de la ville. La forme urbaine et l'absence de mixité sont à l'origine des problèmes de sécurité et de squats récurrents. La réhabilitation du bâti ne permettrait pas à elle seule le renouveau de l'image de cette résidence.

Compte-tenu de l'état des bâtiments et de la nécessité de travaux de réhabilitation lourde, le bailleur social avait travaillé sur un projet de démolition/reconstruction.

La Métropole s'est saisie du sujet à la demande de la Ville afin de proposer un projet de rénovation urbaine important s'inscrivant dans les ambitions métropolitaines.

Après une 1ère étude urbaine menée en 2019 et actualisée en juin 2021, deux scénarii de programmation et d'aménagement ont été validés en septembre 2021 avec la Ville de Grigny et l'ESH Alliade habitat.

Les études de maîtrise d'œuvre lancées en juillet 2022 ont permis d'affiner le plan masse de l'opération et de la programmation de logements au regard des risques d'inondation non négligeables liés au Garon, en bordure de l'opération.

En juillet 2023, un plan masse légèrement revu pour tenir compte des contraintes d'inondation, de réseaux et de la préservation du patrimoine végétal a été acté avec la Ville de Grigny et l'ESH Alliade habitat ainsi qu'une programmation de logement moins importante et le positionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le long de la rue Pasteur.

En juin 2024, le projet d'EHPAD, mené par une association, est, finalement, relocalisé hors du projet Pasteur. Une nouvelle évolution du projet urbain est actée à l'été 2023 avec la réalisation d'un lot de logements à la place du projet d'EHPAD.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Objectifs

Les objectifs du projet urbain sont les suivants :

- ouvrir le site à son environnement proche par la création de mails urbains structurants ainsi qu'à son grand territoire par la promenade du Garon prolongée et renforcée (espace public structurant à l'échelle élargie),
- désenclaver la résidence Pasteur par la création de nouvelles voiries de dessertes publiques, et d'une voirie connectée à la rue André Sabatier,
- améliorer la mixité sociale au sein du quartier par la reconstruction de logements diversifiés (accession libre, locatif intermédiaire, etc.) et la réhabilitation de 32 logements sociaux,
- proposer des aménagements favorisant l'évolution des modes actifs.

Pour réaliser ce projet, la Métropole procédera à la démolition de 113 logements, à la réalisation des voiries et espaces publics et à la cession de lots à bâtir permettant d'accueillir 140 à 145 logements.

L'ESH Alliade habitat conserve quatre bâtiments (32 logements) pour les réhabiliter, et le bailleur démolit et reconstruit un bâtiment accueillant 30 logements.

En accompagnement du programme immobilier, le programme d'aménagement des espaces publics concerne une superficie totale d'environ 1 ha comprenant : une voie de desserte nord-sud débouchant sur la rue André Sabatier, deux voies d'entrée et sortie depuis la rue Pasteur, un parc communal en lien avec les nouvelles voies créées et la promenade du Garon, des cheminements piétons entre les lots à bâtir et la promenade du Garon prolongée et renforcée.

III - Plan de financement

Le montant prévisionnel total des dépenses de cette opération est estimé à 8,22 M€ TTC, échelonné sur les PPI 2021-2026 et 2026-2032. Il comprend les postes de démolition, d'acquisition foncière et les travaux d'aménagement.

Le montant prévisionnel total des recettes liées à la subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et à la vente de charges foncières de cette opération s'élève à 3,21 M€ TTC.

Deux autorisations de programme ont été mobilisées en 2019 à hauteur de 60 000 € TTC et en 2021 à hauteur de 30 000 € TTC afin de mener les études pré-opérationnelles.

Des individualisations complémentaires d'autorisation de programme ont été approuvées par délibérations de la Commission permanente n° CP-2022-1254 du 11 avril 2022 à hauteur de 935 000 € TTC et n° CP-2023-2703 du 16 octobre 2023 à hauteur de 771 620 € TTC sur le budget principal pour permettre d'engager les études de maîtrise d'œuvre de l'opération de démolition, les acquisitions foncières et les 1ers travaux de débranchement des immeubles à démolir.

Enfin, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme foncier et travaux a été approuvée par délibération du Conseil n° 2024-2158 du 29 janvier 2024 à hauteur de 3 534 000 € TTC sur le budget principal pour permettre d'engager l'acquisition du foncier ESH Alliade habitat et d'engager le marché de travaux de l'opération de démolition.

Il est demandé une nouvelle individualisation d'autorisation de programme à hauteur de 2 340 519 € TTC en dépenses sur le budget principal, 550 000 € HT en dépenses sur le budget d'assainissement et 156 200 € en recettes de subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur le budget principal.

Cette autorisation de programme permettra, notamment, d'engager les marchés de travaux d'aménagement des espaces publics, les travaux du réseau d'assainissement et de percevoir la subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse liée à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales du projet (déconnexion du réseau d'assainissement) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 2 890 519 € TTC en dépenses et 156 200 € TTC en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 2 340 519 € TTC en dépenses et 156 200 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 213 523 € TTC en dépenses et 78 100 € en recettes en 2025,
. 1 060 196 € TTC en dépenses en 2026,
. 375 000 € TTC en dépenses et 39 050 € en recettes en 2027,
. 358 000 € TTC en dépenses en 2028,
. 333 800 € TTC en dépenses et 39 050 € en recettes en 2029,

sur l'opération n° 0P06O7673 ;

- du budget de l'assainissement pour un montant de 550 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 550 000 € HT en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 2P06O7673.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 221 139 € en dépenses et 156 200 € en recettes.

2° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 2 340 519 € TTC et sur les crédits à inscrire au budget assainissement - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 550 000 € HT.

3° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 156 200 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3752

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Opération Lyon Part-Dieu - Approbation de l'avenant n° 6 au traité de concession Lyon Part-Dieu - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte général

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 ha qui comprend deux périmètres :

- le périmètre de la ZAC Part-Dieu Ouest (38 ha), dans lequel la société publique locale (SPL) Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Part-Dieu Ouest,
- le périmètre dénommé hors ZAC dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu Ouest, dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu sont réalisées.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Part-Dieu Ouest ainsi que le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Par délibération du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu Ouest ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon à l'opération du secteur hors ZAC. Par cette délibération, la Métropole a acté les participations de la Ville de Lyon affectées à la remise, à titre onéreux, des équipements publics de la ZAC ainsi que celles affectées à l'équilibre de l'opération.

Par délibération du Conseil n° 2018-2772 du 27 avril 2018, le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n° 2 visant à préciser certaines missions et à compléter les pièces annexes du traité restant à produire par, notamment, la convention-cadre de participation des constructeurs aux coûts des équipements publics et la charte chantier.

Le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n° 2 puis d'un avenant n° 3, par délibérations du Conseil n° 2018-2772 du 27 avril 2018 et n° 2018-3248 du 10 décembre 2018.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n° 4 au traité de concession Lyon Part-Dieu, l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, la modification n° 1 du programme d'équipements publics (PEP) de la ZAC Part-Dieu Ouest, la modification n° 1 du dossier de réalisation de ZAC, la nouvelle convention-cadre de participation des constructeurs au financement des équipements publics, l'avenant n° 1 à la convention de participation financière de la Ville de Lyon au déficit de la ZAC Part-Dieu Ouest.

Par délibération du Conseil n° 2023-1525 du 23 janvier 2023, la Métropole a approuvé l'avenant n° 5 ayant pour objectif, en cohérence avec les orientations délibérées en septembre 2021, de modifier le traité de concession pour permettre à la SPL Lyon Part-Dieu de piloter la procédure de relogement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement sur la place de Milan, d'engager des actions d'urbanisme transitoire et de réaliser une crèche en plein air sur l'esplanade Mandela. Cet avenant n° 5 intègre également des ajustements visant à améliorer le processus de remise d'ouvrage, ou encore la mise à jour des coordonnées de la SPL Lyon Part-Dieu. Les clauses financières et annexes du traité ont également été ajustées en conséquence.

II - Participation financière de la Métropole à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération, au traité de concession et ses avenants et au programme des équipements publics, tels qu'actualisés suite à la délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la participation prévisionnelle de la Métropole affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics pour la ZAC Part-Dieu Ouest, en budget d'investissement, s'élève à 123 838 874 € HT, soit 148 606 649 € TTC au taux de TVA en vigueur.

1° - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3558 du 8 juillet 2024

L'aménageur, dans un courrier en date du 16 septembre 2024, sollicite une modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3558 du 8 juillet 2024 relative à la participation financière à la remise d'ouvrage, à titre onéreux, qui a approuvé le versement d'une participation à l'aménageur, par la Métropole, d'un montant de 3 695 460 € HT, soit 4 434 552 € TTC pour 2024, affectée aux ouvrages suivants :

Ouvrages	Montant (en € HT)	N° d'acompte
rue Servient (ZAC)	1 495 460	solde
place Francfort (hors ZAC)	1 200 000	1er acompte
esplanade Mandela (hors ZAC)	1 000 000	2ème acompte
Total	**3 695 460**	

La SPL Part-Dieu informe que l'opération n'étant pas terminée, il n'est pas possible de déterminer le solde pour l'opération rue Servient qui avait été estimé à 1 495 460 € HT. Ainsi, la SPL Part-Dieu sollicite le report en 2025 du versement du solde, afin de finaliser le décompte général définitif avec les entreprises pour l'actualiser, conformément au réalisé.

Le tableau ci-dessus est donc modifié de la façon suivante :

Ouvrages	Montant (en € HT)	N° d'acompte
place Francfort (hors ZAC)	1 200 000	1er acompte
esplanade Mandela (hors ZAC)	1 000 000	2ème acompte
Total	**2 200 000**	

La participation versée à l'aménageur en 2024 pour la place Francfort et pour l'esplanade Mandela est donc de 2 200 000 € HT, soit 2 640 000 € TTC.

2° - Participation financière complémentaire de la Métropole, à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics

L'aménageur sollicite un montant de participation complémentaire pour 2024 finançant les dépenses réalisées dans le même périmètre de la ZAC, pour la place basse, pour un montant de 3 448 955 € HT, soit 4 138 746 € TTC.

Cette participation est affectée aux ouvrages réalisés suivants :

Ouvrages	Montant (en € HT)	N° d'acompte
aménagement place basse (ZAC)	3 448 955	2ème acompte
Total	**3 448 955**	

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il convient d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour les rachats d'ouvrage sur l'opération n° 0P06O5012 - Lyon 3ème ZAC Part-Dieu Ouest, d'un montant de 2 344 195 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

IV - Les modifications apportées par l'avenant n° 6 au traité de concession et à ses annexes

Le bon avancement des travaux prévus au PEP en ZAC et hors ZAC a conduit la Métropole à apporter des évolutions au calendrier des versements des acomptes sur les participations aux remises d'ouvrage à titre onéreux ainsi que, consécutivement, aux participations à l'équilibre de l'opération. Le bilan, d'aménagement est également actualisé dans l'annexe 4.

Les nouveaux échéanciers s'établissent désormais comme suit :

1° - Participation de la Métropole affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics

a) - ZAC Part-Dieu Ouest

Le montant de la participation est, à titre prévisionnel, pour la ZAC Part-Dieu Ouest, fixé à la somme de 123 838 874 € HT, soit 148 606 649 € TTC au taux de TVA en vigueur pour les équipements mentionnés à l'annexe n° 3 du présent traité, comme suit :

- entre 2016 et 2023 : 81 455 031 € HT (déjà versés),
- en 2024 : 3 448 956 € HT,
- en 2025 : 12 449 047 € HT,
- en 2026 : 2 359 990 € HT,
- en 2027 : 5 615 235 € HT,
- en 2028 : 14 338 278 € HT,
- en 2029 : 4 172 336 € HT.

b) - Secteur hors ZAC

Le montant de la participation est, à titre prévisionnel, pour le secteur hors ZAC, fixé à la somme de 28 557 171 € HT, soit 34 268 605 € TTC au taux de TVA en vigueur pour les équipements mentionnés à l'annexe n° 3 du présent avenant, dont 2 605 673 € HT, soit 3 126 808 € TTC pour le projet urbain partenarial Orange.

La participation sera versée selon les échéances prévisionnelles mentionnée à l'annexe n° 4 du présent avenant, comme suit :

- entre 2016 et 2023 : 10 074 329 € HT (déjà versés),
- en 2024 : 2 200 000 € HT,
- en 2025 : 1 511 968 € HT,
- en 2026 : 1 000 000 € HT,
- en 2027 : 12 004 733 € HT,
- en 2028 : 0 € HT,
- en 2029 : 1 766 141 € HT.

2° - Participation de la Métropole à l'équilibre de l'opération

a) - ZAC Part-Dieu Ouest

Le montant de la participation est, à titre prévisionnel, pour la ZAC Part-Dieu Ouest, fixé à la somme de 109 334 325 € (hors champ TVA).

La participation sera versée selon les échéances prévisionnelles mentionnée à l'annexe n° 4 du présent avenant, comme suit :

- entre 2016 et 2023 : 61 615 840,00 € hors champ TVA (déjà versés),
- en 2024 : 5 925 931,82 € hors champ TVA,
- en 2025 : 0 € hors champ TVA,
- en 2026 : 8 412 399,27 € hors champ TVA,
- en 2027 : 11 995 392,27 € hors champ TVA,
- en 2028 : 11 640 182,64 € hors champ TVA,
- en 2029 : 9 744 579,00 € hors champ TVA.

b) - Secteur hors ZAC

Le montant de la participation est, à titre prévisionnel, pour le secteur hors ZAC, fixé à la somme de 10 773 257 € (hors champ TVA).

La participation sera versée selon les échéances prévisionnelles mentionnée à l'annexe n° 4 du présent traité, comme suit :

- entre 2016 et 2023 : 6 156 152,00 € (déjà versés),
- en 2024 : 592 070,76 € hors champ TVA,
- en 2025 : 0 € hors champ TVA,
- en 2026 : 840 498,30 € hors champ TVA,
- en 2027 : 1 148 302,90 € hors champ TVA,
- en 2028 : 1 112 813,25 € hors champ TVA,
- en 2029 : 923 419,80 € hors champ TVA ;

3° - Actualisation du bilan d'aménagement

Le nouveau bilan financier prévisionnel de l'opération, sur le périmètre de la concession (ZAC et hors ZAC), s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 563 070 528 € HT contre 561 370 528 € HT au dernier bilan de l'avenant n° 5 à la concession, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1525 du 23 janvier 2023.

Ce bilan financier prévisionnel est en augmentation de 1 700 000 € HT, avec l'intégration de nouvelles recettes, une subvention de l'État de 1 670 000 € pour la Vélo-station de la place basse et de 30 000 € de produits financiers.

Cette recette supplémentaire a été affectée en dépenses pour 1 000 000 € HT en frais divers (taxes sur les salaires non prévus au budget initial, assurances, indemnités diverses). Les révisons (actualisations des coûts) ayant fortement augmenté suite à l'inflation, le bilan intègre également en dépenses un 1er rattrapage de + 3 000 000 € HT, également compensé par une réduction du budget études et honoraires de 2 300 000 € HT.

Le nouveau bilan financier de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Bilan approuvé avenant n° 5 au traité de concession (en € HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 6 à approuver (en € HT)	Recettes prévisionnelles	Bilan approuvé avenant n° 5 au traité de concession (en € HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 6 à approuver (en € HT)
acquisitions	169 639 965	inchangé	169 639 965	cessions foncières	137 553 916	inchangé	137 553 916
apports en nature (lot J + foncier pôle d'échanges multimodal -PEM-)	55 900 000	inchangé	55 900 000	participation en nature (lot J + foncier PEM) Métropole	55 900 000	inchangé	55 900 000
travaux	237 342 847	+ 3 000 000	240 342 847	participation des constructeurs	64 700 113	inchangé	64 700 113
études et honoraires	25 772 284	- 2 300 000	23 472 284	participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements	123 838 874	inchangé	123 838 874

Dépenses prévisionnelles	Bilan approuvé avenant n° 5 au traité de concession (en € HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 6 à approuver (en € HT)	Recettes prévisionnelles	Bilan approuvé avenant n° 5 au traité de concession (en € HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 6 à approuver (en € HT)
				publics ZAC Métropole			
communication et concertation	6 311 587	inchangé	6 311 587	participation affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics ZAC Ville de Lyon	4 739 495	inchangé	4 739 495
animation économique	4 510 949	inchangé	4 510 949	participation affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics hors ZAC (y compris le projet urabin partenarial -PUP- Orange) Métropole	28 557 172	inchangé	28 557 172
				participation affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics hors ZAC (y compris PUP Orange) Ville de Lyon	8 738 519	inchangé	8 738 519
rémunération du concessionnaire	39 509 738	inchangé	39 509 738	participation d'équilibre de la ZAC Métropole	109 334 325	inchangé	109 334 325
				participation d'équilibre de la ZAC Ville de Lyon	12 148 258	inchangé	12 148 258
				participation d'équilibre des collectivités hors ZAC	11 970 287	inchangé	11 970 287
frais financiers	14 112 250	inchangé	14 112 250	subventions	295 259	+ 1 670 000	1 965 259
frais divers	980 908	+ 1 000 000	1 980 908	produits financiers	139 172	+ 30 000	169 172
participations aux équipements publics de superstructure et fonds de concours de maîtrise d'ouvrage assisté Ville de Lyon	7 290 000	inchangé	7 290 000	produits divers	3 455 138	inchangé	3 455 138
Total	**561 370 528**	**+ 1 700 000**	**563 070 528**	**Total**	**561 370 528**	**+ 1 700 000**	**563 070 528**

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement Lyon Part-Dieu et ses annexes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 2 344 195 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2024, sur l'opération n° 0P06O5012.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 161 477 568,60 € TTC en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 27, pour un montant de 2 344 195 € TTC.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 518 002,58 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P06O5012.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3753

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Carré de Soie - Changement de la destination initiale du bien à usage exclusif de bureaux en établissement recevant du public (ERP) et autorisation, à l'association pour un pôle territorial d'économie circulaire, de déposer un permis de construire portant création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR)**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain du secteur du Carré de Soie, la Métropole est devenue propriétaire, en juillet 2022, d'un vaste ensemble immobilier situé 200 rue Léon Blum à Villeurbanne.

L'ambition est de conserver le rôle économique de ce secteur avec la présence d'entreprises, l'installation de nouvelles activités et la diversification grâce à la construction de logements, d'équipements et d'espaces publics.

Dans l'attente de la réalisation du projet d'aménagement urbain, le site accueille aujourd'hui plusieurs associations et entreprises occupant des parties différentes du bien compte tenu de leurs activités.

II - Nécessité de l'autorisation

Suite à un appel à projets publié le 27 avril 2024, portant sur le bâtiment T-halle Est ainsi que sur le bâtiment de bureaux, la Métropole a retenu la candidature de l'association pour un pôle territorial d'économie circulaire.

Ladite association est bénéficiaire d'un contrat de prêt à usage au sein du site susmentionné.

Cette dernière a pour objet de permettre l'émergence d'un lieu emblématique et innovant, accueillant des structures de la filière textile, de l'économie circulaire et toutes structures répondant aux besoins de vivre, produire et consommer autrement. Une des missions de l'association est, notamment, de jouer le rôle d'interlocuteur unique auprès de la Métropole et d'assurer le rôle de chef d'établissement du bâtiment T-halle Est et du bâtiment de bureaux.

Dans cet objectif, il y a lieu de procéder à la transformation du bâtiment à usage de bureaux en immeuble de bureaux, d'activités, de salles de démonstration et de formation recevant du public sur une partie de ses locaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Au regard de la nouvelle destination du bien et de cette transformation, il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux au sein de l'ERP aux fins de la construction, au rez-de-chaussée, d'une rampe d'accès PMR sur la façade est, ainsi que des travaux dans le bien portant sur l'accessibilité PMR et la conformité aux risques ERP.

III - Nature de l'autorisation

Dans le cadre des travaux susvisés, l'association pour un pôle territorial d'économie circulaire a fait appel à la société Resi-Liens, dans le but de l'assister à réaliser les formalités relatives au dépôt de l'autorisation d'urbanisme nécessaire.

Compte tenu du descriptif des travaux à envisager par la société Résí-Liens et après consultation préalable des services instructeurs compétents, il a été convenu que l'autorisation administrative nécessaire à la réalisation des travaux se traduira par le dépôt d'un permis de construire à titre précaire par l'association pour un pôle territorial d'économie circulaire, assistée de la société Resi-Liens.

Toutes les pièces relatives à l'autorisation d'urbanisme seront transmises par le pétitionnaire à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1°- Décide le changement de destination initiale du bien à usage exclusif de bureaux en un nouvel usage de bureaux, de salles de démonstration et de formation recevant du public sur une partie des locaux.

2°- Autorise :

a) - l'association pour un pôle territorial d'économie circulaire, ou toute autre société ou association substituée à elle, à déposer un permis de construire à titre précaire pour la réalisation des travaux et la mise en conformité aux risques ERP,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- L'autorisation de dépôt du permis de construire ne vaut pas autorisation de commencer les travaux liés à la construction.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3754

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées 123 avenue Pierre Dumond, angle impasse Grand Champ**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'aménagement de l'impasse Grand Champ à Craponne, la Métropole se propose d'acquérir deux parcelles de terrain inscrites en emplacement réservé de voirie n° 36 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat de la Métropole.

Ces parcelles appartiennent au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Le Privilège.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit de deux terrains nus, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 133 m², cadastrés AW 407 et AW 409, situés 123 avenue Pierre Dumond, angle impasse Grand Champ à Craponne.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Le Privilège cédera ces deux parcelles à titre gratuit.

Ces parcelles seront intégrées au domaine public de voirie après travaux.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 133 m², cadastrées AW 407 et 409, situées 123 avenue Pierre Dumond, angle impasse Grand Champ à Craponne et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Le Privilège, dans le cadre du projet d'aménagement de l'impasse Grand Champ.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3755

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées avenue des Platanes, lieudit La Combe-Martin, cadastrées CE 447 et CE 448**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du réaménagement d'une partie du rond-point de l'avenue des Platanes à Décines-Charpieu et de l'amélioration de la giration des camions de collecte des ordures ménagères, la Métropole envisage l'acquisition de deux parcelles de terrain nu, appartenant à la ville de Décines-Charpieu.

II - Désignation des biens

Il s'agit de deux parcelles de terrain nu à usage de voirie publique et d'espaces verts, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 166 m², situées avenue des Platanes, lieudit La Combe-Martin, cadastrées comme suit :

Parcelles	Contenance	Superficie en m²
CE 447	Voirie	111
CE 448	Espace Vert	55

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, les parcelles de terrain nu seront acquises, libres de toute occupation, à titre gratuit. Elles intégreront le domaine public de voirie métropolitain.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront supportés par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu, cadastrées CE 447 et CE 448, d'une superficie respective de 111 m² et 55 m², soit une surface totale de 166 m², situées avenue des Platanes, lieudit La Combe-Martin et appartenant à la Ville de Décines-Charpieu dans le cadre du réaménagement d'une partie du rond-point de l'avenue des Platanes à Décines-Charpieu et de l'amélioration de la giration des camions de collecte des ordures ménagères.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3756

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située boulevard Yves Farge, angle route de Lyon et appartenant à la société civile immobilière (SCI) JCVL ou toute autre société qui lui sera substituée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de requalification du boulevard Yves Farge fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement des modes de déplacements doux, la Métropole mène le projet des Voies lyonnaises, visant à créer un réseau de voies cyclables larges et sécurisées, qui permettront les déplacements des vélos, en les isolant de la route mais également des piétons. Ces voies permettront, à terme, de desservir l'ensemble du territoire de la Métropole.

Le boulevard Yves Farge forme un espace public représentant un linéaire d'environ 2,5 km délimitant la frontière entre les villes de Vénissieux et de Saint-Fons. L'aménagement à venir doit permettre de faire du boulevard l'allée principale de l'Anneau des parcs.

Aux termes de la concertation qui s'est déroulée du 14 février au 15 mars 2022, aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis n'est ressorti.

Suite aux études réalisées dans le cadre du projet d'aménagement et de requalification dudit boulevard qui sera support du tronçon de la Voie lyonnaise n° 7, la Métropole doit acquérir partie d'une parcelle de terrain nu.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une partie de parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AO 187, aménagée en nature de bande enherbée, d'une superficie d'environ 225 m², concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé (ER) n° 4, située angle boulevard Yves Farge et route de Lyon à Feyzin et appartenant à la SCI JCVL ou à toute autre société qui lui sera substituée.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette partie de parcelle interviendra à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation, et sera intégrée dans le domaine public métropolitain après travaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

La Métropole prendra en charge tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée AO 187, d'une superficie d'environ 225 m², concernée au PLU-H par l'ER n° 4, libre de toute occupation, située angle boulevard Yves Farge et route de Lyon à Feyzin et appartenant à la SCI JCVL ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre du projet d'aménagement et de requalification dudit boulevard qui sera support du tronçon de la Voie lyonnaise n° 7.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 10 064 387 € en dépenses et de 1 074 959 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7886.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P17O2762.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3757

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de trois parcelles de terrain nu situées rue du stade et appartenant à la Ville de Fontaines-sur-Saône**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet de régularisation foncière de la rue du stade à Fontaines-sur-Saône, la Métropole doit acquérir des parcelles de terrain en nature de voirie et trottoir appartenant à la Ville de Fontaines-sur-Saône.

II - Désignation du bien acquis

Les parcelles à acquérir cadastrées AD 25, AD 101 et AD 105, d'une superficie respective de 736 m², 390 m² et 3 092 m² sont grevées de l'emplacement réservé de voirie pour l'élargissement de voirie n° 5 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat de la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Les parcelles seront acquises, libres de toute occupation, pour un montant de 1 €.

Les emprises à acquérir qui constituaient à l'origine le chemin rural n° 14 dépendent du domaine privé de la Ville de Fontaines-sur-Saône.

Les parcelles acquises en l'état par la Métropole intègreront le domaine public de voirie métropolitain.

L'ensemble des frais de la présente vente sera supporté par l'acquéreur.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, des parcelles de terrain cadastrées AD 25, AD 101 et AD 105 d'une superficie totale de 4 218 m², situées rue du stade à Fontaines-sur-Saône et appartenant à la Ville de Fontaines-sur-Saône, dans le cadre de la régularisation foncière de ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3758

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées avenue Sadi Carnot et appartenant à la Commune de Neuville-sur-Saône**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre du projet de requalification des quais de Saône et du projet d'aménagement de l'avenue Carnot, dans sa partie nord, pour insérer une voie de bus et agrandir les trottoirs afin assurer la sécurité des piétons, la Métropole doit acquérir deux parcelles auprès de la Commune de Neuville-sur-Saône.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit des parcelles cadastrées AD 297 et AE 548, d'une superficie respective de 80 m² et 164 m², à usage actuel de trottoirs, d'espaces verts ou d'accès à la voirie.

III - Conditions de l'acquisition

Il convient de procéder à la régularisation foncière de ces parcelles qui dépendent du domaine public de la Commune de Neuville-sur-Saône.

Les parcelles seront acquises, libres de toute occupation, à titre gratuit.

La présente transaction est, en conséquence, placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, qui dispose que "*les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public*".

Les parcelles seront acquises en l'état par la Métropole. Elles intègreront le domaine public métropolitain sans déclassement préalable à la cession.

Les frais de la vente seront supportés par l'acquéreur.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles de terrain cadastrées AD 297 et AE 548 d'une superficie totale de 244 m², situées avenue Carnot à Neuville-sur-Saône, par transfert de domaine public à domaine public avec la Commune de Neuville-sur-Saône, dans le cadre de la régularisation foncière et des projets d'aménagements prévus sur ladite avenue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3759

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 20-22 route du Millénaire**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole doit acquérir une parcelle de terrain nu, constitutive d'une partie de la voirie publique de la route du Millénaire à Saint-Genis-Laval.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, cadastrée BT 16 d'une superficie de 168 m², située 20-22 route du Millénaire à Saint-Genis-Laval et appartenant à l'indivision Jarraud/Jenny.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, cette parcelle sera acquise à titre gratuit, terrain libre de toute occupation, et sera classée dans le domaine public métropolitain.

La direction de l'immobilier et de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BT 16 d'une superficie de 168 m², située 20-22 route du Millénaire à Saint-Genis-Laval et appartenant à l'indivision Jarraud/Jenny dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3760

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu situées rue de la Garenne angle rue Marius Poncet**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière des limites de propriété au droit du programme immobilier Le Clos des Cerisiers, rue de la Garenne à Saint-Genis-les-Ollières, la Métropole se propose d'acquérir trois parcelles de terrain appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Saint Genis Marius Poncet.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit de 3 terrains nus, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 21 m², cadastrés AR 316, 317 et 318, situés rue de la Garenne angle rue Marius Poncet à Saint-Genis-les-Ollières.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la SCCV Saint Genis Marius Poncet cédera ces trois parcelles à titre gratuit.

Ces parcelles seront intégrées au domaine public de voirie après travaux.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 21 m², cadastrées AR 316, 317 et 318, situées rue de la Garenne angle rue Marius Poncet à Saint-Genis-les-Ollières et appartenant à la SCCV Saint Genis Marius Poncet, dans le cadre de la régularisation foncière des limites de propriété au droit du programme immobilier Le Clos des Cerisiers, rue de la Garenne angle rue Marius Poncet.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3761

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain bâti cadastrée BK 192, de la parcelle de terrain nu cadastrée BK 283, et d'un local d'habitation formant le lot de copropriété n° 1 édifié sur la parcelle de terrain cadastrée BK 195, situés 32 et 32 bis rue Thomas**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Institués par la loi n° 003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seuil saut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT de la Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des trois PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Oullins-Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Édouard Herriot à Lyon 7ème, autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia opérations et Solvay-Rhodia belle étoile à Saint-Fons, autour des établissements Total raffinage France à Feyzin et Rhône gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance n° 2015-1234 du 22 octobre 2015 relative aux PPRT permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la commune de Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'État, à hauteur d'un tiers, les exploitants des installations à l'origine du risque, Total raffinage France et Rhône gaz à hauteur d'un tiers et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et la Métropole, à hauteur d'un tiers.

La répartition entre les entreprises génératrice du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total raffinage France, qui supporte alors un tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône gaz, qui supporte alors un tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total raffinage France et de Rhône gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au *prorata* de leur taux de perception de la CET, soit :

- pour la Métropole, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région AuRA, 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Les biens concernés seront acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

II - Biens concernés par l'acquisition

Le tènement appartenant à l'indivision Bernardi est constitué comme suit :

- une maison d'habitation élevée sur un étage, d'une surface habitable d'environ 65 m²,
- une maison d'habitation, élevée sur un étage, divisée en deux appartements : un appartement situé en rez-de-chaussée, d'une superficie de 45 m², et un appartement situé au 1er étage, d'une superficie de 51 m²,
- un local d'habitation formant le lot n° 1 avec les 500/1000 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout bâti sur terrain propre cadastré BK 192 et BK 195 d'une superficie totale de 264 m², ainsi qu'une parcelle de terrain nu cadastrée BK 283, d'une superficie de 40 m².

Comme suite à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs dont fait partie la Métropole doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente délibération, d'acquérir lesdits biens libres de toute occupation suite à la mise en demeure d'acquérir de l'indivision Bernardi par courrier du 21 janvier 2023, reçu en mairie de Feyzin le 26 janvier 2023.

Les biens acquis intègreront le patrimoine métropolitain. Il est à noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : "*En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'État et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article*".

Les biens sont impactés par les aléas de Total raffinage France.

Le montant total de l'acquisition des biens est de 518 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). Comme indiqué, son paiement est partagé entre les trois groupes de financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'État et celle de Total raffinage sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 172 666,67 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région AuRA et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au *prorata* de la CET perçue, soit 158 335,33 € à la charge de la Métropole et 14 331,33 € à la charge de la Région AuRA.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018, a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 7 420 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au *prorata* de leur participation ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 2 octobre 2023, joint au dossier, prorogé par une lettre valant avis du domaine du 7 août 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 158 335,33 €, de deux maisons d'habitation édifiées sur un terrain propre cadastré BK 192, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BK 283 et d'un local d'habitation formant le lot n° 1 édifié sur la parcelle de terrain cadastrée BK 195, d'une superficie totale de 304 m², situés au 32 et 32 bis rue Thomas à Feyzin et appartenant à l'indivision Bernardi, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant total de 14 237 832 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 158 335,33 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 268,05 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3762

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : **Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles boisées situées lieudit Les Nières**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS), la Métropole se propose d'acquérir deux parcelles boisées, libres de toute occupation, située au sein du Vallon de l'Yzeron, lieudit Les Nières à Francheville. Ces biens appartiennent à madame Yvonne Bally.

Cette opération foncière s'inscrit dans la stratégie plan nature approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, visant à répondre à l'ambition forte de la Métropole en termes de préservation des espaces naturels au travers de six axes et, notamment, à travers les outils de planification, de maîtrise foncière et de la conception de projets (axe 1).

Le Vallon de l'Yzeron est très fréquenté depuis de nombreuses années par les promeneurs, les habitants de proximité, notamment le secteur du Grand Moulin, des Sorderattes et de la Roussille et il est nécessaire aujourd'hui d'instaurer une meilleure gestion, notamment foncière, dans le but de mieux préserver les lieux.

À ce titre, la Métropole s'est déjà portée acquéreur et elle est propriétaire de la parcelle cadastrée BZ 11, limitrophe de la parcelle BZ 13 et à proximité de la parcelle BZ 17.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit des parcelles cadastrées BZ 13 et BZ 17, libres de toute occupation, d'une superficie respectivement de 1 821 m² et 2 094 m², soit une superficie totale de 3 915 m², située lieudit Les Nières à Francheville.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis, madame Yvonne Bally cédera cette parcelle au prix de 1,31 € le mètre carré, soit, pour une superficie de 3 915 m², un montant de 5 128,65 € arrondi à 5 130 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 5 130 €, des parcelles boisées, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 3 915 m², cadastrées BZ 13 et BZ 17, situées au sein du Vallon de l'Yzeron, lieudit Les Nières à Francheville et appartenant à madame Yvonne Bally, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des ENS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 5 130 € correspondant au prix de l'acquisition et de 970 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3763

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 52 route de Saint-Genis-Laval**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération 8265 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole, le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval, visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements (piétons, vélos, transports en commun, véhicules), la Métropole doit acquérir une partie de parcelle de terrain nu.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3443 du 8 juillet 2024, la Métropole a prononcé l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation, en vue du projet de requalification desdites routes.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée AM 282, en zonage AU2 d'une superficie d'environ 7 m², située 52 route de Saint-Genis-Laval à Irigny et appartenant aux consorts Garel, Amen, Héritier et Chancrin.

III - Conditions d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, cette partie de parcelle sera acquise au prix de 140 €, soit 20 € le mètre carré, bien cédé libre de toute occupation et sera classée dans le domaine public métropolitain après travaux.

La Métropole prendra en charge les frais de réalisation du document d'arpentage ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier et de l'État du 7 août 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 140 €, soit 20 € le mètre carré, d'une partie de parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée AM 282, d'une superficie d'environ 7 m², située 52 route de Saint-Genis-Laval à Irigny et appartenant aux consorts Garel, Amen, Héritier et Chancrin, dans le cadre de la requalification de la route de Saint-Genis-Laval à Irigny et de la route d'Irigny à Saint-Genis-Laval.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O8265.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 140 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3764

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot de copropriété n° 148 situé 15 boulevard Marius Vivier Merle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet, depuis 2010, d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte, à la fois, sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare ferroviaire et au pôle d'échanges multimodal (PEM).

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de la Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est-à-dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier (la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces et les services, l'habitat, les espaces publics) dans une nouvelle logique.

Dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu, par délibérations n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, le Conseil de Communauté a exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil de Communauté n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La ZAC Part-Dieu Ouest a été créée par délibération n° 2015-0917 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015. Sa réalisation a été confiée à la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha. Les biens, objets des présentes, sont compris dans le périmètre de cette ZAC.

Par délibération du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu et l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation ainsi que de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du PEM Part-Dieu, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur pour lequel la Métropole a déjà acquis plusieurs biens par voie de préemption ou à l'amiable.

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC, s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre parfaitement dans ces nouvelles orientations.

Les biens, objets des présentes, sont compris dans le périmètre de la ZAC Part Dieu Ouest.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente délibération, que la Métropole acquiert un lot de copropriété sur le périmètre du projet de réhabilitation de l'îlot Milan conduit par la SPL Lyon Part Dieu mandaté par la Métropole, composé comme suit :

- un appartement de type 1 au 6ème étage, d'une superficie d'environ 28 m², constituant le lot n° 148 situé 15 boulevard Marius Vivier Merle à Lyon 3ème,

le tout bâti sur la parcelle cadastrée EM 230 d'une surface totale de 1 738 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, monsieur et madame Choffée cèdent le bien en cause au prix de 112 000 €, bien cédé libre de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 2 juillet 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 112 000 €, d'un appartement, formant le lot de copropriété n° 148, sur la parcelle cadastrée EM 230, situé 15 boulevard Marius Vivier Merle à Lyon 3ème et appartenant à monsieur et madame Choffée, dans le cadre du développement urbain de la ZAC Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 112 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 710 € au titre des frais estimés d'acte notarié

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3765

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Place de Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une place de stationnement formant les lots de copropriété n° 228 et n° 54 situés 11 boulevard Vivier Merle**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare ferroviaire et au pôle d'échanges multimodal (PEM).

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de la Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites, en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est à dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier (la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces et les services, l'habitat, les espaces publics) dans une nouvelle logique.

Dans le cadre du projet Lyon Part-Dieu, le Conseil a exposé, par délibérations n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 et n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et approuvé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet urbain de la Part-Dieu, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

Par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la ZAC Part-Dieu ouest a été créée. Sa réalisation a été confiée à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha. Les biens, objets des présentes, sont compris dans le périmètre de cette ZAC.

Par délibération du Conseil n° 2023-1895 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé le réaménagement de l'îlot Milan au sein de la ZAC Part-Dieu et approuvé l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du PEM Part-Dieu, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur. La Métropole a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC, s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre parfaitement dans ces nouvelles orientations.

Les biens, objets des présentes, sont compris dans le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente délibération, que la Métropole acquiert deux lots de la copropriété l'Amphytrion, dit bâtiment B13, sur le périmètre du projet de réhabilitation de l'îlot Milan conduit par la SPL Lyon Part-Dieu mandatée par la Métropole, détaillés comme suit :

- un appartement de type 2 d'environ 58 m² formant le lot n° 228 situé 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème, avec les 372/100000 tantièmes des parties communes générales,
- un emplacement de parking formant le lot n° 54, situé 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème, avec les 10/360 tantièmes des parties communes générales.

Ces biens sont vacants et appartiennent à Mme Anne-Marie Habbiche.

Le tout appartenant au volume 2 du bâtiment, situé sur la parcelle cadastrée EM 230 d'une surface totale de 1 738 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la Métropole acquiert les biens, libres de toute occupation, pour un montant global total de 240 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 2 juillet 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 240 000 €, d'un appartement et d'un emplacement de parking, formant les lots de copropriété n° 228 et n° 54, situés sur la parcelle cadastrée EM 230, biens acquis libres, situés 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème et appartenant à Madame Anne-Marie Habbiche, dans le cadre du développement urbain de la ZAC Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 240 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 850 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3766

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 11 lots de copropriété, numérotés 3 à 13, situés 6 place Gabriel Péri et appartenant à la société civile immobilière (SCI) ABC**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux, la Métropole envisage l'acquisition de 11 lots dans un immeuble en copropriété situé 6 place Gabriel Péri à Lyon 7ème et appartenant à la SCI ABC.

L'immeuble en cause est suivi depuis plusieurs années dans le cadre du programme d'intérêt général habitat indigne et dégradé avec, à ce jour, une grande partie des travaux prescrits réalisés par le propriétaire en 2023 et 2024.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit des lots de copropriété suivants :

- lot n° 3 correspondant à un logement T2 au 2ème étage, d'une surface utile de 34,65 m², ainsi que les 57/1000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 4 correspondant à un logement T1 au 2ème étage, d'une surface utile de 25,43 m², ainsi que les 41/1000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 5 correspondant à un logement T2 au 2ème étage, d'une surface utile de 36,32 m², ainsi que les 59/1000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 6 correspondant à un logement T3 au 2ème étage, d'une surface utile de 51,34 m², ainsi que les 80/1000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 7 correspondant à un logement T1 au 3ème étage, d'une surface utile de 34,92 m², ainsi que les 54/1000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 8 correspondant à un logement T1 au 3ème étage, d'une surface utile de 22,19 m², ainsi que les 34/1000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 9 correspondant à un logement T1 au 3ème étage, d'une surface utile de 23,83 m², ainsi que les 37/1000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 10 correspondant à un logement T3 au 3ème étage, d'une surface utile de 63,90 m², ainsi que les 97/1000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 11 correspondant à un logement T1 au 4ème étage, ainsi que les 11/1000 des parties communes attachées à ce lot,
- lot n° 12 correspondant à un logement T1 au 4ème étage, ainsi que les 15/1000 des parties communes attachées à ce lot,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- lot n° 13 correspondant à un logement T1 au 4ème étage, ainsi que les 24/1000 des parties communes attachées à ce lot,
- les lots n° 11, 12 et 13 totalisent environ 45,13 m² pour une hauteur supérieure à 1,80 m et sont inhabitables en l'état (non équipés de sanitaires),

le tout correspondant à une surface utile de 337,71 m² et 509/1000 des parties communes, dans un immeuble en copropriété, cadastré AC 95, d'une superficie de 266 m², situé 6 place Gabriel Péri à Lyon 7ème,

- ainsi que les droits indivis sur la cour commune cadastrée AC 222, d'une superficie de 4 m² située 6 place Gabriel Péri à Lyon 7ème.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, la SCI ABC, propriétaire, cédera ledit bien, libre de toute occupation, au prix de 1 700 000 €.

Ces lots seront ensuite mis à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans à l'office public de l'habitat Grand Lyon habitat qui envisage la réalisation de huit logements en mode de financement prêt locatif social pour étudiants, pour une surface utile d'environ 276,51 m².

Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 7ème arrondissement de Lyon qui en compte 22,81 % ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 2 avril 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 700 000 €, de 11 lots de copropriété situés 6 place Gabriel Péri à Lyon 7ème, sur la parcelle AC 95 et appartenant à la SCI ABC, ainsi que les droits indivis sur la cour commune cadastrée AC 222, d'une superficie de 4 m², dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents nécessaires afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 160 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P14O7868.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 700 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 21 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3767

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots 55 et 42 correspondant à un appartement et une cave, situés 3 rue Paul Mistral**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1er programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007 en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriété. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur deux immeubles,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de quatre commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur et madame Aydin et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4 situé au 2ème étage, d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave, constituant respectivement les lots n° 55 et n° 42 de l'allée du bâtiment C, situés 3 rue Paul Mistral à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,

le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée DI 184.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur et madame Aydin cèdent les biens en cause au prix de 110 000 €, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs qui n'auraient pas en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 24 octobre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 110 000 €, d'un appartement de type 4 situé au 2ème étage et d'une cave, constituant respectivement les lots n° 55 et n° 42 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur et madame Aydin, situés 3 rue Paul Mistral à Saint-Priest, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur, titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 110 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 2 610 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3768

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement économique - Secteur Grandclément Est - Acquisition, à titre onéreux, d'un local d'activité situé au 21 impasse Frédéric Fays et appartenant à la société civile immobilière (SCI) TAZ**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

À l'intérieur du périmètre d'étude Grandclément, la frange nord de l'îlot Cusset/Blum appartient à un territoire à enjeux, présentant des dynamiques de mutations importantes. Une étude de cadrage, réalisée en 2017, a mis en évidence le morcellement de ce secteur et la nécessité d'une intervention foncière permettant d'en favoriser le remembrement et l'émergence de projets.

La Métropole est ainsi intervenue afin d'acquérir du foncier dans ce secteur, par préemption ou par acquisition à l'amiable, pour permettre une maîtrise foncière à vocation économique basée, notamment, sur le maintien de l'activité en ville.

La société Audio visual digital and développement enterprise (ADDE), par l'intermédiaire d'une agence immobilière, a sollicité la Métropole en vue de la cession amiable de leurs locaux situés à Villeurbanne.

La société ADDE est une entreprise familiale spécialisée dans la conception, la fabrique et l'installation de technologies dédiées à l'exploitation de multiplexes et de salles de cinéma. Dans le cadre de son développement, elle a transféré son activité à Rillieux-la-Pape.

II - Désignation des biens acquis

Les biens concernent un tènement immobilier situé au 21 impasse Frédéric Faÿs à Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée BW 146, d'une superficie de 1 669 m².

Ils sont constitués d'un bâtiment à vocation de bureaux et d'atelier, en bon état. La surface utile est d'environ 1 879 m². Ils se décomposent en bureaux, atelier et stockage de la manière suivante :

- au rez-de-chaussée : accueil, show-room, sanitaires, ateliers, amphithéâtre/salle de cinéma, pour une surface d'environ 1 274 m² et cour extérieure de 270 m²,
- en mezzanine : banque d'accueil et bureaux administratif, pour une surface d'environ 605 m².

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Conditions de l'acquisition

Les biens appartiennent à la SCI TAZ dont la gérante est madame Éveline Rosset.

Un accord a été trouvé entre les parties pour une vente au prix de 2 500 000 €.

Parmi les conditions suspensives figure l'obtention, par le vendeur, d'une mainlevée bancaire ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 2 février 2023, prorogé par lettre du 6 mai 2024, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 500 000 €, de locaux d'activité situés au 21 impasse Frédéric Faÿs à Villeurbanne, sur la parcelle BW 146, et appartenant à la SCI TAZ, dans le cadre de l'aménagement du secteur Grandclément Est.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 14 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - pour un montant de 2 500 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 30 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3769

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Équipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de cinq parcelles de terrain bâties situées 93 avenue François Mitterrand et servant d'assiette foncière au lycée Jean-Paul Sartre - Transfert de propriété**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Cadre juridique

La Métropole est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain d'assiette sur lesquelles est édifié le lycée Jean-Paul Sartre situé 93 avenue François Mitterand à Bron.

L'article L 214-7 du code de l'éducation dispose que *"Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L 214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires".*

La convention cadre du 22 septembre 2009, signée par la Région AuRA et la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole, prévoit les modalités de transfert entre les deux collectivités. Elle a, entre autres, répertorié les différentes situations des lycées et, notamment, ceux qui peuvent faire l'objet d'un transfert de droit et qui sont inventoriés dans l'annexe n° 2 A de la convention, tel l'actuel lycée Jean-Paul Sartre.

Aussi, aux termes du projet d'acte, la Métropole cèdera à titre gratuit, en pleine propriété, à la Région AuRA qui l'accepte, les parcelles de terrain sur lesquelles ont été édifiés les bâtiments affectés au lycée Jean-Paul Sartre situé 93 avenue François Mitterand à Bron.

II - Désignation des biens transférés

Il s'agit des parcelles de terrain cadastrées B 830, B 2193, B 2196, B 2198 et B 2200 d'une superficie totale de 32 471 m².

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Région AuRA.

Ce transfert de propriété entrant dans le cadre de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 dite Defferre, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, le Président de la Métropole, ès qualités, déclare que cette valorisation du bien n'a pas fait l'objet d'un avis de la direction de l'immobilier de l'État, conformément aux dispositions des articles L 1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Région AuRA, de cinq parcelles de terrain cadastrées B 1830, B 2193, B 2196, B 2198 et B 2200 d'une superficie totale de 32 471 m² situées 93 avenue François Mitterand à Bron, dans le cadre d'un transfert en pleine propriété des terrains d'assiette sur lesquels le lycée Jean-Paul Sartre a été édifié, conformément à la convention cadre du 22 septembre 2009.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 0 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 435 325 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Région AuRA.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3770

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la société lyonnaise pour la construction (SLC) Pitance, des droits réels détenus par la Métropole de Lyon sur le bail emphytéotique portant sur l'immeuble situé 46 rue Coste**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et désignation du bien

La Métropole est titulaire d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans conclu en 2008 avec l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat sur l'immeuble situé 46 rue Coste à Caluire-et-Cuire, comprenant huit logements sociaux.

Il s'agit d'un immeuble en R+3, cadastré BE 107 et BE 478, d'une superficie de 206 m² et comprenant huit logements, trois T1, quatre T2 et un T4, pour une surface habitable totale de 362 m².

II - Projet et conditions financières

Ledit bien pourra être intégré dans un remembrement avec la parcelle contiguë cadastrée BE 479 en vue de la réalisation par la SLC Pitance, avec faculté de substitution d'un immeuble de logements prévoyant environ 40 logements pour 2 930 m² de surface de plancher. Les huit logements sociaux existants seront ainsi reconstitués dans le programme neuf. S'y ajoutera la réalisation de neuf logements, en mode de financement prêt locatif à usage social, en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration ainsi qu'en mode de financement prêt locatif social, soit un total de 17 logements sociaux.

Dans ce cadre, il a été convenu que la SLC Pitance rachète les droits réels de chaque partie.

Par ailleurs, ce bien est concerné par l'emplacement réservé d'élargissement de voirie n° 52 au plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole tenant lieu de programme de l'habitat. Cet immeuble est le seul restant à démolir sur cette rue étroite. La démolition de ce bâtiment permettra de finaliser l'élargissement de la voie.

En accord avec la SLC Pitance et aux termes du compromis, la cession des droits réels détenus par la Métropole interviendra au prix de 576 000 €, conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Le compromis intègre les conditions suspensives suivantes :

- le relogement des locataires sera à la charge de l'OPH Grand Lyon habitat,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- la SLC Pitance devra avoir signé une promesse de vente avec la société Gindre Miraillet, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée BE 479, afin de permettre le remembrement avec la parcelle métropolitaine, objet de la vente en cause ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 13 mai 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 576 000 €, à la SLC Pitance avec faculté de substitution, des droits réels détenus par la Métropole sur le bail emphytéotique conclu sur l'immeuble situé 46 rue Coste à Caluire-et-Cuire, cadastré BE 107 et BE 478, en vue de la réalisation d'un programme d'habitat qui comprendra la restitution des huit logements sociaux démolis et 30 % de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 576 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3771

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain bâti, à usage de soubassement d'une maison située 32 chemin de Décines**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole doit céder à monsieur Mathieu Ismaël Joly et madame Emilie Adeline Benoit une parcelle de terrain bâti issue du domaine public de voirie constituant un soubassement du mur de leur maison et d'une courette clôturée correspondant à l'entrée de leur domicile.

Le déclassement de cette emprise est présenté par délibération séparée à la présente instance.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une parcelle de terrain à usage de soubassement d'une maison, libre de toute occupation, non cadastrée d'environ 9 m² à détacher du domaine public.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la cession de cette emprise interviendra au prix de 1 200 € TTC, soit 130 € le mètre carré.

Tous les frais liés à cette cession, y compris le document d'arpentage, sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 29 avril 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 200 €, d'une parcelle de terrain bâti, à usage de soubassement d'une maison, d'une superficie totale d'environ 9 m² située 32 chemin de Décines à Chassieu, et issue d'une voirie aujourd'hui déclassée du domaine public, dans le cadre d'une régularisation foncière.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 200 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole 1 200 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3772

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme d'un tènement immobilier situé 27 rue Clos Suiphon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par arrêté du Président n° 2024-06-17-R-0460 du 17 juin 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier situé 27 rue Clos Suiphon à Lyon 3ème, appartenant à monsieur Mohamed Benteldjoune, au prix de 630 000 € dont 40 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

Par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLU-H approuvé, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur Lyon 3ème qui en compte 19,66 %.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un tènement immobilier d'une surface habitable totale d'environ 406 m² composé :

- d'un bâtiment sur rue en R+3, composé de 14 chambres servant de logements aux occupants, dont deux sans aucune fenêtre, réparties sur trois niveaux. Les chambres du R+1 et R+2 ont un WC commun à la turque par palier. Au R+3, sous les toits, se trouve un appartement qui est le seul à disposer d'une salle de bain et d'un WC privatif,

- d'un bâtiment sur cour en R+1, composé de six chambres servant de logements aux occupants, dont trois sans aucune fenêtre, réparties sur deux niveaux. L'ensemble des occupants utilisent le WC à la turque situé dans la cour intérieure qui sert également aux occupants du rez-de-chaussée du bâtiment sur rue,

- d'une douche commune aux 20 logements située dans la cour intérieure au sein d'un cabanon,

le tout bâti sur terrain propre cadastré AP 45 d'une superficie de 260 m², situé 27 rue Clos Suiphon à Lyon 3ème.

Le bien est cédé occupé.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Conditions de la cession

Ce bien a été acquis pour un montant de 630 000 €, dont 40 000 € TTC de commission d'agence à la charge du vendeur, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la SCA Foncière d'Habitat et humanisme, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 13 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration dont 12 adaptés, pour une surface utile de 398,14 m².

Aux termes de la promesse, la SCA Foncière d'Habitat et humanisme, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé partiellement occupé, au prix de 630 000 €, prix auquel le tènement immobilier a été préempté au prix conforme à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme aura la jouissance du bien à compter de la date à laquelle la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 6 juin 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 630 000 €, à la SCA Foncière d'Habitat et humanisme d'un tènement immobilier, situé 27 rue Clos Suiphon à Lyon 3ème, cadastré AP 45, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 630 000 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3773

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, de lots de copropriété situés 26 rue Moncey correspondant à un local commercial, des caves, un grenier et des locaux à usage de dépôt**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par courrier du 10 avril 2024, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente par adjudication de plusieurs lots de copropriété situés 26 rue Moncey à Lyon 3ème appartenant à la société civile immobilière Hillel-Ethan.

Par arrêté du Président n° 2024-04-25-R-0298 du 25 avril 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente par adjudication desdits biens au prix de 193 000 € correspondant à la dernière enchère de l'adjudication.

II - Désignation du bien cédé

La cession concerne plusieurs lots de copropriété à savoir :

- dans le bâtiment B :

. trois caves formant les lots de copropriété n° 68, n° 69 et n° 70, situées au sous-sol, avec les 25/10112 des parties communes attachées à ce lot,

. un local commercial formant le lot de copropriété n° 89, situé au rez-de-chaussée composé d'un magasin, d'un arrière magasin, d'une pièce sur cour, de WC intérieurs et droit aux WC communs, situés dans l'entrée cochère ayant deux devantures de la rue Moncey, avec les 534/10112 des parties communes attachées à ce lot,

. un grenier formant le lot de copropriété n° 111 avec les 5/10112 des parties communes attachées à ce lot,

. un local à usage de dépôt formant le lot de copropriété n° 121, situé au rez-de-chaussée et communiquant avec le lot n° 89 avec les 92/10112 des parties communes attachées à ce lot ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- dans le bâtiment C :

. une cave formant le lot de copropriété n° 133, située au sous-sol, avec les 12/10112 des parties communes attachées à ce lot,
. deux locaux à usage de dépôt formant les lots de copropriété n° 134 et n° 135, situés au rez-de-chaussée, avec les 138/10112 des parties communes attachées à ce lot,

le tout bâti sur terrain propre cadastré AL 150, d'une superficie totale d'environ 940 m², situé 26 rue Moncey à Lyon 3ème.

Les biens sont cédés occupés.

III - Conditions de la cession

Ces biens ont été préemptés pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

Aux termes de la promesse d'achat, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon s'engage à racheter, à la Métropole, les biens précités au prix de 193 000 €, biens cédés occupés, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction l'immobilier de l'État du 10 avril 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 193 000 €, biens cédés occupés, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon des lots de copropriété n° 68, 69, 70, 89, 111, 121, 133, 134, et 135, situés sur la parcelle AL 150 d'une superficie totale de 940 m², le tout situé 26 rue Moncey à Lyon 3ème, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301, 90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 193 000 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3774

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Développement urbain - Division en volumes d'un ensemble immobilier et institution de servitudes - Cession, à titre onéreux, à la société civile à capital variable OFI Invest patrimoine immobilier d'un volume bâti situé au 144 rue Garibaldi, à l'angle des cours Lafayette et rue Robert**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

La société OFI Invest patrimoine immobilier est propriétaire d'un immeuble de bureaux situé au 144 rue Garibaldi à Lyon 6ème, à l'angle des cours Lafayette et rue Robert.

Actuellement, l'immeuble présente un débord en surplomb du domaine public appartenant à la Métropole.

La société OFI Invest patrimoine immobilier a un projet de réhabilitation de son bien et souhaite modifier sa façade en habillant l'immeuble avec des coursives et balcons, sans création de surface de plancher (SDP). Il est à noter que la SDP existante sur le débord avant travaux est de 196 m² et qu'après travaux elle sera de 171 m². La réduction de cette SDP est due, principalement, au fait de l'ajout d'une isolation intérieure des murs.

Elle s'est donc rapprochée de la Métropole afin d'acquérir les emprises correspondant au débord.

Dans ce contexte, par délibération de la Commission permanente, n° CP-2023-2594 du 16 octobre 2023, la Métropole a approuvé le principe de déclassement de l'emprise concernée et a autorisé le futur acquéreur à déposer ses demandes d'autorisation d'urbanisme.

II - Division en volumes et institution de servitudes

Afin de préserver une autonomie entre le débord de l'immeuble et le domaine public, chacun ayant une domanialité différente, il est nécessaire, préalablement à la vente et pour permettre le déclassement nécessaire, de procéder à une division en volumes de l'ensemble immobilier.

Cette division en volumes doit être constituée sur les parcelles actuelles BI 202, BI 204, BI 285, BI 287 et BI 289 ainsi que deux parcelles à créer, issues du domaine public.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Trois volumes seront créés, conformément au plan figurant en annexe :

- volume 1 : tréfonds et trottoir. Il comprend la totalité du tréfonds de l'assiette foncière de la division en volumes sans limitation de profondeur et l'espace public de voirie au niveau du rez-de-chaussée. Ce volume est destiné à demeurer appartenant au domaine public,

- volume 2 : débord de construction. Il comprend la totalité des étages de l'immeuble en surplomb du domaine public, du niveau R+1 au niveau R+7 ainsi que la toiture-terrasse. Ce volume est destiné à être déclassé et cédé à la société OFI Invest patrimoine immobilier,

- volume 3 : élévation. Il comprend l'élévation de l'immeuble sans limitation de hauteur. Ce volume est destiné à demeurer au domaine public.

La division en volumes nécessite l'institution de plusieurs servitudes :

- servitudes générales d'appui, de support, de soutien, d'ancrage et d'accrochage,
- servitude générale de jours, de vues et de prospects,
- servitude générale d'implantation et de passage des éléments porteurs,
- servitude générale de surplomb,
- servitudes générales relatives aux canalisations, gaines et réseaux divers,
- servitude générale d'écoulement des eaux pluviales,
- servitude générale de tour d'échelle,
- servitude générale de sécurité incendie,
- servitude générale d'accès.

III - Déclassement du domaine public

Les biens métropolitains appartenant au domaine public font l'objet d'une délibération séparée, à la présente instance, afin d'en prononcer leur déclassement et leur intégration dans le domaine privé.

IV - Désignation du bien cédé

Le bien cédé concerne le volume 2 décrit ci-dessus.

Préalablement à sa vente, il sera procédé à :

- la réunion des parcelles BI 202, BI 204, BI 285, BI 287, BI 289, situées au 144 rue Garibaldi à Lyon 6ème pour n'en former qu'une seule, d'une superficie de 854 m². Cette parcelle sera ensuite divisée en deux nouvelles parcelles, une d'environ 777 m² demeurant entièrement la propriété de la Métropole et restant du domaine public et une d'environ 77 m² concernée par la division en volumes et le déclassement,

- la création d'une parcelle issue du domaine public, située cours Lafayette à l'angle de la rue Garibaldi, d'une emprise d'environ 28 m², concernée par la division en volumes et le déclassement,

- la création d'une autre parcelle issue du domaine public, située rue Robert à l'angle de la rue Garibaldi, d'une emprise d'environ 11 m², concernée par la division en volumes et le déclassement.

L'emprise du tènement divisé en volumes sera donc d'environ 116 m².

V - Les modalités de la cession

Il a été décidé, entre les parties, que cette cession se fera au montant de 120 000 € HT, auquel se rajoute une TVA au taux de 20 %, représentant 24 000 €, soit un montant TTC de 144 000 €.

La cession se fait au profit de la société civile à capital variable OFI Invest patrimoine immobilier, sans faculté de substitution ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 28 mars 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la division en volumes d'un ensemble immobilier sur une emprise d'environ 116 m² constituée sur les parcelles actuelles BI 202, BI 204, BI 285, BI 287, BI 289 et deux parcelles à créer, issues du domaine public,

b) - l'institution de plusieurs servitudes décrites ci-dessus,

c) la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 120 000 € HT, auquel se rajoute une TVA au taux de 20 %, représentant 24 000 €, soit un montant TTC de 144 000 €, à la société civile à capital variable OFI Invest patrimoine immobilier, d'un volume bâti formé d'un débord de construction sur cette emprise d'environ 116 m² sur trois parcelles à créer, situées au 144 rue Garibaldi, à l'angle des rue Robert et cours Lafayette à Lyon 6ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 9 juillet 2017 pour un montant de 33 771 114,04 € en dépenses et 5 303 020,53 € en recettes sur l'opération n° 0P09O1896.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 144 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 41 476,19 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

Commune : 069386
LYON

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : BI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P3

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 27/08/2001

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan ~~d'arpentage ou de bornage~~, dont copie ci-jointe, dressé le 03/07/2023 par M OPERANDI géomètre à LYON 7

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

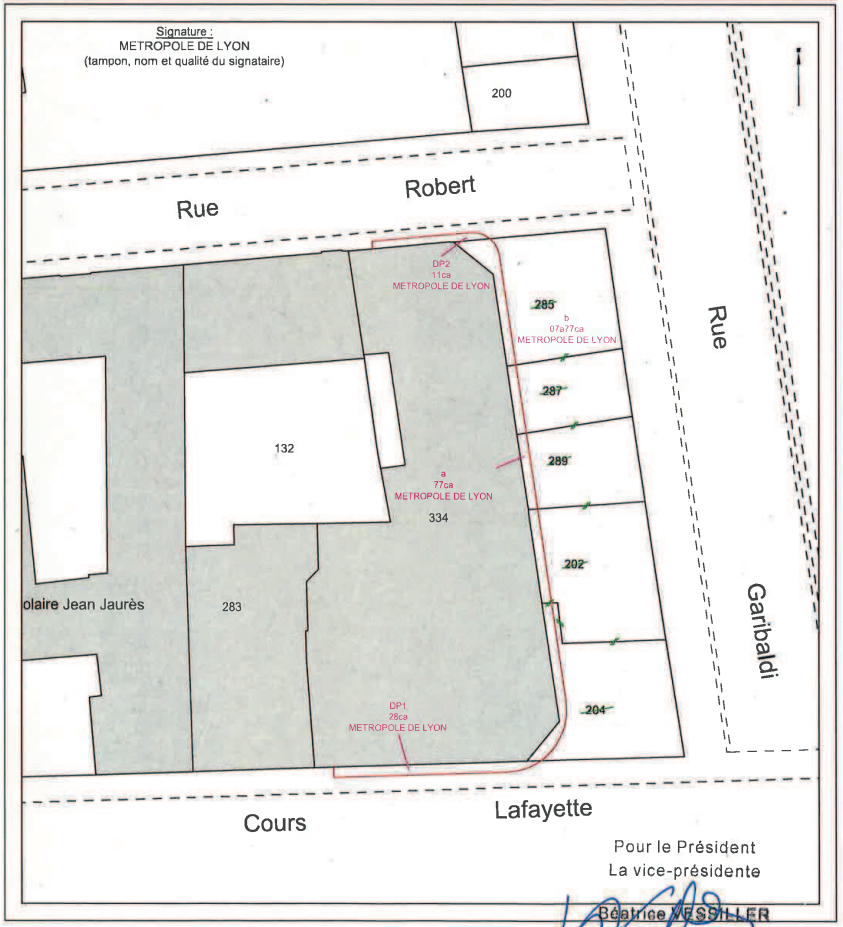
A .LYON....., le 03/07/2023

Cachet du rédacteur du document :

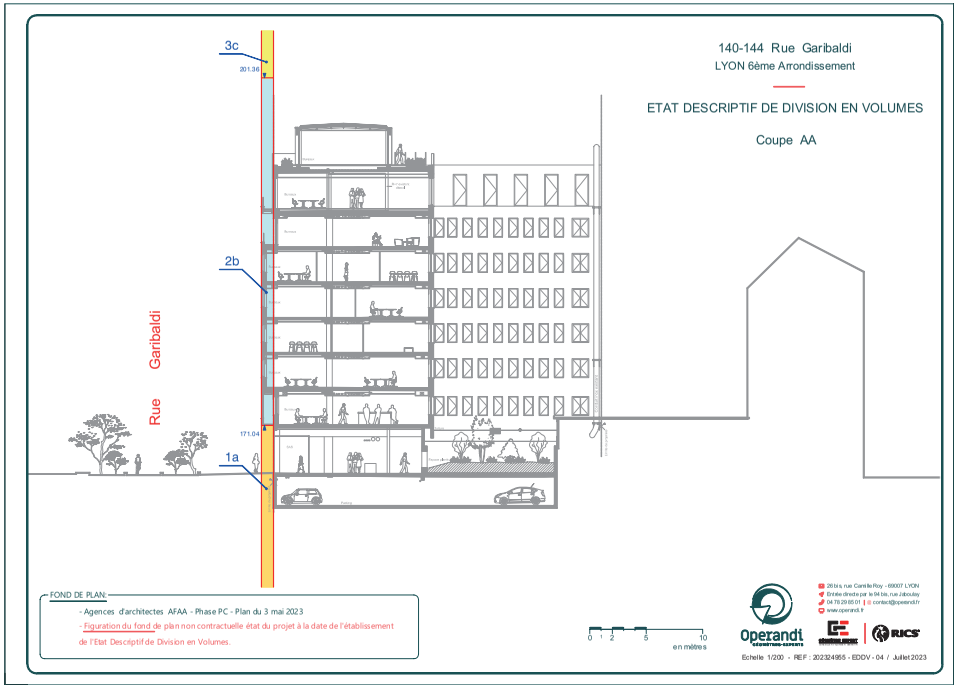
Document dressé par
Julia BLANCHARD..Géomètre Expert
à .LYON 7.....
Date 03/07/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien minotier du cadastre, etc...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ayeux représentant qualifié de l'ayant-droit exproprian).

Signature :
METROPOLE DE LYON
(tampon, nom et qualité du signataire)



Pour le Président
La vice-présidente
Béatrice VESSILLER



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3775

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, de locaux à usage d'entrepôt, commercial et caves formant les lots de copropriété n° 3, 135, 136, 139 et 153 situés 18 rue de Marseille**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par courrier du 22 mai 2024, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente de locaux à usage d'entrepôt ainsi qu'un local commercial et caves situés 18 rue Marseille à Lyon 7ème appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Cabinet Berlioz Immobilier. La déclaration d'intention d'aliéner prévoyait un prix de cession de 245 000 €.

Par arrêté du Président n° 2024-05-30-R-0382 du 30 mai 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente dudit bien au prix de 202 000 € en contre-proposition, en valeur occupée.

Cette proposition a été acceptée par le vendeur par un courrier du 10 juin 2024.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit des biens suivants :

- dans le bâtiment B :

. un local à usage d'entrepôt formant le lot de copropriété n° 3 avec les 90/1000 des parties communes attachées à ce lot ;

- dans le bâtiment A :

. un local commercial en façade sur la rue Montesquieu avec arrière-boutique, situé au rez-de-chaussée avec WC et sanitaires, formant le lot de copropriété n° 153 avec les 174/10000 des parties communes attachées à ce lot,

. une cave au sous-sol formant le lot de copropriété n° 135 avec les 10/10000 des parties communes attachées à ce lot,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

. une cave au sous-sol formant le lot de copropriété n° 136 avec les 10/10000 des parties communes attachées à ce lot,

. une cave au sous-sol formant le lot de copropriété n° 139 avec les 10/10000 des parties communes attachées à ce lot.

Les biens sont cédés occupés.

Le tout est bâti sur terrain propre cadastré AO 23 et AO 24 d'une superficie totale de 517 m², situé 18 rue de Marseille à Lyon 7ème.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

Aux termes de la promesse d'achat, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon s'engage à racheter, à la Métropole, les biens précités au prix de 202 000 €, biens cédés occupés, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 17 mai 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 202 000 €, biens cédés occupés, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, de locaux à usage d'entrepôt, commercial et caves, le tout situé 18 rue de Marseille à Lyon 7ème, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et de 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 202 000 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3776

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Plan de valorisation - Aménagement - Opération mixte habitat et commerces - Cessions, à titre onéreux, au profit de la société civile immobilière (SCI) Copro Meyzieu Berlioz et de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat, de parcelles de terrain nu situées quartier des Plantées**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La SCI Copro Meyzieu Berlioz et l'ESH Alliade habitat se sont engagées dans le projet de requalification du centre commercial du quartier des Plantées à Meyzieu afin de réaliser conjointement 247 logements ainsi que des rez-de-chaussée commerciaux, pour une surface de plancher (SDP) totale de 20 158 m² répartie comme suit :

- 64 logements locatifs sociaux (LLS) pour une SDP de 4 529 m²,
- 94 logements en accession libre pour une SDP de 6 839 m², TVA à 5,5 %,
- 42 logements en mode de financement prêt locatif social pour une SDP de 3 079 m²,
- 42 logements en mode de financement logement locatif intermédiaire (LLI) pour une SDP de 3 079 m²,
- cinq logements en bail réel solidaire (BRS) pour une SDP de 340 m²,
- commerces en rez-de-chaussée pour une SDP de 2 292 m², le centre commercial actuel étant entièrement restructuré.

Ce projet comprend une assiette foncière totale de 15 997 m² située entre l'avenue Hector Berlioz, la rue de la République et l'avenue des Plantées, dont 9 645 m² de terrains nus apportés par la Métropole et dépendant de son domaine public qu'il conviendra de déclasser préalablement à leur cession.

La SCI Copro Meyzieu Berlioz et l'ESH Alliade habitat ont décidé d'acquérir chacune la part de foncier métropolitain nécessaire à la réalisation de leur programme.

II - Désignation des biens et description des programmes immobiliers

La Métropole cèdera à la SCI Copro Meyzieu Berlioz les parcelles de terrain nu cadastrées CR 9, CR 90p, CR 97p, CR 173, CR 191, CR 193, CR 225p ainsi que des parcelles non cadastrées situées avenue Hector Berlioz, rue de la République et avenue des Plantées, le tout pour une superficie de 6 576 m².

La Métropole cèdera à l'ESH Alliade habitat les parcelles de terrain nu cadastrées CR 96, CR 97p, CR 105, CR 215, CR 223, CR 225p, CR 226 et CR 227 ainsi que des parcelles non cadastrées situées avenue des Plantées, le tout représentant une superficie de 3 069 m².

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le déclassement de l'ensemble des parcelles métropolitaines vendues fait l'objet préalablement d'une délibération séparée à la même instance.

III - Conditions des cessions

Ce projet de requalification d'un centre commercial dégradé en entrée de ville est fortement soutenu par les collectivités car situé à proximité immédiate du quartier classé en quartier politique de la ville du contrat de ville État-Métropole 2024-2030, Meyzieu les Plantées. Il vient à la fois améliorer un environnement urbain dégradé et apporter une offre de logements diversifiée sur un secteur composé principalement de copropriétés privées.

En effet, construit dans les années 1960, en même temps que la copropriété Les Plantées, le centre commercial est aujourd'hui vétuste et fortement dégradé. Plusieurs commerces ne sont plus en activité, et la zone autour du centre fait face à des problèmes récurrents tels que des squats, des troubles à la tranquillité publique et des activités de deal, particulièrement le long de la rue de Champagne.

Ce centre commercial occupe une position stratégique, étant situé sur la rue de la République, l'un des axes principaux de la commune, et joue un rôle de liaison avec le quartier prioritaire Les Plantées.

La requalification de cette zone représente un enjeu majeur, inscrit dans une stratégie globale de rénovation du quartier. À la suite d'une étude pré-opérationnelle, la Ville de Meyzieu, la Métropole, et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ont convenu de mettre en œuvre des plans de sauvegarde pour les sept copropriétés des Plantées, dans le but de favoriser la rénovation globale du secteur.

Par ailleurs, la Ville de Meyzieu a fait l'objet d'un arrêté de carence de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, en date du 22 décembre 2020 pour la période triennale 2020-2022, faute d'avoir atteint l'objectif légal en matière de production de logements sociaux (21,14 % au lieu des 25 % imposés par la loi). Ce projet, qui comprend 38 % de LLS, a permis à la Ville de Meyzieu de sortir de son état de carence avec le financement de 58 LLS en 2022 (29 prêts locatifs à usage social -PLUS-, 17 prêts locatifs aidés d'intégration -PLAI- et 12 prêts locatifs sociaux -PLS-) contribuant à l'atteinte des objectifs triennaux.

À ce jour, la Ville de Meyzieu compte 22,01 % de logements sociaux (taux solidarité et renouvellement urbain 2023) et reste donc déficitaire. Pour la période triennale en cours, cette opération représente six logements locatifs sociaux supplémentaires (trois PLUS, deux PLAI et un PLS) financés en 2023 et 42 PLS plan d'urgence qui seront financés en 2024.

De plus, ce projet s'inscrit totalement dans le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POA-H) du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) métropolitain, qui décline ses objectifs *via* différents axes opérationnels, notamment car il comprend 47 logements abordables, soit 42 logements locatifs intermédiaires et cinq logements en BRS. En effet, parmi ces axes figure celui de développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale, comprenant différents objectifs :

- mobiliser le levier foncier au service de la production abordable, en prévoyant, notamment, une programmation mixte et équilibrée avec la production de différentes catégories de LLS et une offre d'accession abordable, permettant d'atteindre l'objectif de diversification de l'offre d'habitat et donc de favoriser la mixité,

- favoriser une offre en accession abordable, avec la production de cinq logements en BRS et 42 logements en mode de financement LLI (offre en accession à prix abordable à moyen terme) mais également 94 logements en accession libre avec un taux de TVA réduit à 5,5 %,

- accompagner le développement du parc de LLI, avec la production de 42 logements en mode de financement LLI ce qui contribuera à l'objectif de fluidité des parcours résidentiels afin de favoriser la rotation dans le parc social,

- prioriser les partenariats et les interventions sur les communes et territoires déficitaires en logement social, en particulier les communes carencées.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), saisie par la Métropole dans le cadre de cette cession, a rendu deux avis le 11 juin 2024 :

- concernant la cession à la SCI Copro Meyzieu Berlioz, la DIE a déterminé une valeur vénale de 5 580 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,
- concernant la cession à l'ESH Alliade habitat, la DIE a déterminé une valeur vénale de 2 220 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Concernant l'avis de la DIE relatif à la cession de fonciers métropolitains à l'ESH Alliade habitat, celui-ci indique une valeur vénale supérieure à celle que l'acquéreur s'engage à verser au vendeur. Cependant, compte tenu de la mission d'intérêt général assumée par l'ESH Alliade habitat qui s'engage, dans le cadre de cette opération, à réaliser un programme de 100 % de logements locatifs sociaux, contribuant ainsi à répondre aux objectifs susvisés du POA-H du PLU-H, ce montant de cession se justifie par la nécessité de préserver la faisabilité et l'équilibre financier de l'opération.

Concernant l'avis de la DIE relatif à la cession de fonciers métropolitains au promoteur SCI Copro Meyzieu Berlioz qui projette 58 % de logements abordables, 29 % de logements libres mais à un taux de TVA réduite et 14 % de commerces, l'ensemble validé par trois permis de construire, accordé le 15 février 2024, outre le fait que ce projet contribuera également aux objectifs susvisés du POA-H du PLU-H, la Métropole est en désaccord avec la DIE sur la méthode d'évaluation utilisée ainsi que sur les références de prix retenues.

En effet, la méthode la plus opportune est celle en compte à rebours car elle tient compte :

- de la programmation spécifique retenue qui génère des recettes différentes et, globalement, plus faibles que du logement libre,
- des coûts d'aménagement à la charge de l'acquéreur qui sont nécessairement à déduire de la charge foncière dégageable par le programme.

Concernant la SCI Copro Meyzieu Berlioz qui a construit un bilan global sur l'ensemble des fonciers remembrés, le tènement métropolitain à acquérir par cette dernière a été valorisé en fonction de la SDP qui sera réellement construite sur les parcelles appartenant à la Métropole, soit 9 963 m² de SDP répartis comme suit, en fonction des produits envisagés et valorisés en fonction desdits produits :

- LLI : 2 734 m² x 397 € = 1 085 565 € (27 % de la SDP réalisée sur les fonciers métropolitains),
- PLS : 2 734 m² x 266 € = 727 356 € (27 % de la SDP réalisée sur les fonciers métropolitains),
- BRS : 326 m² x 290 € = 94 403 € (3 % de la SDP réalisée sur les fonciers métropolitains),
- libre TVA 5,5 % : 2 865m² x 397 € = 1 137 259 € (29 % de la SDP réalisée sur les fonciers métropolitains),
- commerces : 1 304 m² x 200 € = 260 800 € (14 % de la SDP réalisée sur les fonciers métropolitains),

pour un total de 3 305 383 € auxquels il conviendra de déduire les coûts d'aménagement des fonciers apportés par la Métropole à l'opération pour définir le prix de cession.

Ces écarts de valorisation entre les différents produits s'expliquent en considérant le fait que :

- les LLI, les logements libres en TVA 5,5 % et les logements en BRS ne peuvent être valorisés au même prix que des logements libres. En effet, ces logements devront être vendus ou loués avec des contraintes de prix spécifiques liées au plafond de revenus à ne pas dépasser,

- l'accord intervenu entre la Métropole et la SCI Copro Meyzieu Berlioz s'appuie donc sur des références de prix constatés sur ces produits dans des opérations similaires.

Or, l'avis émis par la DIE ne fait pas de distinction de produits logements en valorisant la totalité de la SDP à la même valeur correspondant à de la charge foncière de logements libres. Cet avis considère uniquement que, vu l'ampleur du projet, à savoir que la SDP développée est quatre fois supérieure aux projets des références utilisées, un simple abattement de 20 % est pratiqué.

Concernant la SDP des commerces, le prix de 200 €/m²/SDP, correspondant au prix pouvant être dégagé dans le cadre de la méthode compte à rebours promoteur pour ce type de bien à l'écart du centre au sein d'un quartier à requalifier, a été retenu. Or, l'avis émis par la DIE n'identifie pas de référence de prix en commerces et valorise la totalité de la SDP en logements.

Par ailleurs, à ce montant de charges foncières, la SCI Copro Meyzieu Berlioz déduit 937 680 €, soit 60 % du coût d'aménagement du terrain, au *prorata* des mètres carrés non aménagés vendus par la Métropole. Le prix proposé par la SCI Copro Meyzieu Berlioz est donc de 2 367 703 €. Or, l'avis de la DIE ne tient pas compte des coûts d'aménagement du promoteur et utilise des références de prix en diffus donc après aménagement.

En conséquence, aux termes des promesses de vente, la Métropole cèdera ces terrains, libres de toute occupation :

- à la SCI Copro Meyzieu Berlioz, au prix de 2 367 703 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 %, d'un montant de 473 540,60 €, soit un prix de 2 841 243,60 € TTC, sachant qu'en cas de variation du taux de TVA, le taux applicable sera celui des dispositions légales ou réglementaires alors en vigueur,

- à l'ESH Alliade habitat, au prix de 1 204 714 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 10 %, d'un montant de 120 471,40 €, soit un prix de 1 325 185,40 € TTC, sachant qu'en cas de variation du taux de TVA, le taux applicable sera celui des dispositions légales ou réglementaires alors en vigueur ;

Vu les termes des avis de la DIE du 11 juin 2024, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux :

a) - pour un montant de 2 367 703 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 %, d'un montant de 473 540,60 €, soit 2 841 243,60 € TTC, à la société SCI Copro Meyzieu Berlioz de parcelles de terrain nu situées avenue des Plantées à Meyzieu, cadastrées CR 9, CR 90p, CR 97p, CR 173, CR 191, CR 193, CR 225p ainsi que des parcelles non cadastrées situées avenue Hector Berlioz, rue de la République et avenue des Plantées, le tout pour une superficie de 6 576 m², dans le cadre d'une opération mixte habitat et commerces,

b) - pour un montant de 1 204 714 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 10 %, d'un montant de 120 471,40 €, soit 1 325 185,40 € TTC, à l'ESH Alliade habitat de parcelles de terrain nu situées avenue des Plantées à Meyzieu, cadastrées CR 96, CR 97p, CR 105, CR 215, CR 223, CR 225p, CR 226 et CR 227 ainsi que des parcelles non cadastrées situées avenue des Plantées, le tout pour une superficie de 3 069 m², dans le cadre d'une opération mixte habitat et commerces.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents aux présentes cessions.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 4 166 429 € en recettes - chapitre 775,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 183 653,47 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3777

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp

Objet : **Développement économique - Centre-ville - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Sathonay-Camp, d'un local commercial et d'un WC formant les lots n° 2 et 3 d'une copropriété située au 5 rue de la République**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

La Ville de Sathonay-Camp, par courrier du 17 juin 2024, a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption à l'occasion de la vente des lots 2 et 3 situés 5 rue de la République à Sathonay-Camp appartenant à monsieur Franck Jean-Paul Escoubes.

Par arrêté du Président n° 2024-06-26-R-0484 du 26 juin 2024, la Métropole a préempté, pour le compte de la Ville de Sathonay-Camp, lesdits biens au prix de 47 000 €.

II - Désignation des biens cédés

Les biens concernent deux lots d'une copropriété située au 5 rue de la République à Sathonay-Camp :

- un WC, formant le lot n° 2 de la copropriété, avec les 5/1000 des parties communes générales,
- un local commercial d'environ 19,59 m², formant le lot n° 3 de la copropriété, avec les 87/1000 des parties communes,

le tout bâti sur terrain propre cadastré AC 69, d'une superficie de 131 m².

Ces biens sont occupés.

III - Conditions de la cession

Ces biens ont été préemptés pour le compte de la Ville de Sathonay-Camp qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville s'engage à racheter à la Métropole ces biens au prix de 47 000 €, bien cédés occupés, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La Ville de Sathonay-Camp aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 26 juillet 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 47 000 €, à la Ville de Sathonay-Camp, d'un local commercial et d'un WC formant les lots n° 2 et 3 d'une copropriété située au 5 rue de la République sur la parcelle cadastrée AC 69, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 47 000 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3778

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Solaize

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Solaize, de deux maisons situées 30 et 40 rue du Rhône**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par arrêtés du Président n° 2024-06-26-R-0482 et n° 2024-06-26-R-0483 du 26 juin 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de deux immeubles situés 30 et 40 rue du Rhône à Solaize, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement abordable et social répondant aux orientations en matière d'habitat du projet d'aménagement et de développement durable communal mais également en garantissant la préservation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 2 centre-bourg.

L'acquisition de ces biens s'inscrit dans le cadre de l'OAP nord du bourg, les objectifs principaux étant le renouvellement de ce secteur en croisant les enjeux patrimoniaux et de desserte de la future zone d'urbanisation : la conciliation des caractéristiques patrimoniales et la création de transitions qualitatives entre les tissus anciens et les tissus pavillonnaires, le développement d'une urbanisation contemporaine, sobre et intégrée à l'environnement existant et assurant une transition cohérente entre le centre-village, l'urbanisation à venir au nord-ouest et les terres agricoles.

Par ailleurs, la Métropole a acquis en 2019 la parcelle cadastrée AS 40, dans la même rue, sur demande de la Ville de Solaize, en vue de la production, à terme, de logement social s'inscrivant dans le cadre de l'évolution nord de Solaize.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la commune de Solaize, qui en compte 2,38 %.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit de deux maisons d'habitations en R+1, en très mauvais état, comprenant chacune deux logements pour une superficie utile de 140 m² avec terrain attenant, le tout bâti sur terrain propre cadastré AS 43 et AS 44, d'une superficie totale de 1 856 m² ainsi que AS 41 pour 2/7, le tout situé 30 et 40 rue du Rhône à Solaize.

III - Conditions de la cession

Ces biens ont été acquis pour un montant total de 400 000 € pour le compte de la Ville de Solaize, en vue de produire une nouvelle offre de logement abordable et social telle que décrite ci-dessus.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Solaize, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ces biens, cédés libres, au prix de 400 000 €, prix global auquel les biens ont été préemptés au prix conforme à l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition.

La Ville de Solaize aura la jouissance des biens à compter de la date à laquelle la Métropole aura elle-même la jouissance desdits biens ;

Vu les termes des avis de la DIE du 12 juin 2024, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 400 000 €, à la Ville de Solaize, de deux maisons situées 30 et 40 rue du Rhône à Solaize, cadastrées AS 43, AS 44 et AS 41 pour 2/7, dans le cadre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une offre de logement abordable et social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 400 000 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3779

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Hôtel de Ville - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un terrain non-bâti formant le lot G4-1 de la ZAC situé rue Hô Chi Minh et 1 avenue Gabriel Péri - Autorisation de déposer une demande de permis de construire**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la ZAC Hôtel de Ville à Vaulx-en-Velin fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

1° - La ZAC Hôtel de Ville

Dans le cadre d'un grand projet de ville, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2009-0640 du 9 mars 2009, la création de la ZAC Hôtel de Ville à Vaulx-en-Velin ainsi que le choix du mode de réalisation en régie directe.

Par délibération du Conseil n° 2012-3145 du 25 juin 2012, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC comprenant, notamment, le projet de programme des équipements publics (PEP) et le bilan financier prévisionnel.

Par délibération du Conseil n° 2013-4060 du 9 juillet 2013, la Communauté urbaine a approuvé le PEP définitif et la convention financière avec la Ville de Vaulx-en-Velin sur les participations publiques.

Sur un périmètre de 11 ha, l'opération vise à poursuivre la dynamique de développement et de revalorisation du centre-ville engagée par la ZAC du Centre-ville, à partir des espaces en mutation situés autour de l'Hôtel de Ville et côté Pré de l'Herpe.

Plus précisément, il s'agit :

- de qualifier une entrée nord du centre-ville,
- de poursuivre la trame urbaine de centre-ville en développant des îlots à vocation principale d'habitat avec des activités en rez-de-chaussée,
- de renforcer la polarité commerciale sur les axes Thorez/Zola avec le transfert-extension de la surface commerciale Casino,
- d'assurer l'articulation avec les territoires limitrophes et amorcer le renouvellement côté Pré de l'Herpe,
- de mettre en œuvre un schéma de circulation cohérent s'appuyant sur une hiérarchie des voies claires, intégrant les modes doux et une zone 30.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Par la suite, au regard des enjeux climatiques et d'une ville plus apaisée et plus agréable à vivre, le projet a été revu pour intégrer plus de végétalisation, des surfaces moins minérales et une dédensification du programme de construction.

Pour ce faire, par délibération du Conseil n° 2023-2053 du 11 décembre 2023, la Métropole a approuvé la modification n° 1 du dossier de réalisation ainsi que la modification n° 1 du PEP de la ZAC Hôtel de Ville.

Le programme global de constructions (PGC) a évolué. En effet, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Grande Île (2018-2025), la Ville de Vaulx-en-Velin a demandé que deux îlots de la ZAC soient à vocation universitaire avec, à la place de construction de logements, la réalisation d'un équipement mutualisé Ville-campus, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vaulx-en-Velin et d'un établissement d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, dans un objectif de dédensifier davantage et de créer plus d'espaces de respiration sur la ZAC, la Ville de Vaulx-en-Velin a demandé de revoir à la baisse le programme de construction sur les îlots restant à construire. La Métropole a acté une baisse de 20 % de la surface de plancher (SDP) par rapport à la programmation initiale sur les îlots restant à construire.

Ainsi, le PGC modifié prévoit la réalisation d'une SDP maximale de 59 500 m² (contre 72 500 m² initialement) comprenant :

- 40 350 m² environ de SDP en logement correspondant à 660 logements (contre 830 initialement) dont 341 en accession libre, 104 en accession sociale et 215 en locatif social,
- 19 145 m² environ de SDP en activités (9 378 m² en commerces, 9 164 m² en services-équipements et 600 m² en artisanat).

2° - L'îlot G4-1 et le projet d'équipement mutualisé

La Métropole a déjà procédé à la cession de plusieurs lots dans cette ZAC. La présente délibération concerne la cession du lot G4-1 à la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Ville de Vaulx-en-Velin a le projet de réaliser un équipement mutualisé avec le campus, destiné à ses propres activités et à celles des établissements d'enseignements supérieurs (École nationale supérieure d'architecture de Lyon -ENSAL- et École nationale des travaux publics de l'État -ENTPE-) comprenant :

- des salles et locaux pédagogiques,
- des salles évènementielles,
- des locaux communs divers (stationnement, vestiaires, etc.),
- des espaces extérieurs et logistiques,

le tout pour une surface utile de 4 800 m² environ.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit d'un terrain non bâti formant le lot G4-1 de la ZAC Hôtel de Ville, actuellement à usage de parking, occupant les parcelles cadastrées BD 357 et BD 365 d'une surface respective de 310 m² et 2 091 m², soit une surface totale de 2 401 m² dont l'emprise dépend du domaine public métropolitain.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse de vente, ce terrain est cédé à la Ville de Vaulx-en-Velin, libre de toute occupation, au prix de 67 € HT/m², soit 160 867 € HT.

Il est rappelé que les cessions réalisées entre les collectivités sans déclassement préalable ne sont pas assujetties à la TVA.

Il est précisé que le prix de vente correspond au montant du prix d'acquisition de la parcelle auprès de la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) dans le cadre de la ZAC de l'Hôtel de Ville, comme prévu au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) et à l'additif au CCCT de la ZAC.

Ce montant de référence, déterminé en application de la méthode compte à rebours, conditionne la faisabilité de l'opération et sa sortie opérationnelle dans le respect des capacités financières des collectivités. Le prix de cession permet, en outre, de ne pas compromettre la réalisation de cet équipement collectif d'intérêt général, destiné à la fois aux activités de la commune et à celles des établissements d'enseignement supérieur du campus de Vaulx-en-Velin, l'ENSAL et l'ENTPE, le tout conformément au CCCT.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) a rendu un avis le 19 avril 2024, qui retient un prix de 578,67 € HT/m². Cet avis n'a pas été suivi par la Métropole car il serait de nature à compromettre la faisabilité économique et financière de l'opération d'aménagement et le projet d'équipement porté par la Ville de Vaulx-en-Velin, prévoyant une cession au prix de 67 € HT/m² dans les circonstances susvisées.

En effet, cet avis se base sur une méthode par comparaison de charges foncières, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude des mutations de biens censés présenter des similarités en termes de zonage et de projet. Les valeurs foncières retenues ne prennent pourtant pas en compte le projet porté par l'acquéreur, soit la Ville de Vaulx-en-Velin, et le cadre particulier de cette cession sus-rappelé.

Comme indiqué précédemment, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite y implanter un équipement mutualisé, dont l'usage serait partagé entre la Ville de Vaulx-en-Velin et les deux grandes écoles que sont l'ENSAL et l'ENTPE.

Or, la DIE a retenu, dans son avis, des valeurs de référence pour des mutations foncières à destination de construction d'habitat collectif, qui ne présentent donc pas de similarités en termes de projet avec la réalisation de cet équipement collectif situé en zone Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). En effet, pour l'habitat, la charge foncière reste bien plus élevée que pour un tel équipement.

De plus, cette estimation de la DIE retient une SDP théorique maximale de 2 550 m², alors que la saisine de ce service pour évaluation indique précisément la réalisation d'un équipement intégrant une SDP prévisionnelle de 2 000 m².

Par ailleurs, cette cession et ce projet municipal d'équipement mutualisé s'inscrivent dans le cadre de la ZAC Hôtel de Ville (anciennement ZAC du Centre), intégrée au programme national de renouvellement urbain (PNRU) de la Métropole. Les participations respectives à l'équilibre financier de cette opération d'aménagement ont été prévues dès la convention ANRU multisites du 13 mai 2005 concernant Vaulx-en-Velin et par la convention financière passée en 2013 entre la Ville de Vaulx-en-Velin et la Communauté urbaine pour ladite ZAC. Cette dernière a été modifiée en décembre 2023 pour intégrer les évolutions du PEP.

En outre, le protocole de préfiguration du NPNRU de la Métropole, signé par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône en mars 2017, prévoit un prix de cession foncière à 57 € HT/m² dans le cadre de ces opérations particulières.

Il est précisé que ce montant de référence à 57 € HT/m² a été défini à partir des bilans des opérations d'aménagement réalisées sur les sites en renouvellement urbain dans le cadre du PNRU 1. L'expérience métropolitaine menée sur ces sites a conclu à fixer, pour les projets inscrits au NPNRU, un montant de foncier qui permette la faisabilité des opérations et leur sortie opérationnelle dans le respect des capacités financières des collectivités. La question de la soutenabilité financière des opérations d'aménagement inscrites au NPNRU est centrale et reste conditionnée par le coût du foncier. L'étalement de l'opérationnalité des projets dû à des coûts de foncier trop élevés réinterrogerait fortement l'effet levier souhaité ainsi que le niveau d'ambition des projets, allant, de fait, à l'encontre des objectifs recherchés et partagés par les services de l'État.

Un montant de 67 € HT/m² a alors été retenu afin de rester dans une valeur permettant la faisabilité du projet et de correspondre au prix de revient, hors coût de portage, suite à l'acquisition en 2012 de la parcelle auprès de la SERL dans le cadre de la ZAC de l'Hôtel de Ville et comme prévu au CCCT et à l'additif au CCCT de la ZAC.

Outre les conditions suspensives de droit commun, il est prévu une condition suspensive liée à l'obtention d'un permis de construire pour la réalisation, sur le bien, de l'opération relative à la construction d'un équipement mutualisé Ville-campus destiné à la fois aux activités de la commune et à celles des établissements d'enseignement supérieur du campus de Vaulx-en-Velin, l'ENSAL et l'ENTPE, le tout conformément au CCCT.

La Métropole autorise l'acquéreur à déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative sur le bien portant sur l'édification de l'ensemble immobilier à usage mutualisé entre les activités susnommées ainsi que tout dossier de demande complémentaire, rectificative ou modificative.

Il est précisé que cette cession s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens de la collectivité peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Ce terrain sera intégré au domaine public de la Ville de Vaulx-en-Velin.

Tous les frais inhérents à cette cession sont à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 19 avril 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant estimé à 160 867 €, à la Ville de Vaulx-en-Velin, d'un terrain formant le lot G4-1, d'une superficie totale de 2 401 m², composé des parcelles BD 357 et BD 365, situées rue Hô Chi Minh et 1 avenue Gabriel Péri à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC Hôtel de Ville.

2° - Autorise :

a) - la Ville de Vaulx-en-Velin à déposer une demande de permis de construire afin de réaliser son programme immobilier. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux,

b) - le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 25 juin 2012 sur l'opération n° 4P06O1540, pour un montant de 27 770 398,64 € en dépenses et de 22 230 516,59 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 160 867 € en recettes - chapitre 70,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 160 867 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P06O1540.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3780

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Cession, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la société foncière NRU 2020 avec faculté de substitution à l'Association foncière logement (AFL) ou toute société contrôlée par elle, d'un terrain nu situé avenue Jean Moulin - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Le quartier de la Grappinière constitue la limite nord-ouest de l'urbanisation de la ville de Vaulx-en-Velin. Proche à la fois du quartier du Village à l'est et du Mas du Taureau au sud, il occupe une position importante au regard du grand projet de ville (GPV) et des projets urbains développés dans le centre-ville.

C'est pourquoi, les partenaires du GPV ont souhaité que la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole le 1er janvier 2015, mène une opération d'aménagement sur ce site. Ce principe s'est traduit par la signature, le 13 mai 2005, d'une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Cette opération concerne une superficie totale de 8 ha dont 3,8 ha d'espaces publics.

Les objectifs poursuivis dans ce quartier concernent son attractivité avec des programmes immobiliers diversifiés, son désenclavement, une trame viaire retravaillée, la requalification des espaces publics et privés, le renforcement de la desserte en transports en commun, le renouvellement des commerces de proximité ou encore la restructuration du groupe scolaire Henri Wallon.

Pour réaliser ce projet, une ZAC a été créée en 2006 dont le mode de gestion est en régie directe par la Métropole.

À ce jour, les travaux d'aménagement de la ZAC sont pratiquement achevés, les voies nouvelles et les espaces publics ont été aménagés et plusieurs programmes ont déjà été réalisés ou sont sur le point d'être livrés.

La convention ANRU précitée, accompagnée d'une convention particulière d'application du 10 mars 2020, prévoient que le terrain constituant le lot n° 5 de la ZAC soit cédé à titre onéreux pour un montant de 1 € à l'AFL afin d'accueillir un programme immobilier.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Désignation du bien cédé

Ce lot n° 5, situé avenue Jean Moulin à Vaulx-en-Velin, d'une superficie d'environ 4 137 m², est constitué de deux parcelles :

- la parcelle AV 512, issue de la parcelle AV 422, appartenant à la Métropole, pour une superficie d'environ 1 106 m²,

- la parcelle AV 509, issue de la parcelle AV 390, restant à acquérir par la Métropole à la Ville de Vaulx-en Velin, pour une superficie d'environ 3 031 m². Cette acquisition sera faite préalablement à la cession à la société foncière NRU 2020.

III - Les modalités de la cession

Selon les termes de la convention ANRU, la vente est réalisée à titre onéreux pour un montant de 1 €, au titre de contrepartie due au bénéficiaire, du fait du mécanisme du versement des subventions dans le cadre de l'opération de renouvellement du quartier de la Grappinière.

En effet, l'article 5 de cette convention précise "Outil majeur de la diversification de l'offre logement dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, les contreparties cédées à Foncière logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres, constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine : elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers. Les cessions des contreparties sont réalisées à titre gratuit et peuvent intervenir, notamment par le biais de cessions moyennant l'euro symbolique".

Pour information, la direction de l'immobilier de l'État a retenu une valeur vénale estimée à 57 € par m², soit une valeur de 235 809 € pour ce terrain.

Aux termes de la promesse de vente, cette dernière est consentie par la Métropole à la société foncière NRU 2020, ayant pour gérante l'AFL, avec une faculté de substitution au profit de toute autre société contrôlée par elle ou directement à l'AFL.

Le terrain, dont une partie accueillait l'ancienne école Henri Wallon, démolie par la Ville de Vaulx-en-Velin et reconstruite sur un terrain voisin, est cédé avec une garantie de démolition totale, de remblaiement avec de la grave naturelle et un décroutage complet du sol.

S'il est découvert la présence de matériaux en superstructure ou en infrastructure, leur retrait sera à la charge de la Métropole. De même, s'il est découvert la présence de réseaux, leur dévoiement sera à la charge de la Métropole.

Il est prévu que la réitération de la promesse de vente interviendra au plus tard le 31 mars 2026.

IV - Autorisation du dépôt d'une demande de permis de construire

La vente est soumise à la condition suspensive d'une obtention de permis de construire par l'acquéreur ou son mandataire.

Pour rappel, la fiche de lot prévoit la réalisation d'un programme immobilier de 16 logements collectifs (du T2 au T5), de 12 logements intermédiaires (duplex T4 à T5) et de places de stationnement pour une surface de plancher maximale de 2 450 m².

La Métropole autorise donc la société foncière NRU 2020 ou son mandataire à déposer une demande de permis de construire ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 26 octobre 2023 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, à la société foncière NRU 2020 ou toute société contrôlée par elle ou directement à l'AFL, d'un terrain nu cadastré AV 512 et AV 509 situé avenue Jean Moulin à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la ZAC de la Grappinière.

2° - Autorise :

a) - l'acquéreur ou son mandataire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un programme immobilier. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir,

b) - le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 – Politique de la ville individualisée le 9 février 2009 pour un montant de 13 791 535,02 € en dépenses et 10 092 455,68 € en recettes sur l'opération n° 4P17O1381.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 70,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole :1 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P17O1381.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3781

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon d'un local commercial formant le lot n° 73 situé 68 rue Victor Hugo**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par courrier du 30 avril 2024, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente d'un local commercial situé 68 rue Victor Hugo à Vénissieux appartenant à monsieur Lionel Chappard.

Par arrêté du Président n° 2024-05-23-R-0352 du 23 mai 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente dudit bien au prix de 65 000 € mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, en valeur occupée.

L'acte d'acquisition par la Métropole a été signé le 29 juillet 2024.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un local commercial formant le lot de copropriété n° 73, situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 33,64 m² avec les 150/10127 des parties communes attachées à ce lot, le tout bâti sur un terrain propre cadastré BL 105 et BL 106, d'une superficie totale de 2 251 m², situé 68 rue Victor Hugo à Vénissieux.

Le bien est cédé occupé.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été acquis pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

Aux termes de la promesse d'achat, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon s'engage à racheter, à la Métropole, le bien précité au prix de 65 000 €, bien cédé occupé, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon dispose de la jouissance anticipée de ce bien depuis le 29 juillet 2024, date à laquelle la Métropole est devenue propriétaire dudit bien par la signature d'un acte authentique ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 10 juillet 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 65 000 €, bien cédé occupé, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un local commercial, situé sur les parcelles cadastrées BL 105 et BL 106, le tout situé 68 rue Victor Hugo à Vénissieux, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 65 000 €.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3782

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 21 avenue Joannès Hubert**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2024-07-15-R-0519 du 15 juillet 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 21 avenue Joannès Hubert à Tassin-la-Demi-Lune en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un immeuble sur avenue, au numéro 21, en R à R+1, comprenant plusieurs locaux d'activité d'une surface utile totale d'environ 419 m²,
- d'un immeuble sur avenue, au numéro 23, en R+4 avec caves, comprenant cinq logements d'une surface utile totale de 426,55 m²,

le tout bâti sur terrain propre cadastré AS 202, d'une superficie de 508 m², situé 21 avenue Joannès Hubert à Tassin-la-Demi-Lune.

III - Conditions financières

Ce bien acquis occupé pour un montant de 2 080 000 € sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social, avec création de nouveaux logements, sur la base de sept logements en mode de financement prêt locatif à usage social pour une surface utile de 478,73 m², trois logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration pour une surface utile de 196,82 m² et un local d'activité pour une surface utile d'environ 53 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Tassin-la-Demi-Lune qui en compte 16,27 %.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Cette mise à disposition du bien se fera par bail à construction d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 269 700 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € pendant toute la durée du bail, soit 65 €, payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation, par le preneur, de travaux de réhabilitation et de restructuration avec création de ces nouveaux logements à hauteur d'environ 1 066 540 € HT.

L'OPH Grand Lyon habitat Lyon aura la jouissance anticipée du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précisées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65ème année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder ce bien, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 28 août 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de deux immeubles, cédés occupés, bâtis sur la parcelle cadastrée AS 202 pour une superficie de 508 m², situés 21 avenue Joannès Hubert à Tassin-la-Demi-Lune, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 269 765 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3783

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : **Développement économique - Autorisation de dépôt d'autorisations d'urbanisme à la société MLC France Frais Rhône-Alpes ou à toute autre société qui se substituerait à elle, sur la parcelle cadastrée CB 77p située 104 avenue du Progrès**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole porte un projet d'écoparc d'innovation industrielle sur le tènement de Sous-Gournay à Feyzin, sur le secteur de la Vallée de la Chimie. Avec ce projet baptisé Circulyz, la Métropole ambitionne de créer un parc d'activités industrielles qui favorisent la transition et la régénération des activités productives en place. Ce projet s'inscrit dans la démarche de transformation du territoire et de l'économie impulsée par la Métropole.

Dans ce cadre, la Métropole a sollicité la société MLC France Frais Rhône-Alpes en vue d'étudier, sur le périmètre de Sous-Gournay, une éventuelle acquisition de son site sis rue Louise Michel - zone industrielle des Isles à Feyzin (parcelles cadastrées BP 99, BP 123, BP 149). La maîtrise de ce site viendrait, en effet, utilement compléter l'assiette foncière nécessaire au projet précité.

À l'initiative de la Métropole, des discussions ont ainsi été engagées dans la perspective de mettre en œuvre un montage immobilier permettant à cette dernière de maîtriser l'intégralité du tènement nécessaire à son projet et à la société MLC France Frais Rhône-Alpes de poursuivre, sur un autre site, le développement de son activité.

À ce titre, il a été identifié dans le patrimoine métropolitain une opportunité sur la commune de Chassieu sur la parcelle CB 77, 104 avenue du Progrès, qui permettrait, sur une partie de son assiette, la réimplantation des activités de la société MLC France Frais Rhône-Alpes et, ainsi, la mise en œuvre du projet métropolitain de Sous-Gournay.

Sous l'impulsion de la Métropole, les négociations relatives à la mise en œuvre de ce montage immobilier sont toujours en cours. Cependant, en vue de la structuration et de la nécessaire sécurisation de son programme, la société MLC France Frais Rhône-Alpes souhaite procéder, dès à présent, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaire sur la parcelle métropolitaine CB 77p, objet de la présente délibération.

II - Désignation du terrain

L'emprise métropolitaine concernée, d'environ 76 793 m² à l'état de terrain nu, se situe au 104 avenue du Progrès à Chassieu. Elle est issue de la parcelle cadastrée CB 77p. Elle est actuellement mise à disposition par concession et sera libérée pour les besoins de l'opération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Description du programme

Les démarches engagées par la Métropole sur le secteur de Sous-Goumay à Feyzin incite donc la société MLC France Frais Rhône-Alpes à créer une nouvelle entité de distribution sur le territoire métropolitain afin de continuer à pérenniser son développement. Il s'agirait de s'appuyer sur la création de ce nouveau site pour regrouper, sur une même entité, l'ensemble des activités de la société MLC France Frais Rhône-Alpes, tout en développant de nouvelles activités sur site. Sur la parcelle cadastrée CB 77p, la société MLC France Frais Rhône-Alpes projette la réalisation :

- d'un bâtiment logistique tri-température de 14 500 m² se décomposant ainsi :

. 9 500 m² destinés à la préparation de commandes mécanisées,
. 500 m² de cave d'affinage de produits fromagers locaux,
. 1 800 m² de stockage de produits surgelés mécanisés (hauteur 25 m),
. 2 700 m² de stockage de produits frais et secs mécanisés (hauteur 25 m) ;

- d'un bâtiment de bureaux de 4 000 m² se décomposant en :

. 2 000 m² de bureaux et locaux sociaux pour l'entité France Frais Rhône-Alpes ;
. 400 m² pour la création d'un nouveau centre de formation à destination des professionnels et équipes commerciales France Frais Rhône-Alpes ;
. 1 600 m² de bureaux pour la création du siège national France Frais, qui regroupera les directions générale, logistique, achats et commerciale.

Cette plateforme de distribution moderne et mécanisée doit assurer le développement de l'activité commerciale, l'amélioration de la qualité de service et la diminution des contraintes physiques des salariés de l'entreprise.

Il est donc proposé, par la présente délibération, que la Métropole autorise la société MLC France Frais Rhône-Alpes ou toute autre société qui se substituerait à elle, à faire le dépôt de toute demande d'autorisations d'urbanisme sur le foncier métropolitain ci-avant détaillé.

Les conditions juridiques et financières de mise œuvre du montage immobilier précité, conduisant à l'acquisition du site de Feyzin par la Métropole et à la cession de cette emprise à la société MLC France Frais Rhône-Alpes, sont toujours en cours de négociations et feront l'objet d'une délibération ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la société MLC France Frais Rhône-Alpes, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à faire le dépôt de toute demande d'autorisations d'urbanisme sur le foncier métropolitain situé au 104 avenue du Progrès à Chassieu et cadastré CB 77p.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3784

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : **Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu situé 2 rue de la Mairie - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2022-1080 du 14 mars 2022**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par courrier du 15 octobre 2021, la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or a sollicité la Métropole afin qu'une procédure de préemption soit engagée à l'occasion de la vente d'un terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée AB 2029 appartenant aux consorts Charvet et situé au 2 rue de la Mairie à Collonges-au-Mont-d'Or.

Par arrêté du Président n° 2021-11-30-R-0858 du 30 novembre 2021, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre d'un préfinancement au bénéfice de la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or. Par délibération du Conseil n° 2022-1080 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé la cession à la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or.

Préalablement à la régularisation de l'acte de réitération de la préemption, il s'est avéré que les propriétaires n'avaient plus l'intention de vendre le bien. L'acte n'a pu être régularisé dans le délai imparti des quatre mois. La Métropole a, en conséquence, décidé de renoncer à la préemption.

Aussi, il convient d'abroger la délibération précitée du Conseil n° 2022-1080 du 14 mars 2022 relative à la cession de la parcelle, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération du Conseil n° 2022-1080 du 14 mars 2022 approuvant la cession, à titre onéreux, pour un montant de 10 000 € suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu d'une superficie de 1 404 m², à détacher de la parcelle cadastrée AB 2029, situé 2 rue de la Mairie à Collonges-au-Mont-d'Or.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3785

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Approbation du principe d'acquisition, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 2 route départementale 312, sur la parcelle cadastrée BL 4 appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Traynard BTP**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral n° 69-2016-10-19-001 le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des trois PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Oullins-Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Édouard Herriot à Lyon 7ème, autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Étoile à Saint-Fons et autour des établissements Total raffinage France à Feyzin et Rhône gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières sous la forme d'un droit de délaissement ou d'expropriation. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux PPRT, ratifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT à Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'État, à hauteur d'un tiers, les exploitants des installations à l'origine des risques, la société Total raffinage France et Rhône gaz, à hauteur d'un tiers, et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et la Métropole, à hauteur d'un tiers.

La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône gaz, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total raffinage France et de Rhône gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au *prorata* de leur taux de perception de la CET soit :

- pour la Métropole, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région AuRA, 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement des mesures foncières a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné sera acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

Il est précisé que dans le cadre de la procédure de délaissement, le propriétaire dispose d'un délai de six ans à compter de la date de signature de la convention de financement des mesures foncières pour mettre en demeure la collectivité d'acquérir le bien. Suite à la mise en demeure d'acquérir, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de deux ans pour faire aboutir la transaction. En cas de non exercice de ce droit, les propriétaires d'un bien éligible au droit de délaissement sont tenus de réaliser les travaux de protection de leurs biens dans le respect des prescriptions réglementaires du PPRT.

II - Désignation du bien et modalités de l'acquisition

Le bien à acquérir, propriété de la SAS Traynard BTP, est situé sur la parcelle cadastrée BL 4 d'une superficie de 3 723 m².

Ainsi, par courrier du 26 octobre 2023 reçu en Mairie de Feyzin le 2 novembre 2023, la SAS Traynard BTP a mis en demeure la Métropole d'acquérir son bien dans son intégralité, dans le cadre de la procédure de délaissement et de réquisition d'emprise totale pour une vente globale comme le permettent les dispositions de l'article L 515-16-3 du code de l'environnement.

Ce bien ne fait pas l'objet d'un bail ou d'un fermage.

L'article L 230-3 du code de l'urbanisme précise qu'à défaut d'accord amiable à l'issue du délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la mise en demeure d'acquérir, le propriétaire ou la collectivité peut saisir le juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété et de la fixation du prix.

Par la présente délibération et dans l'attente de la finalisation des négociations sur le prix de vente, la Métropole s'engage à acquérir ledit bien. À l'issue des discussions, une offre de prix sera alors faite. Dans l'hypothèse où la SAS Traynard BTP refuserait la proposition de prix de la Métropole, cette dernière saisira le juge de l'expropriation pour fixation judicaire du prix. En revanche, dans le cas contraire, les modalités de l'acquisition amiable feront l'objet d'une décision ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, du tènement bâti cédé libre situé 2 route départementale 312 à Feyzin, sur la parcelle cadastrée BL 4, d'une superficie totale de 3 723 m² et appartenant à la SAS Traynard BTP, dans le cadre des mesures foncières du PPRT de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

MÉTROPOLE GRAND LYON

n° CP-2024-3786

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Marcy-l'Etoile

Objet : **Plan de valorisation - Château de Lacroix-Laval - Avenant au bail emphytéotique administratif signé avec l'association École secrète de gastronomie**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2020-0215 du 5 octobre 2020, la Métropole a approuvé la mise à disposition, à titre onéreux, à l'association École secrète de gastronomie, par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, dans le cadre de la réalisation du projet d'implantation du centre de formation des apprentis de la gastronomie (CFAG), de la parcelle cadastrée AK 4, d'une superficie de 5 222 m^2, qui supporte l'ensemble immobilier dénommé le Château de Lacroix-Laval, l'Orangerie et ses dépendances à Marcy-l'Étoile.

Le bail emphytéotique a été signé entre l'association École secrète de gastronomie et la Métropole le 14 avril 2021.

Le bail a été consenti pour une durée de 30 ans. Le montant de la redevance totale a été fixé à 9,6 M€, soit une redevance annuelle de 320 000 €. À l'issue du bail, la propriété du bien reviendra à la Métropole.

Il a été convenu entre les parties que cette redevance sera versée lors des 27 dernières années, soit un montant annuel recalculé à 355 555,56 € en 27 annuités et que le 1er paiement devra être effectué au terme du 1er trimestre suivant l'expiration des trois 1ères années de la prise d'effet du bail, soit le 1er juillet 2024.

Confrontée à des difficultés de trésorerie liées à la forte baisse des subventions octroyées aux instituts de formation, l'association, présidée par monsieur Christian Têtedoie, a informé la Métropole de la cession de ses droits réels à une société du groupe Vatel dénommée AK. Aux termes de l'acte authentique en date du 12 juin 2024, la cession est conditionnée :

- au report de deux années de redevance,
- à la modification de la destination des locaux du 1er étage du CFAG.

La Métropole, pleinement engagée pour la réussite du projet d'implantation du CFAG, a répondu favorablement à cette demande en accordant deux années supplémentaires de report du paiement de la redevance à compter de la date initialement prévue au 14 avril 2024. Ainsi, aucune redevance ne sera versée lors des cinq 1ères années du bail. Le preneur commencera à régler la redevance à partir du 14 avril 2026.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant au bail précité, afin de définir le nouveau montant de la redevance et prendre en compte la modification de la destination des locaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Avenant au bail

L'association École secrète de gastronomie a informé la Métropole de la cession de ses droits réels relatifs au présent bail emphytéotique à la société dénommée AK. L'avenant sera signé par ladite société. Dans cette perspective, il a été souhaité que le projet évolue en transformant la destination des locaux du 1er étage, actuellement à usage de salles de classe, d'un centre d'information et de documentation multimédia et des chambres de l'internat en salles de classe et de séminaires.

La durée du bail emphytéotique demeure inchangée, à savoir 30 ans à compter du 14 avril 2021 pour se terminer le 13 avril 2051.

La redevance des 25 dernières années restant à courir sera payée, par trimestre, à terme échu, comme prévu dans le bail initial et versée selon les modalités suivantes :

- elle sera versée lors des 25 dernières années restant à courir, pour un montant annuel recalculé à 384 000 €,
- le 1er paiement devra être effectué au terme du 1er trimestre suivant l'expiration des cinq 1ères années de la prise d'effet du bail, soit le 1er juillet 2026 outre *prorata* éventuel.

Les conditions financières modifiées de l'avenant au présent bail emphytéotique ne nécessitent pas d'avis complémentaire de la direction de l'immobilier de l'État ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant au bail emphytéotique avec l'association École secrète de gastronomie du 14 avril 2021, correspondant à la modification du montant de la redevance annuelle et l'évolution de la destination des locaux du 1er étage, actuellement à usage de salles de classe, d'un centre d'information et de documentation multimédia et des chambres de l'internat en salles de classe et de séminaires.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les autres dispositions du bail susvisé, non mentionnées dans l'avenant, demeurent inchangées.

4° - La recette de fonctionnement, soit 384 000 € pour les 25 années à compter de 2026, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2026 et suivants - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2024-3787

Commission permanente du 14 octobre 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Développement urbain - Projet d'aménagement de l'îlot Saint-Simon - 100 rue Marietton - Éviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) Ass'Auto - Approbation d'un protocole d'accord fixant le montant des indemnités d'éviction**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Site à fort enjeu à l'échelle de Lyon 9ème, l'îlot Saint-Simon représente un espace pivot entre les polarités de Vaise et le plateau de la Duchère. Il concentre, notamment, des enjeux de production de qualité urbaine et architecturale en entrée de ville ainsi que de continuité paysagère et piétonne avec le parc du Vallon. Conformément aux études urbaines engagées par la Métropole sur ce périmètre, le projet de l'îlot Saint-Simon, doit permettre :

- l'aménagement de nouveaux espaces publics et, notamment, un jardin public qui permettra la connexion entre le parc du Vallon et le centre de Vaise par la rue Marietton,

- la restructuration de la zone économique, à travers un projet visant à développer un programme immobilier mixte d'activités et de bureaux, pour lequel un secteur de mixité fonctionnelle est prévu à la modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat. Les études urbaines réalisées permettent de stabiliser un plan de composition afin de garantir un développement cohérent de l'îlot. Les études opérationnelles (montage, type d'occupation), en lien avec d'éventuels investisseurs/utilisateurs, sont en cours.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la libération des locaux dont la Métropole est propriétaire sur ce périmètre et, notamment, du parking et des locaux aujourd'hui occupés par la société Ass'Auto.

II - Désignation du bien objet de l'éviction commerciale

Par acte sous seing privé du 29 septembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon avait renouvelé un bail commercial dont bénéficiait la société Ass'Auto sur les locaux situés 100 rue Marietton pour une activité de vente de véhicules neufs et d'occasion.

Par un acte d'huissier du 2 décembre 2022, la Métropole a donné congé à la société Ass'Auto avec une offre d'indemnité d'éviction afin de permettre la mise en œuvre du projet urbain de l'îlot Saint-Simon à Lyon 9ème tel que décrit ci-dessus.

Les parties sont parvenues à un accord amiable déterminant les conditions et les modalités de libération des locaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Contenu du protocole d'accord

Aux termes d'un protocole d'accord conclu avec la société Ass'Auto, la Métropole s'engage à payer à celle-ci une indemnité d'éviction forfaitaire, globale et définitive de 560 000 €.

Il a également été convenu que la Métropole remboursera à la société Ass'Auto le coût de la rupture conventionnelle ou, à défaut d'accord, les indemnités de licenciement pour motif économique des salariés de ladite société, à savoir monsieur Hassan Assakour et monsieur Lahcen Sabri. Le montant total des indemnités de quelque nature, au titre de la cessation des relations de travail des salariés de la société Ass'Auto, est plafonné à 40 000 € et sera remboursé sur justificatif du versement desdites sommes aux salariés.

En contrepartie, la société Ass'Auto s'engage à libérer les biens loués de toute occupation quelconque (mobilier, matériels, stocks) ainsi qu'à remettre les clés à la Métropole après paiement de l'indemnité.

Le versement de l'indemnité d'éviction sera effectué au plus tard 30 jours après la signature du protocole d'accord et la libération des lieux. Le remboursement des indemnités de rupture conventionnelle ou de licenciement pour motif économique seront versées au plus tard 30 jours après la communication du justificatif de versement desdites sommes aux salariés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord à intervenir entre la Métropole et la société Ass'Auto fixant le montant et les modalités de paiement de l'indemnité globale forfaitaire et définitive à 560 000 €, au titre de l'éviction commerciale et à 40 000 € plafonnés au titre du remboursement des indemnités de rupture conventionnelle ou de licenciement pour motif économique versées aux salariés de la société Ass'Auto.

b) - le versement à la société Ass'Auto de la somme de 600 000 € selon les termes du protocole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent dossier.

3° - La somme à payer en fonctionnement en résultant, soit 600 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P07O856.

Lyon, le 25 septembre 2024.

Le Président,

Conformément à l'article 58 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 17 février 2025

Le Président, Le Secrétaire de séance,